SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2026_07

PUBLICATION DU JEUDI 2 JUILLET 2026

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2026_07

Publication du jeudi 2 juillet 2026

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Pages
3064	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2026	**7**
3065	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade de technicien principal de 1ère classe au titre de l'année 2026	**8**
3066	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'agent de maitrise principal au titre de l'année 2026	**9**
3067	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2026	**10**
3068	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade de Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	**11**

Délibérations

Numéro	Objet	Pages
B26_12	Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les départements des Bouches du Rhône et du Var	**14**
B26_13	Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les départements des Alpes de Haute Provence et du Var	**36**
B26_14	Convention relative à la mise en place d'un centre d'intervention saisonnier au sein de l'hôpital Renée Sabran de Hyères	**54**
B26_15	Convention relative au financement et à la mise en œuvre de la base HBE du Castellet	**61**
B26_16	Conventions relatives à la fourniture de repas par les établissements de restauration au profit des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 armant des postes de secours et des bases opérationnelles, ainsi que pour les colonnes de renfort positionné dans le département du Var	**68**
B26_17	Convention relative à la fourniture de prestations de restauration collectives à caractère social réalisées par l'Economat des Armées (EdA) sur les sites du quartier de BONAPARTE de Draguignan, du quartier de CURTET de Draguignan, de la Base école du 2ème régiment d'hélicoptères de combat au Cannet-des-Maures, et du Pôle Ecole Méditerranée (PEM) de Saint-Mandrier	**81**
B26_18	Conventions relatives à la fourniture de repas par les établissements de restauration au profit des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 armant des postes de secours et des bases opérationnelles	**90**

B26_19	Protocoles relatifs à la fourniture de prestations d'hébergement au profit des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers engagés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, des inondations, ou de tout autre évènement dimensionnant, sur les sites des Ecoles Militaires de Draguignan (EMD), de la Base école du 2ème régiment d'hélicoptères de combat au Cannet-des-Maures (2ème RHC), du 21ème Régiment d'infanterie de Marine de Fréjus (21ème RIMA), du 1er Régiment de chasseurs d'Afrique du Camp de Canjuers (1er RCA)	**96**
B26_20	Convention d'assistance logistique mutuelle pour les secours sur l'île de Port-Cros entre la mairie d'Hyères, le parc national de Port-Cros, le Service d'aide Médicale Urgente (SAMU) 83 et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83	**126**
B26_21	Construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ginasservis	**138**
B26_22	Autorisation de candidature du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à l'appel à financement « Smart MI » pour un projet d'expérimentation en intelligence artificielle	**145**
B26_23	Convention de répartition financière des coûts de réparation du réseau pluvial passant sous l'accès principal aux remises du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Cavalaire-sur-Mer et de la voirie d'accès à ces remises	**169**
B26_24	Renouvellement de la convention entre Météo-France et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à l'implantation d'une station automatique sur le terrain du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Fréjus	**173**
B26_25	Convention de mise à disposition d'un local par la mairie de Vinon-sur-Verdon au profit des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) pour la réalisation d'un vestiaire féminin	**186**
B26_26	Convention de mise à disposition temporaire d'un local communal à l'école de Cavalière au profit du SDIS du Var pour l'implantation d'un poste de secours avancé	**191**
B26_27	Convention cadre de formation pluriannuelle entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) et l'Entente	**199**
B26_28	Conventions manœuvrant de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et Volontaires (SPV) entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) et l'ENSOSP	**205**
B26_29	Convention concernant l'Environnement Numérique d'Apprentissage pour les Services d'Incendie et de Secours (ENASIS) entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) et l'ENSOSP	**212**
B26_30	Convention relative à la fourniture de prestations d'hébergement et d'alimentation par le Groupement de Soutien Commissariat de Toulon (GSC) au profit des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers engagés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et en cas de situation opérationnelle nécessitant le besoin de renforts extra-départementaux, sur les sites de la Base Aero Navale BAN d'Hyères et du 54ème Régiment d'Artillerie (54ème RA)	**220**
B26_31	Participations financières de l'Etat pour l'acquisition de matériel et d'un véhicule de brûlages dirigés et la modernisation du système d'information géographique DFCI de la base de données REMOCRA	**236**
B26_32	Accueil des officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 77 au sein du SDIS 83 dans le cadre du perfectionnement à la lutte contre les feux de forêts	**242**
B26_33	Accueil d'un officier de sapeur-pompier belge au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 dans le cadre d'une immersion professionnelle de perfectionnement à la lutte contre les feux de forêts	**247**

B26_34	Convention de participation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var aux frais relatifs à la « Rencontre Nationale 2026 des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS » organisée les 11 et 12 juin 2026 par le SDIS de Maine-et-Loire	**253**
B26_35	Convention de mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) au profit de la Direction Générale de l'Armement - Essais de Missiles (DGA EM) sur l'île du Levant (commune d'Hyères)	**257**
B26_36	Convention de partage de données entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**268**
B26_37	Projet de conventions entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et les administrateurs du site Facebook « feux de forêt 83 » et la société PyroWatch	**275**
B26_38	Convention relative à la fourniture de prestations d'hébergement et de restauration au profit des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers engagés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, des inondations, ou de tout autre évènement dimensionnant, sur le site de l'Institution Saint-Joseph La Navarre, sur la commune de La Crau	**288**
26_41	Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 mars 2026	**298**
26_42	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 mars 2026	**306**
26_43	Modifications et adoption du Règlement Budgétaire Financier (RBF)	**326**
26_44	Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025	**346**
26_45	Reprise sur provision pour litiges et contentieux de l'exercice 2026	**648**
26_46	Programmes individualisés d'investissement - Millésimes 2006 à 2026 - Modifications	**651**
26_50	Contrat de redevance spéciale d'enlèvement des déchets entre la Communauté de Communes Pays de Fayence (CCPF) et les centres d'incendie et de secours du même périmètre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**656**
26_51	Conventions particulières de redevance spéciale d'enlèvement des déchets entre la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et les Centres d'Incendie et de Secours du même périmètre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**669**
26_52	Aide financière pour travaux de mise en conformité des aires de lavage du bassin de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)	**700**
26_53	Travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Montauroux	**703**
26_54	Modification du tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**710**

26_55	Approbation et signature des conditions générales d'adhésion et de l'accord de sous-traitance au sens du Règlement Général sur la Protection des Données entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le C.O.S. Méditerranée	**714**
26_56	Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	**732**
26_57	Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)	**735**
26_58	Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**738**

Information

Numéro	Objet	Pages
Rapport informatif	Programme d'équipement : 1ère information sur les virements de crédit pour l'exercice 2026	**751**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : **3064**

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1er : Le tableau d'avancement annuel au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NB	NOM	PRENOM
1	**ALIOUI-MOUREN**	Mylena
2	**MOREL**	Evelyne

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier - ZA Les Ferrières- 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

12 JUIN 2026

Pour le Président du CASDIS
La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 3065

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade de technicien principal de 1ère classe au titre de l'année 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1er : Le tableau d'avancement annuel au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NB	NOM	PRENOM
1	**DOUTRELUIGNE**	Cédric
2	**GAUTIER**	Michel

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	4	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier - ZA Les Ferrières- 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le 12 JUIN 2026

Pour le Président du CASDIS
La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Françoise LEGRAIEN

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 3066

Arrêté portant tableau d'avancement annuel
au grade d'agent de maitrise principal
au titre de l'année 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,
VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1er : Le tableau d'avancement annuel au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NB	NOM	PRENOM
1	**HOURTAL**	Laurent
2	**DONZEL**	Philippe

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	18	20
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier - ZA Les Ferrières- 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le 12 JUIN 2026

Pour le Président du CASDIS
La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 3067

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1er : Le tableau d'avancement annuel au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NB	NOM	PRENOM
1	**FUGIER**	Jennyfer

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier - ZA Les Ferrières- 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le 12 JUIN 2026

Pour le Président du CASDIS
La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

POUR AMPLIATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 3068

Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade de Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
VU les arrêtés n°6095 du 23 décembre 2022 et n°957 du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Rang	Nom	Prénom
1	JOUIN	Thomas
2	VACHER	Geoffrey
3	CARLETON	Benjamin
4	SEGUI	Steeve
5	FIACCHI	Lucas
6	LOVAS	Stéphane
7	SCHWALM	Valentin
8	LARBAIGT	Tristan
9	MANSION	Christophe
10	SELLOUMA	Estelle
11	BERNARD	Damien
12	JACQUET	Guillaume
13	GRECO ANTONINI	Aurélien
14	BENINTENDI	Gael
15	ORTIZ	Antony
16	CERATO	Loïc
17	NACHIMY	Kemil

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	16	17
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	16	17

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise, 24 Allée de Vaugrenier, ZA les Ferrières – 83490 Le Muy).

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du Sdis du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Pour le Président du CASDIS
La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Le Muy, le 12 JUIN 2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_12

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les départements des Bouches du Rhône et du Var

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_12** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

La limite administrative départementale ne saurait entraver la bonne distribution des secours, notamment en ce qui concerne les communes limitrophes des BOUCHES DU RHONE et du VAR.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les missions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). A ce titre, pour les zones géographiques limitrophes, les modalités d'alerte, d'engagement des secours, de dédommagements et de responsabilités doivent être fixées.

Ainsi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des BOUCHES DU RHONE, la Préfecture des BOUCHES DU RHONE et la Préfecture du VAR souhaitent, chacun en ce qui les concerne, formaliser par convention les modalités d'interventions réciproques.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les départements des BOUCHES DU RHONE et du VAR, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les départements des BOUCHES DU RHONE et du VAR ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de la présente convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

PREFET
DU VAR

PREFET
DES BOUCHES DU
RHONE

CONVENTION

RELATIVE A L'ENTRAIDE OPÉRATIONNELLE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DU VAR.

ENTRE

L'Etat, représenté dans le département des Bouches-du-Rhône par Monsieur le Préfet Jacques WITKOWSKI, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, dûment habilité ;

Le Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13),
sis au 1, avenue de Boisbaudran, CS 70271, 13326 Marseille Cedex 15, établissement public administratif représenté par son président, Richard MALLIÉ, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n° XX en date du 19 juin 2026,

Dénommé ci-après « le SDIS 13 ».

d'une part,

ET

L'Etat, représenté dans le département du Var par Monsieur le Préfet Simon BABRE, préfet et du Département du Var, dûment habilité ;

Le Service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83),
sis au 24 allée de Vaugrenier, 83490 Le Muy, établissement public administratif représenté par son président, Dominique LAIN, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n° B26_12 en date du 25 juin 2026,

Dénommé ci-après « le SDIS 83 ».

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La bonne distribution des secours pour ce qui concerne les communes limitrophes des Bouches-du-Rhône et du Var énoncées dans l'annexe I de la présente convention justifie que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône et du Var se portent directement et mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales codifié dans l'article L722-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette convention précise également les règles de prise en charge des dépenses (article 27 de la loi 04-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile).

Dans les cas non prévus par cette convention, les demandes de renfort sont formulées par l'intermédiaire du COZ Sud.

Les plans de secours particuliers relatifs à certaines installations ou natures d'interventions se substituent à la présente convention.

ARTICLE 2 : GESTION DE L'ALERTE ET ENGAGEMENT DES SECOURS

Les demandes d'engagement des secours sur les communes couvertes en premier appel par un autre SDIS sont formulées de CODIS à CODIS. Le CODIS territorialement compétent, dans le cadre de la présente convention pour la couverture opérationnelle, déclenche alors les secours dans le respect du principe d'adéquation des moyens aux risques, de la disponibilité opérationnelle et des délais d'intervention.

Dans le cadre des interventions au caractère urgent avéré, la demande de secours est formulée par le CODIS bénéficiaire auprès du CODIS prestataire selon les principes suivants :

- l'intervention se situe sur le secteur de premier appel du SDIS prestataire (cf. annexe 2),
- à partir du deuxième niveau de réponse, le CODIS bénéficiaire optera pour la solution la plus rapide,
- à la suite d'une concertation entre autorités en cas de secours spécifiques.

Aussi, la mise en œuvre du logiciel national NexSIS 18/112 entre les 2 SDIS limitrophes offre de nouvelles possibilités :

1/Pour la prise d'appel, un département est susceptible de réceptionner un appel du département limitrophe (cas des appels GSM), dans ce cas, le code CISU (Cadre Interopérable des Services d'Urgence) doit être complètement renseigné et partagé dans sa totalité en appliquant le RSR (Référentiel de Structure et de Routage). De ce fait la salle opérationnelle réceptionnant l'appel, traite celui-ci dans sa totalité y compris l'information et/ou l'engagement des partenaires. Concernant le RSR, celui-ci doit être conforme aux emprises géographiques définies dans ladite convention.

2/En cas de difficultés rencontrées (surcharge d'appels, panne etc..) dans la salle opérationnelle, le département voisin pourra être sollicité dans le cadre d'une entraide.

3/ Pour les interventions limitrophes, une information mutuelle est réalisée entre les deux salles opérationnelles.

Lors d'engagement conjoint, les engins du département prestataire sont considérés comme pleinement intégrés dans le dispositif local.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

Lors d'engagement de moyens, le CODIS bénéficiaire renseigne régulièrement le CODIS prestataire sur le déroulement de l'intervention (localisation, utilisation, incident, accident, durée prévisible).

ARTICLE 3 : GESTION OPÉRATIONNELLE

Les deux CODIS demeurent gestionnaires de toute opération se déroulant dans leur département et doivent donc être informés par voie de compte rendu et sans délai.

Toute demande de renfort doit être adressée directement au CODIS.

Le SDIS prestataire assure le commandement de l'opération de secours dans le département bénéficiaire jusqu'au niveau chef de groupe.

Lorsque le commandement nécessite un niveau chef de colonne, celui-ci-est assuré par le SDIS prestataire jusqu'à la prise de fonction du chef de colonne du SDIS bénéficiaire.

La fonction de chef de site est assurée par le SDIS bénéficiaire.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention selon les domaines d'activités sont détaillées en annexe 3.

ARTICLE 5 : DÉSENGAGEMENT

Les engins intervenant isolément en premier appel sont désengagés au terme de leur mission sur décision du COS. Ce dernier en informe le CODIS.
Lors du désengagement, il appartient au chef d'agrès ou au chef de détachement de faire connaitre sa disponibilité par un message de compte rendu sommaire au CODIS.

ARTICLE 6 : TRANSMISSIONS

Les centres d'incendie et de secours et les moyens concernés par des interventions sur des zones limitrophes doivent posséder un équipement de transmission conforme à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication, leur permettant d'être intégrés au dispositif du département voisin.

L'annexe 1 indique les modalités des transmissions en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Les deux départements se tiennent mutuellement informés de toute évolution du système de transmission.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT DES DOMMAGES

Pour les interventions non prises en charge par l'Etat conformément à l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure et visées par la présente convention, il est décidé de ne pas facturer les frais engagés pour toute intervention d'une durée inférieure à 4 heures mobilisant moins de vingt personnels.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

Au-delà de la quatrième heure, le remboursement des interventions s'effectue sur les bases suivantes :

- les frais de personnels : équivalence en indemnités de sapeur-pompier volontaire de l'ensemble des agents engagés en fonction de leur grade.
- les frais de déplacement : sans objet.

Toutefois, demeurent à la charge du SDIS bénéficiaire :

- le soutien logistique lié à l'opération (alimentation des personnels, produits consommables, carburants).
- le soutien sanitaire au cours de l'opération.

Le décompte des frais fait l'objet d'un titre de recette émis par le SDIS demeurant créditeur.

Les dommages causés ou subis par un véhicule dans le cadre d'un accident de la circulation sont pris en charge par l'assureur du SDIS propriétaire de ce véhicule, sans recours à l'encontre du SDIS bénéficiaire ;

Dans les autres cas ou si les dégâts ne sont pas indemnisés, ces mêmes dommages sont pris en charge par le S.D.I.S. bénéficiaire s'ils ne résultent pas d'une faute personnelle du conducteur ;

Concernant les dommages causés lors d'une intervention, il est convenu d'appliquer les dispositions suivantes :

- Les dommages causés par un véhicule sont pris en charge par le SDIS propriétaire de ce véhicule et son assureur, sans recours à l'encontre du SDIS bénéficiaire ;
- Les dommages subis par un véhicule sont pris en charge par le S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule et son assureur. Les dommages ne résultant pas d'un accident de la circulation survenu sur une voie ouverte à la circulation publique ou lors d'un incendie sont pris en charge par le SDIS bénéficiaire lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par l'assureur du SDIS prestataire sous réserve qu'aucune faute personnelle du conducteur ne soit commise ;
- Les dommages causés par un hélicoptère bombardier d'eau du SDIS prestataire sont pris en charge par le SDIS assurant le commandement des opérations de secours ;Dans le cas où la faute incombe aux passagers d'un HBE, les dégâts subis par l'appareil sont pris en charge par le SDIS ou par l'assurance de l'HBE concerné dont les passagers relèvent ;
- Enfin, le SDIS bénéficiaire sera responsable des dommages résultant d'une mauvaise organisation des secours en sa qualité de COS.

Les déclarations de dégradation et de destruction des matériels sont communiquées via la chaîne de commandement au département bénéficiaire avant le désengagement. Elles font, dans les meilleurs délais, l'objet d'un état écrit de régularisation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

ARTICLE 8 : LOGISTIQUE OPERATIONNELLE

La proximité géographique des communes limitrophes aux deux départements peut également justifier une entraide logistique entre les SDIS, en fonction de leur capacité respective.

Les frais engagés par le SDIS fournissant cette assistance logistique font l'objet d'un mémoire financier (précisant la désignation du produit, le prix unitaire, la quantité, le montant total, etc.) qui donne lieu à un titre de recette émis par le SDIS prestataire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'application de cette convention ne vaut pas transfert de responsabilité automatique pour les dommages causés à autrui, sans préjudice des actions de recours vers le service qui est intervenu.

ARTICLE 10 : PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre de la présente convention, chaque SDIS assure la protection sociale de ses sapeurs-pompiers en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Conformément aux articles 7 alinéa 2 (1°) et 8 alinéa 3 de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991, le SDIS prestataire peut se faire rembourser les prestations versées.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

La présente convention interdépartementale d'assistance mutuelle annule et remplace la précédente convention. Cette nouvelle convention prend effet dès notification par les Préfets concernés à chacune des parties intéressées. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois renouvellements. Chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

Pour le SDIS 13 et le SDIS 83, la convention sera portée à la connaissance des maires des communes concernées et annexée aux règlements opérationnels.

Elle est publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des deux SDIS.

ARTICLE 12 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ses annexes prévoyant des dispositions opérationnelles spécifiques peuvent être réactualisées en tant que de besoin à la demande de l'un des préfets ou présidents de conseil d'administration ou directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

Lorsque les modifications des annexes le sont d'un commun accord, celles-ci sont transmises à l'ensemble des parties sans nouvelles délibérations des conseils d'administration.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Dans le cas d'un litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à une résolution amiable. A défaut, les Tribunaux compétents seront le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue Racine 83000 TOULON et le Tribunal Administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille selon le lieu du litige.

L'Etat représenté dans le département des Bouches-du-Rhône

Monsieur le préfet Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et préfet du département des Bouches-du-Rhône

L'Etat représenté dans le département du Var

Monsieur le Préfet Simon BABRE, préfet et du Département du Var

Le Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Président Richard MALLIÉ

Le Service départemental d'incendie et de secours du Var

Monsieur le Président Dominique LAIN

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

Annexe 1 : définition des secteurs limitrophes et modalités de transmissions par secteur

Annexe 2 : cartes des secteurs limitrophes

Annexe 3 : dispositions opérationnelles

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

Annexe 1

Définition des secteurs limitrophes et modalités de transmissions par secteur

Les secteurs visés par cette convention concernent les communes retenues ci-après de part et d'autre de la limite administrative des départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

Ces communes sont citées, pour chaque département, du Nord au Sud :

Dép.	Commune	Destinataire	Canal dédié SAP	Canal dédié autre nature	Destinataire	Canal commandement	Canal dédié FDF
13	SAINT PAUL LEZ DURANCE	CODIS 13	Antares TKG 260	Antares TKG 252	CODIS 13	Antares TKG 257	Antares TKG 254
	JOUQUES						
	VAUVENARGUES						
	PUYLOUBIER						
	TRETS						
	PEYNIER						
	LA BOUILLADISSE						
	AURIOL						
	GEMENOS						
	CUGES LES PINS						
	ROQUEFORT LA BEDOULE						
	CEYRESTE						
	LA CIOTAT						

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

Dép.	Commune	Destinataire	Canaux dédiés pour toutes les missions y compris les phases de transit des VSAV	Canaux dédiés uniquement pour le passage de bilans à défaut de lutilisation du bilan dématérialisé ou des lignes téléphoniques dédiées	Destinataire	Canal commandement	Canal dédié FDF
83	VINON SUR VERDON	CODIS 83	Antares TKG 237	Antares TKG 239 SSU Critique Antares TKG 240 SSU Non Critique	CODIS 83	Antares TKG 242	Analogique 29
	GINASSERVIS						
	RIANS						
	POURRIERES						
	POURCIEUX						
	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME						
	NANS LES PINS						
	SAINT ZACHARIE						
	PLAN D'AUPS						
	RIBOUX		Antares TKG 236				
	SIGNES						
	LE CASTELLET						
	LA CADIERE D'AZUR						
	SAINT CYR SUR MER						

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

Les secours sont distribués en premier appel selon les délimitations préétablies ci-dessous.

Autoroutes A8 :

- Sens Aix-Nice : Les moyens du SDIS 13 interviennent jusqu'au PK 46.8, bretelle d'entrée du ½ échangeur de Pourrières en direction de Nice.

- Sens Nice-Aix : Les moyens du SDIS 83 interviennent en premier départ jusqu'au PK 36.8, sortie de l'aire de service de Rousset en direction d'Aix en Provence.

Autoroutes A50 :

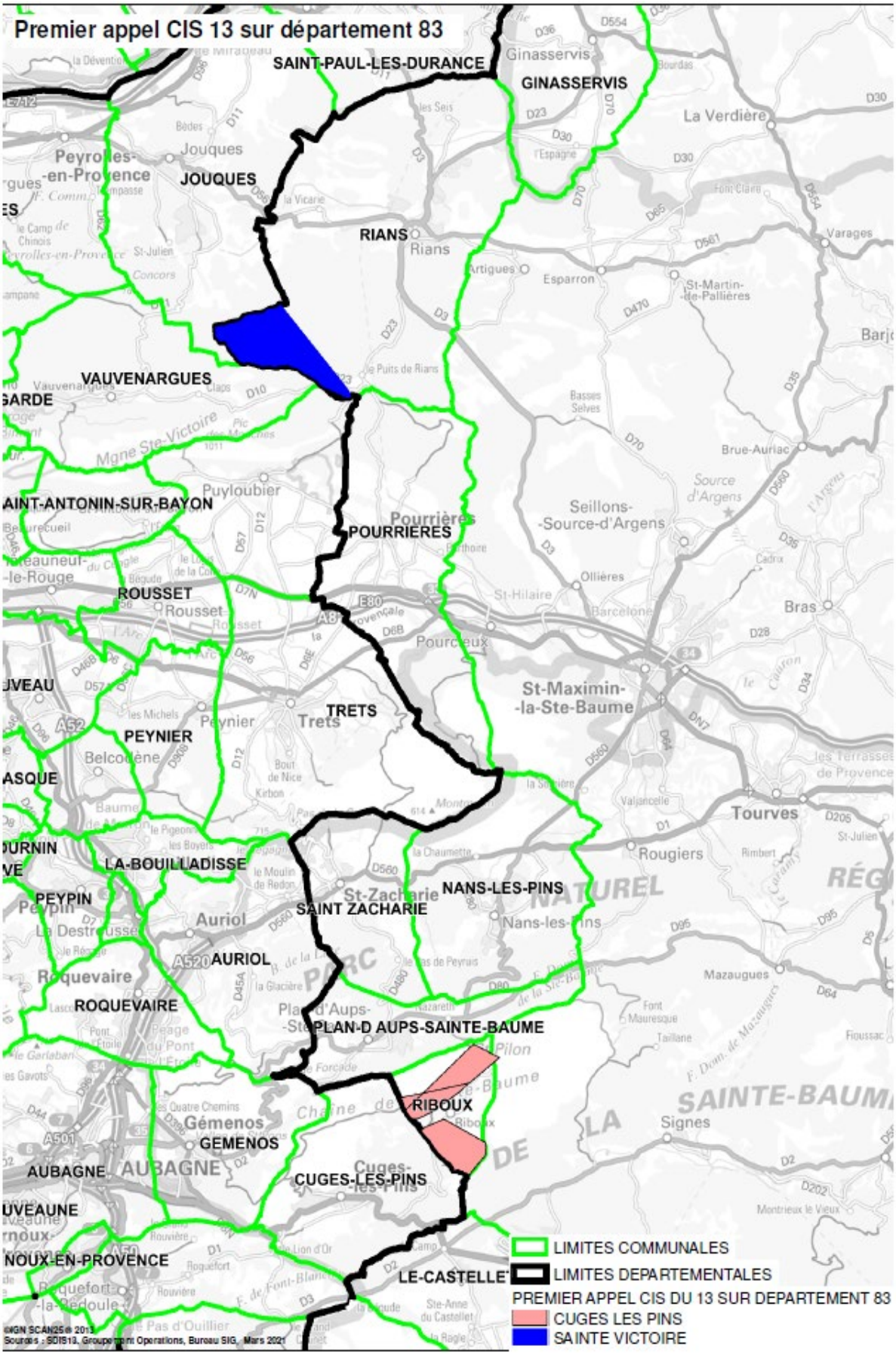
- Sens Marseille - Toulon : Les moyens du SDIS 13 interviennent jusqu'au PK 44.3, bretelle d'entrée de l'échangeur de Saint Cyr sur Mer en direction de Toulon.

- Sens Toulon - Marseille : Les moyens du SDIS 83 interviennent jusqu'au PK 34.5, bretelle d'entrée de l'échangeur de La Ciotat en direction de Marseille. Les renforts sont assurés par le CIS La Ciotat.

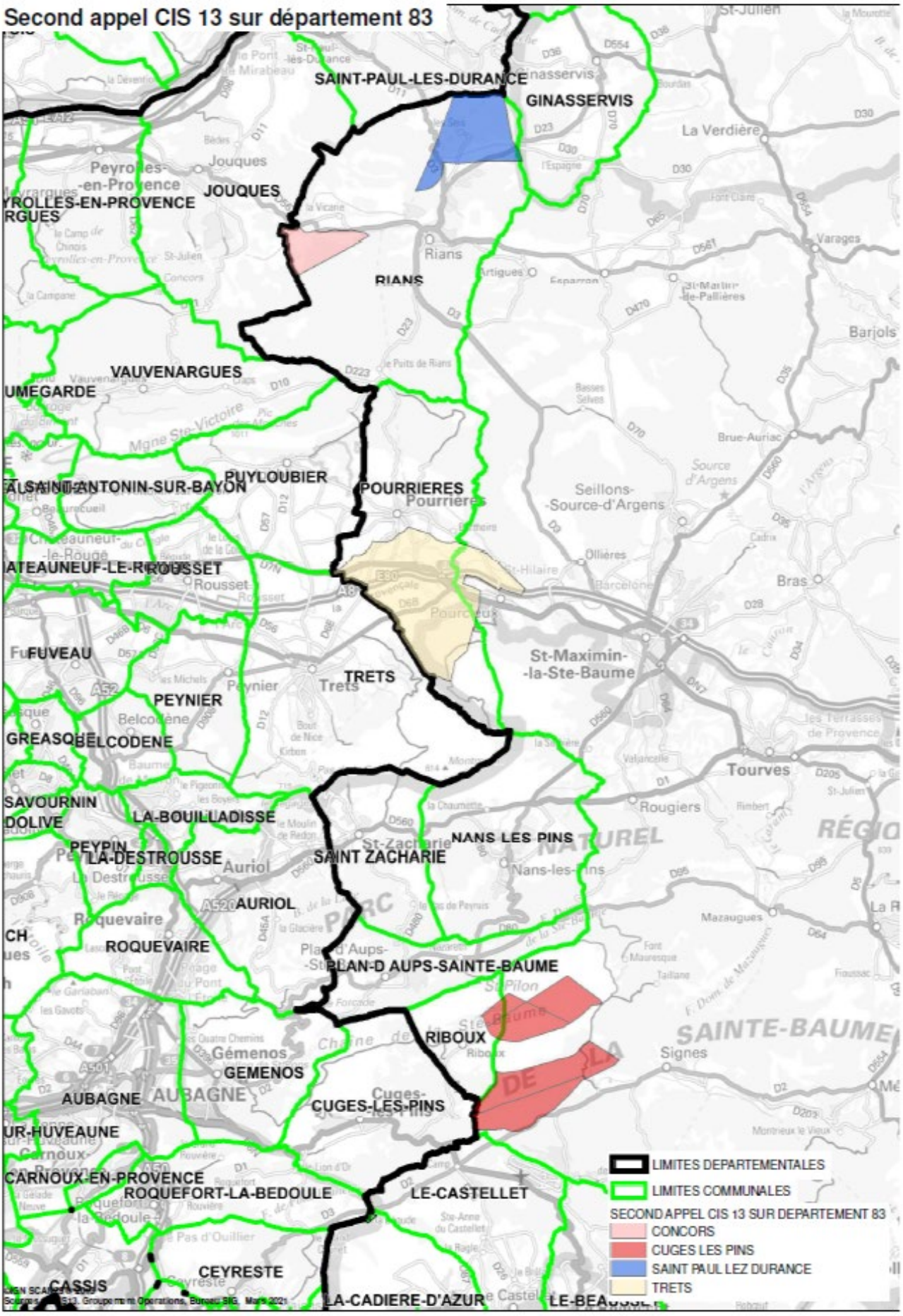
Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

Annexe 2

Carte des secteurs limitrophes et routiers

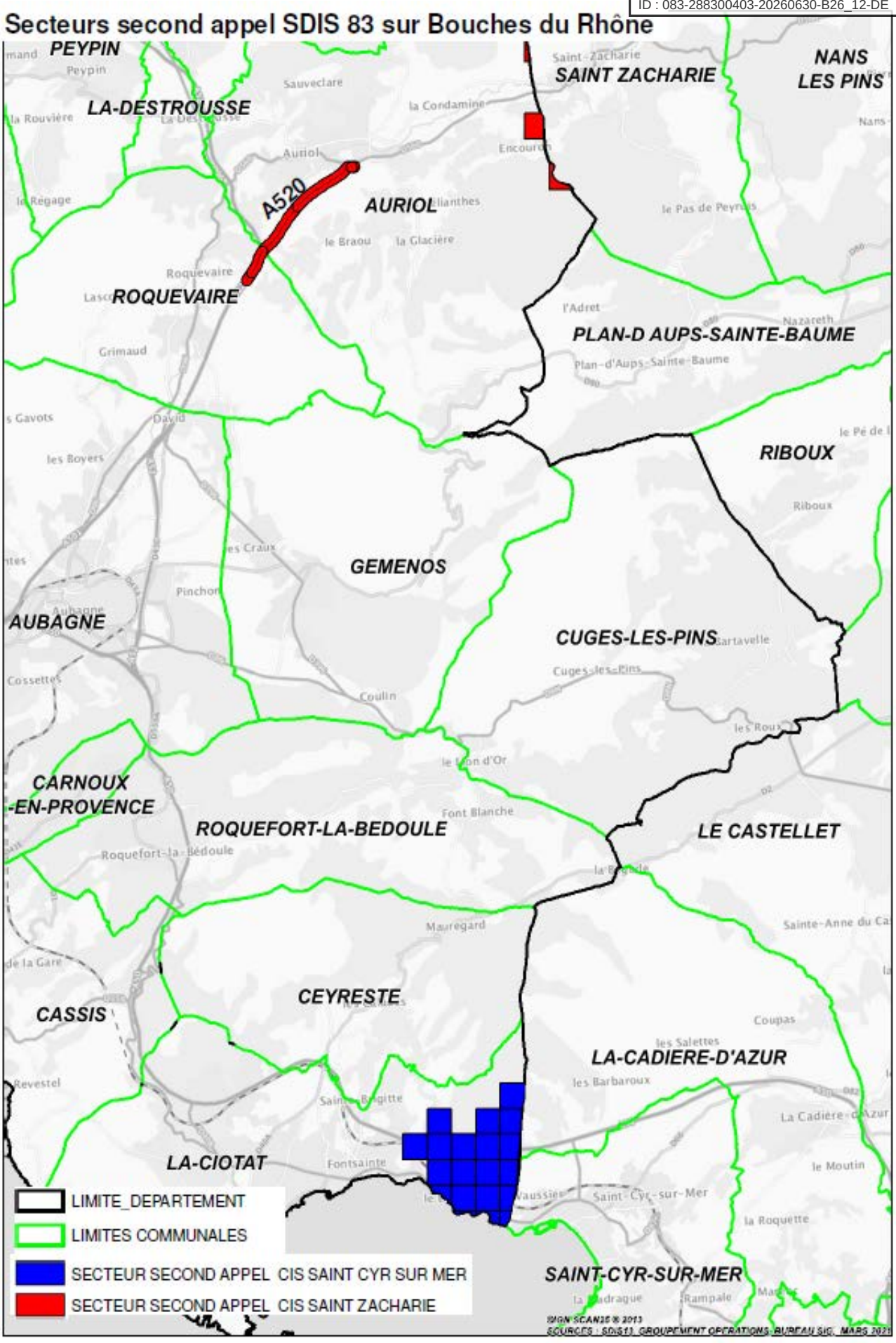


Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE



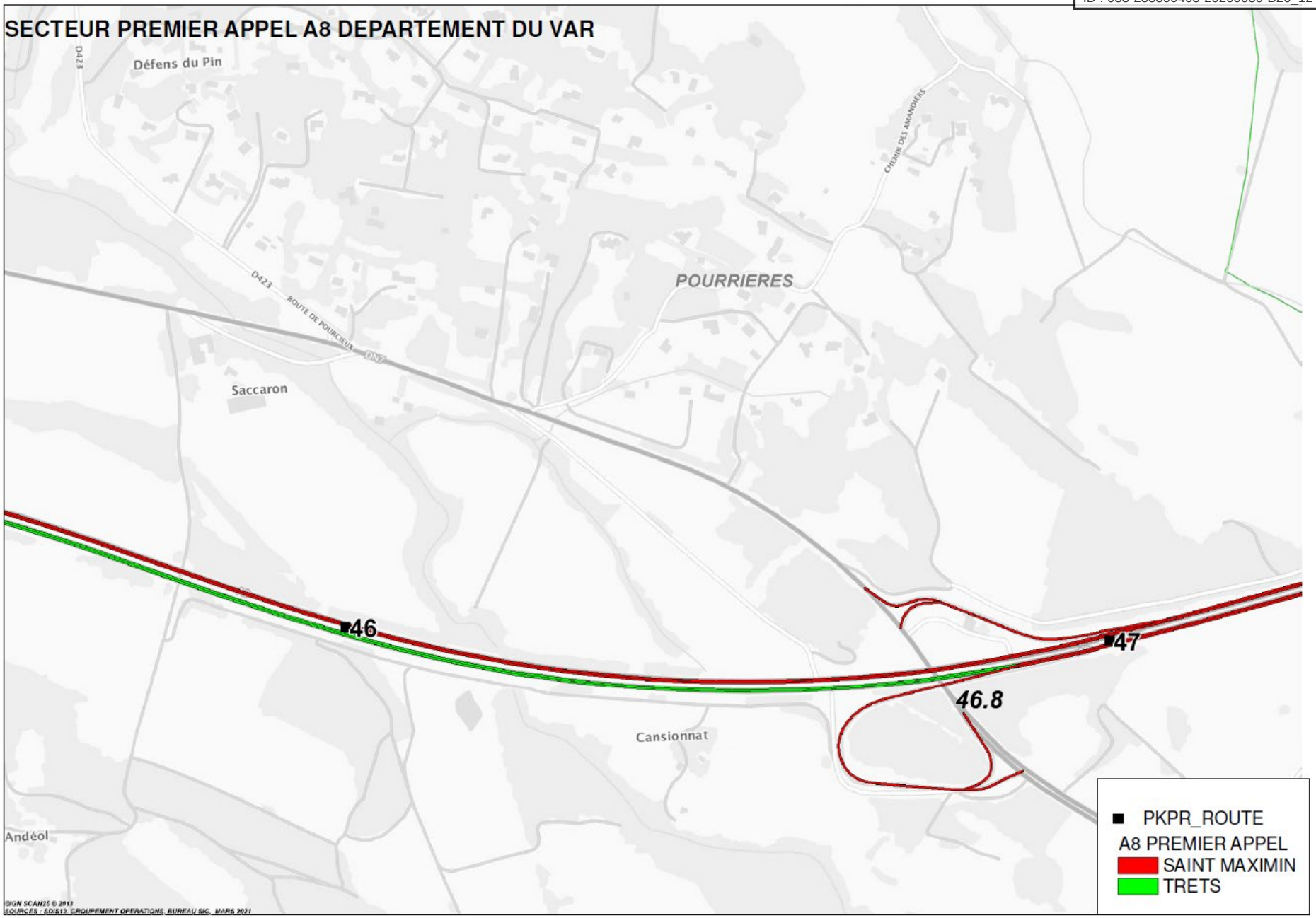
p. 12

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE



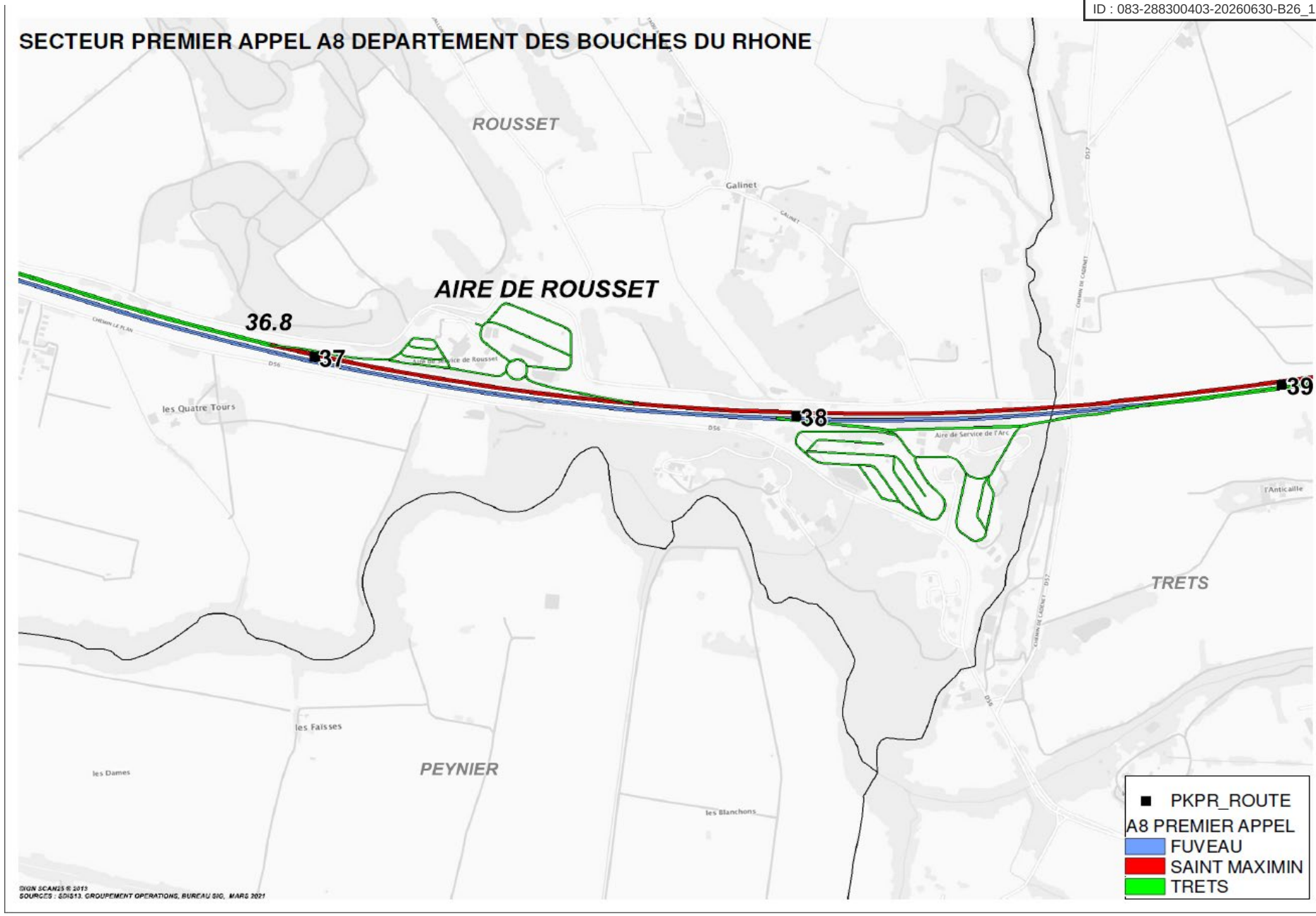
p. 13

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE



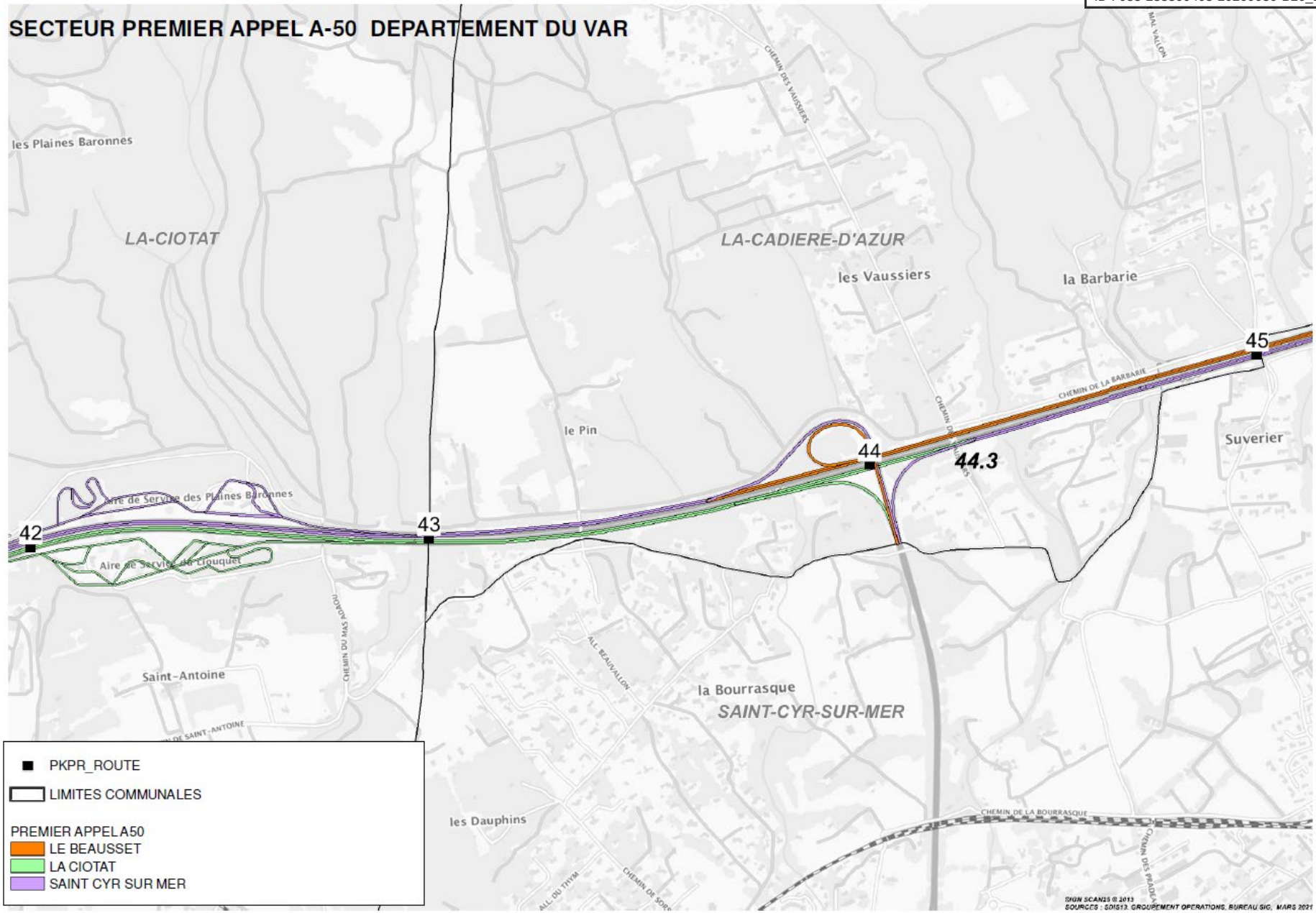
14

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

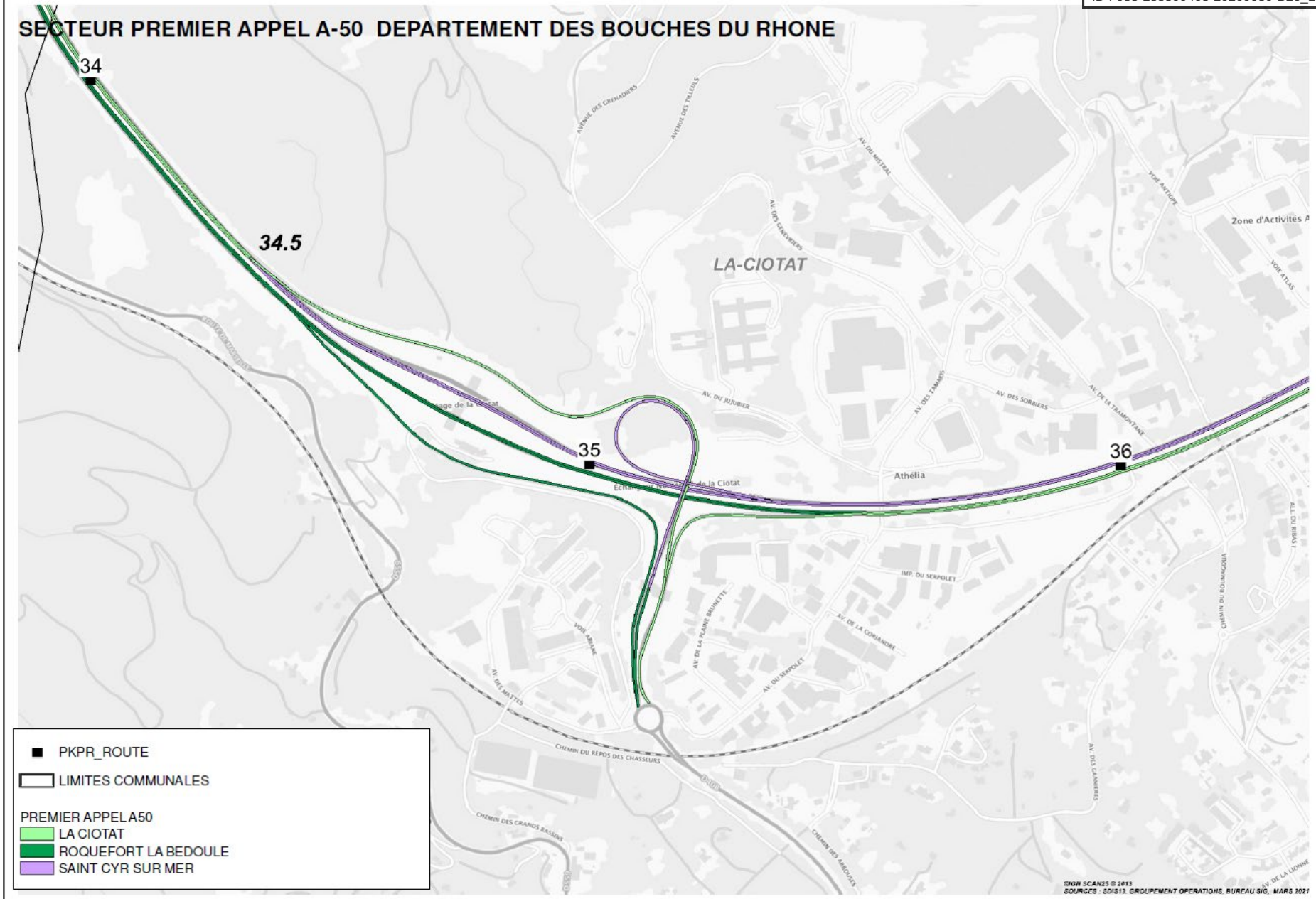


p. 15

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE



p. 17

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

Annexe 3

Dispositions opérationnelles

1. *Secours aux personnes*

Conformément aux dispositions entre le SDIS et le SAMU en vigueur dans chacun des deux départements, la régulation médicale est effectuée par le Centre 15 du département siège de l'intervention.

Le bilan est transmis au centre 15 compétent :

- pour le département du Var via les numéros verts
  - Bilan urgent : 0800 00 37 77
  - Bilan non urgent : 08000 00 35 55
- pour le département des Bouches-du-Rhône via le 15 (avec sur numérotation)

Le SAMU désigne alors l'établissement de soin vers lequel la victime doit être évacuée et décide de la médicalisation de cette évacuation.

Toute demande de renfort médical doit être adressée directement au CODIS 13 pour le département des Bouches du Rhône et au SAMU 83 pour le département du Var.

Les transports sanitaires par carence sont exclus du champ d'application de cette convention.

Nb : Les sapeurs-pompiers des sdis 83 et 13 bénéficient respectivement de la possibilité de renseigner les bilans dématérialisés via l'application SYOPE sur tablette afin de les transmettre directement à leurs SAMU respectifs.

L'interconnexion de SYOPE pour transmettre les bilans du 13 à destination du SAMU 83 et les bilans du 83 à destination du SAMU 13 n'est pas possible techniquement mais dans un but de traçabilité, les sapeurs-pompiers des SDIS 83 et 13 renseignent les bilans via SYOPE sans limite territoriale. Néanmoins le bilan pourra être transféré au SAU via le QR Code.

2. *Feux de forêts et d'espaces naturels*

La communication des ordres d'opérations ou dispositions opérationnelles Feux de Forêts et d'espaces naturels est faite annuellement et les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles en vigueur dans celui-ci.

En période estivale, les CODIS s'informent mutuellement et quotidiennement, des dispositifs préventifs feux de forêts mis en place par chaque département.

Conformément à l'ordre zonal d'opérations feux de forêts, la transmission s'effectue en fin de journée avant 20h00, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement). Le dispositif est confirmé le lendemain en début de journée.

Les détections d'un départ de feu par les vigies, caméras du réseau de détection, de levée de doute ou tout autre vecteur aérien d'observation ou de lutte (avion d'aérosurveillance, hélicoptère), relatives à une partie du département limitrophe, sont retransmises via le CODIS dont dépend le système de détection au CODIS concerné.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

Les moyens terrestres du département prestataire s'engagent immédiatement dans le département bénéficiaire à vue ou sur ordre du CODIS prestataire. Faisant référence au premier paragraphe de l'article 7 de la présente convention, le départ type correspond à l'équivalent d'une troupe d'intervention.

Les HBE des deux SDIS peuvent intervenir en tant que de besoin sur les secteurs définis dans l'annexe I.

Le CODIS bénéficiaire est alors informé simultanément par le CODIS prestataire de la nature et de la mission des moyens terrestres ou aériens engagés.

En complément et à la suite d'une concertation entre autorités, les vecteurs aériens d'observation et de lutte peuvent être engagés sur l'ensemble du département limitrophe concerné, afin de renseigner utilement le CODIS territorialement compétent (surface potentielle concernée, points sensibles, accès, points d'eau, aérologie, etc.), ou de participer à la lutte.

Dans tous les cas, le COZ sera avisé par le CODIS prestataire.

Procédure commune d'organisation du commandement :

Cette procédure a pour but de faciliter l'intervention et l'organisation du commandement pour les feux de forêt en limite ou touchant les deux départements.

Dans le cas d'incendies de forêts risquant de passer la limite entre les deux départements, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre par les CODIS et les COS :

- Lors d'un départ de feu important en zone limitrophe aux deux départements, les moyens terrestres du département voisin s'engagent sans délai en renfort des moyens du département concerné.

- Un contact immédiat entre les deux CODIS doit être établi avec ouverture d'une visio conférence inter SDIS.

- Un évènement CRIMSON est généré au plus tôt par le CODIS concerné afin de le partager avec l'autre CODIS. En cas de doublon, le département territorialement compétent conservera l'évènement.

- Dès leur arrivée dans le département voisin, les moyens doivent se mettre à disposition du COS. Ils contactent obligatoirement le CODIS du département concerné par l'origine du feu, et celui-ci leur indique le canal de contact du COS ou du chef de secteur. Les fréquences dédiées sont rappelées dans l'annexe 1.

- Lorsque le feu concerne les deux départements, les DDSIS ou leurs représentants se concertent pour désigner un COS unique (a priori, le COS est issu du département où l'impact risque d'être le plus important en termes de surface où de risques liés à l'habitat). Le PC du département qui ne prend pas le COS constitue un « PC secteur », sous les ordres du « PC de site », activé sur le département d'origine du COS.

- Le COS s'assure immédiatement de la mise en place d'un cadre aéro unique, auquel il transmet des directives précises, valides pour l'ensemble du sinistre. Les moyens aériens départementaux éventuellement présents sont placés sous son autorité exclusive, quels que soient leurs provenances et leurs lieux d'engagement.

- Un cadre du département « PC secteur » est dépêché après du PC de site pour servir d'officier de liaison. Cette disposition peut d'ailleurs s'envisager de façon bilatérale très

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-B26_12-DE

rapidement lorsque le feu ne concerne encore qu'un seul département (cadre du département « menacé » envoyé au PC du département « origine » dès l'activation du PC dans le département d'origine).

- Le contact entre les PC est assuré sur les fréquences dédiées au chantier.

- Il est impératif que les enjeux identifiés (et idées de manœuvres) sur les deux départements soient connus par les responsables du PC de secteur et du PC de site. Ces enjeux doivent faire l'objet d'un échange entre les DDSIS ou leurs représentants avec consignes précises au COS.

- L'organisation du commandement sera largement facilitée avec la mise en place d'un DOS unique. Cette proposition devra être soumise aux autorités de tutelle.

- En cas de menace directe pour les usagers de l'autoroute, la coupure de cette dernière devra être envisagée très rapidement et proposée aux Préfets des deux départements.

3. ***Inondations***

La communication des ordres d'opérations ou dispositions opérationnelles inondations est faite à chaque mise à jour et les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles en vigueur dans celui-ci.

En période de vigilance météorologique, les CODIS s'informent mutuellement et quotidiennement, des dispositifs préventifs mis en place par chaque département.

Le contact s'effectue en début de journée, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement).

A l'exception des urgences avérées, les moyens terrestres du département prestataire s'engagent dans le département bénéficiaire à la suite d'une concertation entre autorités.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_13

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les départements des Alpes de Haute Provence et du Var

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_13** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

La limite administrative départementale ne saurait entraver la bonne distribution des secours notamment en ce qui concerne les communes limitrophes des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et du VAR.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les missions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours. A ce titre, pour les zones géographiques limitrophes, les modalités d'alerte, d'engagement des secours, de dédommagements et de responsabilités doivent être fixées.

Ainsi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, la Préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et la Préfecture du VAR souhaitent, chacun en ce qui les concerne formaliser par convention les modalités d'interventions réciproques.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les départements des ALPES DE HAUTE PROVENCE et du VAR, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les départements des ALPES DE HAUTE PROVENCE et du VAR ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de la présente convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

PREFET
DU VAR

PREFETE
DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

CONVENTION

CONVENTION INTER DEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ET DU VAR.

ENTRE

Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence autorisé par la délibération du Conseil d'Administration,

d'une part,

ET

Monsieur le Préfet du Var,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var autorisé par la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B26_13 en date du 25 juin 2026,

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La bonne distribution des secours pour ce qui concerne les communes limitrophes des Alpes de Haute-Provence et du Var énoncées dans l'annexe I de la présente convention justifie que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute-Provence et du Var se portent directement et mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales codifié dans l'article L722-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette convention précise également les règles de prise en charge des dépenses

Dans les cas non prévus par cette convention, les demandes de renfort sont formulées par l'intermédiaire du COZ Sud.

Les plans de secours particuliers relatifs à certaines installations ou natures d'interventions se substituent à la présente convention.

ARTICLE 2 : GESTION DE L'ALERTE ET ENGAGEMENT DES SECOURS

Les demandes d'engagement des secours sur les communes couvertes en premier appel par un autre SDIS sont formulées de CODIS à CODIS par ligne téléphonique. Le CODIS territorialement compétent, dans le cadre de la présente convention pour la couverture opérationnelle, déclenche alors les secours dans le respect du principe d'adéquation des moyens aux risques, de la disponibilité opérationnelle et des délais d'intervention.

Dans le cadre des interventions au caractère urgent avéré, la demande de secours est formulée par le CODIS bénéficiaire auprès du CODIS prestataire selon les principes suivants :

- L'intervention se situe sur le secteur de premier appel du SDIS prestataire (cf. annexe 2),
- À partir du deuxième niveau de réponse, le CODIS bénéficiaire optera pour la solution la plus rapide,
- À la suite d'une concertation entre autorités en cas de secours spécifiques.

Dans le cas où un appel de secours parvient à un CODIS non territorialement compétent (cas d'appel provenant de téléphone mobile en particulier), cet appel est immédiatement transféré avec un accompagnement téléphonique vers le CODIS compétent.

Lors d'engagement conjoint, les engins du département prestataire sont considérés comme pleinement intégrés dans le dispositif local.

Lors d'engagement de moyens, le CODIS bénéficiaire renseigne régulièrement le CODIS prestataire sur le déroulement de l'intervention (localisation, utilisation, incident, accident, durée prévisible).

ARTICLE 3 : GESTION OPÉRATIONNELLE

Les deux CODIS demeurent gestionnaires de toute opération se déroulant dans leur département et doivent donc être informés par voie de compte rendu et sans délai.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

Toute demande de renfort doit être adressée directement au CODIS territorialement compétent.

Le SDIS prestataire assure le commandement de l'opération de secours dans le département bénéficiaire jusqu'au niveau chef de groupe.

Lorsque le commandement nécessite un niveau chef de colonne, celui-ci peut être temporairement assuré par le SDIS prestataire jusqu'à la prise de fonction du chef de colonne du SDIS bénéficiaire.

La fonction de chef de site est assurée par le SDIS bénéficiaire.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention selon les domaines d'activités particulières sont détaillées en annexe 3.

ARTICLE 5 : DÉSENGAGEMENT

Les engins intervenant isolément en premier appel sont désengagés au terme de leur mission sur décision du COS. Ce dernier en informe le CODIS bénéficiaire.
Lors du désengagement, il appartient au chef d'agrès ou au chef de détachement de faire connaitre sa disponibilité par un message de compte rendu sommaire au CODIS d'origine.

ARTICLE 6 : TRANSMISSIONS

Les centres d'incendie et de secours et les moyens concernés par des interventions sur des zones limitrophes doivent posséder un équipement de transmission conforme à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication, leur permettant d'être intégrés au dispositif du département voisin.

L'annexe 1 indique les modalités des transmissions en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Les deux départements se tiennent mutuellement informés de toute évolution du système de transmission.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT DES DOMMAGES

Pour les interventions non prises en charge par l'Etat conformément à l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure et visées par la présente convention, il est décidé de ne pas facturer les frais engagés pour toute intervention d'une durée inférieure à 4 heures et mobilisant moins de vingt personnels.

Au-delà de la 4ème heure, le remboursement des interventions s'effectue sur les bases suivantes :

- Frais de personnels : équivalence en indemnités de sapeur-pompier volontaire de l'ensemble des agents engagés en fonction de leur grade.
- Frais de déplacement : sans objet.

Toutefois, demeurent à la charge du SDIS bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

- Le soutien logistique lié à l'opération (alimentation des personnels, produits consommables, carburants),
- Le soutien sanitaire au cours de l'opération.

Le décompte des frais fait l'objet d'un titre de recette émis par le SDIS demeurant créditeur.

Les dommages causés ou subis par un véhicule dans le cadre d'un accident de la circulation sont pris en charge par l'assureur du SDIS propriétaire de ce véhicule, sans recours à l'encontre du SDIS bénéficiaire ;

Dans les autres cas ou si les dégâts ne sont pas indemnisés, ces mêmes dommages sont pris en charge par le SDIS bénéficiaire s'ils ne résultent pas d'une faute personnelle du conducteur ;

Concernant les dommages causés lors d'une intervention, il est convenu d'appliquer les dispositions suivantes :

- Les dommages causés par un véhicule sont pris en charge par le SDIS propriétaire de ce véhicule et son assureur, sans recours à l'encontre du SDIS bénéficiaire ;
- Les dommages subis par un véhicule sont pris en charge par le S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule et son assureur. Les dommages ne résultant pas d'un accident de la circulation survenu sur une voie ouverte à la circulation publique ou lors d'un incendie sont pris en charge par le SDIS bénéficiaire lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par l'assureur du SDIS prestataire sous réserve qu'aucune faute personnelle du conducteur ne soit commise ;
- Les dommages causés par un hélicoptère bombardier d'eau du SDIS prestataire sont pris en charge par le SDIS assurant le commandement des opérations de secours ;
- Dans le cas où la faute incombe aux passagers d'un HBE, les dégâts subis par l'appareil sont pris en charge par le SDIS ou par l'assurance de l'HBE concerné dont les passagers relèvent ;
- Enfin, le SDIS bénéficiaire sera responsable des dommages résultant d'une mauvaise organisation des secours en sa qualité de COS.

Les déclarations de dégradation et de destruction des matériels sont communiquées via la chaîne de commandement au département bénéficiaire avant le désengagement. Elles font, dans les meilleurs délais, l'objet d'un état écrit de régularisation.

ARTICLE 8 : LOGISTIQUE OPERATIONNELLE

La proximité géographique des communes limitrophes aux deux départements peut également justifier une entraide logistique entre les SDIS, en fonction de leur capacité respective.

Les frais engagés par le SDIS fournissant cette assistance logistique font l'objet d'un mémoire financier précisant la désignation du produit, le prix unitaire, la quantité et le montant total donnant lieu à un titre de recette émis par le SDIS prestataire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'application de cette convention ne vaut pas transfert de responsabilité pour les dommages causés à autrui, sans préjudice des actions de recours vers le service qui est intervenu.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

ARTICLE 10 : PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre de la présente convention, chaque SDIS assure la protection sociale de ses sapeurs-pompiers en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Conformément aux articles 7 alinéa 2 (1°) et 8 alinéa 3 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991, le SDIS prestataire peut se faire rembourser les prestations versées.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

La présente convention interdépartementale d'assistance mutuelle annule et remplace la précédente convention. Cette nouvelle convention prend effet dès notification par les Préfets concernés à chacune des parties intéressées.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction au premier janvier de chaque année, sauf dénonciation de l'une des deux parties, signifiée au moins trois mois avant cette date, dans la limite de cinq renouvellements.

Pour le SDIS 04 et le SDIS 83, la convention sera portée à la connaissance des maires des communes concernées et annexée aux règlements opérationnels.

Elle est publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Alpes de Haute-Provence et du Var ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des deux SDIS.

ARTICLE 12 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ses annexes prévoyant des dispositions opérationnelles spécifiques peuvent être réactualisées en tant que de besoin à la demande de l'un des préfets ou présidents de conseil d'administration ou directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

Lorsque les modifications des annexes le sont d'un commun accord, celles-ci sont transmises à l'ensemble des parties sans nouvelles délibérations des conseils d'administration.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Dans le cas d'un litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable. A défaut, les Tribunaux compétents seront le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue Racine 83000 TOULON et le Tribunal Administratif de Marseille au 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

Madame la Préfète des Alpes-De-Haute-Provence

Monsieur le Préfet du Var

Isabelle TOMATIS

Simon BABRE

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Jean Claude CASTEL

Dominique LAIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Définition des secteurs limitrophes et modalités de transmissions par secteur

Annexe 2 : Cartes des secteurs limitrophes

Annexe 3 : Dispositions opérationnelles

Annexe 4 : Armement des CIS

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

Annexe 1

Définition des secteurs limitrophes et modalités de transmissions par secteur

Les secteurs visés par cette convention concernent les communes retenues ci-après de part et d'autre de la limite administrative des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

Ces communes sont citées, pour chaque département, du Nord au Sud :

Dép.	Communes	Destinataire	Canal dédié SAP	Canal dédié autre nature	Destinataire	Canal commandement	Canal dédié FDF
04	CASTELLANE	CODIS 04	Antares TKG 229	Antares TKG 224	CODIS 04	Antares TKG 225	Antares TKG 224
	CORBIERES						
	ESPARRON DE VERDON						
	GREOUX LES BAINS						
	GARDE (LA)						
	MANOSQUE						
	MOUSTIERS SAINTE MARIE						
	PALUD SUR VERDON (LA)						
	PEYROULES						
	QUINSON						
	ROUGON						
	SAINT LAURENT DU VERDON						
	SAINT MARTIN DE BROMES						
	SAINTE TULLE						
	VALENSOLE						

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

Dép.	Communes	Destinataire	Canaux dédiés pour toutes les missions y compris les phases de transit des VSAV	Canaux dédiés uniquement pour le passage de bila... défaut de l' utilisation ... bilan dématérialisé ou ... lignes téléphoniques d...	Destinataire	Canal commandemen...	Canal dédié FDF
83	CORRENS	CODIS 83	Antares TKG 237	Antares TKG 239 SSU Critique Antares TKG 240 SSU Non Critique	CODIS 83	Antares TKG 242	Analogique 29
	COTIGNAC						
	ESPARRON						
	GINASSERVIS						
	LA VERDIERE						
	RIANS						
	SAINT JULIEN						
	TAVERNES						
	VARAGES						
	VINON SUR VERDON						
83	AIGUINES	CODIS 83	Antares TKG 238		CODIS 83	Antares TKG 242	Analogique 29
	ARTIGNOSC SUR VERDON						
	AUPS						
	BAUDINARD SUR VERDON						
	BAUDUEN						
	BRENON						
	CHATEAUVIEUX						
	COMPS SUR ARTUBY						
	FOX - AMPHOUX						
	LA BASTIDE						
	LA MARTRE						
	LA ROQUE – ESCLAPON						
	LE BOURGUET						
	LES SALLES SUR VERDON						
	MOISSAC - BELLEVUE						
	MONTMEYAN						
	REGUSSE						
	TRIGANCE						
	VERIGNON						

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

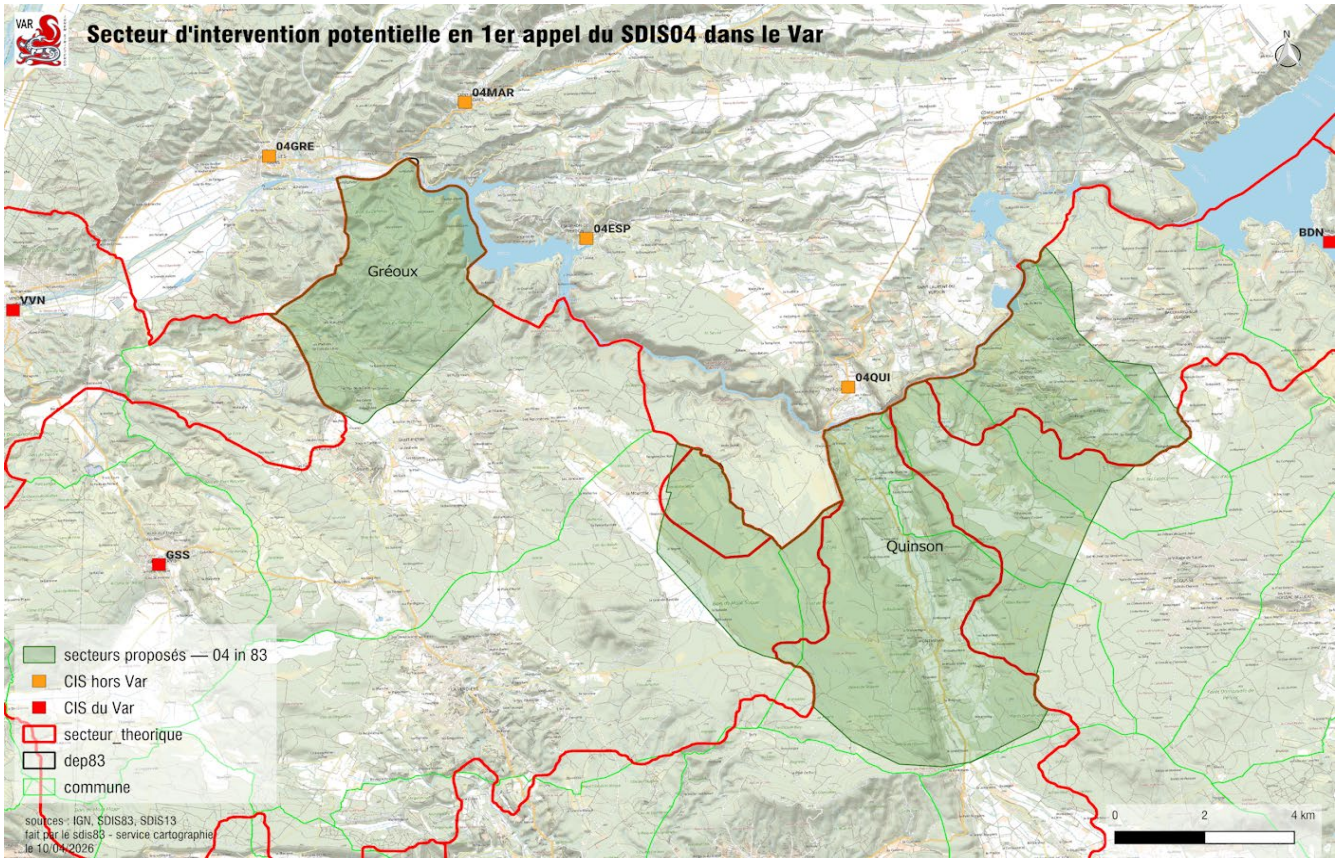
Annexe 2

Carte des secteurs limitrophes

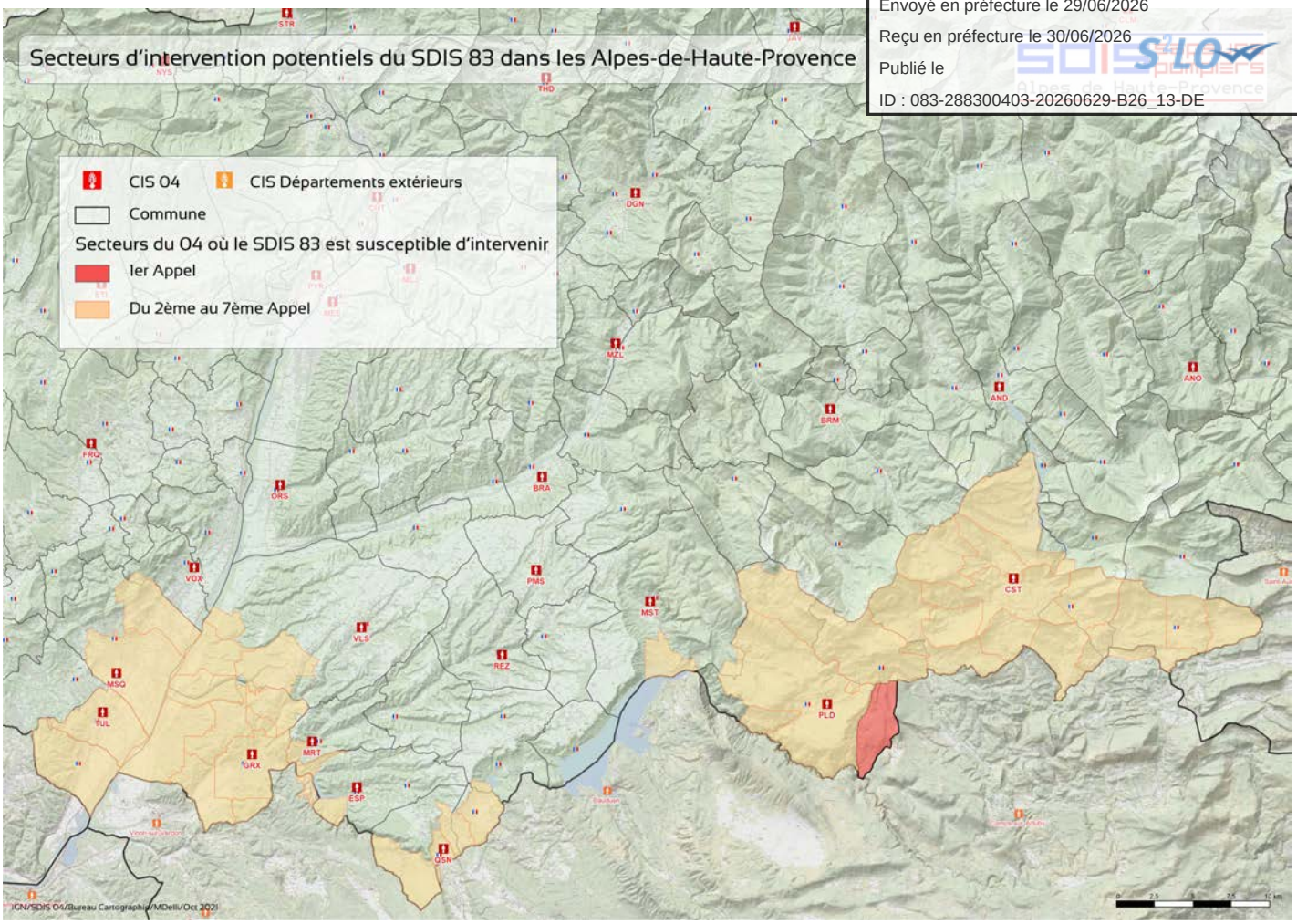
Depuis le passage du SDIS 83 au logiciel opérationnel NexSIS, les Zones Elémentaires de Compétences (ZEC) sont abrogées au profit des Emprises Géographiques de Traitement (EGT).
Les méthodes d'engagement sont réalisées soit via l'Emprise Géographique de Traitement et la Liste De Défense (LDD) associée, soit via le Temps de Transit Dynamique (TTD).

Aussi pour le 1er appel, le logiciel privilégiera l'engagement du moyen prédéfini via l'EGT et la LDD hormis dans le cas d'un appel pour une urgence vitale, où le principe appliqué sera le TTD.

Dans un second temps, la recherche sera réalisée via le Temps de Transit Dynamique (TTD) pour engager le moyen le plus rapide pour rejoindre l'intervention



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

Annexe 3

Dispositions opérationnelles particulières

1. *Secours aux personnes*

Conformément aux dispositions entre le SDIS et le SAMU en vigueur dans chacun des deux départements, la régulation médicale est effectuée par le Centre 15 du département siège de l'intervention.

Le bilan est transmis au centre 15 compétent qui désigne alors l'établissement de soin vers lequel la victime doit être évacuée et décide de la médicalisation de cette évacuation.

- Pour le département du VAR, le bilan est transmis au Samu 83 via les numéros verts suivants :
  - Samu bilan VSAV non urgent : 0800003777
  - Samu bilan VSAV urgent : 0800003555
- Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, le bilan est transmis au SAMU 04 via ANTARES TKG 229.

Toute demande de renfort médical doit être adressée directement au CODIS 04 pour le département des Alpes-de-Haute-Provence et au SAMU 83 pour le département du Var.

Les transports sanitaires par carence sont exclus du champ d'application de cette convention.

Nb : Les sapeurs-pompiers des SDIS 83 et 04 bénéficient respectivement de la possibilité de renseigner les bilans dématérialisés via l'application SYOPE sur tablette afin de les transmettre directement à leurs SAMU respectifs.

L'interconnexion de SYOPE via NexSIS pour transmettre les bilans du 04 à destination du SAMU 83 et les bilans du 83 à destination du SAMU 04 n'est pas possible techniquement mais dans un but de traçabilité, les sapeurs-pompiers des SDIS 83 et 04 renseignent les bilans via SYOPE sans limite territoriale. Néanmoins, le bilan pourra être transféré au SAU via le QR Code.

2. *Feux de forêts et d'espaces naturels*

La communication des ordres d'opérations ou dispositions opérationnelles Feux de Forêts et d'espaces naturels est faite annuellement et les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles en vigueur dans celui-ci.

En période estivale, les CODIS s'informent mutuellement et quotidiennement, des dispositifs préventifs feux de forêts mis en place par chaque département.

Conformément à l'ordre zonal d'opérations feux de forêts, la transmission s'effectue en fin de journée avant 20h00, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement). Le dispositif est confirmé le lendemain en début de journée.

Les détections d'un départ de feu par les vigies, caméras du réseau de détection, de levée de doute ou tout autre vecteur aérien relatives à une partie du département limitrophe, sont retransmises via le CODIS dont dépend le système de détection au CODIS concerné.

Les moyens terrestres du département prestataire s'engagent immédiatement dans le département bénéficiaire à vue ou sur ordre du CODIS prestataire. Faisant référence au premier paragraphe de l'article 7 de la présente convention, le départ type correspond à l'équivalent d'un groupe d'intervention.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

Les HBE des deux SDIS, lorsqu'ils en sont dotés, peuvent intervenir en tant que de besoin sur les secteurs définis dans l'annexe I.

Le CODIS bénéficiaire est alors informé simultanément par le CODIS prestataire de la nature et de la mission des moyens terrestres ou aériens engagés.

En complément et à la suite d'une concertation entre autorités, les HBE peuvent être engagés sur l'ensemble du département limitrophe concerné, afin de participer à la lutte.

Dans tous les cas, le COZ sera avisé par le CODIS prestataire.

Procédure commune d'organisation du commandement :

Cette procédure a pour but de faciliter l'intervention et l'organisation du commandement pour les feux de forêts en limite ou touchant les deux départements.

Dans le cas d'incendies de forêts risquant de passer la limite entre les deux départements, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre par les CODIS et les COS :

- Lors d'un départ de feu important en zone limitrophe aux deux départements, les moyens terrestres du département voisin s'engagent sans délai en renfort des moyens du département concerné.

  Un contact immédiat entre les deux CODIS doit être établi avec ouverture d'une Visio conférence inter SDIS.

  Un évènement CRIMSON est généré au plus tôt par le CODIS concerné afin de le partager avec l'autre CODIS. En cas de doublon, le département territorialement compétent conservera l'évènement.

  Dès leur arrivée dans le département voisin, les moyens doivent se mettre à disposition du COS. Ils contactent obligatoirement le CODIS du département concerné par l'origine du feu, et celui-ci leur indique le canal de contact du COS ou du chef de secteur. Les fréquences dédiées sont rappelées dans l'annexe 1.
- Lorsque le feu concerne les deux départements, les DDSIS ou leurs représentants se concertent pour désigner un COS unique (a priori, le COS est issu du département où l'impact risque d'être le plus important en termes de surface où de risques liés à l'habitat). Le PC du département qui ne prend pas le COS constitue un « PC secteur », sous les ordres du « PC de site », activé sur le département d'origine du COS.
- Le COS s'assure immédiatement de la mise en place d'un cadre Aéro unique, auquel il transmet des directives précises, validées pour l'ensemble du sinistre. Les moyens aériens départementaux éventuellement présents sont placés sous son autorité exclusive, quels que soient leurs provenances et leurs lieux d'engagement.
- Un cadre du département « PC secteur » est dépêché au près du PC de site en qualité d'officier de liaison. Cette disposition peut d'ailleurs s'envisager par anticipation de façon bilatérale très rapidement lorsque le feu ne concerne encore qu'un seul département (cadre du département « menacé » envoyé au PC du département « origine » dès l'activation du PC dans le département d'origine).
- Le contact entre les PC est assuré sur les fréquences dédiées au chantier.
- Il est impératif que les enjeux identifiés (et idées de manœuvres) sur les deux départements soient connus par les responsables du PC de secteur et du PC de site. Ces enjeux doivent faire l'objet d'un échange entre les DDSIS ou leurs représentants avec consignes précises au COS.
- L'organisation du commandement sera largement facilitée avec la mise en place d'un DOS unique. Cette proposition devra être soumise aux autorités de tutelle.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

- En cas de menace directe pour les usagers de l'autoroute, la coupure de cette dernière devra être envisagée très rapidement et proposée aux Préfets des deux départements.

3. *Inondations*

La communication des ordres d'opérations ou dispositions opérationnelles inondations est faite à chaque mise à jour et les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles en vigueur dans celui-ci.

En période de vigilance météorologique, les CODIS s'informent mutuellement et quotidiennement, des dispositifs préventifs mis en place par chaque département.

Le contact s'effectue en début de journée, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement).

A l'exception des urgences avérées, les moyens terrestres du département prestataire s'engagent dans le département bénéficiaire à la suite d'une concertation entre autorités.

4. *Mutualisation du dispositif de secours et de surveillance sur le secteur du lac de Sainte-Croix durant la saison estivale.*

Dans le cadre de l'organisation de la surveillance des baignades du lac de Sainte-Croix, un dispositif de secours mutualisé est positionné au poste de secours d'Aiguines. Chaque SDIS s'engage à fournir quotidiennement les personnels et matériels, conformément aux conventions établies dans le cadre de la surveillance des baignades et à l'arrêté municipal.

L'embarcation du SDIS83, du SDIS04 et l'embarcation communale du poste Aiguines seront mutualisées.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

Annexe 4

Armement des CIS

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	**VEHICULES SAP**			**VEHICULES FEU URBAIN**			**VEHICULES FDF**					**VEHICULES SPECIALISES**	**DIVERS**
	VSAV	VLMI*	VSR	FPTL	FPT	EPSA/BEA	CCFS	CCFM	CCGC	CCFL	VLHR		
CASTELLANE	2	1	1 CCRSR					2			2	1 Véhicule secours en montagne	
ESPARRON-DE-VERDON								1			1	1 VIDHR, 1 BLS	
GREOUX-LES-BAINS	1		1 FPTSR					1		1	1		
MANOSQUE	3		1	1	1	1	1	2		1	2	CEMUL, CESD, VSN	
MOUSTIERS SAINTE-MARIE	1			1 CCFLU				1		1	1	1 BLS	
LA PALUD-SUR-VERDON								1		1	1		
QUINSON	1							1		1	1	1 BLS	
SAINT MARTIN-DE-BROMES								1		1	1		
PARTICULARITES (matériel SDIS 04 armé en partie par du personnel du SDIS 83 en juillet et août)													
AIGUINES												1 embarcation SDIS 04	

*VLMI : Véhicule de Liaison avec infirmier et/ou médecin de sapeur-pompier

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_13-DE

VAR	**VEHICULES SAP**		**VEHICULES FEU URBAIN**	**VEHICULES FDF**					**VE**	**DIVERS**
	VSAV	VSR	VIP (Véhicule d'Intervention Polyvalent)	CCFS	CCFM	CCGC	CCFL	VTT		
VINON SUR VERDON	1	1 VIPSR		1	1			1		1 VLU
GINASSERVIS	1		1 CCRL	0	1	1		1		1 VLU
BARJOLS	1	1 VIPSR			2		1	1		
RIANS	1	1 VIPSR			1			1		1 VLU
AUPS	1	1 VIPSR		1	1		0	1		1 VLU
COMPS SUR ARTUBY	1	1 VIPSR			1			1		1 VLU
CALLAS	1		1 VIPL		1			0		
POSTES SAISONNIERS										
BAUDUEN	1								1 embarcation (communale)	
AIGUINES									1 embarcation SDIS 83 1 embarcation communale 1 embarcation SDIS04	
LES SALLES SUR VERDON	1								2 embarcations (communale et SDIS 83)	
POSTE SECOURS VERDON									1 GRIMP	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_14-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_14

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention relative à la mise en place d'un centre d'intervention saisonnier au sein de l'hôpital Renée Sabran de Hyères

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_14** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses missions, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) du Var implante chaque année, en période estivale, un Centre d'Intervention Saisonnier sur la presqu'île de Giens.
Les Hospices Civils de Lyon proposent d'accueillir ce Centre d'Intervention Saisonnier du SDIS 83 sur son site de l'hôpital Renée Sabran de Hyères.

L'hôpital Renée Sabran met à disposition les locaux mentionnés ci-dessous implantés dans le bâtiment situé sur l'emprise de son établissement afin d'accueillir le Centre d'Intervention saisonnier du SDIS du Var.

- Un bureau avec du mobilier,
- Des sanitaires,
- Une salle de repos,
- Un espace de stationnement balisé pour deux à trois véhicules de secours pour la journée.

Afin de permettre la fourniture de repas aux personnels de garde, une convention à titre onéreux doit être établie entre les 2 établissements.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention passé entre l'établissement précité et le SDIS du Var tel qu'il figure en annexe :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_14-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les présentes conventions ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_14-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION LOGISTIQUE

Entre Les Hospices Civils de Lyon
3 Quai des Célestins
69002 - LYON

Représenté par Monsieur le Directeur Général et par délégation Madame Karine HAMELA, Directrice de l'Hôpital Renée Sabran.

d'une part,

et le SDIS du Var
24 allée de Vaugrenier
ZAC des Ferrières
83490 – LE MUY

représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

d'autre part,

Considérant

L'aspect spécifique de la presqu'île de Giens, et notamment :

- Son éloignement relatif du Centre de Secours Principal de Hyères,
- Son relief très accidenté,
- Son important couvert forestier,
- Le nombre élevé d'habitations implantées dans le massif,
- L'afflux touristique estival engendrant des difficultés de circulation en journée.

La demande du SDIS du Var d'implanter un centre d'intervention saisonnier sur la presqu'île pour la période estivale 2026 (juillet et août), qui pourra se prolonger sur le mois de septembre en fonction des conditions météorologiques et ce, de façon quotidienne de 10h00 à 19h45.

La proposition des Hospices Civils de Lyon d'accueillir sur son site de l'hôpital Renée Sabran de Hyères, le Centre d'Intervention saisonnier du SDIS du Var.

Les missions du SDIS du Var conférées par l'article L1424-2 du CGCT

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_14-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Nature de la prestation

L'hôpital Renée Sabran met à disposition les locaux mentionnés ci-dessous implantés dans le bâtiment situé sur l'emprise de son établissement afin d'accueillir le Centre d'Intervention saisonnier du SDIS du Var :

- Un bureau avec du mobilier,
- Un téléphone avec une ligne directe,
- Des sanitaires,
- Une salle de repos équipée de mobiliers dont un réfrigérateur et un four micro-onde,
- Un espace de stationnement balisé pour deux à trois véhicules de secours pour la journée.

L'hôpital Renée Sabran autorise :

- Les personnels de garde et/ou de service du SDIS du Var à prendre leur déjeuner sur le site au restaurant de l'établissement,
- L'installation dans les locaux du matériel informatique nécessaire à la transmission des alertes opérationnelles.
- L'utilisation du Wifi « invit » pour les personnels du SDIS par une mise à disposition.

ARTICLE 2 : Règlement des dépenses

La mise à disposition des locaux, les frais de communication de la ligne, la mise à disposition des emplacements et du mobilier sont faits à titre gracieux.

Le règlement des dépenses englobe les frais :

- D'alimentation pour le déjeuner.

Les menus seront composés de :

- Une entrée,
- Un plat protéique (viande ou poisson) avec garniture de légumes,
- Un fromage,
- Un fruit ou dessert,
- Une demi-baguette de pain,
- Une boisson (eau minérale),
- Un café.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_14-DE

La prestation fera l'objet d'une facturation mensuelle qui respectera les points mentionnés ci-dessous :

- L'établissement s'engage à fournir les repas demandés. Les frais annexes non définis seront facturés directement à chaque personne si nécessaire,
- L'établissement facture le nombre de repas en se basant sur la transmission des noms du personnel du SDIS par le PC Sécurité avec une feuille d'émargement quotidienne,
- Le prix d'un repas s'élève à 9,29 € TTC conformément au catalogue des tarifs HCL 2026 en vigueur.
- En tout état de cause, le paiement interviendra sur production des documents prévus ci-après :
- Le mois correspondant à la prestation,
- Le nombre de prestations assurées,
- Le prix unitaire H.T. de chaque prestation,
- Le taux T.V.A. de chaque prestation,
- Le prix T.T.C. de chaque prestation,
- Le montant total H.T. et T.T.C. à payer par le SDIS 83,
- Le N° SIRET – le code APE – le code R.C.S. de l'Etablissement.
- L'ordonnateur chargé de payer la facture des Hospices Civils de Lyon Hôpital Renée Sabran est Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
- Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Départemental du Var,

- Les factures seront réglées par mandat administratif sur le compte des Hospices Civils de Lyon Hôpital Renée Sabran à terme échu et dans un délai global de paiement de 30 jours. En cas d'erreur de facturation du titulaire, toutes les factures doivent pouvoir être annulées. Cela doit permettre de privilégier une deuxième facturation corrigée plutôt que l'émission d'un avoir comptable.

- Le défaut de paiement dans le délai imparti de tous les règlements auxquels a droit le fournisseur fait courir de plein droit, et sans autre formalité, une indemnité forfaitaire de 40 € par retard constaté et des intérêts moratoires à son profit. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le paiement de ces intérêts est effectué dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

- Les factures doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr). A cet effet, il est précisé que le SIRET du SDIS du Var est le 288 300 403 00822 (ni le code service ni le numéro d'engagement ne sont nécessaires au dépôt des factures).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_14-DE

ARTICLE 3 : Durée et résiliation

3.1 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature par les parties.

3.2 – RESILIATION :

En cours d'exécution, elle pourra être dénoncée avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, qui se trouverait empêchée d'exécuter les prestations qui lui incombent. Cette dénonciation devra être notifiée par courrier avec demande d'avis de réception postal, au moins trente jours avant la date d'effet de la dénonciation.

ARTICLE 4 : Règlement des litiges et des dommages

En cas de survenance d'un litige qui ne pourrait être résolu amiablement, les parties porteront le différend à l'appréciation du Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue racine 83000 TOULON.

Le service départemental d'incendie et de secours du var s'engage :

- À prendre directement en charge la réparation des dommages causés par son personnel ou son matériel pendant la durée du séjour,
- À faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à son matériel pendant la durée du séjour,
- À garantir les Hospices Civils de Lyon des condamnations prononcées contre lui dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée,
- À être assuré pour tous les dommages pouvant survenir à ses agents ou matériels pendant les heures de présence et qui ne relèveraient pas du fait des locaux et installations mis à disposition.

Aucune compensation financière ne pourra être sollicitée par l'un ou l'autre cosignataire dans l'exercice normal de la présente convention.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

En cas de modification des dispositions d'un ou plusieurs des articles de la présente, et avec l'accord des deux parties, la présente convention pourra être modifiée par un avenant notifié aux parties.

Le Directeur de l'Etablissement joindra à la présente convention, la copie du dernier procès-verbal de visite d'un établissement recevant du public, mentionnant l'avis favorable de la commission de sécurité pour l'exploitation de cet établissement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_14-DE

La convention sera applicable après retour des 2 exemplaires dûment complétés et signés.

Fait à, Le Muy le,

Le Directeur Général
et par délégation
La Directrice de l'Hôpital Renée Sabran
M. Karine HAMELA

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_15-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_15

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention relative au financement et à la mise en œuvre de la base HBE du Castellet

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_15** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) loue à la société prestataire de service Hélicoptère De France (HdF) une flotte de 4 hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) de type AS350 B3.

Pour l'aéroport du CASTELLET, le nombre d'hélicoptères généralement stationné est d'une machine. Exceptionnellement, ce dispositif peut être modifié en fonction des conditions météorologiques et des risques incendie.

Afin de permettre l'accueil sur l'aéroport des appareils de la société prestataire (HdF) et des personnels du SDIS 83, une convention doit être établie chaque saison entre les trois parties pour en définir les modalités.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention passé entre le SDIS 83, l'aéroport du Castellet et la société HdF ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_15-DE

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_15-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE ET LE FINANCEMENT DE LA BASE HBE[1] DU CASTELLET

Entre les soussignés :

Monsieur le Directeur d'Aéroport
Aéroport International du Castellet
3100 Route des hauts du camp
83300 - LE CASTELLET

d'une part,

et

Monsieur le Directeur d'Exploitation
Hélicoptères De France (HdF),
Aéropole
BP1
05130 - TALLARD

d'autre part

et

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
24 Allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières – CS20050
83490 LE MUY

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET : Dispositions pour la mise en œuvre temporaire et le financement d'une base HBE sur les installations de l'Aéroport International du Castellet.

TITRE I - ARMEMENT DE LA BASE HELICOPTERE BOMBARDIER D'EAU (HBE) PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

[1] Hélicoptère Bombardier d'Eau

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_15-DE

1-1 - Généralités

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) loue à la société prestataire de service Hélicoptère De France (HdF) une flotte de 4 HBE de type AS350 B3.

Pour l'aéroport du CASTELLET, le nombre d'hélicoptères généralement stationné est d'une machine.

Exceptionnellement, ce dispositif peut être modifié en fonction des conditions météorologiques et des risques incendie.

1-2 - Composition du détachement

L'effectif de garde se compose à minima de :

- 1 pilote appartenant à la société prestataire de service,
- 1 mécanicien appartenant à la société prestataire de service,
- 1 cadre HBE, officier de sapeur-pompier du SDIS du VAR.

1-3 - Permanences

En règle générale, les permanences ont lieu de 10h00 à 20h00 du 1er juillet au 15 septembre 2026, mais celles-ci peuvent varier en fonction des conditions climatiques. C'est pourquoi une antériorité ou une prolongation peut être demandée par le SDIS. L'activation peut s'effectuer du lever jusqu'au coucher du soleil en fonction de la situation opérationnelle.
Elle sera assurée par les sapeurs pompiers dans un bureau situé à proximité du parking avec un accès au réseau téléphonique (1 ligne numérique et 1 ligne analogique).

1-4 - Transmissions

Le personnel du SDIS dispose d'un émetteur-récepteur mobile et d'un émetteur-récepteur portatif. Le détachement a pour indicatif « BASE HBE LE CASTELLET".

1-5 - Entretien

Les personnels du SDIS ont en charge l'entretien :

- Du matériel appartenant au SDIS,
- Des locaux mis à disposition par l'aéroport du CASTELLET.

1-6 - Procédure d'annonce et de coordination des opérations

Les hélicoptères annoncent à la tour de contrôle leurs intentions et suivent les instructions de cette dernière. L'ensemble des indicatifs de la flotte HBE composée de 4 AS350 B3 est :

- MORANE 831 affecté à la Base HBE du Luc
- MORANE 832 affecté à la Base HBE du Luc
- MORANE 833 affecté à la Base HBE du Castellet
- MORANE 834 affecté à la Base HBE de Fréjus

Les machines non-affectées à la base du Castellet sont susceptibles de venir s'avitailler ou compléter exceptionnellement le dispositif d'alerte sur la base.

1-7 - Moyens de secours

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_15-DE

Les extincteurs mobiles du détachement HBE sont fournis par le Service Sécurité de l'aéroport du CASTELLET.

1-8 – Tenue des personnels

1-8-1 : Les cadres du SDIS 83 :

A l'extérieur du bureau**,** la tenue des personnels sapeurs-pompiers sera soit :

- L'ensemble SPF1 ou SPF2 (2 pièces ou combinaison),
- La combinaison de vol,
- Les chaussures de travail.

1-8-2 : Les personnels de la Société HDF

A l'extérieur du bureau**,** la tenue des personnels de la Société HDF est la combinaison de vol et chaussures basses ou la tenue de travail pour les mécaniciens.

1-9 - Sûreté - règles d'accès

Le personnel du SDIS et de la Société HDF doivent se soumettre aux formalités de contrôle en vigueur pour accéder et circuler dans l'enceinte de l'aéroport du CASTELLET.

A cet effet, des badges DGAC nominatifs seront délivrés à chaque agent qui assure des permanences sur la base HBE. Ces badges seront mis à disposition et restitués directement à l'accueil de l'aéroport. Ils doivent être restitués en fin de période. En cas de non restitution ou de perte par un agent, il sera facturé au SDIS la somme de deux cent cinquante euros par badge. En cas de perte, ou de non restitution d'un badge par un personnel de la société prestataire, celle-ci s'engage à reverser cette somme (deux cent cinquante euros) au profit de l'aéroport du Castellet.

TITRE II - MONTANT DE LA LOCATION

2-1 – Montant facturé au SDIS

2-1-1- Location de l'aire de stationnement

Le stationnement de la machine, de type AS350 B3, durant la période de permanence sera facturé au SDIS, **550 euros HT** par mois (275 euros HT par quinzaine supplémentaire). Ce prix comprend la location permanente d'un spot avec un nombre de décollages illimités et la possibilité de l'avitaillement en carburant au frais du SDIS pour les 4 machines constituant la flotte HBE.

2-1-2- Location du bureau

Le bureau sera facturé au SDIS du Var **530 euros HT** par mois (265 euros HT par quinzaine supplémentaire), charges incluses (eau et électricité). Les frais de communications téléphoniques seront facturés suivant la consommation (un état des lieux contradictoire sera effectué à l'entrée et à la sortie du local mis à disposition ainsi qu'un relevé mensuel des communications). Dans la mesure du possible, une ligne ADSL sera mise à disposition du personnel HBE dans ces locaux.

Les factures doivent obligatoirement être déposées sur le portail de facturation Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr). Seul le numéro de SIRET (288 300 403 00822) est nécessaire. En cas d'erreur de facturation, une nouvelle facture devra être émise.

TITRE III – ASSURANCES

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_15-DE

3-1- Du SDIS

Pour tout ce qui concerne le personnel sapeur-pompier, la couverture des dépenses relatives à la réparation d'éventuelles dégradations est assurée par le SDIS 83.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'engage :

- A prendre directement en charge la réparation des dommages causés par le personnel ou le matériel du SDIS pendant la durée du séjour,

3-2- De la société Hélicoptères De France

Pour tout ce qui concerne le personnel et la flotte HBE de la société HDF, la couverture des dépenses relatives à la réparation d'éventuelles dégradations est assurée par celle-ci.

La société HdF s'engage :

- A prendre directement en charge la réparation des dommages causés par le personnel ou le matériel de la Société HdF pendant la durée du séjour,

3-3- L'aéroport du Castellet

Pour tout ce qui concerne le personnel et/ou le matériel de l'aéroport du Castellet, la couverture des dépenses relatives à la réparation d'éventuelles dégradations, est assurée par celui-ci.

L'aéroport du CASTELLET s'engage :

- A prendre directement en charge la réparation des dommages causés par le personnel ou le matériel de l'aéroport pendant la durée du séjour,
- A prendre directement en charge les dommages causés au SDIS et/ou à HdF en cas de dysfonctionnement des matériels fournis (ex : extincteurs mobiles) ou de manquement des opérateurs de la tour de contrôle dans le cadre de leurs missions.

3-4- Règlement des litiges :

Tout différend qui pourrait donner lieu à interprétation ou contrarier l'exécution de la présente et qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal administratif de TOULON, territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_15-DE

TITRE IV – DUREE ET RESILIATION

4.1 – Durée :

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter de sa signature par les parties.

4.2 – Résiliation :

En cours d'exécution, elle pourra être dénoncée avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, qui se trouverait empêchée d'exécuter les prestations qui lui incombent. Cette dénonciation devra être notifiée par courrier avec demande d'avis de réception postal, au moins trente jours avant la date d'effet de la dénonciation.

La convention sera applicable après diffusion des trois exemplaires dûment complétés et signés par les parties.

Fait en trois exemplaires. Le Muy, le « Date »

Monsieur Le Directeur de l'Aéroport International du Castellet.	Monsieur le Directeur d'Exploitation Hélicoptères De France (HdF).	Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_16

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Conventions relatives à la fourniture de repas par les établissements de restauration au profit des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 armant des postes de secours et des bases opérationnelles, ainsi que pour les colonnes de renfort positionné dans le Département du Var

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_16** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions dévolues du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, celui-ci est amené à armer trois bases d'Hélicoptères Bombardiers d'Eau, une base hélicoptère de Sécurité Civile et de manière ponctuelle, d'alimenter les personnels constituant les colonnes de renfort feux de forêt et d'espaces naturels extérieures au Département du Var, mobilisées au bénéfice du SDIS 83 en préventif et curatif.

Afin de permettre la fourniture de repas aux personnels, une convention à titre onéreux doit être établie entre les établissements Grand Prix Hôtel & Restaurant « La Squadra », Restaurant « A La Bonne Heure », Restaurant « Esterazur » et « Flunch BRIGNOLES ».

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les projets de conventions passées entre les établissements suivants et le SDIS du Var tels qu'ils figurent en annexe :

  - Grand Prix Hôtel & Restaurant « La Squadra »,
  - Restaurant « A La Bonne Heure »,
  - Restaurant « Esterazur »,
  - Restaurant « Flunch BRIGNOLES » ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer les présentes conventions ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'Administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION LOGISTIQUE

Entre Grand Prix Hôtel Restaurant "LA SQUADRA"
3100, Route des Hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

Représenté par son Directeur, Monsieur Guy BERNARD

D'une part,

Et le SDIS du Var
24, allée de Vaugrenier
ZAC les Ferrières
CS 20050
83490 LE MUY

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, dûment habilité par la délibération N° B26_16
D'autre part,

Collectivement dénommées « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le S.D.I.S. du Var dispose d'un détachement composé de cadres d'Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE) sur l'Aéroport International du Castellet.
Le S D I S du Var peut également accueillir des colonnes feu de forêt en renfort mobilisés à son profit en préventif ou en curatif.

Le soutien logistique alimentaire ponctuel (notamment durant la saison estivale) de ces personnels du SDIS du Var armant la base HBE du Castellet, et des colonnes de renfort, peut être assuré par le restaurant "LA SQUADRA". N° SIRET 43181365800025.

La prestation de restauration est constituée d'une "Formule PRESTO" par personne, composée de :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

- 1 plat du jour ou 1 assiette de pâtes ou 1 pizza
- 1 coupe glacée du jour ou 1 dessert du jour
- 1 café ou 1 thé
- 1 eau plate 50cl ou 1 eau pétillante 50cl
-

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Le restaurant s'engage à fournir aux personnels du SDIS du Var des repas variés et de qualité.

Il s'engage également à transmettre au SDIS du Var, dès la signature de la convention, un planning complet, sur lequel figurera les dates d'ouverture et de fermeture du restaurant aux personnels du SDIS du Var.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FACTURATION

Le prix de la prestation est de **20 Euros** T.T.C l'unité au titre de l'année 2026.

Les factures sont établies mensuellement à l'ordre du SDIS du Var et doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via le portail chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr) accompagnées des états d'émargement.

A cet effet, il est précisé que le SIRET du SDIS du Var porte le numéro 288 300 403 00822 et que ni de code service ni de numéro d'engagement ne sont nécessaires pour le dépôt des factures.

Les sommes dues sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En cas d'erreur, la facture sera rejetée par la plateforme chorus, le prestataire devra émettre une nouvelle facturation correspondant aux tarifs appliqués et à la réglementation.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le restaurant dispose d'une assurance garantissant la responsabilité civile d'exploitation, couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels. Avant tout commencement de la convention, le restaurant s'engage à fournir une attestation d'assurance en vigueur au SDIS du Var.

Le SDIS du Var dispose d'une assurance. Ses ayants-droits restent responsables de tous dommages qu'ils pourraient commettre à titre personnel pendant le repas.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2026.

La faculté de résiliation de la présente convention est ouverte aux deux parties dans les conditions suivantes :

- Résiliation d'un commun accord des parties : dans ce cas, les parties s'accordent sur une date commune ;
- Résiliation pour défaillances graves et pérennes dans le cadre de l'exécution de la convention : dans ce cas, la demande de résiliation sera adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LR/AR) en respectant un préavis de trente (30) jours courant à compter du lendemain, zéro heure, de la date de réception de la LR/AR.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention peut être amendée par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties lorsque les circonstances ou des éléments nouveaux rendent son évolution nécessaire. L'avenant devra être notifié à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait au Muy, le

Le Directeur de l'établissement

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION LOGISTIQUE

Entre Restaurant "A LA BONNE HEURE"
SARL MELILO 2
Rue Eugène Joly
83600 FREJUS

Représenté par sa Directrice, Madame Soledad SAEZ

D'une part,

Et le SDIS du Var
24, allée de Vaugrenier
ZAC les Ferrières
CS 20050
83490 – LE MUY

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Le SDIS du Var contribue à l'armement des bases Hélicoptères Bombardier d'Eau. L'une d'entre elles est implantée sur le site du Centre de Secours de Fréjus.
Le S D I S du Var peut également accueillir des colonnes feu de forêt en renfort, mobilisés à son profit en préventif ou en curatif.

Le soutien logistique alimentaire ponctuel, des personnels du SDIS du Var armant la Base, et les personnels des colonnes de renfort, peut être assuré par le restaurant "A LA BONNE HEURE ". SIRET 82172676700014

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

ARTICLE 2 :

La prestation de restauration est constituée :

- 1 entrée, 1 plat chaud, 1 dessert

ARTICLE 3 :

Le prix de la prestation est de **11,82** euros HT soit **13 Euros T.T.C** l'unité pour l'année 2026.

Les factures sont établies mensuellement à l'ordre du SDIS du Var et doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via le portail chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr) accompagnées des états d'émargement.

A cet effet, il est précisé que seul le SIRET du SDIS du Var (288 300 403 00822) est nécessaire au dépôt des factures.

En cas d'erreur, la facture sera rejetée sur la plateforme chorus, le prestataire devra émettre une nouvelle facturation correspondant aux tarifs appliqués et à la réglementation.

Les sommes dues sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Le restaurant s'engage à fournir aux personnels du SDIS du Var des repas variés et de qualité.
Il s'engage également à transmettre au SDIS du Var, dès la signature de la convention, un planning complet, sur lequel figurera les dates d'ouverture et de fermeture du restaurant aux personnels du SDIS du Var. Le planning sera transmis à l'adresse "Base HBE Fréjus Gpt Opérations - Gpt Opérations - Base HBE Fréjus" gops.frj.hbe@sdis83.fr

Dans la situation exceptionnelle où le restaurant ne pourrait pas assurer la prestation de restauration (en dehors des jours de fermeture prévus au planning fournis préalablement), il devra en informer le SDIS du Var par mail à l'adresse "Base HBE Fréjus Gpt Opérations - Gpt Opérations - Base HBE Fréjus" gops.frj.hbe@sdis83.fr au moins 72 heures avant la date de fermeture.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le restaurant dispose d'une assurance garantissant la responsabilité civile d'exploitation, couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels. Avant tout commencement de la convention, le restaurant s'engage à fournir une attestation d'assurance en vigueur au SDIS du Var.

Le SDIS du Var dispose également d'une assurance. Les agents relevant de l'autorité du SDIS restent responsables de tous dommages qu'ils pourraient commettre à titre personnel pendant le repas.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2026.

La faculté de résiliation de la présente convention est ouverte aux deux parties dans les conditions suivantes :

- Résiliation d'un commun accord des parties : dans ce cas, les parties s'accordent sur une date commune ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

- Résiliation pour défaillances graves et pérennes dans le cadre de l'exécution de la convention : dans ce cas, la demande de résiliation sera adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LR/AR) en respectant un préavis de trente (30) jours courant à compter du lendemain, zéro heure, de la date de réception de la LR/AR.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente convention peut être amendée par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties lorsque les circonstances ou des éléments nouveaux rendent son évolution nécessaire. L'avenant devra être notifié à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 Rue Racine, 83000 Toulon.

Fait au Muy en deux exemplaires originaux,

Le Gestionnaire de l'établissement	Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Date de signature	Date de signature

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION LOGISTIQUE

Entre Restaurant "ESTERAZUR"
La Grande Bastide
Chemin de Portal
83340 LE CANNET DES MAURES

représenté par son Directeur, Monsieur Bernard MUGUET

d'une part,

et le SDIS du Var
24, allée de Vaugrenier
ZAC les Ferrières
CS 20050 –
83490 LE MUY

représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Le S.D.I.S. 83 dispose de détachements composés :

- de cadres d'Hélicoptères Bombardiers d'Eau,
- de personnels du SDIS83 affectés au DRAGON83.

sur la base de l'école du 2ème Régiment d'Hélicoptères de Combat du Cannet des Maures.

Il accueille également des colonnes de renfort sur ce site. Les repas pourront être pris aux heures de déjeuner.

ARTICLE 2 : Le soutien logistique alimentaire ponctuel des repas des personnels est assuré par le restaurant " ESTERAZUR " : SIRET 829 523 406 00017

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

La prestation est composée de :

- 1 entrée, 1 plat du jour et 1 carafe d'eau
  ou
- 1 plat du jour, 1 dessert et 1 carafe d'eau

ARTICLE 3 : Le prix de la prestation est de **14,50 Euros T.T.C** l'unité pour l'année 2026.

Les factures sont établies mensuellement à l'ordre du SDIS du Var et doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via le portail chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr) accompagnées des états d'émargement.
A cet effet, il est précisé que le SIRET du SDIS du Var porte le numéro 288 300 403 00822 et que ni de code service ni de numéro d'engagement ne sont nécessaires pour le dépôt des factures.

En cas d'erreur, la facture sera rejetée sur la plateforme chorus, le prestataire devra émettre une nouvelle facturation correspondant aux tarifs appliqués et à la réglementation.

Les sommes dues sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En cas d'erreur, la facture sera rejetée sur la plateforme chorus, le prestataire devra émettre une nouvelle facturation correspondant aux tarifs appliqués et à la réglementation.

ARTICLE 4 :

La présente prend effet à compter de la signature des deux parties pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties pour non respect ou pour un cas de force majeure avec un préavis de 30 jours.

Le Muy le,

Le Directeur de l'établissement

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Convention relative à la fourniture de repas au profit des personnels du SDIS83

Entre « FLUNCH"
« ZAC de Saint Jean Centre Commercial Leclerc, 83170 Brignoles »
« RCS de 850 300 625 00017 »
« SAS MAM »

Représenté par son « dirigeant Alexander SPRINGER »

D'une part,

Et le SDIS du Var
24, allée de Vaugrenier
ZAC les Ferrières
CS 20050
83490 LE MUY

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, dûment habilité par la délibération n° B26_16 en date du 25/06/2026

D'autre part,

Collectivement dénommées « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le SDIS du Var accueille des colonnes de renfort extra départementales dans le cadre des missions opérationnelles. Il peut, par ailleurs, avoir nécessité d'alimenter les sapeurs-pompiers du Var dans le cadre d'actions de formation.

Le soutien logistique alimentaire ponctuel de ces personnels peut être assuré par le restaurant "FLUNCH" Brignoles.
N°SIRET 85030062500017
La prestation de restauration est constituée : « 1 entrée, 1 plat chaud, pain, 1 dessert » (boissons non comprises).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Le restaurant s'engage à fournir aux personnels du SDIS du Var ou des renforts terrestres des repas variés et de qualité.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

ARTICLE 3 : MODALITES DE FACTURATION

Le prix de la prestation *(entrée, plat, dessert, pain)* est de **12.35 Euros HT soit 13.59 Euros TTC** l'unité au titre de l'année 2026.

FLUNCH s'engage par la présente convention à garantir le tarif individuel ci-dessus visé pour la durée de la convention.
Si en raison d'un contexte économique particulier, cette tarification devait évoluer, la présente convention fera l'objet d'un avenant selon les dispositions visées à l'article 6.

Les factures sont établies mensuellement à l'ordre du SDIS du Var et doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via le portail chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr) accompagnées des états d'émargement.

A cet effet, il est précisé que seul le SIRET du SDIS du Var (288 300 403 00822) est nécessaire au dépôt des factures.

Les sommes dues sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En cas d'erreur, la facture sera rejetée sur la plateforme chorus, le prestataire devra émettre une nouvelle facturation correspondant aux tarifs appliqués et à la réglementation.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le restaurant dispose d'une assurance garantissant la responsabilité civile d'exploitation, couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels. Avant tout commencement de la convention, le restaurant s'engage à fournir une attestation d'assurance en vigueur au SDIS du Var.

Le SDIS du Var dispose également d'une assurance. Les agents relevant de l'autorité du SDIS restent responsables de tous dommages qu'ils pourraient commettre à titre personnel pendant le repas.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET, DUREE ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin le 31/12/26.

La faculté de résiliation de la présente convention est ouverte aux deux parties dans les conditions suivantes :

- Résiliation d'un commun accord des parties : dans ce cas, les parties s'accordent sur une date commune ;
- Résiliation pour défaillances graves et pérennes dans le cadre de l'exécution de la convention.

Dans tous les cas, la demande de résiliation sera adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LR/AR) en respectant un préavis de trente (30) jours courant à compter du lendemain, zéro heure, de la date de réception de la LR/AR.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention peut être amendée par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties lorsque les circonstances ou des éléments nouveaux rendent son évolution nécessaire. L'avenant devra être notifié à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 30 jours avant la prise d'effets désirées.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_16-DE

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 Rue Racine, 83000 Toulon.

Fait à Le Muy le, en deux exemplaires originaux,

Le Gestionnaire de l'établissement	Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Date de signature	Date de signature

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_17-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_17

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention relative à la fourniture de prestations de restauration collectives à caractère social réalisées par l'Economat des Armées (EdA) sur les sites du quartier de BONAPARTE de Draguignan, du quartier de CURTET de Draguignan, de la Base école du 2ème régiment d'hélicoptères de combat au Cannet-des-Maures, et du Pôle Ecole Méditerranée (PEM) de Saint-Mandrier

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_17** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions dévolues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, celui-ci est amené à ravitailler des colonnes de renfort extérieures et/ou des personnels du SDIS du Var sur les sites du quartier des écoles militaires de BONAPARTE de Draguignan, du quartier de CURTET de Draguignan, de la Base école du 2ème Régiment d'Hélicoptères de Combat au Cannet-des-Maures et du Pôle Ecole Méditerranée (PEM) de Saint-Mandrier.

L'Economat des Armées (EdA), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), agissant sous la tutelle du Ministère des Armées, propose la restauration collective à caractère social sur ces quatre sites en tant que concessionnaire de service.

En vue de pouvoir faire bénéficier les colonnes de renfort extérieures et les personnels du SDIS du Var des prestations réalisées par l'EdA, une convention est ainsi conclue.

Cette convention a pour objet de prévoir les modalités d'accès aux prestations de restauration réalisées par l'EdA au profit des colonnes de renfort extérieures et des personnels du SDIS du Var. De part cette convention, les colonnes de renfort extérieures et les personnels du SDIS du Var ont accès à l'emprise militaire pour bénéficier des prestations de restauration proposées par l'EdA, en accord avec les autorités des sites.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_17-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tels qu'il figure en annexe,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention et tous les actes nécessaires à leurs exécutions,

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_17-DE

ÉCONOMAT DES ARMÉES
DIRECTION GÉNÉRALE
DFR
Dossier suivi par : LINOL Marie

Pantin, le
N°

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS de RESTAURATION REALISEES PAR L'ECONOMAT DES ARMEES (EdA)

Sur les sites du Cannet-des-Maures, quartier BONAPARTE de DRAGUIGNAN, quartier CURTET de DRAGUIGNAN, Pôle Ecoles Méditerranée Saint-Mandrier.

Entre

L'Économat des Armées (EdA),
Sis, 26 rue Delizy, 93507 Pantin Cedex,
Représenté par le Commissaire Général de 1re classe Philippe POURQUE
Directeur général de l'EdA, dûment habilité,

D'une part,

Et

Service Départemental D'Incendie et de Secours du Var
Sis 24 allée de Vaugrenier – ZAC Les Ferrières – CS 20050, 83490 Le Muy
Représenté par Monsieur Dominique LAIN, président du conseil d'administration

D'autre part,

Vu

- Le code de la défense ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°59-869 du 22 juillet 1959 portant statut de l'EdA (modifiée) ;
- Le code de la commande publique ;
- La convention générale de concession signée le 18 décembre 2019
- L'acte d'exécution relatif aux sites : Cannet-des-Maures signé le 16 mai 2022, DRAGUIGNAN BONAPARTE signé le 26 Juin 2020, DRAGUIGNAN CURTET signé le 23 mai 2022, Pôle Ecoles Méditerranée Saint-Mandrier signé le 26 juillet 2024

P. JOINTE : Une annexe détaillant les prestations délivrées.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_17-DE

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

L'Economat des Armées (EdA) opère en tant que concessionnaire de services l'externalisation du service de restauration sur le site du Cannet-des-Maures, du quartier Bonaparte et Curtet de Draguignan et sur le Pôle Ecoles Méditerranée Saint-Mandrier.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var souhaite bénéficier des prestations réalisées au profit de son personnel et des personnels des autres SDIS engagés en renfort dans le département du Var, en accord avec ce dernier. C'est à ce titre que la présente convention est passée.

Article 1 : Objet, périmètre et nature de la convention

La convention porte sur la réalisation de prestations de restauration collective au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, ci-après dénommé « **le bénéficiaire des prestations** », l'EdA étant le « **prestataire** ».

La présente convention est passée sans minimum ni maximum annuel en quantité ou en valeur.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Description des prestations et modalités pratiques

La prestation de restauration assurée au profit du bénéficiaire ainsi que les horaires d'ouverture du restaurant sont détaillées dans l'annexe à la présente convention. Les repas peuvent être pris sur place au restaurant ou à emporter (en sachets repas froids), si le personnel est engagé à l'extérieur du site.

Le bénéficiaire informe par téléphone le chef de concession ou son adjoint de l'arrivée des personnels avec un préavis de 24H00 en jours ouvrables et détermine avec lui les modalités pratiques (jours de présence, nombre de repas, etc.).

Un délai de 72H00 est incompressible quand les prestations de restauration sont demandées pour le week-end.

En cas d'arrivée imprévue en dehors des horaires d'ouverture du self :

Site CANNET DES MAURES et Site DRAGUIGNAN BONAPARTE (EMD) : des sachets repas froids ou sachets petits déjeuners sont mis à disposition au poste de sécurité afin d'assurer la restauration du personnel. Une feuille d'émargement sera à renseigner pour la perception par le responsable du détachement ou l'officier de liaison.

Site Pole Ecoles Méditerranée : des sachets repas froids ou sachets petits déjeuners sont mis à disposition au niveau du bâtiment W au PEM Sud afin d'assurer la restauration du personnel. Une feuille d'émargement sera à renseigner pour la perception par le responsable du détachement ou l'officier de liaison.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_17-DE

Article 4 : Prix de vente du repas

Le SDIS du Var bénéficie du tarif « Partenariats Publics » convenu avec l'autorité concédante.

Point particulier : un repas par an, correspondant à un repas à 50 points, généralement le repas de Noël

	DRAGUIGNAN BONAPARTE	**Cannet des maures** **Pole Ecoles Méditerranée**	**DRAGUIGNAN CURTET**
Petit-déjeuner Repas forfaitaire	2.10 HT soit 2.31€ TTC	2.10 HT soit 2.31€ TTC	2.10 HT soit 2.31€ TTC
Déjeuners ou diner Repas forfaitaire à 25 points	9.34€ HT soit 10.27€ TTC	9.76€ HT soit 10.74€ TTC	10.75€ HT soit 11.82 € TTC
Sachets repas froids Repas forfaitaire à 31 points	10.47€ HT soit 11.52€ TTC	10.90€ HT soit 11.99€ TTC	11.88€ HT soit 13.07 € TTC
Repas forfaitaire à 50 points	14.05€ HT soit 15.46€ TTC	14.48€ HT soit 15.93€ TTC	15.46€ HT soit 17.01 € TTC

Tout point supplémentaire sera facturé aux tarifs appliqués sur site.

Dans la limite des stocks disponibles, le bénéficiaire peut également disposer de compléments alimentaires pour lesquels un bon de commande spécifique doit être établi. Les tarifs de ces compléments alimentaires sont facturés aux tarifs en vigueur et indiqués au bon de commande.

Article 5 : Facturation

- Il appartient au bénéficiaire de mettre en place un suivi permettant d'assurer le décompte individuel des repas (cahier d'émargement, liste nominative…). Le non-respect de cette obligation constitue un motif de résiliation dont les modalités sont décrites à l'article 7 ci-après.

- Les compléments alimentaires font l'objet d'une facturation séparée.

- Si certaines prestations annexes sont consommées sur site (bar, boutique, etc..)**,** ces dernières sont réglées immédiatement par les consommateurs.

- Les prestations de restauration collective font l'objet d'une facturation mensuelle. Les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus pro. Seul le Siret du SDIS (28830040300822) est nécessaire au dépôt des factures. La saisie du code service ou du numéro d'engagement n'est pas obligatoire.

Informations devant figurer à minima dans la facture : outre les mentions légales,

- Le numéro de facture ou de titre ainsi que la date d'édition ;
- Les références de la convention subséquente ;
- Le nom de l'organisme bénéficiaire ;
- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro SIRET du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- La désignation de la prestation mensuelle réalisée par site ;
- Les prix unitaires HT, les quantités de la prestation et le total TTC de la prestation ; les numéros et date d'établissement de la facture, le taux de TVA ;
- En cas d'erreur de facturation, toute facture doit pouvoir être annulée. Cela doit permettre de privilégier une deuxième facture corrigée plus tôt que l'émission d'un avoir comptable.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_17-DE

Article 6 : Modalités de paiement

Paiement mensuel

Le mode de règlement est le mandat administratif au profit du compte bancaire de l'EdA pour les prestations de restauration collective et les prestations exceptionnelles ou selon possibilité la carte achat pour les prestations particulières. Le mode opératoire du paiement par carte achat est défini en concertation entre le bénéficiaire et l'EdA. Les sommes dues en exécution du marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013, modifiés par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués au solde sont calculés sur le montant total du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Selon l'article D 3133-27 du CCP, relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance, ni aucun acompte n'est prévu.

Les virements bancaires doivent s'effectuer sur le compte ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	93000	00001000470	76	TPBOBIGNY

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1930	0000	0010	0047	076	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ECONOMAT DES ARMEES

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_17-DE

Article 7 : Divers

Modification

La présente convention peut être amendée par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties lorsque les circonstances ou des éléments nouveaux rendent son évolution nécessaire. L'avenant devra être notifié à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 30 jours avant la mise en application.

Assurances

L'EdA dispose d'une assurance garantissant la responsabilité civile d'exploitation, couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels. Avant tout commencement de la convention, l'EdA s'engage à fournir une attestation d'assurance en vigueur au SDIS du Var.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance. Ses ayants-droits restent responsables de tous dommages qu'ils pourraient commettre à titre personnel pendant le repas.

Résiliation

La faculté de résiliation est ouverte aux deux parties dans les conditions suivantes :

- Résiliation d'un commun accord des parties : dans ce cas, les parties s'accordent sur une date commune confirmée par LR/AR;
- Résiliation pour défaillances graves et pérennes dans le cadre de l'exécution de la convention : Dans ce cas, l'EdA ou le bénéficiaire adresse la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception (LR/AR) en respectant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours courant à compter du lendemain, zéro heure, de la date de réception de la LR/AR.

Litiges

En cas de survenance d'un désaccord ou d'un litige dans le cadre de l'exécution de la présente convention, Les litiges sont, dans toute la mesure du possible, réglés à l'amiable.
En dernier recours, la solution juridictionnelle peut être envisagée. Le tribunal est celui du siège de la Direction Générale de l'EdA.

Pour le Service d'Incendie et de Secours du Var,

A , le

Pour l'Economat des Armées,

A Pantin, le

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_17-DE

ANNEXE A LA CONVENTION N°

PRESTATIONS DETAILLEES ET MODALITES PRATIQUES

1. Composition d'un plateau petit déjeuner

Le petit déjeuner comprend les 6 composantes au choix parmi :

- Une boisson chaude
- Une boisson froide (jus de fruit)
- Un élément céréalier : (pain ou céréales)
- Un élément lipidique : (beurre)
- Un fruit ou équivalent (compote ou purée de fruits)
- Un produit laitier (lait, yaourt, fromage blanc, fromage)
- Garniture sucrée : (confiture, marmelade, gelée, miel…)

2. Composition d'un repas pris au self Déjeuner ou Diner

Le plateau type (valeur 25 ou 50 points) comprend :

- Une entrée froide ou chaude ;
- Un plat et sa garniture ;
- Un fromage ou laitage ;
- Un dessert ou fruit ;
- Un pain.

L'eau de boisson et les condiments sont en libre-service en salle à manger.

3. Composition d'un Petit-dejeuner à emporter

- 1 petit pain frais ou 2 biscottes emballées,
- 1 confiture
- 1 gâteau type madeleine
- 1 briquette 20cl jus de fruit,
- 1 bouteille d'eau 50cl
- Jetable associé (serviette, couteau)

4. Composition d'un sachet-repas froid 31pts

Le sachet repas froid pris en substitution d'un repas comprend :

- 2 entrées de type coupelle de pâté ou tarti thon 30g
- 1 salade complète froide 220g
- 1 sachet de chips 30g
- 1 gâteau de semoule (ou équivalent)
- 1 crème dessert de type mont blanc 125g
- 2 barres de céréales 21g
- 1 bouteille d'eau de source 50cl
- 2 lots de 2 biscottes ou 2 petit pain frais
- 1 kit couverts adapté 4 pces

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_17-DE

5. Horaires d'ouverture

	Petit déjeuner	Déjeuners	Diners
Cannet des Maures	Du **lundi** au **vendredi** de 7H à 8H	Du **lundi** au **vendredi** de 11H à 13H30	Du **lundi** au **jeudi** de 18H à 19H30
EMD Draguignan (EMD)	Du **lundi** au **dimanche** de 7H à 7h45 **FERME** 4 semaines en été pendant la veille opérationnelle (dates arrêtées par l'emprise militaire)	Du **lundi** au **vendredi** de 11H30 à 13H Le **WE et jours fériés** 11h30 à 12h30	Du **lundi** au **jeudi** de 18H à 19H30 Le **WE et jours fériés** 18h à 19h
CURTET	**FERME**	Du **lundi** au **jeudi** de 11H45 à 13H	**FERME**
Pole Ecoles Méditerranée (PEM) Pendant les périodes de gardiennages, un seul des 2 restaurants reste actif (périodes arrêtées par l'emprise militaire).	- Du **lundi au dimanche** de 06h15 à 08h30 - Uniquement pendant les **périodes de gardiennage** : de 07H00 à 08H30	- Du **lundi au dimanche** de 11h à 13h - Uniquement pendant les **périodes de gardiennage** : de 11H15 à 12H45	- Du lundi au dimanche de 17h45 à 19h30 - Uniquement pendant les **périodes de gardiennage** : de 18H30 à 19H30

6. Réservation

Un planning pour la réservation des repas est adressé au chef de concession en début de cycle aux adresses suivantes :

Cannet des maures	rachel.florentin@economat-armees.fr – 06 02 07 91 32 natacha.ciavaldini@economat-armees.fr - 07 88 73 55 25
EMD Draguignan et CURTET	fabrice.vrecko@economat-armees.fr – 06 09 81 49 47 laura.morand@economat-armees.fr - 06 49 32 90 03
Pole Ecoles Méditerranée	cyril.veinard@economat-armees.fr - 07 84 44 03 89 marie.lafrasse@economat-armees.fr – 06 03 99 38 27 laurent.prat@economat-armees.fr - 06 20 76 06 63

7. Autorisation d'accès

L'attention du bénéficiaire est attirée sur la réglementation spécifique, les contraintes et obligations inhérentes à l'accès et à la circulation dans des enceintes militaires. Il revient au bénéficiaire de prendre attache avec les autorités du site pour obtenir les autorisations préalables.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_18-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_18

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention relative à la fourniture de prestations de restauration collectives à caractère social réalisées par l'Economat des Armées (EdA) sur les sites du quartier de BONAPARTE de Draguignan, du quartier de CURTET de Draguignan, de la Base école du 2ème régiment d'hélicoptères de combat au Cannet-des-Maures, et du Pôle Ecole Méditerranée (PEM) de Saint-Mandrier

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_18** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions dévolues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, celui-ci est amené à armer une base hélicoptère de Sécurité Civile et un poste de Secours en Milieux Périlleux et Montagne (SMPM).

Afin de permettre la fourniture de repas aux personnels, une convention à titre onéreux doit être établie entre les établissements suivants l'Hôtel-restaurant « Best Western Terre de Provence » et l'Hôtel-restaurant « Le Grand Canyon du Verdon ».

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les projets de conventions passés entre les établissements ci-dessous listés et le SDIS du Var tels qu'ils figurent en annexe :

  - Hôtel-restaurant « Best Western Terre de Provence ; Restaurant le 220 »,
  - Hôtel-restaurant « Le Grand Canyon du Verdon ».

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_18-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les présentes conventions ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_18-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION LOGISTIQUE

Entre « Hôtel Best Western Terre de Provence – Restaurant le 220 »
220 RDN7, quartier Causserene
83340 LE CANNET DES MAURES

représenté par sa Directrice, Madame Marjolaine DUDON-AMOUR,

d'une part,

et le SDIS du Var
24, allée de Vaugrenier
ZAC les Ferrières
CS 20050
83490 LE MUY

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Le SDIS 83 arme la base hélicoptère de la sécurité civile Dragon 83, sur la base de l'école du 2ème Régiment d'Hélicoptères de Combat du Cannet des Maures.

ARTICLE 2 : Le soutien logistique alimentaire ponctuel des repas des personnels est assuré par le restaurant "LE MAS DES PORTES DE PROVENCE" : SIRET N° 333 710 051 00025

La prestation est composée de :

- 1 entrée, 1 plat chaud avec accompagnement, 1 café ou 1 thé, 1 carafe d'eau

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_18-DE

Ou

- 1 plat chaud avec accompagnement, 1 dessert, 1 café ou 1 thé, 1 carafe d'eau

ARTICLE 3 : Le prix de la prestation est de **22 Euros T.T.C** l'unité pour l'année 2026.

Les factures sont établies mensuellement à l'ordre du SDIS du Var et doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via le portail chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr) accompagnées des états d'émargement.

A cet effet, il est précisé que le SIRET du SDIS du Var porte le numéro 288 300 403 00822 et que ni de code service ni de numéro d'engagement ne sont nécessaires pour le dépôt des factures.

En cas d'erreur, la facture sera rejetée sur la plateforme chorus, le prestataire devra émettre une nouvelle facturation correspondant aux tarifs appliqués et à la réglementation.

Les sommes dues sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties pour non respect ou pour un cas de force majeure avec un préavis de 30 jours.

Fait à Le Muy, le

Le Directeur de l'établissement

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_18-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION LOGISTIQUE

Entre Hôtel Restaurant "LE GRAND CANYON DU VERDON"
SAS LE GRAND CANYON
Falaise des CAVALIERS – RD 71
83630 – AIGUINES

représenté par sa Directrice, Madame Laurence FORTINI

d'une part,

et le SDIS du Var
24, allée de Vaugrenier
ZAC les Ferrières
CS 20050
83490 LE MUY

représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :
Le SDIS 83 met en place un poste de secours dénommé "POSTE DE SECOURS DU VERDON" durant la période estivale.

La durée d'implantation peut être modifiée en fonction du taux de fréquentation du site et de la sollicitation des secours.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_18-DE

ARTICLE 2 :
Le restaurant "LE GRAND CANYON DU VERDON", N° SIRET 482 107 372 00013 accueillera le personnel affecté quotidiennement au poste soit un effectif de trois personnels par jour pouvant être augmenté pour des raisons de service.

La prestation est composée de :

- 1 salade composée
- 1 grillade avec légumes ou féculents
- 1 laitage ou fromage ou fruit

ARTICLE 3 :
Le prix de la prestation est de **20 euros TTC** l'unité pour l'année 2026.

Les factures sont établies mensuellement à l'ordre du SDIS du Var et doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via le portail chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr) accompagnées des états d'émargement.

A cet effet, il est précisé que le SIRET du SDIS du Var porte le numéro 288 300 403 00822 et que ni de code service ni de numéro d'engagement ne sont nécessaires pour le dépôt des factures.

En cas d'erreur, la facture sera rejetée sur la plateforme chorus, le prestataire devra émettre une nouvelle facturation correspondant aux tarifs appliqués et à la réglementation.

Les sommes dues sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 4 :
Le directeur du restaurant "LE GRAND CANYON DU VERDON" s'engage à mettre à disposition à titre gracieux :

- Un emplacement pouvant accueillir la cellule "POSTE DE SECOURS DU VERDON" à proximité directe du site de restauration,
- L'eau et l'électricité nécessaires au fonctionnement du poste de secours.

ARTICLE 5 :
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties pour non respect ou pour un cas de force majeure avec un préavis de 30 jours.

Fait à Le Muy,

Le Directeur de l'établissement

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_19

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Protocoles relatifs à la fourniture de prestations d'hébergement au profit des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers engagés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, des inondations, ou de tout autre évènement dimensionnant, sur les sites des Ecoles Militaires de Draguignan (EMD), de la Base école du 2ème régiment d'hélicoptères de combat au Cannet-des-Maures (2ème RHC), du 21ème Régiment d'infanterie de Marine de Fréjus (21ème RIMA), du 1er Régiment de chasseurs d'Afrique du Camp de Canjuers (1er RCA)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_19** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions dévolues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, celui-ci est amené à héberger des colonnes de renfort extérieures et/ou des personnels du SDIS du Var sur les sites du quartier des Ecoles Militaires de Draguignan (EMD), de la Base école du 2ème Régiment d'Hélicoptères de Combat au Cannet-des-Maures (2ème RHC), du 21ème Régiment d'infanterie de Marine de Fréjus (21ème RIMA), du 1er Régiment de chasseurs d'Afrique du Camp de Canjuers (1er RCA).

L'hébergement de ces renforts sur ces sites militaires nécessite l'établissement de protocoles pour en définir les modalités. Il est à noter que l'alimentation des colonnes hébergées sur ces sites fait l'objet de conventions séparées avec l'Economat Des Armées (EDA) (pour l'EMD et le 2ème RHC) et avec le Groupement de Soutien du Commissariat de Draguignan (GSC) (pour le 21ème RIMA et le 1er RCA).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les projets de protocoles tels qu'ils figurent en annexe,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les protocoles et tous les actes nécessaires à leurs exécutions,

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de ces protocoles, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

PROTOCOLE HEBERGEMENT

Entre Monsieur le Commandant des Ecoles Militaires de Draguignan,

Ci-dessous dénommé, « l'autorité militaire »,

D'une part,

Et le SDIS du Var
24, allée de Vaugrenier, Zac les Ferrières CS 20050, 83490 Le Muy

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR,

Ci-dessous dénommé, « le SDIS 83 »,

D'autre part,

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 modifiant l'arrêté du 10 août 1984 portant délégation de pouvoirs du ministre de la Défense à certaines autorités militaires en matière de participation des armées à des activités ne relevant pas directement de leurs missions spécifiques ;

Vu l'instruction n°2819/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien du commissariat ;

Vu la circulaire n°597/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 8 octobre 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien des bases de défense ;

Vu la circulaire n° 16350/DEF/DAG/AA/2-3034/DEF/DSF /1/E du 30 octobre 1987 relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leurs missions spécifiques ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le ministère des armées et des anciens combattants dispose dans le département du Var d'un important ensemble immobilier. Le SDIS 83 sollicite régulièrement le ministère des armées pour être autorisé à utiliser les infrastructures et terrains pour l'hébergement et la mise en place de colonnes de renfort de sapeurs-pompiers, en période estivale ou non (dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, des inondations ou autres événements dimensionnant), des formations de ses effectifs ou des exercices de mise en pratique des savoir-faire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

Ces mises à dispositions domaniales s'accompagnent régulièrement de fourniture de prestations d'hébergement et/ou de restauration.

ARTICLE PREMIER : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de déterminer les modalités de fournitures de prestations au profit du SDIS 83 dans le cadre des conventions inter-service consenties par l'autorité militaire.

Sous réserve de la disponibilité des moyens, l'autorité militaire s'engage à fournir au SDIS 83 des prestations d'hébergement et de soutiens communs selon les modalités définies par le présent protocole.

ARTICLE DEUX : NATURE DE LA PRESTATION

2-1 Hébergement dans le cadre du déploiement des colonnes de renfort

Dans le cadre du déploiement des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers durant la période estivale ou en dehors de celle-ci (lutte contre les feux de forêts, inondation ou tout événement dimensionnant) le SDIS peut solliciter l'autorité militaire pour permettre l'hébergement de ces renforts, selon les modalités suivantes :

Le couchage (draps, couvertures, polochons) n'est pas fourni. Un état des lieux sera effectué dans la mesure du possible en amont et à l'issue de l'hébergement par l'officier de liaison du SDIS 83 ou le chef de détachement.

L'hébergement se fait sur lits picots : perception auprès du groupement de soutien du commissariat (POC OA GSC 06 84 09 77 01).

- Ecoles Militaires de Draguignan : capacité d'hébergement.

- **Bâtiment 62 gymnase – capacité 150 PAX – période de mi-juillet à mi-août.**
- **Bâtiment 63 halle des sports – capacité 150 PAX – période estivale.**

POC EMD : Officier supérieur d'intervention des EMD - 06 83 20 67 42.

ARTICLE TROIS : DOMANIALITES

La fourniture des prestations objet du présent protocole est conditionnée par la détention par le bénéficiaire d'un titre domanial *ad hoc* en cours de validité.

ARTICLE QUATRE : SECURITE - ACCES

Le personnel du SDIS, présent sur les sites temporairement (en renforts, formations ou exercices) doit se soumettre aux formalités de contrôle en vigueur pour accéder et circuler dans les écoles militaires de Draguignan.

Les sapeurs-pompiers restent sous la responsabilité permanente de leur commandement.

ARTICLE CINQ : RESPONSABILITE - REGLEMENT DES DOMMAGES

Le SDIS 83 s'engage :
- à prendre directement en charge les dommages causés par son personnel et/ou son matériel pendant la durée du séjour,

L'autorité militaire s'engage :
- à prendre directement en charge, sans limite de montant, les dommages causés par son personnel et/ou son matériel pendant la durée du séjour,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

ARTICLE SIX – DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole entre en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

ARTICLE SEPT – REVISION DU PROTOCOLE

Le présent protocole peut faire l'objet de modifications dans le cadre de la reconduction annuelle. La modification peut également résulter de la conclusion d'avenants annexés chronologiquement et enregistré sur l'annexe 1.

ARTICLE HUIT – CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations d'hébergement définies dans le présent protocole sont fournies à titre gracieux au profit du SDIS 83 et des colonnes de renfort mises à sa disposition, en période estivale ou non, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, des inondations ou autres événements dimensionnant.

ARTICLE NEUF – REQUISITIONS

Les parties conviennent qu'en cas de réquisitions des moyens militaires pour des missions de luttes de feux de forêts, contre les inondations ou tout événement dimensionnant en ou hors saison estivale les dispositions du présent protocole trouveront application.

ARTICLE DIX – CESSATION DU PROTOCOLE

Les moyens ou prestations objet du présent protocole devront être remis à la disposition de l'autorité militaire dès la cessation du service auquel ils étaient destinés. En outre, l'autorité militaire se réserve la faculté de retirer tout ou partie de ces moyens sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir au bénéficiaire droit à une indemnité quelconque.

En ce cas, le protocole prendra fin à dater du jour où la décision aura été prise.

Le bénéficiaire devra remettre à la disposition de l'autorité militaire, à toute époque de la durée du protocole, tout ou partie des moyens dès que celle-ci lui demandera.

Enfin, en cas de retrait, révocation ou renonciation des actes domaniaux, les prestations liées par l'autorité militaire cesseront d'office.

ARTICLE ONZE – AVIS A DONNER EN CAS D'EVENEMENTS GRAVES

Le SDIS 83 doit aviser l'autorité militaire, d'une part, le commandement territorial compétent ou la gendarmerie, d'autre part, en cas d'évènements graves, d'accidents, de perte ou d'avarie. Les parties signataires du présent protocole doivent respecter la plus grande confidentialité.

Ainsi, et sauf autorisation expresse après demande préalable, les informations et données considérées comme propres à chaque partie, remises ou révélées par une partie à l'autre durant l'exécution du protocole sont gardées confidentielles par cette dernière.

Ces obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant toute la durée du protocole, ses éventuelles prorogations et après son expiration.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

Fait à Draguignan en double exemplaire, le

Le colonel Taoufik BOUFENGHOUR
colonel adjoint des écoles militaires de Draguignan
et commandant de la formation administrative

M. Dominique LAIN
Président du conseil d'administration
du SDIS 83

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

ANNEXE 1 –RECONDUCTION ANNUELLE DU PROTOCOLE

Signature Année N Reconduction N + 1 Année				
Modification(s)				
Signatures des parties				

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

ANNEXE 2 - SUIVI DU PROTOCOLE DU _____

Date	Avenant ou reconduction annuelle	N° d'enregistrement	N° d'annexe

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE LA BASE ECOLE GENERAL LEJAY

Entre L'Etat, ministère des Armées et des anciens combattants, représenté par le colonel Fabien CARTOUX, Commandant de la Base école général LEJAY, Le Cannet des Maures (BEGL),

ci-après dénommé, « le ministère »,d'une part ;

et le SDIS du Var
24, Allée de Vaugrenier
ZAC des Ferrières
83490 – LE MUY

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR,

ci-après dénommé, « le bénéficiaire »,d'autre part ;

Vu le code de la défense ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale modifié ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 portant délégation de pouvoirs de la ministre des armées à certaines autorités en matière de participation des états-majors, directions et services du ministère des armées ainsi que les organismes qui leur sont rattachés, à des prestations accordées à des tiers modifié ;

Vu l'instruction n°302/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 14 février 2013 relative à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'AOT du domaine public N° CHORUS 157 527 du 27 novembre 2024 ;

Vu la convention d'usage aéronautique relative à la mise en œuvre d'une base de la sécurité civile et d'une base HBE sur la base école du 2ème RHC du 1er avril 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

Préambule

Chaque année, des colonnes de renfort de sapeurs-pompiers sont constituées dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, les inondations et autres événements majeurs. Dans cette perspective, ces unités opérationnelles souhaitent être positionnées au quartier Général LEJAY afin de bénéficier d'un point d'appui de proximité, leur permettant d'intervenir dans les meilleurs délais en cas de besoin.

Ces missions spécifiques s'accompagnent régulièrement de demandes de mise à disposition, de biens immobiliers relevant du domaine de l'État, afin d'y stocker les moyens d'intervention, tant matériels que logistiques, et d'assurer l'hébergement des personnels.

ARTICLE 1 - Nature et objet de la prestation

Dans le cadre du déploiement des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers, le ministère met à la disposition du SDIS du Var « à titre gratuit », conformément à l'AOT en référence, une zone d'hébergement occasionnelle dite « ZRO » dans les bâtiments 191 situés en zone Nord de l'aérodrome du Luc – Le Cannet ; tels que décrits en annexe 1 de la présente convention. Cette zone dispose du statut de « Terrain militaire » et son accès est réglementé.

La perception et la réintégration des locaux et matériels listés dans la présente convention sont effectuées entre un cadre du SDIS 83 et un personnel de l'Escadrille de Commandement et d'Appui à la Formation désigné selon les modalités qui sont arrêtés d'un commun accord entre la Base école général Lejay et le bénéficiaire. Ces modalités feront l'objet d'une entente directe entre les services.

ARTICLE 2 – Reconnaissance du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare formellement être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés dans la présente convention en annexe. Il reconnaît, en outre, que les moyens matériels lui sont remis en bon état, sauf réserves à formuler par écrit par ses soins au moment de la mise à disposition et à adresser contre accuser de réception au ministère.
Les moyens mis à disposition ne pourront recevoir un autre emploi que celui prévu par la convention sous peine de retrait immédiat.
Le bénéficiaire déclare avoir obtenu toutes les autorisations préalables, administratives ou autres, nécessaires au déroulement de la prestation de service. Sauf disposition contraire, le bénéficiaire fait son affaire de tous les droits et autorisations, notamment les droits d'auteur et les droits de la personnalité de tiers. Le bénéficiaire garantit le ministère des Armées contre toute action ou recours à ce titre.
Cette convention est conclue à titre précaire et révocable. Le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit acquis au maintien ni au renouvellement de la présente.
Le prestataire s'engage à ce que les conditions et le déroulement de la prestation de services soient conformes aux valeurs qui président à la conduite des missions dévolues aux forces armées et plus généralement au ministère des armées, et ne porte pas atteinte à l'image de celui-ci ni à la considération de ses agents civils et militaires.

ARTICLE 3 - Dispositions financières

Le coût du service rendu tel que décrit dans la présente convention est détaillé dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine publique en référence. Cette mise à disposition d'infrastructures est faite à titre gratuit.

ARTICLE 4 - Conditions de sécurité et d'accès au site militaire

Les informations ou supports présentant un caractère de secret de la défense nationale, mis à disposition dans le cadre de cette convention, en particulier le code d'accès du portail Nord devront être utilisés, transmis, conservés, manipulés et protégés conformément aux lois et aux règles de sécurité prévues par les textes réglementaires en

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

vigueur. Notamment, l'exécution de travaux classifiés au sens des textes réglementaires en vigueur s'effectue dans un périmètre protégé ayant fait l'objet d'un avis technique d'aptitude physique des locaux et des matériels par des personnels ayant au préalable fait l'objet de la procédure d'habilitation en application des différentes mesures légales, réglementaires ou administratives en vigueur.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter par ses préposés les consignes de sécurité et de confidentialité dictées par les représentants du ministère avant, pendant et après la prestation de service. Les conditions d'accès au site, sont précisées par une note du service général et le ministère peut être en mesure de refuser ou de retirer toute autorisation d'accès, sans avoir à motiver sa décision, pour des raisons tenant à la sécurité.

Les sapeurs-pompiers restent sous la responsabilité permanente de leur commandement.

ARTICLE 5 - Confidentialité

Les parties s'engagent à ne communiquer aucune des informations qui leur ont été transmises au titre de la conclusion de cette convention et au cours de son exécution, ainsi qu'à ne pas utiliser ces informations pour leur compte ou celui de tiers.
Les informations relevant du domaine public ou connues légitimement par les parties avant la conclusion de cette convention ne sont toutefois pas visées par cet article.
Au terme de la présente convention, les parties devront se restituer mutuellement les documents confidentiels leur ayant été transmis pour la réalisation de la prestation.
Toute opération de communication mise en place par l'une des parties doit avoir reçu l'accord préalable de l'autre partie

ARTICLE 6 - Règlement des dommages.

À l'exception du cas où la faute lourde de l'État ou d'un agent de l'État est directement et exclusivement la cause du dommage, à charge pour le bénéficiaire d'en faire la preuve, le bénéficiaire s'engage à :
- faire son affaire de la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels, ses préposés et ses biens mobiliers et immobiliers et n'exercer aucun recours contre l'État pour ces dommages ;
- prendre directement à sa charge la réparation des dommages de toute nature causés à des tiers par le personnel ou le matériel des armées au cours ou à l'occasion de la prestation exécutée à son profit y compris dans l'hypothèse où la responsabilité de l'État viendrait à être directement recherchée ;
- prendre directement à sa charge la réparation des dommages de toute nature susceptibles d'être subis par le personnel ou le matériel des armées au cours ou à l'occasion de la prestation, ou rembourser l'État, quelles qu'en soient les causes, des dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le personnel et/ou le matériel de l'État ;
- prendre à sa charge les frais liés à toute action intentée contre l'État et/ou contre ses agents pour tous les faits dommageables imputables au personnel et/ou matériel du ministère mise en œuvre au cours ou à l'occasion de l'exécution de la convention.
- substituer sa responsabilité à celle de l'État dans le cas où celle-ci viendrait à être recherchée, pour des dommages de toute nature causés au cours ou à l'occasion de la prestation.

Dans un tel cas, l'État en informe le bénéficiaire concerné, lequel peut prendre toutes les dispositions pour intervenir dans l'instance et assurer, en accord avec l'agent judiciaire de l'Etat, la direction de la défense par lui-même ou ses assureurs. Sur demande du bénéficiaire, l'État peut l'assister dans sa défense.

Tout dommage causé ou subi dans le cadre de l'exécution de la présente convention donne lieu à la saisine du Service Local du Contentieux (SLC) de Toulon.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

SLC TOULON
BCRM – BP 64
83 800 TOULON CEDEX 9
slc-toulon.cmi.fct@intradef.gouv.fr
Bureau des dommages : 04 22 42 53 46

ARTICLE 7 - Couverture des risques

Le bénéficiaire s'engage à justifier d'une couverture des risques dont il assume la charge dans les conditions de l'article 6 *supra*.

Le bénéficiaire s'engage également à justifier de sa couverture pour les dommages que son personnel ou son matériel causerait aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à chercher en priorité un arrangement amiable à tout différend né à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable est porté devant la juridiction administrative territorialement compétente à savoir le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue racine 83000 TOULON.

ARTICLE 9 - Avis à donner en cas d'événements graves

En cas d'évènement grave, d'accident, de perte ou d'avarie, le bénéficiaire doit aviser :
- pendant les heures ouvrées, le Commandant en second de la base école général Lejay, joignable au 04 98 11 72 39 ;
- pendant les heures non ouvrées, le cadre de permanence (CP) joignable au 04 98 11 72 44 ;
- la gendarmerie autant que de besoin.

ARTICLE 10 – Modification, résiliation et retard

10.1. Modification
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

10.2. Résiliation à l'initiative du ministère
La convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sans préavis, par le ministère :
- pour motif d'intérêt général ou impératif de service public (notamment contrainte opérationnelle ou exécution d'un programme d'armement) ;
- ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure ;

La résiliation de la convention n'ouvre droit, pour le bénéficiaire, à aucune indemnité.
La convention prend fin à la date de réception par le bénéficiaire de la décision de résiliation du ministère.
La fin de la convention ne dégage pas les parties des obligations nées ou contractées pendant la durée de son application.

10.3. Retard
Dans le cadre de l'exécution de la convention, la responsabilité du ministère ne saurait en aucun cas être recherchée au titre d'un éventuel retard, quelle qu'en soit la cause, notamment la survenance d'un cas de force majeure, un impératif de service public ou si l'intérêt supérieur de l'État l'exige. Le bénéficiaire ne peut ainsi se

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

prévaloir d'un retard des prestations fournies par le ministère des armées pour demander une quelconque indemnité ou pénalité de retard.

ARTICLE 11 – Durée de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir toutefois excéder le **30 avril 2027**, date à laquelle elle prendra fin de plein droit.

La présente convention est indissociablement liée à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à laquelle elle se rattache. En conséquence, en cas de suspension, de renonciation ou de résiliation de ladite AOT, pour quelque cause que ce soit, la présente convention sera réputée sans objet et prendra fin de plein droit à la même date.

En cas de renouvellement de l'AOT, les parties se rapprocheront afin d'examiner les conditions dans lesquelles une nouvelle convention pourrait être conclue.

Fait à Draguignan en double exemplaire, le

Le colonel Fabien CARTOUX
chef de corps de la Base école
général Lejay

Monsieur Dominique LAIN
Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du VAR

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

ANNEXE 1 – Nature des biens mis à disposition

Base Ecole Général Lejay

FICHE D'INFORMATION ZRO

EALAT BEGL – Quartier général Lejay – VAR (83)

Adresse géographique (1) : **quartier général Lejay 83340 Le Cannet des Maures**
Adresse postale : **EALAT BEGL 83340 Le Cannet des Maures**
Adresse intradef : begl.chef-sg.fct@intradef.gouv.fr (chef SG) ;

POINTS de CONTACT	Heures ouvrables	Heures non ouvrables
Services	Service général	Cadre de permanence
PNIA	864 834 72 37	864 834 72 44
Télécom fixe	04 98 11 72 37	04 98 11 72 44
Télécom mobile	06 03 35 23 61	06 13 70 00 20
PNIA ZRO	864 834 75 13 – 75 35	
Télécopie	Néant	Néant

PRESTATION	CAPACITÉS	OBSERVATIONS
HÉBERGEMENT		
- chambres collectives :	13 chambres = 96 lits	Pas de couchage fourni.
- chambres individuelles :	0	Clés disponibles ADU/ECAF Tél : 04 89 90 52 20
- possibilité d'ajout de tente et lits picots devant l'hébergement en dur	2	
ALIMENTATION		
- EDA :	Oui / Non	Réservation obligatoire par mails : rachel.FLORENTIN@economat-armees.fr natacha.CIAVALDINI@economat-armees.fr ou par téléphone : 04 98 11 76 05

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

VÉHICULES **Difficultés éventuelles d'accès :** **Stationnement :** - PL : - gros porteurs (VTL/R, PEB…) :	 Oui/Non Oui/Non Oui/Non	**15 PL au total** (gros porteurs possibles)
PRESTATION	**POSSIBILITÉS**	**OBSERVATIONS**
SECURITÉ **Type de chargement accepté** -sensible : - munitions : **Zone de défense de haute sécurité :** **Gardiennage :** **Dépôt armes :**	 Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	 Sécurisation chargement à la charge de l'unité en transit. Zone nord : ZRO ; Zone sud : zone protégée. Portail d'accès coulissant (digicode détenu par SG et permanence).
SECURITÉ AERONAUTIQUE - **L'accès à la zone aéronautique est interdit.** Sauf formation préalable. - le montage d'**antenne radio ou radar est interdit** sans autorisation du BPRMA (étude d'impact préalable sur les servitudes radioélectrique). - la mise en émission de tout moyen actif est interdit. - Une attention particulière au déchets ou objets pouvant être charriés par le vent est nécessaire (danger FOD). - Le footing est possible en gardant en main courante le grillage de clôture uniquement.		 Pour toute demande, prendre préalablement contact avec le BPMRA/C SMS au moins 15 jours minimum begl-sms-atm.resp.fct@intradef.gouv.fr 04 98 11 72 76

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

RAVIT. CARBURANTS (5) - essence : - gasoil : - carburéacteur :	 Oui/Non Oui/Non Oui/Non	 5 m³ 20 m³ 600 m³ en stock 40 m³ sur camion avitailleur Du lundi au jeudi : 08h00 à 16h15 Le vendredi : 08h00 à 11h15 En dehors des jours et heures ouvrables : pas de capacité de ravitaillement (pas d'astreinte) Pour le carburéacteur, astreinte avitaillement. 06.76.41.51.41
SOUTIEN VÉHICULES - heures ouvrables : - heures non ouvrables :	 Oui/Non Oui/Non	Demande de soutien zonal à faire
SERVICE MÉDICAL Heures ouvrables : Heures non ouvrables :	 Oui/Non Oui/Non	 864 834 73 73 – 04 98 11 73 73 SAMU : 15

OBSERVATIONS :

- **tout déploiement de matériel particulier est formellement interdit (RADAR, système anti-aérien etc.) ;**
- **toute activité en dehors de la zone autorisée est formellement interdite (Cf. plan ZRO) ;**
- **aucun feu, barbecue et autres n'est autorisé.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

ANNEXE 2 - SUIVI DE LA CONVENTIONDU _____

Date	Avenant ou reconduction annuelle	N° d'enregistrement	N° d'annexe

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

PROTOCOLE HEBERGEMENT

Entre Monsieur le Commandant du 21ème Régiment d'Infanterie de Marine (21ème RIMA), Fréjus,

Ci-dessous dénommé, « l'autorité militaire »,

D'une part,

Et le SDIS du Var,
24, allée de Vaugrenier, ZAC les Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

Représenté par Monsieur Dominique LAIN Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, dument habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B26_19 en date du 25/06/2026

D'autre part,

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 modifiant l'arrêté du 10 août 1984 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à certaines autorités militaires en matière de participation des armées à des activités ne relevant pas directement de leurs missions spécifiques ;

Vu la circulaire n°597/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 8 octobre 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien des bases de défense ;

Vu la circulaire n° 16350/DEF/DAG/AA/2-3034/DEF/DSF /1/E du 30 octobre 1987 relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leurs missions spécifiques ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

Préambule

Le ministère des armées dispose dans le département du Var d'un ensemble immobilier important. Le SDIS sollicite régulièrement ce ministère pour être autorisé à utiliser ces infrastructures et terrains pour la mise en place de colonnes de renfort de sapeurs-pompiers, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, les inondations ou tout autre événement dimensionnant, ainsi que pour l'organisation de formations ou d'exercices de mise en pratique des savoir-faire de ses effectifs.
Ces mises à dispositions domaniales s'accompagnent régulièrement de prestations annexes telles que l'hébergement et divers soutiens logistiques (énergie, fluide etc…).

ARTICLE PREMIER : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités selon lesquelles des prestations peuvent être fournies au profit du SDIS 83 dans le cadre des conventions interservices conclues avec l'autorité militaire.

Sous réserve de la disponibilité des infrastructures et des moyens humains, l'autorité militaire s'engage à fournir au bénéficiaire des prestations d'hébergement ainsi que des prestations de soutiens communs, selon les modalités définies par le présent protocole.

ARTICLE DEUX : NATURE DE LA PRESTATION

2-1 Hébergement dans le cadre du déploiement des colonnes de renfort

Dans le cadre du déploiement des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers pour la lutte contre les feux de forêts, inondation ou tout événement dimensionnant, le SDIS du Var peut solliciter l'autorité militaire afin de bénéficier de capacités d'hébergement pour les personnels engagés. Sous réserve des contraintes opérationnelles et de la disponibilité des infrastructures, les capacités d'hébergement sont mises à disposition selon les modalités suivantes :

Le couchage (draps, couvertures, polochons) n'est pas fourni. Un état des lieux sera effectué dans la mesure du possible en amont et à l'issue de l'hébergement par l'officier de liaison du SDIS 83 ou le chef de détachement.
L'hébergement peut être assuré en tente ou en préfabriqué, sur lits picot.

- 21ème RIMA :
60 places en chambres troupe,
40 places en lits picot dans une structure métallo-textile,

ATTENTION :
Ces capacités ne pourront plus être mises à disposition, chaque année, la dernière semaine du mois d'août jusqu'au 01 septembre inclus.

ARTICLE TROIS : DOMANIALITES

La fourniture des prestations objet du présent protocole est conditionnée par la détention par le bénéficiaire d'un titre d'occupation du domaine régulièrement délivré et en cours de validité.

ARTICLE QUATRE : SECURITE - ACCES

Le personnel du SDIS du Var, présent sur les sites temporairement (en renfort, formation ou exercice) est tenu de se conformer aux formalités de contrôle et de sécurité en vigueur pour accéder et circuler sur l'ensemble des sites d'accueil.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

Les sapeurs-pompiers demeurent en tout état de cause sous l'autorité et la responsabilité permanente de leur commandement.

ARTICLE CINQ : RESPONSABILITE - REGLEMENT DES DOMMAGES

Le SDIS 83 s'engage :
- à prendre directement à sa charge les dommages causés par son personnel et/ou son matériel pendant toute la durée de leur présence sur les sites militaires,

Le MINARM s'engage :
- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux moyens mis à sa disposition et aux tiers, par le personnel ou le matériel des armées à l'occasion de l'exécution de la présente convention. L'Etat étant son propre assureur, il supporte seul les risques liés à ses activités.

En cas de dommages survenus à l'occasion de l'exécution de la présente convention, le bureau Dommages du Service Local du Contentieux de Toulon est saisi pour toutes questions éventuelles et pour la transmission des pièces nécessaires à la constitution du dossier :
SLC TOULON - BCRM – BP 64 - 83 800 TOULON CEDEX 9 - Bureau des dommages : 04 22 42 53 46.

ARTICLE SIX – DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole entre en vigueur à compter de la date de signature des parties. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

ARTICLE SEPT – REVISION DU PROTOCOLE

Le présent protocole peut faire l'objet de modifications dans le cadre de la reconduction annuelle. La modification peut également résulter de la conclusion d'avenants annexés chronologiquement et enregistré sur l'annexe 1.

ARTICLE HUIT – REQUISITIONS

Les parties conviennent qu'en cas de réquisitions des moyens militaires pour des missions de luttes de feux de forêts, contre les inondations ou tout événement dimensionnant en ou hors saison estivale les dispositions du présent protocole trouveront application.

ARTICLE NEUF – CESSATION DU PROTOCOLE

Les moyens ou prestations objet du présent protocole devront être remis à la disposition de l'autorité militaire dès la cessation du service auquel ils étaient destinés.

En outre, l'autorité militaire se réserve la faculté de retirer tout ou partie de ces moyens sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir au bénéficiaire droit à une indemnité quelconque.

En ce cas, le protocole prendra fin à dater du jour où la décision aura été prise.

Le bénéficiaire devra remettre à la disposition de l'autorité militaire, à toute époque de la durée du protocole, tout ou partie des moyens dès que celle-ci lui demandera.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

Enfin, en cas de retrait, révocation ou renonciation des actes domaniaux, les prestations liées par l'autorité militaire cesseront d'office.

ARTICLE DIX – AVIS A DONNER EN CAS D'EVENEMENTS GRAVES

Le SDIS 83 doit aviser l'autorité militaire, d'une part, le commandement territorial compétent ou la gendarmerie, d'autre part, en cas d'évènements graves, d'accidents, de perte ou d'avarie
Les parties signataires du présent protocole doivent respecter la plus grande confidentialité.

Ainsi, et sauf autorisation expresse après demande préalable, les informations et données considérées comme propres à chaque partie, remises ou révélées par une partie à l'autre durant l'exécution du protocole sont gardées confidentielles par cette dernière.
Ces obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant toute la durée du protocole, ses éventuelles prorogations et après son expiration.

ARTICLE ONZE - LITIGES

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties, avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.
A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine 83000 TOULON.

Fait au Muy en double exemplaire, le

M. le Commandant du 21ème RIMA

M. Dominique LAIN
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

ANNEXE 1 –RECONDUCTION ANNUELLE DU PROTOCOLE

Signature Année N Reconduction N + 1 Année				
Modification(s)				
Signatures des parties				

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

ANNEXE 2 - SUIVI DU PROTOCOLE DU _____

Date	Avenant ou reconduction annuelle	N° d'enregistrement	N° d'annexe

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

PROTOCOLE HEBERGEMENT

Entre Monsieur le Commandant du 1er Régiment de chasseurs d'Afrique Camp de Canjuers (1er RCA),

Ci-dessous dénommé, « l'autorité militaire »,

D'une part,

Et le SDIS du Var
24, Allée de Vaugrenier
ZAC des Ferrières
83490 – LE MUY

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR,

D'autre part,

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 modifiant l'arrêté du10 août 1984 portant délégation de pouvoirs du ministre de la Défense à certaines autorités militaires en matière de participation des armées à des activités ne relevant pas directement de leurs missions spécifiques ;

Vu la circulaire n°597/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 8 octobre 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien des bases de défense ;

Vu la circulaire n° 16350/DEF/DAG/AA/2-3034/DEF/DSF /1/E du 30 octobre 1987 relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leurs missions spécifiques ;

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

Préambule

Le ministère de la Défense dispose dans le département du Var d'un ensemble immobilier important. Le SDIS sollicite régulièrement le ministère pour être autorisé à utiliser les infrastructures et terrains pour la mise en place de colonnes de renfort de sapeurs-pompiers, en période estivale ou non (dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, des inondations ou autres événements dimensionnant), des formations de ses effectifs ou des exercices de mise en pratique des savoir-faire.
Ces mises à dispositions domaniales s'accompagnent régulièrement de fourniture de prestations d'hébergement, soutien divers (énergie, fluide…).

ARTICLE PREMIER : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de déterminer les modalités de fournitures de prestations au profit du SDIS 83 dans le cadre des conventions inter-service consenties par l'autorité militaire.

Sous réserve de la disponibilité des moyens, l'autorité militaire s'engage à fournir au bénéficiaire des prestations d'hébergement et de soutiens communs selon les modalités définies par le présent protocole

ARTICLE DEUX : NATURE DE LA PRESTATION

2-1 Hébergement dans le cadre du déploiement des colonnes de renfort

Dans le cadre du déploiement des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers, le SDIS peut solliciter l'autorité militaire pour permettre l'hébergement de ces renforts, selon les modalités suivantes :

Le couchage (draps, couvertures, polochons) n'est pas fourni.

L'hébergement en tente ou en préfabriqué se fait sur lits picots.

- Camp de Canjuers (1er RCA) :

  - du 15 juin au 26 juin : 400 sapeurs-pompiers en préfabriqué,
  - du 27 juin au 24 juillet : 800 sapeurs-pompiers en préfabriqué, 500 sous tentes,
  - du 25 juillet au 28 août : 900 sapeurs-pompiers en préfabriqué, 500 sous tentes.

Il n'y a plus de capacité d'hébergement à compter du 29 août 2026.

Le montage des tentes nécessite un préavis de 24h00 en semaine et de 48h00 le week-end ; ce montage est réalisé sur l'aire de bivouac n°3 (AB3) par les sapeurs-pompiers avec une aide technique apportée par du personnel du 1 RCA.

La mise à disposition de locaux d'hébergement en préfabriqués nécessite un préavis de 48h00 en semaine et de 72h00 le week-end.

Le 6ème escadron possède en permanence une réserve de 50 lits picot pour pouvoir accueillir de façon inopinée un détachement en renfort. En cas d'urgence et sous réserve d'avoir l'accord du commandant du camp, cette capacité peut être mise à la disposition du SDIS.

Un état des lieux sera effectué dans la mesure du possible en amont et à l'issue de l'hébergement par l'officier de liaison du SDIS 83 ou le chef de détachement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

2-2 Dépenses liées à l'occupation

Outre l'hébergement, le SDIS 83 s'engage à prendre en charge, si nécessaire, l'ensemble des frais inhérents à ses activités notamment :

Les frais de « vie courante » (eau, électricité) 2,64 € par personne et par jour.

ARTICLE TROIS : RECOUVREMENT DES DEPENSES - FACTURATION

Les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus pro. Seul le Siret du SDIS (288 300 403 00822) est nécessaire au dépôt des factures. La saisie du code service ou du numéro d'engagement n'est pas obligatoire.

Chaque facture doit comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les références de la présente convention, les références de la mise en route ou la note de service autorisant la mission et les dates de séjour,
- le montant des prestations HT, le taux applicable de la TVA et le montant des prestations TTC, le cas échéant.

Le règlement intervient par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours (trente jours) à réception de la facture des prestations demandées et fournies.

ARTICLE QUATRE : DOMANIALITES

La fourniture des prestations objet du présent protocole est conditionnée par la détention par le bénéficiaire d'un titre domanial *ad hoc* en cours de validité.

ARTICLE CINQ : SECURITE - ACCES

Le personnel du SDIS, présent sur les sites temporairement (en renfort, formation ou exercice) doit se soumettre aux formalités de contrôle en vigueur pour accéder et circuler dans les différents sites d'accueils.

Les sapeurs-pompiers restent sous la responsabilité permanente de leur commandement.

ARTICLE SIX : RESPONSABILITE - REGLEMENT DES DOMMAGES

Le SDIS 83 s'engage :
- à prendre directement en charge les dommages causés par son personnel et/ou son matériel pendant la durée du séjour,
L'autorité militaire s'engage :
- à prendre directement en charge, sans limitation de montant, les dommages causés par son personnel et/ou son matériel pendant la durée du séjour,

ARTICLE 7 – DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole entre en vigueur à compter de la date de signature des parties. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par reconduction expresse dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 8 – REVISION DU PROTOCOLE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

Le présent protocole peut faire l'objet de modifications dans le cadre de la reconduction annuelle. La modification peut également résulter de la conclusion d'avenants annexés chronologiquement et enregistré sur l'annexe 1.

ARTICLE 9 – REQUISITIONS

Les parties conviennent qu'en cas de réquisitions des moyens militaires pour des missions de luttes de feux de forêts, contre les inondations ou tout événement dimensionnant en ou hors saison estivale les dispositions du présent protocole trouveront application.

ARTICLE 10 –CESSATION DU PROTOCOLE

Les moyens ou prestations objet du présent protocole devront être remis à la disposition de l'autorité militaire dès la cessation du service auquel ils étaient destinés.

En outre, l'autorité militaire se réserve la faculté de retirer tout ou partie de ces moyens sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir au bénéficiaire droit à une indemnité quelconque.

En ce cas, le protocole prendra fin à dater du jour où la décision aura été prise.

Le bénéficiaire devra remettre à la disposition de l'autorité militaire, à toute époque de la durée du protocole, tout ou partie des moyens dès que celle-ci lui demandera.

Enfin, en cas de retrait, révocation ou renonciation des actes domaniaux, les prestations liées par l'autorité militaire cesseront d'office.

ARTICLE 11 – AVIS A DONNER EN CAS D'EVENEMENTS GRAVES

Le SDIS 83 doit aviser l'autorité militaire, d'une part, le commandement territorial compétent ou la gendarmerie, d'autre part, en cas d'évènements graves, d'accidents, de perte ou d'avarie. Les parties signataires du présent protocole doivent respecter la plus grande confidentialité.

Ainsi, et sauf autorisation expresse après demande préalable, les informations et données considérées comme propres à chaque partie, remises ou révélées par une partie à l'autre durant l'exécution du protocole sont gardées confidentielles par cette dernière.

Ces obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant toute la durée du protocole, ses éventuelles prorogations et après son expiration.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Toutes difficultés nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Toulon sis 5 Rue Racine, 83000 Toulon.

Fait à Le Muy en double exemplaire, le

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

M. le Commandant du 1er Régiment de chasseurs d'Afrique

Mr Dominique LAIN
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

ANNEXE 1 –RECONDUCTION ANNUELLE DU PROTOCOLE

Signature Année N Reconduction N + 1 Année				
Modification(s)				
Signatures des parties				

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_19-DE

ANNEXE 2 - SUIVI DU PROTOCOLE DU _____

Date	Avenant ou reconduction annuelle	N° d'enregistrement	N° d'annexe

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_20

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention d'assistance logistique mutuelle pour les secours sur l'île de Port-Cros entre la mairie d'Hyères, le parc national de Port-Cros, le Service d'aide Médicale Urgente (SAMU) 83 et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_20** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Considérant que la situation insulaire de l'île de Port Cros, située sur le territoire de la commune de Hyères, limite l'engagement opérationnel des moyens humains et matériels du SDIS83 et du SAMU83. Il en résulte la nécessité de mettre en place une organisation spécifique des secours sur cette île.

En outre, compte tenu de la fréquentation touristique de l'île en saison estivale, le SDIS 83 installe un poste de secours saisonnier couvrant la période du 1er juillet au 31 août, pouvant être ouvert en dehors de cette période, et notamment les mercredis, samedis et dimanches de juin et septembre.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition sur l'île, par chacune des parties, d'infrastructures, matériels roulants, embarcations, moyens logistiques ou sanitaires, dans le but d'améliorer la distribution des secours.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il figure en annexe,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention et tous les actes nécessaires à leurs exécutions,

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.
-

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION D'ASSISTANCE LOGISTIQUE MUTUELLE POUR LES SECOURS SUR L'ÎLE DE PORT-CROS.

Entre les soussignés :

Monsieur Simon BABRE, Préfet du département du Var,
Préfecture du Var, Boulevard du 112ème régiment d'Infanterie
83070 Toulon,

Et

Monsieur Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var, représentant le service départemental d'incendie et de secours du Var, (SDIS83) dument habilité par délibération n° B26_20 en date du 25 juin 2026

Et

Madame Véronique BERNARDINI Maire, représentant la commune d'Hyères les Palmiers,

Et

Madame Isabelle MONFORT Présidente du conseil d'administration du Parc National de Port-Cros, représentant le Parc National de Port Cros, (PNPC)

Et

Monsieur Yann LEBRAS, directeur du Centre hospitalier TOULON/LA SEYNE sur Mer, siège du SAMU 83
Centre Hospitalier Intercommunal Toulon – La Seyne sur Mer,

Ensemble conjointement désignés « les parties »,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet du Var portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Var du 2 avril 2019,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la circulaire interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et à l'aide médicale urgente,

Vu le plan d'acheminement des secours sur les iles,

Vu le plan de réponse opérationnelle Feux de Forêts Iles d'Hyères.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

Sommaire

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE. 4
1.1 Objet de la convention. 4
1.2 Présence saisonnière des personnels du SDIS 83. 4
1.3 Le médecin correspondant du SAMU 83. 4
ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES ET DE MATÉRIELS. 4
2.1 Infrastructures au profit du SDIS 83. 4
2.1.1 Mise à disposition par la mairie de Hyères 4
2.1.2 Mise à disposition par le PNPC 5
2.2 Logistique 5
2.3 Mise à disposition de matériel sanitaire : 5
2.3.1 Mise à disposition de matériel de prompt secours. 5
2.3.2 Cas particulier de la gestion des bouteilles d'Oxygène. 5
2.4 Mise à disposition de matériels roulants et d'embarcations. 5
ARTICLE 3 – FORMATION 5
ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS JURIDIQUES 6
ARTICLE 5 - DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION 6
La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties intéressées pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction. 6
ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENDS. 6
ANNEXE 1 : MATERIEL ROULANT ET EMBARCATIONS MIS A DISPOSITION PAR LE PNPC 8
ANNEXE 2 : MATERIEL SANITAIRE. 9

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE.

Préambule :

Considérant que l'île de Port Cros, située sur le territoire de la commune de Hyères, de par sa situation insulaire, limite l'engagement opérationnel des moyens humains et matériels du SDIS83 et du SAMU83 sur l'île. Il en résulte la nécessité de mettre en place une organisation spécifique des secours sur cette île.

Il est décidé que dans le cadre de la lutte contre les incendies et du secours à personne, les parties s'accordent une assistance logistique mutuelle selon les modalités définies dans la présente convention.

1.1 Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir le soutien logistique mutuel pour la mise à disposition des matériels et des bâtiments sur l'île.

1.2 Présence saisonnière des personnels du SDIS 83.

Compte tenu de la fréquentation touristique de l'île en saison estivale, le SDIS 83 installe un poste de secours saisonnier couvrant la période du 01 juillet au 31 août.

A la demande du Maire de la commune de Hyères, du Parc National de Port-Cros (PNPC) et en accord avec le Préfet du Var, le DDSIS peut maintenir cette présence au-delà de cette période, et notamment les mercredis, samedis et dimanches de juin et septembre.

Les modalités de mise à disposition d'infrastructures et matériels de ce poste sont décrites dans la présente convention à l'article 2.

1.3 Le médecin correspondant du SAMU 83.

La circulaire du 16 avril 2003 et l'arrêté du 12 février 2007 disposent que la prise en charge des urgences constitue l'une des priorités de l'organisation de notre système de soins.
Ces textes prévoient en particulier que les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) ont pour mission de mailler de façon satisfaisante le territoire de chacune des régions.

Dans ce cadre, le CHITS - SAMU 83 met en œuvre ces dispositions et confère à un médecin, par convention, la qualité de Médecin Correspondant du SAMU 83.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES ET DE MATÉRIELS.

2.1 Infrastructures au profit du SDIS 83.

Considérant que le Parc National de Port-Cros et la mairie de Hyères disposent sur l'île de bâtiments permettant le stockage des matériels et le stationnement des véhicules du SDIS du Var, ainsi que l'accueil du poste avancé et l'hébergement des sapeurs-pompiers durant leur présence.
Les parties s'accordent sur les modalités ci-après :

2.1.1 Mise à disposition par la mairie de Hyères

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

- La mairie de Hyères met à disposition sans contrepartie financière, y compris pour les dépenses liées aux fluides et électricité, les locaux suivants :

    - Un logement meublé adapté aux besoins des personnels du SDIS.

  La réception des locaux fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

2.1.2 Mise à disposition par le PNPC

- Le PNPC met à disposition sans contrepartie financière, y compris pour les dépenses liées aux fluides et électricité, les locaux et emplacements suivants :

    - Un poste de secours permettant d'accueillir les victimes,
    - Un espace de stockage de 8 m² dans le garage permettant d'entreposer les matériels de secours et d'incendie,
    - Une place de stationnement de 12 m² pour un véhicule et une motopompe remorquable,
    - Deux places de stationnement sur le domaine public.

  La réception des locaux et des emplacements fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

2.2 Logistique

- Le PNPC fournit au SDIS du Var, sans contrepartie financière, le carburant nécessaire au fonctionnement des engins et des matériels du SDIS du Var,

2.3 Mise à disposition de matériel sanitaire :

2.3.1 Mise à disposition de matériel de prompt secours.

Du matériel de prompt secours appartenant au SDIS 83 est mis à disposition du médecin et du personnel PNPC.
Ces matériels sont à disposition dans les locaux du poste de secours, selon l'inventaire joint en annexe 2.

2.3.2 Cas particulier de la gestion des bouteilles d'Oxygène.

Conformément à l'article L5126-1 du CSP et de l'article R5126-68, des bouteilles d'oxygène seront mises à disposition des sapeurs-pompiers du Var pendant la période d'ouverture du poste de secours du 1er juillet au 31 août. En dehors de cette période, les bouteilles d'oxygène seront retournées au CIS-Hyères.
En cas de transport héliporté, la bouteille d'oxygène du SDIS 83 ne doit pas partir avec la victime.

2.4 Mise à disposition de matériels roulants et d'embarcations.

Le PNPC met à disposition des matériels roulants et des embarcations avec conducteur et pilote.

Ce matériel est listé en annexe 1

ARTICLE 3 – FORMATION.

Le SDIS du Var se propose de dispenser sans contrepartie financière, la formation des personnels du PNPC :

- La formation PSE 1 (premiers secours en équipe)

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

- La formation de perfectionnement et de maintien des acquis PSE 1,
- Une information sur les mesures à prendre pour la défense incendie du village et les risques de feux d'espace naturel.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS JURIDIQUES.

Chacune des parties s'engage, pour sa part, dans le cadre des interventions et/ou de l'emploi des matériels et locaux à couvrir elle-même les risques encourus par son personnel et son matériel.

Les agents du PNPC qui participent aux missions de prompt secours seront considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties intéressées pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties pour le non-respect des clauses ou pour cas de force majeure, sous un préavis de 3 mois et sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties signataires.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Cet avenant devra être approuvé par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Var. La demande de modification peut intervenir à l'initiative de chacune des parties. Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquera jusqu'à son terme, sauf à être résiliée conformément aux dispositions précitées.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENDS.

Les parties s'efforceront d'intenter un règlement amiable des éventuels différends qui pourraient naitre lors de l'exécution de la présente convention.
A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue Racine 83000 TOULON.

Fait à Hyères en trois exemplaires le

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Président du SDIS du Var

Monsieur Simon BABRE

Monsieur Dominique LAIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

Madame la Présidente du PNPC

Monsieur le directeur du CHITS

Madame Isabelle MONFORT

Monsieur Yann LEBRAS

Madame le Maire de HYERES

Madame Véronique BERNARDINI

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

ANNEXE 1 : MATERIEL ROULANT ET EMBARCATIONS MIS A DISPOSITION PAR LE PNPC.

Matériel	Période
1 CCFL	A l'année
1 VLTT	A l'année
2 VLTT adaptés aux sentiers	A l'année
1 SEMI-RIGIDE 6M50	A l'année
1 SEMI-RIGIDE 7M30	A l'année
1 BARGE ALU	A l'année

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

ANNEXE 2 : MATERIEL SANITAIRE.

INVENTAIRE LOCAL SOINS POSTE DE PORT CROS	
Dénomination	**Quantité**
KIT ACCOUCHEMENT	1
KIT HEMORRAGIE	1
KIT MEMBRES SECTIONNES	1
KIT PROTECTION	1
KIT BRULURE	1
LOT ASPIRATION	2
PANSEMENT ISRAELIEN	5
LOT VENTIL ADULTE	3
LOT VENTIL ENFANT	1
MHC ADULTE	4
MHC ENFANT	4
MASQUE NEBU ADULTE	4
MASQUE NEBU ENFANT	4
ROULEAU DASRI	2
STERILIUM PETIT ET GRAND	2+2
BOITE DE COMPRESSES	1
PANSEMENT US	5
SAC VOMIX	2
BANDE CREPE	5
BANDE ADHESIVE	5
CHLOREX	15
PARADRAPS	5
DACRIOSERUM	10
ELECTRODE DAE	3
RASOIR	5
COUVERTURE SURVIE	5
DRAPS UU	2 cartons
BOITES GANTS	2 de chaque
SURFANIOS	2
LINGETTES	2 paquets
BANDEAUX DE SOL	2 paquets
ECHARPES	5
BOITE A AIGUILLES	2
EAU STERILE	2
MASQUE CHIRURGICAUX	1 boite
PANSEMENTS	
PISTOLET ET BASSIN UU	1+1
ROULEAU DE SAC	1
APAISIL/ ONCTOSE…	1 tube
HOUSSE MORTUAIRE	2
CISEAU	2

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_20-DE

BARQUETTE	1
TABLE DE CONSULTATION	1
CHAISE	1
POUBELLE	1
VENTILATEUR	1
EXTINCTEUR à CO2	1

INVENTAIRE DU MATERIEL LAISSE A DISPOSITION DES AGENTS DU PNPC EN PERIODE DE FERMETURE DU POSTE DE SECOURS	
DENOMINATION	QUANTITE
KIT ACCOUCHEMENT	1
KIT HEMORRAGIE	1
KIT MEMBRES SECTIONNES	1
KIT BRULURE	1
SPARADRAP	3
BOITE DE COMPRESSES	3
PANSEMENT US	2
BANDE ADHESIVE	2
CHLOREXIDINE + EAU STERILE	15
COUVERTURE SURVIE	5
BOITE GANT + MASQUES DE PROTECTION	1
APAISIL/ ONCTOSE…	1 tube
CISEAUX	1
BARQUETTE	1
PLAN DUR	1
MID + POMPE	1
COLLIERS CERVICAUX	1 taille adulte + 1 taille enfant
CEINTURE PELVIENNE	1
LOT ATTELLES A DEPRESSION	1 lot

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_21-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_21

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Construction du Centre d'Incendie et de secours (CIS) de Ginasservis

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_21** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var est en charge de 64 CIS sur le Département du Var dont certains sont inadaptés tant en raison de leur taille, de leur localisation que de leur vétusté.

Aussi, le SDIS du Var s'est lancé dans la définition d'un Plan Caserne ayant pour objectif de réaliser un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de solliciter une participation financière aux Communes, EPCI ou Métropoles. Ces modalités ont été adoptées par délibération n° 24-29 du 4 juin 2024.

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ginasservis, situé 40 rue Martin Bret, est aujourd'hui inadapté aux conditions d'exercice des services de secours. En effet, le bâtiment est ancien et possède des capacités insuffisantes pour accueillir l'effectif de garde des sapeurs-pompiers, répondre aux exigences de mixité et proposer des conditions de vie et de travail décentes (absence de chambre pour l'effectif de garde, de bureaux, de vestiaires séparés et sanitaires adaptés…). De plus, le CIS étant localisé en cœur du village, les sorties opérationnelles sont dangereuses et difficiles (traversées du village, rues étroites avec croisements difficiles) engendrant un risque d'accident accru lors des départs en intervention.

Dans ce contexte, la construction d'un nouveau CIS sur la commune de Ginasservis apparaît nécessaire et prioritaire afin de garantir la continuité et la qualité du service public de secours.

Par délibération n° B26-09 du 4 mars 2026, le Bureau du Conseil d'Administration avait notamment approuvé le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération par la commune de Ginasservis ou la communauté de communes « Provence Verdon » au SDIS du Var ainsi qu'un plan de financement de cette opération. Il convient d'abroger cette délibération.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_21-DE

En effet, afin de faciliter le montage de cette opération et permettre au SDIS de déposer une demande de subvention au titre de la DETR, une convention ad hoc Etat/SDIS/EPCI a été élaborée. Cette convention acte que le SDIS sera propriétaire et maître d'ouvrage. Elle précise également le cofinancement du projet.

La commune de Ginasservis est actuellement propriétaire d'un terrain situé le long de la route départementale 36, dans la future ZAE du Pied de la Chèvre.

Ce terrain est constitué des parcelles AM117-149, situées en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme. La parcelle AM149 (66.7 hectares) et la parcelle AM117 (2 378 m²) feront l'objet d'un découpage parcellaire afin de proposer au futur CIS une surface foncière d'environ 5 000m² avec un accès sur la RD6.

Ainsi et afin de permettre au SDIS du Var de réaliser ce projet de construction du nouveau CIS, la commune envisage de céder cette unité foncière au SDIS du Var à l'euro symbolique. Cette cession fera l'objet d'une future délibération.

Ce projet est estimé à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- EPCI CC Provence Verdon : 625 000 € HT, soit 25 % du coût total HT de l'opération ;
- SDIS du Var : 643 300 € HT, soit 25,7 % du coût total HT de l'opération ;
- État (DETR) : 1 231 700 € HT, soit 50 % des dépenses subventionnables (2 463 400 €), et dans la limite de la règle des 80 % d'aides publiques directes.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° B26_09 du Bureau du Conseil d'Administration ;
- **D'ACTER** le projet de construction d'un nouveau CIS sur la commune de Ginasservis ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération, tel que présenté dans la convention ad hoc, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la présente convention ad hoc ainsi que tout acte ou décisions nécessaires à sa bonne exécution, y compris ses éventuels avenants ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour ce projet ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_21-DE

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

PROVENCE VERDON
communauté de communes

Convention de partenariat pour le financement de la construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) sur la commune de Ginasservis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Var,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS,
- La communauté de communes Provence Verdon, représentée par son Président.

Il est exposé ce qui suit :

Vu les articles L.1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1311-19 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités territoriales et EPCI de construire, financer, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition des services d'incendie et de secours ;

Vu les articles L.2411-1, L.2421-1, L.2422-5 à L.2422-7 du Code de la commande publique relatifs au maître d'ouvrage et au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu les dispositions relatives à la DETR (articles L.2334-33, L.2334-36, L.2334-42, R.2334-27, R.2334-39 du CGCT) et le guide relatif à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires ;

Considérant :

- le souhait du SDIS du Var de construire un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Ginasservis en remplacement des locaux vétustes devant être mis aux normes et ne répondant plus à ses besoins opérationnels ;
- la possibilité, pour les communes et EPCI, de contribuer au financement de bâtiments destinés à être mis à disposition du SDIS, dès lors que cette participation constitue un moyen d'exercice d'une compétence qu'ils détiennent, autre que la compétence « incendie et secours » attribuée au SDIS ;
-

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_21-DE

- la faculté reconnue aux collectivités et EPCI, en application de l'article L.1311-19 du CGCT, de « construire, financer, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition du SDIS, sans transfert préalable de compétence, dans le cadre de conventions de mise à disposition » ;
- la nécessité de sécuriser juridiquement les montages retenus, en distinguant clairement :
    - la qualité de maître d'ouvrage du SDIS du Var,
    - l'acquisition du terrain à bâtir par le SDIS du Var à la commune de Ginasservis,
    - et les conditions de mobilisation des financements d'État (DETR) et des autres cofinanceurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

1. Les principes de financement et de réalisation d'un nouvel équipement du SDIS du Var à Ginasservis, portant sur un centre d'incendie et de secours et autres bâtiments opérationnels ou supports nécessaires à l'exercice de ses missions ;
2. Le partage des rôles entre l'État, la communauté de communes Provence Verdon et le SDIS du Var, en matière de maîtrise d'ouvrage ;
3. Les modalités de mobilisation de la DETR ainsi que des concours financiers de la communauté de communes ;

Cette convention spécifique définie les conditions de réalisation et de financement de la construction du centre d'incendie et de secours neuf de Ginasservis, destiné au Service départemental d'incendie et de secours du VAR.

Cette opération consiste en la construction d'un bâtiment neuf d'une surface d'environ 800 m² SDP , comprenant notamment 3 zones :

* administrative (bureaux, salles de réunion, de formation…),

* opérationnelle, (remises, vestiaire feu, locaux de stockage et spécialités, ateliers, pharmacie …),

* de vie (réfectoire, foyer, chambres, vestiaires…). ;

destinée à remplacer le centre d'incendie et de secours actuellement situé 40 rue Martin Bret.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.

Article 2 – État des lieux et présentation du projet

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var est en charge de 64 centres d'incendie et secours (CIS) sur le département du Var dont certains sont inadaptés tant en raison de leur taille, de leur localisation que de leur vétusté.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_21-DE

Aussi, le SDIS du Var a mis en place un « Plan Casernes » ayant pour objectif de réaliser un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et ainsi de prioriser les futures constructions et réhabilitations.
Le centre d'incendie et de secours (CIS) de Ginasservis, situé 40 rue Martin Bret, est aujourd'hui inadapté aux conditions d'exercice des services de secours.
Le bâtiment est ancien et possède des capacités insuffisantes pour accueillir l'effectif de garde des sapeurs-pompiers, répondre aux exigences de mixité et proposer des conditions de vie et de travail décentes (absence de chambre pour l'effectif de garde, de bureaux, de vestiaires séparés et sanitaires adaptés…).
Le CIS étant localisé en cœur du village, les sorties opérationnelles sont dangereuses et difficiles (traversées du village, rues étroites avec croisements difficiles) engendrant un risque d'accident accru lors des départs en intervention. Le site ne propose pas les espaces de stationnement suffisants pour les engins opérationnels et les véhicules du personnel.
Le CIS est sous-dimensionné au regard de son activité opérationnelle croissante (904 sorties opérationnelles sur l'année 2025 soit +9.1% par rapport à l'année précédente).
Dans ce contexte, le projet de construction d'un nouveau CIS sur la commune de Ginasservis est apparu comme prioritaire afin de garantir la continuité et la qualité du service public de secours.

Afin de remédier à cette situation et maintenir un service public de proximité en zone rurale, la commune de Ginasservis a identifié un terrain dont elle est propriétaire situé le long de la route départementale 36, dans la future ZAE du Pied de la Chèvre, idéalement situé à la sortie est du village.
Cette zone est stratégique opérationnellement, permettant des départs rapides et sécurisés.
Ce terrain est constitué des parcelles AM117-149, situées en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme.
La parcelle AM149 (66.7 hectares) et la parcelle AM117 (2 378m²) feront l'objet d'un découpage parcellaire afin de proposer au futur CIS une surface foncière d'environ 5 000m² avec un accès sur la RD6.

Afin de permettre au SDIS du Var de réaliser ce projet de construction du nouveau CIS, la commune de Ginasservis devra céder cette unité foncière au SDIS du Var à l'euro symbolique.

Article 3 – Constructions d'une centre d'incendie et de secours neuve

3.1. Champ d'application

Est visée l'opération de remplacement du centre d'incendie et de secours existant par une construction neuve sur un autre site.

3.2. Maîtrise d'ouvrage

1. Pour la construction du centre d'incendie et de secours, objet de cette convention, la propriété de l'emprise foncière est détenue par le SDIS du Var. Le SDIS du Var assure la construction du ou des bâtiments. Le terrain sur lequel est prévue la construction doit être cédé par la commune de Ginasservis au SDIS du Var.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_21-DE

2. En attendant, l'acte officiel prévalant de cette cession à l'euro symbolique, les co-contractants s'engagent à fournir aux services de l'État, les délibérations validées par le Conseil d'administration du SDIS du Var, d'une part, et la délibération du Conseil municipal de Ginasservis d'autre part.
3. L'acte administratif ou acte notarié de cette cession, sera joint à la présente convention après signature des parties prenantes.

3.3. Plan de financement prévisionnel

Les parties marquent leur volonté de cofinancer la construction de ce nouveau centre d'incendie et de secours du SDIS du Var, compte tenu de l'effort d'investissement nécessaire au maintien d'une activité de secours conforme aux réglementations en vigueur et aux besoins opérationnels.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Coût total HT de l'opération : 2 500 000 € HT

Financement public :

- EPCI CC Provence Verdon : 625 000 € HT, soit 25 % du coût total HT de l'opération ;
- SDIS du Var : 643 300 € HT, soit 25,7 % du coût total HT de l'opération ;
- État (DETR) : 1 231 700 € HT, soit 50 % des dépenses subventionnables (2 463 400 €), et dans la limite de la règle des 80 % d'aides publiques directes.

3.4. TVA et FCTVA

- Si le centre d'incendie et de secours neuf est propriété d'une commune ou d'un EPCI : TVA supportée par la collectivité maître-d'ouvrage, avec récupération du FCTVA le cas échéant.
- Si le centre d'incendie et de secours neuf est propriété du SDIS du Var : TVA supportée par le SDIS du Var, éligible le cas échéant au FCTVA selon les règles en vigueur.

Dans le cas de cette convention et des travaux relatifs à ce nouveau centre d'incendie et de secours, le FCTVA sera perçu par le SDIS du Var sur l'ensemble des factures libellées à son nom et dans le respect des règles en vigueur.

Article 4 – Prise d'effet, durée et dénonciation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Toute partie peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention continue néanmoins de produire ses effets jusqu'à l'achèvement de l'opération en cours à la date de la demande de résiliation.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_21-DE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON représentée par le président de la CC Provence Verdon

Varages, le 26 juin 2026

LE SDIS du Var, représenté par le président du Conseil d'administration du SDIS

Le Muy, le

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

L'ÉTAT représenté par M. le préfet du Var

Toulon, le

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_22

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Autorisation de candidature du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à l'appel à financement « Smart MI » pour un projet d'expérimentation en intelligence artificielle

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_22** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place le dispositif « **Smart MI** », destiné à accompagner et financer des projets d'expérimentation en intelligence artificielle portés par les services départementaux d'incendie et de secours.

Ce dispositif a pour objectif de permettre la **mise en œuvre rapide de solutions innovantes**, sous forme d'expérimentation, afin d'en évaluer leur pertinence opérationnelle, leur impact métier et leur capacité à être déployées à plus grande échelle. Les projets retenus peuvent bénéficier d'un **financement pouvant aller jusqu'à 100 000€ HT**, couvrant l'intégralité de la phase d'expérimentation, sans engagement financier initial pour le porteur de projet.

Dans ce cadre, le SDIS du Var souhaite déposer un dossier de candidature portant sur un **projet d'expérimentation d'une solution d'intelligence artificielle**, visant à améliorer l'efficience, la performance ou la transformation d'un processus métier relevant de ses missions.

La participation à ce dispositif implique le dépôt d'un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Intérieur et, en cas de sélection, la conduite d'une expérimentation encadrée, sans que cette démarche ne préjuge d'un déploiement ultérieur de la solution.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à déposer un dossier de candidature au dispositif Smart MI, tel que présenté en annexe et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à cette fin ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette demande de subvention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Le 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Fonds Smart MI 2026

L'innovation IA utile et durable

Fiche de présentation de la candidature

Préambule – A savoir avant dépôt du dossier

Porté par la DTNUM et la DEPAFI, le guichet Smart MI est destiné à accompagner des projets qualifiés répondant à des problématiques opérationnelles précisément définies. Les dossiers soumis doivent ainsi présenter :

- un besoin métier clairement formulé ;
- des indicateurs d'impact envisagés ;
- une solution technologique adaptée, portée par un prestataire identifié.

La présente fiche de candidature a pour finalité de rassembler l'ensemble des éléments utiles à l'instruction de votre demande. Nous vous invitons à y répondre de manière complète et argumentée.

Le fonctionnement détaillé du fonds figure dans le document « Règlement d'attribution Smart MI », accessible par recherche sur l'intranet MI ou auprès de l'équipe projet.

Contacts et ressources utiles

- Pour toute question relative au dispositif Smart MI, rapprochez-vous de l'équipe projet transverse : smartmi@interieur.gouv.fr

- Pour un appui à la définition du besoin métier et à la structuration de l'expérimentation, prenez attache de la Mission Innovation, Simplification et Transformation (MIST) : minnov@interieur.gouv.fr

- Pour tout élément utile à la prise en compte de l'impact environnemental des solutions envisagées[1], contactez la Mission Ministérielle Développement Durable (MMDD) : mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr

Le dépôt de candidature se fera de façon dématérialisée sur le site « démarches simplifiées »[2], où le formulaire de candidature est accessible au lien suivant :
https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-innovation-2026

NB: Cliquez sur "J'ai déjà un compte" pour accéder en bas de page à l'identification ProConnect !

[1] Consulter également la fiche « Achat responsable de solutions IA » éditée par la mission interministérielle Numérique responsable: https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/actualites/fiche-HA-IA/
[2] Un tutoriel détaille les étapes de dépôt d'un dossier sur demarches-simplifiees.fr : https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Information pratique : *renseignez directement vos éléments à la suite des libellés du formulaire*

I. Nom du projet

Dénomination du projet innovant : **OPER'IA**

II. Porteur du projet

Sapeurs-Pompiers du Var

Référent opérationnel porteur du projet (nom / fonction / mail / n° de téléphone) :
Flore-Ange PASQUINI
Chef de Groupement SIC
Flore-ange.pasquini@sdis83.fr
04 94 60 37 90

Responsable hiérarchique (nom / fonction / mail / n° de téléphone) :
Contrôleur général Eric Grohin
Directeur Départemental
Eric.grohin@sdis83.fr
04 94 60 37 73

Observateurs engagés :

SDIS des Pyrénées-Orientales (SDIS66)
SDIS des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS04)
SDIS des Alpes Maritimes (SDIS06)

III. Expression du besoin

Description du besoin :

Dans un contexte d'augmentation des sollicitations administratives et de recherche d'efficacité opérationnelle, le SDIS souhaite expérimenter une solution d'intelligence artificielle générative permettant d'automatiser et d'assister certaines fonctions administratives internes.
L'objectif est de déployer une **plateforme d'IA générative open source**, installable dans les environnements informatiques du SDIS, permettant aux agents de créer et d'utiliser des **agents intelligents spécialisés** afin d'assister les fonctions support.

Les usages visés concernent notamment :

- assistance à la rédaction de documents administratifs
- automatisation du traitement de courriers et de pièces jointes
- aide à la recherche d'informations dans les bases documentaires internes
- assistance aux services RH (rédaction de réponses, synthèse de dossiers, génération de documents)
- assistance aux assistants administratifs pour le traitement quotidien des demandes.
- chatbot opérationnel sur les procédures métiers des interventions

La solution devra être :

- **multi-modale** (texte, documents, images)
- **déployable dans un environnement sécurisé**
- **interopérable avec les systèmes d'information existants**
- **configurable pour créer des agents métier spécifiques**.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

L'objectif est également de développer une **culture d'usage maîtrisée de l'IA générative** au sein des services du SDIS.

Conduite des investigations :

Renseignez ici tout élément utile à préciser la façon dont la problématique métier a pu être caractérisée (ateliers, entretiens utilisateurs, diagnostic externe, remontées terrain···).

Une première phase d'exploration des usages a été menée au **mois de janvier 2026**.

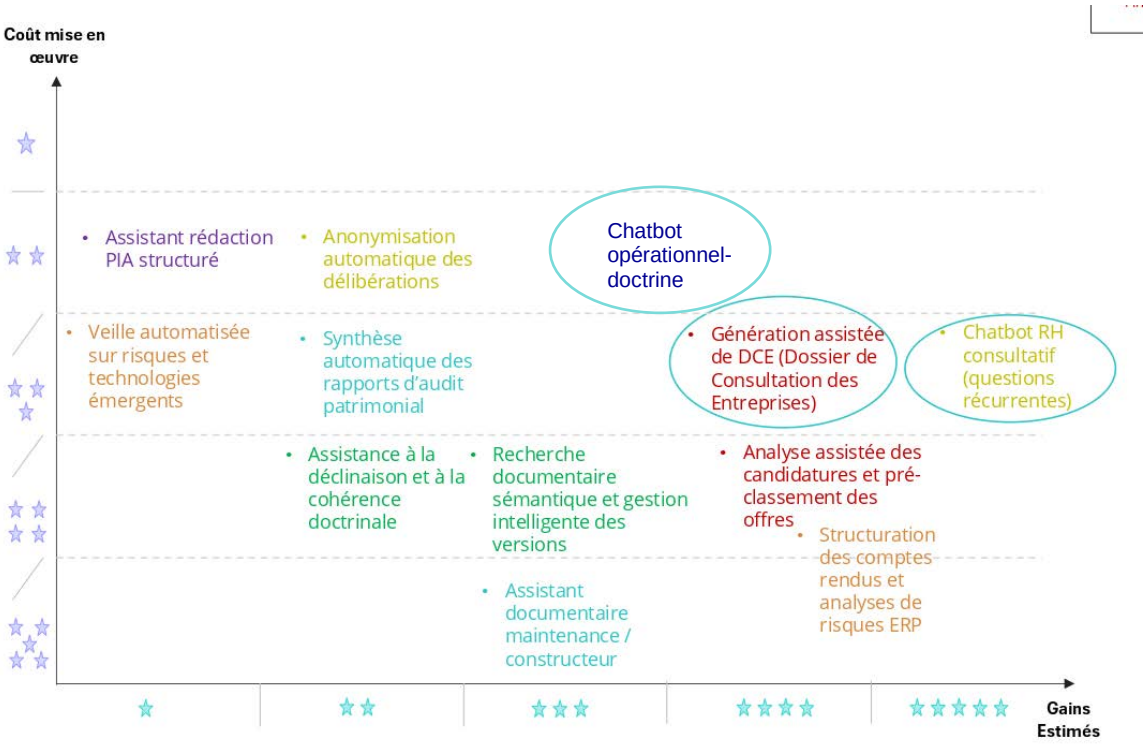
Cette phase a comporté :

- l'élaboration d'une **feuille de route IA pour les fonctions administratives**
- l'organisation d'**ateliers métiers avec les services supports**
- l'identification des processus administratifs les plus consommateurs de temps.

Ces travaux ont permis d'identifier **environ 120 cas d'usage potentiels**, principalement orientés vers :

- l'automatisation de tâches administratives
- l'assistance documentaire
- l'aide à la rédaction
- la recherche d'information.

Ces cas d'usage seront priorisés dans le cadre de l'expérimentation afin de mesurer l'apport réel de l'IA générative pour les agents.



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

IV. Identification d'une solution

Modalités de recherche :

Décrivez votre démarche de veille/sourcing et les modalités de découverte de la solution innovante :

La recherche de solutions a été menée selon plusieurs axes :

- analyse de l'état de l'art des plateformes d'IA générative open source
- veille technologique sur les solutions de **LLM orchestration et de création d'agents**
- benchmark des plateformes utilisées dans les administrations publiques
- analyse des contraintes de sécurité et de souveraineté.

Cette veille a permis d'identifier la plateforme **Open WebUI** comme une solution pertinente pour un déploiement expérimental dans un environnement public.

La solution a été sélectionnée pour :

- son **caractère open source**
- sa **capacité à fonctionner avec différents modèles de langage**
- sa **facilité de déploiement on-premise**
- ses **capacités de création d'agents personnalisés**.

D'autres solutions ont été étudiées :

- ⇨ Solutions spécifiques liés aux métiers usages : Non envisageable au SDIS car cela nécessiterait de payer x produits, x licences et les solutions du marché spécifiques ne sont pas encore assez abouties au regard d'autres démonstrations reçus et des coûts demandés.
- ⇨ Solutions multi usages (ex : …). Elles n'ont pas été retenues car présentes une faible transparence dans la documentation technique, et les mécanismes de fonctionnement/architecture. Peu autorisent un modèle d'hébergement onpremise sans dégradation de services

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Description de l'entreprise éditrice de la solution retenue

Solution et entreprise (nom et n° SIREN), précisez si l'entreprise a déjà travaillé avec un ou des clients publics et si oui lesquels, si elle est membre d'un écosystème (French Tech, Greentech, incubateur, pôle de compétitivité, etc.) ; précisez si l'entreprise et la solution sont référencées à l'UGAP ou à une autre centrale d'achat publique. La solution nécessite-t-elle une adaptation partielle ou totale à vos besoins ou est-ce un achat sur étagère ?

La solution OpenWebUI a été présentée par TNP Consultants qui l'a mise en œuvre chez de nombreux clients notamment dans le secteur public comme : La Cour des Comptes (contact DSI : Mehdi Gharsallah), ou KEDGE (Directeur Data /IA : Romain Guyonnet). Les agents présentés et la flexibilité de configuration permettent une pleine prise en main et respect des contraintes de sécurité.

TNP Consultants (501 450 902) est un cabinet de conseil français indépendant spécialisé dans la **transformation des entreprises** (stratégique, digitale et réglementaire). Fondé en **2007**, il accompagne des **grands groupes, institutions publiques et entreprises** dans l'amélioration de leur performance et la mise en œuvre de leurs projets de transformation.

TNP est référence UGAP

La solution nécessite une adaptation concernant la création des Agents IA., le socle , étant lui sur étagère.

Solution retenue :

Présentez la solution identifiée et son fonctionnement de façon détaillée, et notamment :

- *Technologie utilisée*
- *Fonctionnalités principales*
- *Niveau de maturité technologique ou TRL/Technology readiness level …)*
- *Type d'hébergement envisagé et le niveau de sécurité associé, le cas échéant*

Présentation générale

La solution open source proposée par TNP basée sur OpenWebUI permet à un SDIS de centraliser plusieurs agents IA spécialisés (aide à la rédaction de rapports d'intervention, consultation réglementaire, gestion RH, formation) au sein d'une plateforme unique, sécurisée et hébergée en interne, garantissant ainsi la confidentialité des données opérationnelles sensibles.
Cela offre aux agents et officiers un outil mutualisé et accessible, avec dépendance limitée aux cloud public (usage uniquement autour de l'inférence), tout en réduisant le temps consacré aux tâches administratives au profit des missions opérationnelles.

Elle permet aux agents du SDIS d'interagir avec des assistants numériques capables de :

- comprendre des demandes en langage naturel
- analyser des documents
- générer des contenus
- automatiser certaines tâches administratives.

La plateforme permet également de **créer facilement des agents spécialisés** par métier ou par fonction.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Technologie utilisée

La solution s'appuie sur :

- des **modèles de langage de grande taille (LLM)**
- une architecture **API-first**
- des moteurs de **RAG (Retrieval Augmented Generation)** permettant d'interroger des bases documentaires internes
- une interface web permettant la création et l'utilisation d'agents.

La plateforme peut fonctionner avec différents moteurs IA tels que :

- des modèles open source
- des modèles hébergés dans des infrastructures sécurisées.
- Des modèles hébergés en local

Fonctionnalités principales

La plateforme permet notamment :

- la **création d'agents métier personnalisés**
- la **gestion centralisée des conversations**
- l'intégration de **bases documentaires internes**
- l'analyse de documents (PDF, docx, xlsx, etc.)
- la gestion des droits utilisateurs
- la traçabilité des interactions.

Elle offre également des capacités de :

- traitement multi-modal (texte, documents)
- paramétrage des agents
- gestion de bibliothèques de prompts et d'outils.

Niveau de maturité technologique

Le niveau de maturité technologique est estimé entre **TRL 7 et TRL 8** :

- technologie déjà utilisée dans plusieurs organisations
- solutions stabilisées dans l'écosystème open source
- expérimentation nécessaire pour une industrialisation dans un environnement administratif.

Type d'hébergement envisagé

L'hébergement envisagé est un **déploiement dans l'infrastructure informatique du SDIS**, afin de garantir :

- la **sécurité des données**
- la **maîtrise des flux d'information**
- la **conformité aux règles de protection des données**.

Le système pourra être déployé :

- sur une infrastructure interne
- Appeler au besoin une API d'inférence externe

Des mécanismes de sécurité seront mis en œuvre :

- authentification des utilisateurs
- journalisation des usages
- contrôle des accès aux données.

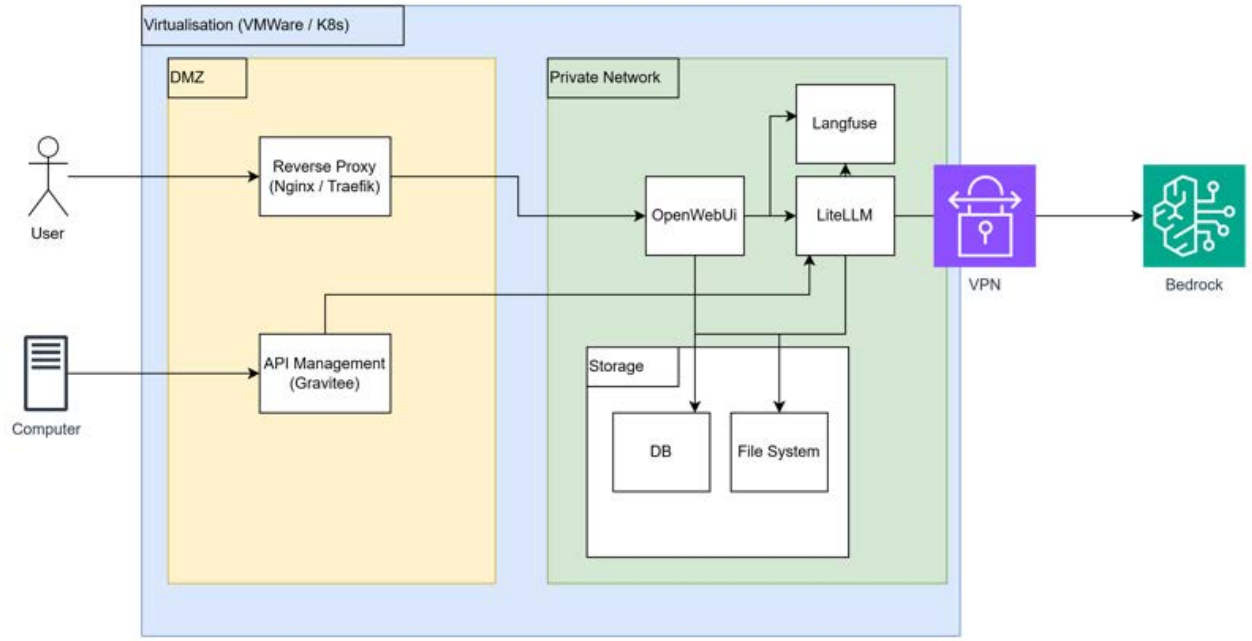
Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Architecture cible

Concernant la phase d'expérimentation, le SDIS83 a retenu un scénario d'architecture hybride :

- Installation des bases de tout le socle applicatif en onpremise dans les datacenter du SDIS
- Usage d'un orchestrateur de LLMs en cloud public sécurisé autour du Cloud provider AWS (usage bedrock et modeles disponibles).
- Aucun stockage de données ne sera effectué sur le cloud public, les modèles seront des modèles sélectionnés par le SDIS (claude, mistral)
- La sécurité du tenant AWS sera assuré par le SDIS accompagné de TNP.

Il y'aura la possibilité si la phase d'expérimentation est validée (gains estimés au démarrage atteints), de réfléchir à l'achat ou la location de GPU à travers des clouds providers souverains.



Modèles langages utilisés dans le cadre de l'expérimentation

Famille	Modèle	Tarif input/output (1M tokens) via AWS Bedrock	Usage recommandé SDIS
Anthropic	Claude Sonnet 4.6	$3 / $15	Agents complexes, analyse réglementaire ✅
Anthropic	Claude Opus 4.6	$5 / $25	Raisonnement avancé, cas critiques ✅
Anthropic	Claude Sonnet 4.5	$3 / $15	Agents multi-étapes ✅
Anthropic	Claude Haiku 4.5	$1 / $5	Agents simples, FAQ, tâches rapides ✅
Anthropic	Claude Opus 4.7	$5 / $25	Raisonnement le plus avancé ✅
Mistral AI	Mistral Large	$5 / $15	Excellent français FR ✅
Mistral AI	Pixtral Large	$2 / $6	Vision + documents ✅

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Certifications AWS (cloud provider AWS avec service bedrock) :

Référentiel	Statut
ISO 27001	✅ Certifié
ISO 27017 (cloud)	✅ Certifié
ISO 27018 (données personnelles)	✅ Certifié
SOC 1 / SOC 2 / SOC 3	✅ Certifié
HDS (Hébergement Données de Santé)	✅ Certifié (régions EU)

Thématique dans laquelle s'inscrit le projet d'achat (plusieurs choix possibles)

☑ *Assistance à l'agent*
☑ *Appui aux forces de sécurité intérieure/civile*
☑ *Simplification administrative*
☐ *Transition écologique*
☐ *Autre*

Précisez en quoi cette innovation est une source de création de valeur et de performance du service public dans le cadre des thématiques précitées à titre indicatif, notamment au regard des priorités métier du ministère et des grands axes de la feuille de route ministérielle sur l'IA (ex. dégager du temps aux agents, gestion des crises, relation usager, frugalité…).

Cette innovation permettra :

1. Dégager du temps pour les agents

L'automatisation de tâches répétitives permettra aux agents administratifs de se concentrer sur des activités à plus forte valeur ajoutée.

Les gains attendus concernent notamment :

- la rédaction de documents
- la recherche d'informations
- la synthèse de dossiers.

La solution open source proposée par TNP basée sur OpenWebUI permet à un SDIS de centraliser plusieurs agents IA spécialisés. Les 4 cas d'usage identifié prioritairement seront donc

4 cas d'usages sont souhaités pour lancer une première expérimentation pour ensuite généraliser :

- ⇨ *La mise en œuvre d'un agent conversationnel pour répondre aux questions Des agents sur les problématiques RH qu'ils rencontrent (plus de 100 questions par jour)*
- ⇨ *La création d'un assistant à la rédaction des DCE*
- ⇨ *La mise en œuvre d'un agent conversationnel opérationnel sur les procédures métiers des interventions*
- ⇨ *Mise à disposition d'une IA générative générale permettant d'aider à toutes les taches du quotidien (rédaction de mail, résumer, traduction, …)*

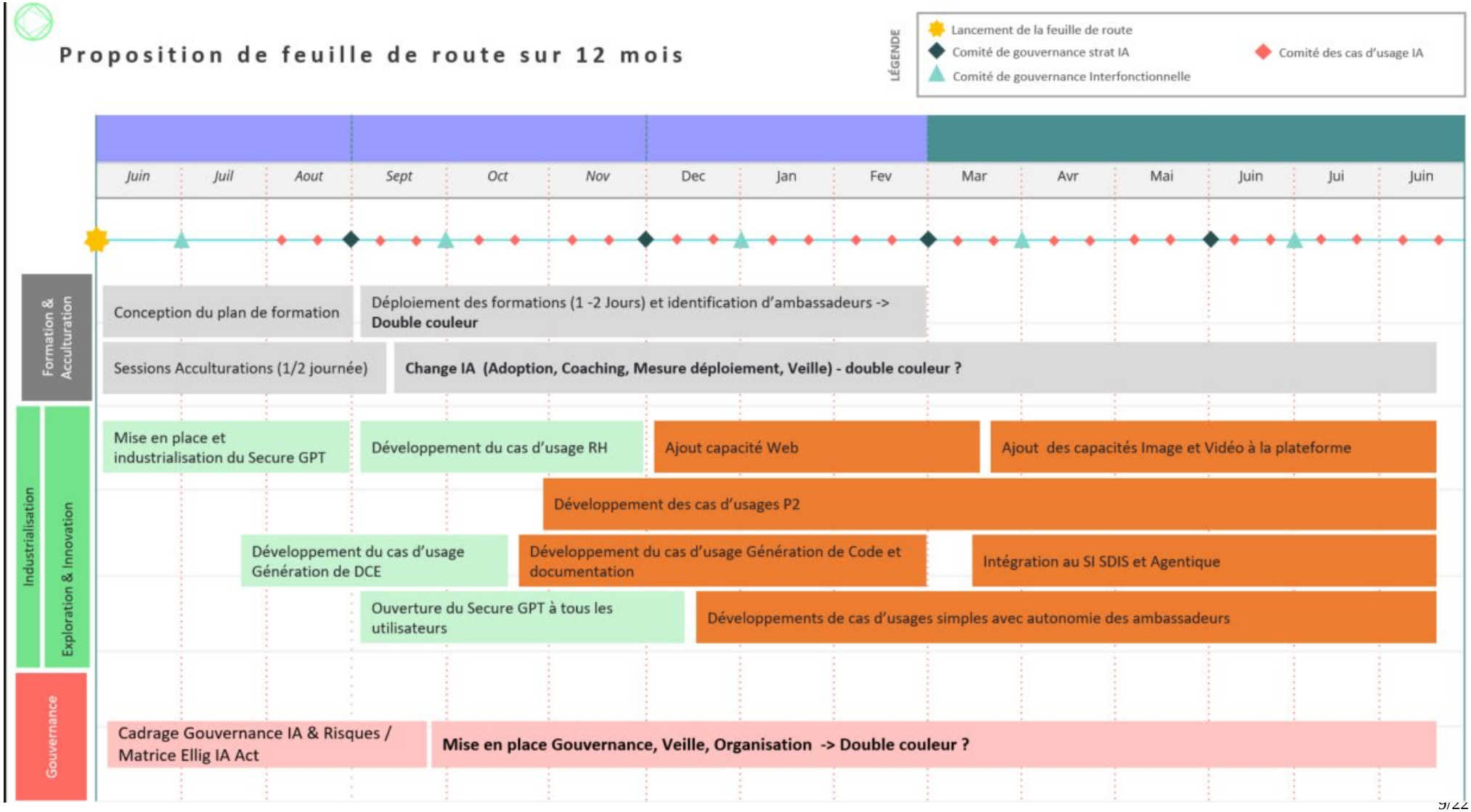
chatbot opérationnel sur les procédures métiers des interventions

- ***Contexte :*** *Les cadres et opérateurs doivent s'appuyer sur de nombreux documents de doctrine et procédures (GTO,GDO, RETEX, PIO,ODS, doctrine départementale), stockés dans plusieurs espaces et régulièrement mis à jour. La recherche actuelle repose surtout sur des mots-clés ou une navigation manuelle, ce qui rend l'accès à la règle applicable lent et incertain.*
  En situation opérationnelle, cela génère des pertes de temps, un risque d'utilisation de versions obsolètes et une application hétérogène des règles.
- ***Solution pressentie :*** *En tant que cadre ou opérateur, je peux interroger un chatbot en langage naturel sur une situation opérationnelle afin d'obtenir immédiatement la règle ou la procédure applicable, avec une réponse synthétique, la version en vigueur et les références aux documents sources, pour sécuriser la décision sans rechercher manuellement dans plusieurs référentiels.*
- *A terme avoir cet outil sur tablette, avec un interface données chaudes NEXSIS pour le COS sur le terrain*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

2. Améliorer l'efficacité administrative

Les agents disposeront d'un assistant numérique capable de :

- synthétiser rapidement de l'information (pour chaque service)
- structurer des documents administratifs (dans un premier temps, les données issues des appels d'offres pour les équipes achats pour les constitutions de DCE)
- faciliter le traitement des demandes internes (ex : RH, juridique, ,…)
- En opérations avoir un outil (chatbot) permettant au COS d'avoir les bonnes pratiques doctrinales face à une situation

3. Favoriser l'appropriation de l'IA dans le service public

Le projet permettra d'expérimenter **un cadre maîtrisé d'usage de l'IA générative** au sein du SDIS.
Il contribuera à :

- développer les compétences numériques des agents
- structurer une gouvernance des usages de l'IA

V. Financement

Quel est le montant HT et TTC du projet d'achat innovant ?
100 000 € HT / 120 000 € TTC

Voici un budget approximatif à prévoir sur les 6 prochains mois pour mettre en place la feuille de route proposée.

- Il est à noter que le budget ne prend pas en compte le markup potentiels de l'UGAP)
- Il est à noter aussi qu'une part des travaux sera réalisé en commun SDIS/TNP

Prestations intellectuelles (Accompagnement)		Budget
Formation et Acculturation	3 mois	**10K€**
Mise en place d'un Secure GPT et ouverture à tous les agents	3 mois	**50 k€**
Développement de 3 cas d'usages prioritaires non intégrés	2 mois	**30k€**
Mise en place de la gouvernance	2 mois	**10 k€**
TOTAL		**100 K€**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Temps ETP estimé côté SDIS

SDIS83	ETP
DSI	12jh
DPO	10jh
CP IA	50jh
Responsable Infra	25jh
Data-Engeener	50jh
TOTAL	

Ce montant couvre :

- ⇨ La mise à disposition de la solution pour le SDIS sur une période de 12 mois en mode OnPremise
- ⇨ L'intégration de la solution pour l'adapter aux besoins des premiers agents identifiés
- ⇨ L'adaptation à la création des agents métiers
- ⇨ la formation des agents à la prise en main et au changement de processus métier

Hébergement SaaS (mode hybride)	Budget
AWS sécurisé (bedrock et les modèles Claude/mistral ...)	**1K€/mois**
RUN (12 mois)	**500€ /mois**
TOTAL	**Autour d'1,5K€/mois**

Le financement par le fonds d'expérimentation conditionne-t-il la réalisation du projet d'achat ?

X oui ☐ non

Si oui, pourquoi ?

L'obtention du financement sollicité constitue un facteur déterminant pour la réalisation du projet. En effet, ce soutien conditionne directement la mise en place complète du socle technique ainsi que le développement des agents d'intelligence artificielle associés.
En l'absence de ce financement, les capacités budgétaires actuellement mobilisables par le SDIS ne permettraient pas d'engager le projet dans des conditions satisfaisantes. Sa mise en œuvre serait alors fortement contrainte, tant en termes de périmètre que de calendrier, entraînant un allongement significatif des délais de déploiement et une dégradation de la cohérence globale de l'architecture cible.

Le projet a-t-il bénéficié d'un financement par un autre fonds, ou un autre financement a-t-il été sollicité?

☐ oui X non

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Si oui, lequel ?

Le financement demandé couvre-t-il 100% du périmètre du besoin ?

OUI cela couvre l'ensemble des frais logiciels et d'accompagnements/montée en compétences nécessaire pour les équipes (hormis les temps d'agents de SDIS nécessaire pour la constitution des agents qui seront assurés par le SDIS) et l'hébergement post production qui sera pris en charge par le SDIS si l'expérimentation est concluante.

VI. Pilotage du projet

Le présent projet constitue la première mise en œuvre opérationnelle issue de la feuille de route Data & IA du SDIS 83, élaborée à l'issue d'une phase de diagnostic, d'ateliers métiers et de priorisation des cas d'usage.
La phase de cadrage stratégique étant achevée, le projet entre désormais dans une logique d'expérimentation opérationnelle encadrée, avec un périmètre défini, un cas d'usage prioritaire identifié et une architecture cible validée.
L'objectif est d'expérimenter un cas d'usage opérationnel concret tout en préparant les conditions d'un déploiement maîtrisé à l'échelle de l'établissement

Le projet sera structuré en plusieurs phases :

Phase 1 – Cadrage (1 mois)
- Priorisation des cas d'usage / agents
- Validation de l'architecture technique cible
- Mise en place de la gouvernance Projet

Phase 2 – Déploiement technique (2 mois)
- installation de la plateforme
- intégration aux systèmes existants
- mise en place des premiers agents.

Phase 3 – Expérimentation (3 à 4 mois)
- Utilisation par les agents par les services pilotes
- Amélioration des agents au fil de l'eau
- Collecte des retours utilisateurs.

Phase 4 – Évaluation (1 mois)
- Mesure des gains
- Recommandations pour une généralisation.

Equipe projet SDIS pressentie :
- ⇨ 1 Cheffe de projet
- ⇨ 1 RH en pilote sur l'agent RH et ambassadeur principal
- ⇨ 1 responsable achat en pilote sur l'agent Achats et ambassadeur principal

Equipe du prestataire :
- ⇨ 1 consultant Expert genAI accompagnant le SDIS sur sa feuille de route
- ⇨ 1 architecte IA / MLOps pour les déploiements de la solution
- ⇨ 1 développeur IA

La gouvernance reposera sur :
- un **comité de pilotage mensuel**
- un **comité projet opérationnel hebdomadaire**
- une équipe technique DSI en support de TNP Consultants

Le prestataire (TNP Consultants) interviendra pour :
- l'intégration de la solution
- le développement des agents

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

- l'accompagnement au déploiement.

Evaluation des résultats

Précisez les modalités de mesure d'impact et les indicateurs de performance qui permettront de valider l'opportunité d'une pérennisation du projet

Indicateurs opérationnels

- réduction du temps de rédaction des comptes rendus et documents administratifs
- réduction du temps de recherche documentaire
- amélioration de la disponibilité opérationnelle des cadres
- rapidité de préparation des synthèses et points de situation

Indicateurs d'usage

- taux d'utilisation par les agents pilotes
- taux d'acceptation et satisfaction utilisateur
- nombre de consultations de la base documentaire augmentée

Indicateurs de qualité

- homogénéité des documents produits
- réduction des erreurs ou oublis
- amélioration de la capitalisation du retour d'expérience opérationnel

La pérennisation du dispositif sera conditionnée à l'atteinte d'un niveau minimal d'appropriation et à la démonstration d'un gain mesurable de temps pour les agents.

Evaluation des résultats

Décrivez l'impact budgétaire (économies ou dépenses additionnelles récurrentes prévues) d'une pérennisation du projet pour le ministère

L'évaluation reposera sur plusieurs indicateurs :

- nombre d'agents créés
- nombre d'utilisateurs actifs
- volume de tâches assistées par l'IA
- temps moyen gagné sur certaines tâches administratives
- satisfaction des utilisateurs.

En cas de généralisation, les coûts récurrents concerneront principalement :

- l'infrastructure informatique
- la maintenance technique
- l'évolution des agents (modèles et bases de connaissances associées)

Les gains attendus concernent :

Mise en place du socle SecureGPT :
Cible 100 utilisateurs
Estimations de temps gagnés : 10-20% en moyenne soit 10 ETP minimum réalloués à des tâches métiers à plus forte valeur ajoutée.
1er agent - RH :
Quotidienne (plusieurs fois par jour) -> 60 à 100 sollicitations RH par jour (temps moyen par action : 15min), automatisation via réduction du flux estimé à 50%)
Gains estimés : 1,5 ETP sur l'équipe RH
2ème agent - AO /rédaction DCE :
pour la rédaction des Dossiers de Consultation : Environ une centaine de marchés par an → usage régulier (hebdomadaire)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Gains estimés (uniquement CCTP) : 10jours en moyenne sur plusieurs agents x100 -> 1000jours (réparties entre achats, juridique, équipes opérationnelles & IT).

- Objectif : Gain de 50% de temps soit 500jours par an soir 2 ETP de gagné.

3eme agent « OPS » :
Quotidienne (plusieurs fois par jour) -> 3 000 Chef d'agrès
Gain estimé : fiabilisation du suivi des procédures sur intervention

- Objectif : Gain de 25% de temps

VII. Données nécessaires au projet

Description des données mobilisées

Renseignez la nature des données utiles, leur niveau de disponibilité actuelle (qualité, structuration, accessibilité…), leur niveau de criticité le cas échéant (traitement de données personnelles, sensibles, confidentielles).

Le projet repose sur l'exploitation d'un corpus documentaire interne du SDIS 83 destiné à améliorer l'accès à l'information opérationnelle et administrative La solution n'a pas vocation à collecter de nouvelles données mais à valoriser des documents déjà produits dans le cadre des activités courantes du service.

Les données utilisées concerneront principalement :

- *des **documents administratifs internes (exemples : DCE réalisés précédemment, incluant CCTP, CCAP, RC,…)***
- *des **procédures et guides internes***
- documents de doctrine opérationnelle (procédures, guides, fiches réflexes) ;
- *des **documents RH et organisationnels**.*

Ces données sont :

- *majoritairement structurées*
- *stockées dans les systèmes documentaires existants.*
- Le projet vise précisément à améliorer leur accessibilité par une indexation sémantique et une recherche augmentée.

Certaines données peuvent contenir :

- *des informations administratives internes.*

Des mesures de sécurité et de contrôle d'accès seront mises en œuvre.

Les bases de données opérationnelles métier (. systèmes de gestion opérationnelle en temps réel) ne sont pas directement interrogées par l'intelligence artificielle dans le cadre de l'expérimentation.
Le corpus peut contenir des données professionnelles nominatives limitées. Le traitement ne porte pas sur des données médicales ni sur des catégories particulières de données au sens du RGPD.

Une AIPD est-elle nécessaire au traitement envisagé ?

Le cas échéant, veuillez partager toute information utile sur le stade d'avancement.

Une analyse d'impact relative à la protection des données sera donc conduite sous le pilotage du délégué à la protection des données du SDIS 83.

Cette analyse portera notamment sur :

- la minimisation et la sélection des données intégrées au corpus,
- les mécanismes de pseudonymisation lorsque cela est possible,
- la gestion des habilitations et la traçabilité des accès,
- les conditions d'hébergement et de sécurité de la solution.

*Le projet respectera les exigences du **RGPD** et les recommandations de la **CNIL** concernant l'usage de l'IA générative.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

VIII. Soutenabilité environnementale

Mesures de frugalité IA

Comment la solution identifiée minimise-t-elle son impact environnemental ?

L'objectif n'est pas de recourir systématiquement à des modèles d'intelligence artificielle généralistes fortement consommateurs de ressources, mais d'adapter le niveau de puissance de calcul au besoin fonctionnel réel.

La solution retenue permet de limiter l'impact environnemental grâce à :

- l'utilisation de **modèles optimisés pour chaque cas d'usage grâce au côté multimodèle de la solution(selon la sélection qui sera faite entre SDIS et l'intégrateur TNP)**
- la possibilité de sélectionner des **modèles de taille adaptée aux besoins**
- l'hébergement dans des infrastructures maîtrisées du SDIS

L'architecture sélectionnée onpremise permettra également d'éviter l'envoi massif de données vers des services externes.

Plusieurs mesures structurantes sont prévues :

1. **Architecture sobre par conception**

La solution reposera prioritairement sur une approche de type recherche documentaire augmentée (RAG) s'appuyant sur une base documentaire interne indexée. Ce mécanisme permet d'éviter l'entraînement ou le ré-entraînement de modèles massifs et limite fortement les besoins en calcul.

2. **Utilisation différenciée des modèles**

Le système distinguera les cas d'usage simples et complexes :

- pour les tâches courantes (recherche d'information, classification, extraction de données), recours à des modèles peu consommateurs ;
- pour les demandes nécessitant de la reformulation ou de la synthèse avancée, utilisation ponctuelle de modèles plus performants.

Cette stratégie permet de limiter l'appel aux modèles les plus énergivores aux seuls cas où cela est strictement nécessaire.

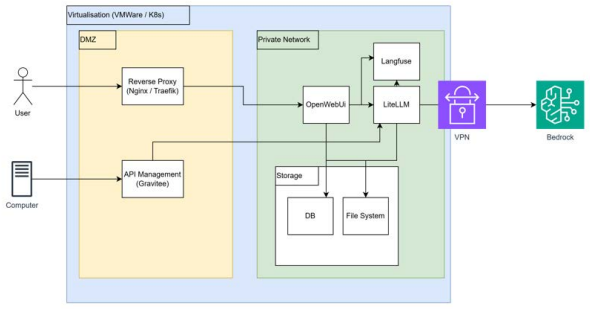
3. **Limitation des volumes de traitement**

La solution n'a pas vocation à analyser en continu des flux massifs de données. Elle fonctionne principalement à la demande de l'utilisateur (mode interactif), ce qui réduit significativement les traitements automatisés permanents.

4. **Architecture Hybride et maîtrise des flux de données**

Le projet repose sur une architecture hybride optimisée :

- Les bases documentaires internes et les index vectoriels associés sont hébergés en environnement on-premise au sein du SI du SDIS 83.
- Seule l'inférence des modèles (génération ou synthèse à la demande) sera réalisée via une infrastructure cloud sécurisée.



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Cette organisation permet :

- de limiter les transferts de données vers l'extérieur au strict nécessaire (extraits contextuels pertinents uniquement) ;
- d'éviter l'hébergement massif de corpus documentaires complets en cloud ;
- de conserver la maîtrise des données opérationnelles sensibles ;
- de réduire la consommation énergétique globale en évitant la réplication inutile des bases.

L'appel au cloud n'intervient qu'à la demande de l'utilisateur (mode transactionnel), sans traitement continu ni recalcul permanent.
Cette approche permet d'allier sécurité, performance et sobriété numérique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

IX. Perspectives et débouchés

Réplicabilité :
Le projet est-il transposable à d'autres environnements/contextes métiers du MI

Le projet est **réplicable dans d'autres SDIS** ou dans d'autres services du ministère de l'Intérieur.
Les usages identifiés (RH, assistance administrative, gestion documentaire) sont communs à de nombreuses administrations.
La solution permettant également la multiplication des cas d'usage sans effort de redéveloppement grâce à

1- L'architecture retenue (bases documentaires internes, indexation vectorielle on-premise, inférence externalisée et sécurisée) repose sur des briques technologiques standards et interopérables, compatibles avec les environnements SI des autres SDIS et, plus largement, avec les entités du ministère de l'Intérieur.

2- Les cas d'usage ciblés (recherche documentaire augmentée, assistance à la rédaction, valorisation du RETEX, préparation de synthèses) correspondent à des besoins transverses partagés par l'ensemble des services d'incendie et de secours, et plus largement par les forces de sécurité intérieure.

Le projet pourra ainsi constituer :
- un démonstrateur méthodologique (gouvernance, architecture hybride),
- un modèle de déploiement maîtrisé de l'IA dans un environnement opérationnel sensible,

La documentation produite (architecture cible, retour d'expérience, indicateurs d'impact) sera formalisée afin de faciliter la réutilisation par d'autres structures.

Maitrise de la trajectoire :
Le projet entraine-t-il des dépendances externes ou risques de verrouillage (« enfermement propriétaire »)

De plus , le projet repose sur une architecture fondée sur des briques open source, notamment l'interface OpenWebUI pour l'orchestration des modèles et l'interaction utilisateur.

Ce choix permet :
- une indépendance vis-à-vis d'éditeurs propriétaires ;
- une maîtrise complète du socle documentaire et des index vectoriels ;
- une portabilité vers d'autres environnements techniques ;
- une capacité d'adaptation aux contraintes spécifiques des SDIS.

L'architecture sépare clairement :
- la couche documentaire (hébergée on-premise),
- la couche d'indexation vectorielle,
- la couche d'inférence (externalisée et interchangeable).

Cette structuration rend le modèle duplicable au sein d'autres SDIS ou services du ministère de l'Intérieur, sans dépendance contractuelle forte à un fournisseur unique.
Le projet pourra constituer un démonstrateur technique de déploiement d'IA souveraine en environnement sécurité civile.

Autonomie du métier :
Les conditions d'une exploitation pérenne sont-elles réunies à l'échelle de votre service ?

L'outil constitue un dispositif d'assistance encadré, intégré au SI existant, et piloté par la DSI et les métiers.
Les compétences nécessaires à son exploitation sont internalisées (architecture, sécurité, conformité).
Le choix de technologies ouvertes favorise la montée en compétence des équipes internes et renforce l'autonomie du SDIS sur la durée.
La décision finale et la responsabilité opérationnelle demeurent exclusivement humaines.

De plus, les conditions d'exploitation pérenne sont réunies :
- la plateforme peut être administrée par la DSI du SDIS83
- les agents peuvent être configurés progressivement par les équipes internes

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

- l'architecture reste ouverte et évolutive.

X. Autres remarques et compléments

Apportez ici tout complément utile :
Le projet s'inscrit dans une démarche d'IA responsable et maîtrisée :

- architecture hybride sécurisée (données on-premise, inférence externalisée à la demande) ;
- recours à des modèles adaptés au besoin, en privilégiant des modèles compacts pour les tâches simples ;
- absence d'entraînement de modèles massifs sur des données internes ;
- gouvernance IA formalisée

Le choix d'OpenWebUI et de briques open source traduit une volonté de sobriété budgétaire, de souveraineté technologique et de réversibilité.

Le soutien du fonds Smart MI permettra de sécuriser l'expérimentation et de produire un modèle reproductible d'IA ouverte et maîtrisée au service de la sécurité civile.

Dans un contexte d'augmentation des risques opérationnels et de complexification de la gestion de crise, le projet vise à renforcer la capacité des cadres à accéder rapidement à une information fiable, tout en réduisant la charge administrative à faible valeur ajoutée.
Il s'agit d'un projet d'augmentation des capacités humaines, et non d'automatisation décisionnelle.

Signature porteur de projet	Signature responsable hiérarchique
Nom / Prénom / Fonction	Nom / Prénom / Fonction
PASQUINI Flore-Ange	GROHIN Eric
Chef de Groupement SIC	Directeur Départemental

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Annexe 1 – L'Innov'score

L'Innov'score, élaboré par la Direction des achats de l'État, permet d'apprécier le caractère innovant d'une solution au regard des critères de l'achat public. Son résultat constitue un élément d'éligibilité aux dispositifs de marchés innovants.

A titre d'information, voici la liste des questions posées dans le cadre de l'Innov'score que vous devez compléter en ligne et joindre à votre dossier

Lien vers l'outil Innov'score : https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/583619?lang=fr)

N° de la question	Par convenance, le terme « solution innovante » sera génériquement employé pour désigner à la fois un bien / service / procédé / méthode.
	Partie 1 : Le critère de la performance
	Votre projet d'achat consiste-t-il à :
1	Tester une ou plusieurs solution(s) nouvelle(s) en vue de se conforter avant de lancer une procédure de marchés ?
2	Faire évoluer les pratiques et méthodes existantes pour les adapter à des contraintes nouvelles (modifications de norme, de réglementation, restructuration/réorganisation interne …) ?
3	La solution vise-t-elle à répondre à un besoin de façon plus performante en matière de coûts : réduction du prix d'achat ? optimisation du coût d'usage (coûts complets)?
4	La solution vise-t-elle à répondre à un besoin de façon plus performante en matière de qualité ?
5	La solution vise-t-elle à répondre à un besoin de façon plus performante en matière de délais d'exécution ou de livraison ?
6	La solution vise-t-elle à limiter l'exposition à un ou plusieurs risques ? Cherche-t-elle à sécuriser une situation jugée, jusqu'à présent, instable ?
7	La solution cherche-t-elle à améliorer l'impact environnemental de la commande publique ?
8	La solution cherche-t-elle à améliorer l'impact social ou sociétal de la commande publique ?
9	La solution permet-elle de répondre à un besoin de façon plus performante via un autre levier ?
10	Par ailleurs et selon vous, la solution sera-t-elle facile à mettre en œuvre?
11	Par ailleurs et selon vous, la solution sera-t-elle facilement acceptée par l'utilisateur final?
	Partie 2 : La solution innovante
12	La solution que vous avez identifiée est-elle encore au stade du prototype / toujours en développement avant sa commercialisation définitive ?
13	La solution doit-elle faire l'objet d'une adaptation (même partielle) à partir des prescriptions de l'acheteur ?
14	Correspond-elle à un nouvel usage d'une solution existante ? (ajouter un exemple)
15	A quel point la solution que vous avez identifiée est répandue dans le secteur privé?
16	A quel point la solution que vous avez identifiée est répandue dans le secteur public?
17	Quelle est l'année de commercialisation de la solution ?
	Partie 3 : L'entreprise innovante
	A] Critère de l'intégration de la société dans l'écosystème de l'innovation
17	L'entreprise fait-elle partie d'un incubateur ou d'un cluster ou est-elle affiliée à un pôle de compétitivité?
18	L'entreprise est-elle intégrée à un autre dispositif relevant de l'écosystème de l'innovation ? Dispose-t-elle d'un ou plusieurs labels valorisant ses produits ? L'entreprise a-t-elle remporté un ou des labels sur la base d'une solution innovante ? L'entreprise a-t-elle remporté un ou des prix sur la base d'une solution innovante (autre que celle proposée) ?
	B] Critère du financement et de la fiscalité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

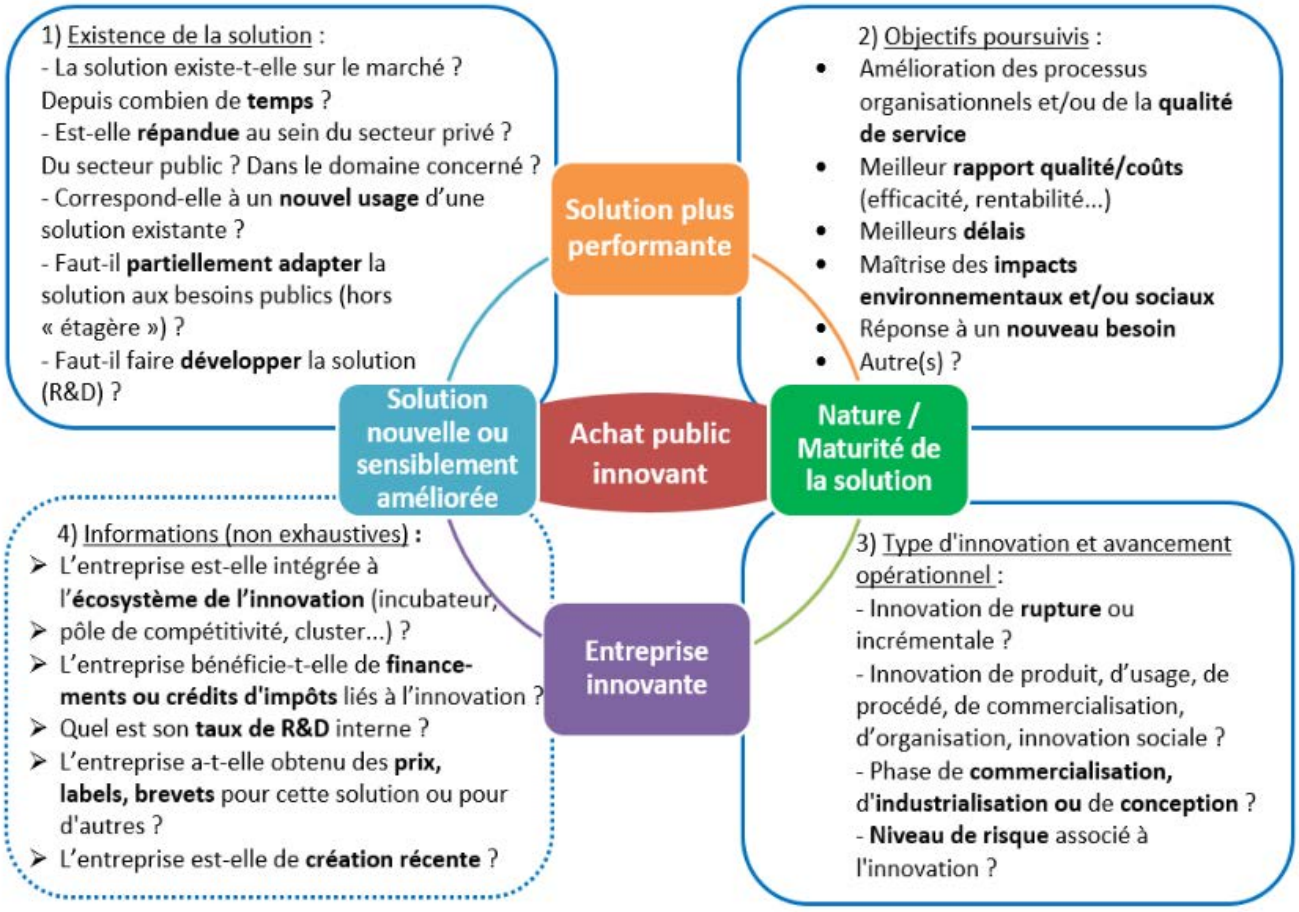
19	L'entreprise bénéficie-t-elle de financements en lien avec l'innovation ? Ex. Plan d'investissement d'avenir, ADEME, BPI France
20	L'entreprise bénéficie-t-elle d'un crédit d'impôt recherche (CIR) ou d'un crédit d'impôt innovation (CII) ? L'entreprise bénéficie-t-elle du label de Jeune Entreprise Innovante (JEI) ?
21	La société a-t-elle conclu un partenariat avec un organisme de recherche ?
22	La société investit-elle dans la R&D? et/ou la solution a-t-elle été récemment brevetée ?

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

Annexe 2 – Aide à l'identification d'une solution innovante, méthode du faisceau d'indices

Le comité de sélection se réserve le droit de demander au porteur de projet de remplir cette annexe s'il estime avoir besoin de compléments d'information permettant de juger du caractère innovant de la solution.

L'article R.2124-3 du CCP définit comme *« innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise »*.



Cette méthode issue du *« Guide pratique de l'achat public innovant »* consiste à se poser une série de questions afin de donner une perspective d'appréciation plus complète pour attribuer un caractère innovant à la solution identifiée.

En complément, le guide relativise l'exigence de « nouveauté ». Compte tenu du temps parfois long nécessaire à la passation d'un marché public, les rédacteurs ont estimé qu'il n'y avait pas de borne temporelle précise à la nouveauté, comme celle des deux ans maximum de commercialisation parfois avancée. Une solution innovante n'est pas non plus forcément proposée en exclusivité par une seule entreprise, et ne suppose pas nécessairement la détention de droits de propriété intellectuelle.

1) Existence de la solution

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_22-DE

La solution **existe-t-elle** sur le marché ? Si oui, depuis combien de **temps** ?	
Est-elle **répandue** au sein du secteur privé et/ou public ?	
Correspond-t-elle à **un nouvel usage** d'une solution existante ?	
Faut-il **partiellement adapter** la solution aux besoins du publics (hors « étagère ») ?	
Faut-il **développer** la solution (R&D) ?	
2) Objectifs poursuivis	
Amélioration des **processus organisationnels et/ou de la qualité de service** ? Meilleur rapport **qualité/coûts** (efficacité, rentabilité, etc.) Meilleurs **délais** Maîtrise des impacts **environnementaux et/ou sociaux** Réponse à un **nouveau besoin** Autre(s)	
3) Type d'innovation et avancement opérationnel	
Quel est le type d'intensité d'innovation : - Incrémental (amélioration continue et graduelle de l'existant) - Rupture (nouvelle technologie qui remplace la technologie dominante sur un marché) - Radicale (découvertes technologiques qui transforment et créent de nouveaux marchés) - Architecturale (change la conception générale d'un système par la combinaison d'autres technologies existantes)	
Quelle est la forme de l'innovation : produit, d'usage, de procédé, de commercialisation, d'organisation, innovation sociale ?	
Quelle est le niveau de TRL : conception, commercialisation ou industrialisation ?	
Niveau de risque associé à l'innovation	
4) Informations (non exhaustives) :	
L'entreprise est-elle intégrée à **l'écosystème de l'innovation** ? (incubateur, pôle de compétitivité, cluster, etc.)	
L'entreprise **bénéficie-t-elle de financement ou crédits d'impôts** liés à l'innovation ?	
L'entreprise a-t-elle obtenu des **prix, labels, brevets** pour cette solution ?	
L'entreprise est-elle de **création récente** ?	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_23-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_23

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention de répartition financière des coûts de réparation du réseau pluvial passant sous l'accès principal aux remises du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Cavalaire-sur-Mer et de la voirie d'accès à ces remises

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_23** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

La voie d'accès aux remises du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Cavalaire-sur-Mer présente des affaissements visibles depuis mai 2023. Un incident mettant en cause un véhicule poids lourds du centre qui regagnait son stationnement a eu lieu en raison de ceux-ci.

Une inspection vidéo (prise en charge par le SDIS du Var) a permis de connaître la cause de cet affaissement, à savoir que le réseau d'eau pluvial, situé sous cette chaussée et constitué de buse béton de diamètre 1 500mm, est la cause de cette dégradation en raison d'un défaut d'étanchéité desdites buses entre elles ce qui entraine des affouillements souterrains.

L'accès aux remises par cette voirie a été interdit pour ne pas faire courir de risque aux sapeurs-pompiers et ne pas aggraver la situation.

La mairie a créé et mis à disposition une circulation temporaire via le parking des HLM de la Chêneraie ; celle-ci, ainsi que la réalisation d'enrobés permettant le passage des véhicules poids lourd du CIS, a été pris en charge intégralement par la collectivité.

Il a été dès lors convenu que des travaux de réfection du réseau pluvial devaient être réalisés, en dehors des périodes de « saison des pluies » et avant la saison estivale pour permettre au CIS de retrouver un caractère opérationnel optimal et arrêter le transit des véhicules de secours via le parking des HLM pour des raisons de sécurité.

Bien qu'il n'y soit pas contraint le SDIS du Var a choisi de contribuer à cette remise en état à travers une répartition financière des coûts avec la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_23-DE

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de la participation financière du SDIS du Var aux frais de réparation du réseau d'eaux pluviales et de l'accès aux remises du CIS ;

- **D'APPROUVER** la répartition des frais de réparation entre la mairie de Cavalaire-sur-Mer et le SDIS du Var telle que proposée dans la convention ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les documents afférents à cette convention ;

- **DE DIRE** que les dépenses liées à l'exécution de la convention annexée seront inscrites au budget de l'établissement ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_23-DE

CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE DU COUT DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE ET DE LA VOIRIE D'ACCÈS AUX REMISES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ENTRE :

La commune de Cavalaire sur Mer (Var) – 109 avenue Gabriel PERI, 83240 Cavalaire sur Mer,

Représentée par Monsieur Nicolas RODRIGUEZ, Maire de Cavalaire sur Mer, agissant ès qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal portant délégation permanente,
d'une part,

ci-après dénommé « la collectivité »

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, 24 allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières 83490 Le Muy,

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2026
d'autre part,

ci-après dénommé « le SDIS »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La voie d'accès aux remises du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Cavalaire sur Mer présente des affaissements visibles depuis mai 2023. Un incident mettant en cause un véhicule poids lourds du centre qui regagnait son stationnement a eu lieu en raison de ceux-ci. Une inspection vidéo (prise en charge par le SDIS83) a permis de connaitre la cause de cet affaissement, à savoir que le réseau d'eau pluvial, situé sous cette chaussée et constitué de buse béton de diamètre 1 500mm, est la cause de cette dégradation en raison d'un défaut d'étanchéité desdites buses entre elles ce qui entraine des affouillements souterrains.

L'accès aux remises par cette voirie a donc été interdit à tous les véhicules pour ne pas faire courir de risque aux sapeurs-pompiers et ne pas aggraver la situation.

La mairie a créé et mis à disposition du SDIS du Var une voie de circulation temporaire via le parking des HLM de la Chêneraie ; celle-ci, ainsi que la réalisation d'enrobés permettant le passage des véhicules poids lourd du CIS, a été pris en charge intégralement par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_23-DE

Il a été dès lors convenu que des travaux de réfection du réseau pluvial devaient être réalisés, en dehors des périodes de « saison des pluies » et avant la saison estivale pour permettre au CIS de retrouver un caractère opérationnel optimal et arrêter le transit des véhicules de secours via le parking des HLM pour des raisons de sécurité.

En raison des travaux et sommes engagés par la collectivité pour permettre la continuité de l'activité opérationnelle du centre et bien qu'il n'y soit pas contraint, le SDIS a choisi de participer à cette remise en état à travers une répartition financière des coûts avec la collectivité.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer la répartition financière des coûts de réparation du réseau pluvial passant sous l'accès principal aux remises du CIS et de la voirie d'accès aux remises. Le coût total des travaux de réfections s'élevant à la somme de 316 080.10€ HT.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La répartition financière des coûts entre la collectivité et le SDIS est fixée de la manière suivante :

- SDIS : 30% du montant Hors Taxes de l'opération soit une enveloppe budgétaire maximum de 94 824.03€ HT (quatre-vingt-quatorze mille huit cent vingt-quatre Euros et trois centimes).
- Collectivité : 70% du montant Hors Taxes de l'opération soit une enveloppe budgétaire de 221 256.07€ HT (deux cent vingt et un mille deux cent cinquante-six Euros et sept centimes).

Le versement du SDIS se fera en une fois sur demande de la collectivité avec justificatif de la somme à devoir.

ARTICLE 3 : DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La collectivité assure la maitrise d'ouvrage de cette opération.
Le SDIS sera convié aux réunions de chantier et tenu informé du déroulement des travaux.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront portés devant le Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue Racine 83000 TOULON

Fait à Le Muy, le …….

Pour le SDIS	Pour la collectivité d'origine
Le Président	Le Maire
Dominique LAIN	Nicolas RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_24

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Renouvellement de la convention entre Météo-France et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à l'implantation d'une station automatique sur le terrain du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Fréjus

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_24** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Depuis le 08 mars 2007, dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France avait implanté une station automatique sur le terrain du CIS de Fréjus, sis Chemin des Batteries, lieu-dit « Le Grand Esca » pour une durée de 10 ans selon la convention n° DIRSE/RESEAU/07/42/0.

Afin de permettre à Météo-France de poursuivre ses missions de mesures, le SDIS du Var a décidé de renouveler ladite convention de mise à disposition du terrain de 50 m² environ, situé sur la parcelle de terrain cadastrée section BK numéro 599 ET 600 lieu-dit « Le Grand Esca », Chemin des Batteries - 83600 Fréjus d'une superficie totale de 32 409 m².

Ce terrain est délimité par un liseré vert sur le plan joint en annexe n°2 avec emplacement de la station entourée d'un grillage d'environ 7,50 mètres sur 7,50 mètres.

La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2026 et renouvelée tacitement pour une période équivalente (deux fois au maximum) soit jusqu'au 30 juin 2035.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention telle que jointe ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du **CASDIS**

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

Convention entre Météo-France et le SDIS du Var

n° DSO/2026/ /H/ZSE

Site d'observation de **FRÉJUS** (*83*)

Objet : renouvellement de la convention n° DIRSE/RESEAU/17/30/0

Date de notification : ……

ENTRE

Météo-France, Établissement public à caractère administratif, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris – 94165 SAINT–MANDÉ CEDEX, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Gwenaëlle HELLO, Directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 TOULOUSE Cedex 01.

D'une part dénommé ci-après « **Météo-France** »

ET

Le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, domicilié 24 Allée de Vaugrenier, 83490 LE MUY, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration n°B26_24 en date du 25 juin 2026

D'autre part dénommé ci-après « **le SDIS du Var** »

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions. Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France souhaite maintenir une station automatique sur le terrain situé sur la commune de Fréjus.
La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié par Fréjus (83061001).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1. Mise à disposition du terrain

Le SDIS du Var met à la disposition de Météo-France un terrain de 50 m² environ suivant le plan connu des parties dans la parcelle de terrain cadastrée section BK numéro 599, lieu-dit « Annexe caserne des pompiers » d'une contenance totale de 32 409 m², tel que ce terrain figure délimité par un liseré rouge sur le plan joint en *annexe 1*.

2.2. Aménagement du terrain

Le SDIS du Var autorise Météo-France à édifier, sur le terrain mis à disposition pour cet effet, les infrastructures nécessaires et procéder à tous les aménagements qu'il jugera nécessaires au maintien d'une station automatique.

Dans le cas d'une demande par le SDIS du Var du déplacement de la station sur son terrain, ce dernier s'engage à prendre en charge les frais induits par ce déplacement.

2.3. Accessibilité

Le SDIS du Var garantit l'accès aux installations au personnel de Météo-France ou habilité par Météo-France pour les actions de maintenance et de classification.
En cas d'anomalie constatée sur l'installation, le SDIS du Var la signale par mail à *maintenance.aix-en-provence@meteo.fr.*

2.4. Préservation de la qualité des mesures

La qualité des mesures météorologiques effectuées sur un site dépend de l'environnement des capteurs (obstacles, infrastructures proches, etc.). Pour cela, Météo-France a déterminé 5 classes de sites (cf. *annexe 2*), les sites en Classe 1 étant de la meilleure qualité. Tout site devant recevoir une station de mesure de surface du réseau de Météo-France doit être au moins de classe 3 et si possible 2, sauf dérogation.
Actuellement le site est de classe 4 pour les mesures de température, humidité et vent et de classe 2 pour les précipitations.
Le SDIS du Var s'engage à soutenir les actions éventuelles de Météo-France pour assurer la préservation du classement du site.

Si des constructions ou aménagements viennent au fil du temps altérer la qualité des mesures telles qu'elles ont été validées au moment de la signature (classification du site de mesure ci-dessus), alors le SDIS du Var s'attachera à soutenir Météo-France dans la recherche d'un autre site de mesure proche et à faciliter les installations induites, aux frais de Météo France.

2.5. Entretien

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE MÉTÉO-FRANCE

3.1. Fourniture des données de la station automatique

Météo-France doit implanter sur le territoire national des stations d'observation de surface et en conséquence, faire appel à des hébergeurs. Pour valoriser le concours du bailleur aux missions de l'Établissement, Météo-France met gratuitement à sa disposition les données de la station hébergée.

Conditions d'utilisation des données :
Le SDIS du Var s'engage à utiliser les données mises à sa disposition selon les modalités décrites dans le document 'Licence STANDARD' proposé en *annexe 4* de la présente convention.

Modalités techniques de mise à disposition :
Les données issues de la station sont mises à disposition du bailleur selon les modalités décrites en *annexe 3*.

3.2. Remise en état du terrain

Avant son départ, Météo-France récupérera le matériel qu'il aura installé sur le terrain mis à sa disposition par le SDIS du Var. Météo-France prendra en charge les actions de nettoyage et/ou de réparation qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site. Météo-France fera constater cette remise en état primitif par le SDIS du Var.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 01/07/2026.
A l'issue de la période contractuelle, la convention peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE SERVICE ET RÉSILIATION

La présente convention étant consentie à un Établissement Public de l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de la convention peut être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.
Dans le cas où Météo-France n'a plus l'utilité du terrain mis à disposition, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le SDIS du Var par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance, sans indemnité.
Dans le cas où le SDIS du Var souhaite résilier la convention, il doit prévenir Météo-France trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE MÉTÉO-FRANCE

Météo-France fera son affaire personnelle de tous litiges, de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable de tous accidents, dégâts ou dommages directement occasionnés par la station météorologique.

Toutefois, Météo-France ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages provoqués par des tiers (malveillance, imprudence, etc.), contre lesquels des poursuites pénales pourront être engagées.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

ARTICLE 7 - IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions et contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport avec le terrain mis à disposition sont à la charge du propriétaire du sol à l'exception des impositions, contributions, taxes ou charges qui incomberaient à Météo-France en vertu d'un texte légal ou réglementaire.

En aucune manière, Météo-France ne peut être tenu au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en ce qui concerne le terrain mis à disposition. Cette taxe n'est pas exigible pour un terrain affecté à un usage public.

ARTICLE 8 - LOYER

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 - PROCÉDURE

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention. En outre, tout litige qui pourrait provenir de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé simplement par les parties, sera soumis au Tribunal Administratif de Toulon sis 5 Rue Racine 83000 Toulon.

ARTICLE 10 - APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Le SDIS du Var consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite ses données personnelles d'identification et coordonnées bancaires, dans la finalité de procéder au versement du loyer et autres charges éventuellement dues, ou bien encore pour l'animation / valorisation (via le portail Météo-France de données publiques) de ses réseaux d'observation. Le SDIS du Var pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.
Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute question relative à la convention, contacter Météo-France à l'adresse mail **convention.dso@meteo.fr**.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse le …….

Pour Météo-France, Madame Gwenaëlle HELLO Directrice de la DSO	Pour le SDIS du Var, Monsieur Dominique LAIN Président du Conseil Départemental du SDIS du VAR

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Plan

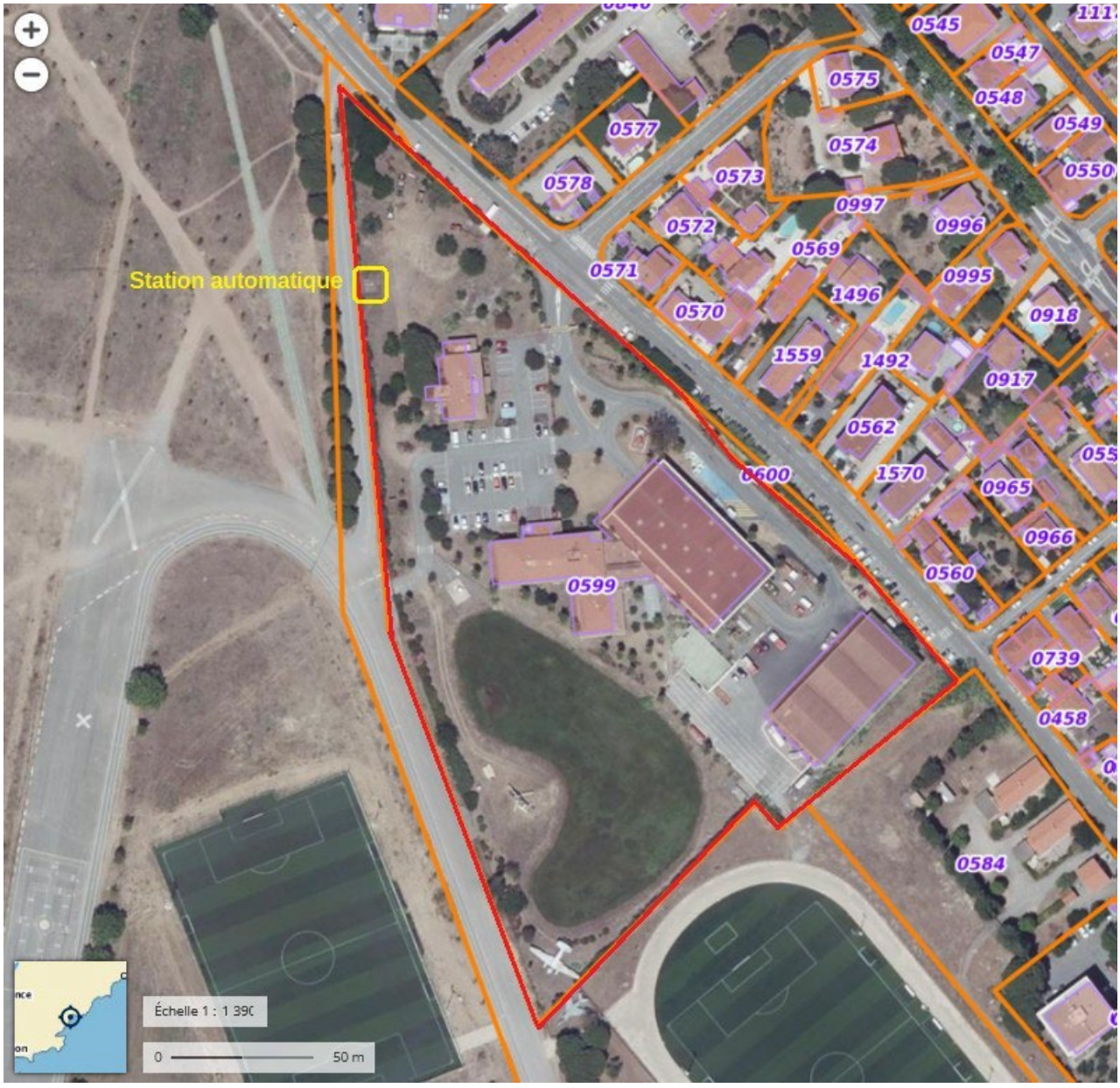
Annexe 2 : Normes de classification d'un site

Annexe 3 : Modalités techniques de mise à disposition des données au bailleur

Annexe 4 : Licence STANDARD

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

Annexe 1



Annexe 2

Normes de classification d'un site, sources Météo-France Note technique N°35B (Extrait) / Classification d'un site / Novembre 2014

Météo-France a défini une classification permettant de documenter la représentativité d'un site pour la mesure des paramètres météorologiques.
Pour la mesure de la pluie et du vent, les éléments pris en compte sont essentiellement les obstacles et la pente. Ceux-ci modifient en effet de façon significative le vent, qui est le phénomène perturbateur le plus important pour la mesure des précipitations.
Pour la mesure de la température et de l'humidité, c'est la présence de sources de chaleur et d'étendues d'eau qui est étudiée, ainsi que la présence d'ombres portées pouvant modifier la température.
Dans tous les cas, le relief qui constitue une caractéristique naturelle de la région n'est pas à prendre en compte dans la classification.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

L'échelle utilisée va de 1 à 5, allant du meilleur site au plus mauvais.

Dans la classification, est considéré comme obstacle un objet dont la largeur angulaire est de 10° ou plus. On considère comme source de chaleur artificielle ou réfléchissante, perturbant la mesure de la température, un bâtiment, une aire bétonnée, un parking…

La classification d'un site doit être revue périodiquement tous les 5 ans, car l'environnement peut varier dans le temps.

Les éléments pris en compte pour la classification d'un site sont décrits ci-après.

Classe 1

- *Pour la mesure de la pluie :*
  - Le terrain est plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°) ;
  - Le pluviomètre est entouré d'obstacles de hauteur uniforme, dont la hauteur angulaire est comprise entre 14 et 26,5° (et qui se situent à une distance comprise entre deux et quatre fois leur hauteur) ;

Ou

  - Terrain plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°) ;
  - Le pluviomètre est protégé artificiellement du vent ; il n'est donc pas nécessaire qu'il soit entouré d'obstacles de hauteur uniforme. Dans ce cas, tout autre obstacle se situe à une distance d'au moins quatre fois sa hauteur.

- *Pour la mesure de la température et de l'humidité :*
  - Terrain plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°) ;
  - Sol recouvert de végétation naturelle basse (< 10 cm) représentative de la région ;

Point de mesure situé :

  - À plus de 100 m de sources de chaleur artificielles ou surfaces réfléchissantes (bâtiments, aires bétonnées, parcs de stationnement, etc.) ;
  - À plus de 100 m d'étendues d'eau (sauf si elles sont significatives de la région) ;
  - À l'écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du soleil est supérieure à 5°.

Une source de chaleur (ou une étendue d'eau) est considérée comme gênante si elle occupe une portion de surface supérieure à 10 % dans un cercle de rayon de 100 m autour de l'abri ou une portion de 5 % dans une couronne de rayon de 10 à 30 m ou une portion de 1 % dans un rayon de 10 m.

Classe 2

- *Pour la mesure de la pluie (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 5 %) :*

  – Terrain plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°) ;

Les obstacles éventuels se situent à une distance d'au moins deux fois leur hauteur (par rapport à la hauteur de captation du pluviomètre).

- *Pour la mesure de la température et de l'humidité :*

  – Terrain plat et horizontal, entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à 1/3 (19°);

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

– Sol recouvert de végétation naturelle basse (< 10 cm) représentative de la région ;
– Point de mesure situé :
À plus de 30 m de sources de chaleur artificielles ou surfaces réfléchissantes (bâtiments, aires bétonnées, parcs de stationnement, etc.) ;
À plus de 30 m d'étendues d'eau (sauf si elles sont significatives de la région) ;
À l'écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du soleil est supérieure à 7°.
Une source de chaleur (ou une étendue d'eau) est considérée comme gênante si elle occupe une portion de surface supérieure à 10 % dans un cercle de rayon de 30 m autour de l'abri ou une portion de 5 % dans une couronne de rayon de 5 à 10 m ou une portion de 1 % dans un rayon de 5 m.

Classe 3

- *Pour la mesure de la pluie (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 15 %)*

  – Terrain entouré d'une surface de dégagement dont la pente est inférieure à ½ (≤ 30°) ;
  – Les obstacles éventuels se situent à une distance supérieure à leur hauteur.

- *Pour la mesure de la température et de l'humidité (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 1 °C) :*

  – Sol recouvert de végétation naturelle basse (< 25 cm) représentative de la région ; – Point de mesure situé :
  À plus de 10 m de sources de chaleur artificielles ou surfaces réfléchissantes (bâtiments, aires bétonnées, parcs de stationnement, etc.);
  À plus de 10 m d'étendues d'eau (sauf si elles sont significatives de la région) ;
  À l'écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du soleil est supérieure à 7°.
  – Une source de chaleur (ou une étendue d'eau) est considérée comme gênante si elle occupe une portion de surface supérieure à 10 % dans un cercle de rayon de 10 m autour de l'abri ou une portion de 5 % dans un rayon de 5 m.

Classe 4

- *Pour la mesure de la pluie (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 25 %)*

Terrain avec forte pente (> 30°) ;
Les obstacles éventuels se situent à une distance supérieure à la moitié de leur hauteur.

- *Pour la mesure de la température et de l'humidité (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 2 °C) :*

  – Sources de chaleur artificielles ou surfaces réfléchissantes (bâtiments, aires bétonnées, parcs de stationnement, etc.) ou étendues d'eau proches (sauf si elles sont significatives de la région), représentant :
  Moins de 50 % de la surface dans un rayon de 10 m autour de l'abri ;
  Moins de 30 % de la surface dans un rayon de 3 m autour de l'abri.
  – Point de mesure situé à l'écart de toute ombre portée lorsque la hauteur du soleil est supérieure à 20°.

Classe 5

- *Pour la mesure de la pluie (erreur supplémentaire due au site inférieure ou égale à 100 %)*

  – Les obstacles se situent à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur (arbre, toit, mur, etc.).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

- *Pour la mesure de la température et de l'humidité (erreur supplémentaire due au site supérieure à égale à 5 °C) :*
  - Site ne respectant pas les critères de la classe 4.
- *Pour la mesure du vent (erreur supplémentaire due au site supérieure à 50 %) :*
  - *Site ne respectant pas les critères de la classe 4.*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

Annexe 3:

MODALITÉS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNÉES AU BAILLEUR

Les données issues de la station sont mises à disposition du bailleur selon les modalités suivantes :

Météo France s'engage à fournir les identifiants de connexion d'un site Extranet au bailleur, afin qu'il puisse consulter les données quotidiennes et horaires.

La plate-forme de production est supervisée H24.

Annexe 4:

LICENCE STANDARD

Licence de réutilisation d'informations météorologiques en application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 (**https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id_dossier=1**)

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_24-DE

Annexe 5 :

Dématérialisation des factures

Dépôt des factures dématérialisées adressées à Météo-France via ChorusPro en cliquant sur le lien suivant :

(https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1)

Les modalités d'utilisation du portail « Chorus Pro » sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

Les factures doivent comporter, outre les autres mentions prévues à l'article 1 du décret 20161478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, les informations suivantes :

- Le numéro de **SIRET**, qui identifie Météo-France en tant que destinataire de la facture numéro unique : **180 060 030 02117**
- Le **code service** de l'entité de Météo-France en charge du règlement de la facture : **36OBSTB**
  N.B. : L'utilisation de ce code service ne nécessite pas de connaître le numéro d'engagement juridique. Lors du dépôt sur Chorus Pro, il convient de ne pas laisser vide le champ « numéro d'engagement juridique » et de renseigner, par défaut, la valeur 0.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_25-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_25

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local par la mairie de Vinon-sur-Verdon au profit des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) pour la réalisation d'un vestiaire féminin

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_25** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Vinon-sur-Verdon ne dispose pas d'un vestiaire dédié aux personnels féminins. Au vu de l'augmentation de cet effectif au sein du centre de secours, des aménagements précaires ont été réalisés pour permettre un « cloisonnement » entre les vestiaires hommes et femmes. Toutefois, les personnels féminins doivent obligatoirement passer par le vestiaire des hommes pour accéder aux sanitaires qui leur ont été dédiés, ce qui pose problème.

La commune de Vinon-sur-Verdon propose de mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var un local, jouxtant les locaux du CIS actuel, afin de permettre la création d'un véritable espace féminin, composé d'un vestiaire et de sanitaires (douches et WC). Les travaux nécessaires à cet aménagement seront supportés intégralement par le SDIS du Var.

Il convient donc d'établir une convention pour une période de trois ans.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tels qu'ils figurent en pièces jointes de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_25-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention passée avec la Commune de Vinon-sur-Verdon et tous les documents y afférents ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du **CASDIS**

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_25-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA CREATION D'UN VESTIAIRE FEMININ A VINON-SUR-VERDON

Entre les soussignés :

Le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, 24 Allée de Vaugrenier, 83490 LE MUY

Représenté par M. Dominique LAIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Dûment habilité par décision du Conseil d'Administration n° B26_25 du 25 juin 2026,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

Et

La commune de Vinon-sur-Verdon sise 66 Avenue de la Libération, 83560 VINON-SUR-VERDON

Représentée par M. Claude CHEILAN, Maire de Vinon-sur-Verdon

Dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 2026/05/28-04 du 28 mai 2026

Ci-après dénommé le « Propriétaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La commune de Vinon-sur-Verdon s'engage à mettre à disposition du SDIS du Var une partie de bâtiment d'une superficie utile de 19 m². Cette partie de bâtiment est dans l'enceinte du bâtiment situé Rue du Verdon, bâtiment accueillant déjà le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Vinon-sur-Verdon.

Cette partie de bâtiment fera l'objet de travaux, dont la charge financière sera supportée par le SDIS du Var, afin de les transformer en vestiaire féminin. L'accès à ces vestiaires se fera par le CIS actuel. Un passage sera ouvert dans le mur séparant le CIS actuel du futur vestiaire féminin afin de permettre cet accès.

Article 2 – PRIX

L'occupation au titre de la présente convention est assurée à titre gracieux.

Le bénéficiaire s'engage à régler les frais courants liés à l'occupation : eau, électricité et téléphonie.

Le bénéficiaire s'acquittera de toutes les contributions et impôts lui incombant.

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2029, soit pour une période de 3 (trois) ans.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_25-DE

Au terme de cette période, il devra être décidé si la mise à disposition est maintenue pour une nouvelle période ou si les locaux doivent être restitués, par nouvelle délibération.

Article 4 – <u>DESTINATION DES LOCAUX</u>

Le bénéficiaire déclare n'utiliser les locaux précités que dans le cadre du service. Il s'engage à entretenir les locaux, objets de la présente, en bon père de famille et à avertir le propriétaire de tout événement susceptible d'en modifier l'intégrité.

Ces locaux sont utilisés dans le cadre d'une mission de service public, afin de permettre de répondre à la mixité des effectifs des personnels du Centre d'Incendie et de Secours de Vinon-sur-Verdon et de permettre aux personnels féminins de disposer d'un espace dédié.

Le bénéficiaire s'engage à obtenir préalablement à l'engagement de tout travaux les autorisations nécessaires à leur mise en œuvre, à respecter les dispositions règlementaires applicables et notamment le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'environnement.

Article 5 – <u>ASSURANCES</u>

Le propriétaire atteste avoir souscrit une assurance couvrant les risques découlant du fait de l'occupation des locaux (assurance propriétaire).

Le bénéficiaire devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de propriétaire, notamment, contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. De la même manière, il devra également faire assurer son mobilier. Il devra justifier de ces assurances au propriétaire chaque année, à première demande de celui-ci, par la production d'une attestation établie par son assureur.

Article 6 – <u>RÉSILIATION</u>

Les signataires ont la faculté de dénoncer la présente convention avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7 - <u>ATTRIBUTION DE JURIDICTION</u>

Tout litige qui pourrait provenir de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé simplement par les parties, sera soumis au Tribunal administratif de Toulon sis 5 Rue Racine 83000 Toulon.

Fait en un exemplaire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_25-DE

Approuvé au Muy, le .....

Le bénéficiaire

M. Dominique LAIN
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

(signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

A Vinon-sur-Verdon, le .....

Le propriétaire

M. Claude CHEILAN
Maire de Vinon-sur-Verdon

(signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260701-B26_26-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_26

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'un local communal à l'école de Cavalière au profit du SDIS du Var pour l'implantation d'un poste de secours avancé

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_26** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

La période d'accroissement des risques liés à la saison estivale impose au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var de renforcer sa réponse opérationnelle. Ainsi, la ville du Lavandou souhaite mettre à disposition des locaux de l'Ecole de Cavalière pour la saison estivale, en vue de permettre l'implantation d'un poste de secours avancé sur le site de Cavalière.

Les locaux d'une superficie de 50 m² sont situés 61, rue des Ecoles sur la commune du Lavandou.

Pour la saison 2026, la mise à disposition de ces locaux est consentie à compter du 6 juillet 2026 au 25 août 2026 inclus.

Un véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) est stationné durant la journée dans la cour de l'école pendant toute la période de mise à disposition des locaux.

La commune du Lavandou octroie cette mise à disposition à titre gracieux, et prend à sa charge les frais d'abonnement, de consommation d'eau et d'électricité ainsi que les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260701-B26_26-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention, entre la commune du Lavandou et le SDIS du Var, de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'Ecole de Cavalière pour la saison estivale chaque année, en vue de permettre l'implantation d'un poste de secours avancé sur le site de Cavalière, tel que figurant en attache de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention passée avec la Commune du Lavandou portant sur la mise à disposition temporaire d'un local communal au profit du SDIS du Var figurant en attache de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260701-B26_26-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL

ECOLE DE CAVALIÈRE au profit du SDIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Lavandou sise Place Ernest Reyer – 83980 LE LAVANDOU, représentée par Monsieur Bertrand CARLETTI, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux présentes par décision municipale n°…….. du ……,

Ci-après dénommée « la Ville du Lavandou », « la Commune »,

d'une part,

ET :

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du VAR,
Domiciliée 24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières - 83490 LE MUY,
Représentée par Monsieur Dominique LAIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « le preneur », « l'occupant »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville du Lavandou souhaite mettre à disposition les locaux de l'École de Cavalière pour la saison estivale 2026 en vue de permettre l'implantation d'un poste de secours avancé à Cavalière.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition du local, octroyée à titre gratuit, précaire et révocable.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX

La Ville du Lavandou met à disposition du preneur, un local communal situé à l'Ecole de Cavalière - 61 Rue des Écoles- 83980 LE LAVANDOU, dont elle est propriétaire.

ARTICLE 3 : DROIT APPLICABLE

La mise à disposition du local défini à l'article 2 est accordée dans les conditions définies par la présente convention et acceptées par les parties.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260701-B26_26-DE

Il est de convention expresse que les présentes excluent la propriété commerciale ou toute autre législation conférant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.
Ainsi, la législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble, les locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

En conséquence, le preneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de toute autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quelque autre droit.

La présente convention est octroyée intuitu personae. Les parties conviennent qu'il s'agit d'une condition substantielle sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

La convention n'a d'effet qu'entre les parties. Elle est inopposable notamment à tout repreneur éventuel des locaux.

La présente occupation ne confère aucun droit réel au preneur.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition du local communal désigné à l'article 2 de la présente est consentie et acceptée à compter **du 6 juillet jusqu'au 25 août 2026 inclus**.

Par ailleurs, la dénonciation de la convention par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties peut intervenir à tout moment, sans qu'il soit utile de la motiver. Elle devra être signifiée par lettre déposée en Mairie contre récépissé ou lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : AFFECTATION DU LOCAL

Le local objet de la présente convention est affecté exclusivement à l'implantation d'un poste de secours avancé.

Le preneur sera tenu de conserver aux lieux attribués la présente destination autorisée à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit.

Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord préalable et écrit des parties, résiliation automatique de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE MISE À DISPOSITION ET CHARGES

Le local décrit à l'article 2 de la présente convention est mis à disposition à titre gratuit.

Dispositions spécifiques relatives aux fluides : eau et électricité.
La Ville du Lavandou prend à sa charge les frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité et se réserve le droit de veiller à la maîtrise des dépenses afférentes.
Dans l'hypothèse d'une consommation excessive réitérée, la Ville se réserve la faculté de résilier les contrats d'abonnement en cours.

Dispositions spécifiques relatives aux impôts et taxes :
Les impôts et taxes de toute nature relatifs au local visé par la présente convention seront supportés par la Ville du Lavandou.

ARTICLE 7 : DEPOT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260701-B26_26-DE

ARTICLE 8 : ETAT DU LOCAL ET ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune indemnité, réduction de charges, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils sont rendus nécessaires par un quelconque vice de sol, erreur, défaut de conformité, par la vétusté ou les vices cachés ou toute autre cause.

Le preneur déclare bien connaître le local pour l'avoir visité.

Le preneur s'interdit de modifier les installations existantes, par adjonction, suppression ou modification des matériels et équipements existants.

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les parties. Il en sera de même lors de la fin de la jouissance par le preneur.

ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION ET RESTITUTION DU LOCAL

À l'expiration de la présente convention ou lorsqu'elle aura reçu congé, le preneur devra respecter les dispositions suivantes :

a) L'établissement d'un état des lieux, comme prévu à l'article 8 de la présente convention.

b) Le preneur s'oblige à quitter les lieux après avoir restitué les clés à la date prévue à l'article 4 « durée », ou à la date d'effet du congé ou de la résiliation.

c) Toutes les clés du local seront remises au représentant de la Ville du Lavandou dûment habilité, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et fabrication des clés seront à la charge du preneur.

d) Le local devra être vidé de tous objets appartenant au preneur, et nettoyé. Toutes dégradations survenues du fait de l'occupation seront imputables au preneur.

e) Le preneur est tenu de remettre à ses frais les lieux en l'état en enlevant les installations qu'il aurait montées dans le local ainsi mis à disposition. En cas de non-respect par le preneur de cette obligation, la Ville du Lavandou utilisera toutes les voies de droit pour faire procéder à l'enlèvement des installations et à la remise des lieux en leur état primitif aux frais de l'occupant. Toutefois, la Ville du Lavandou peut, si elle le juge opportun, dispenser le preneur de cette obligation et s'approprier les installations, embellissements, améliorations édifiées sur le domaine privé, sans indemnité.

ARTICLE 10 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le preneur a l'entière responsabilité du respect des règlementations d'hygiène et de sécurité relatives à l'utilisation du local.
Il devra avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques en vigueur dans le local et les porter à la connaissance des personnes qui seront amenées à occuper le local, sous la responsabilité du preneur.
Au cours de l'occupation du local, le preneur s'engage à en maintenir les accès au site fermés.

Néanmoins, le preneur s'engage également à laisser libre accès aux lieux pour les agents municipaux ou prestataires habilités par la Ville lorsque cela s'avèrera nécessaire pour des raisons techniques, de travaux ou de toute autre commodité.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le preneur devra :

a) Se conformer aux textes en vigueur, règlement de police ou de voirie, normes de sécurité propres aux immeubles, règlements intérieurs des immeubles s'ils existent, règlement sanitaire, le tout de manière que la Ville du Lavandou ne puisse jamais en être inquiétée et recherchée à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260701-B26_26-DE

b) Faire en sorte que l'occupation réalisée ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la sécurité ou à la bonne tenue des locaux mis à sa disposition et ne puisse causer aux voisins ni troubles, ni préjudices.

c) Les personnes occupantes devront jouir des lieux en « bon père de famille ».

d) Faire son affaire personnelle des installations téléphoniques et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câblés, etc. qui seraient liés à des prestations particulières du preneur.

e) Ne pas modifier les installations existantes.

Le preneur est autorisé à stationner le véhicule de secours et d'assistance aux victimes dans l'enceinte du local mis à disposition.

La Ville du Lavandou pourra mandater toute personne compétente à cet effet pour effectuer des visites du local mis à disposition, en présence du preneur ou de son représentant, lui permettant de constater le respect par ce dernier, de ses obligations.

ARTICLE 12 : ENTRETIEN DU LOCAL

Le preneur prendra les lieux dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance et ne pourra exiger aucune réparation ou travaux de quelque nature que ce soit, ni remise en état de la part de la Ville du Lavandou et ce, pendant toute la durée de la présente convention, sauf celles qualifiées par la loi de « grosses réparations » limitativement définies par l'article 606 du Code Civil, et ce uniquement dans le cadre de leur vétusté, et à l'exclusion de toute autre intervention.

Les autres réparations sont d'entretien et demeurent à la charge du preneur.

Toutefois, le preneur sera tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conformes aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Le preneur entretiendra les lieux mis à disposition en bon état de propreté de toute sorte jusqu'au terme de la présente convention.

Le preneur s'engage à avertir dans les meilleurs délais la Ville du Lavandou de toutes réparations à sa charge qui pourraient devenir nécessaires et restera responsable dans tous les cas des conséquences qui pourraient résulter de l'exécution, ou de la non-exécution à la bonne date, des travaux lui incombant.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE, RECOURS ET RECLAMATIONS

Le preneur est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de l'occupation des lieux mis à disposition. À cet égard, il doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, le preneur renonce à tous recours contre la Ville du Lavandou pour quelque cause que ce soit, et notamment :

a) Des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers n'invoquant pas des droits à ceux conférés par le propriétaire.

b) Des dégâts causés dans ses locaux ou à son mobilier, tant par l'humidité, les infiltrations d'eau, que par tous les vices ou défectuosités quelconque des lieux mis à disposition.

c) En cas de suppression, d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers services généraux de l'immeuble et des éléments d'équipements communs (eau, électricité, etc.) provenant soit de travaux ou de réparations, quelles qu'en soient la nature et la durée, soit de tous cas de force majeure.

d) Des vols ou dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence.

e) En cas d'incendie total ou partiel, le preneur ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La convention sera de fait résiliée.

La responsabilité du propriétaire ne peut ainsi être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment de la négligence des personnes occupant le local. Le

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260701-B26_26-DE

preneur fera ainsi son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de l'occupation des lieux mis à disposition. Il sera seul responsable tant envers la Ville du Lavandou qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.

Par ailleurs, la responsabilité de la Ville du Lavandou ne peut être recherchée en cas notamment :

- D'accidents ou de dommages résultant de l'inobservation des lois et règlements, des règles fixées par la présente convention, ou des consignes de sécurité portées à la connaissance du preneur.
- D'accidents ou de dommages causés par le preneur à des tiers, ou de vol, vandalisme des équipements, matériels mis à disposition ou autorisés dans les lieux par la présente convention.
- De dommages causés par les personnes autorisées à occuper le local mis à disposition par l'intermédiaire et sous la responsabilité du preneur.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

La Ville du Lavandou, en sa qualité de propriétaire, assure les biens (locaux, matériels dont elle est propriétaire, agencements, etc.) objets de la présente convention.
La Ville du Lavandou et ses assureurs conservent leur droit à recours contre le preneur et ses assureurs dans le cas où la responsabilité de celui-ci serait engagée.

Le preneur s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

a) Sa responsabilité locative pour le bien immobilier et les biens mobiliers qui lui sont confiés par la Ville du Lavandou pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.

b) Ses propres biens, agencements, mobiliers, matériels, et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par la Ville du Lavandou et visés au a) ci-dessus) pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir.

c) Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de l'occupation du local mis à disposition.

Le preneur ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre la Ville du Lavandou et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

Le preneur devra déclarer au plus tard sous 48 heures à son assureur, d'une part, à la Ville du Lavandou, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 15 : RESILIATION

a) Résiliation pour défaut d'exécution des clauses de la convention :
À défaut d'exécution de l'une quelconque des conditions et clauses de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'un préavis, le choix du moment étant laissé à l'appréciation de la Ville du Lavandou.

b) Résiliation unilatérale pour des motifs d'intérêt général :
La résiliation de la présente convention par la Ville du Lavandou pour des motifs d'intérêt général et en dehors de toute faute du preneur ne donnera lieu à aucune indemnisation de ce dernier.

c) Résiliation de plein droit autre que pour faute :
La présente convention sera également résiliée de plein droit notamment en cas de destruction partielle ou totale des lieux mis à disposition par cas fortuit ou force majeure.

En cas de résiliation (sauf cas de résiliation unilatérale pour des motifs d'intérêt général), le preneur n'aura droit à aucune indemnité pour les travaux qu'il aurait fait réaliser ou pour toutes les dépenses qu'il aurait engagées ou effectuées en vue de l'occupation des lieux mis à disposition.

ARTICLE 16 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par un document écrit sous forme d'avenant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260701-B26_26-DE

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité de la Ville du Lavandou, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, la Ville du Lavandou restant toujours libre d'exiger la stricte application de la présente convention et de ses avenants.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, il sera déféré devant la juridiction compétente.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et de ses suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

FAIT AU LAVANDOU, le

Pour la Commune du Lavandou,
Le Maire,

Bertrand CARLETTI.

Pour la DDSDIS du VAR,
Le Président du Conseil d'Administration,

Dominique LAIN.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_27-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_27

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention cadre de formation pluriannuelle entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) et l'Entente

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_27** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

L'Entente pour la forêt méditerranéenne, par le biais de son Ecole d'Application de la Sécurité Civile (EcASC), répond aux besoins de formation de nos personnels dans les domaines spécialisés tels que les secours en milieux périlleux, la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels, les risques technologiques ... .

Une convention triennale fixant les modalités administratives de participation et d'organisation permet aux SDIS de pouvoir faire bénéficier à l'ensemble de leurs personnels des actions de formation prévues au catalogue.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le modèle de convention cadre de formation pluriannuelle proposée par l'Entente, figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ces conventions ;

- **DE DIRE** que les dépenses liées à l'exécution de la convention annexée seront inscrites au budget de l'établissement ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature

pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_27-DE

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du **CASDIS**

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_27-DE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

VALABRE

CONVENTION-CADRE DE FORMATION PLURIANNUELLE N° 2026 -

Entre les soussignés :
L'Entente pour la forêt méditerranéenne,
Organisme de formation habilité n°93131380513, Certifié Qualiopi « Action de formation » n° 227289/R1,
Représentée par Mr Jacky GÉRARD, Président
Domaine de Valabre – RD7 - 13120 Gardanne
Ci-après désignée par « l'Entente-Valabre »

Et

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Représentée par son Président,
24 Allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières CS20050
83490 LE MUY
Ci-après désignée par « le SDIS »
D'autre part,

Vu code général des collectivités territoriales (articles L.1424-59 et suivants),
Vu le code de la sécurité intérieure (articles L.721-2 et suivants),
Vu l'arrêté N°2008157-14 du 5 juin 2008 du préfet des Bouches-du-Rhône portant la création d'un établissement public pour la protection de la forêt méditerranéenne,
Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu les délibérations soumises au vote du Conseil d'Administration n° 2023-43 et 2023-64 relatives aux statuts,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-93 relatives aux tarifs de mise à disposition de matériel 2025,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-92 relatives aux tarifs de formation et rémunérations des intervenants.

Préambule :
Au regard des besoins spécifiques exprimés par les SDIS en matière de formation, et considérant les missions qui sont conférées à l'Entente-Valabre en tant qu'acteur national majeur de l'ingénierie pédagogique et opérationnelle dans le domaine de la sécurité civile, les parties entendent établir la présente convention.

Celle-ci a pour vocation de garantir un cadre formalisé, cohérent, exigeant et organisé, de coordonner et de mettre en œuvre des prestations de formation répondant aux besoins des SDIS, tout en s'inscrivant dans les orientations stratégiques, les savoir-faire et l'expertise que l'Entente-Valabre est chargée de promouvoir. Par cette convention, les signataires réaffirment leur volonté commune d'assurer l'élévation continue des compétences et la qualité des pratiques professionnelles au service de la protection des populations.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_27-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre l'Entente-Valabre et le SDIS en matière de prestation de formation. Elle définit les modalités de planification, de coordination, d'organisation et de financement des prestations de formations dispensées par l'Entente-Valabre ainsi que les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent être organisées conjointement par les deux parties.

Articles 2 – Les domaines et contenu du partenariat

De manière non-exhaustive :

- La contractualisation d'une action pédagogique spécifique au besoin du SDIS,
- La mise à disposition de personnels formateurs et accompagnateurs sur les actions pédagogiques,
- La mise à dispositions ou de prêt de support techniques et logistiques, de véhicules, de salles pédagogiques spécialisées, d'hébergement et de restauration,
- La mise à dispositions de véhicules et engins divers, avec personnels compétents,

Les domaines et le contenu du partenariat pourront être précisés ou complétés dans les documents annexés à la présente convention-cadre, en fonction des orientations retenues et des besoins conjointement identifiés.
Tout document complémentaire, tel que des tarifs actualisés, des conventions subséquentes, des annexes financières ou tout autre document jugé utile, pourra être associé à la présente convention-cadre. Ces documents auront pour objet de détailler les modalités propres à chaque prestation de formation, ainsi que leurs conditions particulières de mise en œuvre et de prise en charge financière.
Par cette formalisation, les signataires entendent instaurer un cadre structuré, transparent et harmonisé entre les parties.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de trois (3) ans. Les documents associés et relevant de chaque domaine visé à l'article 2 ne peuvent comporter une fin d'exécution postérieure à la date de fin de la présente convention.

Article 4 - Modalités d'accès aux prestations de formations

L'ensemble des actions de formation figurant au catalogue de l'Entente-Valabre relève du champ d'application de la présente convention-cadre. Leur programmation est établie chaque année et le calendrier des sessions est accessible sur la plateforme GEEF.

Toute demande d'inscription à une action de formation doit être obligatoirement saisie dans le logiciel de Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations (GEEF), accessible depuis le site internet de l'Entente-Valabre, rubrique « Accès à GEEF ».

Les candidatures sont examinées sous réserve du respect des conditions d'admission (prérequis) et validées par l'Entente Valabre dans la limite des places disponibles. Toute inscription confirmée vaut commande ferme.

En cas d'annulation d'une candidature par l'une ou l'autre des parties, celle-ci peut être remplacée par une autre candidature proposée par le SDIS. À défaut, et hors cas de force majeure, toute annulation intervenant moins de quinze (15) jours avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de 50%

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_27-DE

des frais pédagogiques. Ces frais seront dus en totalité si l'absence de l'apprenant est constatée le premier jour de formation sans justification recevable (arrêt maladie, remplacement, etc.).

L'Entente-Valabre se réserve la possibilité de solliciter le SDIS pour l'organisation conjointe d'une action de formation délocalisée.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Chaque partie atteste avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
Chacune des parties demeure responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution des engagements contractuels.
L'Entente-Valabre et le SDIS ne sauraient être tenus responsables des dommages, pertes ou vols d'objets et effets personnels survenant à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux d'accueil.

Article 7 – Dispositions financières

L'Entente-Valabre facture le montant des prestations de formation, net de taxes (non assujetties à la TVA), conformément aux tarifs approuvés annuellement par le Conseil d'Administration. Les factures, accompagnées d'un titre de recette, sont transmises via la plateforme Chorus Pro.
Les tarifs votés par le Conseil d'Administration en fin d'année N-1 sont publiés sur GEEF et le site internet de l'établissement.
Le SDIS s'engage à transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la facturation relatives aux prestations de formations effectivement suivies.

Article 8 – Interlocuteurs pour l'exécution de la convention

L'Entente-Valabre désigne un point de contact pour l'exécution de la présente convention-cadre, notamment pour les aspects contractuels et financiers : adm.finances@valabre.com

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel. L'organisme de formation est autorisé à traiter les données fournies par l'établissement bénéficiaire aux fins de mise en œuvre des prestations de formations. Le recueil de ces données nécessite la complétude d'un formulaire dédié.

Les données collectées sont les suivantes :
– **Données obligatoires** : nom de naissance, nom d'usage, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, employeur, statut, grade, adresse personnelle, adresse électronique, numéro de téléphone.
– **Données optionnelles** : emploi et matricule.
Certaines informations peuvent être transmises :
– aux équipes pédagogiques (listes et feuilles d'émargement),
– à l'administrateur de la plateforme de formation à distance, dans le respect de sa politique de confidentialité,
– à l'employeur (attestations de suivi, titres obtenus),
– à la DGSCGC pour le renouvellement des agréments (listes nominatives des équipes pédagogiques).
Les données sont conservées pour une durée de trente-six (36) mois. À l'issue de ce délai, les données des personnes inactives depuis trois ans sont supprimées. Les stagiaires peuvent accéder à leurs données, en vérifier l'exactitude ou en demander la rectification en contactant le délégué à la protection des données : **dpo@valabre.com**.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_27-DE

Article 10 – Modification, différents, résiliation

Toute modification substantielle ou formelle de la présente convention doit être acceptée par les deux parties et faire l'objet d'un avenant, sans toutefois remettre en cause les objectifs généraux de l'accord. La résiliation de la convention peut être initiée par l'une des parties, pour motif d'intérêt général ou dans le cadre d'un pré contentieux. Elle doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quinze (15) jours.

Fait en deux originaux à Gardanne, le

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Monsieur Jacky GÉRARD

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_28-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_28

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Conventions manœuvrant de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et Volontaires (SPV) entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) et l'ENSOSP

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_28** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et autres acteurs de la sécurité civile, l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) a recours à des personnels manœuvrant pour composer les armements des véhicules de son plateau technique situé à Vitrolles. Ces personnels sont des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels mis à disposition par les SDIS selon les modalités d'une convention renouvelée tous les quatre ans. Outre de permettre le bon déroulement des exercices, la participation de nos personnels permet également d'acquérir, de maintenir ou de perfectionner leurs compétences.

Si le SDIS83 doit assurer de manière autonome le déplacement et l'équipement de ses effectifs, leur indemnisation quant à elle est remboursée par l'ENSOSP.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le modèle de convention « Manœuvrants SPP et SPV » proposée par l'ENSOSP, figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ces conventions ;

- **DE DIRE** que les recettes liées à l'exécution de la convention annexée seront inscrites au budget de l'établissement ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_28-DE

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du **CASDIS**

Madame Françoise LEGRAIEN

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_28-DE

CONVENTION N°2026-111 D/ SDIS 83

Manœuvrants Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

Site de Vitrolles

Du 1 septembre 2026 au 31 août 2030

Entre les soussignés :

L'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,
1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence cedex 3,
déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93.13.14092.13 auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET n° 180 092 496 000 25,

représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif,

ci-après dénommée « Ensosp »,

d'une part,

ET

Le Service d'incendie et de secours DU VAR,
24 ALLEE DE VAUGRENIER, 83490 LE MUY,
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 9383 P 00 2183,
Siret n°288 300 403 000 12,

Représenté par son Président du Conseil d'administration, agissant au nom de cet étblissement public territorial,

ci-après dénommé « Sdis »,

d'autre part,

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,

Vu la délibération n° 2024-07-04 du 03 juillet 2024 relative à la délégation de compétences au Directeur de l'Ensosp,

Vu le calendrier des formations,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_28-DE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - DOCUMENTS RÉGISSANT LA CONVENTION

La présente convention est régie par les documents suivants :

- Le présent document ;
- La fiche d'estimation financière pour la réalisation du bon de commande pour les SPV uniquement ;
- La fiche de présence pour chaque session datée et signée pour la réalisation du service fait.

Ces documents ont valeur contractuelle et s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention.

Article 2 - OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

L'Ensosp recherche, tout au long de l'année scolaire, des manœuvrants destinés à participer aux exercices pratiques de niveau « chef de groupe » organisés dans le cadre de la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Ces manœuvrants peuvent intervenir en qualité d'équipier, de chef d'équipe ou, le cas échéant, de conducteur incendie ou de chef d'agrès sur le site du plateau technique de Vitrolles.

S'étendant sur 24 hectares, ce site recrée l'intégralité de la chaîne des secours : un centre de gestion des opérations, 7 centres de secours, un hall de départ de 4 000 m² abritant 64 engins opérationnels ainsi que plusieurs zones de manœuvres.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS met à disposition de l'Ensosp des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, dans le cadre des formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement des SPP, ainsi que des formations initiales, continues et de perfectionnement des SPV.

Chaque sapeur-pompier participe, sur une semaine, à des manœuvres organisées du lundi matin au vendredi midi, en qualité d'équipier ou de chef d'équipe. Le poste de conducteur incendie ou chef d'agrès pourra être sollicité uniquement sur demande de la division des outils de simulation de l'Ensosp.
Les thématiques traitées concernent prioritairement **l'incendie**, le **secours routier** et la **gestion des risques technologiques.**

Article 3 – APTITUDES MÉDICALES, OPÉRATIONNELLES ET PERMIS POIDS LOURD

Il appartient à chaque Sdis de s'assurer que les sapeurs-pompiers mis à disposition dans le cadre de la présente convention disposent :

- D'une visite médicale annuelle d'aptitude en cours de validité ;
- Des aptitudes opérationnelles requises pour les missions qui leur sont confiées ;
- D'un permis de conduire poids lourd (PL) valide pour les personnels affectés aux fonctions de conducteur incendie.

Article 4 – PROGRAMMATION

Le besoin en manœuvrants est arrêté chaque année par l'Ensosp, en fonction du nombre de centres de secours activés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_28-DE

À cet effet :

- La recherche des besoins est effectuée :
  - au 4ème trimestre de l'année N-1 pour le **premier semestre de l'année N**
  - au 1er trimestre de l'année N pour le **second semestre de l'année N**.

- La programmation correspondante est arrêtée :
  - au 1er décembre de l'année N-1 pour le **premier semestre de l'année N**,
  - au 1er mars de l'année N pour le **second semestre de l'année N**.

Par dérogation à ces échéances, et afin de tenir compte des nécessités de formations opérationnelles, l'Ensosp pourra procéder, le cas échéant, à des ajustements ou à des programmations complémentaires **en cours d'exercice**, et en informera les parties prenantes dans les meilleurs délais.

Article 5 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ET LOGISTIQUE

Le Sdis prend en charge financièrement les déplacements de ses personnels entre le lieu de la résidence administrative et l'Ensosp.

L'Ensosp prend à sa charge les frais de restauration et d'hébergement pour l'ensemble du personnel mis à disposition.

Le Sdis doit prévoir un encadrement suffisant et adapté, sur la base d'un ratio maximum de six manoeuvrants par encadrant, tout nombre fractionnaire d'encadrant étant arrondi à l'unité supérieure.

De manière générale, le SDIS assure de façon autonome l'organisation et la prise en charge des déplacements entre le pôle pédagogique situé à Aix-en-Provence et le site de Vitrolles.
Des navettes de l'Ensosp peuvent toutefois être mises à disposition, sous réserve d'une demande préalable et de la disponibilité des moyens de transport.

Les personnels SPP mis à disposition ne sont pas rémunérés, y compris pour les personnels d'encadrement.

Les personnels SPV hors encadrement mis à disposition, sont rémunérés sur la base du taux d'indemnité horaire à 100 % des sapeurs-pompiers volontaires fixé chaque année par arrêté ministériel suivant leur grade respectif pour un montant hebdomadaire limité à 35 indemnité horaires.

Les manœuvrants emportent leurs équipements de protections individuelles (EPI, veste, sur pantalon, cagoule, casque et gants) conformes aux normes en vigueur. La pièce faciale leur est fournie.

Concernant les ultra-marins l'ensemble des EPI leur est fourni.

Article 6 – GESTION ADMINISTRATIVE

Après validation de la programmation, l'Ensosp adresse au SDIS la fiche logistique correspondante.
Le SDIS communique à l'Ensosp, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de cette fiche, les noms, prénoms et grades des personnels désignés pour exécuter la prestation. En cas d'empêchement d'un agent, le SDIS en informe l'Ensosp dans les meilleurs délais.
Concernant les indemnités des personnels SPV, une fiche d'estimation financière est établie par l'Ensosp et transmise au service unique de la dépense de l'École. Un bon de commande est alors adressé au Sdis.
Le « service fait » est constaté chaque semaine par l'Ensosp et communiqué au Sdis afin d'engager le remboursement des indemnités horaires des personnels au moyen d'un titre exécutoire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_28-DE

L'Ensosp procède au règlement des frais engagés au profit du Sdis dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recette.

Article 7 - MODE DE RÈGLEMENT

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titre sera transmis par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus-Pro, avec les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET 18 009 249 600 025, qui identifie l'Ensosp en tant que destinataire de la facture,
- Le code service : DEFOR,
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) qui figure sur le bon de commande émis par l'Ensosp.
- Accompagnée de la fiche de présence signée,

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le Sdis.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues en application de la présente convention est l'agente comptable de l'Ensosp.

Article 8 – ASSURANCES

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Lors des trajets aller et retour et pendant les exercices, l'agent bénéficie en cas d'incident ou d'accident du régime des accidents du travail, comme s'il assurait un service normal au sein de sa collectivité.

Le sapeur-pompier dans le cadre de son activité au sein de l'Ensosp est couvert par l'assurance de l'École, en cas de responsabilité retenue de l'Ensosp.

Dans le cadre de détériorations d'équipements de protections individuelles mis à disposition aux personnels manœuvrants durant leur activité à l'Ensosp, le Sdis s'engage à la prise en charge financière occasionnée par la remise en état de l'EPI dégradé.

En cas d'accident de trajet, le Sdis informe le plus rapidement possible l'Ensosp. En cas d'incident ou d'accident durant la formation, l'Ensosp s'engage à en aviser dès que possible le Sdis.

Article 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le présent article définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel des parties, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») ; règlement applicable depuis le 25 mai 2018 à toute organisation, publique et privée.

L'Ensosp et le Sdis collectent des données personnelles pour le compte des parties, dans le cadre des finalités, objets de la présente convention.

9.1 -Principes de traitement

Les données personnelles échangées ne peuvent être collectées, utilisées, conservées ou transmises que pour les besoins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention, et en conformité avec les principes de licéité, loyauté, transparence, minimisation, exactitude et limitation de conservation. Les données personnelles des parties ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_28-DE

9.2 - Garanties et sécurité

Les Parties s'engagent à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de leurs clients conformément aux lois applicables, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

9.3 - Notification des violations

En cas de violation de données à caractère personnel, la Partie responsable en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'incident, les mesures correctives mises en œuvre et, le cas échéant, les notifications aux autorités compétentes et aux personnes concernées.

9.4 - Droits des personnes

Conformément au RGPD, les parties disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant.

Pour exercer leurs droits, les parties doivent adresser une demande par email en écrivant au Data Protection Officer (DPO) de l'établissement concerné :
Ensosp : dpo@ensosp.fr
Sdis 83 : .....

Article 10 - DURÉE, RÉSILIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est conclue pour la période du :

1er septembre 2026 au 31 août 2030

En cas de différend, une solution à l'amiable est recherchée entre les parties. En cas d'échec de la phase de conciliation, l'Ensosp et le Sdis se réservent le droit de résilier par voie écrite et expresse cette convention avant son terme. La résiliation de la convention ne prendra effet que dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre avec accusé de réception notifiant la résiliation à l'autre partie.

Tout litige portant sur l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le _____

Le Président du Conseil d'administration du Sdis	Le directeur de l'Ensosp
(Nom et qualité – Cachet)	Colonel hors classe Laurent Kihl

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_29-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_29

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention concernant l'Environnement numérique d'Apprentissage pour les Services d'Incendie et de Secours (ENASIS) entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) et l'ENSOSP

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_29** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Depuis 2016, le SDIS du Var fait partie du dispositif ENASIS ayant pour objectif une mutualisation et un partage des expériences, ressources et outils numériques dans le domaine de la formation. ENASIS met également à disposition des SIS partenaires une plateforme qui est utilisée pour l'enseignement à distance et la formation à distance. Elle est notamment mise en œuvre par l'ENSOSP et l'ECASC dans le cadre de leurs actions de formation respectives.

Supporté par l'ECASC à ses débuts, sa gestion a été reprise par l'ENSOSP en 2023.

Par délibération du conseil d'administration n° 23-11 du 30 janvier 2023, le SDIS du Var a autorisé le Président à signer avec l'Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) la convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé. Cette dernière étant arrivée à terme le 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui de la renouveler.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé pour les années 2026 à 2028 figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer cette convention ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_29-DE

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_29-DE

Convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé pour les années 2026 - 2028

ENSOSP n° 2025-219S

Entre

L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, domiciliée 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence Cedex 3, représentée par son directeur, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.13.14092.13 auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
SIRET N° 180 092 496 000 25,
Ci-après dénommée « Ensosp »

Et

LE SDIS DU VAR,
domicilié 24 ALLÉE DE VAUGRENIER, ZAC DES FERRIÈRES, 83490 LE MUY
représenté par son président, Monsieur Dominique LAIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Var n°XX en date du XX/XX/XXXX
SIRET N° 288 300 403 008 22,
Ci-après dénommée « partenaire »

Préambule

L'ingénierie de la formation a fortement évolué ces dernières années grâce aux nouvelles technologies, offrant différentes possibilités en termes de modalités d'apprentissage.

L'enseignement à distance s'intègre désormais pleinement dans la politique de formation. Celle-ci définit les modus operandi des parcours. Elle fait appel à des dispositifs complémentaires, l'enseignement à distance (EAD) et la formation ouverte à distance (FOAD).

Depuis le 1er janvier 2023, l'Ensosp anime le dispositif de formation à distance désigné « ENASIS », une plateforme d'environnement numérique d'apprentissage, basée sur l'outil MOODLE, à disposition des acteurs de sécurité civile, souhaitant développer l'apprentissage à distance et mutualiser avec d'autres partenaires.

Historiquement porté par l'Ecasc, l'Ensosp a repris le dispositif en conservant l'esprit et la dynamique de partenaires souhaitant déployer une politique de formation hybride, optimiser l'apprentissage de leurs personnels et mutualiser leurs connaissances.

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des écoles de sapeurs-pompiers, l'Ensosp est missionnée par la DGSCGC pour le portage de cet outil : une plateforme numérique innovante, évolutive, interopérable, permettant de répondre aux orientations fixées par le schéma directeur national de la formation (SDNF).

1 Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mutualisation et de coopération entre chaque partenaire du dispositif ENASIS, acteur de sécurité civile, et l'école nationale, sur les volets, organisationnel, technique et financier.

Elle est constituée d'un document principal et de 6 annexes pouvant être modifiées sans remise en cause du document principal. Les annexes sont listées à la fin de la présente convention. Les annexes modifiées feront l'objet d'une communication, et seront diffusées sans impact sur les conventions signées entre l'Ensosp et chaque partenaire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_29-DE

2 Durée

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.

3 Engagement des partenaires

Engagement de l'Ensosp

L'Ensosp coordonne l'animation et l'évolution du dispositif en s'appuyant sur des instances représentatives des différentes composantes de sécurité civile.

L'Ensosp assure le lien contractuel avec un prestataire en charge du maintien en condition de sécurité (MCS) de la plateforme web ainsi que de son hébergement.

L'Ensosp n'assume aucune responsabilité quant aux informations ou données qui sont diffusées par le biais de la plateforme ; n'exerçant aucun contrôle sur les informations des partenaires.

L'Ensosp assure l'animation du dispositif ENASIS selon les modalités définies dans la présente convention.

Engagement du partenaire

Chaque partenaire administre l'espace qui lui est dédié sur la plateforme ;

Le partenaire s'engage à mutualiser ses compétences et expériences avec les partenaires du dispositif ENASIS ;

Le partenaire s'engage à favoriser l'accès de tous les partenaires à la consultation de ses ressources, contribuant ainsi à l'esprit de partage du dispositif ;

Le partenaire s'engage à participer aux sous-commissions en lien avec ses compétences et expériences, telles que décrites dans le règlement de fonctionnement, en annexe 1 ;

Le partenaire s'engage à contribuer aux ressources partagées, à relire et participer aux différentes validations, notamment dans le cadre de l'évolution de la médiathèque nationale ;

Le partenaire s'engage à respecter les bonnes pratiques d'utilisation de la plateforme mises en ligne ;

Le partenaire s'engage à respecter la réglementation de présentation et diffusion de contenus sur internet (conformité aux normes d'accessibilité WCAG)

Le partenaire s'engage à désigner et déclarer en annexe 4 :

- Un administrateur en charge de la gestion de la plateforme de formation à distance, au niveau de son espace.
- Les référents de son organisation qui participeront au dispositif ENASIS selon leurs missions et compétences

Le partenaire s'engage à effectuer le tuilage nécessaire au sein de son organisation suite aux mobilités internes de personnel.

4 Appui et coordination par les Etats-Majors Interministériels de Zone de Défense et de Sécurité (EMIZ)

Dans le cadre de son activité d'animation du réseau des SDIS via les référents zonaux de spécialités, chaque EMIZ œuvre pour l'appui et la coordination des politiques de formation à distance des partenaires de son territoire de compétence, notamment en ce qui concerne :

- la coproduction de ressources numériques en cohérence avec les thèmes choisis par la commission pédagogique et technique.
- la formation des administrateurs ENASIS.
- la réalisation d'ateliers zonaux, destinés à favoriser une dynamique d'entraide et de partage.

Il est confié à chaque EMIZ un espace sur la plate-forme, qu'il administre, et les EMIZ sont tenus informés des échanges directs entre l'ENSOSP et les partenaires, permettant de tenir ce rôle.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_29-DE

5 Cadre organisationnel

L'organisation et le fonctionnement du dispositif ENASIS sont basés sur trois instances :

- Un comité de pilotage ;
- Une commission pédagogique et technique ;
- Un comité de sécurité.

Le comité de pilotage valide les orientations générales de la plateforme.
La commission pédagogique et technique assure le fonctionnement courant du dispositif. Le comité de sécurité valide les orientations en termes de cybersécurité.

En parallèle, six sous-commissions sont chargées du développement de thématiques spécialisées pour répondre aux enjeux pédagogiques, techniques et sécuritaires de la plateforme nationale numérique.

Le règlement de fonctionnement précise l'organisation du dispositif, les domaines de compétences, les compositions et les modalités de chacune des instances. Il est disponible en annexe1.

6 Cadre technique de la plateforme

Un prestataire assure la mise à disposition de la plateforme ENASIS, basée sur un socle de l'outil Open source MOODLE, installée conformément aux prescriptions de MOODLE HQ.

Le cadre technique est composé :

- d'un Plan d'Assurance Sécurité ENASIS (PAS)
- de modalités d'accès et de maintien en condition opérationnelle (MCO) de la plateforme

Le cadre technique couvre le périmètre suivant :

- L'hébergement ;
- L'accès à la plateforme ;
- La disponibilité ;
- La gestion des sauvegardes et archivages ;
- La sécurisation des données ;
- Les évolutions du socle technique de l'outil MOODLE.

Le Plan d'Assurance Sécurité ENASIS (PAS) a pour objectif de présenter les mesures de sécurité mises en œuvre pour assurer le maintien en condition de sécurité (MCS) de la plateforme ENASIS. Il se concentre sur la cybersécurité. Il est disponible en annexe 2.

Les modalités d'accès et de maintien en condition opérationnelle (MCO) de la plateforme ont pour objectifs de présenter les mesures organisationnelles et techniques pour une disponibilité constante, performance et durabilité de la plateforme. Elles sont disponibles en annexe 3.

7 Cadre financier

Les coûts de développement et maintien de la plateforme ENASIS sont intégralement à la charge de l'Ensosp.

L'adhésion au dispositif permet d'accéder gratuitement aux services et prestations suivants :

- Hébergement de l'application, stockage et sécurisation des données ;
- Maintenance corrective (technique, fonctionnel) ;
- Maintenance évolutive selon une feuille de route validée par les instances ;
- Webinaires et accompagnement en visioconférence, organisés au sein du dispositif.

L'Ensosp ne prend pas en charge :

- La maintenance évolutive de l'outil de gestion de formation du partenaire interconnecté avec la plateforme Enasis
- Tout besoin d'accompagnement ou formation complémentaire que chaque partenaire pourra exprimer au prestataire,
- Tout besoin de prestation spécifique liée à son environnement technologique.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_29-DE

8 Communication

Des actions de communication, internes comme externes au dispositif seront possibles par les partenaires.

9 Intégralité

La présente convention représente la totalité et l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.

Elle ne pourra être modifiée que par avenant notifié à l'autre partie.

10 Incessibilité

Il est expressément convenu que la présente convention ne pourra être cédée à un tiers par le partenaire.

11 Propriété intellectuelle

Les dispositifs de formation et les ressources pédagogiques créés par chaque partenaire du dispositif et déposés sur la plateforme MOODLE conformément à l'objet de la présente convention, dans leur organisation, restent leur propriété exclusive.

Toutefois, le partenaire pourra céder ses droits d'auteur conformément aux dispositions de l'article L.131-1 et suivants, du Code de la propriété intellectuelle.

Pour une cession à destination de l'Ensosp, il utilisera le contrat joint en annexe 6.

Pour une cession à destination d'un autre partenaire, la cession sera effectuée selon les modalités juridiques propres à son organisation

Dès lors qu'elles seront mutualisées au sein du dispositif par le biais de leur mise à disposition sur la plateforme MOODLE, les ressources du partenaire pourront être utilisées par les membres du dispositif.

Dans la présente convention, le partenaire s'engage, dans le respect des droits d'auteur à :

- Mutualiser et partager ses ressources avec les membres du dispositif ENASIS signataires de la convention, dans la mesure de ses possibilités et moyens ;
- Réaliser et/ou collaborer à la création de ressources communes profitables à l'ensemble des partenaires du dispositif ENASIS, dans la mesure de ses possibilités et moyens.

La présente convention ne confère au partenaire aucun droit de propriété intellectuelle sur les ressources partagées en copropriété par le dispositif ENASIS.

Le partenaire, intéressé par une ressource cédée et partagée au sein du dispositif par l'Ensosp, pourra en reproduire le contenu, la traduire ou la modifier afin de l'adapter à ses particularités.

En outre, il s'engage à partager les mises à jour qu'il aurait effectuées sur des ressources issues de la médiathèque afin qu'elles soient mutualisées avec les partenaires.

En aucun cas, les outils utilisés pour la conception ne seront fournis.

Le partenaire s'interdit de signer tout contrat de confidentialité avec un prestataire privé permettant à ce dernier d'accéder aux contenus d'ENASIS.

Le partenaire s'interdit d'exporter des contenus d'ENASIS à des fins de diffusion hors du dispositif, sauf accord de l'Ensosp.

12 Données à caractère personnel

L'annexe 5 de la présente convention documente les dispositions spécifiques liées aux traitements des données à caractère personnel mises en œuvre sur la plateforme Enasis conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_29-DE

Le Partenaire ainsi que l'Ensosp déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel sur la plateforme Enasis.

Cette annexe définit le rôle de chacun et les responsabilités respectives.

13 Résiliation – fin de convention

Si le partenaire ou l'Ensosp souhaitent ne pas reconduire la convention, ils pourront la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations telles que stipulées ci-dessus, les présentes pourront être résiliées par l'autre partie 15 (quinze) jours après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette lettre sera motivée et indiquera la ou les défaillances constatées et restées sans effet après ce délai.

Au cas où des informations diffusées par le biais du logiciel seraient manifestement incompatibles avec l'image du dispositif ENASIS, l'Ensosp pourra résilier la présente convention 15 (quinze) jours après réception par le partenaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivée, l'informant des incompatibilités constatées.

Au cas où des informations diffusées par le biais du logiciel seraient à caractère illégal, l'Ensosp et le partenaire se réservent le droit de suspendre immédiatement, dès la connaissance des faits, la diffusion de l'intégralité de la (ou des) ressource(s) et d'en informer directement la personne concernée (administrateur du partenaire ou/et utilisateur).

Restitution des données :

A la fin de la présente convention, et quelles qu'en soient les causes, l'espace dédié au partenaire sera accessible sur une période à définir entre l'Ensosp et le partenaire, afin qu'il puisse récupérer les données de son organisation. Cette période ne devra pas excéder 6 mois.

14 Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les soussignés s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

A défaut, le différend sera traité devant le tribunal administratif de Marseille, seul compétent.

15 SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le partenaire Date : Signature : Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var	Pour l'Ensosp Date : Signature : Colonel hors classe Laurent KIHL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_29-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : Règlement de fonctionnement
ANNEXE 2 : Plan d'assurance sécurité Enasis
ANNEXE 3 : Modalités d'accès et de maintien en condition opérationnelle
ANNEXE 4 : Membres désignés et définis par le partenaire
ANNEXE 5 : Responsabilité conjointe concernant le traitement des données à caractère personnel
ANNEXE 6 : Contrat de cession de droits

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_30

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention relative à la fourniture de prestations d'hébergement et d'alimentation par le Groupement de Soutien Commissariat de Toulon (GSC) au profit des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers engagés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et en cas de situation opérationnelle nécessitant le besoin de renforts extra-départementaux, sur les sites de la Base Aero Navale (BAN) d'Hyères et du 54ème Régiment d'Artillerie (54ème RA)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_30** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions dévolues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, celui-ci peut être amené à recevoir des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers (SP) dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, les inondations et en cas de situations opérationnelles le nécessitant.

L'hébergement et la restauration de ces renforts et des SP du Var sur des sites militaires nécessitent l'établissement de conventions pour en définir les modalités.

L'établissement d'une telle convention pour les sites de la BAN d'Hyères et du 54ème Régiment d'Artillerie (54ème RA) permet au SDIS de bénéficier d'une solution supplémentaire d'hébergement et de restauration qui pourra s'avérer judicieuse suivant la localisation du sinistre ou la situation opérationnelle rencontrée.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il figure en annexe,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de la présente convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du **CASDIS**

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des Armées
Groupement de soutien commissariat de Toulon
Direction/BPCRS

Toulon, le
N° /ARM/SCA/GSC TLN/DIR/NP

Convention relative à la fourniture de prestations d'hébergement et d'alimentation par le Groupement de Soutien Commissariat de Toulon (GSC) au profit des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers engagés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et en cas de situation opérationnelle nécessitant le besoin de renforts extra-départementaux, sur les sites de la BAN d'Hyères et du 54ème Régiment d'Artillerie (54ème RA).

Entre les soussignés :

Monsieur le commissaire général de 2éme classe Jérôme TRÉMINTIN,
Chef du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Toulon,
ci-après dénommé « *GSC Toulon* » ou « *le prestataire* »,
d'une part,

et

Monsieur le capitaine de vaisseau Paul ZANASSI
Commandant de la Base aéronavale de Hyères
ci-après dénommé « *BAN Hyères* » ou « *le prestataire* »,

et

Monsieur Dominique LAIN
Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Var
ci-dessous dénommé « *le bénéficiaire* »,
d'autre part,

et

Monsieur le contre-amiral Alban Lapointe
Commandant de la base de défense de Toulon

Ensemble, conjointement désignés « *les parties* »

a) le code de la construction et de l'habitation ;

b) l'arrêté interministériel du 21 juin 1985 modifié, portant application de l'article 4 du décret n°83-927 du 21 octobre 1983 ;

c) la circulaire n° 16350 DEF/DAG/AA/2-3034/DEF/DSF/1/E du 30 octobre 1987 relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leurs missions spécifiques ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

d) l’arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et ses modificatifs ;

e) l’arrêté du 21 juin 1982 complétant et modifiant le règlement de sécurité pour les établissements de type hôtel et ses modificatifs ;

f) l’arrêté du 21 juin 1982 complétant et modifiant le règlement de sécurité pour les établissements de type restaurants et débits de boissons et ses modificatifs ;

g) l’instruction n° 43/EMM/PL/EG du 15 février 1989 modifiée relative à la participation de la Marine nationale à des activités ne relevant de ses missions spécifiques ;

h) l’instruction 300006/DEF/DFP/PER/5 du 7 janvier 1993 (modifiée le 5 mai 1997 et le 3 octobre 2000) relative à la formation, à la prévention et à la sécurité du travail du personnel civil et du personnel militaire du ministère de la Défense ;

i) la circulaire n° 284/DEF/EMM/PL/ORA du 7 avril 2003 relative aux modalités de rédaction des conventions et protocoles d'accord portant sur la réalisation de prestations ne relevant pas de missions spécifiques des armées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

ARTICLE PREMIER
Nature des Prestations

Sous réserve des dispositions de l'article DOUZE (12), le Groupement de Soutien Commissariat de Toulon (GSC) met à la disposition du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var et de ses renforts extra départementaux éventuels les moyens ci-après désignés.

Les sites d'accueil seront choisis en fonction des impératifs opérationnels du SDIS 83, en accord avec le commandant de la base de défense de Toulon. Le déclenchement de ces concours occasionnels est effectué sur le principe de l'urgence. Une demande du CODIS 83 sera transmise au DMD ou à son représentant afin de solliciter l'accueil.

Parmi les sites du GSC Toulon, seul celui de Hyères est concerné par cette convention.

Concours du GSC de Toulon à Hyères (BAN, 54°RA)

- Implantation des hébergements sur la BAN :
    - Hébergement de confort de 38 lits au RDC du bâtiment LEMARESQUIER (Ecole du Personnel de Pont d'Envol (EPPE), en chambre double avec 1 salle d'eau (comprenant 1 douche + 1 lavabo), une toilette séparée, couchages fournis. Uniquement accessible pendant la fermeture estivale de l'école du pont d'envol de fin juillet à fin août.

      - Hébergement sommaire de 50 lits picots sous préavis de 24 heures dans la salle 24/24 du foyer 'LE PALMIER', couchages fournis, avec à proximité les installations sanitaires au niveau de la salle de sport au deuxième étage du bâtiment B25.

- Capacité de restauration
    - Fourniture de 200 repas (petit-déjeuner, déjeuners et diners) sous respect d'un préavis minimum de 24 heures en repas assis.
    - Possibilité de fournir 200 sachets repas sous préavis de 24h.

ARTICLE DEUX
OBJET DE LA PRESTATION

Les concours fournis par le ministère des Armées mentionnés à l'article PREMIER ont pour but de permettre l'accueil, l'hébergement et la restauration des personnels du SDIS 83 ou des personnels composant les renforts opérationnels du SDIS 83 dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt et en cas de situation opérationnelle nécessitant le besoin de renforts extra départementaux.

Les concours décrits à l'article PREMIER ne peuvent servir à un autre emploi que celui prévu ci-dessus, sous peine de retrait immédiat.

ARTICLE TROIS
RECONNAISSANCE

Le bénéficiaire déclare formellement être d'accord sur la nature ainsi que sur les conditions de mise en œuvre des moyens de la défense dans le cadre de la réalisation de la prestation, objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

ARTICLE QUATRE
MODALITES PRATIQUES

4.1 ENCADREMENT ET SURVEILLANCE PAR LE SDIS 83

Un représentant du groupe de sapeurs-pompiers en renfort pour le compte du SDIS 83 est désigné comme responsable de la surveillance, de la sécurité, de l'encadrement et des mouvements de l'ensemble du personnel relevant de son autorité durant les prestations objet de l'article PREMIER de la présente convention. Il est aussi le correspondant privilégié du GSC de Toulon.

Les sapeurs-pompiers restent sous la responsabilité permanente de leur commandement.

4.2 REGLES D'ACCES ET DE SECURITE AUX SITES DE HYERES

Le bénéficiaire se conforme en tout point aux exigences des règles d'accès de la base aéronavale de Hyères et du 54ème Régiment d'Artillerie. Il s'engage à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations d'accès (pris en compte à cet effet par le chef de la division hébergement ou l'officier de permanence du GSC Toulon hors heures ouvrables).

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à établir une liste de ses membres avec leurs numéros de téléphone qui devra être fournie via le secrétariat du pôle Hyères-Cuers du GSC Toulon au bureau des accès 48 heures avant l'arrivée sur le site, accompagnée du formulaire idoine via internet à l'adresse suivante : gsbdd-tln-pole-hye.cmi.fct@intradef.gouv.fr.

Le délai de prévenance du SDIS 83 ne peut pas être ramené à 24 heures. Toutefois, le SDIS 83 peut transmettre une liste de personnel en amont afin que les vérifications soient effectuées en avance de phase et ainsi accélérer les démarches en cas de déclanchement.

- Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à informer tous les utilisateurs relevant de son autorité des prescriptions suivantes :
  - ► les autorisations d'accès et de stationnement sont temporaires et révocables à tout moment ;
  - ► le stationnement des véhicules est autorisé pour la durée des prestations sur les aires déterminées par le pôle Hyères-Cuers du GSC Toulon en accord avec les commandants des sites choisis ;
  - ► le ministère des armées décline toute responsabilité en cas de vol ou de détériorations de leur(s) véhicule(s) ou de dommage causé par ceux-ci ;
  - ► ils doivent faire leur affaire personnelle de tout litige pouvant survenir entre usagers à quelque titre que ce soit.
  - ► Le bénéficiaire, accompagné du responsable hébergement du pôle Hyères ou son équipe, s'engage à informer tous les utilisateurs relevant de son autorité au respect des règles de sécurité, santé du travail à respecter sur l'emprise (GSC et Commandant de l'emprise) et au respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité affichées dans les circulations communes des hébergements.
  - ► Toute introduction et consommation l'alcool et de produits stupéfiants sont strictement interdites.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

Incendie et panique

Les hébergements et restaurants du pôle Hyères du GSC Toulon se conforment aux dispositions prévues par les textes ci-après relatifs à la prévention contre les risques d'incendie et de panique :

- l'arrêté de référence g), portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- l'arrêté de référence h) complétant et modifiant le règlement de sécurité pour les établissements de type hôtel ;
- l'arrêté de référence i) complétant et modifiant le règlement de sécurité pour les établissements de type restaurants et débits de boissons.

Sécurité routière

Le code de la route s'applique sur toute l'enceinte militaire des emprises du 54^{e} RA et de la BAN. Les manquements pourront être sanctionnés par la brigade de gendarmerie maritime.

Divers

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux du 54e RA et de la BAN , à l'extérieur des locaux en dehors des zones goudronnées et à proximité de la zone forestière (risque incendie).

Santé et sécurité au travail (SST)

Le bénéficiaire est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection. Il assure les responsabilités en matière de SST à l'égard des personnes qui relèvent de lui durant l'utilisation des locaux, en respectant le plan de couchage. Une « corne de brume » sera mise à disposition dans les chambres des encadrants, en cas d'évacuation.

Conformément à l'instruction citée en référence k) relative à la formation, à la prévention et à la sécurité du travail du personnel civil et du personnel militaire du ministère de la défense, le bénéficiaire recevra une formation générale à la sécurité en liaison avec le correspondant prévention du pôle Hyères-Cuers du GSC Toulon (contact : 04 22 42 83 96) portant notamment sur un rappel des règles relatives aux :

- procédures d'évacuation et de mise en œuvre des moyens de premiers secours ;
- règles de sécurité particulières à respecter à l'intérieur de l'emprise militaire utilisée ;
- zones interdites d'accès à l'intérieur de l'emprise militaire utilisée.

Cette formation peut être dispensée en dehors des heures ouvrables et en toutes circonstances.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

ARTICLE CINQ
PRESTATIONS

5.1 HEBERGEMENT HYERES

Les concours fournis en hébergement sont réalisés à titre gracieux.

Les capacités maximales d'hébergement sont indiquées à l'article PREMIER de la présente convention pour les sites : Hyères. Le déclenchement des concours se faisant sur la base de l'urgence (concours occasionnels demandées sous faible préavis), le GSC proposera les capacités idoines en fonction du taux d'occupation constatées sur le site de Hyères et des contraintes de sécurité et sureté en vigueur déterminées par le commandant de la base de défense.

Les règles relatives à l'hébergement sont détaillées comme suit :

- Les sapeurs-pompiers en renfort pour le compte du SDIS 83 se conforment en tout point au respect du règlement intérieur édicté pour les locaux d'hébergement du GSC ainsi qu'au respect des consignes de sécurité affichées dans les hébergements.

- Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie est effectué lors de l'occupation et de la restitution des chambres mises à disposition au profit du bénéficiaire. A ce titre, dans le cas de dégradation relevée, les frais occasionnés pour une remise en état sont supportés par le bénéficiaire. Le remplacement du matériel détérioré est privilégié.

- Le bénéficiaire doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté et de rangement, à l'issue de la prestation.

- Le matériel perçu est réintégré en fin de mission dans les mêmes conditions qu'à la perception

Le matériel comprend :

- Pour l'hébergement de confort : lit, matelas, draps, couverture et oreiller.
- Pour l'hébergement précaire : lit picot, draps, couverture et oreiller.

<u>Les points de contacts sont les suivants</u> :

- La demande de prestations doit être adressée par le CODIS 83 au DMD
- Le DMD effectuera la demande à la section Coordination Appel au Soutien et Atlas (CASA) du Bureau Pilotage Coordination Relations Soutenus :

  Adresse fonctionnelle : gsc-tln-bpcrs-rs.contact.fct@intradef.gouv.fr
  Contacts téléphoniques :04 22 42 30 43 / 04 22 42 79 82 / 04 22 43 62 07 / 04 22 42 30 24;
  Chef BPCRS : 04 22 42 16 42.

  Gradé d'hébergement : 06 81 48 88 09 ou le 04 22 44 45 08

5.2 RESTAURATION HYERES

5.2.1 : Hyères

Les effectifs à nourrir doivent être communiqués dès que possible par le chef de détachement au responsable du GSC offrant la prestation (coordonnées communiquées dans la réponse à la demande de concours). Ces effectifs rationnaires doivent être actualisés chaque jour.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

La liste nominative du personnel est transmise au service restauration dédié au plus tard le jour de l'arrivée du détachement (pointage journalier).

Le respect des horaires est impératif pour la bonne gestion du service.

En dehors des horaires d'ouverture et en fonction des structures d'accueil, une perception de sachet repas est toutefois possible afin de permettre aux sapeurs-pompiers de manger en horaires décalés.

Le personnel est nourri, sans paiement préalable pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

Horaires et Points de contacts

Les prestations de restauration seront fournies par les restaurants du 54°RA et de la base aéronavale (B25).

- Restaurant du 54° RA :

	Semaine	Week-end
Petit déjeuner	6h30 à 07h30	07h30 à 08h30
Déjeuner	11h30 à 13h00	11h30 à 12h30
Diner	17h30 à 18h30	

- Restaurant B25 BAN

	Semaine	Week-end
Petit déjeuner	06h15 à 07h45	07h15 à 08h15
Déjeuner	11h00 à 12h45	11h30 à 12h30
Diner	17h45 à 18h45	

- **La demande de prestations doit être adressée à la section Coordination Appel au Soutien et Atlas (CASA) du Bureau Pilotage Coordination Relations Soutenus (BPCRS) :**

o Adresse fonctionnelle : gsc-tln-bpcrs-rs.contact.fct@intradef.gouv.fr
o Contacts téléphoniques : 04 22 42 79 82 - 04 22 42 30 43 – 04 22 43 62 04 – 04 22 42 30 24
o Chef BPCRS : 04 22 42 16 42 (Chef BPCRS)

La demande EUREKA sera effectuée par le BPCRS

- *Gérant du centre de restauration « 54° RA » : 04 98 04 77 25*
- *Gérant du centre de restauration « B25 » : 04 22 44 46 73*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

TARIFICATION

6.1. Tarification « hébergement BAN » GSC HYERES

Les concours fournis en hébergement sont réalisés à titre gracieux.

6.2. Tarification « restauration BAN et 54RA » GSC HYERES

La prestation quotidienne d'alimentation est constituée, d'un petit déjeuner, d'un déjeuner et d'un diner (sur place d'un repas froid/chaud) au tarif en vigueur au cercle du groupement de soutien de la base de défense de Toulon.

Les repas commandés et non consommés seront facturés.

	Tarif unitaire
Petit déjeuner	2 €
Déjeuner	11.90 €
Diner	11.90 €
Sachet repas	4.00 €

Tout supplément ou dépassement est à la charge de l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

ARTICLE SEPT
FACTURATION

7.1. Facturation « alimentation BAN 54RA » GSC HYERES

► **La facture relative à la restauration, établie par le bureau comptable de l'établissement public des armées (EPA) « cercle de la grande rade (CGR) », est signée par son directeur. Elle sera transmise pour acceptation et paiement sur Chorus Pro :**

⇒ Paiement par mandat administratif (ou virement bancaire) en utilisant les éléments suivants et la référence de la facture :

RIB : 20041 01008 0096546F029 87 IBAN : FR 97 2004 1010 0800 9654 6F02 987 BIC : PSSTFRPPMAR DOMICILATION : La Banque Postale – Centre Financier 13900 MARSEILLES CEDEX 20 TITULAIRE DU COMPTE : CERCLE DE LA GRANDE RADE BCRM TOULON GSBDD TOULON – 83 000 TOULON	
SIRET : 200 053 171 00019	**SIREN :** 200 053 171
TIERS CHORUS : 1001123605	**TVA INTRA COMM :** FR58188309090

► **Le SDIS 83 n'a pas rendu obligatoire le renseignement du numéro d'engagement juridique pour déposer les factures dans Chorus Pro.**

Le dépôt des factures sera réalisé par le GSC TLN /CGR sur Chorus Pro.

⇒ Le service exécutant (SE) du SDIS est : FACTURES_PUBLIQUES
⇒ L'acteur chargé de liquider et mandater les factures du GSC TLN/CGR est : service finances-exécution budgétaire (gfincp_finances@sdis83.fr / 04.94.60.37.39)

ARTICLE HUIT
CESSATION DE LA PRESTATION

Les moyens fournis par les autorités militaires devront leur être remis à disposition en bon état de propreté et de rangement dès la cessation du service auquel ils étaient destinés.

Les autorités militaires se réservent formellement la faculté de retirer unilatéralement tout ou partie des moyens, voire d'annuler la prestation, sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au profit du bénéficiaire à une indemnité quelconque.

En ce cas, la convention prendra fin à dater du jour où la décision de résiliation aura été notifiée au bénéficiaire.

Le bénéficiaire pourra, de même, remettre à la disposition des autorités militaires, à toute époque de la durée de la convention, tout ou partie des moyens visés à l'article PREMIER ci-dessus sous respect d'un préavis d'au moins vingt-quatre heures.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

ARTICLE NEUF
REGLEMENT DES DOMMAGES

Au cours ou à l'occasion des concours qui lui sont accordés par les autorités militaires, le bénéficiaire s'engage :

- à prendre directement en charge les réparations des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par le personnel, le matériel, le terrain ou les infrastructures des armées et à garantir le ministère des Armées des condamnations prononcées contre lui dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée ;
- à assurer la prise en charge financière de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par le personnel, le matériel, le terrain et les infrastructures des armées mis en œuvre et à ne pas exercer de recours contre l'Etat pour ces chefs de préjudice ;
- à rembourser l'Etat les dépenses de toute nature résultant des dommages, quelles qu'en soient les causes, subis par le personnel, le matériel, le terrain ou les infrastructures des armées, sauf lorsque le fait dommageable est imputable à une faute lourde et avérée de l'administration militaire ;
- à prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le ministère des Armées dans le cas où des dommages sont imputables au personnel, au matériel, au terrain ou aux infrastructures des armées mis en œuvre.

Le service local du contentieux de Toulon est compétent pour tous les dossiers relatifs aux dommages causés ou subis par le ministre des armées conformément à l'arrêté du 3 janvier 2013.

ARTICLE DIX
COUVERTURE DES RISQUES

Le bénéficiaire doit, préalablement à l'accomplissement de toute prestation énumérée à l'article PREMIER de la présente convention, justifier de la couverture des risques et des dommages par la production d'un contrat d'assurance répondant aux conditions définies par l'arrêté interministériel de référence c).

A défaut de fourniture de cette attestation d'assurance, l'ensemble des prestations, objet de la présente convention, ne pourra avoir lieu.

L'attestation d'assurance doit notamment stipuler d'une part, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur du contrat mais également en faveur du ministère des Armées dans le cas où la responsabilité de ce dernier viendrait à être recherchée et d'autre part, que les parties demeurent tiers entre elles.

La garantie doit être souscrite pour une somme minimale de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros) pour les dommages corporels et de 450 000,00 € (quatre cent cinquante mille euros) pour les dommages matériels et immatériels.

Cette attestation d'assurance sera adressée par courriel 48 heures avant le début de la prestation à l'adresse suivante : gsc-tln-dcs-r2hl-eureka.contact.fct@intradef.gouv.fr / 04 22 42 01 35.

Les dommages et frais non couverts par le contrat d'assurance sont pris en charge par le bénéficiaire au titre de la réparation des dommages qui lui incombe, en application des règles de responsabilités prévues à l'article précédent.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

ARTICLE ONZE
AVIS A DONNER EN CAS D'EVENEMENT GRAVE

En cas d'évènements graves, d'accidents, de perte ou d'avarie, le bénéficiaire doit aviser dans les plus brefs délais l'autorité militaire.

Le bénéficiaire doit aviser dans les plus brefs délais :

- L'officier de permanence du GSC de Toulon (06.20.38.53.94)
- L'officier de permanence du 54° RA (04.98.04.77.77)
- L'officier permanence de la base aéronavale (06.30.09.60.11)
- La gendarmerie maritime (04.22.44.46.24)

ARTICLE DOUZE
DUREE

La convention entre en vigueur à compter de la date de signature des parties. Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq (5) années.

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre les parties.

ARTICLE TREIZE
LITIGE

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention ou de son interprétation, les parties s'engagent à se concerter dans un esprit de compréhension et d'équité en vue d'aboutir à un règlement amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 Rue Racine 83000 Draguignan.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

A Toulon, le

Lu et approuvé

Le commissaire général de 2éme classe Jérôme TRÉMINTIN,
Chef du Groupement de Soutien Commissariat de Toulon

A Hyères, le

Lu et approuvé

Le capitaine de vaisseau Paul ZANASSI
Commandant de la Base aéronavale de Hyères

A Le Muy, le

Lu et approuvé

Monsieur Dominique Lain
Président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Var

A Toulon, le

Vu,

Le contre-amiral Alban Lapointe
Commandant la base de défense de Toulon

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_30-DE

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- GSC TLN/BPCRS

COPIES :

- GSC TLN/DCS/R2HL
- GSC TLN POLE HYERES
- archives.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_31-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_31

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Participations financières de l'Etat pour l'acquisition de matériel et d'un véhicule de brûlages dirigés et la modernisation du système d'information géographique DFCI de la base de données REMOCRA

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_31** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre des financements pouvant être accordés par le conservatoire de la Forêt Méditerranéenne pour le Département du Var, le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) du Var a déposé six dossiers de demandes de participations financières.

Deux projets ont été validés : un pour l'acquisition de matériels et d'un véhicule pour l'équipe « brûlages dirigés » et l'autre pour la modernisation du système d'information géographique DFCI de la base de données REMOCRA.

Le taux de subvention retenu pour ces deux opérations est de 80% avec un montant maximum de subvention de :

- 71 280 € pour les brûlages dirigés ;
- 5 556 € pour REMOCRA.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les conventions de participation financière telles qu'elles figurent en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les présentes conventions ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution, y compris leurs éventuels avenants ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_31-DE

- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites aux budgets du SDIS du Var concernés, sur le compte 1311 ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS



Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_31-DE

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

VAR IGNEM SERVICIENDO

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET DE PROTECTION DE LA FORÊT

dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne au titre du BOP 149 (Forêt)
du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Référence CHORUS EJ n°

Entre :

L'État (Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire), représenté par M. Simon Babre préfet du Var,

d'une part,

Et,

Le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours**,** représenté par le Président du CA SDIS du Var,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de participation financière de l'État pour l'acquisition de matériel et le remplacement d'un véhicule pour l'équipe « brûlages dirigés » du SDIS. Ces dépenses qui s'inscrivent dans le cadre de la programmation 2026 des crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne du Var.

Depuis plusieurs années la volonté du SDIS du VAR est de participer activement au maintien opérationnel des ouvrages DFCI par le biais des brûlages dirigés soit en entretien, soit en ouverture de milieux. Ces actions viennent en complément des réalisations des travaux PIDAF et font l'objet de présentations aux différents maîtres d'œuvres et collectivités.

Elles contribuent inévitablement à la diminution de la fermeture des milieux, à la sécurisation des accès et des ouvrages de lutte, participent indirectement à la stratégie de lutte, à la formation des personnels, à la connaissance des secteurs et des partenaires.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_31-DE

ARTICLE 2 - FINANCEMENT – AIDE ACCORDÉE

Le montant retenu par l'état pour l'acquisition:

- **de matériel pour les brûlages dirigés**
- **d'un véhicule destiné à l'équipe des brûlages dirigés**

Montant de l'opération :	89 100 € HT
Montant éligible retenu :	89 100 € HT
Taux de la subvention retenu 80 % : soit	**71 280 € HT**

L'État participera au financement en versant une subvention d'un montant de 71 280€.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les prestations prévues devront être terminées et justifiées avant le 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la subvention interviendra sur présentation des justificatifs de paiement effectué par le SDIS.
Le règlement sera effectué à l'ordre du bénéficiaire : Service Départemental d'Incendie et de Secours
Banque : PAIERIE DÉPARTEMENTALE du VAR
Compte : 30001 – 00831 – 0000V050014 –78

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de résiliation, les parties chercheront à parvenir à un accord amiable quant aux modalités financières de résiliation. En cas de désaccord persistant, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 6 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la convention est le directeur régional des finances publiques PACA.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

Fait à TOULON, le

Le préfet du Var

Simon Babre

Pour le SDIS
le président du CA SDIS du VAR

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_31-DE

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

VAR

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET DE PROTECTION DE LA FORÊT

dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne au titre du BOP 149 (Forêt)
du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Référence CHORUS EJ n°

Entre :

L'État (Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire), représenté par M. Simon Babre préfet du Var

d'une part,

Et,

Le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours, représenté par le Président du CA SDIS du Var,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de participation financière de l'État pour la modernisation du système d'information géographique DFCI de la base de données REMOCRA qui s'inscrit dans le cadre de la programmation 2026 du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne pour le département du Var.

Le SDIS du Var exploite depuis plusieurs années la plateforme Remocra, dédiée à la gestion des données DFCI (réseau de points d'eau, pistes, zones sensibles, massifs, limites DFCI, etc.).
Cette plateforme constitue un outil essentiel de coordination et de portée à connaissance entre les acteurs DFCI (SDIS, DDTM, ONF, communes, collectivités).

Afin de garantir la continuité du service, son interopérabilité avec les outils zonaux et l'intégration des nouvelles fonctionnalités prévues dans la révision du PPFCI du Var (2024), le SDIS 83 souhaite entreprendre une mise à niveau globale du système d'information DFCI comprenant :

- La mise à jour des logiciels SIG et outils d'analyse spatiale (Geoconcept 3D, ETL FME) ;
- Maintenir l'hébergement sécurisé de la plateforme web Remocra, permettant la diffusion des données DFCI auprès des partenaires institutionnels ;
- L'infogérance et assistance applicative pour garantir la fiabilité et la continuité du service ;
- La maintenance évolutive afin d'intégrer de nouveaux modules liés à la planification DFCI (cartographie des coupures, points d'eau, accessibilités, zones sensibles).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_31-DE

ARTICLE 2 - FINANCEMENT – AIDE ACCORDÉE

Au plan matériel, cette action n'est pas prise dans sa globalité mais seuls sont retenus les éléments suivants :

- les maintenances évolutives et ETL FME de la base de données REMOCRA

Montant de l'opération :	6 945 € HT
Montant éligible retenu :	6 945 € HT
Taux de la subvention retenu 80 % : soit	**5 556 € HT**

L'État participera au financement en versant une subvention d'un montant de 5 556€.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les prestations prévues devront être terminées et justifiées avant le 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la subvention interviendra sur présentation des justificatifs de paiement effectué par le SDIS.

Le règlement sera effectué à l'ordre du bénéficiaire : Service Départemental d'Incendie et de Secours
Banque : PAIERIE DÉPARTEMENTALE du VAR
Compte : 30001 – 00831 – 0000V050014 –78

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de résiliation, les parties chercheront à parvenir à un accord amiable quant aux modalités financières de résiliation. En cas de désaccord persistant, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 6 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la convention est le directeur régional des finances publiques PACA.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

Fait à TOULON, le

Le préfet du Var

Simon Babre

Pour le SDIS
le président du CA SDIS du VAR

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_32-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_32

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Accueil des officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 77 au sein du SDIS 83 dans le cadre du perfectionnement à la lutte contre les feux de forêts

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_32** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Le SDIS 77 sollicite le SDIS 83 pour disposer d'une immersion professionnelle de perfectionnement dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts au profit de ses officiers chefs de groupes (FDF3) et chefs de colonnes (FDF4). Ce développement de compétences s'effectuera au travers d'une immersion au sein du SDIS 83 durant la période du 15 juin au 30 septembre 2026. Celle-ci vise à présenter aux personnels du SDIS 77, le dispositif de lutte contre les feux de forêts mis en place au sein du SDIS 83 (CODIS 83, DISPO PREV, PC, etc.).

Chaque officier du SDIS 77 sera accueilli pour une durée de 5 jours.

Le SDIS 77 prendra à sa charge conformément aux tarifs en vigueur fixés : les frais de transport jusqu'au lieu d'accueil du SDIS 83, les frais de restauration (petit déjeuner, déjeuner et dîner), les frais d'hébergement.

Il convient d'établir une convention entre le SDIS 77 et le SDIS 83, afin de définir les modalités d'accueil, de prise en charge financière et de responsabilité. La présente convention est valable pour la durée d'accueil des officiers du SDIS 77 au sein du SDIS 83.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_32-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention relatif à l'accueil des officiers du SDIS 77 au sein du SDIS 83 dans le cadre du perfectionnement à la lutte contre les feux de forêts, joint en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer la convention précitée ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_32-DE

Sapeurs-Pompiers du Var

Direction départementale

Convention de partenariat entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR

Portant sur l'accueil des officiers du SDIS 77 au sein du SDIS 83 dans le cadre du perfectionnement à la lutte contre les feux de forêts.

Entre

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE, dont le siège se situe au 56, avenue de Corbeil – BP 70109 – 77001 MELUN CEDEX, représenté par Madame Isoline GARREAU, en sa qualité de présidente du Conseil d'administration du SDIS 77, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Désigné ci-après par « le SDIS 77 »,

et

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR, dont le siège se situe au 24, allée de Vaugrenier, Zac des Ferrières – CS 20050, 83490 LE MUY, représenté par Monsieur Dominique LAIN, en sa qualité de président du Conseil d'administration du SDIS 83, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Var n° B26_32 du 25/06/2026.

Désigné ci-après par « le SDIS 83 »,

Collectivement désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les obligations des deux parties pour la mise en place d'une collaboration, dans le cadre du perfectionnement à la lutte contre les feux de forêt au profit d'officiers du SDIS 77.

Article 2 – Modalités

Le SDIS 77 sollicite le SDIS 83 pour disposer d'un perfectionnement dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt au profit de ses officiers FDF 3 et FDF 4. Ce développement de compétences s'effectue au travers d'une immersion au sein du SDIS 83. Celle-ci vise à présenter le dispositif de lutte contre les feux de forêt du département d'accueil (Salle de commandement, poste de commandement mobile, dispositif préventif, chaine de commandement).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_32-DE

Chaque officier du SDIS 77 sera accueilli pour une durée de 5 jours du lundi au vendredi, avec une arrivée le dimanche soir précédent. Le SDIS 83 se charge d'organiser l'hébergement, dont les frais restent à la charge du SDIS 77.

Dans ce cadre, le SDIS 83 établira un programme en fonction de son organisation pour permettre aux officiers du SDIS 77 de compléter leurs connaissances et compétences dans le domaine de la lutte contre les feux de forêt.

Ces officiers pourront être engagés en qualité de doublure avec un officier du SDIS 83 sur toutes les opérations de feu de végétation se déroulant aussi bien dans le département du Var que dans le cadre d'un renfort extra-départemental, zonal ou extra-zonal.

Le SDIS 77 prendra à sa charge :

- les frais de transport jusqu'au lieu d'accueil du SDIS 83,
- les frais de restauration (petit déjeuner, déjeuner et dîner),
- les frais d'hébergement.

Les officiers du SDIS 77 seront dotés de leurs EPI et d'un véhicule. Ils respecteront les règlements du SDIS 83 (règlement opérationnel, intérieur et de formation).

Le SDIS 77 fournira le certificat médical d'aptitude et les diplômes GOC3/4 et FDF3/4 des officiers accueillis.

La rémunération des officiers accueillis reste à la charge du SDIS 77.

Article 3 – Assurance

Le SDIS de Seine-et-Marne et du Var sont chacun titulaires d'un contrat d'assurance qui garantit la responsabilité civile qui peuvent leur incomber de leur fait ou de leurs préposés. Pour la durée de la convention, les personnels (pour l'application de cette convention) restent exclusivement couverts par leur employeur pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Article 4 – Désistement ou changement

Chaque service s'engage à informer dans les meilleurs délais l'autre service partenaire de tout désistement ou changement dans l'organisation de la collaboration.

Article 5 – Résiliation anticipée de la convention

Chaque service peut mettre fin à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général, sans préavis, par courrier recommandé avec accusé réception et sans que l'autre partie ne puisse réclamer de dommages-intérêts en résultant.

Article 6 – Litige

En cas de différend relatif à l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon, par voie postale ou via l'application « Télérecours citoyens ».

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_32-DE

Article 7- Entrée en vigueur, durée de la convention,

Les parties conviennent expressément que la présente convention est valable pour la durée d'accueil des officiers du SDIS 77 au sein du SDIS 83 s'étalant sur la période du 5 juillet au 14 août 2026.

Elle peut être modifiée après accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant écrit, signé et notifié.

La présente convention comporte 3 pages.

Rédigée en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire est remis à chacune des parties.

Fait à Melun le

Pour le SDIS 77	Pour le SDIS 83
La Présidente du Conseil d'administration	Le président du conseil d'administration
Isoline GARREAU	Dominique LAIN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_33-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_33

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Accueil d'un officier de sapeur-pompier belge au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 dans le cadre d'une immersion professionnelle de perfectionnement à la lutte contre les feux de forêts

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_33** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Le SDIS 83 se propose d'accueillir un officier de sapeur-pompier belge de la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau (Belgique) pour disposer d'une immersion professionnelle de perfectionnement dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts. Ce développement de compétences s'effectuera au travers d'une immersion au sein du SDIS 83 durant la période du 30 juillet au 07 août 2026. Celle-ci vise à lui présenter, le dispositif de lutte contre les feux de forêts mis en place au sein du SDIS 83 (CODIS 83, DISPO PREV, PC, etc.).

Cet officier de la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau sera accueilli pour une durée de 9 jours.

La Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau prendra à sa charge les frais de transport jusqu'au lieu d'accueil du SDIS 83, les frais de restauration (petit déjeuner, déjeuner et dîner), les frais d'hébergement.

Il convient d'établir une convention entre le SDIS 83 et la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau, afin de définir les modalités d'accueil, de prise en charge financière et de responsabilité. La présente convention est valable pour la durée d'accueil de cet officier de la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau au sein du SDIS 83.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_33-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention relatif à l'accueil de cet officier de la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau au sein du SDIS 83 dans le cadre du perfectionnement à la lutte contre les feux de forêts, joint en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention précitée ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_33-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, établissement public, ci-après dénommé « SDIS 83 », représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, Monsieur Dominique LAIN.

D'une part

Et

La Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau route de Maastricht 51 à 4651 Battice (Belgique), représentée par le Président du Conseil de la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau, Monsieur Maxime DEGEY.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'accueil en stage d'immersion professionnelle du Capitaine Olivier GIUST, officier de sapeur-pompier belge, au sein du SDIS 83.

Article 2 : Objectifs du stage d'immersion professionnelle

Les objectifs visés par cette immersion professionnelle sont :
- découvrir l'organisation feux de forêts,
- participer aux dispositifs préventifs feux de forêts,
- consolider les connaissances en techniques opérationnelles,
- participer à l'activité opérationnelle en qualité d'observateur.

Article 3 : Durée de la période d'immersion

La durée du stage est du 30 juillet au 07 août 2026. Néanmoins cette période pourra être modifiée en fonction des contraintes de chaque partie.

Toute modification de la durée du stage devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties

Article 4 : Organisation de la période d'immersion

Durant son stage d'immersion le Capitaine Olivier GIUST sera accompagné par un officier de sapeur-pompier du SDIS 83.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_33-DE

Le capitaine Olivier GIUST s'engage à respecter les horaires et les programmes définis par le SDIS 83 durant la période d'immersion.

Toute absence, tout accident et tout manquement devront être signalés dans les plus brefs délais à la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau.

Article 5 : Dispositions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Frais de déplacement, repas et hébergement

Les frais de déplacement, repas et hébergement sont à la charge du capitaine Olivier GIUST sous la responsabilité de la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau.

Article 7 : Assurance

Pour la durée de la convention, le capitaine Olivier GIUST (pour l'application de cette convention) reste exclusivement couvert par son employeur pour les accidents et dommages lui survenant et ceux qu'il causerait à un tiers.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à durée déterminée pour la seule durée de la période d'immersion. Elle prendra effet à sa signature à la date du début de la période et se terminera à la fin de cette période.

Article 9 : Interruption

A la demande de l'une des parties, le stage d'immersion professionnelle pourra être interrompu sans préavis si les termes de la présente convention ne sont pas respectés ou pour tout motif majeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litige

En cas de différend relatif à l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires à Le Muy le

Le Président du SDIS 83

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Le Président du Conseil de la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau

M. DEGEY

LE COMMANDANT DE ZONE

Col. Q GREGOIRE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_33-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, établissement public, ci-après dénommé « SDIS 83 », représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, Monsieur Dominique LAIN.

D'une part

Et

La Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau route de Maastricht 51 à 4651 Battice (Belgique), représentée par le Président du Conseil de la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau, Monsieur Maxime DEGEY.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'accueil en stage d'immersion professionnelle du Capitaine Olivier GIUST, officier de sapeur-pompier belge, au sein du SDIS 83.

Article 2 : Objectifs du stage d'immersion professionnelle

Les objectifs visés par cette immersion professionnelle sont :
- découvrir l'organisation feux de forêts,
- participer aux dispositifs préventifs feux de forêts,
- consolider les connaissances en techniques opérationnelles,
- participer à l'activité opérationnelle en qualité d'observateur.

Article 3 : Durée de la période d'immersion

La durée du stage est du 30 juillet au 07 août 2026. Néanmoins cette période pourra être modifiée en fonction des contraintes de chaque partie.

Toute modification de la durée du stage devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties

Article 4 : Organisation de la période d'immersion

Durant son stage d'immersion le Capitaine Olivier GIUST sera accompagné par un officier de sapeur-pompier du SDIS 83.
Le capitaine Olivier GIUST s'engage à respecter les horaires et les programmes définis par le SDIS 83 durant sa

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_33-DE

période d'immersion.

Toute absence, tout accident et tout manquement devront être signalés dans les plus brefs délais à la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau.

Article 5 : Dispositions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Frais de déplacement, repas et hébergement

Les frais de déplacement, repas et hébergement sont à la charge du capitaine Olivier GIUST sous la responsabilité de la Zone de Secours Vesdre Hoegne et Plateau.

Article 7 : Assurance

Pour la durée de la convention, le capitaine Olivier GIUST (pour l'application de cette convention) reste exclusivement couvert par son employeur pour les accidents et dommages lui survenant et ceux qu'il causerait à un tiers.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à durée déterminée pour la seule durée de la période d'immersion. Elle prendra effet à sa signature à la date du début de la période et se terminera à la fin de cette période.

Article 9 : Interruption

A la demande de l'une des parties, le stage d'immersion professionnelle pourra être interrompu sans préavis si les termes de la présente convention ne sont pas respectés ou pour tout motif majeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litige

En cas de différend relatif à l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires à Le Muy le

Le Président du SDIS 83	**Le Président du Conseil de la Zone de Secours Vesdre Hoegene et Plateau**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_34-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_34

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention de participation par le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var aux frais relatifs à la « Rencontre Nationale 2026 des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS » organisée les 11 et 12 juin 2026 par le SDIS de Maine-et-Loire

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_34** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Chaque année, un Service d'Incendie et de Secours (SIS) est chargé d'organiser deux journées de formation intitulées « Rencontre Nationale 2026 des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS ». Ces journées permettent aux contrôleurs de gestion des SIS de partager leurs retours d'expériences et de pratiques, tout en constituant un réseau professionnel, au travers d'ateliers et de conférences portant sur des thématiques intéressant les services de pilotage des SIS.

En 2026, ce séminaire est organisé les 11 et 12 juin par le SDIS de Maine-et-Loire.

La participation de deux agents du groupement Evaluation, contrôle de gestion, accompagnement décisionnel et mise en place des process du SDIS du Var est envisagée.

Dans le cadre de l'organisation de ce séminaire prévu sur deux jours, le SDIS du Maine-et-Loire assure la prise en charge des frais d'organisation, de logistique et de restauration (hors hébergement), moyennant auprès de chaque SDIS une participation financière forfaitaire d'un montant de 90 euros TTC par agent présent.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_34-DE

DECIDE

- **D'AUTORISER** la participation financière du SDIS du Var à hauteur de 90 euros TTC par agent présent du groupement Evaluation, contrôle de gestion, accompagnement décisionnel et mise en place des process qui se rendront à la « Rencontre Nationale 2026 des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS » organisées par le SDIS du Maine-et-Loire les 11 et 12 juin 2026;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de participation financière pour la « Rencontre Nationale 2026 des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS » telle que figurant en annexe ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du conseil d'administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_34-DE

Sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire
A vos côtés, pour la vie

CENTRE DE FORMATION CONTINUE
N° de SIRET 282 900 016 – 00023 N° NAF 8425Z
Déclaration d'activité enregistrée sous
le numéro 52490334849 auprès du préfet de région
de PAYS DE LA LOIRE

CONVENTION DE FORMATION – FACTURATION SOIREE

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire, 6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX, représentée par Madame Florence DABIN, présidente du conseil d'administration

d'une part

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var – 24 allée de Vaugrenier – ZAC les ferrières – 83 490 LE MUY, représenté par Monsieur Dominique LAIN, président du conseil d'administration

d'autre part

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Dans le cadre de la formation « Rencontre Nationale 2026 des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS » organisé par le CNFPT du jeudi 11 juin au vendredi 12 juin 2026 au SDIS 49 situé à Beaucouzé. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire s'engage à fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var une prestation de service suivante :

INTITULE DU STAGE : Formation « Rencontre Nationale 2026 des acteurs du pilotage et du contrôle de gestion des SIS »

NOMBRE DE STAGIAIRES : 2

DATE DE FORMATION : du jeudi 11 juin au vendredi 12 juin 2026

LIEU DU STAGE : Service d'Incendie et de Secours de Maine et Loire – 6 avenue du grand périgné – 49 071 BEAUCOUZE

NOMS DES PARTICIPANTS :

- Emilie JONES – Julien GOURGUES

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_34-DE

Article 2 : Le service départemental d'incendie et de secours du Var s'engage à verser, au service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, pour rémunération de service, la somme de 90 € (quatre-vingt-dix euros) soit :

90 € = 45 € x 2 stagiaires

Aucune autre déduction, pour quelque motif que ce soit, ne peut intervenir.

Cette somme est exigible à réception d'un titre de recette émis par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 3 : Cette convention est conclue pour la durée de la formation.

Article 4 : En cas de différends, les deux parties rechercheront un accord amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Beaucouzé, en deux exemplaires, le

L'organisme de formation

Pour la présidente du conseil
d'administration du S.D.I.S.
de Maine-et-Loire,
et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours,

Colonel Jean-Charles GILCART

le demandeur

Le président du conseil
d'administration du S.D.I.S.
du Var,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_35

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention de mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) et d'un Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen (CCFM) au profit de la Direction Générale de l'Armement - Essais de Missiles (DGA EM) sur l'île du Levant (commune d'Hyères)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_35** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

L'île du Levant est située sur le territoire de la commune d'Hyères. Elle est partagée entre le domaine militaire utilisé par la Direction Générale de l'Armement Essais de Missiles (DGA EM) et le domaine civil.

L'insularité, l'isolement de la population résidente qui en résulte, l'absence de centre de secours des sapeurs-pompiers du Var sur l'île et la présence d'un centre secours des Marins Pompiers sur le domaine militaire, rendent nécessaire une organisation spécifique des secours sur cette île.

La présente convention prévoit l'assistance mutuelle entre les parties en cas d'opération de secours sur l'île du Levant et les modalités de mise en œuvre des moyens de secours, qu'il s'agisse du domaine civil ou militaire.

Ainsi, en cas d'opération de secours survenant sur le domaine civil et militaire, la DGA EM s'engage à mettre en œuvre les moyens de secours dont elle dispose, en vue d'intervenir dans le cadre d'évacuations sanitaires, d'assistance médicale à personnes, de lutte contre l'incendie ou d'opérations diverses, à la place des sapeurs-pompiers du Var.

En contrepartie, lorsque les moyens dont dispose la DGA EM s'avèrent insuffisants afin de lutter plus efficacement contre les sinistres, le SDIS du Var s'engage à mettre en œuvre, en renfort des moyens de la DGA EM, les moyens adaptés en personnels et en matériels dont il dispose.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

Afin de soutenir l'action des marins pompiers de DGA EM, le SDIS du Var, compte tenu des difficultés d'acheminement des véhicules de secours sur l'île, décide de mettre à disposition de la DGA EM un VSAV, un CCFM ainsi que du matériel de transmission à titre non onéreux.

La présente convention fixe les modalités du prêt des véhicules et de leur entretien. Elle définit également les conditions de remplacement des matériels utilisés dans le cadre des opérations de secours sur le domaine civil de l'île.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tels qu'il figure en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à leurs exécutions ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

MISE A DISPOSITION MUTUELLE DES VEHICULES ET MATERIELS DE SECOURS EN CAS D'OPERATION DE SECOURS SUR L'ÎLE DU LEVANT

N°2026/01

Convention entre Direction Générale de l'Armement Essais Missiles, et le Service départemental d'Incendie et de Secours du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

Entre les soussignés :

D'une part

Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières, CS20050, 83490 LE MUY Ci-après dénommé « SDIS 83 »,

Et

L'Ingénieur Général de l'Armement de 2ème classe Olivier BORDE, directeur de DGA Essais de Missiles,

Représentant, la Direction Générale de l'Armement, Direction de l'ingénierie et de l'Expertise
Ci-après dénommée « DGA EM »,
D'autre part

Ensemble conjointement désignés « les parties »,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Article PREMIER
OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de lister les matériels mis en œuvre par le centre de secours et de sécurité incendie de DGA EM dans le cadre de la convention relative aux concours mutuels entre la compagnie de marins pompiers de Toulon et le service départemental d'incendie et de secours du Var et à l'organisation des renforts vers les emprises militaires de l'arrondissement administratif de Toulon.

Article DEUX
MOYENS MATERIELS ROULANTS

1. Véhicules et matériels de DGA EM :

1.2.1 Véhicules

Type de matériel	Moyen devant être disponible	Commentaires
Camions citerne feux de forêt (4000L)	CCFM n°1 (RENAULT) 91730029	Remplacement en cours
	CCFM n°3 (MAN) 90430003	Remplacement en cours
	CCFM n°4 (IVECO) 90530105	Remplacement en cours
Véhicules de 1ère interventions	VPI (IVECO) 91730030	Caractéristique 750 l/mn 10 bars Citerne eau: 1650 litres Citerne à émulseur: 95 litres
	VIM (MAN) 92430081	3000L eau 500l d'émulseur 250kg poudre 30 kg CO2
	CCFL (NISSAN BAROUD)	Pompe :450 l/min à 3b ou 300l/min à 5b Citerne eau 700L
Véhicules 4x4	Véhicule léger n°1 (LAND ROVER) 90220112	Véhicule désincarcération
	DLATT (NISSAN) 91020045	640 m
Véhicule secours à personne	VSAV (RENAULT) 90820022	Réforme à venir suite au prêt du VSAV par le SIS83

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

DGA EM s'engage à informer le SDIS 83 de toute modification ou indisponibilité de son parc de véhicules ou de son matériel dont la liste est précisée ci-dessous.

1.2.2. Matériels incendie

- 18 Dossards A.R.I avec 36 bouteilles de capacité 300bars ;
- 1 Ventilateur Thermique ;
- 1 Ventilateur électrique (BATFAN) ;
- 1 caméra thermique ;
- 1 détecteur multigaz et en réserve ;
- 2 motopompes épuisement DN65 débit max 67m3/h ;
- 2 motopompes VE1500 1550 l/min/15b.
- 2 Tronçonneuses thermiques ;
- 1 lot de destruction des hyménoptères ;
- 2 lots de sauvetage ;
- 1 aspirateur à eau ;
- 1 groupe électrogène ;
- 1 projecteur k9 ;
- 1 Lot de matériels risques animaliers.

2. Véhicules du SDIS

Au titre de l'article premier de la présente convention, le SDIS83 met à disposition de DGA EM les véhicules listés ci-dessous :

Matériels	Nombre
CCFM 4000	1
VSAV	1

Ces véhicules seront armés par des équipages de DGA EM possédant les formations règlementaires en fonction de l'emploi exercé. En cas de renfort terrestre, les sapeurs-pompiers du SDIS83 armeront prioritairement ces véhicules.

Le SDIS 83 réalisera pour les personnels de DGAEM une information relative à la prise en main des véhicules et de leurs équipements avant la mise en service opérationnel.

Les véhicules seront mis à disposition équipés du matériel nécessaire à la réalisation des missions.

A cette occasion, un inventaire contradictoire des matériels signé des deux parties sera réalisé.

2.1 Entretien, maintenance et assurance

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

Les véhicules du SDIS 83 mis à disposition de DGA EM dans le cadre de la présente convention demeurent la propriété exclusive du SDIS 83.

Les véhicules sont assurés par le SDIS 83.

Le SDIS 83 conserve la responsabilité des opérations de maintenance préventive et corrective, des contrôles réglementaires obligatoires ainsi que du maintien en conformité des véhicules au regard de la réglementation applicable aux services d'incendie et de secours.

DGA EM assure, sous sa responsabilité, les vérifications opérationnelles journalières avant la prise de garde. Ces vérifications comprennent notamment : l'état général du véhicule, les niveaux et organes de sécurité, l'état des pneumatiques, les dispositifs lumineux et sonores, les matériels de secours et d'incendie embarqués.

Toute anomalie, dégradation, panne ou dysfonctionnement constaté est immédiatement signalé au SDIS 83 Par mail au chef d'atelier de Hyères : laurent.casanova@sdis83.fr et du chef de service mécanique : olivier.seneval@sdis83.fr.

Toute anomalie susceptible d'altérer la sécurité des personnels et des victimes ou d'affecter les capacités opérationnelles du véhicule entraîne le retrait immédiat du service opérationnel du véhicule jusqu'à décision expresse du SDIS 83 autorisant sa remise en service.

DGA EM ne peut procéder, sauf urgence absolue destinée à préserver la sécurité immédiate des personnels ou des biens, à aucune modification, réparation ou intervention technique sur les véhicules et équipements du SDIS 83 sans l'accord préalable de celui-ci. DGA EM s'engage à mettre les véhicules à disposition du SDIS 83 pour toute opération d'entretien et de réparation.

Le SDIS 83 assurera tous les entretiens, contrôles et vérifications de ses véhicules. DGA EM réalisera un contrôle journalier des véhicules et rendra compte au SDIS 83 de toute anomalie dès constat effectué. DGA EM s'engage à effectuer les convoyages des véhicules du SDIS 83 jusqu'au Beaching de Port-Pothuau où les véhicules seront pris en charge par le SDIS83.

2.2 Exercice de mécanisation

Afin de tester ces dispositifs mutualisés, le SDIS 83 et DGA EM réaliseront à minima, une fois par an, un exercice de mécanisation pour évaluer les deux entités dans l'adaptabilité des effectifs aux moyens matériels et techniques.

Article TROIS
MOYENS MATERIELS DE TRANSMISSION

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

Pour permettre l'interconnexion des éléments de DGA EM et du SDIS 83, il est mis à disposition de DGA EM six terminaux « ANTARES » et deux postes portatifs analogiques avec chargeurs et batteries référencés comme suit :

Terminaux ANTARES	
Type	TPH 700
Marque commerciale	EADS
N° de série	094101215
RFGI	93134
Type	TPH 700
Marque commerciale	EADS
N° de série	084700814
RFGI	93204
Type	TPH 700
Marque commerciale	EADS
N° de série	112201669
RFGI	93194
Type	TPH 700
Marque commerciale	EADS
N° de série	103105094
RFGI	93195
Type	TPH 700
Marque commerciale ----------	EADS
N° de série	112403354
RFGI	93197
Type	BER4M
Marque commerciale	EADS
N° de série	091000452
RFGI	82116
Batteries d'alimentation	
Type	5 Batteries TPH 700
Marque commerciale	EADS
N° de série	sans
1 Chargeur	
Type	TPH 700 MULTICHARGER
Marque commerciale	EADS
N° de série	
3 Accessoires	
Type	Micro déporté + House + Harnais
Marque commerciale	TPL
N° de série	sans
2 Postes ANALOGIQUES	
Type	Poste portatif analogue
Marque commerciale	ORCA
N° de série	14445080
Type	Poste portatif analogique
Marque commerciale	ORCA
N° de série	14445084
2 Chargeurs	
Marque commerciale	ORCA

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

"Mir 11.-	Accessoires
Type	Micro déporté + House + Harnais TBL
Marque commerciale	
N° de série	sans

DGA EM s'engage à présenter les moyens de transmission mis à sa disposition à chaque demande du service transmission du SDIS 83 pour toutes les actions de réparation et de mise à jour des clefs de maintenance.

Responsabilités du « service utilisateur prêteur »

Le service prêteur assure la traçabilité des moyens mis à disposition. Il est responsable des opérations techniques préventives et curatives.

Le service prêteur fait signer une fiche de prise en charge nominative explicitant à minima la conduite à tenir en cas de perte ou vol du terminal.

Responsabilités et devoirs du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter les procédures d'utilisation du réseau par son personnel. Il s'agit notamment de ne pas manipuler les terminaux hors périmètre des missions définies dans le cadre de l'utilisation fixée de ladite convention (respect de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communications). L'emploi de ces terminaux sera réalisé conformément aux ordres de service spécifiques du SDIS 83. Ces documents seront transmis à DGAEM lors de chaque mise à jour.

Article QUATRE
SOUTIEN LOGISTIQUE DU SDIS83

Dans le cadre des missions effectuées par DGA EM sur le territoire communal d'Héliopolis, le SDIS 83 remplace les produits consommables de lutte contre l'incendie et les matériels sanitaires, y compris l'oxygène, utilisés par le centre de secours et de sécurité incendie de DGA EM au profit du SDIS 83.

Un compte-rendu est transmis aux services concernés du SDIS 83 afin de remplacer également les produits de nettoyage et consommables utilisés dans le cadre du protocole de désinfection de la cellule du VSAV. La livraison de la commande s'effectuera au CSP Hyères dans une caisse nominative.

Les commandes de pharmacie sont à adresser par mail à l'adresse sssm.pui@sdis83.fr

Les bouteilles d'oxygène vides doivent être acheminées au Centre d'Incendie et de Secours de Hyères et seront échangées sur place sur le stock du CS après accord du chef de CIS.

Article CINQ
DEPENSES

Les matériels listés aux articles DEUX et TROIS de la présente convention sont mis à disposition des parties à titre non onéreux.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

Dans le cadre de l'article TROIS et en cas de perte ou de vol de ces matériels, DGA EM s'engage à remplacer les matériels à ses frais sur présentation d'un titre de recette établi à la valeur à neuf [illegible] au profit du SDIS 83.

ARTICLE SIX

LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, ces différends seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Article SEPT

AVIS A DONNER EN CAS D'EVENEMENTS GRAVES

En cas d'événement grave, les parties s'entendent pour aviser dans les plus brefs délais :

- Le SDIS83 via le CODIS 83 (tél : 04 94 52 72 18) ;
- Le chef de Site de DGA EM en Heures Ouvrables (Tél : 06 30 49 73 55) ou l'adjoint soutien du chef de site (tél : 06 85 46 48 38) ;
- L'Officier d'Astreinte (OA) en Heures Non Ouvrables (Tél : 06 07 94 34 98) ;
- Le peloton de sureté et de protection de la gendarmerie de l'Armement (Tél : 06 07 94 35 03)

Article HUIT

DUREE - MODIFICATION – RESILIATION

La présente est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq années consécutives.

La présente convention peut être amendée par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties lorsque les circonstances ou des éléments nouveaux rendent son évolution nécessaire. L'avenant devra être notifié à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 30 jours avant la mise en application.

En cours d'exécution, la présente convention pourra être dénoncée avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, qui se trouverait empêchée d'exécuter les prestations qui lui incombent. Cette dénonciation devra être notifiée par courrier avec demande d'avis de réception postal, au moins trente jours avant la date d'effet de la dénonciation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Dominique LAIN

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_35-DE

A Le Muy, le

Lu et approuvé,

Olivier BORDE
Le directeur de DGA Essais de Missiles

A Toulon, le

Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_36-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_36

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention de partage de données entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTP) et le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_36** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

En lien étroit avec les missions et les obligations de service public d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale et en lien avec ses compétences GEMAPI, la Métropole Toulon Provence Méditerranée porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Dans le cadre du PAPI PCT [2024-2029], la Métropole assure la surveillance des cours d'eau par la mise en place de caméras.

Un marché notifié en 2026 avec la société TENEVIA permet d'avoir à disposition une plateforme OSBOARD qui donne accès à la visualisation des stations ainsi que les informations de connexion à l'API afin de renseigner une base de données métropolitaine.

Ce marché est géré par la Direction de Prévention des risques Naturels et la Direction des Ressources Numériques Mutualisées.

Le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) du Var souhaite bénéficier des informations fournies en temps réel par ces caméras dans le cadre de ses missions. L'objectif est d'améliorer la gestion de crise et les interventions du SDIS en cas de débordement de cours d'eau.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Métropole TPM et le SDIS DU VAR afin de partager les données des caméras.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_36-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention et les modalités du partenariat entre la Métropole TPM et le SDIS du Var afin de partager les données des caméras, telle que figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS



Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_36-DE

Métropole Toulon Provence Méditerranée

VAR IGNEM STRICTENDO

PARTAGE DE DONNEES ET ACCESSIBILITE AU LOGICIEL TENEVIA - API DES IMAGES CAMERAS COURS D'EAU CONVENTION DE PARTENARIAT Métropole Toulon Provence Méditerranée SDIS DU VAR

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_36-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- La Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, ayant son siège à l'Hôtel de la Métropole – 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 TOULON Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josée MASSI, dûment habilitée par la délibération n°26/04/001 en date du 9 avril 2026

et

- Le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) du Var :

Nom, raison sociale : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR (SDIS)

Siège social : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, dûment habilité par délibération n° B26_36 en date du 25 juin 2026.

ZAC Les Ferrières - 24, Allée de Vaugrenier - 83490 LE MUY

N° de SIRET : 288 300 403 00822

Code juridique de l'établissement : 84.25Z

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

En lien étroit avec les missions et les obligations de service public d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale et en lien avec ses compétences GEMAPI, la Métropole Toulon Provence Méditerranée porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Dans le cadre du PAPI PCT ([2024-2029], la Métropole assure la surveillance des cours d'eau par la mise en place de caméras.

Un marché notifié en 2026 avec la société TENEVIA permet d'avoir à disposition une plateforme osboard qui donne accès à la visualisation des stations des caméras ainsi que les informations de connexion à l'API afin de renseigner une base de données métropolitaine.
Ce marché est géré par la Direction de Prévention des risques Naturels et la Direction des Ressources Numériques Mutualisées.

Le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) du Var souhaite bénéficier des informations fournies en temps réel par ces caméras dans le cadre de ses missions de mise en sécurité.

Ceci exposé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Métropole TPM et le SDIS du Var afin de partager les données des caméras. Ces données correspondent à des images en temps réel et des enregistrements sans données personnelles.

L'objectif est d'améliorer la gestion de crise et les interventions du SDIS en cas de débordement de cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_36-DE

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à fournir un code d'accès à la plateforme TENEVIA et transmettre les données API des caméras. Les codes d'accès sont fournis aux personnes visées en annexe. Ces données sont produites dans le cadre d'un marché entre MTPM et TENEVIA.

- Mettre à disposition gratuitement la solution au profit du SDIS du Var

Article 2.2 : Le SDIS du Var s'engage en outre à :

- Transmettre chaque année à MTPM la liste mise à jour des utilisateurs de ces données (nom, prénom, fonction, mail),

- n'exploiter ces fichiers et les données, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins de gestion de crise, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR-DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties.
La durée de la convention est de 1 an.
Les prestations objets de la présente convention prennent effet à compter de la signature de la convention.
La présente convention pourra être reconduite tacitement pour une nouvelle période de 1 an renouvelable 3 fois. A l'issue des 3 ans, le renouvellement sera soumis à la signature d'une nouvelle convention par les parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Métropole mettra à disposition le dispositif gratuitement dans la mesure où le tarif pour son acquisition et pour ses besoins est forfaitaire et n'entraîne pas de dépenses supplémentaires du fait de cette mise à disposition.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION

En lien avec le SDIS du Var, la Métropole TPM assure le suivi de la transmission des données.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITES DES DONNÉES

L'accès par les utilisateurs se fera via un compte nominatif et un mot de passe complexe, dont la complexité est vérifiée et imposée par l'annuaire informatique de la Métropole TPM ou à défaut par l'application. Le SDIS du Var est responsable du maintien en condition de sécurité du système et de la confidentialité des identifiants pendant toute la durée de la convention.
Toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers est interdit, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

La durée de conservation des données enregistrées par le SDIS du Var est de 5 ans.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Le SDIS du Var peut résilier la présente convention, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à la Métropole TPM en respectant un préavis de deux mois au moins avant chaque date d'échéance.
Le délai pourra être réduit pour tout motif d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_36-DE

Si la Métropole TPM résiliait la convention pour tout motif d'intérêt général et mettait un terme à l'abonnement leur permettant de bénéficier du dispositif, elle en aviserait les communes signataires 6 mois avant l'échéance annuelle afin de leur permettre d'aménager de nouvelles solutions au bénéfice de leurs usagers.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'interprétation de la présente convention donneront lieu à une phase préalable de conciliation organisée entre les parties.

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toutes modifications éventuelles ou adaptations des modalités d'exécution de la présente convention devront faire l'objet d'avenants notifiés à chacune des parties.

A Toulon, le

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée La Présidente,	Pour le SDIS du Var Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Dominique LAIN,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_36-DE

ANNEXE

Liste des utilisateurs du SDIS du Var

Prénom	Nom	Fonction	Mail
Magali	BRION	Administratrice SIG - groupement GSIC	magali.brion@sdis83.fr
Jennyfer	FUGIER	Chef de service Instructions, aménagement territorial - groupement résilience des territoires	jennyfer.fugier@sdis83.fr
Nina	PANIER	Bureau aménagement - Référente inondations - groupement résilience des territoires	nina.panier@sdis83.fr
Xavier	LAFFRAT	Chef du groupement résilience des territoires	xavier.laffrat@sdis83.fr
Fabrice	BERNARD	Adjoint chef du groupement résilience des territoires	fabrice.bernard@sdis83.fr
Serge	DENEUBOURG	Chef de Service DFCI Risques naturels - groupement résilience des territoires	serge.deneubourg@sdis83.fr
Jean-Jacques	BAGARRI	Bureau DECI – groupement résilience des territoires	jean-jacques.bagarri@sdis83.fr
Salle CODIS	Chef de salle CODIS	—	gops.codis@sdis83.fr
Officier CODIS	Officier CODIS	—	gops.codis.off@sdis83.fr
Olivier	LATIL	Officier Groupement Territorial Ouest	olivier.latil@sdis83.fr
Patrice	VERNET	Adjoint chef Groupement Territorial Ouest	patrice.vernet@sdis83.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_37

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Projet de conventions entre le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et les administrateurs du site Facebook « feux de forêt 83 » et la société PyroWatch

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_37** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

L'évolution des outils numériques, des réseaux sociaux et des technologies d'analyse de données a profondément modifié les modalités de détection, de diffusion et de partage de l'information en matière de sécurité civile et de gestion des risques.

Dans le domaine particulier des feux de forêt, les signalements issus du grand public, les contenus diffusés sur les réseaux sociaux ainsi que les dispositifs de surveillance numérique constituent désormais des sources complémentaires d'informations susceptibles de contribuer à une détection plus précoce des départs de feu et à une meilleure connaissance de la situation opérationnelle.

La page Facebook « Feux de Forêt 83 », administrée par des bénévoles particulièrement investis dans la prévention et l'information du grand public, participe depuis plusieurs années à la sensibilisation des populations aux risques feux de forêt ainsi qu'à la diffusion d'informations relatives à la protection des massifs forestiers varois.

Par ailleurs, la société PyroWatch développe des outils innovants de détection et d'analyse reposant notamment sur l'exploitation de webcams publiques, l'intelligence artificielle, les signalements citoyens ainsi que la veille des réseaux sociaux, afin de contribuer à l'identification rapide de départs de feu.

Dans un contexte marqué par l'augmentation du risque incendie et par la nécessité d'adapter en permanence les dispositifs de prévention et de surveillance, le SDIS du Var souhaite renforcer les coopérations avec les acteurs engagés dans l'observation, la prévention et la remontée d'informations utiles et fiables à la gestion opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

Les projets de conventions ont ainsi pour objet de définir les modalités de coopération entre le SDIS du Var, les administrateurs de la page « Feux de Forêt 83 » et la société Pyro Vatel notamment en matière d'échanges d'informations, de veille numérique, de sensibilisation du public et d'aide à la détection précoce des départs de feu, dans le respect des prérogatives et compétences de chacun.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les projets de conventions ci-joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer ces conventions ;

- **DE DIRE** que le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de ces conventions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

CONVENTION ENTRE LE SDIS DU VAR, LES ADMINISTRATEURS DE LA PAGE FACEBOOK « FEUX DE FORET 83 » ET LA SOCIETE « PYROWATCH »

Entre.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dénommé SDIS, agissant en vertu de la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B.XX en date du 25 juin 2026 , ci-après dénommé « le gestionnaire de crise »;

D'une part,
et

Messieurs Jérôme CALECA et Benjamin FILIPPIN, bénévoles, administrateurs de la page Facebook « Feux de Forêt 83 »

D'autre part,
et

La société PyroWatch, société par actions simplifiée (société à associé unique), immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro 106 428 501
Dont le siège social est situé 21 RUE DES BADIERS, LE CLOS MUSCATELLE PORTE C 206 83510 LORGUES, représentée par Monsieur Killian FABRO, en sa qualité de Président ;
Ci-après dénommée « PyroWatch

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour seul objet la coopération en matière de veille numérique, de remontée d'informations et de sensibilisation du public.
Elle vise à définir les modalités de coopération entre les parties dans les domaines :
- de la veille numérique relative au risque feux de forêt ;
- de la remontée d'informations fiables et précises susceptibles d'intéresser le SDIS du Var ;
- de l'appui à la détection précoce des départs de feu ;
- de la sensibilisation du public aux risques feux de forêt.

Cette coopération s'inscrit dans une démarche d'échange d'informations et d'appui à l'appréciation de situation opérationnelle. Elle n'entraîne aucun transfert de compétence, ni délégation du service public d'incendie et de secours. Le SDIS demeure seul compétent pour l'analyse opérationnelle, la décision d'engagement des moyens, la conduite des opérations et la communication institutionnelle

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE COOPÉRATION

Les parties conviennent de mettre en place des modalités d'échanges réguliers afin de favoriser le partage d'informations utiles à la prévention, à la surveillance et à la gestion opérationnelle des feux de forêt.

Cette coopération peut notamment prendre la forme :
- de la création d'un groupe de messagerie instantanée dédié ;
- du partage d'informations issues de l'observation de terrain, des réseaux sociaux ou des outils numériques

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

exploités par PyroWatch ;
- de la diffusion de messages de prévention et de sensibilisation.

Chaque partie désigne un ou plusieurs interlocuteurs référents chargés d'assurer la coordination des échanges. Cette liste d'interlocuteurs sera ultérieurement annexée à la présente.

ARTICLE 3 – NATURE DES INFORMATIONS TRANSMISES

Les administrateurs de la page « Feux de Forêt 83 », ainsi que la société PyroWatch, doivent transmettre au SDIS du Var, avant la publication sur leur site, toute information susceptible de contribuer :
- à la détection d'un départ de feu ;
- à la localisation d'un panache ou d'un événement suspect ;
- à l'identification d'un événement en cours ;
- à l'amélioration de la connaissance de situation opérationnelle.

Ces informations peuvent notamment provenir :
- de signalements transmis par le public ;
- de publications sur les réseaux sociaux ;
- d'observations visuelles ;
- d'analyses d'images ;
- de webcams publiques ;
- d'outils automatisés de détection ou d'analyse.

Les informations transmises le sont à titre indicatif et sont destinée à aider le SDIS du VAR dans l'appréciation de la situation.

Le SDIS du Var demeure seul compétent pour apprécier la pertinence opérationnelle des informations reçues ainsi que les suites à leur donner.
Le SDIS demeure également le seul et unique interlocuteur direct et officiel auprès des autorités territoriales.

ARTICLE 4 – PRINCIPES D'ENGAGEMENT ET LIMITES DE LA COOPÉRATION

La présente convention ne confère aucune prérogative opérationnelle aux administrateurs de la page « Feux de Forêt 83 », ni à la société PyroWatch.

Les parties extérieures au SDIS du Var interviennent exclusivement dans une démarche de coopération, de veille et d'appui informationnel.

Les informations transmises ne constituent ni des ordres opérationnels, ni des décisions de commandement.

Le SDIS du Var conserve l'entière responsabilité :
- de l'analyse opérationnelle ;
- de l'engagement des moyens ;
- de la conduite des opérations ;
- de la communication institutionnelle liée aux interventions.

ARTICLE 5 - **Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la transmission d'informations, les parties peuvent être amenées à manipuler des données à caractère personnel, notamment lors de signalements effectués par le public.
Les parties s'engagent à respecter les dispositions du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679)** ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment à :

- ne collecter que les données strictement nécessaires à la finalité poursuivie ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

- ne pas conserver ces données au-delà de la durée nécessaire à leur traitement ;
- garantir la sécurité et la confidentialité des données traitées ;
- ne pas diffuser les données personnelles des signalants sans leur consentement explicite, sauf obligation légale contraire ;
- respecter les droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition).

Lorsqu'une information transmise au SDIS du Var contient des données à caractère personnel, la partie transmettante s'assure, dans la mesure du possible, que cette transmission est limitée aux seules données nécessaires à la finalité opérationnelle poursuivie.

Chaque partie est responsable du traitement des données qu'elle collecte dans le cadre de ses propres activités de veille.

Chaque partie s'engage à informer les autres parties **sans délai** en cas de violation avérée ou suspectée de données à caractère personnel survenue dans le cadre de la présente convention, afin de permettre la prise des mesures conservatoires nécessaires.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations non publiques auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de la présente convention.

Aucune diffusion publique d'informations relatives à une opération en cours, aux moyens engagés ou aux éléments opérationnels internes ne pourra être réalisée sans l'accord préalable du SDIS du Var.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les parties peuvent faire état de leur coopération dans leurs supports de communication respectifs, après accord préalable du SDIS du Var, sous réserve du respect :
- des obligations de confidentialité ;
- des intérêts opérationnels du SDIS du Var ;
- de l'image et des intérêts des autres parties.

La communication « communautaire » ou pédagogique de la page Facebook, peut relayer des messages de prévention validés par le SDIS, en mentionnant clairement qu'il s'agit d'une initiative associative ou privée appuyée par le SDIS, sans caractère officiel

Toute communication relative à une opération en cours demeure coordonnée avec le SDIS du Var.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les administrateurs de la page « Feux de Forêt 83 », ainsi que la société PyroWatch, interviennent dans le cadre d'une démarche volontaire de coopération et d'appui informationnel.

Ils ne sauraient être tenus à une obligation de résultat concernant :
- la détection des départs de feu ;
- la disponibilité des outils utilisés ;
- l'exactitude ou l'exhaustivité des informations collectées ou transmises.

Le SDIS du Var procède à ses propres vérifications avant toute décision opérationnelle et demeure seul responsable des décisions opérationnelles prises sur la base des informations reçues.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie entre les parties.

Chaque partie conserve à sa charge les dépenses liées à son propre fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Elle pourra être modifiée par avenant notifié par les trois parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié par LRAR aux autres parties, sans justifications et n'ouvrant droit à aucune indemnisation.

Toutefois, le SDIS peut mettre fin à la convention à tout moment, sans indemnité, en cas de manquement grave aux obligations (diffusion d'informations erronées de nature à créer un risque pour le public, atteinte à l'image du service, non-respect de la confidentialité, atteinte à l'image du SDIS, non-respect de la confidentialité etc.)

ARTICLE 10 – ÉVALUATION DE LA COOPÉRATION

Les parties peuvent procéder, autant que nécessaire, à une évaluation des modalités d'application de la présente convention afin d'en améliorer la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'avoir trouvé une solution amiable dans les 30 jours suivants la survenance du différend, ce dernier pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 Rue Racine 83000 Toulon.

Fait en 3 exemplaires.

Le SDIS du VAR	PyroWatch	Feux de Forêt 83

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

EXPÉRIMENTATION D'UN SYSTÈME DE SUPERVISION ET DE DÉTECTION D'INCENDIE PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

PYROWATCH PRO & PYRO IA

Entre les soussignés

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dénommé SDIS, agissant en vertu de la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B.XX en date du 25 juin 2026

Ci-après dénommé « le SDIS »,

D'autre part,

La société PyroWatch, société par actions simplifiée (société à associé unique), immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro 106 428 501

Dont le siège social est situé 21 RUE DES BADIERS, LE CLOS MUSCATELLE PORTE C 206 83510 LORGUES, représentée par Monsieur Killian FABRO, en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommée « PyroWatch

Ci-après désignées conjointement « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

Préambule

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement exposée au risque d'incendie de forêt, en particulier durant la période estivale.

La rapidité de détection d'un départ de feu est un facteur déterminant dans la capacité des services de secours à limiter l'étendue des dégâts.

PyroWatch a développé un système de supervision et de détection d'incendie combinant :

- Une application citoyenne permettant le signalement géolocalisé de départs de feu,
- Un réseau de plus de 250 caméras analysées par intelligence artificielle propriétaire,
- Un système d'agrégation multi-sources (OSINT) croisant les signalements citoyens, les données satellites (NASA FIRMS), la météorologie, la presse locale et les arrêtés préfectoraux.

Le SDIS 83 souhaite évaluer l'intérêt opérationnel de ce système dans le cadre d'une expérimentation gratuite durant la saison des feux 2026.

Les Parties reconnaissent que la présente expérimentation est réalisée à des fins d'évaluation technique et opérationnelle de la solution PyroWatch PRO.
Elle ne crée aucune exclusivité au profit de PyroWatch et ne saurait être interprétée comme un engagement d'achat futur de la part du SDIS.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette expérimentation.

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite, à titre expérimental, du système de supervision PyroWatch PRO au bénéfice du SDIS, pendant une durée de trois (3) mois.

Cette expérimentation vise à évaluer la valeur ajoutée opérationnelle du système PyroWatch PRO en complément des dispositifs de détection et de surveillance existants du SDIS.

Il est expressément précisé que PyroWatch PRO constitue un outil complémentaire et ne se substitue en aucun cas aux moyens d'alerte et d'intervention existants du SDIS, ni aux numéros d'urgence 18 et 112.

Article 2 — Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux Parties et est conclue pour une durée de trois (3) mois.

Date prévisionnelle de début : [DATE] (ci-après « la Date de début »).

Date prévisionnelle de fin : [DATE] (ci-après « la Date de fin »).

La convention pourra être prolongée par accord écrit des deux Parties, dans les conditions définies à l'article 11.

Article 3 — Périmètre de l'expérimentation

3.1 Solution mise à disposition

PyroWatch met à disposition du SDIS l'accès à la plateforme PyroWatch PRO, comprenant :

- La supervision en temps réel de tous les incidents (signalements citoyens, détections IA, alertes satellites) sur le territoire de compétence du SDIS,
- Le score de confiance OSINT calculé automatiquement sur 100 points pour chaque incident, agrégeant six (6) sources de données,
- Les données issues du réseau de plus de 250 caméras analysées par l'intelligence artificielle propriétaire de PyroWatch, dont plus de 50 dans le département du Var,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

- Les alertes prioritaires transmises par email et/ou SMS aux référents désignés par le SDIS,
- Pour chaque alerte, un dossier de renseignement enrichi comprenant : coordonnées GPS précises, coordonnées DFCI, photographies terrain, données météorologiques et contexte complet,
- Un support technique dédié pendant toute la durée de l'expérimentation.

3.2 Couverture géographique

L'expérimentation couvre le territoire du département du Var (83), avec une extension possible à l'ensemble de la région PACA selon les données disponibles.

3.3 Exclusions

Sont exclus du périmètre de la présente convention :

- La fourniture de matériel (caméras, serveurs, équipements réseau),
- L'accès au code source, aux modèles d'intelligence artificielle ou aux algorithmes propriétaires de PyroWatch,
- Toute prestation d'intervention ou de secours.
- L’accès à PyroIA

Article 4 — Obligations de PyroWatch

PyroWatch s'engage à :

- Fournir l'accès à la plateforme PyroWatch PRO dans les conditions définies à l'article 3,
- Mettre en œuvre tous moyens raisonnables afin d'assurer la continuité de fonctionnement et l'accessibilité de la plateforme pendant la durée de l'expérimentation.,
- Fournir un support technique réactif par email et téléphone pendant les heures ouvrées, et une astreinte pendant les périodes de risque élevé,
- Informer le SDIS de toute interruption de service prévue ou incident technique majeur dans les meilleurs délais,
- Respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention,
- Présenter un bilan de l'expérimentation à l'issue des trois mois.

Article 5 — Obligations du SDIS

Le SDIS s'engage à :

- Désigner un référent technique chargé d'être l'interlocuteur privilégié de PyroWatch pendant l'expérimentation,
- Tester la solution PyroWatch PRO de manière régulière pendant la durée de l'expérimentation,
- Fournir un retour d'expérience à l'issue de la période d'essai, sous forme de bilan écrit ou de réunion de clôture,
- Ne pas tenter d'accéder, reproduire, copier ou décompiler les composants techniques du système PyroWatch,
- Respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention,
- Utiliser la solution conformément à son objet et ne pas la mettre à disposition de tiers sans accord préalable écrit de PyroWatch.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

Article 6 — Conditions financières

La présente convention est conclue à titre entièrement gratuit. Aucune contrepartie financière n'est due par le SDIS à PyroWatch pendant la durée de l'expérimentation.

Les frais d'hébergement, de maintenance et de développement du système restent à la charge exclusive de PyroWatch.

À l'issue de la période d'expérimentation, les Parties pourront, si elles le souhaitent, négocier les conditions d'un partenariat pérenne, qui fera l'objet d'une convention distincte.

Article 7 — Protection des données personnelles

Il est expressément indiqué que chaque partie agit en qualité de responsable de traitement indépendant pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses missions respectives.

PyroWatch est responsable des traitements liés à la collecte, l'analyse et la transmission des informations issues de sa plateforme.

Le SDIS est responsable des traitements qu'il réalise à compter de la réception des informations transmises par PyroWatch dans le cadre de ses missions de service public.

7.1 Nature des données traitées

Dans le cadre de la présente convention, les données personnelles suivantes sont susceptibles d'être transmises au SDIS via PyroWatch PRO :

- Coordonnées GPS des signalements citoyens,
- Photographies jointes aux signalements,
- Le cas échéant, le numéro de téléphone du citoyen ayant effectué le signalement, sous réserve de son consentement explicite préalable.

7.2 Base légale et consentement

Le traitement des données personnelles des utilisateurs de l'application PyroWatch est fondé sur le consentement de la personne concernée (article 6.1.a du Règlement Général sur la Protection des Données — RGPD).

Les utilisateurs sont informés, lors de leur inscription et via la politique de confidentialité de l'application, que leurs données peuvent être transmises aux services de secours en cas d'alerte réelle dans leur zone.

Seules les données des utilisateurs ayant donné leur consentement explicite sont transmises au SDIS.

Le numéro de téléphone du déclarant n'est transmis au SDIS que lorsque celui-ci a expressément consenti à cette transmission afin de permettre aux services de secours de le contacter pour vérifier ou compléter son signalement

7.3 Finalité et durée de conservation

Les données transmises au SDIS sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion opérationnelle des alertes incendie.

Les données sont conservées par le SDIS pour la durée strictement nécessaire au traitement de l'alerte, et au maximum douze (12) mois après la clôture de l'incident, sauf obligation légale contraire.

7.4 Sécurité

Les données personnelles sont transmises via des connexions chiffrées (HTTPS/TLS). Les accès à PyroWatch PRO sont protégés par authentification individuelle.

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

Chaque partie s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de toute violation de données personnelles susceptible d'affecter les traitements réalisés dans le cadre de la présente convention, conformément aux dispositions du RGPD.

7.5 Droits des personnes concernées

Les utilisateurs de l'application PyroWatch peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité auprès de PyroWatch, conformément aux dispositions du RGPD.

Article 8 — Propriété intellectuelle

Le système PyroWatch PRO, incluant sans limitation le code source, les modèles d'intelligence artificielle, les algorithmes de détection, les interfaces graphiques, les bases de données et la documentation technique, demeurent la propriété exclusive et entière de PyroWatch.

La présente convention ne confère au SDIS aucun droit de propriété intellectuelle sur le système, mais uniquement un droit d'usage limité à la durée et à l'objet de l'expérimentation.

Le SDIS s'interdit de :

- Reproduire, copier ou dupliquer tout ou partie du système,
- Décompiler, désassembler ou procéder à l'ingénierie inverse du système,
- Céder, sous-licencier ou mettre à disposition de tiers l'accès au système,
- Utiliser les données générées par le système pour développer un système concurrent.

Article 9 — Confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières communiquées par l'autre Partie dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de deux (2) ans après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Sont exclues de cette obligation les informations :

- Qui sont ou deviennent publiquement accessibles sans faute de la Partie réceptrice,
- Qui étaient déjà en possession de la Partie réceptrice avant leur communication,
- Dont la divulgation est requise par la loi ou une autorité compétente.

Les informations relatives au fonctionnement interne du système PyroWatch, aux algorithmes utilisés, aux modèles d'intelligence artificielle, aux données d'entraînement et aux méthodes de calcul du score de confiance sont réputées constituer des informations confidentielles et des secrets d'affaires au sens des articles L.151-1 et suivants du Code de commerce.

Article 10 — Responsabilité

10.1 Limitation de responsabilité

PyroWatch est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.
Les informations communiquées par le système constituent une aide à la décision destinée aux utilisateurs habilités.
Elles ne peuvent être assimilées à une garantie de détection, de qualification ou de localisation d'un incendie.
PyroWatch PRO est un outil de supervision complémentaire. Il ne remplace en aucun cas les dispositifs d'alerte et d'intervention du SDIS, ni les numéros d'urgence 18 et 112.

PyroWatch ne saurait être tenue responsable :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

- D'un incendie non détecté ou détecté tardivement par le système,
- De décisions opérationnelles prises par le SDIS, lesquelles relèvent exclusivement de l'appréciation et de la responsabilité du SDIS, sur la base des informations fournies par le système,
- De l'inexactitude des signalements effectués par les citoyens via l'application,
- D'une interruption temporaire du service liée à une maintenance ou à un incident technique.

Le SDIS demeure seul compétent pour apprécier la pertinence des informations reçues et décider des suites opérationnelles à leur donner.

10.2 Indisponibilité

En cas d'indisponibilité prolongée du système (supérieure à 24 heures consécutives), PyroWatch s'engage à informer le référent SDIS dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour rétablir le service.

Article 11 — Suites de l'expérimentation

À l'issue de la période d'expérimentation, les Parties se réuniront pour établir un bilan de l'expérimentation et décider conjointement des suites à donner :

Scénario 1 — Les Parties conviennent de la valeur ajoutée du système et pourront étudier les modalités d'une poursuite du partenariat, dans le respect des règles applicables à la commande publique et des procédures éventuellement requises à la date de conclusion du futur contrat.

Scénario 2 — Les Parties conviennent de prolonger l'expérimentation pour une durée complémentaire à définir, par avenant à la présente convention.

Scénario 3 — L'une ou les deux Parties décident de ne pas poursuivre le partenariat. La convention prend fin sans pénalité ni indemnité d'aucune sorte.

Article 12 — Résiliation anticipée

Chaque Partie peut résilier la présente convention à tout moment, sans motif, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours calendaires adressé à l'autre Partie par tout moyen écrit (email avec accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception).

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la convention avec effet immédiat après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours.

La résiliation entraîne la cessation immédiate de l'accès au système PyroWatch PRO.

Article 13 — Communication

Les Parties pourront communiquer sur l'existence de ce partenariat expérimental, sous réserve de l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre partie.

Toute utilisation du nom, du logo, de l'identité visuelle ou de toute référence permettant d'identifier l'autre Partie dans une communication publique, un communiqué de presse, une publication sur les réseaux sociaux ou tout support promotionnel est soumise à son autorisation écrite préalable

Toute communication publique mentionnant le nom ou le logo de l'autre partie devra recevoir son approbation préalable.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_37-DE

Article 14 — Non exclusivité

La présente convention est conclue à titre non exclusif.
Chaque Partie demeure libre de conclure des accords similaires avec tout tiers et d'utiliser ou développer toute solution poursuivant un objet comparable.

Article 15 — Assurance

PyroWatch déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans le cadre de ses activités.
PyroWatch s'engage à maintenir cette couverture pendant toute la durée de la présente convention.

Article 16 — Dispositions générales

16.1 Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

16.2 Règlement des différends

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis au tribunal administratif compétent.

16.3 Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux Parties.

16.4 Intégralité

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à son objet et remplace tout accord antérieur, écrit ou verbal, portant sur le même objet.

Signatures

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à [LIEU], le [DATE].

Pour le SDIS 83
[Nom et qualité]

Date :
Signature :

Pour PyroWatch
[Nom et qualité]

Date :
Signature :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_38

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 29 juin 2026

OBJET : Convention relative à la fourniture de prestations d'hébergement et de restauration au profit des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers engagés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, des inondations, ou de tout autre évènement dimensionnant, sur le site de l'Institution Saint-Joseph La Navarre, sur la commune de La Crau

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_38** en date du 29 juin 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions dévolues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, celui-ci est amené à héberger des colonnes de renfort extérieures et/ou des personnels du SDIS 83 sur différents sites, en fonction de leur localisation et des besoins opérationnels.

L'hébergement et l'alimentation de ces renforts sur le site privé de l'institution Saint-Joseph La Navarre, sur la commune de La Crau nécessite l'établissement d'une convention pour en définir les modalités.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il figure en annexe,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature

pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

CONVENTION

relative aux prestations de restauration et d'hébergement pour les colonnes de renfort extérieures et/ou des personnels du SDIS du Var sur le site de l'Institution Saint-Joseph La Navarre, sur la commune de La Crau

Entre les soussignés :

L'Institution Saint-Joseph La Navarre, 3451 chemin de la Navarre, 83260 La Crau, représenté par Monsieur Christophe Cortes, Directeur, dénommé ci-**dessous « l'Institution Saint-Joseph La Navarre»,**

d'une part,

et

Le SDIS du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier, Zac les Ferrières, CS20050, 83490 LE MUY, représenté par … , …. **du conseil d'administration du service Départemental d'Incendie et de Secours du Var**, dûment habilité par la délibération n° B26_38 en date du 29/06/2026, dénommé ci-dessous « le bénéficiaire »

d'autre part,

Collectivement dénommées « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

MODE PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Institution Saint-Joseph La Navarre, établissement d'enseignement privé du secondaire sous contrat d'association, s'engage aux conditions fixées par la présente convention à fournir, en périodes de vacances scolaires, des repas et/ou à héberger le personnel du **SDIS du Var**, et le personnel d'autres SDIS venant en renfort dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels sur le site de l'institution Saint Joseph La Navarre sur la commune de La Crau.

ARTICLE 2 : Nature de la prestation

Sous réserve de disponibilité et d'un préavis d'au moins 48 heures, **l'Institution Saint-Joseph La Navarre** mettra à la disposition des personnels du **SDIS du Var** et des personnels d'autres SDIS venant en renfort pour la durée demandée, les moyens ci-après désignés :

- hébergement des sapeurs-pompiers sur lit / en chambre collectives / doubles… pour un effectif maximum de ……. personnes ;
- fourniture de repas dans la limite de …. repas par service (petit déjeuner, déjeuner, diner).

Les repas peuvent être pris sur place ou à emporter (en sachets repas froids), si le personnel est engagé à l'extérieur du site.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre

Pour toute mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire contactera le numéro de permanence suivant joignable en tout temps et en tout lieu :
Personnel d'astreinte : …..
Gardien : ….
Directeur : …..
Autres contacts : ….
Courriel contact : …..

Il transmettra l'identité et les coordonnées du chef de colonne ainsi que la composition du détachement.

Le délai de pré-alerte pour bénéficier de toutes les prestations est **de 48 heures.** En raison des contraintes opérationnelles, ces délais peuvent être réduits à 24 heures. Toutefois, l'institution ne pourra alors garantir toutes les prestations attendues notamment en termes d'alimentation. Dans ce cas, l'institution se réserve le droit de fournir des sachets repas.

MODE PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

ARTICLE 4 : Recouvrement des dépenses

La prestation d'hébergement est effectuée à titre gracieux.

Concernant la prestation de restauration, les factures sont établies à l'ordre du SDIS du Var et doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via le portail chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr) accompagnées des états d'émargement, le cas échéant.
A cet effet, il est précisé que le SIRET du SDIS du Var porte le numéro 288 300 403 00822 et que ni de code service ni de numéro d'engagement ne sont nécessaires pour le dépôt des factures.

Les sommes dues sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 5 : Coûts des prestations

Le coût des prestations, pour l'année 2026, est indiqué en annexe 1. Il pourra être réactualisé par courrier recommandé avec accusé de réception 2 mois avant la date de reconduction de la présente convention pour les années ultérieures d'application ou à défaut au moins 2 mois avant le début de l'application des nouveaux tarifs.

ARTICLE 6 : Etat des lieux

Dans le cas de la mise à disposition de locaux d'hébergement, un personnel désigné par la DDSIS lors de la demande préalable se rendra à l'Institution Saint-Joseph La Navarre afin de prendre en compte l'état initial des locaux. Il sera établi un état des lieux contradictoire à l'arrivée du détachement ainsi qu'au départ de celui-ci.

ARTICLE 7 : Utilisation des locaux de l'institution

Le personnel du **SDIS du Var**, le personnel venu en renfort du SDIS du Var sur le site de l'institution Saint-Joseph La Navarre, est autorisé, le temps du renfort, à accéder aux espaces et locaux suivants :
-
-

L'utilisation des locaux, équipements et matériels devra se faire dans le strict respect du règlement intérieur, des normes de sécurité et de la réglementation applicables en la matière. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'Institution dispose de la faculté d'interdire l'accès ou d'exclure tout contrevenant sans préavis.

MODE PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

Article 8 : Cessation de la prestation

Les infrastructures, les espaces extérieurs et les matériels nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, fournis par l'Institution Saint-Joseph La Navarre, devront être remis à disposition dès la cessation du service auquel ils étaient destinés.

Le directeur de l'institution se réserve formellement la faculté de retirer tout ou partie du matériel, sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir au bénéficiaire le droit à une indemnité quelconque.

Dans ce cas, la convention pourra être résiliée de plein droit, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Durée de la convention – Modification - Résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, reconductible 4 fois par tacite reconduction.
La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant écrit et notifié à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception au moins deux mois avant sa prise d'effet.
Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges et des dommages - Responsabilités

En cas de survenance d'un litige qui ne pourrait être résolu amiablement, les parties porteront le différend à l'appréciation du Tribunal Administratif de TOULON sis 5 rue racine 83000 TOULON.

Le service départemental d'incendie et de secours du var s'engage :

- À prendre directement en charge la réparation des dommages causés par son personnel ou son matériel pendant l'exécution de la présente convention.

L'Institution Saint-Joseph – La Navarre s'engage :

- À prendre directement en charge la réparation des dommages causés, par son personnel ou son matériel, aux matériels ou personnels du SDIS pendant l'exécution de la présente convention.

MODE PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

Chacune des parties sera assurée pour la responsabilité civile de son fait ou de celui de ses agents en cas de survenance de sinistre. Les engins et personnels provenant de colonnes extérieures seront également assurées pour la responsabilité civile de leur fait ou de celui de leurs agents en cas de survenance de sinistre.

Fait en trois exemplaires originaux à Le Muy.

Pour le SDIS 83,	Pour l'Institution Saint Joseph La Navarre Le Directeur,

MODE PROJ

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

ANNEXE 1

TARIFS DES PRESTATIONS DE RESTAURATION

Pour l'année 2026, en cas d'engagement de la colonne au profit du SDIS 83 (préventif ou curatif), les prestations seront facturées comme suit :

Petit déjeuner	**… €**
Déjeuner	**… €**
Dîner	**… €**
Sachets repas froids	**… €**
Hébergement en chambres collectives / individuelles	**Gratuité**
Hébergement sous tente / hangar - lit campement	**Gratuité**
Eau en bouteille 1.5l / 6	**… €**

MODE PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

ANNEXE 2

PRESTATIONS DETAILLEES ET MODALITES PRATIQUES

1. Composition d'un plateau petit déjeuner

Le petit déjeuner comprend les 6 composantes au choix parmi :

- Une boisson chaude
- Une boisson froide (jus de fruit)
- Un élément céréalier : (pain ou céréales)
- Un élément lipidique : (beurre)
- Un fruit ou équivalent (compote ou purée de fruits)
- Un produit laitier (lait, yaourt, fromage blanc, fromage)
- Garniture sucrée : (confiture, marmelade, gelée, miel…)

2. Composition d'un repas pris au self Déjeuner ou Diner

Le plateau type comprend :

- Une entrée froide ou chaude ;
- Un plat et sa garniture ;
- Un fromage ou laitage ;
- Un dessert ou fruit ;
- Un pain.

L'eau de boisson et les condiments sont en libre-service en salle à manger.

3. Composition d'un Petit-déjeuner à emporter

- 1 petit pain frais ou 2 biscottes emballées,
- 1 confiture
- 1 gâteau type madeleine
- 1 briquette 20cl jus de fruit,
- 1 bouteille d'eau 50cl
- Jetable associé (serviette, couteau)

4. Composition d'un sachet-repas froid

Le sachet repas froid pris en substitution d'un repas comprend :

- 2 entrées de type coupelle de pâté ou tarti thon 30g
- 1 salade complète froide 220g
- 1 sachet de chips 30g
- 1 gâteau de semoule (ou équivalent)
- 1 crème dessert de type mont blanc 125g
- 2 barres de céréales 21g
- 1 bouteille d'eau de source 50cl
- 2 lots de 2 biscottes ou 2 petit pain frais
- 1 kit couverts adapté 4 pces

MODE PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-B26_38-DE

ANNEXE 3
HORAIRES D'OUVERTURE RESTAURATION

	Petit déjeuner	Déjeuners	Diners
Semaine	Du **lundi** au **vendredi** de 7H à 8H	Du **lundi** au **vendredi** de 11H à 13H30	Du **lundi** au **vendredi** de 18H à 20H30
Week-ends et jours fériés	Du **samedi** au **dimanche** de …	Du **samedi** au **dimanche** de …	Du **samedi** au **dimanche** de …

MODE PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_41-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_41

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_41-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_41** en date du 25 juin 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Madame la première Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 4 mars 2026 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 4 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_41-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

PROCES VERBAL

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 4 mars 2026
Date d'envoi des convocations : 20/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre mars à quatorze heures et quarante cinq minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :
Membres élus avec voix délibérative présents :
Philippe BARTHELEMY, Françoise LEGRAIEN, Laëtitia QUILICI (en visioconférence)

Membre excusé :

Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

A.DELIBERATIONS	N° de projet
Convention de financement pour la construction du CIS de Draguignan	**B26_07**
Convention de subvention pour le financement d'un audit bâtimentaire portant sur 66 Sites du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**B26_08**
Construction du CIS de Ginasservis par la commune et recours à un contrat de mandat de maitrise d'ouvrage au SDIS du Var	**B26_09**
Convention entre le Cyprès et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à la mise à disposition de données géographiques et/ou descriptives concernant les risques majeurs du département	**B26_10**
Convention relative à la participation de personnels du SDIS du Var à la formation « secours routier super lourd » organisée par le SDIS de la Charente-Maritime	**B26_11**
B. QUESTIONS DIVERSES	

DELIBERATION N° B26_07

OBJET : Convention de financement pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Draguignan

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_07** en date du 4 mars 2026,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var porte actuellement le projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS), sis 220 Boulevard des Oliviers, 83300 DRAGUIGNAN.

Le montant estimé des travaux incluant l'ensemble des dépenses au titre des éléments matériels (démolition, débroussaillement, nettoiement, voierie et réseaux divers, travaux de construction, équipements divers…) est fixé à 5 160 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_41-DE

Conformément aux modalités de mise en œuvre de la délibération n° 24_29 du 4 juin 2024 portant sur le PPRI Caramy et notamment les modalités financières, le SDIS du Var sollicite un cofinancement de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), EPCI compétent en matière de gestion du contingent du Service Départemental d'Incendie sur le territoire de la commune de Draguignan.

La délibération n° 24_29 susmentionnée prévoit que, lorsque la construction d'un CIS est motivée par un impératif réglementaire (CIS situés dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation), alors « les taux de participation des commune/EPCI/ Métropole fixés à 25 % du montant total HT de l'opération pourraient être minorés de moitié ». L'actuel CIS de Draguignan étant situé dans le périmètre du PPRI, la participation financière aux travaux de construction et des voiries et réseaux divers du nouveau CIS de Draguignan serait répartie comme suit :

- SDIS du Var : 87,5 % ;
- DPVa : 12,5 %.

Compte tenu qu'il convient d'exclure les dépenses du projet liquidées antérieurement à la délibération n° 24_29, soit 18 000 € HT, le montant prévisionnel de la participation financière de DPVa s'élèverait donc à 642 750 € ; le montant définitif étant limité à une augmentation de 5 %.

Les versements de la participation suivront un échéancier réparti sur 3 ans (2026 à 2028).

Les modalités précises de cette participation financière sont formalisées dans une convention de financement annexée à la présente délibération.

Par délibération en date du 9 février 2026, le Conseil Communautaire de DPVa a approuvé le plan de financement et a autorisé son Président à signer la convention.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement pour la construction du CIS de Draguignan passée entre le SDIS du Var et DPVa, tel qu'il figure en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la présente convention ainsi que toutes les décisions nécessaires à sa bonne exécution, y compris ses éventuels avenants ;

- **DE DIRE** que la recette sera inscrite aux budgets du SDIS concernés, au compte 13158 ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité,

DELIBERATION N° B26_08

OBJET : Convention de subvention pour le financement d'un audit bâtimentaire portant sur 66 Sites du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_08** en date du 4 mars 2026,

Exposé des motifs

Le département du Var est maillé par des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), une Direction Départementale, des Groupements Territoriaux mais aussi par des postes saisonniers, un pélicandrome et une base HBE.

Au sein de ces sites, plusieurs bâtiments sont inadaptés tant en raison de leur taille, de leur localisation (situés dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation) que de leur vétusté.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_41-DE

Dans le cadre du « Plan Caserne », le SDIS du Var a donc travaillé et défini par délibération n° 24_29 du 04 juin 2024, des critères de priorisation des opérations de construction, d'extension et de réhabilitation dans la perspective de la création d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Aussi, il est acté le lancement d'une mission externe portant sur la réalisation d'un audit technique bâtimentaire des CIS du Var. Cet audit technique général permettra d'établir un classement des opérations de construction, d'extension et de réhabilitation de ces bâtiments.

Pour ce faire, le SDIS du Var s'est rapproché de la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts, qui a souhaité apporter son soutien financier à cette étude, à hauteur de 40% du montant hors taxes de l'étude. Les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apportée par la Caisse des Dépôts au SDIS du Var sont définies dans le projet de convention ci-annexée.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe de la réalisation d'un audit technique bâtimentaire des 66 sites du SDIS du Var ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention de subvention pour le financement d'un audit bâtimentaire portant sur 66 sites passé entre la Caisse des Dépôts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, tel qu'il figure en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la présente convention ainsi que toutes les décisions nécessaires à sa bonne exécution, y compris ses éventuels avenants ;

- **DE DIRE** que la recette sera inscrite aux budgets du SDIS concernés, au compte 13158 ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B26_09

OBJET : Construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ginasservis et recours à un contrat de mandat de maitrise d'ouvrage au SDIS du Var

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_09** en date du 4 mars 2026,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var est en charge de 66 CIS sur le Département du Var dont certains sont inadaptés tant en raison de leur taille, de leur localisation que de leur vétusté. Aussi, le SDIS du Var a mis en place un Plan Caserne ayant pour objectif de réaliser un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de solliciter une participation financière aux Communes ou la communauté de communes « Provence Verdon » (Délibération n° 24_29 du 4 juin 2024).

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ginasservis, situé 40 rue Martin Bret, est aujourd'hui inadapté aux conditions d'exercice des services de secours. En effet, le bâtiment est ancien et possède des capacités insuffisantes pour accueillir l'effectif de garde des sapeurs-pompiers, répondre aux exigences de mixité et proposer des conditions de vie et de travail décentes (absence de chambre pour l'effectif de garde, de bureaux, de vestiaires séparés et sanitaires adaptés…). De plus, le CIS étant localisé en cœur du village, les sorties opérationnelles sont dangereuses et difficiles (traversées du village, rues étroites avec croisements difficiles) engendrant un risque d'accident accru lors des départs en intervention.

Dans ce contexte, la construction d'un nouveau CIS sur la commune de Ginasservis apparaît nécessaire et prioritaire afin de garantir la continuité et la qualité du service public de secours.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_41-DE

En l'espèce, la commune de Ginasservis, propriétaire du terrain situé le long de la route départementale 26, dans la future ZAE du Pied de la Chèvre, souhaite porter le projet de construction d'un nouveau CIS sur son territoire. Ce terrain, d'une superficie d'environ 5 000 m² après découpage parcellaire de la parcelle n° AM149, est idéalement situé à la sortie est du village.

Dans ce cadre, le SDIS se propose d'apporter son ingénierie technique et administrative à la commune de Ginasservis ou la communauté de communes « Provence Verdon ». Ce support se matérialise au travers d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au SDIS. Conformément aux articles L2422-5 et suivant du code de la commande publique, un contrat de mandat de maitrise d'ouvrage formalisant les attributions confiées par la commune ou la communauté de communes « Provence Verdon » au SDIS est joint en annexe de la présente délibération.

Le montant estimé du projet est fixé à 2 463 400 € HT, soit 2 956 080 € TTC.

Une subvention de l'Etat (DETR) étant envisagée, il est proposé de déroger à la délibération n° 24_29 en ramenant la participation de la Commune ou la communauté de communes « Provence Verdon » à 20% au lieu des 25% prévus dans ladite délibération.

Ainsi, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- 40 % par l'Etat (DETR) ;
- 20 % par la Commune de Ginasservis ou la communauté de communes « Provence Verdon » (obligation réglementaire) ;
- 40 % par le SDIS du Var (dont la participation du Département du Var dans le cadre de la subvention « plan casernes ».

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté de la commune de Ginasservis ou la communauté de communes « Provence Verdon » de porter le projet de construction d'un nouveau CIS sur son territoire ;

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération par la commune de Ginasservis ou la communauté de communes « Provence Verdon » au SDIS du Var ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération, tel que présenté au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer le présent contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout acte, décisions nécessaires à sa bonne exécution, y compris ses éventuels avenants ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B26_10

OBJET : Convention entre le Cyprès et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à la mise à disposition de données géographiques et/ou descriptives concernant les risques majeurs du département

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_10** en date du 4 mars 2026,

Exposé des motifs

Le Centre d'Information pour la Prévention des risques majeurs, dénommé ci-après "Cyprès", est une association à but non lucratif relevant de la loi 1901 qui a pour mission de promouvoir les actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs en région PACA. Il soutient les industriels et les collectivités locales et territoriales dans la mise en place des politiques de prévention des risques.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_41-DE

Dans le cadre de ses activités, le Cyprès a développé une base de données géographique et/ou descriptive sur les risques majeurs du département.

Mises à disposition du SDIS du Var, ces informations permettront d'alimenter l'analyse des risques effectuée à l'occasion de la mise à jour du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Ces données permettront d'évaluer en particulier les risques relevant des Plans Particuliers d'Intervention ainsi que le risque tsunami.

Il est proposé que la mise à disposition de ces informations s'effectue à titre gracieux par la voie de convention entre le Cyprès et le SDIS du Var.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le SDIS du Var et l'association Le Cyprès telle qu'annexée à la présente ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention de partenariat ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B26_11

OBJET : Convention relative à la participation de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la formation « secours routier super lourd » organisée par le SDIS de la Charente-Maritime

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_11** en date du 4 mars 2026,

Exposé des motifs

Le SDIS de la Charente-Maritime (SDIS 17) organise une formation secours routier super lourd au sein de leur centre de formation pour un montant de 1 400 euros par stagiaire. Cette formation vise à perfectionner les participants dans les domaines suivants :

- Désincarcération et prise en charge de poids-lourds et transports en commun,
- Levage, stabilisation et intervention sur les trains, tramways et engins agricoles,
- Nouvelles techniques de stabilisation, désincarcération, levage et dégagement,
- Situations complexes avec des véhicules instables ou couchés,
- Mettre en œuvre les dernières technologies,
- Rôle du conseiller technique, VSR du futur.

Dans l'objectif de faire monter en compétences ses formateurs et de les acculturer aux nouvelles technologies et techniques de secours routier sur des véhicules lourds, le SDIS du Var va permettre à deux de ses personnels de participer à cette formation. Leur participation est soumise à la signature d'une convention entre les deux SDIS.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les projets de conventions annexées à la présente ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les deux conventions afférentes ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_41-DE

- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette participation ;

- **DE DIRE** que le monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de ces conventions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à quatorze heures et cinquante cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Contrôleur Général Eric GROHIN

Le Président
du Conseil d'Administration,

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU

Dominique LAIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_42

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_42** en date du 25 juin 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Madame la première Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 4 mars 2026 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 4 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration : le 4 mars 2026
Date d'envoi des convocations : 20/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à quinze heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, , Nathalie PEREZ-LEROUX (en Visio), Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI (en Visio).

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Françoise DUMONT, Didier BREMOND, Philippe LEONELLI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND, Andrée SAMAT, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :
Présents :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Absent excusé :
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Présents :
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Monsieur Jean-Paul LIMASSET
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY représenté par Monsieur François DE LA OSA

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Lieutenant Jean BELLANTONI

ORDRE DU JOUR

	N° de projet
A.DELIBERATIONS	
Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 28 janvier 2026	**26_18**
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 28 janvier 2026	**26_19**
Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 3 février 2026	**26_20**
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 3 février 2026	**26_21**
B.RAPPORT INFORMATIF	
Présentation de la lettre d'observation de l'URSAFF suite au contrôle sur la Période 2023-2024	**RAPPORT INFORMATIF**
Informations Convention de financement pour la construction de la caserne de Draguignan et Construction de la Caserne de GINASSERVIS	**RAPPORT INFORMATIF**
C.DELIBERATIONS	
Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections 2026 des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du SDIS du Var	**26_22**
Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 : élections des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP)	**26_23**
Composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.	**26_24**
Marchés publics	**26_25**
Demande d'aide financière FIPD 2026 - Programme « S » - Préfecture du Var - Equipement des pompiers professionnels et volontaires de gilets pare-balles.	**26_26**
Extension des situations permettant l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux sapeurs-pompiers professionnels.	**26_27**
Cycle de travail des salles opérationnelles	**26_28**
Détermination des quotas des « Officiers de Garde / Sous – Officiers de Garde » de sapeurs-pompiers professionnels au sein des équipes opérationnelles du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var	**26_29**
Modification du tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	**26_30**
Règlement Opérationnel du Service d'Incendie et de Secours du Var	**26_31**
Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le SDIS du Var	**26_32**
D.QUESTIONS DIVERSES	

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

DELIBERATION N° 26_18

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 28 janvier 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_18** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 28 janvier 2026 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 28 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_19

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 28 janvier 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_19** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 28 janvier 2026 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 28 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_20

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 3 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Vu le projet de délibération n° **26_20** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 3 février 2026 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 3 février 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_21

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 3 février 2026

Vu le projet de délibération n° **26_21** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 3 février 2026 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 3 février 2026.

Adopté à l'unanimité

Présentation de la lettre d'observation de l'URSAFF suite au contrôle sur la Période 2023-2024

M. Philippe BARTHELEMY présente une note d'information concernant les résultats d'un contrôle récent mené par l'URSSAF. Ce point est qualifié de "particulièrement agréable" et "rare", soulignant d'emblée son caractère positif pour l'établissement.

Le contrôle de l'URSSAF, qui a porté sur les finances et les ressources humaines, s'est conclu non seulement sans pénalité, mais avec un remboursement de 15 538 € au profit du SDIS. Les contrôleurs ont explicitement "salué la qualité de la gestion" de l'établissement. Le Contrôleur Général souligne que ce résultat est d'autant plus remarquable que d'autres SDIS de la région ont subi des redressements importants.

Le Président rapporte avoir contacté les contrôleuses pour obtenir une confirmation écrite de leurs louanges, ce qui lui a été refusé au motif que seuls les points négatifs sont formalisés. Le Contrôleur Général précise que le contrôle a également porté sur l'utilisation des véhicules, un point souvent sensible, et qu'aucune observation négative n'a été formulée.

Le conseil prend acte avec satisfaction de ce résultat d'audit très positif, lequel constitue une reconnaissance du travail rigoureux des services administratifs et financiers du SDIS. Cette nouvelle est accueillie comme un encouragement, alors qu'un nouveau contrôle, cette fois par la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes (CRTC), est annoncé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Informations relatives à la convention de financement pour la construction de la caserne de Draguignan et la construction de la caserne de GINASSERVIS

M. Ludovic PONTONE présente un point d'étape sur le "Plan Caserne", un programme pluriannuel d'investissement visant à moderniser le parc immobilier du SDIS. La discussion se concentre sur les mécanismes de financement innovants pour les projets de construction des casernes de Draguignan et de Ginasservis.

Le point central de la discussion est une avancée majeure obtenue lors d'une réunion avec M. le Préfet. Celui-ci a proposé une solution pour mobiliser la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer les casernes, bien que le SDIS ne soit normalement pas éligible à cette aide. La solution envisagée consisterait en une convention tripartite entre l'État, la commune (ou l'EPCI) et le SDIS, permettant à ce dernier de bénéficier indirectement de la subvention, tout en restant maître d'ouvrage.

M. le Préfet explique sa démarche par le constat que l'intensité opérationnelle du SDIS du Var, notamment durant la saison des feux, détourne des ressources qui seraient normalement allouées à l'entretien des infrastructures. Il considère donc légitime que l'État apporte un soutien exceptionnel.

Les élus, notamment le Président et Ludovic PONTONE, expriment leur profonde gratitude envers M. le Préfet pour cette "bouffée d'oxygène" qui va permettre de relancer concrètement le Plan Caserne.

Le conseil prend acte de cette avancée significative qui pourrait débloquer le financement de plusieurs projets de construction et de réhabilitation de casernes. Bien que la validation finale du montage juridique soit encore attendue des services centraux, l'optimisme prévaut. Cette solution est perçue comme une reconnaissance du travail des sapeurs-pompiers et un soutien crucial pour le territoire.

DELIBERATION N° 26_22

OBJET : Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections 2026 des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du SDIS du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_22** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R1424-12 du CGCT relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, prévue à l'article L. 1424-31 ;

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 modifié portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

Vu la circulaire NOR : INTE2531101C de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises en date du 06 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Par délibération n° 25_28 en date du 16 juin 2025, le CASDIS du Var a décidé de recourir au vote électronique pour l'organisation des élections 2026 au sein du SDIS du Var.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

A la suite d'une procédure de choix du prestataire de vote électronique initiée via la centrale d'achat UGAP, la Société KERCIA SOLUTIONS, 15, chemin de Malacher, 38240 Meylan a été retenue.

Les renouvellements des mandats des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) doivent se dérouler dans les 4 mois qui suivent les élections municipales. Compte-tenu de ces obligations règlementaires et des contraintes opérationnelles estivales propres au SDIS du Var, les élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV sont programmées sur une période de vote électronique allant du 26 mai 2026 au 2 juin 2026.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours, une délibération du CASDIS doit fixer les modalités d'organisation du vote électronique.

Ces élections seront donc organisées selon les modalités définies dans le protocole en annexe de la présente, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Vu les avis du CCDSPV en date du 17 janvier 2026, du CST en date du 4 février 2026 et de la CATSIS en date du 11 février 2026,

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections 2026 des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) au sein du SDIS du Var, telles que décrites dans le protocole annexé à la présente ;

- **DE DIRE** que les dépenses liées à la mise œuvre du vote électronique prévu à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_23

OBJET : Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 : élections des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_23** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles R.211-503 et suivants ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Par délibération n° 25_28 en date du 16 juin 2025, le CASDIS du Var a décidé de recourir au vote électronique pour l'organisation des élections 2026 au sein du SDIS du Var.

A la suite d'une procédure de choix du prestataire de vote électronique initiée via la centrale d'achat UGAP, la Société KERCIA SOLUTIONS, 15, chemin de Malacher, 38240 Meylan a été retenue.

Les élections des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social compétentes au sein du SDIS, à savoir le Comité Social Territorial (CST), les Commissions Administratives paritaires (CAP) pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques spécialisés des catégories A, B et C et la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les agents contractuels sont programmées sur une période de vote électronique allant du 3 décembre 2026 au 10 décembre 2026.

Conformément à l'article R.211-515 du code général de la fonction publique, une délibération du CASDIS doit fixer les modalités d'organisation du vote électronique.

Ces élections seront donc organisées selon les modalités définies dans le protocole en annexe de la présente, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Vu les avis du CST en date du 4 février 2026 et de la CATSIS en date du 11 février 2026,

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, des Commissions Administratives paritaires (CAP) pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques spécialisés des catégories A, B et C et pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les agents contractuels telles que figurant en annexe ;

- **DE DIRE** que les dépenses liées à la mise œuvre du vote électronique prévu à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_24

OBJET : Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

Vu le projet de délibération n° **26_24** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2ème Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5, L251-9, et R252-30 à R252-51,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Vu la délibération n° 22-33 du conseil d'administration du SDIS du Var, en date du 2 juin 2022, portant création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° 0616 du président du conseil d'administration du SDIS du Var, en date du 30 janvier 2026, fixant l'effectif retenu au 1er janvier 2026 pour déterminer la composition du comité social territorial et les parts respectives de femmes et d'hommes,

Vu la réunion de dialogue social en date du 8 janvier 2026 ayant pour objet les élections professionnelles 2026 au sein du SDIS du Var, dont la date de scrutin est fixée au 10 décembre 2026,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 février 2026,

Considérant la création au sein du SDIS du Var d'un Comité Social Territorial comprenant également une Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et Conditions de Travail, dénommée « Formation Spécialisée du Comité Social Territorial », et l'obligation de délibérer sur leur composition au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles,

Considérant qu'une délibération peut prévoir le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis,

Considérant que l'effectif de référence du SDIS, apprécié au 1er janvier 2026 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, est de 1 193 agents (dont 164 femmes et 1029 hommes),

Considérant que cet effectif, ainsi déterminé, permet de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial entre 5 et 8 et que le nombre de représentants de l'administration ne peut lui être supérieur,

Considérant que les membres suppléants du Comité Social Territorial sont en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'au sein de la Formation Spécialisée :
- le nombre de représentants du personnel titulaires doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial, et que le nombre de représentants de l'administration ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation,
- le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Cependant, afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée, il est possible de décider que chaque titulaire à la Formation Spécialisée dispose de 2 suppléants.

Considérant que la consultation des organisations syndicales, intervenue le 8 janvier 2026, a permis une présentation de l'organisation des élections professionnelles, de la proposition de composition et de fonctionnement du futur Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée,

Considérant que le Comité Social Territorial dans sa séance en date 04 février 2026 a émis un avis au projet de délibération relatif à la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail tel que proposé,

Considérant que, par délibération, le conseil d'administration doit se prononcer sur la composition et le fonctionnement du Comité Social Territorial du SDIS du Var et de sa formation spécialisée et ce, avant le 10 juin 2026,

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER**, s'agissant de Comité Social Territorial :
  - le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
  - le nombre de représentants titulaires de l'administration siégeant au comité social territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DE FIXER** s'agissant de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial :
  - le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant à la formation spécialisée du Comité Social Territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
  - le nombre de représentants titulaires de l'administration siégeant à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DE DECIDER** du recueil, au sein du Comité Social Territorial et d[illegible] comité, de l'avis des représentants de l'administration sur toutes les questions ou sujets soumis

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_25

OBJET : Marchés publics

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_25** en date du 4 mars 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 4 mars 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- **la mission d'audit des bâtiments du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var;**
- **la fourniture de petits et gros outillages opérationnels pour l'équipement des engins de secours du SDIS du Var;**
- **la fourniture de stations de gonflage d'air respirable.**

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE DE MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

- **Marché n° 2414_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 octobre 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **NEXPUBLICA FRANCE (préalablement nommée INETUM SOFTWARE FRANCE)** concernant la maintenance des applications SIS et prestations associées.

Le titulaire a informé le SDIS que suite à une opération de fusion-absorption, la société NEXPUBLICA FRANCE (RCS 340 546 993) a été absorbée par sa société mère NEXPUBLICA (RCS 938 435 039).

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Toutes les autres clauses du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

III. INFORMATION ATTRIBUTION MAPA SUPERIEURS A 2M€

Suite à la résiliation du marché n° 2431_05 concernant les travaux de menuiseries extérieures en aluminium pour la construction du centre d'incendie et de secours de Draguignan, le SDIS du Var a lancé une procédure adaptée afin de réattribuer ce marché.

Conformément au règlement interne de la Commission d'Appel d'Offres, le marché y a été présenté pour avis simple. La commission a émis un avis favorable à l'attribution du marché. Il est rappelé que l'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour conclure un marché à procédure adaptée.

Le tableau joint en annexe indique l'attributaire du marché et qui sera signé par Monsieur le Président du Conseil d'Administration en vertu de le délibération n° 22-51 en date du 18 novembre 2022, qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la modification précitée (II) ainsi que toutes les décisions nécessaires à sa bonne exécution ;

- **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés et à la modification prévue à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement ;

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'attribution du marché passé en procédure adaptée concernant les travaux de menuiseries extérieures en aluminium pour la construction du centre d'incendie et de secours de Draguignan.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_26

OBJET : Demande d'aide financière FIPD 2026 - Programme « S » - Préfecture du Var - Equipement des pompiers professionnels et volontaires de gilets pare-balles

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_26** en date du 4 mars 2026, présenté par M Emilien LEONI,

Exposé des motifs

Les sapeurs-pompiers étant amenés à intervenir dans des zones tendues, il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour les sécuriser et les protéger dans l'exercice de leurs missions. Ainsi, le service départemental d'incendie et de secours souhaite acquérir 5 gilets pare-balles pour les sapeurs-pompiers.

Le projet d'équipement est estimé à 4 245 € HT

Cet achat fait partie des équipements concernés par un appel à projet dénommé FIPD 2026 - Programme « S » de la Préfecture du Var ; il est donc proposé de solliciter une subvention à hauteur de 1 250 € HT du projet, soit une subvention forfaitaire de 250€ par gilet pare-balles.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de 5 gilets pare-balles ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à demander et déposer un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projet FIPD 2026 – Programme « S » auprès de la préfecture du Var à hauteur de 1 250€ HT soit 250 € HT par gilets ;

- **DE DIRE** que les recettes liées à la demande de subvention seront inscrites au budget du SDIS 83.

Adopté à l'unanimité

Le Contrôleur général précise que cet équipement est destiné exclusivement aux équipes spécialisées intervenant en cas d'attentat ou en milieu pénitentiaire.

DELIBERATION N° 26_27

OBJET : Extension des situations permettant l'attribution des indemnités hor[illegible] aux sapeurs-pompiers professionnels

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_27** en date du 4 mars 2026, présenté par M Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération n° 02-39 du 12 décembre 2002 relative au régime d'indemnisation des heures et travaux supplémentaires des agents du SDIS,

Vu la délibération n° 24-53 du 4 juin 2024 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2025,

Vu l'ordre de service RH-2024-06 relatif aux modalités d'application et mise en œuvre expérimentale pour une durée de 6 mois de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) en équipes opérationnelles,

Considérant qu'il y a lieu, pour la filière des sapeurs-pompiers professionnels, d'étendre les situations ouvrant droit à l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) au-delà des situations de dépassement des bornes horaires de travail liées à un engagement en intervention ou à un rappel par l'autorité territoriale pour assurer une garde en dehors de son cycle de garde.

Considérant que certaines situations opérationnelles nécessitent la mobilisation de sapeurs-pompiers professionnels en dehors de leur cycle habituel de travail, notamment :

1. les interventions réalisées sur le temps d'astreinte,
2. les interventions réalisées alors que l'agent se trouve en position de repos, à la suite d'une sollicitation du CODIS,
3. les interventions débutées sur le temps de travail d'un agent en service hors rang (SHR) et qui se terminent après la borne horaire de fin de journée SHR.

Considérant que les situations mentionnées aux points 2 et 3 peuvent être limitées à une liste de spécialités définies dans le règlement opérationnel du SDIS du Var.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

DECIDE

- **D'ETENDRE** les situations prévues par la délibération 24-53 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les sapeurs-pompiers professionnels aux situations exposées ci-dessus ;

- **DE DIRE** que l'ordre de service RH-2024-06 relatif aux modalités d'application et mise en œuvre expérimentale pour une durée de 6 mois de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) en équipes opérationnelles sera abrogé et qu'il sera remplacé par un nouvel ordre de service décrivant les modalités d'application des IHTS.

Adopté à l'unanimité

Le Contrôleur Général explique que cette délibération finalise un long travail visant à distinguer clairement le statut de sapeur-pompier professionnel (rémunéré en heures supplémentaires) de celui de volontaire (indemnisé en vacations). L'objectif est de se conformer strictement aux textes de la fonction publique territoriale. Les nouvelles situations couvertes incluent les interventions sur temps d'astreinte ou les dépassements horaires pour les agents en service dit « hors rang ».

M. le Préfet pose une question technique sur la distinction entre le régime d'astreinte/intervention et celui des heures supplémentaires, tel qu'il existe dans la fonction publique d'État. Les intervenants (Contrôleur Général et représentant syndical) précisent que le régime est différent dans la filière « sapeurs-pompiers » et que les cas d'astreinte concernés sont très rares et spécifiques.

Un nouvel ordre de service viendra préciser les modalités d'application, abrogeant le dispositif expérimental précédent. Le dispositif reste soumis à un contrôle financier strict.

Cette délibération clarifie et sécurise le cadre juridique de la rémunération des heures supplémentaires, répondant ainsi à une observation passée de la CRTC et achevant la séparation des statuts professionnel et volontaire en matière de rémunération et d'indemnisation.

DELIBERATION N° 26_28

OBJET : Cycle de travail des salles opérationnelles

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_28** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Philippe LAURERI,

Exposé des motifs

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Var n° 07-70 du 6 décembre 2007 organisant le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels affectés aux centres de gestion des interventions ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Var n° 08-34 du 27 octobre 2008 relative au temps de travail des personnels administratifs et techniques affectés au centre de réception d'appels d'urgence (CRAU) ;

Vu le référentiel portant organisation du service des SPP et des PATS du SDIS du Var ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que le SDIS du Var s'est doté d'une nouvelle structure et d'une nouvelle organisation de gestion des appels d'urgences et de gestion des opérations installées dans des locaux spécifiques et dédiés assortis du logiciel national NexSIS 18-112 ;

Considérant la période de référence d'utilisation de cette nouvelle organisation de près de 2 ans depuis le 29 janvier 2024 permettant d'avoir un retour cohérent sur les rythmes et les cycles de travail ;

La nature des missions des sapeurs-pompiers professionnels affectés aux salles opérationnelles impose un régime de travail en gardes sur un cycle spécifique afin de prendre en compte les sujétions particulières liées à ces missions.

Il convient de fixer à 1607 heures le temps de travail des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) en équipes affectés aux salles opérationnelles, selon un régime de travail annuel de 132 gardes de 12 heures (G12) consécutives et 23 heures de programmation hors garde. **Les modalités d'organisation du temps de travail n'ont pas vocation à réduire le temps de travail des agents dans ces affectations**. L'administration se réserve la possibilité, pour nécessité de service, d'autoriser des cycles de 12 heures consécutives nocturnes sans que celles-ci ne puissent excéder 40% du nombre total de cycles de 12 heures consécutives.

Le cycle de travail est établi sur la base de 5 équipes de gardes, avec un maximum de 40% de G12 nuit, selon le cycle suivant : une garde de 12 heures consécutives de jour suivie d'un repos de 24 heures consécutives puis une garde de 12 heures consécutives de nuit suivie de 72 heures de repos. Tous les 6 cycles, la garde de 12 heures consécutives de nuit est transformée en garde de 12 heures consécutives de jour.

Chaque SPP est programmé à raison de 146 gardes de 12 heures consécutives par an. Chaque SPP doit réaliser, à temps complet et à temps plein, 132 gardes de 12 heures consécutives par an et 23 heures de programmation hors garde.

La particularité réglementaire de la fonction de chef de salle opérationnelle impose qu'elle soit assurée par un agent du grade minimum de lieutenant de 2ème classe. Une recombinaison des gardes de jour en gardes de nuit est possible tenant compte des congés et des absences pour atteindre l'effectif réglementaire lié à la fonction de chef de salle opérationnelle par des ajustements inter-équipes.

Dans l'intérêt du service et afin de garantir une cohérence dans l'armement des postes des salles opérationnelles, des règles d'aménagements du cycle pourront être fixées par ordre de service, sans remise en cause du régime de travail fixé par la présente délibération.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DIRE** que le régime de travail en garde de 12 heures des salles opérationnelles est établi sur des cycles d'une garde de 12 heures consécutives de jour suivie d'un repos de 24 heures consécutives puis une garde de 12 heures consécutives de nuit suivie de 72 heures de repos. Tous les 6 cycles, la garde de 12 heures consécutives de nuit est transformée en garde de 12 heures consécutives de jour. Une programmation de 146 gardes par an et 23 heures hors garde conduisant à réaliser, à temps complet et à temps plein, 132 gardes de 12 heures par an ;

- **DE DIRE** que pour la fonction de chef de salle opérationnelle, une recombinaison des gardes de jour en gardes de nuit est possible pour atteindre l'effectif règlementaire lié à la fonction de chef de salle opérationnelle dans les cas d'écart à la cible ;

- **DE DIRE** qu'un ordre de service viendra préciser les modalités d'organisation de ce temps de travail afin de garantir une cohérence dans l'armement des postes des salles opérationnelles avec une mise à jour du référentiel portant organisation du service du SDIS du Var ;

- **D'ABROGER** les délibérations n° 07-70 du 6 décembre 2007 organisant le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels affectés aux centres de gestion des interventions et n° 08-34 du 27 octobre 2008 relative au temps de travail des personnels administratifs et techniques affectés au Centre de Réception d'Appels d'Urgence (CRAU).

Adopté à l'unanimité

Le Contrôleur Général explique que la mise en place de la salle unique a nécessité une période d'observation d'un an et demi pour déterminer les effectifs et le rythme de travail optimaux. Le cycle proposé, basé sur des gardes de 12 heures, a

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

été élaboré en concertation avec les organisations syndicales. Il souligne le caractère exigeant et la grande responsabilité du travail en salle opérationnelle, justifiant un régime de travail adapté.

Ce nouveau cadre abroge les délibérations antérieures (datant de 2007 et 2008) [illegible] à la nouvelle structure opérationnelle. Un ordre de service précisera les modalités d'application.

Cette délibération est saluée comme l'aboutissement d'un dialogue social constructif. Ce nouveau régime de travail est jugé plus adapté aux contraintes spécifiques des salles opérationnelles.

DELIBERATION N° 26_29

OBJET : Détermination des quotas des « Officiers de Garde / Sous – Officiers de Garde » de sapeurs-pompiers professionnels au sein des équipes opérationnelles du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_29** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Fernand BRUN,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° 06-29 en date du 20 juillet 2006 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Var ;

Vu la délibération n° 18-98 en date du 7 décembre 2018 relative au temps de travail des sapeurs-pompiers Professionnels en régime de gardes opérationnelles en centres d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n° 21-34 en date du 28 mai 2021déterminant la règle d'attribution de la prime de responsabilité des officiers de garde ou de sous-officiers de garde ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que la règle d'attribution de la prime de responsabilité d'officier de garde ou de sous-officier de garde, telles que fixée par la délibération n°21-34 en date du 28 mai 2021, nécessite d'être redéfinie d'une part, au regard de la catégorie des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et d'autre part pour prendre en considération l'organisation des équipes opérationnelles des CIS du Var.

1. **Bénéficiaires :**

La prime de responsabilité d'officiers de garde et de sous-officiers de garde est attribuée conformément aux dispositions du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. Ne sont concernés que les officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels affectés en équipe opérationnelle.

2. **Règle d'attribution :**

Catégorie du CIS	Nombre de primes d'« Officiers de Garde » et/ou « Sous-Officiers de Garde »
1 et 2	3 primes par équipe opérationnelle – dont un officier de garde possible par équipe opérationnelle.
3 et 4	2 primes par équipe opérationnelle – dont un officier de garde possible par équipe opérationnelle.
5 et 6	1 prime par équipe opérationnelle – un sous-officier de garde par équipe opérationnelle.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

DECIDE

- **D'ABROGER** les dispositions de la délibération n°21-34 susvisée, relative à la détermination des quotas des « Officiers de Garde / Sous – Officiers de Garde » de sapeurs-pompiers [illegible] opérationnelles du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var ;

- **D'APPROUVER** les nouvelles dispositions exposées ci-dessus ;

- **DE DIRE** que les dépenses liées à la mise œuvre de la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement ;

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_30

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_30** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Hervé PHILIBERT,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi aux membres du Conseil d'Administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou de les supprimer.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var doit disposer, conformément à la règlementation, d'un tableau des emplois et des effectifs qui fixe :
- Le nombre de fonctionnaires de la collectivité par cadre d'emplois et grades ;
- Le nombre de postes autorisés ;
- Le nombre de postes pourvus ;
- Le nombre de postes vacants.

Une distinction doit être faite entre les postes à temps complets et les postes à temps non complets.

Ce tableau est l'outil de référence pour ce qui concerne, notamment, la préparation budgétaire et le suivi des postes.

Le tableau des emplois et des effectifs doit être régulièrement actualisé de manière à rapprocher le prescrit du réel tout en :
- Respectant les différentes règlementations en vigueur ;
- Permettant les avancements de grades et promotions internes conformément aux lignes directrices de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2026 afin de permettre la promotion au grade supérieur des personnels du SDIS du Var ainsi que de renforcer les fonctions support du SDIS du Var.

Il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet de lieutenant hors classe.
- 3 emplois à temps complet de lieutenant 2ème classe.

Les emplois prévus dans le tableau devront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en application de l'article L332-8-2°du CGFP, les emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté sur ces postes et compte tenu du besoin du service ou de la nature des fonctions.

Le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération prévoyant la création de :
  - 1 emploi à temps complet de lieutenant hors classe ;
  - 3 emplois à temps complet de lieutenant 2ème classe.

- **DE DIRE** que les recrutements éventuels d'agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les articles R332-1 à R332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **DE DIRE** que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme de niveau équivalent aux diplômes nécessaires pour l'accès au cadre d'emploi visé et/ ou d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires ;

- **DE DIRE** que le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ;

- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_31

OBJET : Règlement Opérationnel du Service d'Incendie et de Secours du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_31** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2ème Vice-Président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le règlement opérationnel a pour objet de fixer les principes d'organisation et de mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS), dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

À ce titre, il précise notamment les consignes opérationnelles applicables aux différentes missions du service ainsi que les effectifs et moyens matériels nécessaires à leur réalisation.

Ce règlement est arrêté par Monsieur le Préfet du Var. Sa dernière mise à jour a été publié par arrêté du préfet du Var le 02 avril 2019.

Considérant :

- la nécessité d'actualiser le règlement opérationnel afin de tenir compte de l'évolution des risques, des organisations opérationnelles, notamment liées au déploiement du logiciel NexSIS, ainsi que des évolutions du cadre réglementaire, en particulier issues de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS ;

- la volonté d'harmoniser les pratiques opérationnelles sur l'ensemble du territoire départemental ;

- l'importance de disposer d'un référentiel clair, partagé et opposable, garantissant à la fois la sécurité des personnels, l'efficacité des interventions et la qualité du service rendu à la population ;

- le travail de révision conduit de manière concertée par les services compétents, intégrant les retours d'expérience et les besoins opérationnels identifiés.

Il a été décidé de procéder à une réactualisation complète du règlement opérationnel.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Comité Social T[illegible] 4 février 2026, a émis un avis favorable.

La Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Ince[illegible]quant à elle, rendu son avis lors de sa séance du 11 février 2026.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** le règlement opérationnel en date du 2 avril 2019 ;
- **D'APPROUVER** le règlement opérationnel joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Contrôleur Général souligne l'intense travail de concertation mené avec les partenaires sociaux (syndicats, union départementale) pour son élaboration.
Il précise que ce règlement est un document "vivant", qui sera amené à évoluer, notamment après la finalisation du futur Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le document, étant de nature opérationnelle, est arrêté par M. le Préfet. Celui-ci procède à la signature de l'arrêté en pleine séance, marquant symboliquement son entrée en vigueur.

L'adoption de ce document fondamental est un moment fort de la séance. Elle est le fruit d'un long travail collaboratif et dote le SDIS d'un cadre opérationnel modernisé, sécurisé et adapté aux réalités actuelles.

DELIBERATION N° 26_32

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le SDIS du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_32** en date du 4 mars 2026, présenté par M. Christophe CHIOCCA,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le SDIS du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou hors d'usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées ou Obsolètes ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

La liste des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figure en annexe de la présente délibération :

- annexe « Tableaux de réforme Logistique Technique ».

Comme indiqué dans les annexes susvisées, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexes de la présente délibération et le principe de leur vente aux enchères publiques ou destruction, comme indiqué à l'annexe précitée, conformément aux dispositions en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_42-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisés ;

- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont [illegible] devenus trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés ;

- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée. Le Président annonce que le prochain Conseil d'Administration se tiendra dans la deuxième quinzaine de juin 2026 et sera consacré notamment au vote du compte financier unique et du budget supplémentaire.

Le Président rend un hommage appuyé à deux membres qui quittent leurs fonctions et le conseil :
M. Paul BOUDOUBE : Le Président salue son engagement. M. BOUDOUBEo partage avec émotion des souvenirs de sa longue carrière d'élu (25 ans) et de sa vie professionnelle antérieure, riche en expériences internationales.
M. Philippe BARTHELEMY : Le Président remercie M. BARTHELEMY pour son expertise, notamment en finances. M. BARTHELEMY exprime son émotion de quitter le conseil d'administration où il siégeait depuis 2001, et souligne son plaisir à avoir présidé le CST.
Une cérémonie simple est organisée pour leur remettre un présent en remerciement de leur service.

Le Président remercie l'ensemble des participants, y compris ceux en visioconférence, pour leur présence ayant permis d'atteindre le quorum, et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à seize heures et quinze minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Contrôleur Général Eric GROHIN

Le Président
du Conseil d'Administration,

Dominique LAIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_43

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Modification et adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_43** en date du 25 juin 2026, présenté par Mme Laëtitia QUILICI, 3ème Vice-Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var s'est doté d'un RBF par délibération n° 22-62 en date du 9/12/2022. Ce RBF a été modifié par délibération n° 22-63 en date du 9/12/2022, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de mise en œuvre du prorata temporis pour l'amortissement, de dépenses imprévues et de l'application de la fongibilité des crédits.

D'une part, il convient de mettre à jour le RBF en intégrant notamment les modifications apportées par les délibérations intervenues dans le cadre de la M57 sus mentionnées, ainsi que les évolutions majeures en matière de gestion annuelle et pluriannuelle.

D'autre part, en application de l'article L.1612-30 du CGCT, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (RBF).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le RBF mis à jour, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

République Française
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le règlement budgétaire et financier (RBF) est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir (L. 1612-30 du CGCT) :
- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Ce RBF constitue un guide pour l'ensemble des acteurs de la gestion budgétaire et comptable.

Par ailleurs, dans le cadre du passage en M57, au 1er janvier 2023, quelques nouvelles règles budgétaires et comptables ont été mises en place, complétées par les évolutions intervenues à ce jour et intégrées au présent règlement.
C'est le cas notamment :
- de la mise en œuvre du prorata temporis en matière d'amortissement ;
- des dépenses imprévues ;
- de l'application de la fongibilité des crédits ;
- modification du seuil des Bien de Faible Valeur (BFV).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

SOMMAIRE

1/ LE BUDGET
1.1 La Présentation du budget : cadre et structure budgétaire
1.2 Le vote du budget
1.3 Les autorisations budgétaires et la fongibilité des crédits

2/ LA PREPARATION, L'ELABORATION BUDGETAIRE :
2.1 Le calendrier budgétaire
2.2 La préparation budgétaire : les étapes internes et le débat d'orientation budgétaire (DOB)
2.3 L'élaboration : budget
2.4 Les différents budgets et le compte financier unique (les documents budgétaires)

3/ L'EXECUTION BUDGETAIRE
3.1 Les étapes
3.2 L'engagement comptable et juridique
3.3 La liquidation et l'ordonnancement
3.4 Les régies
3.5 Les subventions versées

4/ LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE :
4.1 Le suivi de la comptabilité d'engagement
4.2 Les traitements de fin d'exercice
4.3 La reddition du compte financier unique et le résultat

5/ LA GESTION PATRIMONIALE – L'INVENTAIRE
5.1 Les opérations d'ordre d'investissement
5.2 Le patrimoine de l'établissement

6/ LA GESTION PLURIANNUELLE – LES AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) OU D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDIT DE PAIEMENT (CP)
6.1 Les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)
6.2 Les Autorisations d'Engagement et Crédit de Paiement (AE/CP)
6.3 Les modalités d'adoption et règles de gestion des AP/AE/CP
6.4 Règles de modification : le virement, l'ajustement, les dépenses imprévues, la révision des AE/AP
6.5 Règle des crédits de paiement, le lissage en fin d'exercice et les Restes à Réaliser
6.6 Règle de caducité, d'annulation et de clôture des AP/AE
6.7 Information sur la programmation pluriannuelle

7/ GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

1/ LE BUDGET

1.1 La présentation du budget : cadre et structure budgétaire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) se conforme à la nomenclature budgétaire M57. Le budget est un acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes. Il relève de la compétence exclusive du conseil d'administration.
Le budget est présenté par nature et se structure en 2 sections « Fonctionnement et Investissement » comprenant les recettes et les dépenses. Ces sections sont divisées en chapitres et articles, les inscriptions budgétaires s'effectuent à la subdivision la plus fine du plan de compte.

Les opérations de la section d'investissement traduisent une modification de la valeur du patrimoine (bâtiment, véhicule…). La section de fonctionnement retrace les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant du service (paye, eau, électricité, entretien et réparation…).

Le budget comporte des opérations réelles donnant lieu à des mouvements de fonds et des opérations d'ordre à but comptable sans mouvement de fond.

Le SDIS peut avoir recours à la pluri annualité, notamment sous forme d'Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) pour la section d'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) et CP pour la section de fonctionnement. Le SDIS présente sous la forme d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) une partie de la section d'investissement, mais n'utilise pas les AE/CP

Le budget voté est exécutoire sous deux conditions : sa transmission au représentant de l'État et sa publication. Il est rendu public par voie d'impression et déposé au siège du SDIS à disposition du public.

1.2 Le vote du budget :

Le budget est présenté par monsieur le Président à l'assemblée délibérante qui le vote. Le budget est voté chaque année pour un exercice budgétaire N qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre N et doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget (art.L1612-26 du CGCT). Ce budget dit « primitif » peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice par un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives. Si les crédits d'un chapitre, ou d'un programme sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à les modifier. C'est le niveau de vote qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

Le vote du budget s'opère :
- Par nature.
- Par chapitres : en investissement et en fonctionnement pour les dépenses non individualisées en programme, en autorisation d'engagement (AE/CP).
- Par programme d'équipement (AP/CP).
- Par article si le conseil d'administration l'a spécifié.

1.3 Les autorisations budgétaires et la fongibilité des crédits :

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article. Hors les cas où le conseil d'administration a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, monsieur le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. A l'intérieur du chapitre, l'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert au sein de la nomenclature M57.
Néanmoins dans le cadre de la fongibilité des crédits, si l'assemblée délibérante l'autorise, monsieur le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).

Les chapitres et articles sont principalement définis par référence au plan de comptes par nature. Toutefois, les chapitres « opération », les chapitres « globalisés » et les chapitres sans exécution font l'objet d'une définition spécifique, indépendante du plan de comptes par nature.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

2 : LA PREPARATION, L'ÉLABORATION BUDGETAIRE :

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget des SDIS sont celles définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-26 du CGCT).

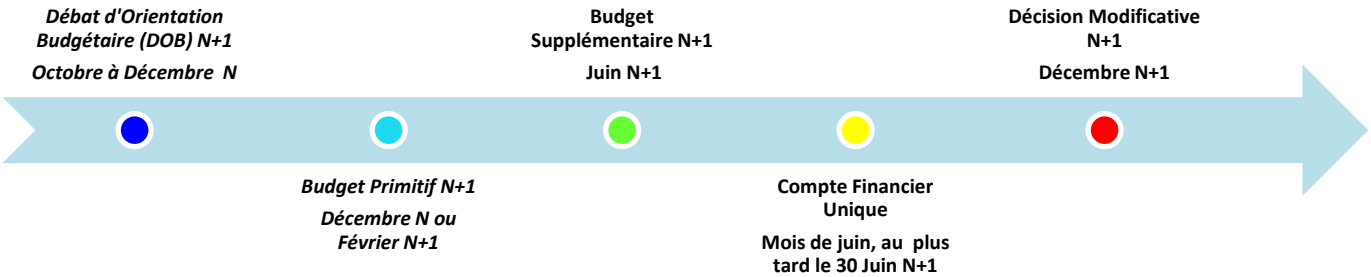
Les grandes étapes sont les suivantes :
- L'Estimation des besoins annuels par les services
- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- L'ajustement des besoins des services en fonction des orientations envisagées
- Le Budget Primitif (BP)
- Le Budget Supplémentaire (BS)
- La Décisions Modificatives (DM)
- Le Compte Financier Unique (CFU)

2.1 Le calendrier budgétaire

Le cycle budgétaire (Echéances Réglementaires) :

Libellé	Délais réglementaires	Dates indicatives au SDIS du Var	Objectif
Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Dans les 10 semaines avant l'adoption du Budget Primitif	Octobre / Décembre N	Le DOB permet de définir les grandes orientations du budget à venir. Il analyse et présente les évolutions annuelles et pluriannuelles envisagées.
Budget Primitif (BP)	Avant le 15/04/N+1 ou le 30/04/N+1 en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante	Décembre N à Février N+1	Le BP prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice
Budget Supplémentaire (BS)	Concomitant au vote du CFU N ou une séance suivante hors reprise du résultat anticipé au BP	Juin N+1	Le BS fait partie des DM, avec la particularité de reprendre les résultats de l'exercice précèdent y compris les Restes à Réaliser, ainsi que les éventuels ajustements de crédits.
Décision Modificative (DM)	À tout moment de l'exercice, et au plus tard le 21/01/N+2 uniquement pour la section de fonctionnement	Décembre N+1	La DM permet de corriger les budgets de l'exercice précédemment votés.
Compte Financier Unique (CFU)	Au plus tard le 30 juin N+1	Juin N+1	Le CFU arrête les comptes de l'exercice N établi conjointement par le SDIS et le comptable public.

Cycle habituel du SDIS du VAR :



Le budget retrace toutes les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'année. Il peut être complété par des Décisions Modificatives (et BS) qui intègrent les ajustements de crédits, les résultats de l'exercice précédent ou encore des crédits nouveaux qui n'étaient pas prévus initialement au budget.

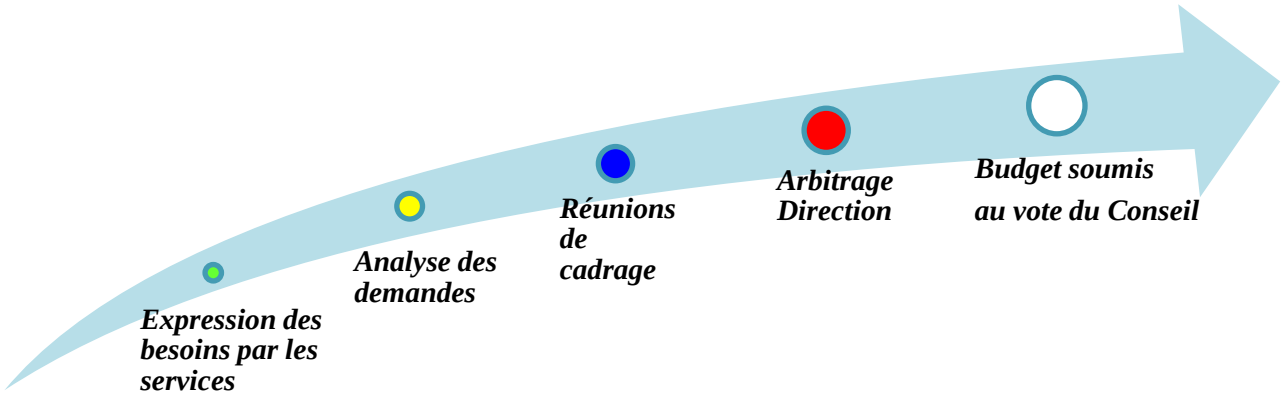
Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

2.2 La préparation budgétaire :

2.2.1 Etapes internes de la préparation budgétaire :

La préparation budgétaire permet d'apporter les éléments de rétrospective et prospective pour définir ou modifier la stratégie financière de l'établissement. Elle est l'occasion par les réunions de cadrage et d'arbitrage d'établir les priorités.

A chaque budget, les étapes suivantes se déroulent :



Lors de la préparation budgétaire, le SDIS sollicite ses différents acteurs (groupements / services…) qui expriment leurs besoins qui feront l'objet d'analyse et d'arbitrage. Ce travail pour le Budget Primitif N+1, la 1ère Décision modificative N (Hors BS), le DOB N+1 débutent généralement à la période estivale de l'année en cours.

2.2.2 Le Rapport et le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

Les orientations budgétaires font l'objet d'un débat (DOB) du conseil d'administration dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif (article L1612-26 du CGCT). Le DOB constitue une formalité substantielle au vote du budget et est une condition au respect du droit d'information des élus. L'absence de débat, le non-respect du délai légal avant l'adoption du budget ou son irrégularité, notamment du fait d'une information lacunaire et insuffisante peuvent entraîner l'annulation du budget par le juge administratif.

Ce DOB doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des recettes, la structure des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Elles permettent aux élus d'exprimer leur avis sur une politique budgétaire d'ensemble et permet également au président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. La teneur du DOB est retracée dans une délibération distincte du conseil, mais ce DOB n'a pas de caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

2.3 L'élaboration du budget :

Le projet de budget est préparé par le président du conseil d'administration conformément à l'article L.1612-26 du CGCT. Ce dernier dispose à cet effet d'un certain nombre d'informations issues : du DOB, de la comptabilité d'engagement, des informations communiquées par les services de l'Etat (la variation de l'indice des prix, la prévision de l'évolution des rémunérations des agents…). L'estimation des besoins annuels par les services s'effectue au niveau le plus fin par nature comptable. Pour l'investissement, les projets non-inscrits en autorisation de programme sont détaillés par projet.

Le président de l'assemblée délibérante est tenu de communiquer aux membres de l'assemblée, le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget (budget primitif).

2.4 Les différents budgets et le compte financier unique (Documents budgétaires) :

Les différents documents budgétaires sont le Budget Primitif (BP), le Budget Supplémentaire (BS), les Décisions Modificatives (DM) et le Compte Financier Unique (CFU).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

Le Budget Primitif (BP) prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice. Il doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril pour l'année de renouvellement des conseils délibérants. Ce budget découle globalement des orientations retenues dans le DOB. Une fois les arbitrages effectués, les rapports préparés pour le vote du BP sont présentés.

Le Budget Supplémentaire (BS) est adopté après le vote du CFU de l'exercice précédent. Il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent y compris les restes à réaliser, et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il permet également de faire des ajustements de dépenses et de recettes de l'année.

Les Décisions Modificatives (DM) sont des budgets adoptés lorsque des impératifs difficiles à prévoir, peuvent obliger le conseil d'administration à voter des dépenses ou des recettes nouvelles, non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Les DM qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Le budget supplémentaire fait partie des décisions modificatives.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document présentant les résultats de l'exécution du budget. Il constate le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser des deux sections. Le CFU produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable public est présenté par le président et doit être voté par l'assemblée au plus tard le 30 juin n+1 (art.L1612-12 et L1612-31 du CGCT).

L'ensemble des documents budgétaires comportent des annexes obligatoires visant à compléter l'information aux élus et aux tiers sur certains éléments nécessaires à la prise des décisions relatives au budget (situation patrimoniale, état de la dette, état des personnels…).

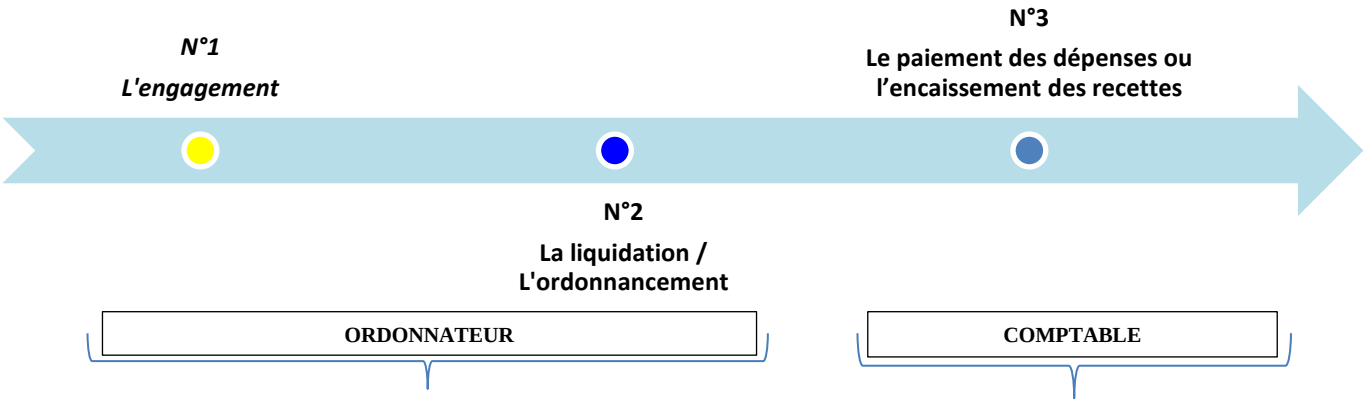
Ces documents budgétaires doivent être approuvés par une majorité d'élus du conseil d'administration, être transmis au contrôle de légalité et publiés pour être exécutoires.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE.

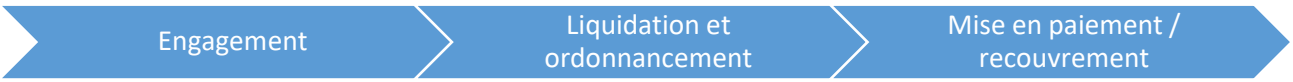
Cette partie traite de l'exécution des dépenses et des recettes prévues au budget. En matière d'exécution budgétaire, on distingue les étapes suivantes :

- 1 - L'engagement ;
- 2 - La liquidation et l'ordonnancement (Mandat/Titre) ;
- 3 - Le paiement des dépenses ou l'encaissement des recettes.



Les 2 premières étapes relèvent de l'Ordonnateur (SDIS). La 3ème et dernière revient au Comptable public.

3.1 L'exécution budgétaire : Les étapes



Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de l'engagement des crédits à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.
Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le SDIS 83 dans le respect des règles de la comptabilité publique.
Toutes ces étapes sont dématérialisées.

3.2 L'engagement comptable et juridique :

3.2.1 Définition :

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.
Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaitre :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.
Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande…
Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation, une imputation budgétaire, ainsi que les références du contrat (numéro du marché…).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

3.2.2 Procédure d'engagement :

Les engagements se matérialisent dans le logiciel de gestion financière par le choix d'une procédure : l'engagement avec bon de commande et l'engagement sans bon de commande.

A. L'engagement avec bon de commande

Le service gestionnaire émet un bon de commande pour la prestation ou la fourniture concernée. Une fois validé par l'agent, le bon de commande se positionne dans un circuit de validation comportant un certain nombre de visas (les circuits sont définis pour chaque service gestionnaire) dans le logiciel de gestion financière. Il est ensuite envoyé dans un i-parapheur pour être signé par l'ordonnateur ou par une personne ayant reçu une délégation de signature. Une fois signé, le bon de commande revient dans le logiciel de gestion financière et l'engagement comptable est généré.
Cette procédure est notamment utilisée pour les accords-cadres à bon de commande, pour les commandes passées hors procédure formalisée et hors marché à procédure adaptée.

B. L'engagement sans bon de commande

Lorsque la production d'un bon de commande n'est pas nécessaire, le service gestionnaire peut réaliser un engagement directement dans le logiciel de gestion financière. Cet engagement peut éventuellement intégrer un circuit de validation interne au logiciel de gestion financière.
Cette procédure concerne notamment toutes les recettes et certaines dépenses comme les marchés de travaux et de maitrise d'œuvre, les subventions versées, …

3.3 La Liquidation et l'ordonnancement :



Conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, toutes les demandes de paiements doivent obligatoirement être déposées sur le portail de facturation Chorus Pro.

Les demandes de paiements et les recettes sont intégrées au logiciel de gestion financière puis dispatchées dans les services gestionnaires. Ces derniers certifient le service fait (conformité de la prestation ou de la fourniture) dans le logiciel et rapprochent la facture du ou des engagements concernés.

Le service finances-exécution budgétaire procède à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Les bordereaux de mandats et de titres sont envoyés au i-parapheur pour signature par l'ordonnateur ou un délégataire. Ces bordereaux sont ensuite transmis au comptable public via l'applicatif Helios de la DGFiP pour visa et mise en paiement des dépenses ou recouvrement des recettes.

Le délai global de paiement est fixé règlementairement à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public).

3.4 Les régies :

L'ordonnateur n'a pas le droit de manier des fonds publics, seul le comptable peut le faire. Il lui appartient, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public.
Cette séparation entre ordonnateur et comptable est un des grands principes des finances publiques, rappelé à l'article 9 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 qui dispose que « les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles ».

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

La création, modification ou suppression d'une régie relève de la compétence de l'ordonnateur délibérante, après avis conforme du comptable public. La nature des dépenses et des recettes pouvant être réalisées par la régie sont indiquées dans l'acte constitutif de celle-ci.

La nomination des régisseurs et de leurs mandataires relève de la compétence de l'ordonnateur, après avis conforme du comptable public.

L'ordonnateur et le comptable public sont tous deux chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs.

3.5 <u>Les subventions versées</u> :

Une subvention est un concours financier apporté à titre facultatif, pour aider un organisme public ou privé au titre d'un investissement (immobilisation) ou pour le fonctionnement de son activité. Cette subvention est destinée au financement d'actions, projets ou activités dans le cadre de l'intérêt général.

La décision d'attribution d'une subvention par le conseil d'administration donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L.1612-25 du CGCT).

Le SDIS établit conformément à la règlementation, une convention le cas échéant, assortie notamment de conditions d'utilisation et pour le versement (production de bilan, rythme de versement…). Le SDIS vote chaque année des subventions, principalement en section de fonctionnement, avec un suivi individualisé. Elles sont délibérées et listées en annexe du budget, par bénéficiaire avec leur nature juridique, en précisant l'objet et le montant de la subvention.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

4/ LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE :

Le SDIS du Var anticipe tout au long de l'année la clôture de l'exercice par le suivi de la comptabilité d'engagement et le traitement des opérations au plus près du fait générateur.

4.1 Le suivi de la comptabilité d'engagement :

Le Service des budgets sollicite à différentes étapes (Mensuelle, Trimestrielle…) les gestionnaires de crédit, afin de mettre à jour le cas échéant la comptabilité d'engagement, notamment pour apurer les engagements devenus inutiles. Ces étapes viennent compléter le suivi quotidien pour limiter le recours aux virements de crédit, optimiser les ressources du SDIS, améliorer les prévisions budgétaires et faciliter la clôture de l'exercice.

4.2 Les traitements de fin d'exercice :

Les principales opérations de fin d'exercice évoquées sont : les rattachements des charges et produits, les amortissements, les provisions, la variation de stock et les Restes à réaliser.

4-2-1 Le rattachement des charges et des produits :
Le rattachement des charges et des produits vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice les seules charges et produits qui s'y rapportent. Cette procédure concerne uniquement la section de fonctionnement pour les engagements dont le service a été fait avant le 31 décembre. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.
Le rattachement ne peut s'effectuer que si les crédits ont été engagés. Sur l'exercice N le rattachement se traduit par un mandat (charge) ou titre (produit), et au cours de l'exercice suivant, par des mandats ou titres d'annulation. Ce traitement permet de constater la charge/le produit sur l'exercice concerné (N) et de prévoir l'ouverture du crédit en N+1 pour couvrir la dépense/la recette qui n'a pu être traitée en N.
Les engagements non soldés en N+1 peuvent faire l'objet d'un nouveau rattachement ou être apurés.

4-2-2 Les règles relatives aux provisions :

A. La Règle des provisions :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Il s'agit d'une opération d'ordre mixte comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement (la dotation) pour l'ordonnateur et un crédit au compte de bilan (non budgétaire) pour le comptable au même montant (la provision), sans mouvement de trésorerie.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque. Les principales décisions que doivent prendre les collectivités portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait. Parmi les provisions qu'un SDIS a le plus fréquemment à constituer figurent les provisions pour litiges et contentieux, les provisions pour dépréciation des comptes de redevables et les provisions pour grosses réparations.

La provision fait l'objet d'ajustements en fonction de la variation du risque et doit être maintenue tant que celui-ci subsiste. Lorsque ce risque survient ou si la provision devient sans objet, une recette est inscrite au budget pour la reprise de la provision, afin de régler l'éventuelle charge (classe 6).

B. Les provisions pour créances douteuses :

Le SDIS du Var a mis en place un dispositif de provisionnement pour créances douteuses conformément aux bonnes pratiques de gestion publique au travers du principe de prudence. Ce dispositif en collaboration avec le comptable, consiste à recenser parmi les titres de recettes restant à recouvrer ceux qui présentent un risque de non-recouvrement.

Le provisionnement pratiqué est de 80% des recettes non recouvrées, considérées à risque sur la base de plusieurs critères variables selon les situations. Néanmoins il est retenu principalement les critères de poursuites du comptable et la qualification de « créance douteuse », ainsi que la régularité des paiements.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

4-2.3 Les règles relatives aux amortissements :

A. Règles - Définition :

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement consiste dans l'étalement sur une durée probable de vie, de la valeur toutes taxes comprises des biens amortissables. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, destruction…). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif des conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Le calcul de l'amortissement est opéré, de manière linéaire et pratiqué à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, sans application du prorata temporis et en annuités pleines pour les biens acquis jusqu'au 31/12/2022 sous la norme M61.
Le SDIS amorti les biens acquis depuis le 1/1/2004 excluant les biens reçus dans le cadre du transfert de compétence non soumis à l'obligation d'amortissement.

Par ailleurs, le conseil d'administration a par délibérations n°04-22 du 3/6/2004, n°05-19 du 15/3/2005 et n°19-80 du 11/12/2019, fixé les durées d'amortissement, ainsi qu'un seuil unitaire de 1000 € TTC en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, sont considérées comme des biens de faible valeur (BFV) et s'amortissent en un an.

Depuis le 1er janvier 2023 au passage à la nomenclature M57, l'amortissement est calculé selon la règle du prorata temporis, sans retraitement des exercices clos, en excluant les BFV amortis à N+1 en année pleine. A compter de 2025 par délibération n°25-60 du 04/12/2025, le seuil des BFV a été abaissé à 500 € TTC unitaire.

Le SDIS pratique la neutralisation des amortissements concernant les bâtiments publics et les subventions d'équipements versées. Cette opération rend neutre budgétairement l'impact de l'amortissement.

B. Champ d'application :

L'amortissement est obligatoire et concerne principalement les biens corporels et incorporels, hormis quelques exceptions tels que les terrains, les frais d'étude ou d'insertion non suivi de réalisation …. (cf : dispositions figurant à l'instruction M57 au Tome 1 « Le cadre comptable ».

4-2.4 Les règles relatives aux stocks :

Dès lors qu'une comptabilité de stocks est tenue, une balance des stocks est transmise en fin d'exercice au comptable qui enregistre les opérations relatives à la variation des stocks. Cette balance indique, par comptes, la valeur du stock au 1er janvier et au 31 décembre de l'exercice.

En cours d'exercice, les achats sont opérés sur les comptes de charges 602 appropriés. Le SDIS du Var tient une comptabilité de stocks en utilisant la méthode de l'inventaire intermittent qui implique un recensement annuel, effectué en fin d'exercice. Après cet inventaire, le SDIS procède aux écritures constatant la variation (Mandat/Titre).

4-2.5 Les Restes à réaliser :

Les Restes A Réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'engagement et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, au 31décembre de l'exercice. Les RAR en dépenses et en recettes font partie des résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte financier unique et doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant. L'état des RAR visé doit être transmis au représentant de l'état. Les RAR sous AP ou AE/CP sont possibles et font l'objet du même traitement mentionné ci-dessus.

4.3 **La Reddition du compte financier unique et le résultat** :

Le SDIS du Var restitue le Compte Financier Unique N, généralement au mois de mars N+1, et le vote au plus tard le 30 juin N+1(art.L1612-12 du CGCT). Il retrace les opérations annuelles et les restes à réaliser. Il doit correspondre au compte du comptable public qui reflète la situation patrimoniale et financière du SDIS pour l'ensemble des comptes.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

L'approbation du CFU établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public constitue l'arrêté des comptes de l'établissement. Cet arrêté permet de dégager : le résultat (section de fonctionnement) le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser des deux sections.
Le conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report en section de fonctionnement et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). L'affectation du résultat d'un exercice est inscrite sur le budget supplémentaire de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

5/ LA GESTION PATRIMONIALE – L'INVENTAIRE

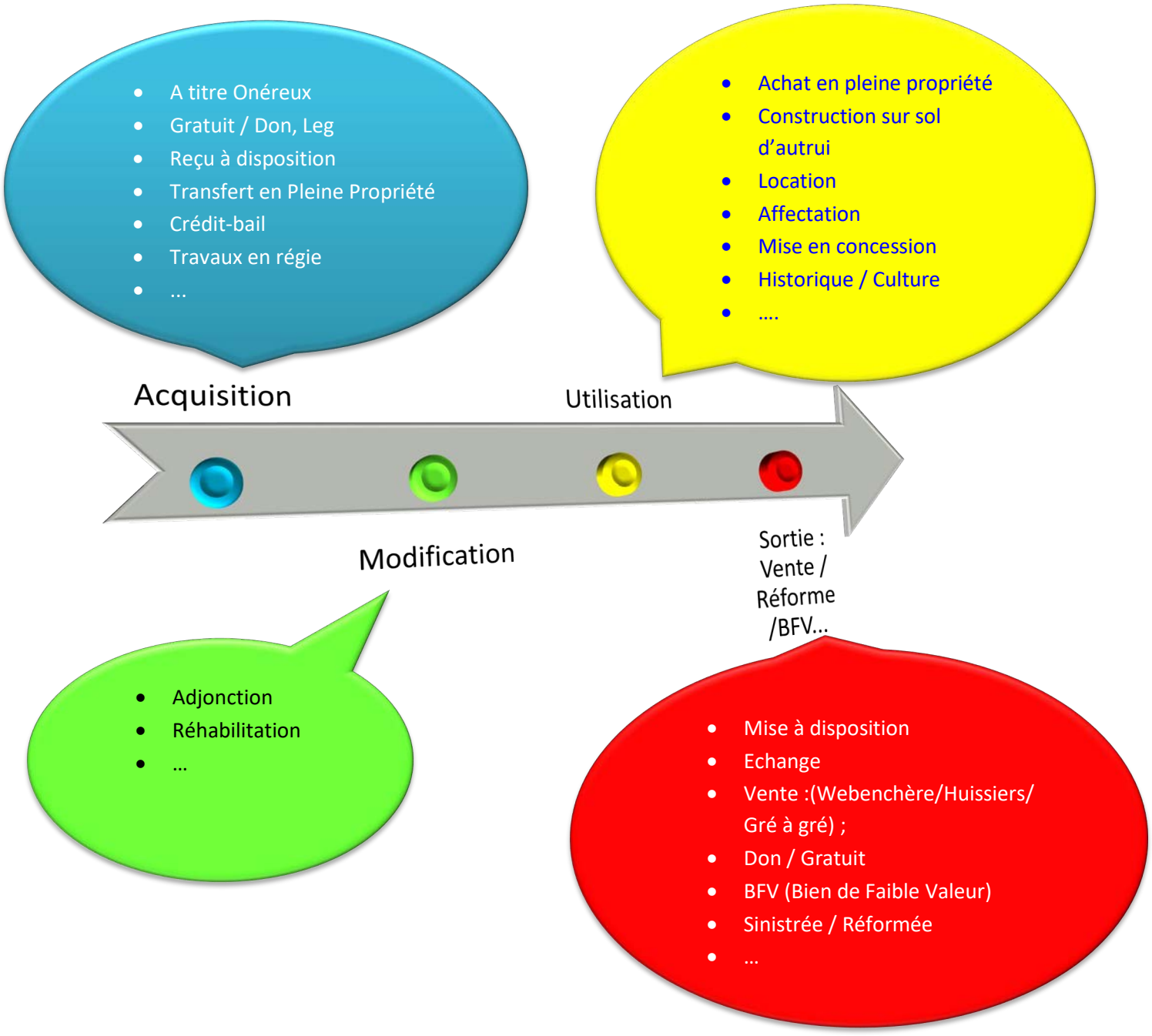
5.1 Les opérations d'ordre d'investissement :

Les opérations budgétaires d'ordre se traduisent par une dépense dans l'une des deux sections compensées par une recette, sans mouvement de trésorerie et sans peser sur l'équilibre budgétaire global.

5.2 Le patrimoine de l'établissement :

Les principales opérations affectant le patrimoine du SDIS, qu'il s'agisse d'entrées ou de sorties d'immobilisations, notamment corporelles et incorporelles, sont destinées à servir de façon durable à l'activité du SDIS.

5.2.1 Le cycle de vie des biens d'Investissement :



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

5.2.2 Les biens d'investissements et le suivi :

A. L'actif immobilisé :

Le SDIS dispose pour ses missions d'un patrimoine constitué notamment par l'ensemble des biens d'investissement (corporels et incorporels…) appartenant à l'établissement, affectataire ou bénéficiaire au titre d'une mise à disposition. Ces éléments d'actif sont destinés à servir de façon durable.

B. Suivi de l'Inventaire et de l'actif :

Les immobilisations principalement concernées par le recensement sont celles enregistrées en classe 2, qu'il s'agisse d'immobilisations incorporelles ou corporelles.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification, avec l'attribution d'un numéro d'inventaire lors de l'entrée de l'immobilisation, qui permet de suivre tous les événements relatifs à la vie du bien (entrée, adjonction, amortissement, mise à disposition, cession, mise à la réforme…) : il tient l'inventaire physique et comptable, le volet financier des biens inventoriés.

Le comptable est responsable de l'enregistrement et du suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale et au bilan.

C. Les sorties de patrimoine des immobilisations non financières :

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public (Conseil d'État, 11 octobre 1995, M. Tête et autres).

L'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation par opération budgétaire (mandat/titre) ou par certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires (réforme des biens, ...). Les sorties du patrimoine doivent faire l'objet d'une délibération motivée. Elles peuvent revêtir différentes formes, notamment : les cessions à titre onéreux, à titre gratuit ou à prix inférieur à leur valeur vénale, les immobilisations sinistrées ou réformées…

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

6/ LA GESTION PLURIANNUELLE – LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) OU

Les éléments pluriannuels non-inscrits en autorisation de programme sont détaillés par projet. Par ailleurs, le Département peut participer au financement des investissements, au travers de la convention pluriannuelle de partenariat.

Les dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP). Cette procédure permet au conseil d'administration du SDIS de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

6.1 Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) : (art. L.1612-29 et R. 1612-42 du CGCT)

6.1.1 Définition :
Le programme peut être défini comme un ensemble de dépenses d'investissement constitué par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisations de même nature. Il ne peut s'appliquer qu'aux dépenses réalisées par le SDIS, pour son propre compte.

Les AP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements à caractère pluriannuel, alors que les CP correspondent à la limite supérieure annuelle. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

En cas de vote de programmes, un numéro librement défini devient le niveau de contrôle et le chapitre de dépense utilisé lors du mandatement. A l'intérieur du programme, l'article correspond au détail le plus fin des comptes 20, 21 et 23 ouverts au sein de la nomenclature par nature.

6.1.2 Notion d'opération :
L'opération désigne le chapeau budgétaire au sein de l'AP pour le projet ou l'action qui va être menée. Elles sont soit connues précisément au vote de l'AP, soit définies au fur et à mesure de leur concrétisation.

6.1.3 Les Crédits de Paiement (CP) :
Chaque AP se décline en CP annuels dans un échéancier. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, mandatées pendant l'année. Les CP votés non mandatés peuvent faire l'objet de report si besoin, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante (BS, DM). Les engagements non-soldes pourront être considérés au titre de restes à réaliser.

6.1.4 Typologie :
L'AP peut être de « Projet » en une seule opération d'envergure, dont le montant justifie une AP distincte (construction de casernes) : Type 1
L'AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations (rénovation des bitumes, équipement…) : Type 2

Quelques AP adoptées par le SDIS du VAR pour exemples :

Type d'AP	Définition	Type
Construction de Bâtiment	Programme de construction ou d'extension de bâtiment	T1
Réhabilitation ou rénovation	Programmes récurrents (bitumes, Economie d'énergie, Développement durables)	T2

Le SDIS du Var utilise cette procédure pour une partie de ses investissements, notamment pour le casernement. Par ailleurs, il encadre chaque programme d'un chapitre opération unique.

6.2 Les Autorisations d'Engagement et les Crédits de Paiement (AE/CP) :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des AE/CP. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le SDIS s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, au regard de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

A l'instar des AP, les AE constituent la limite supérieure pluriannuelle, les C[illegible] dépenses qui peuvent être engagées en fonctionnement, et l'équilibre budgétaire s'apprécie [illegible] CP. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur [illegible]. Elles peuvent être révisées.
Le SDIS du Var ne pratique pas la gestion en AE /CP.

6.3 Modalités d'adoption (vote) et règles de gestion des AE/AP/CP :

Elles peuvent être votées et modifiées lors de toute session budgétaire du conseil d'administration par une délibération distincte de celle du vote des budgets. La délibération précise notamment l'objet de l'AP, son montant, un millésime, un numéro de programme, le chapitre « opération » le cas échéant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou une AE ouvertes sur des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au titre de l'exercice précédent (Art. L. 1612-1 du CGCT).

L'engagement pluriannuel peut être formalisé par la signature d'un contrat, une convention, un marché, un bon de commande ou autre acte de nature juridique engageant la collectivité. Cet engagement est effectué sur la ou les opérations.

6.4 Règles de Modification : le virement, l'ajustement, les dépenses imprévues, la révision des AE/AP :

6.4.1 Les virements :
Ils sont possibles, à condition de respecter le principe budgétaire et comptable des virements de crédit. L'autorisation à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire ne nécessite pas la compétence de l'assemblée, alors qu'entre chapitre une décision de l'organe délibérant ou une décision expresse est requise. Une information à la prochaine séance est demandée pour les virements à l'intérieur du chapitre.

6.4.2 L'ajustement et la révision des AP/AE :
La révision d'une AP/AE est actée par décision de l'organe délibérant lors d'une étape budgétaire. Elle modifie le volume global et l'échéancier le cas échéant. L'ajustement des CP est une mise à jour du calendrier de réalisation sans modification du montant global.

6.4.3 Les dépenses imprévus (AP/AE/CP) :
L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des AP ou AE permettant de faire face à des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (investissement et fonctionnement), en application des dispositions prévues à l'article L.1612-37 du CGCT. Par ailleurs, les AP et AE de dépenses imprévues non utilisés deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice.

6.5 Règle des Crédits de Paiement, le lissage en fin d'exercice et les restes à réaliser :

Chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) correspondants. Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Les reports relatifs à des engagements non soldés sont possibles. La constitution d'un état des restes à réaliser n'est possible que pour des CP adossés à un engagement juridique, afférents à une AP ou AE votée et inscrite au budget.

Les règles d'ajustement et de révision des CP sont identiques à celles relatives aux AP ou AE. Le conseil d'administration peut annuler tout CP non engagé.

6.6 Règles de caducité, d'annulation et de clôture des AP/AE :

Le CGCT prévoit notamment que les AP et AE demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. L1612-29 du CGCT).

Pour les AP/AE votées, la clôture devra intervenir par délibération au plus tard dans les 2 exercices suivant la fin des derniers règlements.
Une AP votée, sans réalisation des CP, peut être annulée par délibération de l'assemblée à tout moment.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

6.7 Information sur la programmation pluriannuelle :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires. Le CGCT prévoit la production en annexe d'un état par programme et une synthèse de la situation des AE/AP/CP aux Budgets et au Compte Financier Unique (CFU). Ces annexes permettent notamment de mettre en évidence les montants votées, engagées, non couvertes par des crédits de paiement, et le niveau de consommation des crédits votés. Par ailleurs, une délibération distincte des budgets et CFU, informe sur les évolutions des AE/AP/CP.

En outre, une information est également produite lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) portant principalement sur les prévisions et la stratégie pluriannuelles.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_43-DE

7/ Glossaire :

Affectation (du résultat) : Décision de l'assemblée délibérante d'affecter e[illegible] éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement.

Amortissement : Procédé comptable permettant d'autofinancer le renouvellement des immobilisations.

Section, Chapitre, articles budgétaires : Divisions du budget constituant un niveau de contrôle des crédits.

Comptable public : Agent de l'état responsable du paiement et des encaissements.

Contrôle de légalité : Contrôle de la régularité des actes des collectivités locales, exercé par le représentant de l'État, sanctionné par le juge administratif.

Crédit budgétaire : Somme inscrite au budget en recettes ou en dépenses.

Engagement (d'une dépense) : Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une charge.

La journée complémentaire : Période du 1er au 31/1/N+1 durant laquelle un ordonnateur peut émettre des titres et des mandats de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre au titre de l'exercice N qui s'achève.

Inventaire : Vérification de l'existence et de la valeur des actifs et des passifs.

Liquidation : Elle arrête le montant exigible (dépense ou recette) après constatation du service fait ou du droit acquis.

Ordonnancement (Mandat ou Titre): Ordre donné au comptable public par l'ordonnateur, de payer ou recouvrer.

Ordonnateur : Personne chargée de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses d'un organisme public.

Provision : Charge constituée pour faire face à une dépense ou un risque futur.

Report de crédits : Inscription de crédits non utilisés à l'exercice précédent, justifiés par l'état des restes à réaliser.

Restes à réaliser : Dépenses ou recettes engagées mais non ordonnancées (non mandatées /non titrées).

Résultat (net) de l'exercice : Différence entre les produits et les charges d'un exercice.

Service fait : Service ou livraison effectués.

Solde : Différence entre le total des débits et des crédits d'un compte.

Solde d'exécution : Différence entre recettes et dépenses de la section d'investissement, d'un exercice.

Travaux en régie : Immobilisations réalisées par un organisme public par ses propres moyens pour lui-même.

Virement de crédits : Possibilité d'abonder les crédits d'une ligne budgétaire au profit d'une autre ligne.

Opération mixte : Opération sans contrepartie budgétaire.

Bien de Faible Valeur : Immobilisation de peu de valeur, ou à consommation très rapide, amortie en un an.

Affectataire : Entité non-propriétaire recevant la jouissance d'un bien, avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Assemblée délibérante : Autorité décisionnaire détenant notamment le pouvoir budgétaire.

Nature (vote) : Compte figurant au plan comptable.

Chapitre globalisé : Regroupements de comptes par nature ayant une certaine homogénéité économique.

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_44

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_44** en date du 25 juin 2026, présenté par Mme Laëtitia QUILICI, 3ème Vice-Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le Compte Financier Unique (CFU) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour l'exercice 2025, établi par le comptable et l'ordonnateur, joint en annexe au présent projet, se présente comme suit :

RESULTAT DE L' EXERCICE

	Crédits Ouverts (1)	Réalisations et Résultat (Hors RAR) (2)	Restes à réaliser (RAR) (3)	Total consommations et Résultats (4) = (2) + (3)	Taux de consommation (5) = (4) / (1)
DEPENSES	180 649 339,03 €	152 298 631,70 €	18 051 165,27 €	170 349 796,97 €	94%
RECETTES	180 649 339,03 €	155 682 001,13 €	2 408 765,28 €	158 090 766,41 €	88%
Résultat global annuel		**3 383 369,43 €**	**-15 642 399,99 €**	**-12 259 030,56 €**	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – REALISATIONS ET RES

FONCTIONNEMENT (I)					
	CREDITS OUVERTS	REALISE		Restes à réaliser	Résultat réel après RAR
DEPENSES	143 741 161,43 €	133 013 033,65 €	92,54%	618 839,88 €	
RECETTES	143 741 161,43 €	135 116 863,96 €	94,00%	0,00 €	
TOTAL (I)		2 103 830,31 €		-618 839,88 €	1 484 990,43 €

INVESTISSEMENT (II)					
	CREDITS OUVERTS	REALISE		Restes à réaliser	Résultat réel après RAR
DEPENSES	36 908 177,60 €	19 285 598,05 €	52,25%	17 432 325,39 €	
RECETTES	36 908 177,60 €	20 565 137,17 €	55,72%	2 408 765,28 €	
TOTAL (II)		1 279 539,12 €		-15 023 560,11 €	-13 744 020,99 €

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT (I + II) -RESULTAT DE L' EXERCICE					
	CREDITS OUVERTS	REALISE		Restes à réaliser	Résultat réel après RAR
DEPENSES	180 649 339,03 €	152 298 631,70 €	84,31%	18 051 165,27 €	
RECETTES	180 649 339,03 €	155 682 001,13 €	86,18%	2 408 765,28 €	
TOTAL (I + II)		3 383 369,43 €		-15 642 399,99 €	-12 259 030,56 €

Le résultat cumulé se présente comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat 2025	Résultats cumulés	Restes à réaliser (RAR)	Résultats cumulés après RAR
FONCTIONNEMENT	10 777 015,91	1 026 763,85	2 103 830,31	11 854 082,37	-618 839,88	11 235 242,49
INVESTISSEMENT	10 077 243,57		1 279 539,12	11 356 782,69	-15 023 560,11	-3 666 777,42
TOTAL	**20 854 259,48**	**1 026 763,85**	**3 383 369,43**	**23 210 865,06**	**-15 642 399,99**	**7 568 465,07**

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DIRE** que monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var se retire au moment du vote pour l'adoption de ce compte conformément à la réglementation (article L.1612-31 du CGCT) ;

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'établissement pour l'exercice 2025 ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF dont la population est de 3500 habitants et plus : SDIS DU VAR (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 28830040300822

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents en N 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 25
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 29
D1 - Dépenses de fonctionnement 45
D2 - Recettes de fonctionnement 51

III - Etats financiers

A - Bilan 54
B - Compte de résultat 58
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 61
D - Balance des comptes 62

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 87
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 88
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 93
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 94
B3 - Etat des provisions 98
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 100
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 101
B9 - Etat du personnel 102
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 107
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 108
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 109
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 110
C2.1 - Situation des AP 112
C2.2 - Situation des AE Sans Objet

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 113
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 120

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2 - Gestion des fonds européens Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus Sans Objet
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier 127

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 128

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1135585

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	103.05
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	113.96
3	Dépenses d'équipement brut / population	12.26
4	Encours de dette / population (2)(3)	4.45
5	DGF / population	0.00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	84.2%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.8%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9.6%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	8.2%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	3.9%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	40.8%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 830 934,03	133 990 909,37	160 821 843,40
	Recettes réalisées (1)	B	20 565 137,17	135 116 863,96	155 682 001,13
	Restes à réaliser	C	2 408 765,28	0,00	2 408 765,28
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	36 908 177,60	143 741 161,43	180 649 339,03
	Dépenses réalisées (1)	E	19 285 598,05	133 013 033,65	152 298 631,70
	Restes à réaliser	F	17 432 325,39	618 839,88	18 051 165,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 279 539,12	2 103 830,31	3 383 369,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 077 243,57	9 750 252,06	19 827 495,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	11 356 782,69	11 854 082,37	23 210 865,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-15 023 560,11	-618 839,88	-15 642 399,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 666 777,42	11 235 242,49	7 568 465,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	10 077 243,57	0,00	1 279 539,12	0,00	11 356 782,69
Fonctionnement	10 777 015,91	1 026 763,85	2 103 830,31	0,00	11 854 082,37
TOTAL I	**20 854 259,48**	**1 026 763,85**	**3 383 369,43**	**0,00**	**23 210 865,06**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL I + II + III	**20 854 259,48**	**1 026 763,85**	**3 383 369,43**	**0,00**	**23 210 865,06**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE

B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
Entente pour la forêt méditerranéenne	16/06/2016	ANNUEL	64 069,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS — B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE — B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES — C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 17 432 325,39
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Opération d'équipement n° 20	10 000,00
32	Opération d'équipement n° 32	503 892,67
33	Opération d'équipement n° 33	138 982,14
34	Opération d'équipement n° 34	171 819,66
35	Opération d'équipement n° 35	183 232,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	241 820,13
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	16 037 059,64
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	145 518,71
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 618 839,88
011	Charges à caractère général (4)	511 308,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	107 531,35
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES — C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	**2 408 765,28**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**2 408 765,28**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Bilan synthétique (en milliers d'euros) — D

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**
Subventions d'investissement versées	694,36
Autres immobilisations incorporelles	3 039,39
Immobilisations corporelles (nettes)	**0,00**
Terrains	281,20
Constructions	91 893,72
Réseaux et installations de voirie	0,00
Réseaux divers	2 006,48
Installations techniques, agencements et matériel	47 577,13
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00
Autres	37 650,81
Immobilisations corporelles en cours	**2 432,09**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**0,00**
Immobilisations financières (nettes)	**424,56**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**185 999,73**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**
Stocks	1 262,65
Créances	2 984,06
Charges constatées d'avance	0,00
Trésorerie	26 815,39
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**31 062,10**
Comptes de régularisation (III)	26,92
Écarts de conversion actif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**217 088,76**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	**0,00**
Apports et subventions d'investissement	143 486,69
Neutralisations et régularisations	-49 779,07
Réserves	64 649,15
Report à nouveau	9 750,25
Résultat de l'exercice	2 103,83
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	33 949,90
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**204 160,75**
PASSIF	**0,00**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	**494,00**
DETTES FINANCIÈRES	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	5 182,56
Dettes financières et autres emprunts	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**5 182,56**
DETTES NON FINANCIÈRES	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 318,68
Autres dettes non financières	3 555,30
Produits constatés d'avance	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**6 873,98**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**12 550,54**
Comptes de régularisation (III)	377,47
Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**217 088,76**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros) — E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état	194,53	199,89
Participations	123 379,52	121 504,76
Compensations, autres attributions et autres participations	23,40	22,14
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services	4 621,41	3 759,62
Produits des cessions d'actifs	289,30	567,42
Autres produits de gestion	1 177,06	1 640,93
Production stockée et immobilisée	10,98	29,43
AUTRES PRODUITS	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	355,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	954,69	763,74
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	1 711,97	1 847,72
Neutralisation des moins-values de cession	350,52	1 342,38
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**133 068,38**	**131 678,01**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes	17 383,35	16 558,91
Charges de personnel	97 478,93	94 921,39
Indemnités des élus (et membres du CESR)	41,64	41,67
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	208,84	275,52
Impôts et taxes	1 194,33	1 269,57
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	13 298,88	13 007,12
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	580,72	1 726,19
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	59,09	183,61

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**130 245,78**	**127 983,97**
CHARGES D'INTERVENTION	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre	177,00	183,00
Autres charges	311,56	312,73
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**488,56**	**495,73**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**2 334,04**	**3 198,31**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0,00**	**0,00**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**230,21**	**321,73**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-230,21**	**-321,73**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**2 103,83**	**2 876,58**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET — A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	551 009,38	288 110,96	52,29	241 820,13
204	Subventions d'équipement versées (6)	288 200,00	287 577,00	99,78	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 260 220,53	11 164 903,92	40,96	16 037 059,64
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	446 695,15	299 460,78	67,04	145 518,71
	Total des opérations d'équipement (2)	3 002 252,54	1 867 641,74	62,21	1 007 926,91
Total des dépenses d'équipement		**31 548 377,60**	**13 907 694,40**	**44,08**	**17 432 325,39**
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	4 039,70	80,79	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 802 800,00	1 802 776,90	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	3 410,00	56,83	0,00
Total des dépenses financières		**1 813 800,00**	**1 810 226,60**	**99,80**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	66 000,00	65 861,96	99,79	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**33 428 177,60**	**15 783 782,96**	**47,22**	**17 432 325,39**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*2 980 000,00*	*3 028 159,53*	*101,62*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*500 000,00*	*473 655,56*	*94,73*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**3 480 000,00**	**3 501 815,09**	**100,63**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**36 908 177,60**	**19 285 598,05**	**52,25**	**17 432 325,39**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**36 908 177,60**	**19 285 598,05**		**17 432 325,39**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 043 808,22	3 519 044,02	58,23	2 408 765,28
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 853,71	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	65 861,96	136 412,00	207,12	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 476 263,85	2 476 474,58	100,01	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**8 880 934,03**	**6 152 784,31**	**69,28**	**2 408 765,28**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*3 950 000,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*13 500 000,00*	*13 938 697,30*	*103,25*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*500 000,00*	*473 655,56*	*94,73*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**17 950 000,00**	**14 412 352,86**	**80,29**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**26 830 934,03**	**20 565 137,17**	**76,65**	**2 408 765,28**
001 Solde d'exécution positif reporté		**10 077 243,57**			
Total des recettes de la section d'investissement		**36 908 177,60**	**20 565 137,17**		**2 408 765,28**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	20 073 091,60	15 414 148,67	3 317 868,38	18 732 017,05	93,32	511 308,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	105 065 069,83	96 045 474,95	3 327 596,60	99 373 071,55	94,58	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	863 000,00	719 879,57	19 158,22	739 037,79	85,64	107 531,35
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**126 001 161,43**	**112 179 503,19**	**6 664 623,20**	**118 844 126,39**	**94,32**	**618 839,88**
66	Charges financières	282 000,00	230 209,96	0,00	230 209,96	81,63	0,00
67	Charges spécifiques	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**126 291 161,43**	**112 409 713,15**	**6 664 623,20**	**119 074 336,35**	**94,29**	**618 839,88**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 950 000,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*13 500 000,00*	*13 938 697,30*	*0,00*	*13 938 697,30*	*103,25*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**17 450 000,00**	**13 938 697,30**	**0,00**	**13 938 697,30**	**79,88**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**143 741 161,43**	**126 348 410,45**	**6 664 623,20**	**133 013 033,65**	**92,54**	**618 839,88**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**143 741 161,43**	**126 348 410,45**	**6 664 623,20**	**133 013 033,65**		**618 839,88**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	1 871 000,00	1 958 937,50	89 542,45	2 048 479,95	109,49	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 058 000,00	2 988 247,84	1 633 159,11	4 621 406,95	113,88	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	123 568 000,00	123 432 576,48	164 883,10	123 597 459,58	100,02	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 158 909,37	664 571,70	511 346,48	1 175 918,18	101,47	0,00
Total des recettes de gestion des services		**130 655 909,37**	**129 044 333,52**	**2 398 931,14**	**131 443 264,66**	**100,60**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	290 439,77	0,00	290 439,77	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	355 000,00	355 000,00	0,00	355 000,00	100,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**131 010 909,37**	**129 689 773,29**	**2 398 931,14**	**132 088 704,43**	**100,82**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*2 980 000,00*	*3 028 159,53*	*0,00*	*3 028 159,53*	*101,62*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**2 980 000,00**	**3 028 159,53**	**0,00**	**3 028 159,53**	**101,62**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**133 990 909,37**	**132 717 932,82**	**2 398 931,14**	**135 116 863,96**	**100,84**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**9 750 252,06**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**143 741 161,43**	**132 717 932,82**	**2 398 931,14**	**135 116 863,96**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée — B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	14 813,28	11,16	14 802,12	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	11 772,00	0,00	11 772,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	261 536,84	0,00	261 536,84	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	551 009,38	288 122,12	11,16	288 110,96	262 898,42
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	287 577,00	0,00	287 577,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	288 200,00	287 577,00	0,00	287 577,00	623,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	172,98	0,00	172,98	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	606 386,72	95 976,80	510 409,92	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	216 870,06	0,00	216 870,06	0,00
21536	Réseaux d'alerte	0,00	71 367,13	0,00	71 367,13	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	74 238,99	0,00	74 238,99	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	3 505 253,46	0,00	3 505 253,46	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	3 933 233,83	4 920,10	3 928 313,73	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	194 351,81	0,00	194 351,81	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	3 989,11	0,00	3 989,11	0,00
21728	Autres agencements et aménagements	0,00	5 240,09	0,00	5 240,09	0,00
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	1 506 013,40	12 610,05	1 493 403,35	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	490 758,07	0,00	490 758,07	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	283 362,46	0,00	283 362,46	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	156 819,74	0,00	156 819,74	0,00
2188	Autres	0,00	230 353,02	0,00	230 353,02	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	27 260 220,53	11 278 410,87	113 506,95	11 164 903,92	16 095 316,61

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	190 010,61	0,00	190 010,61	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	109 450,17	0,00	109 450,17	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	446 695,15	299 460,78	0,00	299 460,78	147 234,37
total opération n° 20	Opération d'équipement n° 20	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
2153522	Réseaux de transmission	0,00	19 538,41	0,00	19 538,41	0,00
total opération n° 22	Opération d'équipement n° 22	20 000,00	19 538,41	0,00	19 538,41	461,59
203132	Frais d'études	0,00	41 320,34	0,02	41 320,32	0,00
203332	Frais d'insertion	0,00	324,00	0,00	324,00	0,00
231332	Constructions	0,00	1 681 646,36	185 870,37	1 495 775,99	0,00
23832	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	328 249,54	108 492,10	219 757,44	0,00
total opération n° 32	Opération d'équipement n° 32	2 385 859,22	2 051 540,24	294 362,49	1 757 177,75	628 681,47
203133	Frais d'études	0,00	79 830,38	0,00	79 830,38	0,00
203333	Frais d'insertion	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00
231333	Constructions	0,00	708,00	0,00	708,00	0,00
total opération n° 33	Opération d'équipement n° 33	221 020,52	81 402,38	0,00	81 402,38	139 618,14
2173534	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	9 523,20	0,00	9 523,20	0,00
total opération n° 34	Opération d'équipement n° 34	181 372,80	9 523,20	0,00	9 523,20	171 849,60
total opération n° 35	Opération d'équipement n° 35	184 000,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
Total des dépenses d'équipement		**31 548 377,60**	**14 315 575,00**	**407 880,60**	**13 907 694,40**	**17 640 683,20**
10222	F.C.T.V.A.	0,00	4 039,70	0,00	4 039,70	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	4 039,70	0,00	4 039,70	960,30
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
1641	Emprunts en euros	0,00	1 802 776,90	0,00	1 802 776,90	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 802 800,00	1 802 776,90	0,00	1 802 776,90	23,10
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	3 410,00	0,00	3 410,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	6 000,00	3 410,00	0,00	3 410,00	2 590,00
Total des dépenses financières		**1 813 800,00**	**1 810 226,60**	**0,00**	**1 810 226,60**	**3 573,40**
45810	Opération pour compte tiers n° 45810	66 000,00	65 861,96	0,00	65 861,96	138,04
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	66 000,00	65 861,96	0,00	65 861,96	138,04
Total des dépenses réelles d'investissement		**33 428 177,60**	**16 191 663,56**	**407 880,60**	**15 783 782,96**	**17 644 394,64**
13911	*État et établissements nationaux*	*0,00*	*76 879,00*	*0,00*	*76 879,00*	*0,00*
13912	*Régions*	*0,00*	*105 235,00*	*0,00*	*105 235,00*	*0,00*
13913	*Départements*	*0,00*	*677 292,14*	*0,00*	*677 292,14*	*0,00*
139148	*Autres communes*	*0,00*	*622,00*	*0,00*	*622,00*	*0,00*
13916	*Autres établissements publics locaux*	*0,00*	*3 771,00*	*3 771,00*	*0,00*	*0,00*
139178	*Autres fonds européens*	*0,00*	*21 038,00*	*0,00*	*21 038,00*	*0,00*
139314	*Fonds d'aide à l'investissement des SDIS*	*0,00*	*73 627,39*	*0,00*	*73 627,39*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*350 516,88*	*0,00*	*350 516,88*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*0,00*	*1 711 970,82*	*0,00*	*1 711 970,82*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*2 978,41*	*0,00*	*2 978,41*	*0,00*
21728	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*7 999,89*	*0,00*	*7 999,89*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*3 330 516,88*	*3 031 930,53*	*3 771,00*	*3 028 159,53*	*302 357,35*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*0,00*	*12 430,37*	*0,00*	*12 430,37*	*0,00*
21735	*Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	*0,00*	*14 097,99*	*2 205,36*	*11 892,63*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*452 561,48*	*3 228,92*	*449 332,56*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*500 000,00*	*479 089,84*	*5 434,28*	*473 655,56*	*26 344,44*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***3 830 516,88***	***3 511 020,37***	***9 205,28***	***3 501 815,09***	***328 701,79***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**37 258 694,48**	**19 702 683,93**	**417 085,88**	**19 285 598,05**	**17 973 096,43**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**37 258 694,48**	**19 702 683,93**	**417 085,88**	**19 285 598,05**	**17 973 096,43**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Recettes d'investissement - Vue détaillée — B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	788 734,36	0,00	788 734,36	0,00
1312	Régions	0,00	212 514,12	0,00	212 514,12	0,00
1313	Départements	0,00	2 517 795,54	0,00	2 517 795,54	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	6 043 808,22	3 519 044,02	0,00	3 519 044,02	2 524 764,20
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	20 121,04	0,00	20 121,04	0,00
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	732,67	0,00	732,67	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	20 853,71	0,00	20 853,71	-20 853,71
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	65 861,96	0,00	65 861,96	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	75 984,32	5 434,28	70 550,04	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	65 861,96	141 846,28	5 434,28	136 412,00	-70 550,04
10222	F.C.T.V.A.	0,00	1 449 710,73	0,00	1 449 710,73	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 026 763,85	0,00	1 026 763,85	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 476 263,85	2 476 474,58	0,00	2 476 474,58	-210,73
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	5 702,85	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**8 591 636,88**	**6 158 218,59**	**5 434,28**	**6 152 784,31**	**2 438 852,57**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 950 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*59 094,60*	*0,00*	*59 094,60*	*0,00*
21561	*Matériel roulant*	*0,00*	*419 044,34*	*0,00*	*419 044,34*	*0,00*
21568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*0,00*	*19 834,74*	*0,00*	*19 834,74*	*0,00*
21578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*16 126,88*	*0,00*	*16 126,88*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*125 713,47*	*0,00*	*125 713,47*	*0,00*
2804113	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*	*0,00*	*172 193,00*	*0,00*	*172 193,00*	*0,00*
2805	*Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires*	*0,00*	*280 997,12*	*0,00*	*280 997,12*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*431,00*	*0,00*	*431,00*	*0,00*
28128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*1 298,00*	*0,00*	*1 298,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*218 553,00*	*0,00*	*218 553,00*	*0,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*	*1 062 528,00*	*0,00*	*1 062 528,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*8 575,96*	*0,00*	*8 575,96*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*757 157,73*	*0,00*	*757 157,73*	*0,00*
28141	*Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics*	*0,00*	*319 204,00*	*0,00*	*319 204,00*	*0,00*
28145	*Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements*	*0,00*	*2 575,05*	*0,00*	*2 575,05*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*0,00*	*8 445,00*	*8 445,00*	*0,00*	*0,00*
281535	*Réseaux de transmission*	*0,00*	*214 006,82*	*0,00*	*214 006,82*	*0,00*
281536	*Réseaux d'alerte*	*0,00*	*49 994,63*	*0,00*	*49 994,63*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*91 171,59*	*0,00*	*91 171,59*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*0,00*	*3 668 628,00*	*0,00*	*3 668 628,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*0,00*	*3 975 594,82*	*0,00*	*3 975 594,82*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*208 737,75*	*0,00*	*208 737,75*	*0,00*
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*0,00*	*33 944,11*	*0,00*	*33 944,11*	*0,00*
281721	*Plantations d'arbres et arbustes*	*0,00*	*157,00*	*0,00*	*157,00*	*0,00*
281728	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*72,00*	*0,00*	*72,00*	*0,00*
2817311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*2 936,00*	*0,00*	*2 936,00*	*0,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*	*68 949,81*	*0,00*	*68 949,81*	*0,00*
281735	*Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	*0,00*	*824 493,48*	*0,00*	*824 493,48*	*0,00*
2817538	*Autres réseaux*	*0,00*	*8 031,75*	*0,00*	*8 031,75*	*0,00*
28181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*0,00*	*9 537,94*	*0,00*	*9 537,94*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*440 443,61*	*0,00*	*440 443,61*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*438 118,51*	*0,00*	*438 118,51*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*157 350,02*	*0,00*	*157 350,02*	*0,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*288 286,57*	*5 084,00*	*283 202,57*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*14 139 814,03*	*13 952 226,30*	*13 529,00*	*13 938 697,30*	*201 116,73*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*417 055,09*	*0,00*	*417 055,09*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*2 592,00*	*0,00*	*2 592,00*	*0,00*
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*	*0,00*	*54 008,47*	*0,00*	*54 008,47*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*500 000,00*	*473 655,56*	*0,00*	*473 655,56*	*26 344,44*
Total des recettes d'ordre en investissement		***18 589 814,03***	***14 425 881,86***	***13 529,00***	***14 412 352,86***	***4 177 461,17***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**27 181 450,91**	**20 584 100,45**	**18 963,28**	**20 565 137,17**	**6 616 313,74**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		10 077 243,57	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		37 258 694,48	20 584 100,45	18 963,28	20 565 137,17	16 693 557,31

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES — C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19(1)
LIBELLE : PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**0,00**	A **0,00**	**0,00**	**0,00**	B **856 788,79**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**217 701,13**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	170 678,31
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	47 022,82
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 444,35**
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	293,20
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	7 185,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	1 252,72
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	14 500,56
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	28 164,15
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	4 868,62
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	11 098,49
217312	Bâtiments scolaires (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	75 124,37
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	1 957,24
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**494 643,31**
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	494 643,31

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	**Libellé**	**Prévisions (a)**	**Réalisations Titres émis (b)**	**Taux de réalisation (b/a)**	**Restes à réaliser au 31/12 (3)**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 240,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**240,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	240,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	**Pour l'exercice**	**En cumulé**
Recettes – Dépenses	**C - A 0,00**	**D - B -856 548,79**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20(1)
LIBELLE : PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**10 000,00**	**A 0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**B 906,20**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00		10 000,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**906,20**
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	906,20
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -906,20

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22(1)
LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**20 000,00**	**A 19 538,41**	**97,69**	**0,00**	**B 4 060 520,59**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 178,80**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	3 178,80
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**20 000,00**	**19 538,41**	**97,69**	**0,00**	**4 057 341,79**
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00		0,00	3 559 175,99
21535	Réseaux de transmission	20 000,00	19 538,41		0,00	498 165,80
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -19 538,41	D - B -4 060 520,59

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25(1)
LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**0,00**	**A 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B 350 039,96**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**350 039,96**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	1 578,72
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	30 870,49
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	317 590,75
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -350 039,96

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32(1)
LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 385 859,22**	**A 1 757 177,75**	**73,65**	**503 892,67**	**B 2 244 850,52**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**95 768,10**	**41 644,32**	**43,48**	**9 577,54**	**464 644,21**
2031	Frais d'études	95 268,10	41 320,32		9 577,54	462 052,21
2033	Frais d'insertion	500,00	324,00		0,00	2 592,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**264,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	264,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**2 290 091,12**	**1 715 533,43**	**74,91**	**494 315,13**	**1 779 942,31**
2313	Constructions	1 990 091,12	1 495 775,99		494 315,13	1 560 184,87
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00	219 757,44		0,00	219 757,44

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	**Libellé**	**Prévisions (a)**	**Réalisations Titres émis (b)**	**Taux de réalisation (b/a)**	**Restes à réaliser au 31/12 (3)**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 70 550,04**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 550,04**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	70 550,04

Solde du financement (7)	**Pour l'exercice**	**En cumulé**
Recettes – Dépenses	**C - A -1 757 177,75**	**D - B -2 174 300,48**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 33(1)
LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**221 020,52**	**A 81 402,38**	**36,83**	**138 982,14**	**B 97 291,94**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**151 220,52**	**80 694,38**	**53,36**	**69 890,14**	**96 583,94**
2031	Frais d'études	149 720,52	79 830,38		69 890,14	94 531,94
2033	Frais d'insertion	1 500,00	864,00		0,00	2 052,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**69 800,00**	**708,00**	**1,01**	**69 092,00**	**708,00**
2313	Constructions	69 800,00	708,00		69 092,00	708,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -81 402,38	D - B -97 291,94

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34(1)
LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**181 372,80**	**A 9 523,20**	**5,25**	**171 819,66**	**B 186 903,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**864,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	864,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**181 372,80**	**9 523,20**	**5,25**	**171 819,66**	**186 039,00**
21735	Installations générales (mise à dispo)	181 372,80	9 523,20		171 819,66	186 039,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -9 523,20	D - B -186 903,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35(1)
LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**184 000,00**	**A 0,00**	**0,00**	**183 232,44**	**B 384 134,20**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 620,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	1 620,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**184 000,00**	**0,00**	**0,00**	**183 232,44**	**382 514,20**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	201 601,13
21735	Installations générales (mise à dispo)	184 000,00	0,00		183 232,44	180 913,07
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -384 134,20

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée — D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60221	Combustibles et carburants	0,00	1 523 082,41	13 210,10	1 509 872,31	0,00
602231	Fournitures des ateliers de la collectivité	0,00	2 029 195,52	311 794,61	1 717 400,91	0,00
60228	Autres fournitures consommables	0,00	374 721,62	119 902,93	254 818,69	0,00
6028	Autres achats stockés et autres approvisionnements	0,00	240 293,46	933,47	239 359,99	0,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	2 055 975,80	936 169,80	1 119 806,00	0,00
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	178 776,12	28 996,43	149 779,69	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	185 078,97	15 163,81	169 915,16	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	1 459 545,74	214 667,72	1 244 878,02	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	301 379,17	36 392,31	264 986,86	0,00
60621	Combustibles	0,00	4 899,93	1 935,45	2 964,48	0,00
60622	Carburants	0,00	554 223,57	58 786,22	495 437,35	0,00
60623	Alimentation	0,00	86 840,19	5 809,03	81 031,16	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	109 459,39	0,00	109 459,39	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	345 130,62	128 500,12	216 630,50	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	140 284,44	18 299,42	121 985,02	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	79 652,21	21 772,01	57 880,20	0,00
60661	Médicaments	0,00	128 434,47	11 921,29	116 513,18	0,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	4 035,22	284,93	3 750,29	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	210 776,20	29 518,05	181 258,15	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	450 369,60	34 006,38	416 363,22	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 721 204,06	283 000,20	1 438 203,86	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	68 429,42	444,42	67 985,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	25 026,57	4 992,11	20 034,46	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61358	Autres	0,00	231 850,16	26 446,83	205 403,33	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 274,23	176,34	1 097,89	0,00
61521	Terrains	0,00	30 077,79	2 945,04	27 132,75	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	526 472,17	282 520,41	243 951,76	0,00
615232	Réseaux	0,00	40 029,67	25 999,97	14 029,70	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	2 005 044,41	190 117,25	1 814 927,16	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	285 382,37	55 363,15	230 019,22	0,00
6156	Maintenance	0,00	1 172 816,31	335 880,90	836 935,41	0,00
6161	Multirisques	0,00	57 553,60	0,00	57 553,60	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00	7 127,00	0,00	7 127,00	0,00
6168	Autres	0,00	2 458 921,07	44 627,67	2 414 293,40	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	91 072,46	10 022,11	81 050,35	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	617 767,01	155 150,95	462 616,06	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	1 518,31	420,00	1 098,31	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	232 230,27	59 303,53	172 926,74	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	30 491,38	1 352,00	29 139,38	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	54 515,08	3 965,45	50 549,63	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	110 698,70	3 105,00	107 593,70	0,00
6228	Divers	0,00	1 307,10	0,00	1 307,10	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	20 520,00	648,00	19 872,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	19 938,19	7 479,96	12 458,23	0,00
6234	Réceptions	0,00	7 857,52	698,35	7 159,17	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 608,96	965,87	643,09	0,00
6238	Divers	0,00	109 369,22	9 215,77	100 153,45	0,00
6241	Transports de biens	0,00	439 610,63	154 120,04	285 490,59	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	527 272,39	38 669,93	488 602,46	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	24 017,36	13 630,53	10 386,83	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	21 981,50	0,00	21 981,50	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	426 000,01	3 949,51	422 050,50	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	5 395,18	10,82	5 384,36	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	19 850,00	19 850,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	15 753,41	15 753,41	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	348 488,50	43 564,18	304 924,32	0,00
62878	A des tiers	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00
6288	Autres	0,00	328 578,43	127 238,81	201 339,62	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	120 606,42	100 531,76	20 074,66	0,00
6358	Autres droits	0,00	17 270,06	6 310,08	10 959,98	0,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	128 497,37	67 177,46	61 319,91	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	20 073 091,60	22 815 728,94	4 083 711,89	18 732 017,05	1 341 074,55
6218	Autre personnel extérieur	0,00	6 337,95	0,00	6 337,95	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	432 572,51	37 136,82	395 435,69	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	159 165,55	1 000,00	158 165,55	0,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00	38 971,47	24 030,50	14 940,97	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	544 430,62	11 000,00	533 430,62	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	31 447 412,22	30 000,00	31 417 412,22	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	938 888,31	11 593,00	927 295,31	0,00
64113	NBI	0,00	406 973,82	11 000,00	395 973,82	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	20 535 673,30	635 200,00	19 900 473,30	0,00
64131	Rémunérations	0,00	555 356,73	0,00	555 356,73	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	11 945,93	0,00	11 945,93	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	21 479,89	0,00	21 479,89	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	286 132,51	0,00	286 132,51	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	23 822 300,80	3 298 257,45	20 524 043,35	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	38 160,24	0,00	38 160,24	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	5 038 677,06	27 000,00	5 011 677,06	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	13 473 959,13	59 566,30	13 414 392,83	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	34 235,47	0,00	34 235,47	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	1 132 656,57	63 132,00	1 069 524,57	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	328 671,00	132 000,00	196 671,00	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	656,39	0,00	656,39	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	1 059 783,16	267 251,65	792 531,51	0,00
646	Allocation de vétérance	0,00	853 247,01	404 117,01	449 130,00	0,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	353 036,55	50 038,57	302 997,98	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	61 960,84	6 109,57	55 851,27	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	2 321 432,60	18 418,70	2 303 013,90	0,00
6488	Autres	0,00	990 795,20	434 989,71	555 805,49	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	105 065 069,83	104 894 912,83	5 521 841,28	99 373 071,55	5 691 998,28
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	38 844,48	0,00	38 844,48	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	2 794,32	0,00	2 794,32	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	247 494,00	0,00	247 494,00	0,00
6568	Autres participations	0,00	64 069,00	0,00	64 069,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	190 250,00	13 250,00	177 000,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	261 581,57	52 842,16	208 739,41	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	95,00	0,00	95,00	0,00
65888	Autres	0,00	1,58	0,00	1,58	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	863 000,00	805 129,95	66 092,16	739 037,79	123 962,21
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**126 001 161,43**	**128 515 771,72**	**9 671 645,33**	**118 844 126,39**	**7 157 035,04**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	277 208,17	0,00	277 208,17	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	132 707,03	179 705,24	-46 998,21	0,00
total chapitre 66	Charges financières	282 000,00	409 915,20	179 705,24	230 209,96	51 790,04
total chapitre 67	Charges spécifiques	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**126 291 161,43**	**128 925 686,92**	**9 851 350,57**	**119 074 336,35**	**7 216 825,08**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*3 950 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*	*0,00*	*580 719,43*	*0,00*	*580 719,43*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*	*0,00*	*59 094,60*	*0,00*	*59 094,60*	*0,00*
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*13 303 967,27*	*5 084,00*	*13 298 883,27*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*14 139 814,03*	*13 943 781,30*	*5 084,00*	*13 938 697,30*	*201 116,73*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***18 089 814,03***	***13 943 781,30***	***5 084,00***	***13 938 697,30***	***4 151 116,73***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**144 380 975,46**	**142 869 468,22**	**9 856 434,57**	**133 013 033,65**	**11 367 941,81**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		144 380 975,46	142 869 468,22	9 856 434,57	133 013 033,65	11 367 941,81

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée — D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	2 302 528,00	1 039 874,11	1 262 653,89	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	926 984,54	195 910,94	731 073,60	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00	59 276,43	5 107,17	54 169,26	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	583,20	0,00	583,20	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	1 871 000,00	3 289 372,17	1 240 892,22	2 048 479,95	-177 479,95
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Interventions soumises à facturation (article L 1424-42 du CGCT)	0,00	5 108 302,50	786 235,01	4 322 067,49	0,00
70848	aux autres organismes	0,00	306 583,35	50 614,05	255 969,30	0,00
70878	par des tiers	0,00	69 704,11	26 333,95	43 370,16	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 058 000,00	5 484 589,96	863 183,01	4 621 406,95	-563 406,95
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7414	DGF des permanents syndicaux	0,00	117 668,74	0,00	117 668,74	0,00
744	FCTVA	0,00	76 865,87	0,00	76 865,87	0,00
74718	Autres	0,00	1 723 652,48	395 648,42	1 328 004,06	0,00
7473	Départements	0,00	59 000 000,04	0,00	59 000 000,04	0,00
74748	Autres communes	0,00	123 796,00	0,00	123 796,00	0,00
74758	Autres groupements	0,00	62 927 724,87	0,00	62 927 724,87	0,00
74888	Autres	0,00	33 495,00	10 095,00	23 400,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	123 568 000,00	124 003 203,00	405 743,42	123 597 459,58	-29 459,58
752	Revenus des immeubles	0,00	10 585,90	0,00	10 585,90	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	47 638,28	3 292,20	44 346,08	0,00
75888	Autres	0,00	1 594 565,76	473 579,56	1 120 986,20	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 158 909,37	1 652 789,94	476 871,76	1 175 918,18	-17 008,81
Total des recettes de gestion des services		**130 655 909,37**	**134 429 955,07**	**2 986 690,41**	**131 443 264,66**	**-787 355,29**
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	1 142,62	0,00	1 142,62	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	289 297,15	0,00	289 297,15	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	289 297,15	290 439,77	0,00	290 439,77	-1 142,62
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	355 000,00	355 000,00	0,00	355 000,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**131 300 206,52**	**135 075 394,84**	**2 986 690,41**	**132 088 704,43**	**-788 497,91**
722	*Immobilisations corporelles*	*0,00*	*10 978,30*	*0,00*	*10 978,30*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat*	*0,00*	*350 516,88*	*0,00*	*350 516,88*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*0,00*	*1 711 970,82*	*0,00*	*1 711 970,82*	*0,00*
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*	*0,00*	*958 464,53*	*3 771,00*	*954 693,53*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*3 330 516,88*	*3 031 930,53*	*3 771,00*	*3 028 159,53*	*302 357,35*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***3 330 516,88***	***3 031 930,53***	***3 771,00***	***3 028 159,53***	***302 357,35***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**134 630 723,40**	**138 107 325,37**	**2 990 461,41**	**135 116 863,96**	**-486 140,56**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**9 750 252,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		**144 380 975,46**	**138 107 325,37**	**2 990 461,41**	**135 116 863,96**	**9 264 111,50**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Bilan (en euros) — A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		979 157,00	284 802,00	694 355,00	603 973,00
Autres immobilisations incorporelles		8 187 747,55	5 148 358,73	3 039 388,82	3 329 583,37
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		301 969,76	20 767,25	281 202,51	269 747,55
Constructions		127 119 621,48	35 225 901,56	91 893 719,92	92 353 171,60
Réseaux et installations de voirie		0,00	0,00	0,00	0,00
Réseaux divers		12 057 616,01	10 051 138,06	2 006 477,95	1 987 668,15
Installations techniques, agencements et matériel		130 574 276,26	82 997 143,40	47 577 132,86	44 633 261,89
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		53 774 347,02	16 123 540,46	37 650 806,56	37 943 879,39
Immobilisations corporelles en cours		2 432 092,14	0,00	2 432 092,14	4 597 088,52
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		424 558,97	0,00	424 558,97	421 148,97
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**335 851 386,19**	**149 851 651,46**	**185 999 734,73**	**186 139 522,44**
ACTIF CIRCULANT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STOCKS		1 262 653,89	0,00	1 262 653,89	1 119 806,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		223 898,62	0,00	223 898,62	3 625 490,51
Créances sur les redevables et comptes rattachés		2 269 768,28	365 000,00	1 904 768,28	1 689 172,83
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		855 388,30	0,00	855 388,30	894 214,19

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**4 611 709,09**	**365 000,00**	**4 246 709,09**	**7 328 683,53**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		26 815 394,56	0,00	26 815 394,56	22 380 501,61
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**26 815 394,56**	**0,00**	**26 815 394,56**	**22 380 501,61**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		26 919,88	0,00	26 919,88	26 127,05
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**367 305 409,72**	**150 216 651,46**	**217 088 758,26**	**215 874 834,63**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		**0,00**	**0,00**
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		62 721 942,84	62 721 942,84
Fonds globalisés		53 054 617,56	51 608 946,53
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		26 110 126,88	23 545 776,39
Rattachées à un actif non amortissable		1 600 000,00	1 600 000,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-49 779 070,69	-47 775 677,59
RÉSERVES		64 649 149,27	63 647 387,42
REPORT A NOUVEAU		9 750 252,06	7 900 436,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 103 830,31	2 876 579,29
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		33 949 901,44	33 949 901,44
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**204 160 749,67**	**200 075 292,94**
PASSIF		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES		494 000,00	494 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**494 000,00**	**494 000,00**
DETTES FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		5 182 557,15	7 032 332,26
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		0,00	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**5 182 557,15**	**7 032 332,26**
DETTES NON FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 318 684,12	3 241 759,43
Dettes fiscales et sociales		2 873 471,49	3 364 323,92
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	65 861,96

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		681 826,80	494 565,56
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**6 873 982,41**	**7 166 510,87**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		**0,00**	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**12 550 539,56**	**14 692 843,13**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		377 469,03	1 106 698,56
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**217 088 758,26**	**215 874 834,63**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Compte de résultat (en euros) — B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état		194 534,61	199 893,06	-5 358,45
Participations		123 379 524,97	121 504 756,46	1 874 768,51
Compensations, autres attributions et autres participations		23 400,00	22 140,00	1 260,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services		4 621 406,95	3 759 615,04	861 791,91
Produits des cessions d'actifs		289 297,15	567 417,30	-278 120,15
Autres produits de gestion		1 177 060,80	1 640 931,05	-463 870,25
Production stockée et immobilisée		10 978,30	29 425,27	-18 446,97
AUTRES PRODUITS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		355 000,00	0,00	355 000,00
Reprises du financement rattaché à un actif		954 693,53	763 737,00	190 956,53
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		1 711 970,82	1 847 715,00	-135 744,18
Neutralisation des moins-values de cession		350 516,88	1 342 378,14	-991 861,26
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**133 068 384,01**	**131 678 008,32**	**1 390 375,69**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes		17 383 346,56	16 558 906,47	824 440,09
Charges de personnel		97 478 934,71	94 921 394,12	2 557 540,59
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*74 352 135,19*	*73 629 620,51*	*722 514,68*
Dont charges sociales		*23 126 799,52*	*21 291 773,61*	*1 835 025,91*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		41 638,80	41 670,84	-32,04
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		208 835,99	275 521,33	-66 685,34
Impôts et taxes		1 194 327,38	1 269 566,13	-75 238,75
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		13 298 883,27	13 007 120,01	291 763,26
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		580 719,43	1 726 190,36	-1 145 470,93

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		59 094,60	183 605,08	-124 510,48
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**130 245 780,74**	**127 983 974,34**	**2 261 806,40**
CHARGES D'INTERVENTION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre		177 000,00	183 000,00	-6 000,00
Dont ménages		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont personnes morales de droit privé		*177 000,00*	*183 000,00*	*-6 000,00*
Dont collectivités territoriales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont autres organismes publics		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont établissements d'enseignement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		311 563,00	312 726,00	-1 163,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**488 563,00**	**495 726,00**	**-7 163,00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**2 334 040,27**	**3 198 307,98**	**-864 267,71**
PRODUITS FINANCIERS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
CHARGES FINANCIERES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges d'intérêts		230 209,96	321 728,69	-91 518,73
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**230 209,96**	**321 728,69**	**-91 518,73**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-230 209,96**	**-321 728,69**	**91 518,73**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**2 103 830,31**	**2 876 579,29**	**-772 748,98**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Exercice 2025

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	62 674 137,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 674 137,64	0,00	62 674 137,64
10222	F.C.T.V.A.	0,00	47 144 892,24	0,00	0,00	4 039,70	1 449 710,73	4 039,70	48 594 602,97	0,00	48 590 563,27
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	4 464 054,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 464 054,29	0,00	4 464 054,29
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**51 608 946,53**	**0,00**	**0,00**	**4 039,70**	**1 449 710,73**	**4 039,70**	**53 058 657,26**	**0,00**	**53 054 617,56**
10251	Dons et legs en capital	0,00	47 805,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 805,20	0,00	47 805,20
	Sous Total compte 1025	**0,00**	**47 805,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 805,20**	**0,00**	**47 805,20**
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire	0,00	33 949 901,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 949 901,44	0,00	33 949 901,44
	Sous Total compte 102	**0,00**	**148 280 790,81**	**0,00**	**0,00**	**4 039,70**	**1 449 710,73**	**4 039,70**	**149 730 501,54**	**0,00**	**149 726 461,84**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	63 647 387,42	25 002,00	0,00	0,00	1 026 763,85	25 002,00	64 674 151,27	0,00	64 649 149,27
	Sous Total compte 106	**0,00**	**63 647 387,42**	**25 002,00**	**0,00**	**0,00**	**1 026 763,85**	**25 002,00**	**64 674 151,27**	**0,00**	**64 649 149,27**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**211 928 178,23**	**25 002,00**	**0,00**	**4 039,70**	**2 476 474,58**	**29 041,70**	**214 404 652,81**	**0,00**	**214 375 611,11**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	7 900 436,62	1 026 763,85	2 876 579,29	0,00	0,00	1 026 763,85	10 777 015,91	0,00	9 750 252,06
	Sous Total compte 11	**0,00**	**7 900 436,62**	**1 026 763,85**	**2 876 579,29**	**0,00**	**0,00**	**1 026 763,85**	**10 777 015,91**	**0,00**	**9 750 252,06**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	2 876 579,29	2 876 579,29	0,00	0,00	0,00	2 876 579,29	2 876 579,29	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**0,00**	**2 876 579,29**	**2 876 579,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 876 579,29**	**2 876 579,29**	**0,00**	**0,00**
1311	État et établissements nationaux	0,00	1 059 472,84	0,00	0,00	0,00	788 734,36	0,00	1 848 207,20	0,00	1 848 207,20
1312	Régions	0,00	2 531 517,87	0,00	0,00	0,00	212 514,12	0,00	2 744 031,99	0,00	2 744 031,99
1313	Départements	0,00	35 555 437,29	0,00	0,00	0,00	2 517 795,54	0,00	38 073 232,83	0,00	38 073 232,83
13148	Autres communes	0,00	18 674,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 674,26	0,00	18 674,26
	Sous Total compte 1314	**0,00**	**18 674,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 674,26**	**0,00**	**18 674,26**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	47 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 170,00	0,00	47 170,00
13172	FEDER	0,00	159 975,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 975,15	0,00	159 975,15
13178	Autres fonds européens	0,00	85 008,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 008,07	0,00	85 008,07
	Sous Total compte 1317	**0,00**	**244 983,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**244 983,22**	**0,00**	**244 983,22**
1318	Autres	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	Sous Total compte 131	**0,00**	**39 458 255,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 519 044,02**	**0,00**	**42 977 299,50**	**0,00**	**42 977 299,50**
1323	Départements	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
	Sous Total compte 132	**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**	**1 600 000,00**
13314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	0,00	4 278 920,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 278 920,74	0,00	4 278 920,74
	Sous Total compte 1331	**0,00**	**4 278 920,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 278 920,74**	**0,00**	**4 278 920,74**
	Sous Total compte 133	**0,00**	**4 278 920,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 278 920,74**	**0,00**	**4 278 920,74**
13911	État et établissements nationaux	158 440,24	0,00	0,00	0,00	76 879,00	0,00	235 319,24	0,00	235 319,24	0,00
13912	Régions	43 298,00	0,00	0,00	0,00	105 235,00	0,00	148 533,00	0,00	148 533,00	0,00
13913	Départements	16 879 087,72	0,00	0,00	0,00	677 292,14	0,00	17 556 379,86	0,00	17 556 379,86	0,00
139148	Autres communes	6 842,96	0,00	0,00	0,00	622,00	0,00	7 464,96	0,00	7 464,96	0,00
	Sous Total compte 13914	**6 842,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**622,00**	**0,00**	**7 464,96**	**0,00**	**7 464,96**	**0,00**
13916	Autres établissements publics locaux	47 170,00	0,00	0,00	0,00	3 771,00	3 771,00	50 941,00	3 771,00	47 170,00	0,00
139172	FEDER	159 975,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 975,15	0,00	159 975,15	0,00
139178	Autres fonds européens	21 037,00	0,00	0,00	0,00	21 038,00	0,00	42 075,00	0,00	42 075,00	0,00
	Sous Total compte 13917	**181 012,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 038,00**	**0,00**	**202 050,15**	**0,00**	**202 050,15**	**0,00**
13918	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
	Sous Total compte 1391	**17 316 851,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**884 837,14**	**3 771,00**	**18 201 688,21**	**3 771,00**	**18 197 917,21**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	2 874 548,76	0,00	0,00	0,00	73 627,39	0,00	2 948 176,15	0,00	2 948 176,15	0,00
	Sous Total compte 13931	**2 874 548,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 627,39**	**0,00**	**2 948 176,15**	**0,00**	**2 948 176,15**	**0,00**
	Sous Total compte 1393	**2 874 548,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 627,39**	**0,00**	**2 948 176,15**	**0,00**	**2 948 176,15**	**0,00**
	Sous Total compte 139	**20 191 399,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**958 464,53**	**3 771,00**	**21 149 864,36**	**3 771,00**	**21 146 093,36**	**0,00**
	Sous Total compte 13	**20 191 399,83**	**45 337 176,22**	**0,00**	**0,00**	**958 464,53**	**3 522 815,02**	**21 149 864,36**	**48 859 991,24**	**0,00**	**27 710 126,88**
15111	Provisions pour litiges et contentieux (	0,00	494 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 000,00	0,00	494 000,00
	Sous Total compte 1511	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**494 000,00**
	Sous Total compte 151	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**494 000,00**
	Sous Total compte 15	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**494 000,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	6 852 627,02	0,00	0,00	1 802 776,90	0,00	1 802 776,90	6 852 627,02	0,00	5 049 850,12
	Sous Total compte 164	**0,00**	**6 852 627,02**	**0,00**	**0,00**	**1 802 776,90**	**0,00**	**1 802 776,90**	**6 852 627,02**	**0,00**	**5 049 850,12**
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	179 705,24	179 705,24	132 707,03	0,00	0,00	179 705,24	312 412,27	0,00	132 707,03
	Sous Total compte 1688	**0,00**	**179 705,24**	**179 705,24**	**132 707,03**	**0,00**	**0,00**	**179 705,24**	**312 412,27**	**0,00**	**132 707,03**
	Sous Total compte 168	**0,00**	**179 705,24**	**179 705,24**	**132 707,03**	**0,00**	**0,00**	**179 705,24**	**312 412,27**	**0,00**	**132 707,03**
	Sous Total compte 16	**0,00**	**7 032 332,26**	**179 705,24**	**132 707,03**	**1 802 776,90**	**0,00**	**1 982 482,14**	**7 165 039,29**	**0,00**	**5 182 557,15**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	23 707 578,38	0,00	0,00	0,00	350 516,88	59 094,60	24 058 095,26	59 094,60	23 999 000,66	0,00
193	Autres neutralisations et régularisation	800 997,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 997,73	0,00	800 997,73	0,00
198	Neutralisation des amortissements	23 267 101,48	0,00	0,00	0,00	1 711 970,82	0,00	24 979 072,30	0,00	24 979 072,30	0,00
	Sous Total compte 19	**47 775 677,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 062 487,70**	**59 094,60**	**49 838 165,29**	**59 094,60**	**49 779 070,69**	**0,00**
	Total classe 1	**67 967 077,42**	**275 568 702,62**	**4 108 050,38**	**3 009 286,32**	**4 827 768,83**	**6 058 384,20**	**76 902 896,63**	**284 636 373,14**	**70 925 164,05**	**278 658 640,56**
2031	Frais d'études	627 272,22	0,00	0,00	0,00	135 964,00	417 066,27	763 236,22	417 066,27	346 169,95	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2033	Frais d'insertion	56 971,74	0,00	0,00	0,00	12 960,00	2 592,00	69 931,74	2 592,00	67 339,74	0,00
	Sous Total compte 203	**684 243,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**148 924,00**	**419 658,27**	**833 167,96**	**419 658,27**	**413 509,69**	**0,00**
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	1 641 580,00	0,00	0,00	950 000,00	287 577,00	0,00	1 929 157,00	950 000,00	979 157,00	0,00
	Sous Total compte 20411	**1 641 580,00**	**0,00**	**0,00**	**950 000,00**	**287 577,00**	**0,00**	**1 929 157,00**	**950 000,00**	**979 157,00**	**0,00**
2041412	Bâtiments et installations	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 204141	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 20414	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 2041	**1 691 580,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**287 577,00**	**0,00**	**1 979 157,00**	**1 000 000,00**	**979 157,00**	**0,00**
	Sous Total compte 204	**1 691 580,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**287 577,00**	**0,00**	**1 979 157,00**	**1 000 000,00**	**979 157,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits similaires	7 517 526,42	0,00	0,00	4 825,40	261 536,84	0,00	7 779 063,26	4 825,40	7 774 237,86	0,00
	Sous Total compte 205	**7 517 526,42**	**0,00**	**0,00**	**4 825,40**	**261 536,84**	**0,00**	**7 779 063,26**	**4 825,40**	**7 774 237,86**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**9 893 350,38**	**0,00**	**0,00**	**1 004 825,40**	**698 037,84**	**419 658,27**	**10 591 388,22**	**1 424 483,67**	**9 166 904,55**	**0,00**
2111	Terrains nus	212 454,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 454,79	0,00	212 454,79	0,00
2115	Terrains bâtis	27 660,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 660,69	0,00	27 660,69	0,00
	Sous Total compte 211	**240 115,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**240 115,48**	**0,00**	**240 115,48**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 138,36	0,00	0,00	0,00	172,98	0,00	13 311,34	0,00	13 311,34	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	31 001,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 001,66	0,00	31 001,66	0,00
	Sous Total compte 212	**44 140,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172,98**	**0,00**	**44 313,00**	**0,00**	**44 313,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	7 387 694,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 387 694,50	0,00	7 387 694,50	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	40 861 044,99	0,00	342 247,44	0,00	0,00	0,00	41 203 292,43	0,00	41 203 292,43	0,00
21318	Autres bâtiments publics	170 430,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 430,37	0,00	170 430,37	0,00
	Sous Total compte 2131	**48 419 169,86**	**0,00**	**342 247,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 761 417,30**	**0,00**	**48 761 417,30**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21351	Bâtiments publics	14 720 866,01	0,00	0,00	14 107,73	609 365,13	95 976,80	15 330 231,14	110 084,53	15 220 146,61	0,00
	Sous Total compte 2135	**14 720 866,01**	**0,00**	**0,00**	**14 107,73**	**609 365,13**	**95 976,80**	**15 330 231,14**	**110 084,53**	**15 220 146,61**	**0,00**
	Sous Total compte 213	**63 140 035,87**	**0,00**	**342 247,44**	**14 107,73**	**609 365,13**	**95 976,80**	**64 091 648,44**	**110 084,53**	**63 981 563,91**	**0,00**
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen	9 073 924,49	0,00	501 661,03	65 861,96	0,00	0,00	9 575 585,52	65 861,96	9 509 723,56	0,00
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	186 129,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 129,94	0,00	186 129,94	0,00
	Sous Total compte 214	**9 260 054,43**	**0,00**	**501 661,03**	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**	**9 761 715,46**	**65 861,96**	**9 695 853,50**	**0,00**
21535	Réseaux de transmission	9 683 152,81	0,00	0,00	52 587,02	236 408,47	0,00	9 919 561,28	52 587,02	9 866 974,26	0,00
21536	Réseaux d'alerte	782 736,41	0,00	0,00	49 994,63	71 367,13	0,00	854 103,54	49 994,63	804 108,91	0,00
21538	Autres réseaux	1 075 842,52	0,00	0,00	53 610,21	74 238,99	0,00	1 150 081,51	53 610,21	1 096 471,30	0,00
	Sous Total compte 2153	**11 541 731,74**	**0,00**	**0,00**	**156 191,86**	**382 014,59**	**0,00**	**11 923 746,33**	**156 191,86**	**11 767 554,47**	**0,00**
21561	Matériel roulant	73 045 504,21	0,00	3 661 564,17	39 364,23	3 505 253,46	439 165,38	80 212 321,84	478 529,61	79 733 792,23	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	46 000 248,85	0,00	0,00	3 491 505,24	3 945 664,20	24 754,84	49 945 913,05	3 516 260,08	46 429 652,97	0,00
	Sous Total compte 2156	**119 045 753,06**	**0,00**	**3 661 564,17**	**3 530 869,47**	**7 450 917,66**	**463 920,22**	**130 158 234,89**	**3 994 789,69**	**126 163 445,20**	**0,00**
21578	Autre matériel technique	1 932 810,24	0,00	0,00	81 152,68	194 351,81	16 126,88	2 127 162,05	97 279,56	2 029 882,49	0,00
	Sous Total compte 2157	**1 932 810,24**	**0,00**	**0,00**	**81 152,68**	**194 351,81**	**16 126,88**	**2 127 162,05**	**97 279,56**	**2 029 882,49**	**0,00**
2158	Autres installations, matériel et outill	330 485,16	0,00	0,00	9 231,31	3 989,11	0,00	334 474,27	9 231,31	325 242,96	0,00
	Sous Total compte 215	**132 850 780,20**	**0,00**	**3 661 564,17**	**3 777 445,32**	**8 031 273,17**	**480 047,10**	**144 543 617,54**	**4 257 492,42**	**140 286 125,12**	**0,00**
21721	Plantations d'arbres et arbustes	3 732,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 732,00	0,00	3 732,00	0,00
21728	Autres agencements et aménagements	569,30	0,00	0,00	0,00	13 239,98	0,00	13 809,28	0,00	13 809,28	0,00
	Sous Total compte 2172	**4 301,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 239,98**	**0,00**	**17 541,28**	**0,00**	**17 541,28**	**0,00**
217311	Bâtiments administratifs	489 543,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 543,17	0,00	489 543,17	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	32 265 675,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 265 675,52	0,00	32 265 675,52	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21731	**32 755 218,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 755 218,69**	**0,00**	**32 755 218,69**	**0,00**
21735	Installations générales, agencements, am	19 190 847,13	0,00	0,00	17 948,26	1 529 634,59	15 548,08	20 720 481,72	33 496,34	20 686 985,38	0,00
	Sous Total compte 2173	**51 946 065,82**	**0,00**	**0,00**	**17 948,26**	**1 529 634,59**	**15 548,08**	**53 475 700,41**	**33 496,34**	**53 442 204,07**	**0,00**
217538	Autres réseaux	290 723,80	0,00	0,00	662,26	0,00	0,00	290 723,80	662,26	290 061,54	0,00
	Sous Total compte 21753	**290 723,80**	**0,00**	**0,00**	**662,26**	**0,00**	**0,00**	**290 723,80**	**662,26**	**290 061,54**	**0,00**
217561	Matériel roulant	1 769 321,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 769 321,75	0,00	1 769 321,75	0,00
217568	Autre matériel et outillage d'incendie e	277 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 459,00	0,00	277 459,00	0,00
	Sous Total compte 21756	**2 046 780,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 046 780,75**	**0,00**	**2 046 780,75**	**0,00**
21758	Autres installations, matériel et outill	8 924,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 924,86	0,00	8 924,86	0,00
	Sous Total compte 2175	**2 346 429,41**	**0,00**	**0,00**	**662,26**	**0,00**	**0,00**	**2 346 429,41**	**662,26**	**2 345 767,15**	**0,00**
217828	Autres matériels de transport	77 454,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 454,39	0,00	77 454,39	0,00
	Sous Total compte 21782	**77 454,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 454,39**	**0,00**	**77 454,39**	**0,00**
	Sous Total compte 2178	**77 454,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 454,39**	**0,00**	**77 454,39**	**0,00**
	Sous Total compte 217	**54 374 250,92**	**0,00**	**0,00**	**18 610,52**	**1 542 874,57**	**15 548,08**	**55 917 125,49**	**34 158,60**	**55 882 966,89**	**0,00**
2181	Installations générales, agencements et	186 351,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 351,79	0,00	186 351,79	0,00
21828	Autres matériels de transport	24 451 525,03	0,00	0,00	0,00	490 758,07	125 713,47	24 942 283,10	125 713,47	24 816 569,63	0,00
	Sous Total compte 2182	**24 451 525,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**490 758,07**	**125 713,47**	**24 942 283,10**	**125 713,47**	**24 816 569,63**	**0,00**
21838	Autre matériel informatique	21 409 823,85	0,00	0,00	224 778,21	283 362,46	0,00	21 693 186,31	224 778,21	21 468 408,10	0,00
	Sous Total compte 2183	**21 409 823,85**	**0,00**	**0,00**	**224 778,21**	**283 362,46**	**0,00**	**21 693 186,31**	**224 778,21**	**21 468 408,10**	**0,00**
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 970 460,32	0,00	0,00	119 025,02	156 819,74	0,00	4 127 280,06	119 025,02	4 008 255,04	0,00
	Sous Total compte 2184	**3 970 460,32**	**0,00**	**0,00**	**119 025,02**	**156 819,74**	**0,00**	**4 127 280,06**	**119 025,02**	**4 008 255,04**	**0,00**
2188	Autres	3 112 837,00	0,00	0,00	125 881,95	230 353,02	0,00	3 343 190,02	125 881,95	3 217 308,07	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 218	**53 130 997,99**	**0,00**	**0,00**	**469 685,18**	**1 161 293,29**	**125 713,47**	**54 292 291,28**	**595 398,65**	**53 696 892,63**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**313 040 374,91**	**0,00**	**4 505 472,64**	**4 345 710,71**	**11 344 979,14**	**717 285,45**	**328 890 826,69**	**5 062 996,16**	**323 827 830,53**	**0,00**
2313	Constructions	406 656,32	0,00	0,00	342 247,44	2 134 915,84	189 099,29	2 541 572,16	531 346,73	2 010 225,43	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	311 650,42	0,00	65 861,96	501 661,03	190 010,61	65 861,96	567 522,99	567 522,99	0,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage tec	3 661 564,17	0,00	0,00	3 661 564,17	0,00	0,00	3 661 564,17	3 661 564,17	0,00	0,00
	Sous Total compte 231	**4 379 870,91**	**0,00**	**65 861,96**	**4 505 472,64**	**2 324 926,45**	**254 961,25**	**6 770 659,32**	**4 760 433,89**	**2 010 225,43**	**0,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobili	217 217,61	0,00	0,00	0,00	443 133,99	238 484,89	660 351,60	238 484,89	421 866,71	0,00
	Sous Total compte 23	**4 597 088,52**	**0,00**	**65 861,96**	**4 505 472,64**	**2 768 060,44**	**493 446,14**	**7 431 010,92**	**4 998 918,78**	**2 432 092,14**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	421 148,97	0,00	0,00	0,00	3 410,00	0,00	424 558,97	0,00	424 558,97	0,00
	Sous Total compte 27	**421 148,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 410,00**	**0,00**	**424 558,97**	**0,00**	**424 558,97**	**0,00**
28031	Frais d'études	0,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00	0,00	14 800,00
28033	Frais d'insertion	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00
	Sous Total compte 2803	**0,00**	**15 664,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 664,00**	**0,00**	**15 664,00**
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	1 062 609,00	950 000,00	0,00	0,00	172 193,00	950 000,00	1 234 802,00	0,00	284 802,00
	Sous Total compte 280411	**0,00**	**1 062 609,00**	**950 000,00**	**0,00**	**0,00**	**172 193,00**	**950 000,00**	**1 234 802,00**	**0,00**	**284 802,00**
28041412	Bâtiments et installations	0,00	24 998,00	50 000,00	25 002,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 2804141	**0,00**	**24 998,00**	**50 000,00**	**25 002,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 280414	**0,00**	**24 998,00**	**50 000,00**	**25 002,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 28041	**0,00**	**1 087 607,00**	**1 000 000,00**	**25 002,00**	**0,00**	**172 193,00**	**1 000 000,00**	**1 284 802,00**	**0,00**	**284 802,00**
	Sous Total compte 2804	**0,00**	**1 087 607,00**	**1 000 000,00**	**25 002,00**	**0,00**	**172 193,00**	**1 000 000,00**	**1 284 802,00**	**0,00**	**284 802,00**
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	4 856 523,01	4 825,40	0,00	0,00	280 997,12	4 825,40	5 137 520,13	0,00	5 132 694,73
	Sous Total compte 280	**0,00**	**5 959 794,01**	**1 004 825,40**	**25 002,00**	**0,00**	**453 190,12**	**1 004 825,40**	**6 437 986,13**	**0,00**	**5 433 160,73**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	4 039,01	0,00	0,00	0,00	431,00	0,00	4 470,01	0,00	4 470,01
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	11 114,38	0,00	0,00	0,00	1 298,00	0,00	12 412,38	0,00	12 412,38
	Sous Total compte 2812	**0,00**	**15 153,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 729,00**	**0,00**	**16 882,39**	**0,00**	**16 882,39**
281311	Bâtiments administratifs	0,00	1 552 202,60	0,00	0,00	0,00	218 553,00	0,00	1 770 755,60	0,00	1 770 755,60
281315	Centres d'incendie et de secours	0,00	15 965 804,51	0,00	0,00	0,00	1 062 528,00	0,00	17 028 332,51	0,00	17 028 332,51
281318	Autres bâtiments publics	0,00	157 955,00	0,00	0,00	0,00	8 575,96	0,00	166 530,96	0,00	166 530,96
	Sous Total compte 28131	**0,00**	**17 675 962,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 289 656,96**	**0,00**	**18 965 619,07**	**0,00**	**18 965 619,07**
281351	Bâtiments publics	0,00	3 065 495,30	14 107,73	0,00	0,00	757 157,73	14 107,73	3 822 653,03	0,00	3 808 545,30
	Sous Total compte 28135	**0,00**	**3 065 495,30**	**14 107,73**	**0,00**	**0,00**	**757 157,73**	**14 107,73**	**3 822 653,03**	**0,00**	**3 808 545,30**
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**20 741 457,41**	**14 107,73**	**0,00**	**0,00**	**2 046 814,69**	**14 107,73**	**22 788 272,10**	**0,00**	**22 774 164,37**
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen	0,00	360 961,00	0,00	0,00	0,00	319 204,00	0,00	680 165,00	0,00	680 165,00
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install	0,00	157 129,31	0,00	0,00	0,00	2 575,05	0,00	159 704,36	0,00	159 704,36
	Sous Total compte 2814	**0,00**	**518 090,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**321 779,05**	**0,00**	**839 869,36**	**0,00**	**839 869,36**
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	8 445,00	8 445,00	8 445,00	8 445,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	0,00	8 253 003,71	52 587,02	0,00	0,00	214 006,82	52 587,02	8 467 010,53	0,00	8 414 423,51
281536	Réseaux d'alerte	0,00	441 459,29	49 994,63	0,00	0,00	49 994,63	49 994,63	491 453,92	0,00	441 459,29
281538	Autres réseaux	0,00	887 333,77	53 610,21	0,00	0,00	91 171,59	53 610,21	978 505,36	0,00	924 895,15
	Sous Total compte 28153	**0,00**	**9 581 796,77**	**156 191,86**	**0,00**	**8 445,00**	**363 618,04**	**164 636,86**	**9 945 414,81**	**0,00**	**9 780 777,95**
281561	Matériel roulant	0,00	46 627 147,36	39 364,23	0,00	0,00	3 668 628,00	39 364,23	50 295 775,36	0,00	50 256 411,13
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	30 852 423,18	3 491 505,24	0,00	0,00	3 975 594,82	3 491 505,24	34 828 018,00	0,00	31 336 512,76
	Sous Total compte 28156	**0,00**	**77 479 570,54**	**3 530 869,47**	**0,00**	**0,00**	**7 644 222,82**	**3 530 869,47**	**85 123 793,36**	**0,00**	**81 592 923,89**
281578	Autre matériel technique	0,00	1 081 444,87	81 152,68	0,00	0,00	208 737,75	81 152,68	1 290 182,62	0,00	1 209 029,94

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28157	**0,00**	**1 081 444,87**	**81 152,68**	**0,00**	**0,00**	**208 737,75**	**81 152,68**	**1 290 182,62**	**0,00**	**1 209 029,94**
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	161 551,91	9 231,31	0,00	0,00	33 944,11	9 231,31	195 496,02	0,00	186 264,71
	Sous Total compte 2815	**0,00**	**88 304 364,09**	**3 777 445,32**	**0,00**	**8 445,00**	**8 250 522,72**	**3 785 890,32**	**96 554 886,81**	**0,00**	**92 768 996,49**
281721	Plantations d'arbres et arbustes	0,00	3 086,56	0,00	0,00	0,00	157,00	0,00	3 243,56	0,00	3 243,56
281728	Autres agencements et aménagements	0,00	569,30	0,00	0,00	0,00	72,00	0,00	641,30	0,00	641,30
	Sous Total compte 28172	**0,00**	**3 655,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**229,00**	**0,00**	**3 884,86**	**0,00**	**3 884,86**
2817311	Bâtiments administratifs	0,00	46 731,00	0,00	0,00	0,00	2 936,00	0,00	49 667,00	0,00	49 667,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	0,00	991 511,66	0,00	0,00	0,00	68 949,81	0,00	1 060 461,47	0,00	1 060 461,47
	Sous Total compte 281731	**0,00**	**1 038 242,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 885,81**	**0,00**	**1 110 128,47**	**0,00**	**1 110 128,47**
281735	Installations générales, agencements, am	0,00	9 695 194,14	17 948,26	0,00	0,00	824 493,48	17 948,26	10 519 687,62	0,00	10 501 739,36
	Sous Total compte 28173	**0,00**	**10 733 436,80**	**17 948,26**	**0,00**	**0,00**	**896 379,29**	**17 948,26**	**11 629 816,09**	**0,00**	**11 611 867,83**
2817538	Autres réseaux	0,00	262 990,62	662,26	0,00	0,00	8 031,75	662,26	271 022,37	0,00	270 360,11
	Sous Total compte 281753	**0,00**	**262 990,62**	**662,26**	**0,00**	**0,00**	**8 031,75**	**662,26**	**271 022,37**	**0,00**	**270 360,11**
281758	Autres installations, matériel et outill	0,00	8 924,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 924,86	0,00	8 924,86
	Sous Total compte 28175	**0,00**	**271 915,48**	**662,26**	**0,00**	**0,00**	**8 031,75**	**662,26**	**279 947,23**	**0,00**	**279 284,97**
	Sous Total compte 2817	**0,00**	**11 009 008,14**	**18 610,52**	**0,00**	**0,00**	**904 640,04**	**18 610,52**	**11 913 648,18**	**0,00**	**11 895 037,66**
28181	Installations générales, agencements et	0,00	147 274,78	0,00	0,00	0,00	9 537,94	0,00	156 812,72	0,00	156 812,72
281828	Autres matériels de transport	0,00	9 118 221,94	0,00	0,00	0,00	440 443,61	0,00	9 558 665,55	0,00	9 558 665,55
	Sous Total compte 28182	**0,00**	**9 118 221,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**440 443,61**	**0,00**	**9 558 665,55**	**0,00**	**9 558 665,55**
281838	Autre matériel informatique	0,00	2 495 361,07	224 778,21	0,00	0,00	438 118,51	224 778,21	2 933 479,58	0,00	2 708 701,37
	Sous Total compte 28183	**0,00**	**2 495 361,07**	**224 778,21**	**0,00**	**0,00**	**438 118,51**	**224 778,21**	**2 933 479,58**	**0,00**	**2 708 701,37**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	1 416 289,56	119 025,02	0,00	0,00	157 350,02	119 025,02	1 573 639,58	0,00	1 454 614,56
	Sous Total compte 28184	**0,00**	**1 416 289,56**	**119 025,02**	**0,00**	**0,00**	**157 350,02**	**119 025,02**	**1 573 639,58**	**0,00**	**1 454 614,56**
28188	Autres	0,00	2 087 425,64	125 881,95	0,00	5 084,00	288 286,57	130 965,95	2 375 712,21	0,00	2 244 746,26
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**15 264 572,99**	**469 685,18**	**0,00**	**5 084,00**	**1 333 736,65**	**474 769,18**	**16 598 309,64**	**0,00**	**16 123 540,46**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**135 852 646,33**	**4 279 848,75**	**0,00**	**13 529,00**	**12 859 222,15**	**4 293 377,75**	**148 711 868,48**	**0,00**	**144 418 490,73**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**141 812 440,34**	**5 284 674,15**	**25 002,00**	**13 529,00**	**13 312 412,27**	**5 298 203,15**	**155 149 854,61**	**0,00**	**149 851 651,46**
	Total classe 2	**327 951 962,78**	**141 812 440,34**	**9 856 008,75**	**9 881 010,75**	**14 828 016,42**	**14 942 802,13**	**352 635 987,95**	**166 636 253,22**	**335 851 386,19**	**149 851 651,46**
3221	Combustibles et carburants	183 636,20	0,00	2 198 823,69	2 159 680,11	0,00	0,00	2 382 459,89	2 159 680,11	222 779,78	0,00
3223	Fournitures techniques	755 524,60	0,00	828 896,77	755 524,60	0,00	0,00	1 584 421,37	755 524,60	828 896,77	0,00
3228	Autres fournitures consommables	180 645,20	0,00	210 977,34	180 645,20	0,00	0,00	391 622,54	180 645,20	210 977,34	0,00
	Sous Total compte 322	**1 119 806,00**	**0,00**	**3 238 697,80**	**3 095 849,91**	**0,00**	**0,00**	**4 358 503,80**	**3 095 849,91**	**1 262 653,89**	**0,00**
	Sous Total compte 32	**1 119 806,00**	**0,00**	**3 238 697,80**	**3 095 849,91**	**0,00**	**0,00**	**4 358 503,80**	**3 095 849,91**	**1 262 653,89**	**0,00**
	Total classe 3	**1 119 806,00**	**0,00**	**3 238 697,80**	**3 095 849,91**	**0,00**	**0,00**	**4 358 503,80**	**3 095 849,91**	**1 262 653,89**	**0,00**
4011	Fournisseurs	0,00	135 151,18	20 088 869,80	20 028 589,61	0,00	0,00	20 088 869,80	20 163 740,79	0,00	74 870,99
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions	0,00	0,00	1 693,95	1 693,95	0,00	0,00	1 693,95	1 693,95	0,00	0,00
40173	Fournisseurs - Pénalités sur marchés	0,00	13 745,15	7 853,00	0,00	0,00	0,00	7 853,00	13 745,15	0,00	5 892,15
	Sous Total compte 4017	**0,00**	**13 745,15**	**9 546,95**	**1 693,95**	**0,00**	**0,00**	**9 546,95**	**15 439,10**	**0,00**	**5 892,15**
	Sous Total compte 401	**0,00**	**148 896,33**	**20 098 416,75**	**20 030 283,56**	**0,00**	**0,00**	**20 098 416,75**	**20 179 179,89**	**0,00**	**80 763,14**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	45 237,35	14 225 332,52	14 182 209,93	0,00	0,00	14 225 332,52	14 227 447,28	0,00	2 114,76
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	33 037,03	32 748,34	22 056,12	0,00	0,00	32 748,34	55 093,15	0,00	22 344,81
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession	0,00	0,00	90 288,08	90 288,08	0,00	0,00	90 288,08	90 288,08	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40473	Fournisseurs d'immobilisations - Pénalit	0,00	77 842,10	0,00	141,17	0,00	0,00	0,00	77 983,27	0,00	77 983,27
	Sous Total compte 4047	**0,00**	**110 879,13**	**123 036,42**	**112 485,37**	**0,00**	**0,00**	**123 036,42**	**223 364,50**	**0,00**	**100 328,08**
	Sous Total compte 404	**0,00**	**156 116,48**	**14 348 368,94**	**14 294 695,30**	**0,00**	**0,00**	**14 348 368,94**	**14 450 811,78**	**0,00**	**102 442,84**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	2 936 746,62	2 936 746,62	3 135 478,14	0,00	0,00	2 936 746,62	6 072 224,76	0,00	3 135 478,14
	Sous Total compte 40	**0,00**	**3 241 759,43**	**37 383 532,31**	**37 460 457,00**	**0,00**	**0,00**	**37 383 532,31**	**40 702 216,43**	**0,00**	**3 318 684,12**
411	Redevables	382 180,35	0,00	3 797 944,16	3 969 930,56	0,00	0,00	4 180 124,51	3 969 930,56	210 193,95	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	0,00	0,00	10 585,90	10 585,90	0,00	0,00	10 585,90	10 585,90	0,00	0,00
4161	Créances douteuses	1 244 214,67	0,00	323 499,10	1 141 293,75	0,00	0,00	1 567 713,77	1 141 293,75	426 420,02	0,00
	Sous Total compte 416	**1 244 214,67**	**0,00**	**323 499,10**	**1 141 293,75**	**0,00**	**0,00**	**1 567 713,77**	**1 141 293,75**	**426 420,02**	**0,00**
4181	Redevables - Produits non encore facturé	782 777,81	0,00	1 633 154,31	782 777,81	0,00	0,00	2 415 932,12	782 777,81	1 633 154,31	0,00
	Sous Total compte 418	**782 777,81**	**0,00**	**1 633 154,31**	**782 777,81**	**0,00**	**0,00**	**2 415 932,12**	**782 777,81**	**1 633 154,31**	**0,00**
	Sous Total compte 41	**2 409 172,83**	**0,00**	**5 765 183,47**	**5 904 588,02**	**0,00**	**0,00**	**8 174 356,30**	**5 904 588,02**	**2 269 768,28**	**0,00**
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	64 621 877,70	64 621 877,70	0,00	0,00	64 621 877,70	64 621 877,70	0,00	0,00
427	Personnel - Oppositions	0,00	849,80	90 387,52	89 537,72	0,00	0,00	90 387,52	90 387,52	0,00	0,00
4286	Autres charges à payer	0,00	2 544 810,69	2 544 810,69	2 024 052,08	0,00	0,00	2 544 810,69	4 568 862,77	0,00	2 024 052,08
4287	Produits à recevoir	195 910,94	0,00	79 055,45	195 910,94	0,00	0,00	274 966,39	195 910,94	79 055,45	0,00
	Sous Total compte 428	**195 910,94**	**2 544 810,69**	**2 623 866,14**	**2 219 963,02**	**0,00**	**0,00**	**2 819 777,08**	**4 764 773,71**	**0,00**	**1 944 996,63**
	Sous Total compte 42	**195 910,94**	**2 545 660,49**	**67 336 131,36**	**66 931 378,44**	**0,00**	**0,00**	**67 532 042,30**	**69 477 038,93**	**0,00**	**1 944 996,63**
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	12 288 336,16	12 288 336,16	0,00	0,00	12 288 336,16	12 288 336,16	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	18 039 350,72	18 040 507,61	0,00	0,00	18 039 350,72	18 040 507,61	0,00	1 156,89
4386	Autres charges à payer	0,00	624 450,49	624 450,49	673 240,44	0,00	0,00	624 450,49	1 297 690,93	0,00	673 240,44
4387	Produits à recevoir	3 963,80	0,00	10 487,00	3 963,80	0,00	0,00	14 450,80	3 963,80	10 487,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 438	**3 963,80**	**624 450,49**	**634 937,49**	**677 204,24**	**0,00**	**0,00**	**638 901,29**	**1 301 654,73**	**0,00**	**662 753,44**
	Sous Total compte 43	**3 963,80**	**624 450,49**	**30 962 624,37**	**31 006 048,01**	**0,00**	**0,00**	**30 966 588,17**	**31 630 498,50**	**0,00**	**663 910,33**
4411	Subventions à recevoir - Amiable	482 766,72	0,00	2 517 795,54	3 000 120,00	0,00	0,00	3 000 562,26	3 000 120,00	442,26	0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	11 555,51	0,00	0,00	11 554,09	0,00	0,00	11 555,51	11 554,09	1,42	0,00
	Sous Total compte 441	**494 322,23**	**0,00**	**2 517 795,54**	**3 011 674,09**	**0,00**	**0,00**	**3 012 117,77**	**3 011 674,09**	**443,68**	**0,00**
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	2 407 938,82	2 423 557,60	0,00	0,00	2 407 938,82	2 423 557,60	0,00	15 618,78
	Sous Total compte 442	**0,00**	**0,00**	**2 407 938,82**	**2 423 557,60**	**0,00**	**0,00**	**2 407 938,82**	**2 423 557,60**	**0,00**	**15 618,78**
44311	Dépenses	0,00	0,00	294 235,40	294 235,40	0,00	0,00	294 235,40	294 235,40	0,00	0,00
44312	Recettes - Amiable	0,00	0,00	28 411,09	28 411,09	0,00	0,00	28 411,09	28 411,09	0,00	0,00
44316	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	156,06	156,06	0,00	0,00	156,06	156,06	0,00	0,00
	Sous Total compte 4431	**0,00**	**0,00**	**322 802,55**	**322 802,55**	**0,00**	**0,00**	**322 802,55**	**322 802,55**	**0,00**	**0,00**
44321	Dépenses	0,00	0,00	258 041,55	258 041,55	0,00	0,00	258 041,55	258 041,55	0,00	0,00
	Sous Total compte 4432	**0,00**	**0,00**	**258 041,55**	**258 041,55**	**0,00**	**0,00**	**258 041,55**	**258 041,55**	**0,00**	**0,00**
44331	Dépenses	0,00	0,00	6 382,09	6 382,09	0,00	0,00	6 382,09	6 382,09	0,00	0,00
44332	Recettes - Amiable	0,04	0,00	59 000 000,04	59 000 000,00	0,00	0,00	59 000 000,08	59 000 000,00	0,08	0,00
	Sous Total compte 4433	**0,04**	**0,00**	**59 006 382,13**	**59 006 382,09**	**0,00**	**0,00**	**59 006 382,17**	**59 006 382,09**	**0,08**	**0,00**
44341	Dépenses	0,00	0,00	5 512,02	5 512,02	0,00	0,00	5 512,02	5 512,02	0,00	0,00
44342	Recettes - Amiable	1 029,03	0,00	141 024,26	142 053,29	0,00	0,00	142 053,29	142 053,29	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	**1 029,03**	**0,00**	**146 536,28**	**147 565,31**	**0,00**	**0,00**	**147 565,31**	**147 565,31**	**0,00**	**0,00**
44351	Dépenses	0,00	0,00	5 061,31	5 061,31	0,00	0,00	5 061,31	5 061,31	0,00	0,00
44352	Recettes - Amiable	2 592 824,20	0,00	62 927 724,87	65 520 549,07	0,00	0,00	65 520 549,07	65 520 549,07	0,00	0,00
	Sous Total compte 4435	**2 592 824,20**	**0,00**	**62 932 786,18**	**65 525 610,38**	**0,00**	**0,00**	**65 525 610,38**	**65 525 610,38**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44371	Dépenses	0,00	0,00	6 918,20	6 918,20	0,00	0,00	6 918,20	6 918,20	0,00	0,00
	Sous Total compte 4437	**0,00**	**0,00**	**6 918,20**	**6 918,20**	**0,00**	**0,00**	**6 918,20**	**6 918,20**	**0,00**	**0,00**
44381	Dépenses	0,00	0,00	4 881,54	4 881,54	0,00	0,00	4 881,54	4 881,54	0,00	0,00
44382	Recettes - Amiable	65 861,96	0,00	0,00	65 861,96	0,00	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	0,00
44386	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	65 861,96	0,00	0,00	0,00	65 861,96	0,00	65 861,96	0,00
	Sous Total compte 4438	**65 861,96**	**0,00**	**70 743,50**	**70 743,50**	**0,00**	**0,00**	**136 605,46**	**70 743,50**	**65 861,96**	**0,00**
	Sous Total compte 443	**2 659 715,23**	**0,00**	**122 744 210,39**	**125 338 063,58**	**0,00**	**0,00**	**125 403 925,62**	**125 338 063,58**	**65 862,04**	**0,00**
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	1 110 063,09	1 112 600,90	0,00	0,00	1 110 063,09	1 112 600,90	0,00	2 537,81
4486	Autres charges à payer	0,00	194 212,94	194 212,94	156 865,49	0,00	0,00	194 212,94	351 078,43	0,00	156 865,49
4487	Produits à recevoir	471 453,05	0,00	157 592,90	471 453,05	0,00	0,00	629 045,95	471 453,05	157 592,90	0,00
	Sous Total compte 448	**471 453,05**	**194 212,94**	**351 805,84**	**628 318,54**	**0,00**	**0,00**	**823 258,89**	**822 531,48**	**727,41**	**0,00**
	Sous Total compte 44	**3 625 490,51**	**194 212,94**	**129 131 813,68**	**132 514 214,71**	**0,00**	**0,00**	**132 757 304,19**	**132 708 427,65**	**48 876,54**	**0,00**
45810	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0,00	0,00	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	0,00
	Sous Total compte 4581	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**
45820	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	0,00	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	0,00
	Sous Total compte 4582	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 458	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**131 723,92**	**131 723,92**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 45	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**131 723,92**	**131 723,92**	**0,00**	**0,00**
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	200,00	0,00	289 297,15	289 297,15	0,00	0,00	289 497,15	289 297,15	200,00	0,00
	Sous Total compte 462	**200,00**	**0,00**	**289 297,15**	**289 297,15**	**0,00**	**0,00**	**289 497,15**	**289 297,15**	**200,00**	**0,00**
466	Excédents de versement	0,00	116,78	11 478,03	16 524,00	0,00	0,00	11 478,03	16 640,78	0,00	5 162,75
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	959 149,33	959 909,36	0,00	0,00	959 149,33	959 909,36	0,00	760,03

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**0,00**	**959 149,33**	**959 909,36**	**0,00**	**0,00**	**959 149,33**	**959 909,36**	**0,00**	**760,03**
46721	Débiteurs divers - Amiable	159 154,59	0,00	1 370 758,92	1 331 807,49	0,00	0,00	1 529 913,51	1 331 807,49	198 106,02	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	39 590,48	0,00	4 293,81	5 587,72	0,00	0,00	43 884,29	5 587,72	38 296,57	0,00
	Sous Total compte 4672	**198 745,07**	**0,00**	**1 375 052,73**	**1 337 395,21**	**0,00**	**0,00**	**1 573 797,80**	**1 337 395,21**	**236 402,59**	**0,00**
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	10 601,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 601,78	0,00	10 601,78	0,00
	Sous Total compte 4675	**10 601,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 601,78**	**0,00**	**10 601,78**	**0,00**
	Sous Total compte 467	**209 346,85**	**0,00**	**2 334 202,06**	**2 297 304,57**	**0,00**	**0,00**	**2 543 548,91**	**2 297 304,57**	**246 244,34**	**0,00**
4686	Charges à payer	0,00	484 693,24	484 693,24	674 987,05	0,00	0,00	484 693,24	1 159 680,29	0,00	674 987,05
4687	Produits à recevoir	484 792,60	0,00	518 641,48	484 792,60	0,00	0,00	1 003 434,08	484 792,60	518 641,48	0,00
	Sous Total compte 468	**484 792,60**	**484 693,24**	**1 003 334,72**	**1 159 779,65**	**0,00**	**0,00**	**1 488 127,32**	**1 644 472,89**	**0,00**	**156 345,57**
	Sous Total compte 46	**694 339,45**	**484 810,02**	**3 638 311,96**	**3 762 905,37**	**0,00**	**0,00**	**4 332 651,41**	**4 247 715,39**	**84 936,02**	**0,00**
4712	Virements réimputés	0,00	9 755,54	65 452,93	56 614,36	0,00	0,00	65 452,93	66 369,90	0,00	916,97
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	79 805,21	79 805,21	0,00	0,00	79 805,21	79 805,21	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	0,00	425 108,69	466 337,28	0,00	0,00	425 108,69	466 337,28	0,00	41 228,59
47138	Autres	0,00	1 091 561,47	5 215 860,95	4 459 389,17	0,00	0,00	5 215 860,95	5 550 950,64	0,00	335 089,69
	Sous Total compte 4713	**0,00**	**1 091 561,47**	**5 720 774,85**	**5 005 531,66**	**0,00**	**0,00**	**5 720 774,85**	**6 097 093,13**	**0,00**	**376 318,28**
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	5 677,35	33 682,97	29 148,99	0,00	0,00	33 682,97	34 826,34	0,00	1 143,37
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**5 677,35**	**33 686,97**	**29 152,99**	**0,00**	**0,00**	**33 686,97**	**34 830,34**	**0,00**	**1 143,37**
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	0,00	7,38	0,00	0,00	0,00	7,38	0,00	7,38
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**5 677,35**	**33 686,97**	**29 160,37**	**0,00**	**0,00**	**33 686,97**	**34 837,72**	**0,00**	**1 150,75**
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	9 459,74	74 203,33	64 743,59	0,00	0,00	74 203,33	74 203,33	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 471	**0,00**	**1 116 454,10**	**5 894 118,08**	**5 156 049,98**	**0,00**	**0,00**	**5 894 118,08**	**6 272 504,08**	**0,00**	**378 386,00**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	2 084 582,30	2 084 582,30	0,00	0,00	2 084 582,30	2 084 582,30	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	**0,00**	**0,00**	**2 084 582,30**	**2 084 582,30**	**0,00**	**0,00**	**2 084 582,30**	**2 084 582,30**	**0,00**	**0,00**
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	234,51	227,09	0,00	0,00	234,51	227,09	7,42	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	26 127,05	0,00	683 213,95	682 428,54	0,00	0,00	709 341,00	682 428,54	26 912,46	0,00
	Sous Total compte 472	**26 127,05**	**0,00**	**2 768 030,76**	**2 767 237,93**	**0,00**	**0,00**	**2 794 157,81**	**2 767 237,93**	**26 919,88**	**0,00**
	Sous Total compte 47	**26 127,05**	**1 116 454,10**	**8 662 148,84**	**7 923 287,91**	**0,00**	**0,00**	**8 688 275,89**	**9 039 742,01**	**0,00**	**351 466,12**
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	720 000,00	355 000,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00	720 000,00	0,00	365 000,00
	Sous Total compte 491	**0,00**	**720 000,00**	**355 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 000,00**	**720 000,00**	**0,00**	**365 000,00**
	Sous Total compte 49	**0,00**	**720 000,00**	**355 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 000,00**	**720 000,00**	**0,00**	**365 000,00**
	Total classe 4	**6 955 004,58**	**8 993 209,43**	**283 300 607,95**	**285 568 741,42**	**65 861,96**	**0,00**	**290 321 474,49**	**294 561 950,85**	**3 375 975,08**	**7 616 451,44**
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	5 649,65	5 649,65	0,00	0,00	5 649,65	5 649,65	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	0,00	0,00	11 217,86	11 217,86	0,00	0,00	11 217,86	11 217,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 511	**0,00**	**0,00**	**16 867,51**	**16 867,51**	**0,00**	**0,00**	**16 867,51**	**16 867,51**	**0,00**	**0,00**
515	Compte au Trésor	22 375 501,61	0,00	137 530 358,01	133 095 465,06	0,00	0,00	159 905 859,62	133 095 465,06	26 810 394,56	0,00
	Sous Total compte 51	**22 375 501,61**	**0,00**	**137 547 225,52**	**133 112 332,57**	**0,00**	**0,00**	**159 922 727,13**	**133 112 332,57**	**26 810 394,56**	**0,00**
5411	Régisseurs d'avances (avances)	5 000,00	0,00	696,48	696,48	0,00	0,00	5 696,48	696,48	5 000,00	0,00
	Sous Total compte 541	**5 000,00**	**0,00**	**696,48**	**696,48**	**0,00**	**0,00**	**5 696,48**	**696,48**	**5 000,00**	**0,00**
	Sous Total compte 54	**5 000,00**	**0,00**	**696,48**	**696,48**	**0,00**	**0,00**	**5 696,48**	**696,48**	**5 000,00**	**0,00**
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	17 477 535,95	17 477 535,95	0,00	0,00	17 477 535,95	17 477 535,95	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	14 599,58	14 599,58	0,00	0,00	14 599,58	14 599,58	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	18 470,55	18 470,55	0,00	0,00	18 470,55	18 470,55	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**17 510 606,08**	**17 510 606,08**	**0,00**	**0,00**	**17 510 606,08**	**17 510 606,08**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 5	**22 380 501,61**	**0,00**	**155 058 528,08**	**150 623 635,13**	**0,00**	**0,00**	**177 439 029,69**	**150 623 635,13**	**26 815 394,56**	**0,00**
60221	Combustibles et carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	1 523 082,41	13 210,10	1 523 082,41	13 210,10	1 509 872,31	0,00
602231	Fournitures des ateliers de la collectiv	0,00	0,00	0,00	0,00	2 029 195,52	311 794,61	2 029 195,52	311 794,61	1 717 400,91	0,00
	Sous Total compte 60223	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 029 195,52**	**311 794,61**	**2 029 195,52**	**311 794,61**	**1 717 400,91**	**0,00**
60228	Autres fournitures consommables	0,00	0,00	0,00	0,00	374 721,62	119 902,93	374 721,62	119 902,93	254 818,69	0,00
	Sous Total compte 6022	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 926 999,55**	**444 907,64**	**3 926 999,55**	**444 907,64**	**3 482 091,91**	**0,00**
6028	Autres achats stockés et autres approvis	0,00	0,00	0,00	0,00	240 293,46	933,47	240 293,46	933,47	239 359,99	0,00
	Sous Total compte 602	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 167 293,01**	**445 841,11**	**4 167 293,01**	**445 841,11**	**3 721 451,90**	**0,00**
6032	Variation des stocks des autres approvis	0,00	0,00	0,00	0,00	3 095 849,91	3 238 697,80	3 095 849,91	3 238 697,80	0,00	142 847,89
	Sous Total compte 603	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 095 849,91**	**3 238 697,80**	**3 095 849,91**	**3 238 697,80**	**0,00**	**142 847,89**
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	178 776,12	28 996,43	178 776,12	28 996,43	149 779,69	0,00
	Sous Total compte 604	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**178 776,12**	**28 996,43**	**178 776,12**	**28 996,43**	**149 779,69**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	185 078,97	15 163,81	185 078,97	15 163,81	169 915,16	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	1 459 545,74	214 667,72	1 459 545,74	214 667,72	1 244 878,02	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	301 379,17	36 392,31	301 379,17	36 392,31	264 986,86	0,00
	Sous Total compte 6061	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 946 003,88**	**266 223,84**	**1 946 003,88**	**266 223,84**	**1 679 780,04**	**0,00**
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 899,93	1 935,45	4 899,93	1 935,45	2 964,48	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	554 223,57	58 786,22	554 223,57	58 786,22	495 437,35	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	86 840,19	5 809,03	86 840,19	5 809,03	81 031,16	0,00
	Sous Total compte 6062	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**645 963,69**	**66 530,70**	**645 963,69**	**66 530,70**	**579 432,99**	**0,00**
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	109 459,39	0,00	109 459,39	0,00	109 459,39	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	345 130,62	128 500,12	345 130,62	128 500,12	216 630,50	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	140 284,44	18 299,42	140 284,44	18 299,42	121 985,02	0,00
	Sous Total compte 6063	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**594 874,45**	**146 799,54**	**594 874,45**	**146 799,54**	**448 074,91**	**0,00**
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	79 652,21	21 772,01	79 652,21	21 772,01	57 880,20	0,00
60661	Médicaments	0,00	0,00	0,00	0,00	128 434,47	11 921,29	128 434,47	11 921,29	116 513,18	0,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	0,00	0,00	0,00	4 035,22	284,93	4 035,22	284,93	3 750,29	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	210 776,20	29 518,05	210 776,20	29 518,05	181 258,15	0,00
	Sous Total compte 6066	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**343 245,89**	**41 724,27**	**343 245,89**	**41 724,27**	**301 521,62**	**0,00**
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	450 369,60	34 006,38	450 369,60	34 006,38	416 363,22	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 060 109,72**	**577 056,74**	**4 060 109,72**	**577 056,74**	**3 483 052,98**	**0,00**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 502 028,76**	**4 290 592,08**	**11 502 028,76**	**4 290 592,08**	**7 211 436,68**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 721 204,06	283 000,20	1 721 204,06	283 000,20	1 438 203,86	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	68 429,42	444,42	68 429,42	444,42	67 985,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	25 026,57	4 992,11	25 026,57	4 992,11	20 034,46	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	231 850,16	26 446,83	231 850,16	26 446,83	205 403,33	0,00
	Sous Total compte 6135	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**256 876,73**	**31 438,94**	**256 876,73**	**31 438,94**	**225 437,79**	**0,00**
	Sous Total compte 613	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**325 306,15**	**31 883,36**	**325 306,15**	**31 883,36**	**293 422,79**	**0,00**
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274,23	176,34	1 274,23	176,34	1 097,89	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	30 077,79	2 945,04	30 077,79	2 945,04	27 132,75	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	526 472,17	282 520,41	526 472,17	282 520,41	243 951,76	0,00
	Sous Total compte 61522	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**526 472,17**	**282 520,41**	**526 472,17**	**282 520,41**	**243 951,76**	**0,00**
615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	40 029,67	25 999,97	40 029,67	25 999,97	14 029,70	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61523	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 029,67**	**25 999,97**	**40 029,67**	**25 999,97**	**14 029,70**	**0,00**
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**596 579,63**	**311 465,42**	**596 579,63**	**311 465,42**	**285 114,21**	**0,00**
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	2 005 044,41	190 117,25	2 005 044,41	190 117,25	1 814 927,16	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	285 382,37	55 363,15	285 382,37	55 363,15	230 019,22	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 290 426,78**	**245 480,40**	**2 290 426,78**	**245 480,40**	**2 044 946,38**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 172 816,31	335 880,90	1 172 816,31	335 880,90	836 935,41	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 059 822,72**	**892 826,72**	**4 059 822,72**	**892 826,72**	**3 166 996,00**	**0,00**
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	57 553,60	0,00	57 553,60	0,00	57 553,60	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	0,00	0,00	0,00	0,00	7 127,00	0,00	7 127,00	0,00	7 127,00	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 458 921,07	44 627,67	2 458 921,07	44 627,67	2 414 293,40	0,00
	Sous Total compte 616	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 523 601,67**	**44 627,67**	**2 523 601,67**	**44 627,67**	**2 478 974,00**	**0,00**
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	91 072,46	10 022,11	91 072,46	10 022,11	81 050,35	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	617 767,01	155 150,95	617 767,01	155 150,95	462 616,06	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 518,31	420,00	1 518,31	420,00	1 098,31	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	232 230,27	59 303,53	232 230,27	59 303,53	172 926,74	0,00
	Sous Total compte 618	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**942 588,05**	**224 896,59**	**942 588,05**	**224 896,59**	**717 691,46**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 573 796,88**	**1 477 410,88**	**9 573 796,88**	**1 477 410,88**	**8 096 386,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	6 337,95	0,00	6 337,95	0,00	6 337,95	0,00
	Sous Total compte 621	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 337,95**	**0,00**	**6 337,95**	**0,00**	**6 337,95**	**0,00**
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	30 491,38	1 352,00	30 491,38	1 352,00	29 139,38	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	54 515,08	3 965,45	54 515,08	3 965,45	50 549,63	0,00
	Sous Total compte 6226	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 006,46**	**5 317,45**	**85 006,46**	**5 317,45**	**79 689,01**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	110 698,70	3 105,00	110 698,70	3 105,00	107 593,70	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 307,10	0,00	1 307,10	0,00	1 307,10	0,00
	Sous Total compte 622	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**197 012,26**	**8 422,45**	**197 012,26**	**8 422,45**	**188 589,81**	**0,00**
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	20 520,00	648,00	20 520,00	648,00	19 872,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	19 938,19	7 479,96	19 938,19	7 479,96	12 458,23	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	7 857,52	698,35	7 857,52	698,35	7 159,17	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 608,96	965,87	1 608,96	965,87	643,09	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	109 369,22	9 215,77	109 369,22	9 215,77	100 153,45	0,00
	Sous Total compte 623	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**159 293,89**	**19 007,95**	**159 293,89**	**19 007,95**	**140 285,94**	**0,00**
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	439 610,63	154 120,04	439 610,63	154 120,04	285 490,59	0,00
	Sous Total compte 624	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**439 610,63**	**154 120,04**	**439 610,63**	**154 120,04**	**285 490,59**	**0,00**
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	527 272,39	38 669,93	527 272,39	38 669,93	488 602,46	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	24 017,36	13 630,53	24 017,36	13 630,53	10 386,83	0,00
	Sous Total compte 625	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**551 289,75**	**52 300,46**	**551 289,75**	**52 300,46**	**498 989,29**	**0,00**
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	21 981,50	0,00	21 981,50	0,00	21 981,50	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	426 000,01	3 949,51	426 000,01	3 949,51	422 050,50	0,00
	Sous Total compte 626	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 981,51**	**3 949,51**	**447 981,51**	**3 949,51**	**444 032,00**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 395,18	10,82	5 395,18	10,82	5 384,36	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	19 850,00	19 850,00	19 850,00	19 850,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	15 753,41	15 753,41	15 753,41	15 753,41	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	348 488,50	43 564,18	348 488,50	43 564,18	304 924,32	0,00
62878	A des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00
	Sous Total compte 6287	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150,00**	**0,00**	**150,00**	**0,00**	**150,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	328 578,43	127 238,81	328 578,43	127 238,81	201 339,62	0,00
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**712 820,34**	**206 406,40**	**712 820,34**	**206 406,40**	**506 413,94**	**0,00**
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 519 741,51**	**444 217,63**	**2 519 741,51**	**444 217,63**	**2 075 523,88**	**0,00**
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	432 572,51	37 136,82	432 572,51	37 136,82	395 435,69	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	159 165,55	1 000,00	159 165,55	1 000,00	158 165,55	0,00
6333	Participation des employeurs à la format	0,00	0,00	0,00	0,00	38 971,47	24 030,50	38 971,47	24 030,50	14 940,97	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	544 430,62	11 000,00	544 430,62	11 000,00	533 430,62	0,00
	Sous Total compte 633	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 175 140,15**	**73 167,32**	**1 175 140,15**	**73 167,32**	**1 101 972,83**	**0,00**
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	120 606,42	100 531,76	120 606,42	100 531,76	20 074,66	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	17 270,06	6 310,08	17 270,06	6 310,08	10 959,98	0,00
	Sous Total compte 635	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**137 876,48**	**106 841,84**	**137 876,48**	**106 841,84**	**31 034,64**	**0,00**
6378	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	128 497,37	67 177,46	128 497,37	67 177,46	61 319,91	0,00
	Sous Total compte 637	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**128 497,37**	**67 177,46**	**128 497,37**	**67 177,46**	**61 319,91**	**0,00**
	Sous Total compte 63	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 441 514,00**	**247 186,62**	**1 441 514,00**	**247 186,62**	**1 194 327,38**	**0,00**
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	31 447 412,22	30 000,00	31 447 412,22	30 000,00	31 417 412,22	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	938 888,31	11 593,00	938 888,31	11 593,00	927 295,31	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	406 973,82	11 000,00	406 973,82	11 000,00	395 973,82	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	20 535 673,30	635 200,00	20 535 673,30	635 200,00	19 900 473,30	0,00
	Sous Total compte 6411	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 328 947,65**	**687 793,00**	**53 328 947,65**	**687 793,00**	**52 641 154,65**	**0,00**
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	555 356,73	0,00	555 356,73	0,00	555 356,73	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	11 945,93	0,00	11 945,93	0,00	11 945,93	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	21 479,89	0,00	21 479,89	0,00	21 479,89	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	286 132,51	0,00	286 132,51	0,00	286 132,51	0,00
	Sous Total compte 6413	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**874 915,06**	**0,00**	**874 915,06**	**0,00**	**874 915,06**	**0,00**
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	23 822 300,80	3 298 257,45	23 822 300,80	3 298 257,45	20 524 043,35	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	38 160,24	0,00	38 160,24	0,00	38 160,24	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	195 910,94	926 984,54	195 910,94	926 984,54	0,00	731 073,60
	Sous Total compte 641	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 260 234,69**	**4 913 034,99**	**78 260 234,69**	**4 913 034,99**	**73 347 199,70**	**0,00**
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 038 677,06	27 000,00	5 038 677,06	27 000,00	5 011 677,06	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	13 473 959,13	59 566,30	13 473 959,13	59 566,30	13 414 392,83	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	34 235,47	0,00	34 235,47	0,00	34 235,47	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 132 656,57	63 132,00	1 132 656,57	63 132,00	1 069 524,57	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familia	0,00	0,00	0,00	0,00	328 671,00	132 000,00	328 671,00	132 000,00	196 671,00	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	656,39	0,00	656,39	0,00	656,39	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 783,16	267 251,65	1 059 783,16	267 251,65	792 531,51	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S	0,00	0,00	0,00	0,00	5 107,17	59 276,43	5 107,17	59 276,43	0,00	54 169,26
	Sous Total compte 645	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 073 745,95**	**608 226,38**	**21 073 745,95**	**608 226,38**	**20 465 519,57**	**0,00**
646	Allocation de vétérance	0,00	0,00	0,00	0,00	853 247,01	404 117,01	853 247,01	404 117,01	449 130,00	0,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	353 036,55	50 038,57	353 036,55	50 038,57	302 997,98	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	61 960,84	6 109,57	61 960,84	6 109,57	55 851,27	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	2 321 432,60	18 418,70	2 321 432,60	18 418,70	2 303 013,90	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6479	Remboursements sur autres charges social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583,20	0,00	583,20	0,00	583,20
	Sous Total compte 647	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 736 429,99**	**75 150,04**	**2 736 429,99**	**75 150,04**	**2 661 279,95**	**0,00**
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	990 795,20	434 989,71	990 795,20	434 989,71	555 805,49	0,00
	Sous Total compte 648	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**990 795,20**	**434 989,71**	**990 795,20**	**434 989,71**	**555 805,49**	**0,00**
	Sous Total compte 64	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103 914 452,84**	**6 435 518,13**	**103 914 452,84**	**6 435 518,13**	**97 478 934,71**	**0,00**
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	38 844,48	0,00	38 844,48	0,00	38 844,48	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	2 794,32	0,00	2 794,32	0,00	2 794,32	0,00
	Sous Total compte 6531	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**
	Sous Total compte 653	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	247 494,00	0,00	247 494,00	0,00	247 494,00	0,00
	Sous Total compte 655	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**247 494,00**	**0,00**	**247 494,00**	**0,00**	**247 494,00**	**0,00**
6568	Autres participations	0,00	0,00	0,00	0,00	64 069,00	0,00	64 069,00	0,00	64 069,00	0,00
	Sous Total compte 656	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 069,00**	**0,00**	**64 069,00**	**0,00**	**64 069,00**	**0,00**
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	190 250,00	13 250,00	190 250,00	13 250,00	177 000,00	0,00
	Sous Total compte 6574	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 250,00**	**13 250,00**	**190 250,00**	**13 250,00**	**177 000,00**	**0,00**
	Sous Total compte 657	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 250,00**	**13 250,00**	**190 250,00**	**13 250,00**	**177 000,00**	**0,00**
65811	Droits d'utilisation - informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	261 581,57	52 842,16	261 581,57	52 842,16	208 739,41	0,00
	Sous Total compte 6581	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**261 581,57**	**52 842,16**	**261 581,57**	**52 842,16**	**208 739,41**	**0,00**
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	95,00	0,00	95,00	0,00	95,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1,58	0,00	1,58	0,00	1,58	0,00
	Sous Total compte 6588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96,58**	**0,00**	**96,58**	**0,00**	**96,58**	**0,00**
	Sous Total compte 658	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**261 678,15**	**52 842,16**	**261 678,15**	**52 842,16**	**208 835,99**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**805 129,95**	**66 092,16**	**805 129,95**	**66 092,16**	**739 037,79**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	277 208,17	0,00	277 208,17	0,00	277 208,17	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	132 707,03	179 705,24	132 707,03	179 705,24	0,00	46 998,21
	Sous Total compte 6611	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**409 915,20**	**179 705,24**	**409 915,20**	**179 705,24**	**230 209,96**	**0,00**
	Sous Total compte 661	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**409 915,20**	**179 705,24**	**409 915,20**	**179 705,24**	**230 209,96**	**0,00**
	Sous Total compte 66	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**409 915,20**	**179 705,24**	**409 915,20**	**179 705,24**	**230 209,96**	**0,00**
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	580 719,43	0,00	580 719,43	0,00	580 719,43	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	59 094,60	0,00	59 094,60	0,00	59 094,60	0,00
	Sous Total compte 676	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 094,60**	**0,00**	**59 094,60**	**0,00**	**59 094,60**	**0,00**
	Sous Total compte 67	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**639 814,03**	**0,00**	**639 814,03**	**0,00**	**639 814,03**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	13 303 967,27	5 084,00	13 303 967,27	5 084,00	13 298 883,27	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 303 967,27**	**5 084,00**	**13 303 967,27**	**5 084,00**	**13 298 883,27**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 303 967,27**	**5 084,00**	**13 303 967,27**	**5 084,00**	**13 298 883,27**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 110 360,44**	**13 145 806,74**	**144 110 360,44**	**13 145 806,74**	**131 940 225,86**	**975 672,16**
70685	Interventions soumises à facturation (ar	0,00	0,00	0,00	0,00	786 235,01	5 108 302,50	786 235,01	5 108 302,50	0,00	4 322 067,49
	Sous Total compte 7068	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**786 235,01**	**5 108 302,50**	**786 235,01**	**5 108 302,50**	**0,00**	**4 322 067,49**
	Sous Total compte 706	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**786 235,01**	**5 108 302,50**	**786 235,01**	**5 108 302,50**	**0,00**	**4 322 067,49**
70848	aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	50 614,05	306 583,35	50 614,05	306 583,35	0,00	255 969,30
	Sous Total compte 7084	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 614,05**	**306 583,35**	**50 614,05**	**306 583,35**	**0,00**	**255 969,30**
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	26 333,95	69 704,11	26 333,95	69 704,11	0,00	43 370,16
	Sous Total compte 7087	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 333,95**	**69 704,11**	**26 333,95**	**69 704,11**	**0,00**	**43 370,16**
	Sous Total compte 708	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**76 948,00**	**376 287,46**	**76 948,00**	**376 287,46**	**0,00**	**299 339,46**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**863 183,01**	**5 484 589,96**	**863 183,01**	**5 484 589,96**	**0,00**	**4 621 406,95**
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 978,30	0,00	10 978,30	0,00	10 978,30
	Sous Total compte 72	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 978,30**	**0,00**	**10 978,30**	**0,00**	**10 978,30**
7414	DGF des permanents syndicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 668,74	0,00	117 668,74	0,00	117 668,74
	Sous Total compte 741	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 668,74**	**0,00**	**117 668,74**	**0,00**	**117 668,74**
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 865,87	0,00	76 865,87	0,00	76 865,87
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	395 648,42	1 723 652,48	395 648,42	1 723 652,48	0,00	1 328 004,06
	Sous Total compte 7471	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**395 648,42**	**1 723 652,48**	**395 648,42**	**1 723 652,48**	**0,00**	**1 328 004,06**
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000 000,04	0,00	59 000 000,04	0,00	59 000 000,04
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 796,00	0,00	123 796,00	0,00	123 796,00
	Sous Total compte 7474	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 796,00**	**0,00**	**123 796,00**	**0,00**	**123 796,00**
74758	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 927 724,87	0,00	62 927 724,87	0,00	62 927 724,87
	Sous Total compte 7475	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**62 927 724,87**	**0,00**	**62 927 724,87**	**0,00**	**62 927 724,87**
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**395 648,42**	**123 775 173,39**	**395 648,42**	**123 775 173,39**	**0,00**	**123 379 524,97**
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	10 095,00	33 495,00	10 095,00	33 495,00	0,00	23 400,00
	Sous Total compte 7488	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 095,00**	**33 495,00**	**10 095,00**	**33 495,00**	**0,00**	**23 400,00**
	Sous Total compte 748	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 095,00**	**33 495,00**	**10 095,00**	**33 495,00**	**0,00**	**23 400,00**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**405 743,42**	**124 003 203,00**	**405 743,42**	**124 003 203,00**	**0,00**	**123 597 459,58**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 585,90	0,00	10 585,90	0,00	10 585,90
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	3 292,20	47 638,28	3 292,20	47 638,28	0,00	44 346,08
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	473 579,56	1 594 565,76	473 579,56	1 594 565,76	0,00	1 120 986,20
	Sous Total compte 7588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**473 579,56**	**1 594 565,76**	**473 579,56**	**1 594 565,76**	**0,00**	**1 120 986,20**
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**473 579,56**	**1 594 565,76**	**473 579,56**	**1 594 565,76**	**0,00**	**1 120 986,20**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**476 871,76**	**1 652 789,94**	**476 871,76**	**1 652 789,94**	**0,00**	**1 175 918,18**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 142,62	0,00	1 142,62	0,00	1 142,62
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 297,15	0,00	289 297,15	0,00	289 297,15
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 516,88	0,00	350 516,88	0,00	350 516,88
77681	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 711 970,82	0,00	1 711 970,82	0,00	1 711 970,82
	Sous Total compte 7768	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 711 970,82**	**0,00**	**1 711 970,82**	**0,00**	**1 711 970,82**
	Sous Total compte 776	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 062 487,70**	**0,00**	**2 062 487,70**	**0,00**	**2 062 487,70**
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	3 771,00	958 464,53	3 771,00	958 464,53	0,00	954 693,53
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 771,00**	**3 311 392,00**	**3 771,00**	**3 311 392,00**	**0,00**	**3 307 621,00**
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00
	Sous Total compte 781	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**0,00**	**355 000,00**
	Sous Total compte 78	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**0,00**	**355 000,00**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 749 569,19**	**134 817 953,20**	**1 749 569,19**	**134 817 953,20**	**0,00**	**133 068 384,01**
	Total général	**426 374 352,39**	**426 374 352,39**	**455 561 892,96**	**452 178 523,53**	**165 581 576,84**	**168 964 946,27**	**1 047 517 822,19**	**1 047 517 822,19**	**570 170 799,63**	**570 170 799,63**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE — B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
	06/12/2024	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**36 250 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					36 250 000,00									
1213720 (2011.001)	Caisse des Dépôts et Consignation	26/01/2012	08/02/2012	01/02/2013	1 750 000,00	F	FIXE	4,510	4,525		A	P	O	A-1
17629/1 (2008.002)	Société Générale	22/12/2008	02/01/2009	02/04/2009	8 500 000,00	F	FIXE	4,590	4,758		T	C	O	A-1
2007.222 (2007.001)	Caisse d'Epargne	19/12/2007	25/03/2008	25/06/2008	3 500 000,00	F	FIXE	4,480	4,623		T	C	O	A-1
A1009474/2009-149 (2009.002)	Caisse d'Epargne	26/10/2009	25/01/2010	25/04/2010	3 500 000,00	F	FIXE	3,660	3,712		T	C	O	A-1
A1010200/2010-121 (2010.002)	Caisse d'Epargne	01/09/2010	10/01/2011	25/04/2011	2 250 000,00	F	FIXE	3,100	3,137		T	C	O	A-1
MON261461EUR (2008.001)	Caisse Française de Financement Local	05/03/2014	11/08/2008	01/01/2009	15 000 000,00	F	FIXE	5,200	5,203		A	C	O	A-1
MON272158EUR (2010.001)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2010	22/10/2010	01/02/2011	750 000,00	F	FIXE	2,080	2,096		T	P	O	A-1
MON541707EUR (2021.001)	Caisse Française de Financement Local	17/12/2021	30/12/2021	01/05/2022	1 000 000,00	F	FIXE	0,720	0,746		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					**36 250 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**5 049 850,12**					**1 802 776,90**	**277 208,17**	**0,00**	**132 707,03**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 049 850,12					1 802 776,90	277 208,17	0,00	132 707,03
1213720 (2011.001)	N	0,00	A-1	305 315,95	1,09	F	FIXE	4,510	142 848,97	20 212,24	0,00	12 600,26
17629/1 (2008.002)	N	0,00	A-1	1 381 250,00	3,01	F	FIXE	4,490	425 000,00	71 731,64	0,00	5 168,18
2007.222 (2007.001)	N	0,00	A-1	393 750,00	2,24	F	FIXE	4,480	175 000,00	22 844,89	0,00	343,00
A1009474/2009-149 (2009.002)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	3,660	58 333,53	533,75	0,00	0,00
A1010200/2010-121 (2010.002)	N	0,00	A-1	37 500,00	0,07	F	FIXE	3,100	150 000,00	4 068,76	0,00	214,81
MON261461EUR (2008.001)	N	0,00	A-1	2 182 034,22	2,00	F	FIXE	5,200	727 344,74	151 287,71	0,00	113 465,78
MON272158EUR (2010.001)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	2,080	57 582,98	750,51	0,00	0,00
MON541707EUR (2021.001)	N	0,00	A-1	749 999,95	11,09	F	FIXE	0,720	66 666,68	5 778,67	0,00	915,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**5 049 850,12**					**1 802 776,90**	**277 208,17**	**0,00**	**132 707,03**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 049 850,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2025-12-04
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES	10	03/06/2004
L	VIP - VSR Délib. 2004-22	15	03/06/2004
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D´INTERVENTION	8	03/06/2004
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGEDIVERS	8	03/06/2004
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3.5T)	8	03/06/2004
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES	10	03/06/2004
L	VIP - VSR Délib. 2004-22	15	03/06/2004
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D´INTERVENTION	8	03/06/2004
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGEDIVERS	8	03/06/2004
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3.5T)	8	03/06/2004
L	AUTRES BATIMENTS LEGERS	0	09/12/2022
L	AUTRES BATIMENTS LEGERS	0	09/12/2022
L	FRAIS D´ETUDE	5	04/12/2025
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	04/12/2025
L	FRAIS D´INSERTION	2	04/12/2025
L	SUBVENTION VERSEE INFRASTRUCTURE	5	04/12/2025
L	SUBVENTION D´EQUIPEMENT VERSÉES (CPTE 20412)	5	04/12/2025
L	BREVET - LICENCE - LOGICIEL	5	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE - ARBUSTE (2121)	20	04/12/2025
L	AGENCEMENTS - AMÉNAGEMENT DES TERRAINS	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL ADMINISTRATIF (21311)	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT TRADITIONNEL CENTRES INCENDIE ET SECOURS	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT ADMINISTRATIF- STRUCTURE MODULAIRE	20	04/12/2025
L	BATIMENT CIS - STRUCTURE MODULAIRE - PYLÔNE	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL - SOL AUTRUI	30	04/12/2025
L	INSTALL° AMENAGNT BAT. TRADITIONEL - SOL AUTRUI	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL TRANSMISSION	10	04/12/2025
L	RÉSEAUX D'ALERTE	10	04/12/2025
L	AUTRES RÉSEAUX	10	04/12/2025
L	CCFL	15	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	ENGIN LOURD : PORTE-BERCE/CHAR-BERCE-GE -MOTOPOMPE	15	04/12/2025
L	VEHICULE MULTIMISSIONS-VSR -Délib. 19-80	20	04/12/2025
L	FOURGON POMPE POUR FEU URBAIN-CCRM	20	04/12/2025
L	CCF - CCGC	20	04/12/2025
L	GRANDE ECHELLE - PC LOURD	25	04/12/2025
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES -Délib. 19-80	7	04/12/2025
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D´INTERVENTION	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURS	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL D´INCENDIE	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD -GROSSE MPPE-BERCE-CELLULE-GE	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURISTE	5	04/12/2025
L	MATÉRIEL MÉDICAL	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGEDIVERS	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE/ATELIER (LEVAGE MANIUTE)-LEGER-M	15	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE /ATELIER (LEVAGE MANIUTE) - FIXE	18	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (2158)	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIER (LEVAGE MANIUTE)	15	04/12/2025
L	INST°EQUIP ATELIER (LEVAGEMANIUT) FIXE-Delib.19-80	18	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE	20	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE (MAD)	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL BAT. PUBLIC ADMINIS	30	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL CASERNE INCENDIE	30	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - BAT. ADMI (CHAUFFAGE - CLIM) 2	20	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - CIS (CHAUFFAGE - CLIM) 20 ans	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (217538)	10	04/12/2025
L	INSTALL-GAL AMENAGEMNT-AGCMNT BAT. LOCATION	20	04/12/2025
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3.5T) -Delib 19-80	10	04/12/2025
L	VÉHICULE DE TRANSPORT	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD : PORTE BERCE - PORTE -CHAR	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL INFORMATIQUE	5	04/12/2025
L	MOBILIER, EQUIPEMENT SPORTIF, AMEUBLEMENT	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	TÉLÉPHONIE	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL REPROGRAPHIE - FORMATION	10	04/12/2025
L	MOBILIER - EQUIPEMENT SPORTIF - AMEUBLEMENT (2188)	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL HI-FI - VIDÉO - SONORISATION	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL MEDICAL	8	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	FRAIS D´ETUDE	5	04/12/2025
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	04/12/2025
L	FRAIS D´INSERTION	2	04/12/2025
L	SUBVENTION VERSEE INFRASTRUCTURE	5	04/12/2025
L	SUBVENTION D´EQUIPEMENT VERSÉES (CPTE 20412)	5	04/12/2025
L	BREVET - LICENCE - LOGICIEL	5	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE - ARBUSTE (2121)	20	04/12/2025
L	AGENCEMENTS - AMÉNAGEMENT DES TERRAINS	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL ADMINISTRATIF (21311)	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT TRADITIONNEL CENTRES INCENDIE ET SECOURS	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT ADMINISTRATIF- STRUCTURE MODULAIRE	20	04/12/2025
L	BATIMENT CIS - STRUCTURE MODULAIRE - PYLÔNE	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL - SOL AUTRUI	30	04/12/2025
L	INSTALL° AMENAGNT BAT. TRADITIONEL - SOL AUTRUI	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL TRANSMISSION	10	04/12/2025
L	RÉSEAUX D'ALERTE	10	04/12/2025
L	AUTRES RÉSEAUX	10	04/12/2025
L	CCFL	15	04/12/2025
L	ENGIN LOURD : PORTE-BERCE/CHAR-BERCE-GE -MOTOPOMPE	15	04/12/2025
L	VEHICULE MULTIMISSIONS-VSR -Délib. 19-80	20	04/12/2025
L	FOURGON POMPE POUR FEU URBAIN-CCRM	20	04/12/2025
L	CCF - CCGC	20	04/12/2025
L	GRANDE ECHELLE - PC LOURD	25	04/12/2025
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES -Délib. 19-80	7	04/12/2025
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D´INTERVENTION	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURS	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL D´INCENDIE	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD -GROSSE MPPE-BERCE-CELLULE-GE	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURISTE	5	04/12/2025
L	MATÉRIEL MÉDICAL	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGEDIVERS	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE/ATELIER (LEVAGE MANIUTE)-LEGER-M	15	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE /ATELIER (LEVAGE MANIUTE) - FIXE	18	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (2158)	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIER (LEVAGE MANIUTE)	15	04/12/2025
L	INST°EQUIP ATELIER (LEVAGEMANIUT) FIXE-Delib.19-80	18	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE	20	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE (MAD)	20	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	BATIMENT TRADITIONNEL BAT. PUBLIC ADMINIS	30	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL CASERNE INCENDIE	30	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - BAT. ADMI (CHAUFFAGE - CLIM) 2	20	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - CIS (CHAUFFAGE - CLIM) 20 ans	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (217538)	10	04/12/2025
L	INSTALL-GAL AMENAGEMNT-AGCMNT BAT. LOCATION	20	04/12/2025
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3.5T) -Delib 19-80	10	04/12/2025
L	VÉHICULE DE TRANSPORT	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD : PORTE BERCE - PORTE -CHAR	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL INFORMATIQUE	5	04/12/2025
L	MOBILIER, EQUIPEMENT SPORTIF, AMEUBLEMENT	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	TÉLÉPHONIE	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL REPROGRAPHIE - FORMATION	10	04/12/2025
L	MOBILIER - EQUIPEMENT SPORTIF - AMEUBLEMENT (2188)	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL HI-FI - VIDÉO - SONORISATION	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL MEDICAL	8	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**
Provisions pour litiges		**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**
contestation de l'arrêté de résiliation d'engagement SPV	04/06/2024	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
contestation de l'arrêté de résiliation d'engagement SPV	04/06/2024	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
Indemnisation préjudice matériel - et Frais de procédure	04/06/2024	387 000,00	0,00	0,00	387 000,00
Imputabilité accident de travail - et Frais de procédure	04/06/2024	103 000,00	0,00	0,00	103 000,00
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**720 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**365 000,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**720 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**365 000,00**
80% recettes non recouvrées à risques	06/12/2012	720 000,00	0,00	355 000,00	365 000,00
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires		**1 214 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**859 000,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS		**1 214 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**859 000,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS — B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0 — **Intitulé de l'opération : OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES** — **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**0,00**	**66 000,00**	**65 861,96**	**0,00**	**138,04**	**65 861,96**
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES (2)	0,00	66 000,00	65 861,96	0,00	138,04	65 861,96
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**66 000,00**	**65 861,96**	**0,00**	**138,04**	**65 861,96**
RECETTES (b)	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 861,96**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	65 861,96	0,00	0,00	0,00	0,00	65 861,96
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 861,96**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS — B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**464 577,00**	
Personnes de droit privé	**177 000,00**	
Associations	**177 000,00**	
AMICALE DES PERSONNELS DE LA DDSIS DU VAR	45 000,00	
ARCIS - RESTAURATION CTRE INCENDIE SECOURS HYERES	53 000,00	
COMITE DEPARTEMENTAL SPELEOGIE	2 000,00	
OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00	
UDSP83 - UNION DEPART. DES SAPEURS POMPIERS DU VAR	75 000,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**287 577,00**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**287 577,00**	
ANSC - AGENCE DU NUMERIQUE DE LA SECURITE CIVILE	287 577,00	
Autres	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**100,00**	**0,00**	**100,00**	**91,70**	**4,00**	**95,70**
Adjoint administratif	C	17,00	0,00	17,00	11,90	3,00	14,90
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	45,00	0,00	45,00	43,40	0,00	43,40
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9,00	0,00	9,00	8,80	0,00	8,80
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	8,90	1,00	9,90
Attaché Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	10,00	0,00	10,00	9,80	0,00	9,80
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
FILIERE TECHNIQUE (c)		**121,00**	**0,00**	**121,00**	**107,40**	**11,80**	**119,20**
Adjoint technique	C	28,00	0,00	28,00	25,00	3,00	28,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	5,80	0,00	5,80
Agent de maîtrise	C	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
Agent de maîtrise principal	C	19,00	0,00	19,00	18,00	0,00	18,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	1,00	4,00	5,00
Ingénieur en chef	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur général	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien	B	18,00	0,00	18,00	13,00	4,80	17,80
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	8,00	0,00	8,00	7,60	0,00	7,60
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**1 000,50**	**0,00**	**1 000,50**	**975,20**	**7,50**	**982,70**
Adjudant	C	400,00	0,00	400,00	394,00	0,00	394,00
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de santé supérieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitaine	A	32,00	0,00	32,00	31,80	0,00	31,80
Caporal	C	106,00	0,00	106,00	104,00	0,00	104,00
Caporal-chef	C	53,00	0,00	53,00	52,80	0,00	52,80
Colonel	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colonel hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Commandant	A	25,00	0,00	25,00	25,00	0,00	25,00
Contôleur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Lieutenant de 1ère classe	B	49,00	0,00	49,00	49,00	0,00	49,00
Lieutenant de 2ème classe	B	67,00	0,00	67,00	67,00	0,00	67,00
Lieutenant hors classe	B	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Lieutenant-colonel	A	15,00	0,00	15,00	13,00	0,00	13,00
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin et pharmacien de classe normale	A	1,50	0,00	1,50	0,00	1,50	1,50
Médecin et pharmacien hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Sapeur	C	11,00	0,00	11,00	5,00	6,00	11,00
Sergent	C	205,00	0,00	205,00	197,60	0,00	197,60

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**1 221,50**	**0,00**	**1 221,50**	**1 174,30**	**23,30**	**1 197,60**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A	CDD 332-13
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD 332-13
Attaché	A	ADM	732	0,00	A	CDD 332-8-2°
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	A	CDD 332-8-2°
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	A	CDD 332-24
Médecin et pharmacien de classe normale	A		542 / 977	0,00	A	CDD 332-8-2°
Sapeur	C		367	0,00	A	CDD 332-13
Technicien	B	TECH	397 / 478 / 500	0,00	A	CDD 332-8-2°
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
24/01/2025 - Subvention	Union Départementale des Sapeurs - Pompiers du VAR	Regrouper les sapeurs -pompiers dans un soutien mutuel	association loi 1901	75 000,00
24/01/2025 - Subvention	Amicale des personnels de la Direction Départementale d' Incendie et de Secours du Var	Maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres	association loi 1901	45 000,00
24/01/2025 - Subvention	Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs- Pompiers de France	Assurer la protection matérielle et morale des Orphelins	association loi 1901	2 000,00
24/01/2025 - Subvention	Association de restauration du centre d'Incendie et de secours de Hyères	Pourvoir à la confection des repas	association loi 1901	53 000,00
24/01/2025 - Subvention	Association CDS 83 (Comité Départemental Spéléologie du Var)	Organiser gérer l'activité Spéléologique dans le Var Participer aux mission de secours	association loi 1901	2 000,00
Autres				
24/01/2025 - Cotisation	COS Meditérannée	Organiser develloper gérer tous services oeuvres ou prestations sociales	association loi 1901	302 997,98

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE — C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS
Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**10 077 243,57**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-10 804 369,38**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-727 125,81**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 026 763,85**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-727 125,81**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**299 638,04**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**2 907 800,00**	**2 761 510,13**	**17 432 325,39**	**20 193 835,52**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**19 194 500,00**	**14 748 594,00**	**2 408 765,28**	**17 157 359,28**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**16 286 700,00**	**11 987 083,87**	**-15 023 560,11**	**-3 036 476,24**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**10 077 243,57**			**10 077 243,57**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 026 763,85**	**1 026 763,85**		**1 026 763,85**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**11 104 007,42**			**11 104 007,42**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**8 067 531,18**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**2 907 800,00**	**I**	**2 761 510,13**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 802 800,00**		**1 802 776,90**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 802 800,00		1 802 776,90
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**1 105 000,00**		**958 733,23**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	5 000,00		4 039,70
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*1 100 000,00*		*954 693,53*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**19 194 500,00**	**III** **14 748 594,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 449 500,00**	**1 449 710,73**
10222	FCTVA	1 449 500,00	1 449 710,73
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**17 745 000,00**	**13 298 883,27**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*500,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*500,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*182 000,00*	*172 193,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*288 000,00*	*280 997,12*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 000,00*	*431,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 500,00*	*1 298,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*220 000,00*	*218 553,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*1 070 000,00*	*1 062 528,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*10 000,00*	*8 575,96*
281351	*Bâtiments publics*	*781 000,00*	*757 157,73*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*320 000,00*	*319 204,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*5 000,00*	*2 575,05*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281535	*Réseaux de transmission*	*220 000,00*	*214 006,82*
281536	*Réseaux d'alerte*	*50 000,00*	*49 994,63*
281538	*Autres réseaux*	*101 000,00*	*91 171,59*
281561	*Matériel roulant*	*3 740 000,00*	*3 668 628,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*3 980 000,00*	*3 975 594,82*
281578	*Autre matériel technique*	*214 000,00*	*208 737,75*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*36 000,00*	*33 944,11*
281721	*Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)*	*500,00*	*157,00*
281728	*Autres agencements (m. à dispo)*	*500,00*	*72,00*
2817311	*Bâtiments administratifs (m. à dispo)*	*3 000,00*	*2 936,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*70 000,00*	*68 949,81*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*830 000,00*	*824 493,48*
2817538	*Autres réseaux (mise à dispo)*	*18 000,00*	*8 031,75*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 000,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*12 500,00*	*9 537,94*
281828	*Autres matériels de transport*	*450 000,00*	*440 443,61*
281838	*Autre matériel informatique*	*447 000,00*	*438 118,51*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*162 000,00*	*157 350,02*
28188	*Autres immo. corporelles*	*285 000,00*	*283 202,57*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 950 000,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
10/2006	Programme 10 - Extensions de Casernes	00019	3 800 000,00	0,00	1 032 302,85	0,00	0,00	1 032 302,85	0,00	1 032 302,85
11/2007	Programme 11 - Caserne Le Muy	00020	2 500 000,00	0,00	2 499 093,80	0,00	0,00	2 499 093,80	0,00	2 499 093,80
13/2008	Programme 13 - ANTARES	00022	4 600 000,00	0,00	559 017,82	0,00	0,00	559 017,82	19 538,41	539 479,41
16/2010	Programme 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	00025	500 000,00	0,00	149 960,04	0,00	0,00	149 960,04	0,00	149 960,04
23/2018	Programme 23 - CIS DRAGUIGNAN	00032	6 400 000,00	0,00	5 912 327,23	0,00	0,00	5 912 327,23	1 757 177,75	4 155 149,48
24/2019	Programme 24 - CIS CARCES	00033	2 800 000,00	0,00	2 784 110,44	0,00	0,00	2 784 110,44	81 402,38	2 702 708,06
25/2020	Programme 25 - Désamiantage des CIS	00034	500 000,00	0,00	322 620,20	0,00	0,00	322 620,20	9 523,20	313 097,00
26/2020	Programme 26 - Rénovation des revêtements bitumés	00035	600 000,00	0,00	215 865,80	0,00	0,00	215 865,80	0,00	215 865,80
TOTAL			**21 700 000,00**	**0,00**	**13 475 298,18**	**0,00**	**0,00**	**13 475 298,18**	**1 867 641,74**	**11 607 656,44**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE

C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	287 577,00	0,00	0,00	0,00	287 577,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	410 449,66	0,00	0,00	135 952,82	261 536,84	12 960,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	5 413,07	0,00	0,00	5 240,09	172,98	0,00
A125	Constructions	2 013 336,47	0,00	0,00	2 013 336,47	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	382 014,59	0,00	0,00	382 014,59	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	7 631 894,64	0,00	0,00	3 445 070,76	4 186 823,88	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 161 306,76	0,00	0,00	948 588,39	212 718,37	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 015 702,21	0,00	0,00	1 906 252,04	109 450,17	0,00
A165	Immobilisations financières	3 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 410,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**13 911 104,40**	**0,00**	**0,00**	**8 836 455,16**	**5 058 279,24**	**16 370,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	287 577,00	0,00	0,00	287 577,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	410 449,66	0,00	135 952,82	261 536,84	12 960,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	5 413,07	0,00	5 240,09	172,98	0,00
A125	Constructions	2 013 336,47	0,00	2 013 336,47	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	382 014,59	0,00	382 014,59	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	7 631 894,64	0,00	3 445 070,76	4 186 823,88	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 161 306,76	0,00	948 588,39	212 718,37	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 015 702,21	0,00	1 906 252,04	109 450,17	0,00
A165	Immobilisations financières	3 410,00	0,00	0,00	0,00	3 410,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**13 911 104,40**	**0,00**	**8 836 455,16**	**5 058 279,24**	**16 370,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATUREELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DÉCHETS, PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	287 577,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	410 449,66	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	5 413,07	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	2 013 336,47	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	382 014,59	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	7 631 894,64	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 161 306,76	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 015 702,21	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	3 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**13 911 104,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	287 577,00	0,00	0,00	0,00	287 577,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	410 449,66	0,00	135 952,82	0,00	274 496,84
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	5 413,07	0,00	5 240,09	172,98	0,00
A125	Constructions	2 013 336,47	0,00	2 013 336,47	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	382 014,59	0,00	0,00	382 014,59	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	7 631 894,64	0,00	3 435 312,09	4 196 582,55	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 161 306,76	0,00	581 585,56	579 721,20	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 015 702,21	0,00	1 906 252,04	109 450,17	0,00
A165	Immobilisations financières	3 410,00	0,00	0,00	0,00	3 410,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**13 911 104,40**	**0,00**	**8 077 679,07**	**5 267 941,49**	**565 483,84**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION

C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATUREELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Exercice 2025

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Date d'édition : 30/04/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Nadine CHABERT	du 01/01/2025	au	30/04/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

DIEUX Anthony (1036909016-0), Inspecteur principal des Finances Publiques **A DDFiP DU VAR, le 04/05/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

CHABERT Nadine (1017872963-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie **A VAR, le 04/05/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU VAR

S.D.I.S du Var
24, Allée de Vaugrenier - ZAC des ferrières
CS 20050 - 83490 - LE MUY

Arrêté le 27/01/2026

EXERCICE 2025

ARRETE DE REPORT

ETAT DES RESTES A REALISER 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

RECAPITULATIF DES RESTES A REALISER 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libéllé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	618 839,88
Total de la section de Fonctionnement		**618 839,88**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libéllé	Montant (€)
00020	Programme 11 - Caserne Le Muy	10 000,00
00032	Programme 23 - Caserne Draguignan	503 892,67
00033	Programme 24 Caserne Carcès	138 982,14
00034	Programme 25 - Désamiantage des CIS	171 819,66
00035	Porgramme 26- Rénovation des revetements bitumés	183 232,44
20	Immobilisation incorporelle	241 820,13
21	Immobilisation corporelle	16 037 059,64
23	Immobilisation en cours	145 518,71
Total de la section d'investissement		**17 432 325,39**

T1 : Total DEPENSES 2025	**18 051 165,27**

RECETTES

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libéllé	Montant (€)
1311	Subvention - État et établissements nationaux	1 028 753,50
1312	Subvention - Régions	291 752,08
1313	Subvention - Départements	1 088 259,70
13	**Subventions**	**2 408 765,28**

	Montant (€)
FONCTIONNEMENT	**0,00**

T2 : Total RECETTES 2025	**2 408 765,28**

EXERCICE 2025 - ETAT DES RESTES A REALISER

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ENGAGEMENT	LIBELLE ENG.	CHAPITRE	NATURE	TIERS	MONTANT
IN25033501P	Marline 4 temps	011	60221	MOTOCULTURE LORGUAISE	795,30
PE25254801P	BOITIER VCI PL	011	602231	ACTIA AUTOMOTIVE	264,00
PE25210801P	ATL GRIMAUD OR4473 DEVIS20665 VLHR7	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	43,82
PE25210802P	ATL GRIMAUD OR4473 DEVIS20665 VLHR7	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	306,30
PE25211201P	ATL ST MAXIMIN OR5373 DEVIS20609 VLHR83	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	23,64
PE25211501P	ATL GRIMAUD OR4822 DEVIS6893 CCFM237	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	300,89
PE25219201P	ATE SDIS Méc. OR5602 VSAV0167 > DEVIS 3202119 9	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	14,87
PE25219202P	ATE SDIS Méc. OR5602 VSAV0167 > DEVIS 3202119 9	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	568,20
PE25219501P	ATE HRS OR5665 FPTLSR01 > DEVIS 5665	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	1 404,00
PE25221903P	ATL CARRO OR5710 DEVIS21187 VL515	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	10,25
PE25223901P	ATE SDIS OR5276 VL000556 > DEVIS 32021498	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	185,54
PE25226101P	ATE SCM OR5831 VATL0002 > DEVIS 32021486	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	601,09
PE25226201P	ATE SCM OR58552 VOD00512 > DEVIS 32021485	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	200,80
PE25227701P	ATE SDIS Méc. OR5350 FPT00045 > DEVIS 3800723 5	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	98,09
PE25228601P	ATE DIS Méc. OR5951 VL000408 > DEVIS 32021625	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	64,68
PE25229801P	ATE SDIS Car. OR5766 VSAV0258 > DEVIS 3202147 3	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	33,64
PE25229802P	ATE SDIS Car. OR5766 VSAV0258 > DEVIS 3202147 3	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	578,97
PE25229803P	ATE SDIS Car. OR5766 VSAV0258 > DEVIS 3202147 3	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	10,40
PE25231601P	ATE GMD OR5079 VLHR0004 > DEVIS 32021809	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	1 434,68
PE25234002P	STOCK MAG DEVIS 21957	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	563,67
PE25234701P	PDTE ATL TLN OR 6079 DEVIS 7351 VSMPM	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	45,01
PE25234702P	PDTE ATL TLN OR 6079 DEVIS 7351 VSMPM	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	283,34
PE25234801P	PDTE ATL SDIS OR 5992 DEVIS 21932 VL474	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	199,56
PE25235801P	pdte atl carr sdis or 6019 devis 21918 vl462	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	142,54
PE25235901P	PDTE ATL CAR SDIS OR 5989 DEVIS 21916 VLHR56	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	115,81
PE25236001P	PDTE ATL SDIS OR 6005 DEVIS 21913 VLHR56	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	37,72
PE25236701P	PDTE ATL HRS OR 6063 DEVIS 7358 CCFM261	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	107,81
PE25236901P	PDTE ATL GRIMAUD OR 6029 DEVIS 21899 VLHR35	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	342,86
PE25236902P	PDTE ATL GRIMAUD OR 6029 DEVIS 21899 VLHR35	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	69,41
PE25237401P	PDTE ATL FREJUS OR 6030 DEVIS 21895 VLU208	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	208,21
PE25239501P	ATL FREJUS OR6119 DEVIS21978 VLI5	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	101,18
PE25239801P	ATL FREJUS OR6141 DEVIS22085 VLI5	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	12,93
PE25241001P	ATL HYERES OR6237 DEVIS22362 VLU217	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	58,36
PE25241002P	ATL HYERES OR6237 DEVIS22362 VLU217	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	53,04
PE25242901P	ATL GRIMAUD DEVIS7536 CCRMSR20	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	498,05
PE25243001P	STOCK MAG DEVIS 22434	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	421,90
PE25245101P	ATL FREJUS OR6315 DEVIS22596 VSAV260	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	673,01

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
3/21

PE25245201P	ATL CARRO OR6382 DEVIS32022595 VSAV181	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	266,78
PE25245202P	ATL CARRO OR6382 DEVIS32022595 VSAV181	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	90,31
PE25245702P	ATL SDIS OR6057 DEVIS32022585 VLU204	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	59,34
PE25246401P	ATL CARRO OR6502 DEVIS22666	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	798,64
PE25246501P	1 STOCK MAG DEVIS 32022664	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	130,87
PE25246502P	1 STOCK MAG DEVIS 32022664	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	455,27
PE25246701P	1 PDTE ATL CARR SDIS OR 6236 DEVIS 2659	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	152,32
PE25247301P	ATE HRS OR6348 LR > DEVIS 32022633	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	255,30
PE25247701P	ATE SMB OR6246 VSAV0163 > DEVIS 32022616	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	362,17
PE25248301P	ATE SDIS Méc. OR6439 CCFM0239 > DEVIS 3800763 0	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	126,36
PE25249001P	1 ATE SDIS OR6473 VSAV0219 > DEVIS 32022798	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	225,27
PE25249101P	1 ATE HRS OR4930 VTT00217 > DEVIS 32022873	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	5 163,02
PE25249301P	1 ATE FRJ OR6337 VLUTT019 > DEVIS 32022810	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	134,64
PE25249401P	ATE SDIS Méc. OR6269 VL000564 > DEVIS 3202268 4	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	122,37
PE25249501P	1 ATE SDIS Méc. OR6263 VLHR0056 > DEVIS 32022 55	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	12,16
PE25249502P	1 ATE SDIS Méc. OR6263 VLHR0056 > DEVIS 32022 55	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	282,62
PE25249503P	1 ATE SDIS Méc. OR6263 VLHR0056 > DEVIS 32022 55	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	72,95
PE25249601P	CdE STOCK MAGASIN ES/G > DEVIS 32022944	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	173,64
PE25250101P	ATE HRS OR6581 VLHR0037 > DEVIS 32022867	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	62,01
PE25250102P	ATE HRS OR6581 VLHR0037 > DEVIS 32022867	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	336,69
PE25250103P	ATE HRS OR6581 VLHR0037 > DEVIS 32022867	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	228,79
PE25250201P	ATE SCM OR6493 VLHR0072 > DEVIS 32022857	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	49,94
PE25250202P	ATE SCM OR6493 VLHR0072 > DEVIS 32022857	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	119,12
PE25250301P	CdE BUREUA TECH KIT GILET TRIANGLE AMPOULES	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	177,32
PE25250302P	CdE BUREUA TECH KIT GILET TRIANGLE AMPOULES	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	116,93
PE25250303P	CdE BUREUA TECH KIT GILET TRIANGLE AMPOULES	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	70,07
PE25251201P	1 ATE SDIS Car. OR6653 VSMPM002 > DEVIS 38007 69	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	183,60
PE25251301P	ATE HRS OR6247 VATL0009 > DEVIS 32023005	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	789,20
PE25251501P	1 ATL SDIS OR6416 DEVIS32023049 VL496	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	35,60
PE25251701P	STOCK MAG DEVIS 38007719	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	102,01
PE25251702P	STOCK MAG DEVIS 38007719	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	691,96
PE25251801P	STOCK MAG DEVIS32023050	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	4 156,00
PE25251901P	STOCK MAG DEVIS 38007601	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	3 401,01
PE25251902P	STOCK MAG DEVIS 38007601	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	4 793,24
PE25252101P	STOCK MAG DEVIS 38007657	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	3 338,14
PE25252102P	STOCK MAG DEVIS 38007657	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	3 316,26
PE25253001P	ATE SDIS Car. OR6268 VL00465 > DEVIS 32022510	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	99,96
PE25253101P	ATE GMD OR6393 VLHR0032 > DEVIS 32022614	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	438,25
PE25253201P	ATE SMB OR6514 VLHR0057 > DEVIS 32022993	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	187,31
PE25253202P	ATE SMB OR6514 VLHR0057 > DEVIS 32022993	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	392,48
PE25253301P	ATE SDIS Méc. OR6330 VL000361 > DEVIS 3202279 2	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	121,25
PE25253401P	ATE SMB OR6567 VL000436 > DEVIS 32022860	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	51,66
PE25253501P	ATE SDIS Car.OR6574 VL000447 > DEVIS 32022286 1	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	263,75
PE25253601P	ATE SDIS Méc. OR6475 VLHR0050 > DEVIS 3202279 7	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	119,65

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
4/21

PE25253701P	ATE FRJ OR6195 VLHR0036 > DEVIS 32022574	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	109,01
PE25253801P	ATE SDIS Méc. OR6200 VL000523 > DEVIS 3202253 9	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	29,44
PE25254001P	ATE HRS OR6374 VTU00265 > DEVIS 32022617	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	85,94
PE25254201P	ATE SDIS Méc. OR6215 VL000515 > DEVIS 3202253 8	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	59,83
PE25254202P	ATE SDIS Méc. OR6215 VL000515 > DEVIS 3202253 8	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	233,45
PE25254301P	ATE SDIS Méc. OR6245 VL000408 > DEVIS 3202255 8	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	42,29
PE25254302P	ATE SDIS Méc. OR6245 VL000408 > DEVIS 3202255 8	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	8,56
PE25254401P	ATE SDIS Méc. OR6416 VL000496 > DEVIS 3202280 3	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	293,68
PE25254501P	ATE SDIS Méc. OR6401 VL000476 > DEVIS 3202280 5	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	20,27
PE25254502P	ATE SDIS Méc. OR6401 VL000476 > DEVIS 3202280 5	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	317,23
PE25254601P	ATE TLN Car. OR6578 VL000571 > DEVIS 32022871	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	33,64
PE25254602P	ATE TLN Car. OR6578 VL000571 > DEVIS 32022871	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	186,26
PE25254701P	1 STOCK MAG + FREJUS OR6228 DEVIS32023142	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	204,05
PE25255301P	1 VSAV0154 OR6499 > DEVIS 32023153	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	294,77
PE25255501P	ATE FRJ OR6713 VSAV0196 > DEVIS 32023128	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	19,74
PE25257501P	STOCK MAG DEVIS 32023071	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	1 008,15
PE25259301P	ATL SDIS SEB OR5829 DEVIS38007777	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	421,68
PE25259401P	ATL CARRO OR5278 DEVIS23301 VLHR77	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	164,81
PE25259501P	ATL ST MAXIMIN OR5317 DEVIS32023159 VLHR13	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	72,68
PE25259601P	ATL SDIS OR6697 VL489	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	4,12
PE25259602P	ATL SDIS OR6697 VL489	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	7,19
PE25259603P	ATL SDIS OR6697 VL489	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	1 141,58
PE25259701P	ATL ST CYR OR 6595 DEVIS23152	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	180,60
PE25259801P	ATL ST CYR OR6595 DEVIS 23168	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	617,65
PE25259901P	ATL ST MAXIMIN OR6480 DEVIS23172 VSMPM3	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	122,26
PE25260001P	ATL ST MAXIMIN OR6716 DEVIS23206 CCFL106	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	71,93
PE25260101P	ATL FREJUS OR6641 DEVIS213147 VL355	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	63,83
PE25260102P	ATL FREJUS OR6641 DEVIS213147 VL355	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	142,49
PE25260201P	ATL FREJUS OR6695 DEVIS32023148 VLHR2	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	23,62
PE25260301P	ATL GRIMAUD OR6392 DEVIS22690 VLHR7	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	134,53
PE25260302P	ATL GRIMAUD OR6392 DEVIS22690 VLHR7	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	17,11
PE25260303P	ATL GRIMAUD OR6392 DEVIS22690 VLHR7	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	272,26
PE25260401P	ATL SDIS OR6517 DEVIS22794 VL498	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	6,80
PE25260402P	ATL SDIS OR6517 DEVIS22794 VL498	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	45,05
PE25260403P	ATL SDIS OR6517 DEVIS22794 VL498	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	344,26
PE25260501P	ATL CARRO OR6487 DEVIS23160 VLHR42	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	115,81
PE25260601P	ATL HYERES OR6675 DEVIS23129 VLU217	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	90,32
PE25260701P	ATL ST CYR OR6593 DEVIS23133 VL512	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	6,91
PE25260702P	ATL ST CYR OR6593 DEVIS23133 VL512	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	234,58
PE25260703P	ATL ST CYR OR6593 DEVIS23133 VL512	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	312,53
PE25260801P	ATL TOULON OR6436 DEVIS23163 VL288	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	61,96
PE25260901P	ATL TOULON OR6509 DEVIS22864 VTP63	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	3,68
PE25260902P	ATL TOULON OR6509 DEVIS22864 VTP63	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	346,45
PE25261001P	ATL ST CYR OR6640 DEVIS23134 VLU191	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	89,80

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
5/21

PE25261101P	ATL TOULON OR5628 DEVIS21181 VLHR70	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	185,16
PE25261102P	ATL TOULON OR5628 DEVIS21181 VLHR70	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	217,85
PE25261103P	ATL TOULON OR5628 DEVIS21181 VLHR70	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	115,01
PE25261201P	ATL TOULON CARRO OR6673 DEVIS38007749 VSR19	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	105,89
PE25261301P	ATL HYERES OR6630 DEVIS38007748 VSR20	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	180,43
PE25261302P	ATL HYERES OR6630 DEVIS38007748 VSR20	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	10,84
PE25261401P	ATL HYERES OR6568 DEVIS7641 CCFS8	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	87,74
PE25261501P	ATL SDIS OR6660 DEVIS23144 VLHR84	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	109,69
PE25261601P	ATL GRIMAUD OR6482 DEVIS23154 VLHR35	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	190,25
PE25261701P	ATL TOULON OR6126 DEVIS23150 VLHR21	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	105,07
PE25261801P	ATL SDIS OR6329 DEVIS22791 VL545	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	150,12
PE25262001P	ATL TOULON CARRO OR6761 DEVIS23415 VSAV189	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	214,70
PE25262002P	ATL TOULON CARRO OR6761 DEVIS23415 VSAV189	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	193,65
PE25262101P	ATL ST CYR OR6800 DEVIS23414 VSAV151	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	81,31
PE25262102P	ATL ST CYR OR6800 DEVIS23414 VSAV151	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	411,47
PE25262103P	ATL ST CYR OR6800 DEVIS23414 VSAV151	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	106,75
PE25262201P	ATL SDIS OR 6855 DEVIS38007807	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	348,52
PE25262301P	ATL CARRO OR6755 DEVIS23410 VATL8	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	80,06
PE25262401P	ATL TOULON OR6771 DEVIS23416 VLHR52	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	5,60
PE25262501P	ATL TOULON OR6770 DEVIS23418 VL521	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	173,69
PE25262601P	ATL SDIS OR6773 DEVIS23421 VL270	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	74,15
PE25262701P	ATL SDIS OR6174 DEVIS22564 VL395	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	155,89
PE25262702P	ATL SDIS OR6174 DEVIS22564 VL395	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	637,32
PE25262801P	ATLTOULON OR4408 DEVIS23162 VL378	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	190,25
PE25262802P	ATLTOULON OR4408 DEVIS23162 VL378	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	140,96
PE25262901P	ATL HYERES OR6571 DEVIS38007743 VIPL3	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	222,21
PE25262902P	ATL HYERES OR6571 DEVIS38007743 VIPL3	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	4,82
PE25262903P	ATL HYERES OR6571 DEVIS38007743 VIPL3	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	776,23
PE25262904P	ATL HYERES OR6571 DEVIS38007743 VIPL3	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	64,84
PE25263001P	ATL TOULON OR6177 DEVIS38007558 FPT36	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	69,58
PE25263101P	ATL HYERES OR6550 DEVIS32022874 VTT216	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	98,59
PE25263102P	ATL HYERES OR6550 DEVIS32022874 VTT216	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	200,40
PE25263301P	ATL ST MAXIMIN OR6782 VLU194 DEVIS23413	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	34,62
PE25263401P	ATL GRIMAUD OR6714 DEVIS23412 VLHR80	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	48,49
PE25263501P	ATL FREJUS OR6746 DEVIS23411 VLU213	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	59,34
PE25263601P	ATL SDIS OR6750 DEVIS23422 VL462	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	5,50
PE25263602P	ATL SDIS OR6750 DEVIS23422 VL462	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	126,89
PE25263603P	ATL SDIS OR6750 DEVIS23422 VL462	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	38,54
PE25263604P	ATL SDIS OR6750 DEVIS23422 VL462	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	379,20
PE25263701P	ATL TOULON CARRO OR6578 DEVIS23522 VL571	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	173,70
PE25263901P	ATL SDIS OR6245 DEVIS32023442 VL408	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	48,50
PE25264001P	ATL ST MAXIMIN OR6301 DEVIS32023263 VTP64	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	258,56
PE25264101P	ATL SDIS OR6793 DEVIS23419 VL499	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	6,80
PE25264102P	ATL SDIS OR6793 DEVIS23419 VL499	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	548,69

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
6/21

PE25264201P	ATL SDIS OR5615 DEVIS23423 VL301	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	128,36
PE25264202P	ATL SDIS OR5615 DEVIS23423 VL301	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	185,75
PE25264301P	ATL CARRO OR6626 DEVIS7797 FPT33	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	129,06
PE25264401P	ATL CARRO DEVIS38007798 VSMPM2 OR6654	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	309,54
PE25264402P	ATL CARRO DEVIS38007798 VSMPM2 OR6654	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	681,25
PE25264501P	ATL HYERES OR 6667 DEVIS38007796 CCFM297	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	248,32
PE25264601P	ATL ST MAXIMIN OR6846 DEVIS32023432	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	255,30
PE25264701P	ATL CARRO OR6844 DEVIS32023425 VLHR32	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	145,38
PE25264801P	ATL HYERES OR6700 DEVIS32023214 VTT231	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	149,17
PE25264901P	ATL SDIS OR6525 DEVIS7616 CCFM284	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	368,87
PE25265201P	ATL ST MAXIMIN OR6781 DEVIS321023441 VTT215	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	252,18
PE25265301P	ATL CARRO OR6914 DEVIS23524 VLHR29	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	143,00
PE25265401P	ATL GRIMAUD OR6899 DEVIS23528 VSAV170	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	647,98
PE25265501P	ATL SDIS OR6870 DEVIS23525 VLHR53	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	179,89
PE25265502P	ATL SDIS OR6870 DEVIS23525 VLHR53	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	115,81
PE25265601P	ATL FREJUS OR6868 DEVIS23529 VATL5	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	321,20
PE25265602P	ATL FREJUS OR6868 DEVIS23529 VATL5	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	85,94
PE25265801P	ATL TOULON CARRO OR6212 DEVIS7835 FPTL42	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	83,33
PE25265901P	ATL SDIS OR6731 DEVIS23424 VL430	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	5,50
PE25265902P	ATL SDIS OR6731 DEVIS23424 VL430	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	344,26
PE25266101P	ATL HYERES OR6644 DEVIS7834 CCFM297	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	9,10
PE25266102P	ATL HYERES OR6644 DEVIS7834 CCFM297	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	246,47
PE25266103P	ATL HYERES OR6644 DEVIS7834 CCFM297	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	1 587,23
PE25266201P	ATL TOULON OR6882 DEVIS32023527 VL431	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	53,77
PE25266301P	ATL SDIS OR6733 DEVIS32023428 VL536	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	174,68
PE25266401P	ATL CARRO OR6801 DEVIS32023430 VL551	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	258,70
PE25267101P	ATL SDIS OR6924 DEVIS23573 VL492	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	69,82
PE25267201P	1 ATL GRIMAUD OR6481 DEVIS23574 VSAV202	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	170,51
PE25267501P	ATL CARRO DEVIS23167 OR6607	011	602231	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	210,02
PE25210701P	ATL ST MAXIMIN OR4202 DEVIS99971189 CCRL105	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	21,46
PE25219101P	ATL SDIS OR5408 VIP 20 DEVIS99909204	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	70,56
PE25219102P	ATL SDIS OR5408 VIP 20 DEVIS99909204	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	1 780,78
PE25219103P	ATL SDIS OR5408 VIP 20 DEVIS99909204	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	2 280,87
PE25219701P	ATL SDIS OR5757 DEVIS99909212 VIP21	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	149,27
PE25220401P	STOCK MAG DEVIS 99909222	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	174,20
PE25229901P	ATE TLN Méc. OR5934 FPT00037 > DEVIS 99971888	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	127,27
PE25229902P	ATE TLN Méc. OR5934 FPT00037 > DEVIS 99971888	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	148,97
PE25256601P	ATL ST MAXIMIN OR 6710 DEVIS99909335 CCFS39	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	32,99
PE25256602P	ATL ST MAXIMIN OR 6710 DEVIS99909335 CCFS39	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	200,53
PE25258401P	CdE STOCK MAGASIN FILTRE PL > DEVIS 99972554	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	418,69
PE25261901P	STOCK MAG DEVIS99972596	011	602231	BYMYCAR ROQUEBRUNE	434,42
PE25246601P	1 ATL CARRO OR6303 DEVIS001213 CESOM4	011	602231	CARROSSERIE BEHM	480,57
IN25031001P	Sangle de maintien 600 x 40 mm coloris bleue, avec attac	011	602231	CAZIN FABRICE	1 651,20
PE25246801P	STOCK MAG + ATL DIVERS	011	602231	CONTITRADE FRANCE	947,10

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
7/21

PE25258301P	ATE TLN Méc. OR5729 > DEVIS S522051656	011	602231	CONTITRADE FRANCE	127,01
PE25242401P	CLAP RETENUE F/F 1P1/2 LAITON	011	602231	ETS DESCOURS CABAUD PACA PROL	35,95
PE25266501P	STOCK MAG DEVIS349029	011	602231	ETS DESCOURS CABAUD PACA PROL	1 914,40
PE25266601P	ATL HYERES OR 6711 DEVIS349030	011	602231	ETS DESCOURS CABAUD PACA PROL	192,04
PE25266701P	ATL CHAUDRONNERIE DEVIS347318 OR6083	011	602231	ETS DESCOURS CABAUD PACA PROL	142,38
PE25266801P	ATL CHAUDRONNERIE DEVIS347320 OR6085	011	602231	ETS DESCOURS CABAUD PACA PROL	203,39
PE25266802P	ATL CHAUDRONNERIE DEVIS347320 OR6085	011	602231	ETS DESCOURS CABAUD PACA PROL	250,21
PE25267001P	ATL CHAUDRONNERIE DEVIS348473 CESOM4	011	602231	ETS DESCOURS CABAUD PACA PROL	123,35
PE25267002P	ATL CHAUDRONNERIE DEVIS348473 CESOM4	011	602231	ETS DESCOURS CABAUD PACA PROL	327,81
PE25267003P	ATL CHAUDRONNERIE DEVIS348473 CESOM4	011	602231	ETS DESCOURS CABAUD PACA PROL	27,67
PE25233301P	ATE SDIS Méc. OR6093 FTP00047 > DEVIS OD75676 1	011	602231	GALLIN SA	76,32
PE25226701P	ATE SDIS Méc. OR5636 CCFM0275 > DEVIS 15089 10	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	3 171,12
PE25256401P	ATL CARRO OR6305 DEVIS15352 FPTSR201	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	98,40
PE25256402P	ATL CARRO OR6305 DEVIS15352 FPTSR201	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	213,60
PE25256403P	ATL CARRO OR6305 DEVIS15352 FPTSR201	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	108,00
PE25256404P	ATL CARRO OR6305 DEVIS15352 FPTSR201	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	459,60
PE25263801P	ATL GRIMAUD OR581 DEVIS15395 CCFM278	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	218,69
PE25263802P	ATL GRIMAUD OR581 DEVIS15395 CCFM278	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	36,83
PE25265001P	ATL GRIMAUD OR6176 DEVIS15369 VIPSR6	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	287,28
PE25265002P	ATL GRIMAUD OR6176 DEVIS15369 VIPSR6	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	30,72
PE25265101P	ATL GRIMAUD OR6176 DEVIS15368 VIPSR6	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	39,19
PE25265701P	ATL TOULON CARRO OR5985 DEVIS15161 FPT51	011	602231	GIMAEX FIRE TRUCKS	105,36
PE25237301P	ATL ST MAXIMIN +ATL SDIS + STOCK	011	602231	GOODYEAR FRANCE	56,92
PE25237601P	STOCK MAG DEVIS 1170754179	011	602231	GOODYEAR FRANCE	11 476,19
PE25232301P	CdE STOCK MAGASIN VSAV > DEVIS ACP004679/10	011	602231	GRUAU GRENOBLE	404,16
PE25248401P	CdE STCK MAGASIN VSAV > DEVIS APPP010336/10	011	602231	GRUAU TOURS	404,16
PE25256701P	ATL ST MAXIMIN OR6717 DEVISAPP010398 VSAV236	011	602231	GRUAU TOURS	180,62
PE25256801P	ATL TOULON CARRO OR6605 DEVISAPP010399 VSAV	011	602231	GRUAU TOURS	535,50
TC25012801P	Commande équipement électrique VLU selon devis Int ers	011	602231	INTERSIGNALETIC SECURITE	1 610,35
TC25013201P	Commande matériels électrique pour aménagement VSO	011	602231	INTERSIGNALETIC SECURITE	1 177,03
TC25013301P	Commande matériels électrique pour équipement EPC3 2	011	602231	INTERSIGNALETIC SECURITE	987,82
TC25012501P	commande balisage Renault Trafic H1 2 portes VLI selor	011	602231	MAXIAVENUE	972,84
TC25012901P	Commande balisage avant et arrière Peugeot Partner VL	011	602231	MAXIAVENUE	2 705,40
TC25013801P	Complément commande balisage avant et arrière Peug ec	011	602231	MAXIAVENUE	48,66
IN25028601P	CARBURATEUR HONDA REF16100ZH7W61	011	602231	MOTOCULTURE LORGUAISE	302,11
PE25267301P	STOCK MAG DEVISFRE9676	011	602231	ROSENBAUER FRANCE	2 772,20
TC25012701P	Commande équipement électrique VLU selon devis Sig na	011	602231	SIGNALTEC	5 929,92
TC25013101P	mini rampe century	011	602231	SIGNALTEC	1 929,60
TC25013901P	Complément équipement électrique VLI selon devis S igna	011	602231	SIGNALTEC	2 417,04
IN25032601P	Sapeur Pompier Franch. inter. 50x100ml 35µ sur che vron	011	602231	SIPP	635,04
PE25229601P	1 ATE TLN Méc.OR1748 FPTL0030 > DEVIS F51277- JB	011	602231	SOC INDUST POUR DEVELOPP SECUR	1 547,74
TC25013701P	Commande de 20 coffres de glacières de CCFM Sides se	011	602231	SOC INDUST POUR DEVELOPP SECUR	13 896,00
PE25252601P	ATE SDIS Ca. OR6616 VLU00196 > DEVIS 20251204 -0(	011	602231	SOCIETE ALIZES LETTRES	745,20
PE25252701P	ATE SDIS Car. OR6503 VSMPM > DEVIS 20251201-0 09	011	602231	SOCIETE ALIZES LETTRES	862,80

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
8/21

PE25252801P	ATE TLN Car. OR6540 VSTT0010 > DEVIS 20251201 -0(	011	602231	SOCIETE ALIZES LETTRES	768,00
PE25219001P	CdE STOCK MAGASIN PRISES + CACHES Jne > DEVIS	011	602231	STEM FRANCE	1 242,00
PE25252001P	CdE STOCK MAGASIN PRISE AUTO EJECT > DEVIS DI	011	602231	STEM FRANCE	42,00
PE25252002P	CdE STOCK MAGASIN PRISE AUTO EJECT > DEVIS DI	011	602231	STEM FRANCE	2 174,40
IN25033101P	Jeu de lames + goupille HMC 8 U Holmatro-Gallin ma téri	011	602231	UGAP	9 378,39
TC25012601P	Commande rallonge de conduite d'eau pour EPC32 Ros e	011	602231	UGAP	4 179,92
TR25011501P	2025-TR602231-1 : BATTERIES AUTOCOMS	011	602231	UPERGY	345,10
PE25238401P	PDTE BUREAU INCENDIE DEVIS 139232880	011	602231	WURTH FRANCE	45,48
PE25257801P	ATE SMB POMPE DE DOSAGE MANUELLE > DEVIS 13	011	602231	WURTH FRANCE	130,18
PE25257901P	ATE TLN Méc. OR5729 CONSO LAMPES > DEVIS 1395	011	602231	WURTH FRANCE	96,24
PE25258001P	AT TLN Méc. OR5729 CONSOMABLE > DEVIS 1395539	011	602231	WURTH FRANCE	362,96
PE25258002P	AT TLN Méc. OR5729 CONSOMABLE > DEVIS 1395539	011	602231	WURTH FRANCE	21,91
PE25241801P	ATL FREJUS OR6193 DEVIS150025399	011	602231	YORK	2 149,56
PE25243401P	ATL TOULON OR6378 DEVIS150025739	011	602231	YORK	975,24
PE25251601P	ATE TLN Méc. OR6484 L.FREIN > DEVIS 150025944	011	602231	YORK	117,22
PE25263201P	ATL ST MAXIMIN OR6846 DEVIS150026623	011	602231	YORK	1 219,68
EP25013801P	Cartouche BAUER Multisec MS-AC-MS-HP - 061687suiva	011	60228	BCH COMPRESSEURS	2 621,04
EP25014401P	ROBINET VTI ANGLE DROIT …. VOLANT NOIR	011	60228	BCH COMPRESSEURS	21 168,00
EP25013901P	flexible MP détendeur/bloc de raccordement pour sy stèm	011	60228	BE-ATEX	756,24
EP25015801P	Flexible MP - 2 raccords vissés _ détendeur ARIAL /bloc	011	60228	BE-ATEX	5 362,20
EP25011601P	PRIX CONFORME DEVIS 40732483SANGLE MONO BO	011	60228	UGAP	2 363,54
EP25014701P	PRIX CONFORME AU DEVIS 40773559Adaptateur robin	011	60228	UGAP	5 166,41
EP25014801P	FPS 7000 P+EPDM+M2+PC+H -Ref Four : R56423	011	60228	UGAP	12 395,58
EP25015001P	FPS 7000 P+EPDM+M2+PC+H -Ref Four : R56423	011	60228	UGAP	12 789,58
IN25034901P	Vitcho torti bolognaise	011	60623	SAS FALIERES	9 860,08
MG25020501P	Commande Stock	011	60631	UGAP	1 495,30
FO25133001P	KIT COMPRENANT : - 200 tasseaux 40/27- 30 tasseaux	011	60632	A.R.O.C.	4 890,00
IN25031801P	Sangle de maintien 600 x 40 mm coloris bleue, avec attac	011	60632	CAZIN FABRICE	1 651,20
IM25157101P	RAMPE ACCES VEHICULE TR - FRJ	011	60632	COMASUD	382,06
IM25-01757P	MATERIEL	011	60632	ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	9 300,00
IM25172401P	DIVERS ACHAT REVETEMENT - SME	011	60632	LA CARREAUTHEQUE	984,90
IM25168801P	3 BOITES A CLES - SMS	011	60632	LEROY MERLIN FRANCE	53,70
IM25174201P	BOITE AUX LETTRES - TLN	011	60632	LEROY MERLIN FRANCE	54,90
MO25026101P	DIVERS ACHAT CUISINE TR - BLM	011	60632	LEROY MERLIN FRANCE	7 664,80
IN25032201P	Batterie Stihl AP 300S	011	60632	MOTOCULTURE LORGUAISE	1 915,20
IF25024901P	2025-I60632-01 : souris ergonomiques - switchs	011	60632	NET RAM	1 192,30
IF25021501P	2025-I60632-01 : pièces détachées alimentations routeurs	011	60632	ORANGE BUSINESS SERVICES	2 772,10
IM25173501P	MATERIEL ELECTRIQUE -PVE	011	60632	REXEL FRANCE	9,19
IM25173601P	MATERIEL ELCTRIQUE - CMR	011	60632	REXEL FRANCE	214,16
IM25173701P	MATERIEL ELECTRIQUE-HRS	011	60632	REXEL FRANCE	404,75
IM25173801P	MATERIEL ELECTRIQUE-FRJ	011	60632	REXEL FRANCE	134,92
IM25174301P	ENDUIT + DIVERS TR - CMR	011	60632	SO SA CA	64,48
HA25011601P	Chaussures basses Taille 39	011	6063601	ALLIANCE GENERALE DE CONFECTIO	1 557,67
HA25013801P	VESTE DE CEREMONIE HOMMEAU BPU	011	6063601	ALLIANCE GENERALE DE CONFECTIO	6 872,16

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
9/21

MG25-00212P	2025/A325-00085988E/COMMANDE STOCK	011	6064	SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARI	1 116,72
MG25-00215P	2025/A325-00086057F/COMMANDE STOCK	011	6064	SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARI	1 532,27
MG25-00216P	2025/A325-00086082F/COMMANDE STOCK	011	6064	SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARI	2 372,42
MG25-00234P	2025/A325-00086903F/COMMANDE STOCK	011	6064	SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARI	775,19
PH25021202P	2025002745 / LIVRAISON AU PLUS TARD 22-05-25	011	60661	ARROW GENERIQUES	7,76
PH25031401P	2025004052 / LIVRAISON AU PLUS TARD 16-07-25	011	60661	PANPHARMA	57,58
PH25031402P	2025004052 / LIVRAISON AU PLUS TARD 16-07-25	011	60661	PANPHARMA	60,34
PH25014501P	2025001936 / LIVRAISON AU PLUS TARD 11-04-25	011	60661	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	220,54
PH25023401P	2025003092 / LIVRAISON AU PLUS TARD 16-06-25	011	60661	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	122,52
PH25058901P	2025007413 / LIVRAISON AU PLUS TARD 16-12-25	011	60661	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	306,30
PH25043901P	2025005494 / LIVRAISON AU PLUS TARD 16-09-25	011	60668	FRANCE SECURITE	806,40
PH25042201P	2025005312 / LIVRAISON AU PLUS TARD 12-09-25	011	60668	OWEN MUMFORD LIMITED	580,25
BI25008101P	2025-4615-ciseaux universels/30/7/25	011	6068	UGAP	0,01
IF25008501P	2025-I6068-01 : petit matériel ht parleur pieuvre salle de c	011	6068	UGAP	12,95
IF25010701P	2025-I6068-1 : Support starlink	011	6068	UGAP	69,30
IF25017901P	2025-I6068-1 : Support starlink	011	6068	UGAP	477,92
IN25033601P	Batterie PENTHEON LI-ION GEN 2 - 28 V - 8 Ah compa t	011	6068	UGAP	3 521,29
IM25-01760P	ESPACES VERTS	011	61521	ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	2 800,00
IM25173301P	REPARATION CHAUFFERIE-SNR	011	615221	CMT SERVICES	626,11
IM25175001P	TRX PEINT BARRODAGE METAL-SFP	011	615221	DJEMILI SYLVAIN	4 640,00
IM25-01761P	REPARATIONS	011	615221	ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	1 400,00
IM25170201P	REFECTION MARQUAGE SOL - SME	011	615221	MSR83.13	3 078,00
IM25169701P	REFECTION 30 PORTES - SCM	011	615221	SEUDRE DIDIER	5 542,00
IM25166301P	LAME RIDEAU - MTX	011	615221	TK ELEVATOR FRANCE	376,46
IM25169001P	REMPLAC MOTORI-PORTAIL-SMR	011	615221	TK ELEVATOR FRANCE	4 777,47
IM25169101P	PORTAIL MOTEUR REHAUSSE-SMR	011	615221	TK ELEVATOR FRANCE	4 322,86
IM25172601P	REMPLAC BOUTON PORTE-BFT	011	615221	TK ELEVATOR FRANCE	143,20
IM25173201P	INTERVENTION PORTE - GRE	011	615221	TK ELEVATOR FRANCE	1 424,57
IM25-01762P	TRAVAUX ELECTRIQUES	011	615232	ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	3 700,00
AF25114301P	4PNEUS AR + 1 RDS	011	61551	CONTITRADE FRANCE	3,44
AF25128101P	REPARATION DU PARC	011	61551	ROSENBAUER FRANCE	8 302,00
TC25014001P	Commande modification système dosage sur CCFM Side	011	61551	SOC INDUST POUR DEVELOPP SECUR	10 150,92
AF25127401P	VSTT0010 EX-471-YP CAPTEUR NOX	011	61551	VAR POIDS LOURDS SARL	932,52
AF25127601P	VSAV0228 GR-975-WJ	011	61551	VAR POIDS LOURDS SARL	3 726,00
AF25128001P	VSAV0216 GJ-613-YG DURITE TURBO HS	011	61551	VAR POIDS LOURDS SARL	618,05
IM25-01763P	REPARATIONS	011	61558	ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	7 900,00
IM25170401P	REMPL THERMOSTAT DE REGUL-TLN	011	61558	ETD - L'ENTRETIEN TECHNIQUE	248,54
BI25014101P	HRS INJECTOMAT	011	61558	FRESENIUS VIAL	292,19
IN25033801P	VERIFICATION & SAV CAMERA SEEKCaméra 070ACD2	011	61558	LEADER	402,00
IM25174001P	REPARATION FONTAINE A EAU-DIS2	011	61558	LOCAFONTAINE	142,80
IN25032401P	electrovanne	011	61558	MOTOCULTURE LORGUAISE	682,81
IN25033301P	CARBURATEUR NEUF	011	61558	MOTOCULTURE LORGUAISE	111,86
IN25033401P	CARBURATEUR NEUF	011	61558	MOTOCULTURE LORGUAISE	168,54
IF25017302P	2025-I61558-01 : réparations	011	61558	NET RAM	141,13

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
10/21

IF25023101P	2025-I61558-01 : reparation portable	011	61558	NET RAM	94,80
TR25022201P	2025-TR 61558 -1 : 2025007842 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25022301P	2025-TR 61558 -1 : 2025007843 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	400,54
TR25022401P	2025-TR 61558 -1 : 2025007845 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	938,66
TR25022501P	2025-TR 61558 -1 : 2025007848 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	443,39
TR25022601P	2025-TR 61558 -1 : 2025007850 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25022701P	2025-TR 61558 -1 : 2025007849 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	400,54
TR25022801P	2025-TR 61558 -1 : 2025007851 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	400,54
TR25022901P	2025-TR 61558 -1 : 2025007852 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	400,54
TR25023001P	2025-TR 61558 -1 : 2025007854 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25023101P	2025-TR 61558 -1 : 2025007855 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25023201P	2025-TR 61558 -1 : 2025007860 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25023301P	2025-TR 61558 -1 : 2025007861 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25023401P	2025-TR 61558 -1 : 2025007862 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25023501P	2025-TR 61558 -1 : 2025007863 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25023601P	2025-TR 61558 -1 : 2025007865 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25023701P	2025-TR 61558 -1 : 2025007871 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25023801P	2025-TR 61558 -1 : 2025007874 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	400,54
TR25023901P	2025-TR 61558 -1 : 2025007875 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	400,54
TR25024001P	2025-TR 61558 -1 : 2025007876 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25024101P	2025-TR 61558 -1 : 2025007877 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25024301P	2025-TR 61558 -1 : 2025007908 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	514,16
TR25024401P	2025-TR 61558 -1 : 2025007909 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	938,66
TR25024501P	2025-TR 61558 -1 : 2025007910 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	938,66
TR25024901P	2025-TR 61558 -1 : 2025007915 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	294,07
TR25025001P	2025-TR 61558 -1 : 2025007916 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25025101P	2025-TR 61558 -1 : 2025007917 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25025201P	2025-TR 61558 -1 : 2025007919 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25025301P	2025-TR 61558 -1 : 2025007920 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25025401P	2025-TR 61558 -1 : 2025007921 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25025501P	2025-TR 61558 -1 : 2025007922 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25025601P	2025-TR 61558 -1 : 2025007923 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
TR25025701P	2025-TR 61558 -1 : 2025007924 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	363,58
TR25025801P	2025-TR 61558 -1 : 2025007927 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	942,36
TR25025901P	2025-TR 61558 -1 : 2025007929 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	858,15
TR25026001P	2025-TR 61558 -1 : 2025007930 DEPANNAGE TPH 7 00	011	61558	UGAP	554,26
IF25022301P	2025-I6182-12 : Lifenet Data Net	011	6182	RESAH - RESEAU DES ACHETEURS	4 945,24
PH25051401P	Convention 2024-R009 / DASRI / Lot 2	011	6182	RESAH - RESEAU DES ACHETEURS	500,00
IF25022401P	2025-I6182-16 : Vote electronique	011	6182	UGAP	16 836,48
FO25054001P	#25EN0076# INSCRIPTION CDT CHABERT Olivier CHE	011	6184	ENSOSP - ECOLE NATIONALE	9 384,00
FO25115501P	#26EN0001# INSCRIPTIONFORFAIT PEDACDT PECOT	011	6184	ENSOSP - ECOLE NATIONALE	7 729,00
FO25128401P	#25EC0012# INSCRIPTIONFORFAIT PEDALTN2C GUIR	011	6184	ENSOSP - ECOLE NATIONALE	6 710,00
FO25128601P	#26EN0004# INSCRIPTION LTN1 GRACIANO Jean-Frar	011	6184	ENSOSP - ECOLE NATIONALE	6 778,00
FO25128701P	#26EN0005# INSCRIPTIONFORFAIT PEDACDT LAFFRA	011	6184	ENSOSP - ECOLE NATIONALE	9 384,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
11/21

FO25131301P	#26EN0004# INSCRIPTION LTN1 NEDELEC LaurentOff	011	6184	ENSOSP - ECOLE NATIONALE	6 778,00
FO25132801P	#26EN0007# INSCRIPTIONFORFAIT PEDA LTN HC AR	011	6184	ENSOSP - ECOLE NATIONALE	5 773,00
FO25135301P	#26EN0007# INSCRIPTIONFORFAIT PEDALTN CHIAPE	011	6184	ENSOSP - ECOLE NATIONALE	7 879,00
FO25135501P	#26EN0009# INSCRIPTIONFORFAIT PEDACHEF DE CC	011	6184	ENSOSP - ECOLE NATIONALE	7 011,00
FO25083501P	Permis C GOURRIER GéraldCIS de Ollioules	011	618401	SUD PREVENTION SECURITE	1 200,00
FO25118601P	INSCRIPTION PERMIS CEFORMATION ETG du 27/11/2	011	618401	SUD PREVENTION SECURITE	2 000,00
FO25122301P	INSCRIPTION PERMIS CFORMATION ETG du 27/11/25	011	618401	SUD PREVENTION SECURITE	1 800,00
FO25131101P	INSCRIPTION PERMIS CFORMATION ETG du 08/12/25	011	618401	SUD PREVENTION SECURITE	1 800,00
FO25134201P	Formation recyclageAppareils AIRGO & M1et bouteill es2	011	618403	MSA FRANCE	2 184,00
AF25127901P	CT PL ATL SDIS LE MUY	011	6188	C.T.S.E. POIDS LOURDS	1 795,00
AF25123901P	Cette franchise concerne la prise en charge des ré paratio	011	6188	CARROSSERIE ROMERO	2 000,00
AF25127501P	Cette franchise concerne la prise en charge des ré paratio	011	6188	CARROSSERIE ROMERO	250,00
AF25117101P	GJ781YF	011	6188	SC DIGANI	38,00
TC25011101P	Commande frais immatriculation 1 Peugeot Partner M 10	011	6188	UGAP	293,48
TC25011401P	Frais administratifs carte grise 1 Trafic Evolutio n Blue dCi	011	6188	UGAP	342,40
TC25011601P	Frais immatriculation 1 Renault Kangoo dCi 115cv s elon c	011	6188	UGAP	171,20
TC25012201P	Commande frais immatriculation FPT00059 selon devi s U	011	6188	UGAP	1 005,14
TC25013501P	Frais immatriculation Peugeot Partner selon devis Ugap	011	6188	UGAP	73,37
IF25024701P	Deblocage RGS2* - DDSIS	011	6288	CERTIGNA	60,00
IF25017001P	2025-I2051-02 : Connecteur Pastell	011	6288	CIRIL GROUP	585,00
IF25012601P	2025-I6288-10 : sso-cas Horoquartz	011	6288	HOROQUARTZ	591,00
IF25012501P	2025-I6288-10 : sso-cas Iparapheur	011	6288	LIBRICIEL	373,68
IF25014801P	2025-I6288-21 : Migration Parpaheur V5	011	6288	LIBRICIEL	5 978,88
IF25016001P	2025-I6288-21 : Migration Parpaheur V5	011	6288	LIBRICIEL	373,68
IF25016101P	2025-I6288-21 : Migration Parpaheur V5	011	6288	LIBRICIEL	373,68
IF25020301P	2025-I6288-21 : Paramétrage PASTELL OKANTIS	011	6288	LIBRICIEL	747,36
IF25022701P	2025-I6288-21 : Paramétrage PASTELL SEDA	011	6288	LIBRICIEL	373,68
AF25127801P	LOC BENNE SDIS	011	6288	SOCIETE FORCE VAR	2 436,00
IF25023201P	2025-I6288-41 : Feuille de route IA	011	6288	TNP CONSULTANTS	20 820,00
IF25023301P	2025-I6288-41 : IA - Entretients supp.	011	6288	TNP CONSULTANTS	2 700,00
IF25000901P	2025-I6288-09 : Prestation	011	6288	WOUARF SARL	216,00
IF25015001P	2025-I65811-6 : Souscription Alfresco 2026	011	65811	ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENT	33 183,58
CT25000101P	maintenance geoconcept entreprise	011	65811	GEOCONCEPT	1 444,81
IF25015201P	2024-I65811-25 : Logiciel budget SAAS 2026	011	65811	LOCALNOVA	6 000,00
IF25007101P	2025-I65811-32 : Logiciel Geolocalisation CCF M	011	65811	UGAP	6 732,00
IF25023601P	2025-I65811-35 : souscription licence AUTOCAD MAP	011	65811	UGAP	2 485,48
IF25023901P	2025-I65811-38 : My Coach Pro	011	65811	UGAP	48 000,00
IF25024001P	2026-I65811-29 : Atrlist	011	65811	UGAP	7 200,00
IF25024501P	2025-I65811-35 : souscription licence AUTOCAD MAP	011	65811	UGAP	2 485,48
TOTAL CHAPITRE 011					618 839,88
TOTAL					618 839,88

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
12/21

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

EXERCICE 2025 - ETAT DES RESTES A REALISER

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ENGAGEMENT	LIBELLE ENG.	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	TIERS	MONTANT
CN25-00141P	LMY_GEOMETRE	20	2031	00020	CLARET MARTIAL	10 000,00
	TOTAL OPERATION 00020					**10 000,00**
CN25006201P	CIS DRAGUIGNAN - CSPS - PHASE RÉALISATION SUIVI DE TRAVAUX - RÉCEPTION SELON DEVIS JOINT	20	2031	00032	AS COURTHEZON	7 777,54
CN25004501P	MISSION G4 - SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D EXÉCUTION DES OUVRAGES GÉOTECHNIQUES - HORS BPU SELON DEVIS	20	2031	00032	SAGA	1 800,00
CN24018801P	Suivant devis ENEDIS n°RE251WOW5JR7S501 du 04/12/2 024.Réseau BT, Poste HTA/BT, réseau HTA.	23	2313	00032	ENEDIS	74 878,00
CN24019001P	Suivant devis ENEDIS n°RE251WOW5JR7S501 du 04/10/2 024.Part chiffrée aux formules de coûts simplifiée	23	2313	00032	ENEDIS	3 123,36
CN24004401P	CIS DGN 2 - Réseau ORANGE	23	2313	00032	ORANGE	1 435,20
CN25-00103P	DRAGUIGNAN *F*LOT 9 STME SIT 1 EVACUATION EU SOUS VIDE SANITAIRE	23	2313	00032	STME	34,62
CN25-00134P	CIS DRAGUI *D* LOT 9 STME - SIT 2 - FOUNITURES ET POSE RESEAUX EC EF ECS	23	2313	00032	STME	5 472,40
CN25-00127P	CIS DRAGUIGNAN *D* LOT 2 GROS OEUVRE TERIDEAL - SIT 7 - BAT ADMIN AGGLO + REMISE BOITES	23	2313	00032	TERIDEAL BATIMENT	15 435,24
CN25-00128P	CIS DRAGUIGNAN *D* LOT 2 GROS OEUVRE TERIDEAL - SIT 7 - BAT ADMIN AGGLO + REMISE BOITES / TVA SOUS TRAITANT LORD CONSTR	23	2313	00032	TERIDEAL BATIMENT	10 002,29
CN25-00158P	CIS DRAGUIGNAN - LOT GROS OEUVRE	23	2313	00032	TERIDEAL BATIMENT	328 101,97
CN25015701P	CIS DRAGUIGNAN - STATION CARBURANT 8000 LITRES POS E ET FOURNITURE - Y/C DOE ET PLAN DE RECOLLEMENT S	23	2313	00032	TOKHEIM SERVICES FRANCE	55 832,05
	TOTAL OPERATION 00032					**503 892,67**
CN24-00152P	CCS_*NC*_MOE_AD2I_PHASES ÉTUDES	20	2031	00033	AD2I SARL	15 123,00
CN25-00091P	CCS_MOE AD2I-PHASE ÉTUDE_AVENANT 1	20	2031	00033	AD2I SARL	1 962,91
CN25-00139P	CCS_MOE AD2I	20	2031	00033	AD2I SARL	4 022,14
CN25-00159P	CARCES	20	2031	00033	AD2I SARL	700,00
CN23006401P	MISSION CSPS CONCEPTION CCS	20	2031	00033	AS COURTHEZON	1 749,53
CN24023701P	mission CSPS Carces - phase réalisation	20	2031	00033	AS COURTHEZON	8 822,09
CN24-00151P	CCS_*NC*_MOE_CERVELLINI_PHASES ÉTUDES	20	2031	00033	CERVELLINI BERNARD	15 000,48
CN25-00090P	CCS_MOE CERVELLINI-PHASE ÉTUDE_AVENANT 1	20	2031	00033	CERVELLINI BERNARD	2 581,73
CN24-00175P	CCS*N*_BUREAU DE CONTROLE	20	2031	00033	COREEX	8 592,00
CN25009401P	raccordement ORANGE - CIS Carcesselon devis n°J2-T GU-PRO-25-008829 du 10/07/2025	20	2031	00033	ORANGE	1 378,80
CN24-00153P	CCS_*NC*_MOE_POLYSTRUCTURE_PHASES ÉTUDES	20	2031	00033	POLY STRUCTURES	5 105,40
CN25-00092P	CCS_MOE POLYSTRUCTURE-PHASE ÉTUDE_AVENANT 1	20	2031	00033	POLY STRUCTURES	432,72
CN24-00154P	CCS_*NC*_MOE_VENATHEC_PHASES ÉTUDES	20	2031	00033	VENATHEC	3 827,50
CN25-00110P	CCS_MOE VENATHEC-PHASE ÉTUDE_AVENANT 1	20	2031	00033	VENATHEC	591,84
CN25-00138P	CCS_MOE CERVELLINI-PHASE TRAVAUX	23	2313	00033	CERVELLINI BERNARD	12 092,73
CN25012002P	coûts fixes liés aux postes HTA/BT	23	2313	00033	ENEDIS	53 581,20
CN25012201P	Main d'oeuvre	23	2313	00033	GRDF	3 418,07
	TOTAL OPERATION 00033					**138 982,14**
IM24075401P	DESAMIANTAGE - BDL	21	2173512	00034	AVENIR DECONSTRUCTION	1 372,80
IM25156301P	DESAMIANTAGE TOITURE - PAS	21	2173512	00034	AVENIR DECONSTRUCTION	162 446,86
IM25-01766P	ENROBES	21	2173512	00034	ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	8 000,00
	TOTAL OPERATION 00034					**171 819,66**
IM25171901P	RACCORD EU + ENROBES - MTX	21	2173512	00035	COLAS FRANCE	183 232,44
	TOTAL OPERATION 00035					**183 232,44**
CN25-00142P	LLC_GEOMETRE	20	2031		CLARET MARTIAL	10 000,00
CN25-00144P	PEL_GEOMETRE_ENGAGEMENT FIN ANNÉE_2031	20	2031		CLARET MARTIAL	672,00
IM25-01751P	HONORAIRES	20	2031		ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	5 400,00
CN25012401P	PEL - ETUDE HYDRO + G2 PRO = cuve récupération SEL ON DEVIS SG250545-1ère édition du 23.10.2025 Délai	20	2031		ETUDES RECHERCHE GEOTECHNIQUES	4 800,00
CN25-00136P	SMR_COMPLEMENT MOE_PEAKS	20	2031		PEAKS	1 402,72
CN23008601P	PEL-MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CONTRAT 21D 009	20	2031		SOCOTEC CONSTRUCTION	2 577,40
IM24047401P	ETUDE AMO PROTECTION FOUDRE - DIS2	20	2031		SOCOTEC EQUIPEMENTS	1 200,00
CN25-00135P	SMR_COMPLÉMENT MOE_STRADA	20	2031		STRADA INGENIERIE	2 314,80
CP25006001P	AVIS ATTRI AOO 2539 LIAISONS HERTZIENNES	20	2033		DILA -DIRECTION INFORMATION	324,00
CT25000501P	développement sur le module DFCI de REMOcRA	20	2051		ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	19 140,00
IF21018901P	2021-I2051-36 : DEMAT@DS - Connecteur PLAT'AU	20	2051		ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	20 016,00
IF22006601P	2022-I2051-44 : Connecteur PLAT'AU	20	2051		ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	20 000,00
IF23018401P	2023-I2051-5 : EP Signature manuelle	20	2051		ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	25 968,00
IF24025501P	2024-I2051-68 : dévelop.compl. site internet N	20	2051		ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	12 373,40
IF25015101P	2024-I2051-39 : Licences ONLY OFFICE 2025-202 6	20	2051		ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	1 701,90
IF25016701P	2025-I2051-72 : Mise à jour connecteur Alfresco-Ip	20	2051		ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	9 280,80
IF25018001P	2025-I2051-44 : Migration Alfresco 2026	20	2051		ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	26 373,60
IF24025201P	2024-I2051-03 : MAJ V7.1 GTT	20	2051		HOROQUARTZ	21 502,80
IF24025301P	2024-I2051-03 : MAJ V7.1 GTT	20	2051		HOROQUARTZ	12 570,00
IF25022101P	2025-I2051-4 : Développements complémentaires	20	2051		HOROQUARTZ	10 638,00
IF24017301P	2024-I2051-70 : Mise en place WEBDELIB	20	2051		LIBRICIEL	1 845,00
IF25015801P	2025-I2051-39 : Outil de suppression d'un mail	20	2051		MANENS FLORENT	2 550,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300493-20260630-26_44-DE
S²LO
3/21

IF25019601P	Révision des prix - Concepteur - IF250158	20	2051		MANENS FLORENT	147,90
IF25022501P	CONCEPTEUR - Intervention concernant les licences de 1000 utilisateurs pour Zimlet Alfresco	20	2051		MANENS FLORENT	3 237,48
IF25023701P	2025-I2051-73 : mobile iron - licences	20	2051		ORANGE BUSINESS SERVICES	13 651,20
IF23021301P	2023-I2051-54 : Bilan DEMAT- SYOPE	20	2051		UGAP	1 129,12
IF23022601P	Licence Annuelle ILOQ	20	2051		UGAP	1 020,76
IF24003601P	2024-I2051-68 : mobaXterm	20	2051		UGAP	866,54
IF25002501P	UO3.10 - Développement spécifique d'une applicatio n informatique dans un environnement technologique	20	2051		UGAP	8 443,73
IF25009001P	Acquisition en mode perpétuel - Ed 17145 [CENTREON_SOFTWARE SYSTEMS FRANCE] - BUSINESS_LIC_1000-Prod	20	2051		UGAP	661,97
IF25009901P	2025-I2051-06 : logiciel WEBEX	20	2051		UGAP	11,66
TOTAL CHAPITRE 20						**241 820,13**
IM25-01752P	TRAVAUX	21	213511		ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	5 700,00
IM23066101P	FERMETURE OUVERTURE R+1 ESCALIER - DIS2	21	213511		ETPE	6 296,22
CN23000401P	DDSIS 2 LMY - Lot 4 - Sit 15 DGD	21	213511		GER ELEC	43 565,95
IM25142901P	FOURN+MONT RAYONNAGE BPD-DIS2	21	213511		PROVOST DISTRIBUTION	7 382,09
IM25157301P	FOURN+MONT MEZZANINE BPD-DIS2	21	213511		PROVOST DISTRIBUTION	7 991,73
IM24131401P	AUTOMATISATION PORTE-DIS2	21	213511		TK ELEVATOR FRANCE	1 291,10
IM25011201P	PORTAIL COULISSANT DIS2	21	213511		TK ELEVATOR FRANCE	21 447,37
IM25170901P	FOURN + POSE CLOTURE - SNR	21	213512		3D RENOV ET CONSTRUCTION	3 468,00
IM25060101P	REMPL BALLONS ECS+ ADOUCI - FRJ	21	213512		CMT SERVICES	31 557,52
IM25060701P	CREATION CLIM COURS+BUREAU-OLS	21	213512		CMT SERVICES	6 338,39
IM25145401P	CLIMATISATION - PRS	21	213512		CMT SERVICES	27 170,78
IM25156001P	MONOSPLIT SALLE DE SPORT-GRT	21	213512		CMT SERVICES	2 683,29
IM24097001P	TRAVAUX ISOLATION - SNR	21	213512		CONSEIL ENERGIE HABITAT (SAS SGI	151,77
IM25174701P	REMPL VOLET ROULANT CUISINE-SME	21	213512		DAVID ALU	1 640,40
IM25-01753P	TRAVAUX	21	213512		ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	13 900,00
IM24052701P	TRAVAUX CARRELAGE + PEINTURE DCH 1+2 - SNR	21	213512		MULTI SERVICES ENTRETIEN	18 651,26
IM25171101P	POSE SOL CIR+CHAMBRES-SMS	21	213512		RENOVATION PEINTURE	10 054,72
IM25171201P	POSE SOL RESTAURANT - SMS	21	213512		RENOVATION PEINTURE	6 201,00
IM25171301P	POSE SOL CIRC PRINCIPALE - SMS	21	213512		RENOVATION PEINTURE	4 241,48
IM25171401P	POSE SOL SALLE DE SPORT - SMS	21	213512		RENOVATION PEINTURE	3 257,59
IM25171501P	POSE SOL SALLE TV - SMS	21	213512		RENOVATION PEINTURE	2 459,74
IM25169301P	FOURN+INST MOTO VENTILATEUR-FRJ	21	213512		SDI VENTILATION AMA	1 428,96
IM25173001P	REPARATION PORTE -SMR	21	213512		TK ELEVATOR FRANCE	3 358,76
IM25173101P	REPARATION PORTE-SMR	21	213512		TK ELEVATOR FRANCE	3 258,89
CA25105601P	INSTALLATION ET FOURNITURECUVE AD BLUESECTEUR ESTG RIMAUD - FREJUS	21	213512		TOKHEIM SERVICES FRANCE	13 073,42
CA25105701P	INSTALLATION ET FOURNITURECUVE AD BLUESECTEUR CENT REHYERESBRIGNOLES OUST MAXIMIN	21	213512		TOKHEIM SERVICES FRANCE	13 073,42
CA25105801P	INSTALLATION ET FOURNITURECUVE AD BLUESECTEUR OUES TST CYRTOULON CENTRE OU OUEST	21	213512		TOKHEIM SERVICES FRANCE	13 073,42
TR25021601P	2025-TR21535-5 : 2025007339 IC F1100DS PORTAT IF VH	21	21535		AUDIER MICHEL COMMUNICATIONS	942,67
TR25021602P	2025-TR21535-5 : 2025007339 IC F1100DS PORTAT IF VH	21	21535		AUDIER MICHEL COMMUNICATIONS	19,80
TR25026101P	2025-TR21535-1 :2025007944 DEVIS N°PR2512-054 5	21	21535		BACKNET SOLUTIONS	4 730,40
TR25022001P	2025-TR21535-12 : 2025007604 CASQUES DIIH	21	21535		CLARICOM	8 284,80
TR24011801P	2024-TR21535-4 : 2024005682 LIAISON FH NOTRE DAME/	21	21535		SYSOCO	17 116,56
TR24011901P	2024-TR21535-4 : 2024005708 LIAISON FH MONTJE AN LE	21	21535		SYSOCO	17 116,56
TR24012001P	2024-TR21535-4 : 2024005711 LIAISON FH LA LO UBE/N	21	21535		SYSOCO	14 985,45
TR24012101P	2024-TR21535-4 : 2024005712 LIAISON FH LA LOU BE AM	21	21535		SYSOCO	14 985,45
TR25012301P	2025-TR21535-2 : 2025003318 ANTENNE KVHTS DE VIS N	21	21535		UGAP	1 408,67
TR25012302P	2025-TR21535-2 : 2025003318 ANTENNE KVHTS DE VIS N	21	21535		UGAP	990,47
TR25012303P	2025-TR21535-2 : 2025003318 ANTENNE KVHTS DE VIS N	21	21535		UGAP	2 157,02
TR25021001P	2025-TR21535-2 : 2025006558 ANTENNES QUWIRELE SS DE	21	21535		UGAP	244,52
TR25022101P	2025-TR21535-5 : 2025007701 PORTATIFS ICM-M73	21	21535		UGAP	2 989,44
TR24001201P	2024-TR21536-1 : 2024000850 TERMINAL SW DE715 e DEV	21	21536		UGAP	2,[illegible]
TR24009001P	2024-TR21536-1 : 2024004694 TERMINAL SW DE715 e DEV	21	21536		UGAP	2,[illegible]
TR25011401P	2025-TR21536-1 : 2025002435 TERMINAUX DE715 e	21	21536		UGAP	2,[illegible]
TE21001401P	2021-TEL21538-8 : 2021-01522 ENREGISTREUR ALI AS PH	21	21538		ALIAS	3 439,[illegible]
TE25005501P	2025-TEL21538-7 : TELEPHONES YEALINK CODIS	21	21538		HELIAQ	0,[illegible]
TE23007901P	2023-TEL21538-22 : AJOUT TRUNKSIP CRAU + IPPH ONES	21	21538		NXO FRANCE	339,[illegible]
TE24010901P	2024-TEL21538-12 : Smartphones A15 chefs de centre	21	21538		ORANGE BUSINESS SERVICES	4 128,[illegible]
TE24010902P	2024-TEL21538-12 : Smartphones A15 chefs de centre	21	21538		ORANGE BUSINESS SERVICES	12 499,[illegible]
IF22022301P	2022-TEL21538-21 : 3 téléphones satellites	21	21538		UGAP	8 641,[illegible]
TC23015101P	Commande Toyota Land Cruiser 5 portes - VTT00278 - selon devis n°00036 du 21/11/2023	21	21561		AUTO EVASION	576,[illegible]
TC25014101P	Commande RBAT0082 selon devis Hyères Marine n°DV20 250931du 22/12/2025 - Remorque pour ensemble BATG0	21	21561		CHANTIER NAVAL DES SALINS D HYER	3 865,[illegible]
PE25156301P	ATL GRIMAUD OR4014 DEVIS342604 CCFM338	21	21561		ETS DESCOURS CABAUD PACA PROLIAN	130,[illegible]
PE25158101P	PDTE ATL GRIMAUD OR 766 DEVIS 342231 CCGC53	21	21561		ETS DESCOURS CABAUD PACA PROLIAN	180,[illegible]
PE25176001P	STOCK MAG DEVIS342980	21	21561		ETS DESCOURS CABAUD PACA PROLIAN	183,[illegible]
PE25242001P	VANNE OP 102 F/F 1P LAITON PN16 102006 * BPU*	21	21561		ETS DESCOURS CABAUD PACA PROLIAN	69,[illegible]
PE25242301P	VANNE OP 102 F/F 2P LAITON PN16 ** BPU **	21	21561		ETS DESCOURS CABAUD PACA PROLIAN	67,[illegible]
PE23025801P	PDTE STOCK FDF	21	21561		GALLIN SA	493,[illegible]
PE23273901P	ATL GMD OR12996 CCRMSR20 > DEVIS OD755365	21	21561		GALLIN SA	473,[illegible]
PE22186701P	PDET ATL TLN MECA ET TLN CARRO	21	21561		GROUPE VIDALAUTO	240,[illegible]
PE22186801P	PDET ATL TLN CARRO > A LIVRER SDIS CARRO	21	21561		GROUPE VIDALAUTO	218,[illegible]
PE22186802P	PDET ATL TLN CARRO > A LIVRER SDIS CARRO	21	21561		GROUPE VIDALAUTO	56,[illegible]
PE22187001P	PDET ATL SDIS MECA / FREJUS ET GMD	21	21561		GROUPE VIDALAUTO	36,[illegible]

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
4/21

PE22187003P	PDET ATL SDIS MECA / FREJUS ET GMD	21	21561		GROUPE VIDALAUTO	47,10
PE24223601P	1- ATL GMD OR6408 MPR00040 > DEVIS F49609-JB	21	21561		SOC INDUST POUR DEVELOPP SECURIT	420,00
PE25257201P	1 CdE STOCK MAGASIN POMPE SIDES	21	21561		SOC INDUST POUR DEVELOPP SECURIT	13 390,05
PE25259201P	VANNE AUTO	21	21561		SOC INDUST POUR DEVELOPP SECURIT	3 310,00
TC25010601P	Commande montage APM10 sur CCFM Sides selon offre commerciale n°PP/FL/EF 17448 A1	21	21561		SOC INDUST POUR DEVELOPP SECURIT	21 642,48
PE24193401P	1- ATL FRJ OR VSAV > DEVIS DE0007387	21	21561		SURPLUS INDUSTRIES	4 152,00
TC25010501P	Commande aménagement VSOA0009 selon devis n°25-183 du 13/05/2025	21	21561		TROUILLET MOBILITE SECURITE	10 560,00
TC25010901P	Complément commande aménagement VSOA0009 selon dev is n°25-198 du 27/08/2025	21	21561		TROUILLET MOBILITE SECURITE	1 344,00
TC23005601P	Commande FPT00054 selon devis Ugap n° 36945267 du 16/06/2023	21	21561		UGAP	314 037,50
TC23005701P	Commande FPT00055 selon devis Ugap n° 36945267 du 16/06/2023	21	21561		UGAP	314 037,50
TC23017201P	Commande FPTL0043 selon devis Ugap n° 40106131 du 20/11/2023	21	21561		UGAP	264 907,72
TC24006801P	Commande FPT00057 selon devis UGAP n°40213800 du 2 2 mars 2024	21	21561		UGAP	315 288,91
TC24007101P	Commande FPTL0044 selon devis UGAP n°40213666 du 2 2 mars 2024	21	21561		UGAP	270 806,28
TC24007201P	Commande FPTL0045 selon devis UGAP n°40213666 du 2 2 mars 2024	21	21561		UGAP	270 806,28
TC24008201P	Complément commande FPT00057 selon devis UGAP n°40 213800 du 22 mars 2024	21	21561		UGAP	240,00
TC24008901P	commande de deux CCFS Sides du pacte capacitaire s elon devis UGAP n°40270964 du 29 mai 2024	21	21561		UGAP	804 807,71
TC24011401P	COMMANDE DE 5 CCFM CANON SIDES SELON DEVIS UGAP N° 40363306 DU 19/09/24.NUMÉROS DE PARC : CCFM0340-CC- PLAN REEQUIPEMENT	21	21561		UGAP	1 601 168,52
TC24016801P	Commande FPTL0046(Renault Gimaex) selon devis UGAP n°40443036 du 11/12/24	21	21561		UGAP	270 806,28
TC24017901P	Commande FPTL0047(Renault Gimaex) selon devis UGAP n°40443036 du 11/12/24	21	21561		UGAP	270 806,28
TC24018001P	Commande FPTL0048(Renault Gimaex) selon devis UGAP n°40443036 du 11/12/24	21	21561		UGAP	270 806,28
TC24018701P	Commande FPT00058(Renault Gimaex) selon devis UGAP n°40443052 du 11/12/24	21	21561		UGAP	315 528,91
TC25000801P	Commande 12 VSAV châssis Renault Master XDD et équ ipementier Sanicar selon devis Ugap n°40468642 du	21	21561		UGAP	1 221 443,04
TC25002001P	Commande Renault Master X62 Sanicar selon devis Ug ap n°40484267 du 04/02/2025N° Parc - VSAV0264	21	21561		UGAP	97 216,76
TC25003601P	Commande CCFS0050 du pacte capacitaire selon devis ugap n°40581969 du 16 mai 2025	21	21561		UGAP	414 471,56
TC25004501P	Commande embarcation BATG0101+MBAT0094 selon devis ugap n°40580285 du 26 mai 2025	21	21561		UGAP	47 674,40
TC25004801P	Commande 5 CCFM Canon Sides selon devis Ugap n°405 97606 du 03 juin 2025CCFM0345 à CCFM0349	21	21561		UGAP	1 610 352,79
TC25006001P	Commande Poste de Commandement de Site Procar(PCS0 0003) selon devis Ugap n°40592627 du 27/05/2025Ach	21	21561		UGAP	615 800,62
TC25007001P	Commande FPTL0049 Gimaex (Renault Trucks D12 P4x2) selon devis ugap n°40682444 du 15 septembre 2025	21	21561		UGAP	280 449,47
TC25007501P	Commande EPC320022 Rosenbauer selon devis Ugap n°4 0665399 du 22 aout 2025	21	21561		UGAP	1 615 206,94
TC25007801P	Commande Renault trafic VLI00009 selon devis Ugap n°40673305 du 03 septembre 2025	21	21561		UGAP	28 099,92
TC25008901P	Commande MPR00049 selon devis Ugap n°40694083 du 2 5 septembre 2025	21	21561		UGAP	66 269,20
TC25009201P	Commande Toyota Hilux Technamm VATT0006 selon devi s Ugap n°40676447 du 08 septembre 2025	21	21561		UGAP	102 705,23
TC25011001P	Commande 1 Peugeot Partner M 100 cv selon devis u gap n°40711371 du 09 octobre 2025VLU00247	21	21561		UGAP	75 925,60
TC25012001P	Commande Embarcation polyéthylène à faible tirant d'eau Fun Yak Secu 13 rouge selon devis Ugap n°407	21	21561		UGAP	5 826,61
TC25012101P	Commande FPT Renault Trucks D15 P4x2 Gimaex selon devis Ugap n°40765570 du 02 décembre 2025FPT00059	21	21561		UGAP	325 681,20
TC25012401P	Modification de la commande de 5 CCFM Sides(TC2500 48). Commande complémentaire pour remplacement du	21	21561		UGAP	12 820,20
TC25013001P	Commande Renault Kangoo techno blue dCi115 cv selo n devis Ugap n°40757147 du 24 novembre 2025VL00059	21	21561		UGAP	52 163,44
TC25013401P	Commande Peugeot Partner 100cv selon devis ugap n° 40711371 du 09 octobre 2025.VLU00251	21	21561		UGAP	18 981,40
AF25125701P	VSAV0221 GJ-449-YF REMPLACEMENT MOTEUR	21	21561		VAR POIDS LOURDS SARL	18 222,20
EP25013001P	Automate d'analyse de l'air - réf. AR06601 + AR066 04 + AR06605suivant BPU p2	21	21568		BCH COMPRESSEURS	21 160,24
EP25013101P	Armoire pneumatique de régulation pour vanne propo rtionnellesuivant devis	21	21568		BCH COMPRESSEURS	3 755,89
IN25014601P	SCIE SABRE M18 FSZ-502X 5AH	21	21568		BFSA	3 492,87
IN25034401P	GILET 3SM/07T (violet)+GP340 JAUNE	21	21568		CODUPAL	454,22
EP21009701P	Dossard AIRBOSS Agile QC-FH-WW - 2ième sortie épau le - manchon jaune (sans SALD et sans masque)suiva	21	21568		DRAGER FRANCE	1 324,80
EP25015101P	DETECTEUR HCN Dräger Pac 8000 - **Configuration pa ys**Francesuivant devis	21	21568		DRAGER FRANCE	14 762,74
PH25062201P	Chaise escalier Janett sans accoudoir avec poignée s télescopiques	21	21568		DUMONT SECURITE	12 312,43
IN25035101P	BOULONNEUSE 18V 1/2 2BAT 5AH 339NM FIW2F12MY36	21	21568		ETS DESCOURS CABAUD PACA PROLIAN	663,14
IN24002001P	Extincteur 6kg Poudre ABC PA PB pn	21	21568		EUROFEU SERVICES	2 661,22
IN24002601P	Extincteur 6kg Poudre ABC PA PB pn	21	21568		EUROFEU SERVICES	4 725,18
IN25007201P	VÉRIF ET INTER SELON DEVIS N°CR101041739-3 du 01/0 4/2025PRÉVENTIF MARS 2025	21	21568		EUROFEU SERVICES	4 229,04
HA24014901P	Blouson USAR PC 2400 rouge double écussonAU BPU (A venant)	21	21568		EUROPA KIMACHE	13 570,80
HA25009601P	Blouson USAR PC 2400 rougedouble écusson au BPU (a venant)	21	21568		EUROPA KIMACHE	18 936,0
HA25012401P	POLOS MANCHES COURTES HOMMEPTG 25 01 à PTG 25 12PO UR L'ADC FIGHIERA PASCAL CIS GONFARON	21	21568		EUROPA KIMACHE	280,0
HA25012501P	POLOS MANCHES LONGUES HOMMECB: CTG 25 01 à CTG 25 06	21	21568		EUROPA KIMACHE	189,0
HA25014001P	POLO MC JSP FERMETURE ZIP - 104 du 10 ans au 3XLAU CATALOGUE- 10 EN TAILLE XS- 10 T S- 10 T M- 10 T	21	21568		EUROPA KIMACHE	2 103,7
EP25009601P	Commande - longueur utile 25 +/- 0.5m - 2 terminai sons cousues avec cosse et connecteur à vis captif	21	21568		GALLIN SA	1 992,0
EP25012401P	Harnais antichute - taille unique - témoin de chut e - version basiquesuivant BPU p1	21	21568		GALLIN SA	1 914,8
EP25014001P	Harnais antichute - taille unique - témoin de chut e - version basiquesuivant BCPU p1	21	21568		GALLIN SA	5 126,5
EP25015701P	Sangle d'intervention pompier - version 2suivant B PU p1	21	21568		GALLIN SA	15 033,4
EP25016201P	Harnais antichute - taille unique - témoin de chut e - version basiquesuivant BPU p1	21	21568		GALLIN SA	632,4
IN25026401P	Commande - longueur utile 25+/- 0.5m - 2 terminais onscousues avec cosse etconnecteur à vis captif su	21	21568		GALLIN SA	4 592,1
HA25012301P	CHAUSSANT TYPE A BLACKEAGLE SAFETY 40.1 MIDBLACK-R ED - AU BPUTVA à 0%Fichier des pointures et Codes	21	21568		HAIX SCHUHE PRODUKTIONS	38 096,0
IN24022702P	Option paire de sangles	21	21568		JCM DISTRIBUTION	152,4
BI25013601P	shorcklink système complet	21	21568		LAERDAL MEDICAL FRANCE	4 552,2
IN25033901P	RIDEAU STOP FUMEE DE REMPLACEMENT XL 90x150	21	21568		LEADER	1 014,0
IN25034001P	OUTIL PRY AXE AVEC PIED DE BICHE COUPE METAL	21	21568		LEADER	4 219,2
IN25034201P	RIDEAU DE REMPLACEMENT TAILLE S	21	21568		LEADER	1 196,4
EP22010501P	Détecteur multi-matériaux PARKSIDE Multi-Sensorsui vant catalogue	21	21568		LIDL	19,9
BI24011701P	devis 20241106-002 rad 67 full inclus 3+1 gratuit	21	21568		MASIMO	8 550,0
HA25005501P	Scaphandre GR IV Sol 1A ET complet avec gants, bot tes et accessoires (CCT Article 2)REF 1008315/TAIL	21	21568		MATISEC - MATERIELS	5 341,4
HA25006501P	GANTS BUTYL NOIR	21	21568		MATISEC - MATERIELS	3 091,6
IN25034501P	CANNE DE MALADE POUR AVEUGLE C10	21	21568		MEDICO SUD	79,80

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
S²LO
5/21

IN25000101P	REGULARISATION DU BC IN240246 Erreur de remise app liquée au prix marché BCPU pour les deux tronçonne	21	21568		MOTOCULTURE LORGUAISE	304,78
EP25011701P	Anneau ouvrable RING OPENdifférence de prix suivan t catalogue PETZL 2025 (19€ au lieu de 16.5€)	21	21568		SECURHIT GROUP	266,65
EP25012501P	Harnais AVAO BOD EUR S1 suivant catalogue p3	21	21568		SECURHIT GROUP	908,82
HA24009501P	ADAPTATEUR RIGGERS WINCH / OUTIL ELECTROPORTATIFSU IVANT BPU	21	21568		SECURHIT GROUP	122,40
HA24009601P	BIDON ETANCHE 6 LITRESAU BPU - STAGE CAN	21	21568		SECURHIT GROUP	416,13
HA24011101P	ANNEAU OUVRABLE MULTIDIRECTIONNEL PETZLRING OPEN	21	21568		SECURHIT GROUP	20,74
HA25008301P	CORDE STATIQUE INDUSTRIE 10.5 MM / 2 BOBINES 100 M AU BPU	21	21568		SECURHIT GROUP	5 225,84
IN25034301P	TOURET COMPACT POUR LIGNE GUIDE 4 mm, 200 m, toure t vol. 4L	21	21568		SECURHIT GROUP	3 739,98
HA24003601P	TVA DU BON DE COMMANDE HA240035 POUR CHAUSSANT TYP E A - SCE HAIX	21	21568		SIE DRAGUIGNAN NORD	3 809,60
HA25004401P	TVA SUR LE BON DE COMMANDE HA250043 SOCIETE HAIX (57 144,00€)	21	21568		SIE DRAGUIGNAN NORD	11 200,42
HA25005301P	TVA DU HA250039 DE LA SOCIETE HAIX	21	21568		SIE DRAGUIGNAN NORD	907,00
HA25014301P	GILET ARGON	21	21568		SIOEN FRANCE	4 700,76
HA25004501P	TEESHIRT TECHNIQUE RESPIRANT MANCHES COURTESAU BPU FICHIER DES TAILLES SERA TRANSMI AVEC LE BC	21	21568		SPORT NEIGE COMPETITION	18 778,66
EP25007001P	Cordes de sécurité à lancer (25m) - CCTArt2.1suiva nt BPU p2	21	21568		SUBMARINE	8 118,00
HA24006401P	CHAUSSURES DE PROTECTION ADIDAS TERREX HYDRO LACES UIVANT BPU- 10 pour les SAV(pointures suivront ave	21	21568		SUBMARINE	1 521,00
HA25001701P	SHORT SURVEILLANCE DES PLAGESAU BPU	21	21568		SUD PROMOTION	100,08
HA25012601P	BLOUSON REVERSIBLE SOFTSHELL MARINE/JAUNEHAUTE VIS IBILITESUIVANT BPULE FICHIER DES TAILLES ET CODES	21	21568		T2S	33 263,40
BI25008001P	lame t3 bte 50	21	21568		UGAP	1 589,03
BI25011301P	MONITEUR défibrillateur MEDUCORE STANDARD 2	21	21568		UGAP	569 130,35
BI25013201P	moniteur meducor standard2	21	21568		UGAP	70 344,57
BI25013301P	meducore std 2	21	21568		UGAP	54 688,54
EP22012601P	Longe Grillon+ - en corde semi-statique - 2mRef. c onstructeur : UM260058Délai prévisionnel de livrai	21	21568		UGAP	206,95
EP23005501P	Dossard PSS Airboss Agile - raccord QC monobouteil le (avec sald, et porte soupape) -Ref Constr : MLS	21	21568		UGAP	0,22
EP25007701P	Descendeur giant -Ref Constr : UM260310ADAPTATION EN DESCENDEUR I'D Lsuivant devis 0649553	21	21568		UGAP	56 327,10
EP25008401P	Détecteur monogaz BW Clip - CO - jetable - garanti e 3 ans - monoxyde de carbone - 0-500 ppm - sans a	21	21568		UGAP	639,83
EP25010501P	Gilet sauvetage - Pilot 165 - Plastimo - automatiq ue avec harnais - noir Marque : Plastimosuivant de	21	21568		UGAP	31 776,12
EP25010901P	Détecteur multigaz GasAlertMicroClip X3 EX/CO/O2/H 2S - 0-100% LIE - 0-500 ppm CO - 0-30% Vol O2 - 0-	21	21568		UGAP	2 215,91
EP25011101P	PRIX CONFORME A VOTRE DEVIS 40729158DETENDEUR QC A VEC SIFFLET REFERENCE FOURNISSEUR 3357400	21	21568		UGAP	12 028,33
EP25013701P	Gilet de sécurité Aquavet NEV Pro - 70 / 90 N Post e 164 -Ref Four : GIAQNEP - Jaune - L/XLsuivant de	21	21568		UGAP	7 976,59
EP25014501P	PRIX CONFORME AU DEVIS 40773617PSS AIRBOSS ACTIVE SGS QC FH - 3716234SADPS	21	21568		UGAP	56 108,04
EP25014601P	PRIX CONFORME AU DEVIS 40773623PSS AIRBOSS ACTIVE SGS QC FH - 3716234SADPS	21	21568		UGAP	45 906,48
EP25015401P	Gilet sauvetage - Pilot 165 - Plastimo - automatiq ue avec harnais - noir Marque : Plastimo Ref. cons	21	21568		UGAP	4 309,94
EP25015901P	PSS AirBoss Connect 869 MHz SCS, QC HA -Ref Four : 3721398SADPSsuivant devis	21	21568		UGAP	102 576,28
HA24004301P	Combinaison anti-frelons 3D Concept - taille GTaug mentation de prix du devis suite délais de BC .	21	21568		UGAP	157,45
HA24004701P	Cartouche filtrante spectre large CFO® CBR - A2B2E 2K2 Hg SX P3 D R - REACTOR NBC -Ref Four : 111001A	21	21568		UGAP	182,60
HA24012101P	Casque type B F1XF peint - plaque dorée SP - écran facial doré - oculaire transparent - bavolet text	21	21568		UGAP	97 736,78
HA24012201P	Système Zip amovible pour modèle TYPHON B 3 pointu res 35/36 à 49/50 -Ref Constr : SZA TYPHON B 3Voir	21	21568		UGAP	52 929,28
HA24014701P	Casque F2XR type A2 - peinture standard - lunettes amovibles - support lampe -bandes rétro grises ma	21	21568		UGAP	2 899,65
HA24014702P	Gilet haute visibilité chef de secteur - bandes gr ises microprismes (modifiés en chef de site)Marqu	21	21568		UGAP	933,16
HA24014703P	Baudrier porte drapeau en vinyle blanc (pour malle cérémonie)Ref. constructeur : 019770	21	21568		UGAP	725,07
HA24014704P	Sac d'intervention pour transport d'EPI - 100 l - coloris au choixMarque : CSARef. constructeur SIT-	21	21568		UGAP	29 025,18
HA25005601P	Gants de protection chimique - ULTRANITRIL 472 - M apa - nitrile léger - taille 10/10,5 - lotde 10 pa	21	21568		UGAP	3 609,91
HA25006901P	Combinaison anti-frelons 3D Concept - taille GTRef . constructeur : G240014GTDélai prévisionnel de li	21	21568		UGAP	6 750,18
HA25007101P	Lampe XPS LED pour casque type BMarque : MSARef. c onstructeur : GA1488	21	21568		UGAP	20 814,17
HA25008201P	TENUE DE PLUIE PATS SUIVANT DEVIS n° 40672264	21	21568		UGAP	8 618,74
HA25010101P	Rangers type C HI3 TYPHON B 3Taille 46	21	21568		UGAP	72 399,95
HA25010301P	Veste homme de service et d'intervention - Essenti el - Label sécurité civile française	21	21568		UGAP	66 525,60
HA25010401P	Pantalon homme de service et d'interventionOptimis é Label sécurité civile française	21	21568		UGAP	88 679,88
HA25013001P	Rangers type C HI3 TYPHON BFichier des pointures e t codes barres sera joint au BC	21	21568		UGAP	16 172,37
HA25013101P	Veste homme de service et d'intervention - Essenti el - Label sécurité civile française Taille 72 à 1	21	21568		UGAP	33 262,80
HA25013201P	Chaussure haute Apolon S3 - Lemaitre - cuir plein fleur hydrofuge - 0% métal - noir -Taille 38Marqu	21	21568		UGAP	3 061,80
HA25013202P	Pantalon JSP type TSI - EssentielMarque : Paul Boy éGarantie : 2 ans - Reprise et remplacement du pro	21	21568		UGAP	4 539,1
HA25013203P	Galon auto-agrippant Jeune sapeur-pompier 4 vertRe f. constructeur : 020026Garantie : 3 ans - Reprise	21	21568		UGAP	990,0
HA25014401P	Pantalon homme de service et d'intervention - Opti misé - Label sécurité civile française Taille 76 à	21	21568		UGAP	196 589,4
IN24001701P	Ouvre porte Holmatro HDO100+flexible+pompe manuell e PA04H2S en valise forcement d'ouvrant -Ref Const	21	21568		UGAP	16 273,6
IN24005901P	Canon Blitzfire oscillant - max 2000 l/min + tête Max Series + support derangement + DSP 100Marque :	21	21568		UGAP	2 830,3
IN25001501P	Tuyau d'aspiration Semi Rigide Opal Translucide.2m DN 45 Demi raccords Symétriques.Aluminium DN 40 D	21	21568		UGAP	511,1
IN25015501P	Triangle automatique 1000 mm - classe 2prismatique - AK14 (point d'exclamation) 3 feuxDN 90 mmRef. c	21	21568		UGAP	29 115,9
IN25018201P	Claie de portage FDF M2 ajustable pour tuyaux - av ec sac	21	21568		UGAP	8 821,0
IN25019001P	Flexible Remiflex Special - 20 m DN 45 - raccordDS PRef. constructeur : 01XX331Garantie : 20 ans - Re	21	21568		UGAP	30 138,4
IN25024401P	HDO 100 ouvre porte + flexible + pompe a main PA 0 4 H 2 S + valise Holmatro-Gallin matériel de désin	21	21568		UGAP	11 825,0
IN25025801P	Flexible Remiflex Special DN 45 - au mètre -Ref Co nstr : 01XX300CaractéristiquesAttention: option(s)	21	21568		UGAP	2 441,6
IN25025901P	Echelle à crochets - alu - 4,30 mRéf. constructeur : G250385	21	21568		UGAP	7 483,5
IN25030101P	Lance DMR Multiflow Large 1000 DSP 65	21	21568		UGAP	4 567,6
IN25034101P	Ventilateur thermique MT236 NEO - Easy Pow'air4,8 CV Honda avec béquille -10°	21	21568		UGAP	7 013,4
IN25034601P	Barquette d'évacuation en 2 parties - orange - 280 kg	21	21568		UGAP	866,8
IN25034701P	HDO 100 ouvre porte + flexible + pompe a main PA 0 4 H 2 S + valise Holmatro	21	21568		UGAP	5 912,5
IN25034801P	Clé tricoise Deschamps 11 fonctions	21	21568		UGAP	196,9
IN25035001P	T1 outil d'effraction Holmatro Gallin matériel de désincarcération-levage-sauvetage-déblaiement	21	21568		UGAP	4 496,5
IN25035201P	Surbottes COMAT blanche NRBC pour tenue COMAT-CGN - semelles antidérapantes pour tenue de Type 3 CO	21	21568		UGAP	4 548,6
IN25035301P	Echelle à crochets - alu - 4,30 m	21	21568		UGAP	2 245,0
PH25057701P	Matelas à dépression à billes compartimentées	21	21568		UGAP	9 838,3

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
6/21

HA25006001P	Spray Gun DSA050	21	21568		VANDEPUTTE SAFETY SA	521,51
BI25012401P	ACCUVAC LITE	21	21568		WEINMANN EMERGENCY FRANCE	19 568,64
BI25013701P	shocklink training adapter pour meducore sdt 2	21	21568		WEINMANN EMERGENCY FRANCE	1 735,02
PE22010801P	ATL TOULON	21	21578		AIR LIQUIDE FR INDUSTRIE	19,19
PE22010802P	ATL TOULON	21	21578		AIR LIQUIDE FR INDUSTRIE	80,83
PE23278201P	CdE OUT. ATELIERS TESTEUR RELAIS > DEVIS 9029 5	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	72,66
PE23279101P	CdE OUT. MAG.INC. O.ARNAUD > DEVIS 90342	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	11,62
PE23279901P	CdE OUT. SERV.TRANS.RADIO > DEVIS 89127	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	39,21
PE23282401P	CdE OUT. ATL SDIS > DEVIS 90298	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	35,37
PE23282601P	CdE OUT. ATL SMB > DEVIS 90332	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	79,52
PE23282901P	CdE OUT. ATL SDIS Carro. > DEVIS 90304	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	77,94
PE23283001P	CdE OUT. ATL TLN > DEVIS 90338	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	30,96
PE23283201P	CdE OUT. ATL HRS > DEVIS 90301	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	84,68
PE23288001P	CdE OUT. ATL SDIS > DEVIS 88505	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	35,05
PE23289101P	CdE OUT. ATL HRS VATL18 > DEVIS 90366	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	240,14
PE23296301P	CdE OUT. ATL SDIS Méc. EXTRA. INJECT. > DEVIS 9267	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	259,24
PE24-00299P	ELEMENT FRMT D REGUL BC PE230808	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	14,94
PE24090601P	RÉGULE SUITE REFUS FACTURE 202313521 ERREUR TARIF MARCHÉ	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	0,34
PE24110601P	1 - CdE COMPRESSEURS ATL FRJ + TLN Car. > DEV IS 32	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	1 147,20
PE24134001P	1- CdE OUTILLAGE ATL TLN Car. > DEVIS 3200612 7	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	0,41
PE24181201P	1- CdE OUTILLAGE ATL FRJ > DEVIS 32008226	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	344,70
PE24182501P	1- CdE OUTILLAGE ATL HRS > DEVIS 32007189	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	8 204,23
PE24182502P	1- CdE OUTILLAGE ATL HRS > DEVIS 32007189	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	276,00
PE24216601P	ATL SDIS OR6334 VL000467 > DEVIS 32009594	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	77,01
PE24247001P	1- CdE POUR JEROME ARGIOLAS TRANSPALETTE > DE VIS 3	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	122,34
PE25003901P	1 ATL SDIS Car. PEINTURE > DEVIS 32012239	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	548,23
PE25105901P	1- ATL SDIS Car. CdE OUTILLAGE J.FERMIER > DE VIS 3	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	262,79
PE25106103P	1- ATL SDIS Car. CdE OUTILLAGE > DEVIS 320157 79	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	378,34
PE25258801P	STATION DE CLIMATISATION POUR GAZ R134a	21	21578		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	25 350,24
IM24012501P	ACHAT OUTILLAGE - TLO	21	21578		CASTORAMA LA SEYNE SUR MER	187,10
PE23291201P	ATL CARRO OR14013 DEVIS308306 VIP6	21	21578		DESCOURS ET CABAUD PACA	145,20
PE23291202P	ATL CARRO OR14013 DEVIS308306 VIP6	21	21578		DESCOURS ET CABAUD PACA	32,04
MO25-00270P	ETABLI	21	21578		ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	5 500,00
PE25183201P	STOCK MAG DEVIS343250	21	21578		ETS DESCOURS CABAUD PACA PROLIAN	223,38
PE24053301P	PDTE ATL GRIMAUD OR 1244 DEVIS OD755652	21	21578		GALLIN SA	33,29
PE22055201P	CDE COMPRESSEUR O.ARNAUD	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	0,36
PE22085902P	OUT. ATL SDIS	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	0,48
PE22114601P	CdE OUT. VATL0012	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	355,62
PE22180202P	CDE OUTILLAGE ATL HRS	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	0,93
PE22180801P	PDET ATL FREJUS	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	203,43
PE22180802P	PDET ATL FREJUS	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	289,30
PE22180803P	PDET ATL FREJUS	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	143,94
PE22181001P	PDET ATL TLN MECA / HRS ET SMB	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	576,99
PE22181002P	PDET ATL TLN MECA / HRS ET SMB	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	351,21
PE22181003P	PDET ATL TLN MECA / HRS ET SMB	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	14,40
PE22181302P	PDET ATL SDIS MECA + CARRO	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	552,71
PE22181303P	PDET ATL SDIS MECA + CARRO	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	342,72
PE22181401P	PDET ATL GMD ET ST CYR	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	357,13
PE22181402P	PDET ATL GMD ET ST CYR	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	459,12
PE22181403P	PDET ATL GMD ET ST CYR	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	223,39
PE23058601P	OUTILLAGE MAGASIN PDTE DEVIS 83919	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	0,14
PE23059901P	SERVANTE ATL LE MUY BRICE DEVIS 83911	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	0,1
PE23180301P	CdE DETECTEUR ELECTRONIQUE FUITES ATL SDIS (S eb) >	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	37,0
PE23180401P	CdE STOCK MAGASIN POUR CLIM > DEVIS 87818	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	148,5
PE23190001P	OUTILLAGE POUR SERVICE INFORMATIQURE DEVIS 86 626	21	21578		GROUPE VIDALAUTO	40,6
PE23291001P	ATL HYERES OR12602 DEVIS5360 VSR20	21	21578		LCA DISTRIBUTION	177,5
IM24017401P	ACHAT OUTILLAGE - LMY	21	21578		LEROY MERLIN FRANCE	19,5
TR25002603P	2025-TR21578-1 : 2025001059 BANC DE MESURE SU IVANT	21	21578		MENOVA	0,8
IM25156701P	PERCEUSE VISSEUSE 20V - SCM	21	21578		P.CAMOIN	141,5
FO25055301P	Débardeurs sérigraphiés avant et arrièreSPORTDIF	21	21578		SPORT MED SPORT 2000	1 999,1
PE25258701P	DEVIS N°139580784	21	21578		WURTH FRANCE	3 024,5
PE25266001P	POMPE GRAISSE	21	21578		WURTH FRANCE	858,1
PE24216101P	1- ATL SMB OR6406 CdE HUILE	21	21578		YORK	1,0
IM24087301P	BATTERIE + OUTILLAGE GPAT - DIS2	21	2158		ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD	858,5
CT23001001P	GPS Garmin Etrex 22x	21	2158		DECATHLON FRANCE	918,0
TR25020901P	2025-TR2158-2 : 2025006449 ONDULEURS SPARE CS AT	21	2158		ECUS	2 988,7
IM25-01754P	OUTILLAGE	21	2158		ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	2 000,0
IF23024901P	2023-I2158-1 : stations meteo vantage	21	2158		JD ENVIRONNEMENT	1 944,0
IM25073301P	TAILLE HAIE - BGS	21	2158		MOTOCULTURE LORGUAISE	359,0
IM25154301P	TRX SDB + VEST+ SDR ATELIER-HRS	21	2173512		AGUIRRE GEOFFREY G.A	7 984,0
IM24146501P	TRAVAUX CREATION POMBERIE - MTX	21	2173512		AJD CONFORT	2 160,0
IM23003901P	CONPLEMENT AU BC IM 221364-HRS	21	2173512		ASSEMBLAGE RAYONNAGE MANUTENTION	2 268,0

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
7/21

IM25108801P	FOURNITURE POSE MENUISE-MTX	21	2173512		AT HOME	21 499,99
IM25170101P	POSE RADIATEUR A EAU - GRE	21	2173512		BUTTIGIEG JOSEPH	1 064,70
IM25172301P	CREATION ACCES CHEMIN - SMB	21	2173512		CLAUDEL MICKAEL CONSTRUCTIONS	1 840,00
IM23079001P	REMPLACEMENT CLIMATISEUR -TLN	21	2173512		CMT SERVICES	3 616,29
IM23123501P	REPARATION DE TROU SUR CANALISATIONS-SCM	21	2173512		CMT SERVICES	10 578,70
IM24086201P	REMPLACEMENT MONO-SPLIT -EALAT- DIS2	21	2173512		CMT SERVICES	3 261,96
IM25141301P	REMPLAC DEUX VMC-SFP	21	2173512		CMT SERVICES	6 129,65
IM25143501P	CLIMATISATION -PVE	21	2173512		CMT SERVICES	16 322,38
IM25172501P	REMPLACEMENT UNITE -GRE	21	2173512		CMT SERVICES	16 848,51
IM25173401P	CLIMATISATION BUREAU - CTC	21	2173512		CMT SERVICES	10 523,43
IM25144301P	REMPL FENETRE ATELIER - HRS	21	2173512		DECO RENO HABITAT	1 266,66
IM25082401P	REMPL PORTE LINGERIE - GSS	21	2173512		DELFOSSE STEPHANE STAB	1 675,00
IM25082501P	FERMETURE PORTE GARAGE- GSS	21	2173512		DELFOSSE STEPHANE STAB	4 515,00
IM25-01755P	TRAVAUX	21	2173512		ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	27 900,00
IM25157201P	TRX MENUISERIE - STZ	21	2173512		GLASSHABITAT	3 767,40
IM24-01683P	REFECTION LOCAUX VIE PLOMBERIE - SMB	21	2173512		HEBREARD CEDRIC	18 398,76
IM25158301P	TRX MENUISERIE - PVR	21	2173512		ILLAPS CONCEPT	6 917,69
IM25129001P	TRAVAUX MENUISERIE - CAR	21	2173512		KILLY STEPHANE	2 091,24
CN25-00098P	SMR*D*LOT10_MENUISERIES EXT_DGD	21	2173512		LABASTERE 83	8 786,74
CN25006301P	fourniture et pose de 2 volets roulants	21	2173512		LABASTERE 83	939,60
CN25006401P	Fourniture et pose d'une béquille double avec digi code mécanique	21	2173512		LABASTERE 83	991,20
IM25162701P	TRX MENUISERIE - ACS	21	2173512		LANDON WILFRIED	2 180,00
IM25153901P	RENOV COUVERTURE TOITURE-PAS	21	2173512		LES CHARPENTIERS DE LA PROVENCE	69 872,69
IM25150301P	ISOLATION DES MURS PAR INJECTIONS / SELON DEVIS N° I25111BC ASTECH 2025006941	21	2173512		NEW HORIZON	11 772,00
IM25170301P	TRX MISE SECURITE FACADES - TLN	21	2173512		PE RA DE	18 420,00
CN23007501P	746 SMR MOE_ EXE	21	2173512		PEAKS	2 900,10
IM25139701P	DEMOLITION REPOSE-PVR	21	2173512		PLAK ET DECO CONCEPT	3 735,42
IM25065101P	FOURN+POSE MENUISERIE - PGS	21	2173512		SAAM FERMETURES	6 452,44
IM25072001P	CUISINE PLOMBERIE - VBN	21	2173512		SARL DE VECCHI	5 418,60
IM24040801P	FOURN + POSE CUISINE - ACS	21	2173512		SASU SCECONCEPT	1 835,56
IM22136601P	CREATION DALLE GARAGE - PGS	21	2173512		SOREBAT	2 266,32
CN25-00137P	SMR_SPIE	21	2173512		SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SUD EST	227,38
IM25172801P	CREATION SDB_TTR	21	2173512		TD RENOV	40 622,40
IM24103601P	REMPLACEMENT DE LA PORTE-PTR	21	2173512		TK ELEVATOR FRANCE	7 459,41
IM24158001P	REMPLACEMENT PORTE-PTR	21	2173512		TK ELEVATOR FRANCE	7 459,41
IM25069301P	REMPLACEMENT PORTE-RCL	21	2173512		TK ELEVATOR FRANCE	4 334,82
IM25167701P	AUTOMATISATION PORTE-SLS	21	2173512		TK ELEVATOR FRANCE	3 953,51
IM25167801P	AUTOMATISATION PORTE-SLS	21	2173512		TK ELEVATOR FRANCE	3 953,51
IM25167901P	AUTOMATISATION PORTE- SLS	21	2173512		TK ELEVATOR FRANCE	3 953,51
IM25168001P	AUTOMATISATION PORTE-SLS	21	2173512		TK ELEVATOR FRANCE	3 953,51
IM25172701P	POSE DE 2 BARRIERS-SFP	21	2173512		TK ELEVATOR FRANCE	18 650,86
IM25172901P	REPARATION PORTE-NPS	21	2173512		TK ELEVATOR FRANCE	3 358,75
TC23015201P	Commande Renault Master L2H2 conformément au devis N° 40024702	21	21828		UGAP	36 975,05
TC23015701P	Commande VL000576 (Renault Kangoo) selon devis Uga p n°302520162 du 05/12/23	21	21828		UGAP	27 202,42
TC24003301P	Commande Renault trafic Intens L2 170cv - VTP00089 - selon devis Ugap n°302538549 du 05 janvier 2024	21	21828		UGAP	42 029,04
TC24015001P	Commande CLIO VL000580 - - Evolution Blue dCi 100 - selon devis n°302958061 en date du 19/11/2024	21	21828		UGAP	19 218,34
TC24015101P	Commande CLIO VL000582 - - Evolution Blue dCi 100 - selon devis n°302958061 en date du 19/11/2024	21	21828		UGAP	19 218,34
TC24015201P	Commande CLIO VL000583 - - Evolution Blue dCi 100 - selon devis n°302958061 en date du 19/11/2024	21	21828		UGAP	19 218,34
TC24015301P	Commande CLIO VL000584 - - Evolution Blue dCi 100 - selon devis n°302958061 en date du 19/11/2024	21	21828		UGAP	19 218,34
TC24015401P	Commande CLIO VL000585 - - Evolution Blue dCi 100 - selon devis n°302958061 en date du 19/11/2024	21	21828		UGAP	19 218,34
TC24017401P	COMMANDE RENAULT TRAFIC EVOLUTION BLUE DCI 150CV - VTP00090 - DEVIS INITIAL REMPLACÉ DEVIS UGAP N°40461941 DU 13/01/25	21	21828		UGAP	36 138,60
TC24017701P	COMMANDE RENAULT TRAFIC EVOLUTION BLUE DCI 150CV - VTP00091 - DEVIS INITIAL REMPLACÉ DEVIS UGAP N°40461941 DU 13/01/25	21	21828		UGAP	36 138,60
TC24019001P	Commande Renault trafic - châssis VLI00008 selon d evis Ugap n°40448496 du 18/12/24	21	21828		UGAP	28 401,1
TC25002401P	Conforme au plan d'acquisition des engins(6 unités) de l'exercice 2025. Commande 1/6 Clio Evolution	21	21828		UGAP	91 086,0
TC25002801P	Conforme au plan d'acquisition des engins 2025(4 u nités dont deux commandés en avance de phase sur e	21	21828		UGAP	37 592,1
TC25003401P	Commande caméra de recul en complément du TC250028 (VTP0092 et VTP00093) selon devis ugap n°40554487	21	21828		UGAP	229,5
TC25006401P	Commande de deux véhicules de soutien (Renault Mas ter) selon devis Ugap n°40659052 du 08 aout 2025	21	21828		UGAP	97 896,4
TC25006701P	Commande VLU00245 Peugeot partner blue Hdi 100 sel on devis Ugap n°40661296 du 13/08/25	21	21828		UGAP	39 535,1
TC25008701P	Complément commande VLU00245 Peugeot partner blue Hdi 100 selon devis Ugap n°40661296 du 13/08/25	21	21828		UGAP	1 001,4
TC25011301P	Commande1 Trafic Evolution Blue dCi 150cv selon de vis ugap n°40757016 du 24 novembre 2025VTP00094	21	21828		UGAP	152 380,1
IF24015401P	2025-I21838-67 : Supervision incendie	21	21838		CNMI COMPTOIR DE NEGOCE	15 514,1
IF25015401P	2025-I21838-67 : Supervision incendie	21	21838		CNMI COMPTOIR DE NEGOCE	75,0
IF24000901P	2024-I21838-62 : Claviers retroeclairés blanc	21	21838		HELIAQ	79,0
IF24024402P	2024-I21838-03 : PC portable contrôle de gestion	21	21838		HELIAQ	274,9
IF25008401P	2025-I21838-02 : Surface pro Directeur Adjoin t	21	21838		HELIAQ	2 111,1
IF25023501P	2025-I21838-18 : dalle mur image	21	21838		HELIAQ	3 868,7
IF24024501P	piles Meteo	21	21838		JD ENVIRONNEMENT	12,0
IF24003801P	2024-I21838-59 : Cables + chargeurs tablettes BILA	21	21838		NET RAM	1 391,8
IF24009701P	2024-I21838-59 : Cables + chargeurs tablettes BILA	21	21838		NET RAM	674,0
IF25007801P	CATALYST 9300L 24P DATA, NETWORK ADVANTAGE ,4X1G U PLINK	21	21838		ORANGE BUSINESS SERVICES	28 906,0
IF25024801P	CATALYST 9300L 24P DATA, NETWORK ADVANTAGE ,4X1G U PLINK	21	21838		ORANGE BUSINESS SERVICES	26 930,5
IF25017701P	2025-I21838-01 : Renouvellement Ordinateurs CSAT	21	21838		UGAP	5 222,35

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
8/21

IF25021301P	2025-I21838-01 : renouvellement PC portables	21	21838		UGAP	9 240,31
IF25021401P	2025-I21838-01 : renouvellement PC administratifs	21	21838		UGAP	1 406,15
IF25024601P	Serveur PowerEdge R470 - [EMEA_R470] -	21	21838		UGAP	9 420,00
IM25165401P	3 VESTIAIRES 6 CASES - SLS	21	21848		CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	1 080,18
MO25000401P	6 VESTIAIRES 6 CASES - VBN	21	21848		CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	2 155,75
MO25019101P	6 VESTIAIRES SAV - HRS	21	21848		CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	3 311,64
MO25019201P	2 VESTIAIRES 6 CASES - SMB	21	21848		CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	720,12
MO25021801P	10 VESTIAIRES 1 CASE - GRE	21	21848		CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	1 871,28
MO25021901P	VESTIAIRE 1 CASE GLT MECA-DIS2	21	21848		CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	187,13
MO25024201P	4 VESTIAIRES 2 1/2 CASES - LLC	21	21848		CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	941,14
MO25024401P	3 VESTIAIRES SAV - TLN	21	21848		CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	1 606,36
MO25024601P	2 VESTIAIRES SAV - SRL	21	21848		CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES	1 070,90
MO25023801P	1 FAUTEUIL DE BUREAU LTN ARTERO - TLN	21	21848		CHOUETT BUREAU ARCH OFFICE	241,01
MO25024001P	8 CHAISES VISITEURS - GRE	21	21848		CHOUETT BUREAU ARCH OFFICE	346,27
MO25024501P	12 CHAISES VISITEUR - LLC	21	21848		CHOUETT BUREAU ARCH OFFICE	519,41
CN25-00145P	PEL_DARTY_ENGAGEMENT FIN ANNÉE 21848	21	21848		DARTY GRAND EST	284,71
MO25024901P	1 ARMOIRE METALLIQUE - DIS2	21	21848		DECATHLON FRANCE	863,96
MO24012201P	8 SOMMIERS - BGS	21	21848		DENIS PAPIN COLLECTIVITES	775,53
MO25021401P	2 TABLEAUX LIEGE 90X60 - SPF	21	21848		ELLIPSE	99,36
MO25023501P	2 TABLEAUX BLANCS 60X45 - HRS	21	21848		ELLIPSE	79,16
MO25023701P	MOBILIERS DE BUREAU - DIS2	21	21848		ELLIPSE	643,76
MO25024701P	6 TABLES DE REUNION 140X60 - LLC	21	21848		ELLIPSE	849,96
MO25024801P	ARMOIRE + CAISSONS - DIS2 (GRH)	21	21848		ELLIPSE	1 148,12
MO25026301P	ARMOIRE + CAISSON LTN ARTERO - TLN	21	21848		ELLIPSE	478,28
MO25025801P	REFECTION CUISINE TR - BLM	21	21848		LEROY MERLIN FRANCE	2 567,70
MO25025901P	PLAN TRAVAIL CUISINE TR- BLM	21	21848		LEROY MERLIN FRANCE	149,50
MO24012801P	MOBILIER CUISINE - GSS	21	21848		MEUBLES IKEA FRANCE	759,97
MO25010801P	MOBILIER CUISINE - PVE	21	21848		MEUBLES IKEA FRANCE	3 473,00
MO25014201P	MOBILIER CUISINE - SCM	21	21848		MEUBLES IKEA FRANCE	25,01
MO25023601P	RENOV CUISINE - OLS	21	21848		MEUBLES IKEA FRANCE	1 059,85
MO25025001P	MEUBLE CUISINE - CLS	21	21848		MEUBLES IKEA FRANCE	3 843,54
MO22014401P	2 ARMOIRES DE BUREAU - SGS	21	21848		TECHNI CONCEPT AMENAGEMENT	818,33
IM25170501P	UNE TABLE - SPT	21	21848		UGAP	109,10
MO24025201P	5 MATELAS - GRE	21	21848		UGAP	515,56
MO25022701P	MATELAS NPS	21	21848		UGAP	475,04
MO25025301P	ETABLI GLT - DIS2	21	21848		UGAP	2 247,96
MO25025701P	ARMOIRE PHARMACIE - DIS2	21	21848		UGAP	2 079,67
MO25026201P	1 MODULE 2 COLONNES - TLN	21	21848		UGAP	464,38
MO25026701P	ARMOIRE PHARMACIE - DIS2	21	21848		UGAP	3 097,48
MG25024601P	Commande Stock	21	2188		BBA EMBALLAGES	1 055,64
IM25164201P	TRX DOUCHE TR - CMR	21	2188		BFSA	267,25
IM25167401P	CHAUFFE EAU STOCKGPAT- DIS2	21	2188		BFSA	285,12
IM25171601P	WC TR - CMR	21	2188		BFSA	114,37
IM24115001P	ACHAT RIDEAUX-TLN	21	2188		CASTORAMA LA GARDE	19,70
IM25083401P	VENTILO TLN	21	2188		CASTORAMA LA GARDE	276,00
IM25156801P	PLACARD - PVE	21	2188		CASTORAMA LA GARDE	2,84
IM25174101P	STORE - TLN	21	2188		CASTORAMA LA GARDE	45,90
IM25156501P	4 STORES VENITIENS - SCM	21	2188		CASTORAMA LA SEYNE SUR MER	95,57
MO24012601P	DEVIDOIRE-SCM	21	2188		CASTORAMA LA SEYNE SUR MER	179,00
MO25004001P	CASQUE ANTI BRUIT - DIS2	21	2188		DARTY GRAND EST	89,00
MO25020701P	FOUR + HOTTE -VBN	21	2188		DARTY GRAND EST	608,79
MO25023901P	FOUR - AEL	21	2188		DARTY GRAND EST	269,0
MO25024101P	FOUR - SZE	21	2188		DARTY GRAND EST	269,0
MO25024301P	LAVE LINGE - PVR	21	2188		DARTY GRAND EST	259,0
MO25025101P	ASPIRATEUR WD45-BGS	21	2188		DARTY GRAND EST	149,0
MO25025201P	REFRIGERATEUR VSOA -DIS2 / SELON DEVIS N 2025121 5110233CONTACT Mr LORENZI 04 94 6 37 44TECH (VSOA	21	2188		DARTY GRAND EST	479,9
MO25025401P	PLAQUE INDUCTION - LLC	21	2188		DARTY GRAND EST	359,9
MO25025501P	CONGEL REFRIGERATEUR - GRE	21	2188		DARTY GRAND EST	215,9
MO25025601P	HOTTE+FOUR+INDUCTION - BLM	21	2188		DARTY GRAND EST	2 796,9
MO25026401P	REFRIGERATEUR - DIS2	21	2188		DARTY GRAND EST	479,9
MO25026601P	MICRO ONDES-AEL	21	2188		DARTY GRAND EST	107,9
MO25026801P	MICRO-ONDES STOCK GPAT-DIS2	21	2188		DARTY GRAND EST	539,9
IM25-01756P	ELECTROMENAGER	21	2188		ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	15 900,0
MO25-00269P	ELECTROMENAGER	21	2188		ELECTRICITE GENERALE MAZZEO	9 200,0
CN24020001P	aspirateur eau poussière karsher WD 6 PS	21	2188		LEROY MERLIN FRANCE	89,9
IM25033201P	PORTES - LMY	21	2188		LEROY MERLIN FRANCE	47,0
IM25151001P	2 PORTE SERVIETTES - SMR	21	2188		LEROY MERLIN FRANCE	253,9
IM25165601P	STORES OCC & VENITIEN - LLC	21	2188		LEROY MERLIN FRANCE	331,9
MO25026001P	CUVE CUISINE TR- BLM	21	2188		LEROY MERLIN FRANCE	229,0
MO25023001P	ACHAT FONTAINE A EAU - SME	21	2188		LOCAFONTAINE	1 353,9
IM25169501P	SUPPORT PLAFOND VIDEOPROJ - LLC	21	2188		MANUTAN	89,4
IM25169601P	ABRI 2 ROUES - OLS	21	2188		MANUTAN	3 538,8

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
9/21

FO25136301P	BIKE RESISTANCE A AIR REGLABLE LAROQ - LIVRE MONT EPour remplacement de deux vélos dans la salle de	21	2188		MULTI'FORM	2 095,08
CM25013201P	BOITIER RICOH GR IV	21	2188		OBJECTIF BASTILLE	4 870,79
IM24062001P	COUVERTURE ANCIENS GARAGES - BDL - TR	21	2188		PACA BOIS	9 893,08
IF24025701P	2024-I2188-3 : 2 Caméras Bosh pour MT JEAN	21	2188		PARATRONIC	17 247,10
IF25018401P	2025-I2188-3 : 2 Caméras Bosh pour MT JEAN	21	2188		PARATRONIC	16 986,04
IF25018501P	2025-I2188-3 : 2 Caméras Bosh pour VIDAUBAN	21	2188		PARATRONIC	16 986,04
IF25018601P	2025-I2188-3 : 2 Caméras Bosh pour COUDON	21	2188		PARATRONIC	16 986,04
IF25018701P	2025-I2188-3 : Site Porquerolles	21	2188		PARATRONIC	26 107,12
MO24008601P	MEUBLE + RIDEAU - FYE	21	2188		PAYS DE FAYENCE BRICOLAGE	130,00
MO24010501P	VASQUE VLI - FYE	21	2188		PAYS DE FAYENCE BRICOLAGE	60,00
MO25020901P	TABLE DE NETTOYAGE VSAV - NPS	21	2188		REALINOX	120,00
IM24056501P	MATERIEL ELECTRIQUE - DIS2	21	2188		REXEL FRANCE	234,58
IM25159201P	MATERIEL ELECTRIQUE - LGS	21	2188		REXEL FRANCE	395,94
IM25114401P	BARRE DCHE D25 STOCK GPAT-DIS2	21	2188		SIDER	266,64
MO25014301P	2 PLAQUES CUISSONS SPS - BLM	21	2188		TAMO SARL	160,01
CN25002501P	Ecran de projection mural manuel Oray 2000 - 150 x 240 cm Ref Constr : MPP03B1150240-57	21	2188		UGAP	100,42
IF22021501P	2022-I2188-6 : Salles de réunion - camera visio	21	2188		UGAP	6 000,00
IF24016601P	2024-I2188-4 : Video projecteur CODIS	21	2188		UGAP	7,41
IF25004701P	2025-I2188-4 : videoprojecteur SMR	21	2188		UGAP	313,80
IF25022801P	2025-I2188-05 : Visio conférence salle de cri se	21	2188		UGAP	11 800,13
IM25160001P	ECRAN PROJECTION MANUEL - SME	21	2188		UGAP	160,62
CM22017201P	Shure microphone à condensateur à large membrane S M7	21	2188		VIDEO PLUS	350,32
TOTAL CHAPITRE 21						**16 037 059,64**
CN23002101P	MISSION COMMISSIONNEMENT AVITAILLEMENT	23	2314		BE ACT	7 800,00
CN25-00143P	PEL_SAUR_ENGT FIN ANNÉE_2314	23	2314		SAUR	137 718,71
TOTAL CHAPITRE 23						**145 518,71**
					TOTAL GENERAL	**17 432 325,39**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE
20/21

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

EXERCICE 2025 - ETAT DES RESTES A REALISER

INVESTISSEMENT - RECETTES

ENGAGEMENT	LIBELLE ENG.	CHAPITRE	NATURE	TIERS	MONTANT
FI25-00063P	ACOMPTE PACTE CAPACITAIRE 30	13	1311	MINISTERE DE L INTERIEUR	495 000,00
FI24-00035P	FONDS VERTS -BAN - DOSSIER DCL/BFL/2023	13	1311	PREFECTURE du VAR	491 617,50
FI25-00059P	DDE2-INSTALLATIONS DE 7 CAMERAS- DOSSIER 11579050	13	1311	PREFECTURE du VAR	42 136,00
TOTAL IMPUTATION 1311					1 028 753,50
FI24-00006P	FOND VERT PHASE TRAVAUX PAN -DOSSIER 2023-09271COMPLEMENT DOSSIER 2022-13314-	13	1312	REGION PROVENCE ALPES COTE	77 600,00
FI24-00007P	FOND VERT -PHASE TRAVAUX PAN - DOSSIER 2022-13314	13	1312	REGION PROVENCE ALPES COTE	214 152,08
TOTAL IMPUTATION 1312					291 752,08
FI24-00043P	SUBVENTION -PLAN DE REEQUIPEMENT 2024	13	1313	DEPARTEMENT DU VAR	1 000 000,00
FI24-00049P	SOLDE -PHASE TRAVAUX BAN- DELIB A15-PROG 2023-DI23004	13	1313	DEPARTEMENT DU VAR	88 259,70
TOTAL IMPUTATION 1313					1 088 259,70
TOTAL 13					2 408 765,28

499

Pour Le Président (Visa ordonnateur)



Stephane PLOUARD PLOUARD
Sous-Directeur
ADM-G.FIN.CP.PAT
29 janv. 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL

N° SIRET SDIS 83 : 288 300 403 00012

RAPPORT FINANCIER
(Loi NOTRé du 7/8/2015)
Annexe au Compte Financier Unique (CFU)

ANNEE 2025

BUDGET PRINCIPAL

* Eléments Financiers (P1 à 7) ;
* Eléments des Ressources Humaines (P8 à 14) ;
* Eléments de l'Activité Opérationnelle (P15 à 17) ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Rapport Financier 2025

(Loi NOTRé 7/8/2015)

1°) LE CONTEXTE :

1.1 Contexte National :

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, le déficit public atteint 152,5 Md€ soit 5.1 points de PIB en 2025, après 5.8 en 2024.

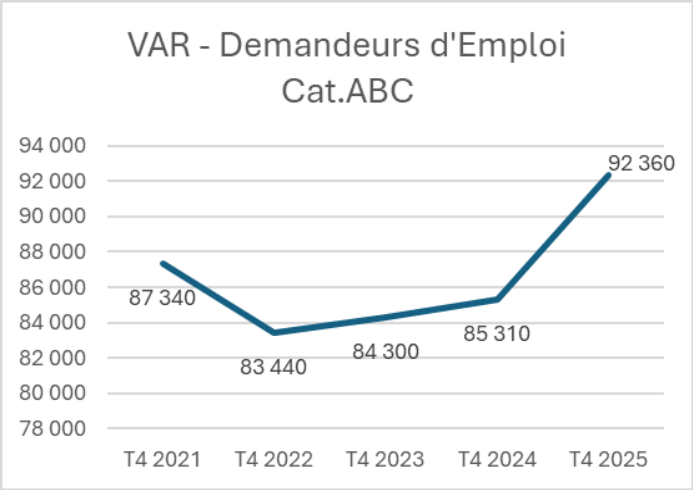
Selon l'INSEE, la France affiche une croissance de +0.9 % en 2025 (contre 1.1% en 2024) et une inflation à + 0.9 % sur un an.

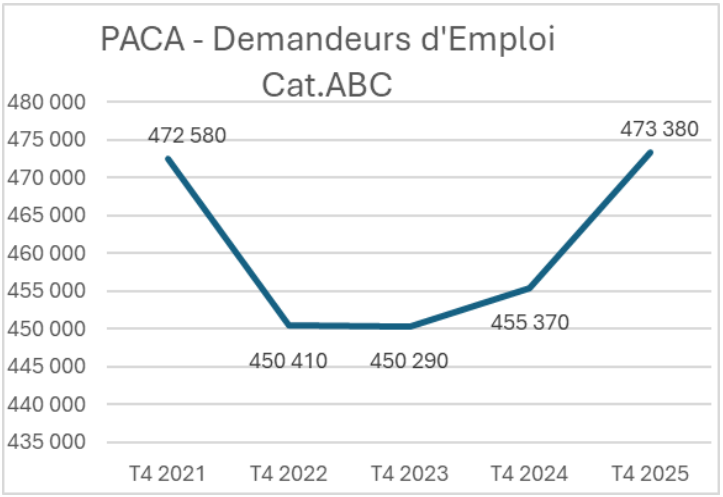
Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) est en hausse à 7.9% à la fin 2025 (7.3% en 2024).

1.2 Eléments du contexte local :

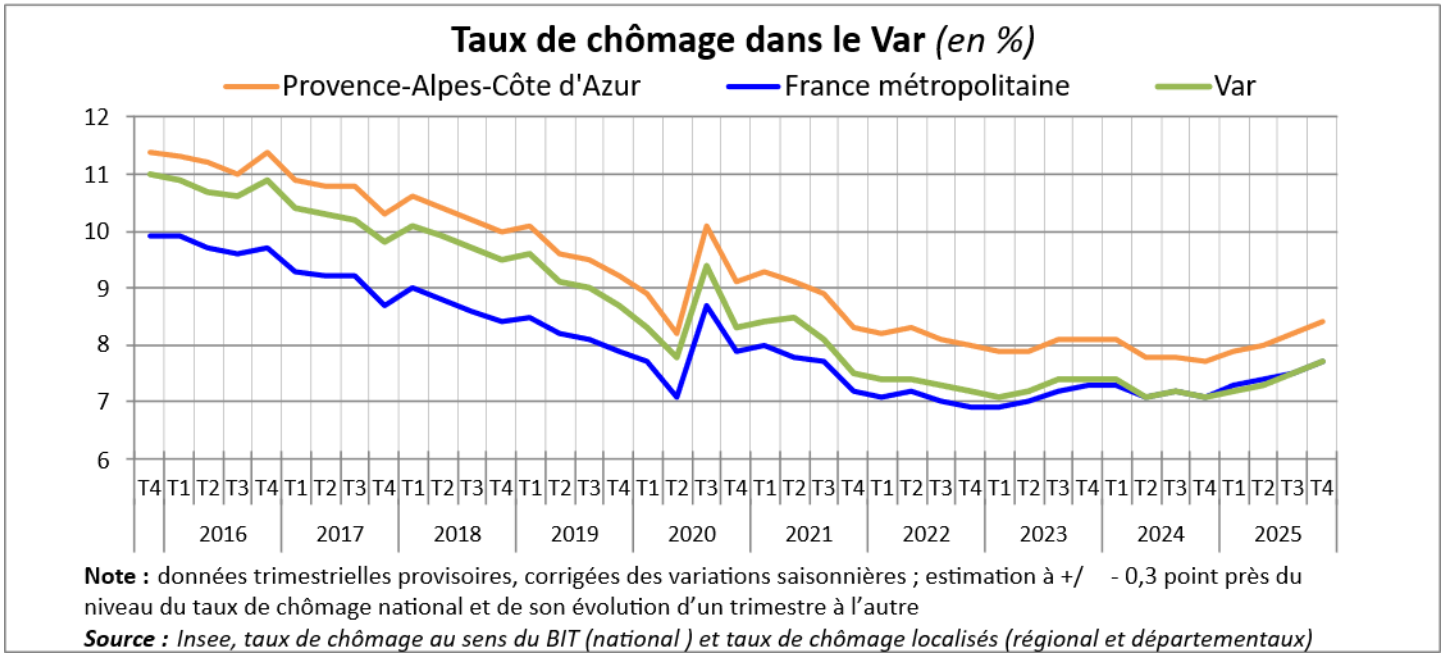
Selon les notes de conjoncture (INSEE), en fin d'année au 4ème Trimestre 2025, le taux de chômage est de 8.4% pour la région en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de 7.7 % pour le Var.

Au 4ème trimestre 2025, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi ayant ou non exercé une activité, s'établit en moyenne à 473 380 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans le Var à 92 360.





Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi ; catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins sur un mois) ; catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures sur un mois). Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitement Dares.



Note : données trimestrielles provisoires, corrigées des variations saisonnières ; estimation à +/ - 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : *Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et départementaux)*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

2°) LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Dans ce contexte, le SDIS du Var a poursuivi sa politique de recherche d'économie et d'optimisation des coûts, avec un programme d'investissement soutenu en priorisant les projets structurants (notamment bâtiments et engins). L'année 2025 a été marquée par une saison opérationnelle particulièrement exigeante, au risque « feu de forêt » important avec une couverture préventive massive, ainsi qu'une participation active aux renforts extérieurs. De plus, les conflits en Europe et internationaux se sont poursuivis, accentuant des incertitudes économiques et des hausses de prix. Néanmoins, le SDIS a su dégager une faible marge d'autofinancement.

Le volume budgétaire 2025 de 180.65 M€ a été réalisé à 84% pour les dépenses et 86% pour les recettes. Le SDIS dégage un excédent cumulé global de 7.57 M€ après restes à réaliser (RAR), sur un total cumulé brut de 23.21 M€. Ce résultat cumulé global est en baisse de 23% par rapport à 2024 (9,83 M€), et le résultat annuel 2025 (dont RAR) est de – 12.26M€.

De plus, conformément à la réglementation, dans le cadre de la transition écologique le SDIS du Var présente dans son annexe au CFU 2025 l'axe 1 « Atténuation du changement climatique » et l'axe 6 « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ». La procédure utilisée s'appuie sur la méthodologie développée par I4CE qui vise à analyser la cohérence entre les dépenses de l'établissement et ses objectifs climatiques. Les dépenses étudiées pour 13.8M€ concernent principalement les installations techniques et agencements, les constructions et immobilisations corporelles en cours, et ont une évaluation globalement défavorable pour 13.9M€, avec toutefois une cotation « neutre » pour 5M€.

L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES :

La section de fonctionnement :

L'évolution de la section de fonctionnement fait apparaître un résultat 2025 positif à 1.48 M€ (dont RAR de 0.62 M€), avec une capacité d'autofinancement (CAF brute) qui chute de -7 % entre 2024 et 2025 Le résultat (hors RAR) baisse (-27%) par rapport à 2024, principalement par une chute des recettes d'ordre. Ce résultat est positif malgré les hausses des charges de personnels (+3%) et à caractère général (+5%). Les dépenses réelles restent contenues (+2%) compensées par une hausse des recettes réelles (+2%) par rapport à 2024. La hausse des recettes, essentiellement due aux contributions (+2%), aux atténuations de charges (+4%), aux produits des services (+23%) et reprise sur provisions, est atténuée par la baisse des autres recettes courantes, exceptionnelles et des produits de cessions.

Les recettes totales en hausse (+1%) sont neutralisées par le niveau plus élevé de dépenses (+2%), avec néanmoins des dépenses maitrisées et une épargne qui reste préservée.

La section d'investissement :

Ces cinq dernières années le SDIS a connu des dépenses réelles (hors dette) autour de 14 M€ en moyenne à l'image de 2025. La baisse en 2023 à 7.56 M€ suivie d'une réalisation proche de 19.1 M€ en 2024 provient du rythme des projets ayant généré des restes à réaliser. Ce niveau de dépense en 2025 a été principalement couvert par les subventions et l'autofinancement grâce à une épargne favorable. Ces volumes d'investissement s'expliquent notamment par les dépenses relatives aux constructions et réhabilitations des casernements, aux outils d'alerte et informatiques, ainsi qu'à l'effort sur les engins et matériels d'incendie et de secours.

Les recettes réelles 2025 baissent de 44% par rapport à 2024, notamment pour les subventions (-38%), par l'excédent capitalisé moins important (+71%), par un FCTVA en baisse (-10%), ainsi que les opérations d'ordre (-19%) et sans recourt à l'emprunt.

Le SDIS du Var a su conserver une marge d'autofinancement lui permettant d'investir à niveau soutenu (14 M€ en moyenne sur 5 ans), notamment par le soutien du CD83.

3°) EPARGNE ET ENDETTEMENT :

L'épargne brute (CAF Brute) baisse de 7% s'établissant en 2025 à 12.38M€. Cette progression s'explique notamment par une hausse plus importante des dépenses réelles comparativement à celle des recettes réelles en section de fonctionnement (hors éléments exceptionnels et provisions).

L'épargne nette baisse légèrement (-2%) de 10.84 M€ à 10.58M€ entre 2025 et 2024 notamment grâce à une annuité en capital qui chute de 0.63M€. Cette épargne reste positive avec un coefficient d'autofinancement courant favorable (cf. ratios point 6°, CAC <1), néanmoins elle doit être observée au regard de l'évolution de nos ressources, de nos engagements pluriannuels et dépenses futures.

Le taux d'endettement baisse de 28% entre 2025 et 2024 (cf. point 6), et la dette diminue de 9M€ sur la période 2021 à 2025 malgré un nouvel emprunt en 2021 (1M€). La capacité de désendettement en 2025 s'établi à 0.4 années de CAF (encours de la dette / CAF brute), mais peut rapidement se dégrader, notamment au regard des éléments pluriannuels et des contraintes économiques et budgétaires.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

4/ EVOLUTION DES COMPTES DE 2021 – 2025 :

Résultats 2024 et cumulés - Evolution des CFU 202						
Libellé / CFU 2025	***Crédits ouverts***	***Réalisations***	***Réalisations % (hors RAR)***	**Restes à résaliser (RAR)**	**Résultat après RAR**	**Observation**
DEPENSES	180 649 339,03	152 298 631,70	84%	18 051 165,27		*cf. délibération du 16/6/25*
RECETTES	180 649 339,03	155 682 001,13	86%	2 408 765,28		
RESULTAT ANNUEL 2025	//////////	//////////	3 383 369,43	15 642 399,99	***-12 259 030,56***	

	Résultat cumulé au 31/12/2024	**Affectation 2025**	**Réultat 2025**	**Cumulé au 31/12/2025 (hors RAR)**	**Cumulé au 31/12/2025 (après RAR)**	**Observation**
RESULTATS CUMULES	20 854 259,48	1 026 763,85	3 383 369,43	23 210 865,06	7 568 465,07	//

EVOLUTION DES COMPTES 2020- 2025

Libellé / Exercices	**CA 2021**	**CA 2022**	**CFU 2023**	**CFU 2024**	**CFU 2025**	**Evolution 2025/2024**
Dépenses de fonctionnement (dont) :						
011 - Charges à caractère général	14 093 378,27	15 230 292,29	16 145 269,76	17 810 261,96	18 732 017,05	5%
012 - Charges de personnel	85 934 108,92	87 844 713,56	93 267 787,80	96 900 946,43	99 373 071,55	3%
65 - Autres charges de gestion courante	562 116,96	615 119,87	1 031 706,62	794 079,07	739 037,79	-7%
66 - Charges financières	622 652,89	529 078,34	424 528,00	321 728,69	230 209,96	-28%
67 - Charges exceptionnelles	374 523,52	216 383,26	173,83	18 839,10	0,00	-100%
Autres dépenses réelles de fonctionnement(68)	170 000,00	0,00	0,00	1 128 000,00	0,00	-100%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	**101 756 780,56**	**104 435 587,32**	**110 869 466,01**	**116 973 855,25**	**119 074 336,35**	2%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	***10 816 737,28***	***10 585 081,88***	***11 881 062,32***	***13 788 915,45***	***13 938 697,30***	1%
Dépenses totales de fonctionnement	**112 573 517,84**	**115 020 669,20**	**122 750 528,33**	**130 762 770,70**	**133 013 033,65**	2%
Recettes de fonctionnement (dont)						
013 - Atténuation de charges	1 229 951,51	1 529 473,84	1 814 673,83	1 961 341,67	2 048 479,95	4%
70 - Produits des services	4 192 475,08	4 801 012,35	3 798 512,94	3 759 615,04	4 621 406,95	23%
74 - Contributions et participations	105 069 513,98	107 646 470,00	115 555 156,45	121 726 789,52	123 597 459,58	2%
75 - Produits de la gestion courante	953 890,67	1 055 811,93	1 227 338,35	1 584 403,42	1 175 918,18	-26%
77 - Produits exceptionnels (hors 775)	43 157,42	115 426,10	4 231,61	56 527,63	1 142,62	-98%
775 - Produits des cessions	*193 880,93*	*57 436,84*	*217 271,52*	*567 417,30*	*289 297,15*	-49%
Autres recettes réelles de fonctionnement (78)	4 783 000,00	170 000,00	0,00	0,00	355 000,00	
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	**116 465 869,59**	**115 375 631,06**	**122 617 184,70**	**129 656 094,58**	**132 088 704,43**	2%
Recettes d'ordre de fonctionnement	***2 602 535,92***	***2 403 059,63***	***2 566 295,30***	***3 983 255,41***	***3 028 159,53***	-24%
Recettes totales de fonctionnement	**119 068 405,51**	**117 778 690,69**	**125 183 480,00**	**133 639 349,99**	**135 116 863,96**	1%
Résultat de fonctionnement : (F)	**6 494 887,67**	**2 758 021,49**	**2 432 951,67**	**2 876 579,29**	**2 103 830,31**	-27%
Résultat de fonctionnement (F) (dont RAR net R-D : RAR D 618 839,88 €					**1 484 990,43**	

Analyse de l'épargne (méthode DGFIP)	**CA 2021**	**CA 2022**	**CFU 2023**	**CFU 2024**	**CFU 2025**	**Evolution 2025/2024**
Epargne Brute (CAF Brute hors au sens DGFIP)	**9 925 559,01**	**10 726 193,99**	**11 552 298,21**	**13 272 247,30**	**12 381 049,23**	-7%
Remboursement du capital (cpte 1641D)	2 350 084,16	2 406 595,50	2 430 040,35	2 437 097,25	1 802 776,90	-26%
Epargne nette (CAF Nette)	**7 575 474,85**	**8 319 598,49**	**9 122 257,86**	**10 835 150,05**	**10 578 272,33**	-2%
Dépenses d'investissement (dont)						
Dépenses d'investissement (Hors dette)	13 823 134,27	14 606 942,41	7 556 767,58	19 094 191,11	13 981 006,06	-27%
16 - Emprutns et dettes assimilées	2 350 084,16	2 406 595,50	2 430 040,35	2 437 097,25	1 802 776,90	-26%
Dépenses réelles d'investissement	**16 173 218,43**	**17 013 537,91**	**9 986 807,93**	**21 531 288,36**	**15 783 782,96**	-27%
Dépenses d'ordre d'investissement	***5 483 191,26***	***7 481 652,78***	***5 419 758,91***	***7 986 934,79***	***3 501 815,09***	-56%
Dépenses totales d'investissement	**21 656 409,69**	**24 495 190,69**	**15 406 566,84**	**29 518 223,15**	**19 285 598,05**	-35%
Recettes d'investissement (dont) :						
10222 - FCTVA	1 330 363,00	1 701 056,00	2 221 765,78	1 613 857,97	1 449 710,73	-10%
1068 -Excédent capitalisé	6 228 711,93	3 494 982,93	3 195 818,73	3 534 847,29	1 026 763,85	-71%
13 - Subventions d'investissement	2 000 000,00	2 027 031,89	1 144 908,68	5 667 714,67	3 519 044,02	-38%
16 - Emprunts	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres recettes réelles d'investissement	91 436,18	0,00	0,00	91 945,80	157 265,71	71%
Recettes réelles d'investissement	**10 650 511,11**	**7 223 070,82**	**6 562 493,19**	**10 908 365,73**	**6 152 784,31**	-44%
Recettes d'ordre d'investissement	***13 697 392,62***	***15 663 675,03***	***14 734 525,93***	***17 792 594,83***	***14 412 352,86***	-19%
Recettes totales d'investissement	**24 347 903,73**	**22 886 745,85**	**21 297 019,12**	**28 700 960,56**	**20 565 137,17**	-28%
Solde Investissement (I)	**2 691 494,04**	**-1 608 444,84**	**5 890 452,28**	**-817 262,59**	**1 279 539,12**	-257%
Solde Investissement (I) dont RAR net R-D : RAR D : 17 432 325,39 €					**-13 744 020,99**	

** Le résultat global 2025 tient compte des Restes à réaliser 2025 nets (R-D Fonctionnement pour - 0.618 M€ et Investissement pour -15.02 M€).*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

5°) ELEMENTS PLURIANNUELS :

Programmes Individualisés : (bâtiments et outils d'alerte)

Numéro et Libellé du Programme	Millesime	Chapitre	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement (*)					
				Réalisations (Mandatées) au 2025	Réalisations (Mandatées) au 31/12/2025	Restes à Réaliser RAR 2025	2025 (BP+BS +RAR N-1+DM1)	N > 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)
N°10 : Extensions de Caserne	2006	00019	3 800 000,00	0	2 767 697		0	1 032 303	1 032 303
N°11 : Caserne Le Muy	2007	00020	2 500 000,00	0	906	10 000	10 000	2 489 094	2 499 094
N° 13 : Antarès	2008	00022	4 600 000,00	19 538	4 060 521		20 000	539 018	539 479
N° 16 : Economie Energie Développement Durable	2010	00025	500 000,00	0	350 040		0	149 960	149 960
N° 23 : Caserne de Draguignan	2018	00032	6 400 000,00	1 757 178	2 244 851	503 893	2 385 859	3 526 468	4 155 149
N° 24 : Caserne de Carcès	2019	00033	2 800 000,00	81 402	97 292	138 982	221 021	2 563 090	2 702 708
N° 25 : Désamiantage des CIS	2020	00034	500 000,00	9 523	186 903	171 820	181 373	141 247	313 097
N° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	2020	00035	600 000,00	0	384 134	183 232	184 000	31 866	215 866
TOTAUX	//////////	//////////	**21 700 000**	**1 867 642**	**10 092 344**	**1 007 927**	**3 002 253**	**10 473 046**	**11 607 656**

(*) Les montants sont arrondis à l'euro.

Principales Dépenses Non Individualisées :

- Clôture de la réhabilitation du Pélicandrome (BAN Hyères) ;
- Plan Casernement - Réhabilitation (La Seyne Nord, Draguignan…) ;
- Outils d'alerte, matériels informatiques et de transmission ;
- Renouvellement des matériels, véhicules (Engins…), logiciels, le gros entretien et l'aménagement des bâtiments.

6°) LES RATIOS : (cf page AI du CFU)

PRINCIPAUX RATIOS (1)	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
1/Taux d'endettement (encours de la dette / produits de fonctionnement ou RRF)	12%	10%	8%	5%	4%	-28%
2/ Capacité de désendettement (Encours de la dette/CAF brute),expression en années de CAF)	1,4	1,1	0,8	0,5	0,4	-21%
3/ Part des Dépenses de personnel dans les DRF (Chapitre 012/DRF) :	84%	84%	84%	82,8%	83,5%	1%
4/ Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF) :	74%	76%	76%	74,7%	75,2%	1%
5/ Rigidité des charges structurelles (chapitres 012,65 (participation obligatoire),66)/RRF :	75%	77%	77%	76%	76%	0%
6/ Coefficient d'Autofinancement courant ((DRF + Annuité d'emprunt 1641D) /RRF) :	89%	93%	92%	92,1%	91,5%	-1%

(1) Avertissement : Seule la CAF a fait l'objet de retraitement au sens DGFIP, les autres données de base sont issues des comptes administratifs et CFU. L'effet d'arrondis peut conduire à de faibles écarts à l'affichage par rapport aux données ou résultats réels. Les autres ratios figurent en page AI du CFU.

Les ratios 2025 indiquent une rigidité importante des charges de structures (76%) et de personnels (75.2%), avec un coefficient d'autofinancement courant 2025 (CAC<1) qui reste acceptable. Le poids des charges de personnel est important (83.5%) avec une spécificité des SDIS liée au volontariat (20.52 M€ soit 21% du chapitre 012 « charges de personnel ») qui accentue la rigidité, contrairement à une collectivité ou un établissement public classique.

Le taux d'endettement (Encours de la dette / produits de fonctionnement) baisse de 12% à 4% entre 2021 et 2025.

La capacité de désendettement (Encours de la dette / CAF brute) baisse de 21 % à 0.4 années en 2025. Le SDIS avec moins d'une année d'épargne brute (CAF Brute) peut rembourser le capital restant dû. La loi fixe les seuils limite et critique respectivement à 10 et 12 ans.

Le SDIS a une bonne solvabilité, ainsi qu'une grande capacité à rembourser sa dette au regard des seuils indiqués par la réglementation. Toutefois, il faut tenir compte de la pluri annualité, des charges à venir, d'un environnement économique incertains et de plus en plus contraignant.

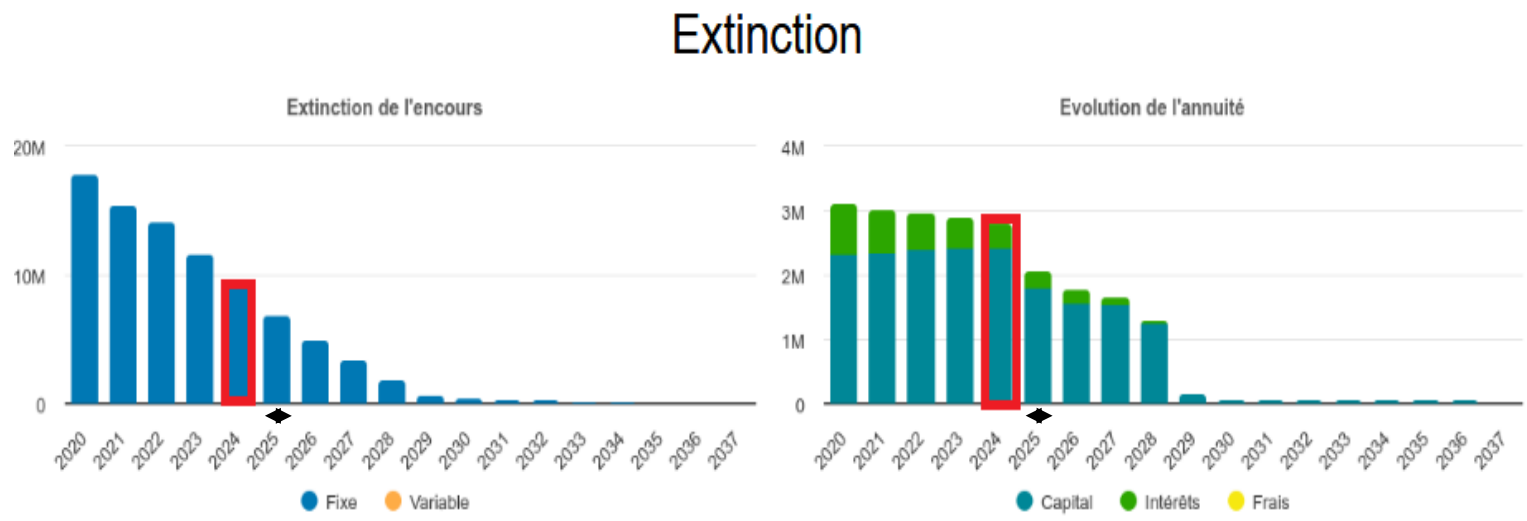
Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

7/ EXTINCTION ET STRUCTURE DE LA DETTE :

7.1 – Extinction de la dette :

Le SDIS est dans une phase de désendettement avec une baisse de l'encours de 26% par rapport à 2024.

Exercices	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Encours de dette (au 31/12)	14 126 360,12	11 719 764,62	9 289 724,27	6 852 627,02	5 049 850.12	-26%

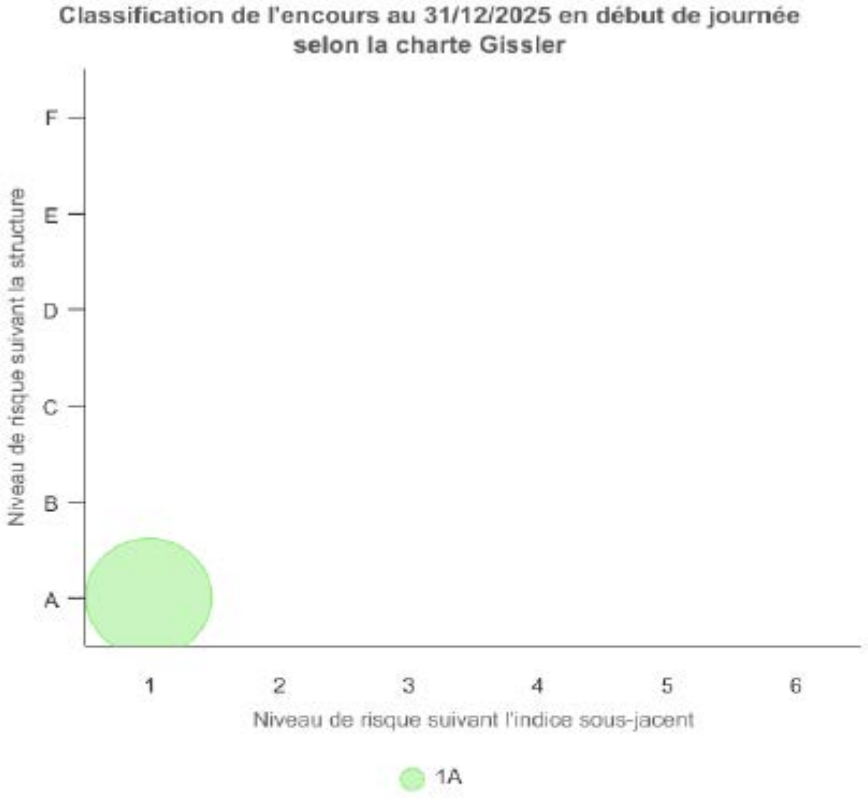


Exercice	Encours début	Annuité	Capital Amortissement	Intérêts	Encours fin
2 020	17 820 272,96	3 118 798,69	2 343 828,68	774 970,01	15 476 444,28
2 021	15 476 444,28	3 023 753,60	2 350 084,16	672 669,44	14 126 360,12
2 022	14 126 360,12	2 983 393,28	2 406 595,50	576 797,78	11 719 764,62
2 023	11 719 764,62	2 905 395,60	2 430 040,35	475 355,25	9 289 724,27
2 024	9 289 724,27	2 809 895,90	2 437 097,25	372 798,65	6 852 627,02
2 025	6 852 627,02	2 079 985,38	1 802 776,90	277 208,48	5 049 850,12
2 026	5 049 850,12	1 780 901,15	1 580 802,88	200 098,27	3 469 047,24
2 027	3 469 047,24	1 677 505,49	1 550 035,91	127 469,58	1 919 011,33
2 028	1 919 011,33	1 319 151,52	1 262 761,42	56 390,10	656 249,91
2 029	656 249,91	177 159,48	172 916,68	4 242,80	483 333,23
2 030	483 333,23	70 012,01	66 666,68	3 345,33	416 666,55
2 031	416 666,55	69 525,35	66 666,68	2 858,67	349 999,87
2 032	349 999,87	69 045,35	66 666,68	2 378,67	283 333,19
2 033	283 333,19	68 552,01	66 666,68	1 885,33	216 666,51
2 034	216 666,51	68 065,35	66 666,68	1 398,67	149 999,83
2 035	149 999,83	67 578,68	66 666,68	912,00	83 333,15
2 036	83 333,15	67 093,34	66 666,68	426,66	16 666,47
2 037	16 666,47	16 697,14	16 666,47	30,67	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

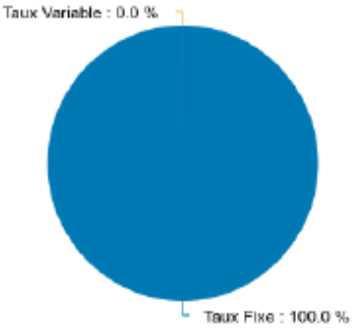
7.2 – Structure de la dette :

Classification : A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe



Catégorie	Encours au 31/12/2025	%
1-A	5 049 850,12	100,00%
TOTAL	5 049 850,12	100 %

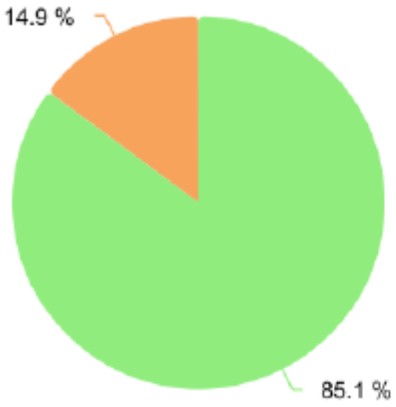
Type de taux : Fixe



	Fixes	Variables	Total
Encours	5 049 850,12	0,00	5 049 850,12
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	1 an, 9 mois		1 an, 9 mois
Duration	1 an, 9 mois		1 an, 9 mois
Nombre d'emprunts	8	0	8
Taux actuariel	4,28%	0,00%	4,28%
Taux actuariel après couverture	4,28%	0,00%	4,28%

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

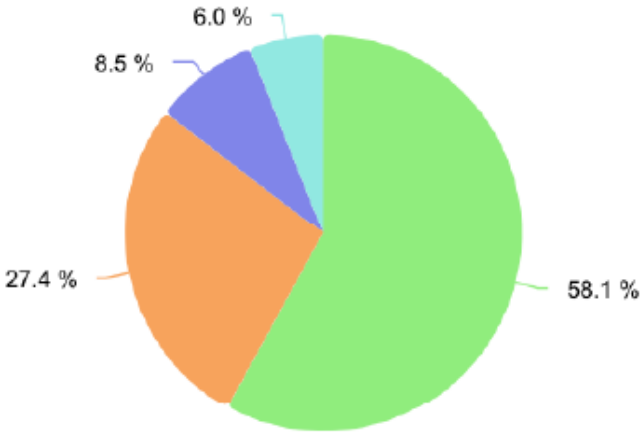
Répartition par durée résiduell



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	4 299 850,17
10 - 20 ans	749 999,95
TOTAL	5 049 850,12

Elle exprime la durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat.

Structure de l'Encours par Prêteurs au 31/12 (y compris)



Prêteur	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	58,06	2 932 034,17
Société Générale	27,35	1 381 250,00
Caisse d'Epargne	8,54	431 250,00
Caisse des Dépôts et Consignation	6,05	305 315,95
TOTAL		5 049 850,12

7.3/ Ligne de Trésorerie :

Le SDIS n'a effectué aucun tirage sur l'année 2025 au titre de la ligne de trésorerie. Cette ligne de 5 M€ votée par délibération n°24-85 du Conseil d'Administration du 06/12/2024 a été contractée auprès de l'établissement de la Caisse d'Epargne.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Compte Financier Unique 2025 - Eléments RH

1. Structure des effectifs

5a. Evolution des effectifs 2022 à 2025

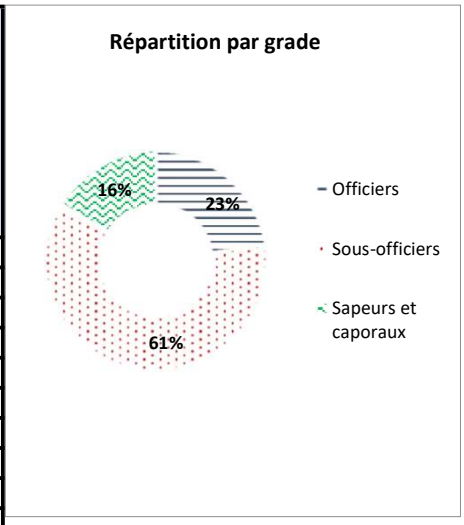
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Contractuels	**6**	**10**	**24**	**24**
Apprentis	**1**	**3**	**3**	**5**
PATS	**205**	**209**	**206**	**205**
dont agents en disponibilité (hors pour raison de santé), détachement…	*4*	*2*	*3*	3
SPP	**939**	**948**	**978**	**995**
dont agents en disponibilité (hors pour raison de santé), détachement…	*980*	*18*	*20*	15
SPV	**4 681**	**4 617**	**4 617**	**4 692**
dont agents en suspension d'engagement	*400*	*407*	*415*	*478*
Total général	**5 832**	**5 787**	**5 828**	**5 921**

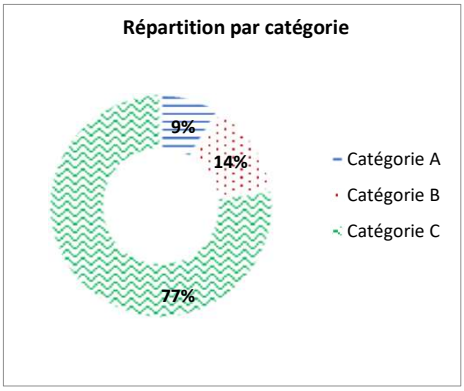
SPV : les SPP-SPV ne sont pas comptabilisés.

b. Détail de l'effectif réel SPP au 31/12/2025

Famille grade	Grade	Effectifs rémunérés *(dont agents mis à disposition et disponibilité pour raison de santé)*	Effectifs non rémunérés *(détachement, disponibilité, congé parental,exclusion)*	Total
Officiers	CGL	2		2
	COLHC	4		4
	COL	0		0
	LCL	13	*2*	15
	CDT	25		25
	CNE	32		32
	LTNHC	23		23
	LTN1	48	*1*	49
	LTN2	67		67
	MED CLE	1		1
	MED /PHAR HC	3		3
	MED/PHAR CN	0		0
	CADRE SANTE	1		1
	INF HC	2		2
	INF	2		2
Total Officier		**223**	**3**	**226**
Sous -officiers	ADJ/ADC	397	*3*	400
	SGT/SCH	198	*7*	205
Total Sous-officier		**595**	**10**	**605**
Sapeurs et Caporaux	CCH	53		53
	CPL	104	*2*	106
	SAP	5		5
Total Sapeur et Caporal		**162**	**2**	**164**
Total général		**980**	**15**	**995**

Les SPP contractuels ne sont pas comptés.

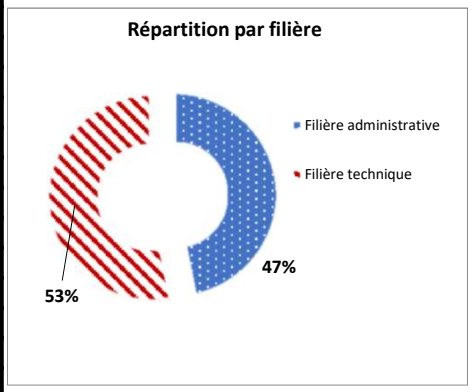


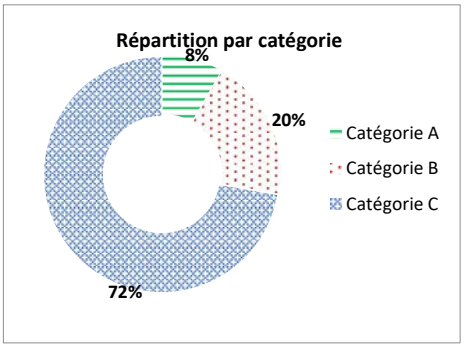


Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

c. Détail de l'effectif réel PATS au 31/12/2025

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés *(dont agents mis à disposition)*	Effectifs non rémunérés *(détachement, disponibilité, congé parental)*	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés	ATTHC	1		1
	ATTP	2		2
	ATT	9		9
Total Attachés territoriaux		**12**	**0**	**12**
Rédacteurs	RP1	4		4
	RP2	2		2
	RED	10		10
Total Rédacteurs territoriaux		**16**	**0**	**16**
Adjoints administratifs	AAP1	45		45
	AAP2	9		9
	AA	12	*2*	14
Total Adjoints administratifs		**66**	**2**	**68**
Total filière administrative		**94**	**2**	**96**
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs en chef	ING CHEF HC	0		0
Total Ingénieurs en chef		**0**	**0**	**0**
Ingénieurs	INGP	4		4
	ING	1		1
Total Ingénieurs		**5**	**0**	**5**
Techniciens	TP1	3		3
	TP2	8		8
	TECH	13		13
Total Techniciens		**24**	**0**	**24**
Agents de maîtrise	AMP	18	*1*	19
	AM	27		27
Total Agents de maîtrise		**45**	**1**	**46**
Adjoints techniques	ATP1	3		3
	ATP2	6		6
	AT	25		25
Total Adjoints techniques		**34**	**0**	**34**
Total filière technique		**108**	**1**	**109**
Total Général		**202**	**3**	**205**





Les PAT contractuels ne sont pas comptés.

d. Détail de l'effectif réel Contractuels au 31/12/2025

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés	ATT	1	*1 attaché en CDD affecté au GF Administration générale et affaires juridiques sur un emploi permanent*
Adjoints Administratifs	AA	3	*1 adjoint admnistratif affecté au GF Finances et Commande publique* *1 adjoint admnistratif affectée au GF Patrimoine* *1 adjoint admnistratif affectée à la sous-direction Santé*
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs	ING	4	*2 ingénieurs en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur des emplois permanents* *1 ingénieure en CDD affecté au GF Patrimoine* *1 ingénieure en Contrat de projet, affecté au GF Patrimoine*
Techniciens	TECH	5	*5 techniciens en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur un emploi permanent*
Adjoints techniques	AT	3	*3 adjoints techniques affectés au GF LogistiqueTechnique*
FILIERE SAPEUR-POMPIER			
Médecins -Pharmaciens	PHARM CN	2	*1 pharmacienne en CDD affectée au GF Logistique Médicale sur un emploi permanent* *1 médecin en CDD affectée à la sous-direction Santé sur un emploi permanent (temps non complet 50%)*
Sapeurs et caporaux	SAP	6	*6 sapeurs affectés au GF Conduite opérationnelle NexSIS*
	Total Général	**24**	

Agents mis à disposition du CDG :

De plus, le Centre De Gestion (CDG) du Var propose un service de mise à disposition de personnels pour les besoins occasionnels.
Le 31/12/2025, aucun agent n'est mis à disposition par le Centre de Gestion.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

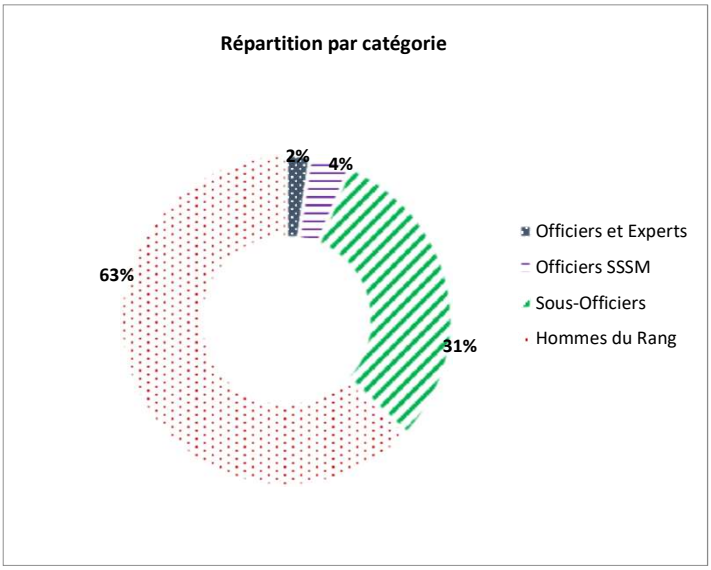
e. Détail de l'effectif réel Apprentis au 31/12/2025 :

En septembre 2025, 3 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés pour la rentrée. Au 31/12/2025, 5 contrats d'apprentissage sont en cours :

- 1 apprentie au Sce Communication (du 08/09/2025 au 08/09/2027)
- 1 apprentie au à la sous direction Santé (du 01/09/2025 au 03/09/2027)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 02/09/2024 au 30/06/2026)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 08/09/2025au 03/09/2026)
- 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 01/09/2025 au 31/08/2027)

f. Détail effectif réel SPV à 31/12/2025

Grade	Total	*dont agents en suspension d'engagement*
CDT	**1**	
CNE	**16**	*2*
LTN	**67**	*2*
ADJ/ADC	**593**	*19*
SGT/SCH	**852**	*49*
CPL/CCH	**1 122**	*108*
SAP1/SAP2	**1 832**	*288*
EXP	**23**	
MEDCOL	**9**	
MEDLCL	**6**	
MEDCDT	**28**	
MEDCNE	**20**	*2*
MEDASP	**2**	
MEDLTN	**2**	
PHARCDT	**0**	
PHARCNE	**1**	
INFC	**7**	*1*
INFP	**37**	*2*
INF	**72**	*3*
VETCDT	**2**	*2*
VETCNE	**0**	
Total général	**4 692**	*478*



g. Vétérance

Nombre de vétérans	2022	2023	2024	2025
Nb allocations de vétérance payées	451	433	458	435
Nb allocations de fidélité payées	27	28	30	30
Nb allocations PFR/NPFR payées	488	477	525	521

Coût de la vétérance	2022	2023	2024	2025
Montant contribution publique (6458)	173 614	383 075	599 868	607 209
Montant allocations de vétérance (646)	391 793	380 119	390 834	361 335
Montant allocations de fidélité (646)	19 196	18 823	21 967	21 967
Montant PFR (6488)	310 250	318 866	371 426	365 131
TOTAL	**894 854**	**1 100 883**	**1 384 096**	**1 355 642**

h. Compte Engagement Citoyen (CEC)

Année	Nbre SPV actifs	Montant total
2021	566	6 792
2022	555	6 660
2023	1 014	12 168
2024	1 083	13 621
2025 (estimation)	*1 099*	*14 000*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

2. Mouvements déclarés sur l'année 2025

	ARRIVEES	Observations	DEPARTS	Observations
SPP officiers	**5**	*1 CDD et 4 mutations*	**7**	*2 mutations et 5 retraites.*
SPP non-officiers (Titulaire et contractuel)	**39**	*4 CDD, 10 mutations et 25 recrutements.*	**18**	*4 fins de CDD (dont 3 recrutés sur un poste titulaire), 1 démission et 13 retraites*
PATS (Titulaire et contractuel)	**22**	*9 CDD, 5 mutations et 8 recrutements.*	**18**	*4 fins de CDD (dont 1 recruté sur un poste titulaire), 1 démission, 3 mutations et 13 retraites*

Hors apprentis, étudiants stagiaires et départs/entrées non définitives (détachement, disponibilité, exclusion…).

3. Dépenses de personnel

a. Evolution de la masse salariale

Effectifs rémunérés :

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
SPP	923	930	959	981
PATS	201	207	203	202
Total	*1124*	*1137*	*1162*	1183

Hors agents contractuels et apprentis.

L'effectif rémunéré de SPP, après une diminution en 2020, est en légère augmentation depuis 4 ans en raison des recrutements réalisés :
- 54 recrutements et 39 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
- 39 recrutements et 31 départs définitifs ont été enregistrés en 2023
- 65 recrutements et 27 départs définitifs ont été enregistrés en 2024 (CDD et fonctionnaires)
- 44 recrutements (dont 5 CDD) et 25 départs définitifs (dont 4 CDD) ont été enregistrés en 2025 (CDD et fonctionnaires).

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 84 avancements de grade/nominations SPP en 2022, 72 en 2023, 97 en 2024 et 73 en 2025.

L'effectif rémunéré de PATS, aprés une diminution en 2020 et 2021, est en légère augmentation durant 2 ans en raison des recrutements réalisés :
- 14 recrutements et 9 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
- 16 recrutements et 13 départs définitifs ont été enregistrés en 2023
- 9 recrutements et 7 départs définitifs ont été enregistrés en 2025 (CDD et fonctionnaires).
- 22 recrutements (dont 9 CDD) et 18 départs définitifs (dont 4 CDD) ont été enregistrés en 2025 (CDD et fonctionnaires).

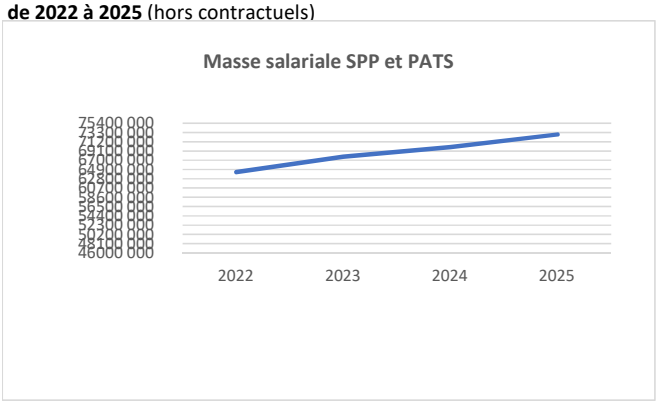
Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 35 avancements de grade/nominations en 2022, 14 en 2023, 25 en 2024 et 20 en 2025.

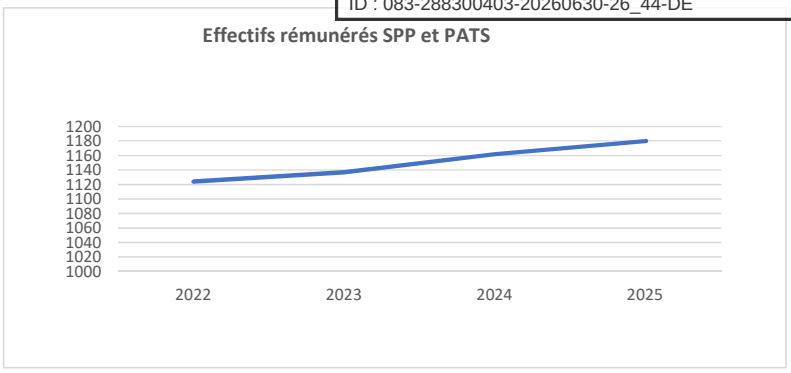
EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (MS) SPP et PATS titulaires du SDIS de 2022 à 2025

Année	MS TOTAL	Variation
2022	**64 308 374**	*3,38%*
2023	**67 819 369**	*5,46%*
2024	**69 992 623**	*3,20%*
2025	**72 844 865**	*4,08%*

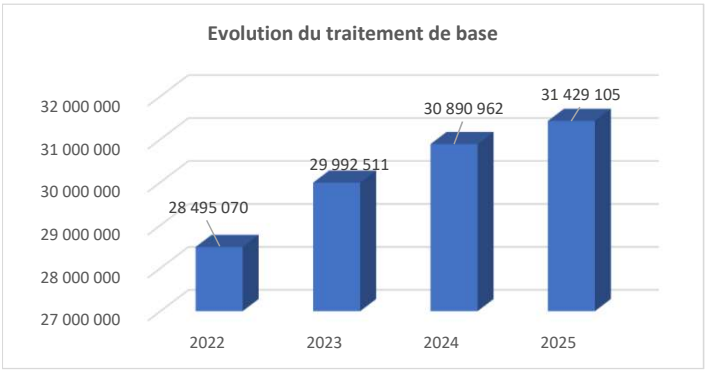
Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

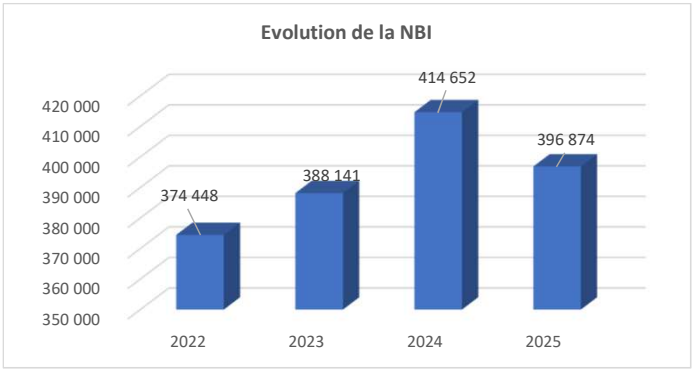
Zoom sur les évolutions des effectifs et de la masse salariale SPP et PATS de 2022 à 2025 (hors contractuels)

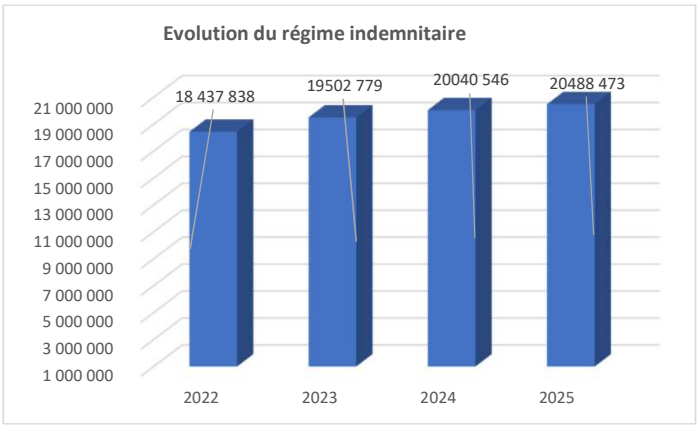


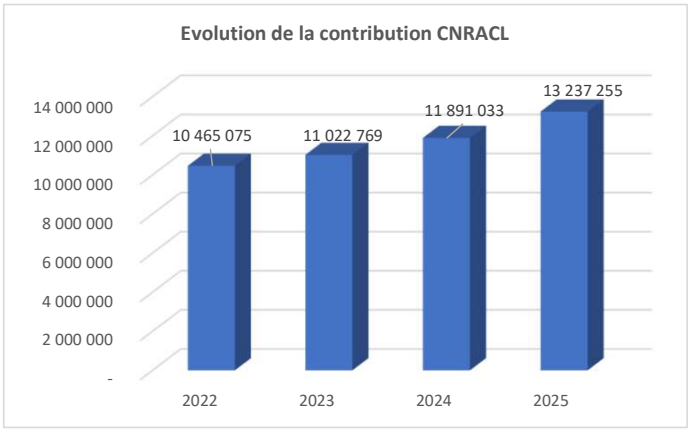


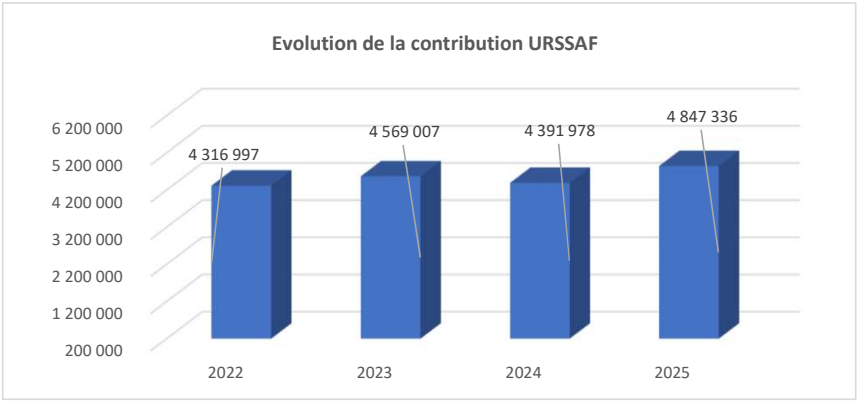
Evolution de certains éléments de paie











Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Les autres facteurs d'augmentation des dépenses sont liés aux évenements ci-dessous :

2022

- Recrutement 49 SPP non-Officiers, 7 SPP officiers
- Recrutement 15 PATS
- Revalorisation des grilles de la catégorie B
- Indemnité jour férié du 1er mai
- Augmentation de l'indeminité résidence logement (IRL) : modification du montant plafonné à la suite de la revalorisation des grilles indiciaires caporal
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2022 + 3,5%
- Augmentation du SMIC au 01/01/2022 +0,9% de 10,48 € à 10,57 €, au 01/05/2022 de 10,57 € à 10,85 €
- Augmentation coût repas de 4,95 € à 5 € au 01/01/2022
- Augmentation du nombre d'agents bénéficiants de la GIPA
- CNFPT Apprenti : Nouvelle cotisation taux : 0,05 %
- CNFPT : reconduction de la surcotisation SPP taux : 1,76 et PATS 0,9
- *Baisse du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,8 à 1,79 % au 01/01/2022*
- Nouveau Taux de Transport-mobilité pour les communes Fréjus- St Raphaël et Roquebrune sur Argens à 2% depuis le 01/07/2022

2023

- Augmentation plafond Sécurité Sociale au 01/01/2023 + 6,9% de 3 428 € à 3 666 €.
- CNFPT Apprenti : augmentation du taux cotisation taux : 0,05 % à 0,1%
- Revalorisation du minimum de traitement
- Reconduction de la GIPA (Coût estimé à 120 000€)
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 + 1,5% (Coût estimé à 500 000€ pour 2023 et 900 000 € pour 2024)
- Augmentation du taux de transport URSSAF de 0,55 à 0,80 % pour certaines communes
- Taux URSSAF AT non titulaire : 1,81 %
- Jusqu'à 9 points d'indice pour les plus bas salaires à compter du 01/07/2023 (Coût estimé à 52 000€ pour 2023 et 89 000€ pour 2024)
- Augmentation participation employeur sur les frais de transports collectifs de 50 à 75 % à compter du 1/09/2023.

2024

- Estimation de l'augmentation cotisation patronale CNRACL : + 357 000 € +1% sur la prime de feu
- Nouveaux avancements d'échelons 2024 : + 250 000 €
- Estimation + 5 points majorés dans le traitement indiciaire : + 507 000 €
- Estimation Impact des + 5 points sur l'indemnité de feu et sur l'indemnité de logement : + 113 000 €
- Versement de la prime pouvoir d'achat en juin 2024 : + 65 000€
- Estimation versement IMO : + 204 710 €
- Estimation prime JO : + 41 000 €

2025

- Estimation de l'augmentation cotisation URSSAF : +1% sur le traitement indiciaire estimation + 304 700 €
- Estimation hausse CNRACL 4 pts : estimation +1 500 000€
- PSC (7€/agent) : estimation + 46 000 €
- Estimation versement IMO : + 135 00 €
- Paiement des IHTS SPP en fonction des besoins opérationnels : + 60 200€

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

4. Durée effective du travail

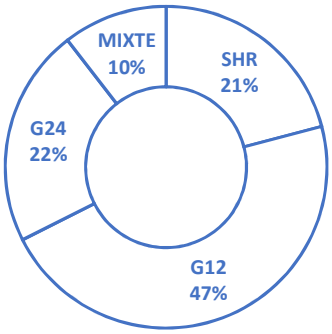
4 régimes de travail :

- Personnels SPP et PATS en service hors rang (SHR) : 1607 h/an
- Personnels SPP et PATS en régime de garde de 12h (G12) (134 gardes de 12h /an) : 1607h/an
- Personnels SPP en régime de garde de 24h (G24) régime dérogatoire : 2064h/an (86 gardes de 24h/an)
- Personnels SPP et PATS en régime de garde mixtes 24h et 12 h (MIXTE) régime dérogatoire : 1800h/an (50 gardes de 24h/an + 50 gardes de 12h/an)

Répartition des effectifs par statut et par régime de travail au 31/12/2025 :

	SHR	G12	G24	MIXTE	TOTAL
SPP	**205**	**457**	**215**	**103**	**980**
PAT	**202**	**-**	**-**	**-**	**202**
PATS : les agents contractuels et apprentis ne sont pas comptabilisés.					**1 182**

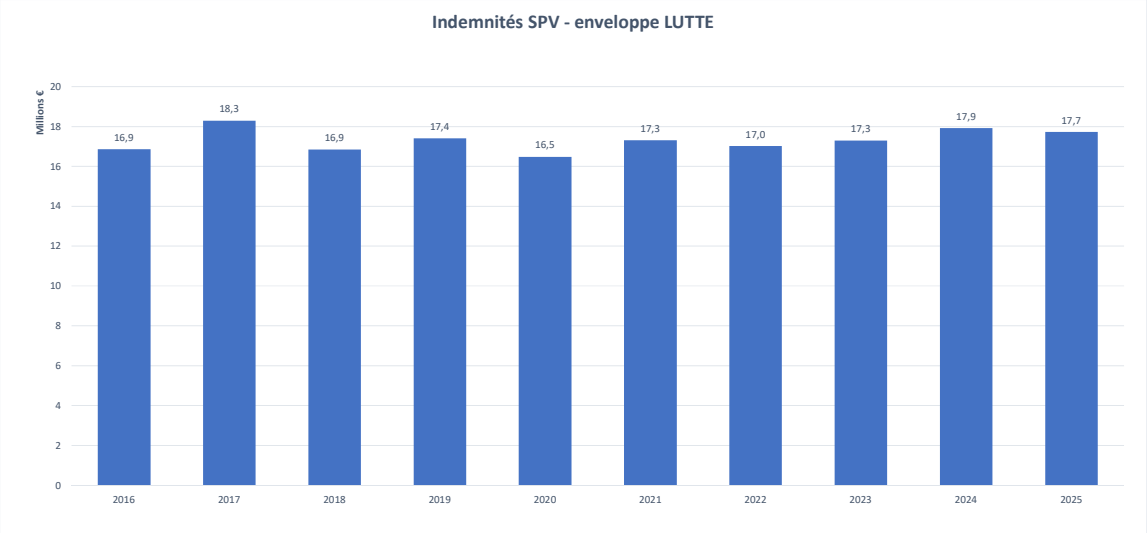
RÉPARTITION DES SPP PAR RÉGIME DE TRAVAIL

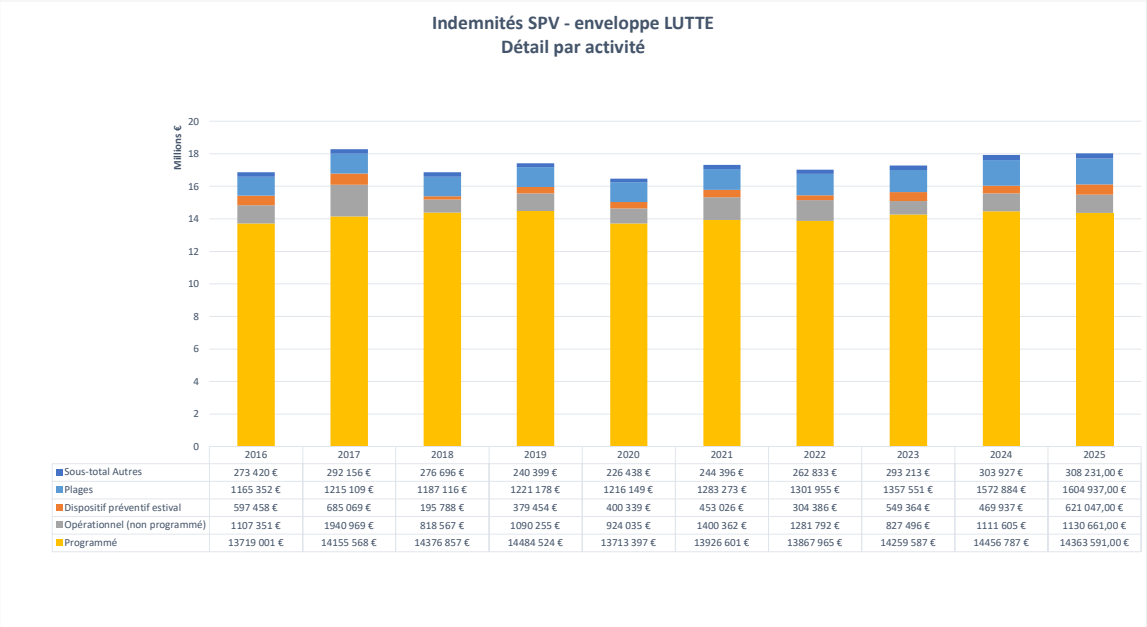


Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I - Evolution Enveloppe LUTTE 2016 - 2025

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Activité / Administration	148 435 €	154 498 €	137 407 €	141 329 €	126 876 €	128 697 €	132 788 €	145 076 €	*137 353 €*	139 002,00 €
Chaine de commandement	80 748 €	95 186 €	84 050 €	92 828 €	97 101 €	112 413 €	125 791 €	141 943 €	*157 917 €*	158 014,00 €
Département	44 237 €	42 472 €	55 239 €	6 242 €	2 461 €	3 286 €	4 254 €	6 194 €	*8 657 €*	11 215,00 €
Sous-total Autres	273 420 €	292 156 €	276 696 €	240 399 €	226 438 €	244 396 €	262 833 €	293 213 €	303 927 €	*308 231,00 €*
Plages	1 165 352 €	1 215 109 €	1 187 116 €	1 221 178 €	1 216 149 €	1 283 273 €	1 301 955 €	1 357 551 €	*1 572 884 €*	1 604 937,00 €
Dispositif préventif estival	597 458 €	685 069 €	195 788 €	379 454 €	400 339 €	453 026 €	304 386 €	549 364 €	*469 937 €*	621 047,00 €
Opérationnel (non programmé)	1 107 351 €	1 940 969 €	818 567 €	1 090 255 €	924 035 €	1 400 362 €	1 281 792 €	827 496 €	*1 111 605 €*	1 130 661,00 €
Programmé	13 719 001 €	14 155 568 €	14 376 857 €	14 484 524 €	13 713 397 €	13 926 601 €	13 867 965 €	14 259 587 €	*14 456 787 €*	14 363 591,00 €
TOTAL	**16 862 582 €**	**18 288 871 €**	**16 855 024 €**	**17 415 810 €**	**16 480 358 €**	**17 307 658 €**	**17 018 931 €**	**17 287 211 €**	**17 915 140 €**	***17 720 236,00 €***

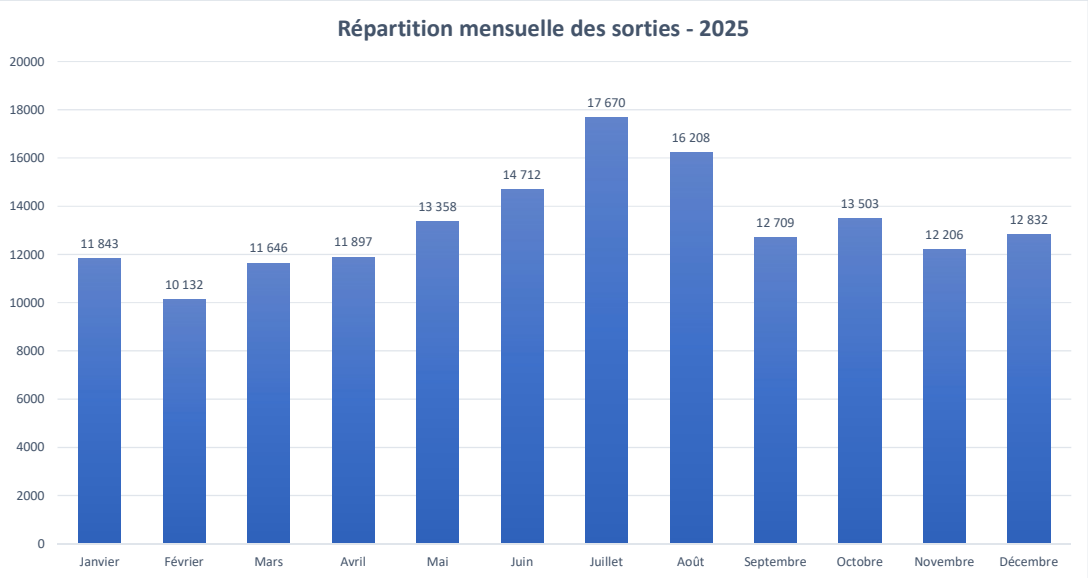


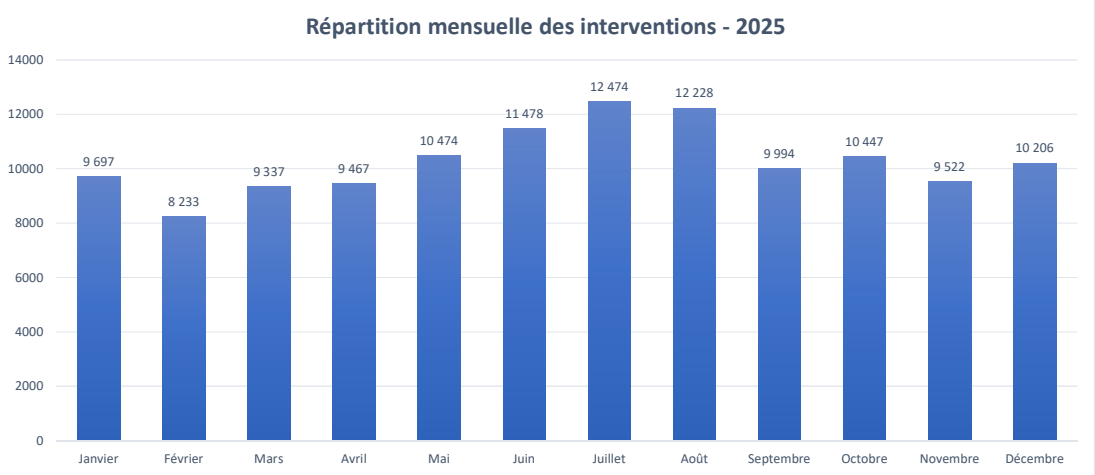


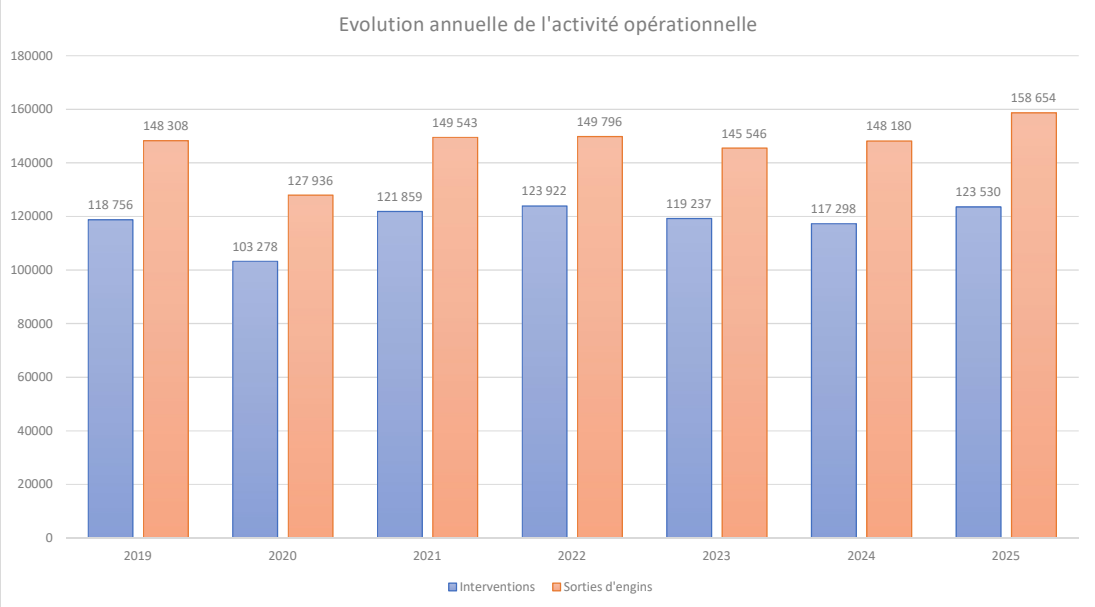
Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

ELEMENTS OPERATIONNELS

I - Evolution Enveloppe LUTTE 2016 - 2025

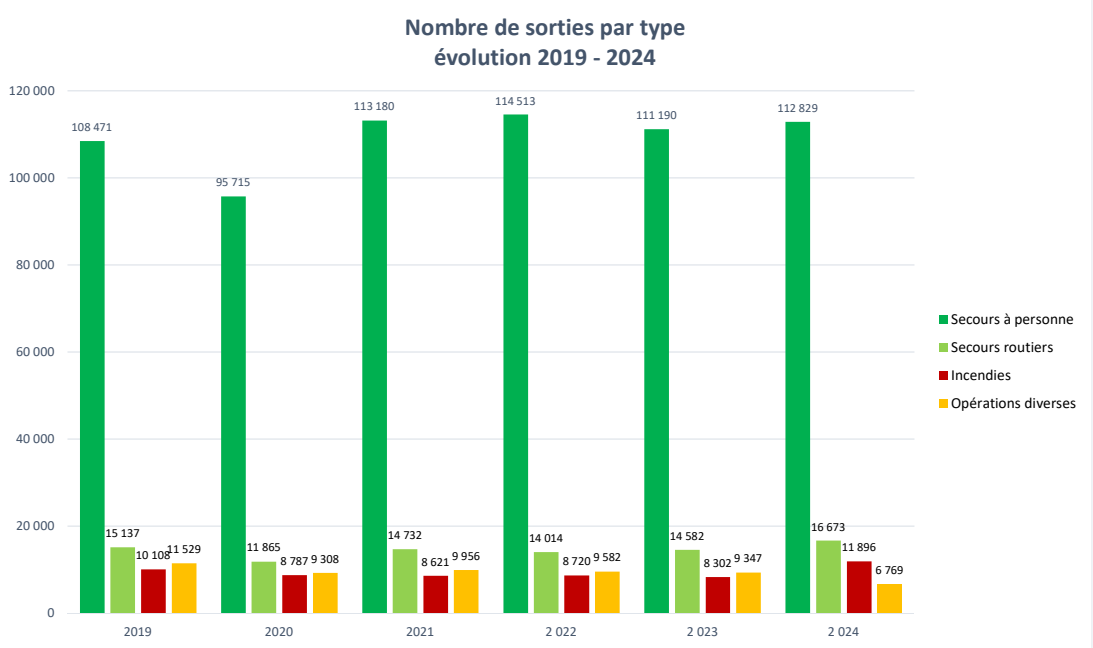


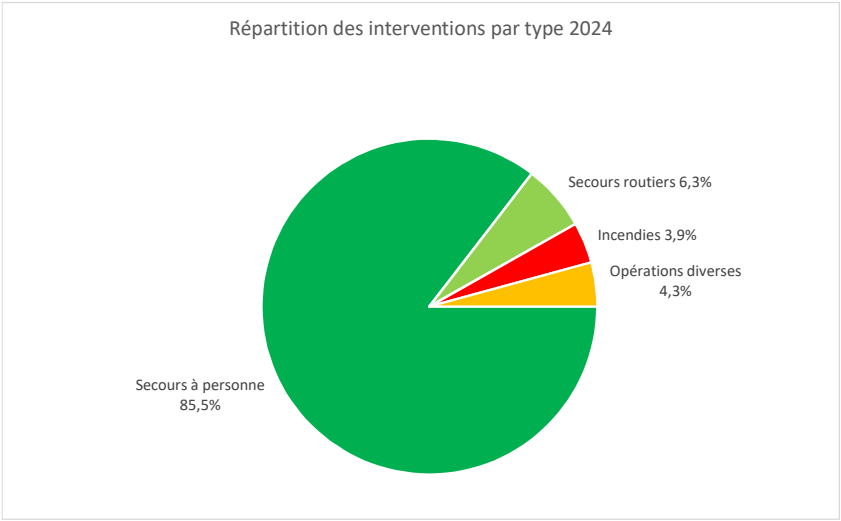




Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III- STATISTIQUES OPERATIONNELLES PAR TYPE





Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 25/06/2026

Présenté par le Président,

A Le Muy, le 25/06/2026

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire

A Le Muy, le 25/06/2026

Les membres du conseil d'administration,

M. Thierry ALBERTINI	Mme Christine NICCOLETTI	Mme Brigitte GENETELLI représentée par **Mme Martine BERARD**	M. Bernard CHILINI	Mme Valérie RIALLAND
Mme Françoise DELAUNAY KAIDOMAR	M. Didier BREMOND représenté par **M. Jean-Martin GUISIANO**	M. Jean-Pierre VERAN	Mme Blandine MONIER	M. Christophe CHIOCCA
M. Thomas DOMBRY	Mme Caroline DEPALLENS	Mme Priscilla BRACCO	Mme Françoise DUMONT	M. Fernand BRUN
M. Philippe LEONELLI	Mme Véronique ARNOUX	M. Grégory LOEW	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX	M. Yves PALMIERI
M. Claude PIANETTI	M. Ludovic PONTONE	Mme Laetitia QUILICI	M. Louis REYNIER	M. Robert BENEVENTI
Mme Andrée SAMAT	Mme Marie-José GUIDICELLI	M. Hervé PHILIBERT	Mme Martine ARENAS	

A Le Muy, le 25/06/2026

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF dont la population est de 3500 habitants et plus : SDIS DU VAR (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 28830040300822

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents en N 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 25
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 29
D1 - Dépenses de fonctionnement 45
D2 - Recettes de fonctionnement 51

III - Etats financiers

A - Bilan 54
B - Compte de résultat 58
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 61
D - Balance des comptes 62

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 87
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 88
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 93
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 94
B3 - Etat des provisions 98
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 100
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 101
B9 - Etat du personnel 102
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 107
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 108
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 109
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 110
C2.1 - Situation des AP 112
C2.2 - Situation des AE Sans Objet

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 113
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 120

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2 - Gestion des fonds européens Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus Sans Objet
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier 127

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 128

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1135585

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	103.05
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	113.96
3	Dépenses d'équipement brut / population	12.26
4	Encours de dette / population (2)(3)	4.45
5	DGF / population	0.00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	84.2%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.8%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9.6%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	8.2%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	3.9%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	40.8%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 830 934,03	133 990 909,37	160 821 843,40
	Recettes réalisées (1)	B	20 565 137,17	135 116 863,96	155 682 001,13
	Restes à réaliser	C	2 408 765,28	0,00	2 408 765,28
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	36 908 177,60	143 741 161,43	180 649 339,03
	Dépenses réalisées (1)	E	19 285 598,05	133 013 033,65	152 298 631,70
	Restes à réaliser	F	17 432 325,39	618 839,88	18 051 165,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 279 539,12	2 103 830,31	3 383 369,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 077 243,57	9 750 252,06	19 827 495,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	11 356 782,69	11 854 082,37	23 210 865,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-15 023 560,11	-618 839,88	-15 642 399,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 666 777,42	11 235 242,49	7 568 465,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	10 077 243,57	0,00	1 279 539,12	0,00	11 356 782,69
Fonctionnement	10 777 015,91	1 026 763,85	2 103 830,31	0,00	11 854 082,37
TOTAL I	**20 854 259,48**	**1 026 763,85**	**3 383 369,43**	**0,00**	**23 210 865,06**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL I + II + III	**20 854 259,48**	**1 026 763,85**	**3 383 369,43**	**0,00**	**23 210 865,06**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE — B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
Entente pour la forêt méditerranéenne	16/06/2016	ANNUEL	64 069,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS — B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE — B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES — C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	17 432 325,39
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Opération d'équipement n° 20	10 000,00
32	Opération d'équipement n° 32	503 892,67
33	Opération d'équipement n° 33	138 982,14
34	Opération d'équipement n° 34	171 819,66
35	Opération d'équipement n° 35	183 232,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	241 820,13
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	16 037 059,64
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	145 518,71
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	618 839,88
011	Charges à caractère général (4)	511 308,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	107 531,35
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES — C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	**2 408 765,28**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**2 408 765,28**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Bilan synthétique (en milliers d'euros) — D

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**
Subventions d'investissement versées	694,36
Autres immobilisations incorporelles	3 039,39
Immobilisations corporelles (nettes)	**0,00**
Terrains	281,20
Constructions	91 893,72
Réseaux et installations de voirie	0,00
Réseaux divers	2 006,48
Installations techniques, agencements et matériel	47 577,13
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00
Autres	37 650,81
Immobilisations corporelles en cours	**2 432,09**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**0,00**
Immobilisations financières (nettes)	**424,56**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**185 999,73**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**
Stocks	1 262,65
Créances	2 984,06
Charges constatées d'avance	0,00
Trésorerie	26 815,39
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**31 062,10**
Comptes de régularisation (III)	26,92
Écarts de conversion actif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**217 088,76**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	**0,00**
Apports et subventions d'investissement	143 486,69
Neutralisations et régularisations	-49 779,07
Réserves	64 649,15
Report à nouveau	9 750,25
Résultat de l'exercice	2 103,83
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	33 949,90
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**204 160,75**
PASSIF	**0,00**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	**494,00**
DETTES FINANCIÈRES	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	5 182,56
Dettes financières et autres emprunts	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**5 182,56**
DETTES NON FINANCIÈRES	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 318,68
Autres dettes non financières	3 555,30
Produits constatés d'avance	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**6 873,98**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**12 550,54**
Comptes de régularisation (III)	377,47
Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**217 088,76**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état	194,53	199,89
Participations	123 379,52	121 504,76
Compensations, autres attributions et autres participations	23,40	22,14
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services	4 621,41	3 759,62
Produits des cessions d'actifs	289,30	567,42
Autres produits de gestion	1 177,06	1 640,93
Production stockée et immobilisée	10,98	29,43
AUTRES PRODUITS	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	355,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	954,69	763,74
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	1 711,97	1 847,72
Neutralisation des moins-values de cession	350,52	1 342,38
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**133 068,38**	**131 678,01**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes	17 383,35	16 558,91
Charges de personnel	97 478,93	94 921,39
Indemnités des élus (et membres du CESR)	41,64	41,67
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	208,84	275,52
Impôts et taxes	1 194,33	1 269,57
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	13 298,88	13 007,12
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	580,72	1 726,19
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	59,09	183,61

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**130 245,78**	**127 983,97**
CHARGES D'INTERVENTION	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre	177,00	183,00
Autres charges	311,56	312,73
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**488,56**	**495,73**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**2 334,04**	**3 198,31**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0,00**	**0,00**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**230,21**	**321,73**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-230,21**	**-321,73**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**2 103,83**	**2 876,58**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET — A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du ...

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	551 009,38	288 110,96	52,29	241 820,13
204	Subventions d'équipement versées (6)	288 200,00	287 577,00	99,78	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 260 220,53	11 164 903,92	40,96	16 037 059,64
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	446 695,15	299 460,78	67,04	145 518,71
	Total des opérations d'équipement (2)	3 002 252,54	1 867 641,74	62,21	1 007 926,91
Total des dépenses d'équipement		**31 548 377,60**	**13 907 694,40**	**44,08**	**17 432 325,39**
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	4 039,70	80,79	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 802 800,00	1 802 776,90	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	3 410,00	56,83	0,00
Total des dépenses financières		**1 813 800,00**	**1 810 226,60**	**99,80**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	66 000,00	65 861,96	99,79	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**33 428 177,60**	**15 783 782,96**	**47,22**	**17 432 325,39**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*2 980 000,00*	*3 028 159,53*	*101,62*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*500 000,00*	*473 655,56*	*94,73*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**3 480 000,00**	**3 501 815,09**	**100,63**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**36 908 177,60**	**19 285 598,05**	**52,25**	**17 432 325,39**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**36 908 177,60**	**19 285 598,05**		**17 432 325,39**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 043 808,22	3 519 044,02	58,23	2 408 765,28
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 853,71	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	65 861,96	136 412,00	207,12	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 476 263,85	2 476 474,58	100,01	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**8 880 934,03**	**6 152 784,31**	**69,28**	**2 408 765,28**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*3 950 000,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*13 500 000,00*	*13 938 697,30*	*103,25*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*500 000,00*	*473 655,56*	*94,73*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**17 950 000,00**	**14 412 352,86**	**80,29**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**26 830 934,03**	**20 565 137,17**	**76,65**	**2 408 765,28**
001 Solde d'exécution positif reporté		**10 077 243,57**			
Total des recettes de la section d'investissement		**36 908 177,60**	**20 565 137,17**		**2 408 765,28**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	20 073 091,60	15 414 148,67	3 317 868,38	18 732 017,05	93,32	511 308,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	105 065 069,83	96 045 474,95	3 327 596,60	99 373 071,55	94,58	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	863 000,00	719 879,57	19 158,22	739 037,79	85,64	107 531,35
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**126 001 161,43**	**112 179 503,19**	**6 664 623,20**	**118 844 126,39**	**94,32**	**618 839,88**
66	Charges financières	282 000,00	230 209,96	0,00	230 209,96	81,63	0,00
67	Charges spécifiques	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**126 291 161,43**	**112 409 713,15**	**6 664 623,20**	**119 074 336,35**	**94,29**	**618 839,88**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 950 000,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*13 500 000,00*	*13 938 697,30*	*0,00*	*13 938 697,30*	*103,25*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**17 450 000,00**	**13 938 697,30**	**0,00**	**13 938 697,30**	**79,88**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**143 741 161,43**	**126 348 410,45**	**6 664 623,20**	**133 013 033,65**	**92,54**	**618 839,88**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**143 741 161,43**	**126 348 410,45**	**6 664 623,20**	**133 013 033,65**		**618 839,88**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	1 871 000,00	1 958 937,50	89 542,45	2 048 479,95	109,49	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 058 000,00	2 988 247,84	1 633 159,11	4 621 406,95	113,88	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	123 568 000,00	123 432 576,48	164 883,10	123 597 459,58	100,02	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 158 909,37	664 571,70	511 346,48	1 175 918,18	101,47	0,00
Total des recettes de gestion des services		**130 655 909,37**	**129 044 333,52**	**2 398 931,14**	**131 443 264,66**	**100,60**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	290 439,77	0,00	290 439,77	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	355 000,00	355 000,00	0,00	355 000,00	100,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**131 010 909,37**	**129 689 773,29**	**2 398 931,14**	**132 088 704,43**	**100,82**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*2 980 000,00*	*3 028 159,53*	*0,00*	*3 028 159,53*	*101,62*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**2 980 000,00**	**3 028 159,53**	**0,00**	**3 028 159,53**	**101,62**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**133 990 909,37**	**132 717 932,82**	**2 398 931,14**	**135 116 863,96**	**100,84**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**9 750 252,06**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**143 741 161,43**	**132 717 932,82**	**2 398 931,14**	**135 116 863,96**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée — B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	14 813,28	11,16	14 802,12	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	11 772,00	0,00	11 772,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	261 536,84	0,00	261 536,84	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	551 009,38	288 122,12	11,16	288 110,96	262 898,42
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	287 577,00	0,00	287 577,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	288 200,00	287 577,00	0,00	287 577,00	623,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	172,98	0,00	172,98	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	606 386,72	95 976,80	510 409,92	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	216 870,06	0,00	216 870,06	0,00
21536	Réseaux d'alerte	0,00	71 367,13	0,00	71 367,13	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	74 238,99	0,00	74 238,99	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	3 505 253,46	0,00	3 505 253,46	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	3 933 233,83	4 920,10	3 928 313,73	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	194 351,81	0,00	194 351,81	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	3 989,11	0,00	3 989,11	0,00
21728	Autres agencements et aménagements	0,00	5 240,09	0,00	5 240,09	0,00
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	1 506 013,40	12 610,05	1 493 403,35	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	490 758,07	0,00	490 758,07	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	283 362,46	0,00	283 362,46	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	156 819,74	0,00	156 819,74	0,00
2188	Autres	0,00	230 353,02	0,00	230 353,02	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	27 260 220,53	11 278 410,87	113 506,95	11 164 903,92	16 095 316,61

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	190 010,61	0,00	190 010,61	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	109 450,17	0,00	109 450,17	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	446 695,15	299 460,78	0,00	299 460,78	147 234,37
total opération n° 20	Opération d'équipement n° 20	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
2153522	Réseaux de transmission	0,00	19 538,41	0,00	19 538,41	0,00
total opération n° 22	Opération d'équipement n° 22	20 000,00	19 538,41	0,00	19 538,41	461,59
203132	Frais d'études	0,00	41 320,34	0,02	41 320,32	0,00
203332	Frais d'insertion	0,00	324,00	0,00	324,00	0,00
231332	Constructions	0,00	1 681 646,36	185 870,37	1 495 775,99	0,00
23832	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	328 249,54	108 492,10	219 757,44	0,00
total opération n° 32	Opération d'équipement n° 32	2 385 859,22	2 051 540,24	294 362,49	1 757 177,75	628 681,47
203133	Frais d'études	0,00	79 830,38	0,00	79 830,38	0,00
203333	Frais d'insertion	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00
231333	Constructions	0,00	708,00	0,00	708,00	0,00
total opération n° 33	Opération d'équipement n° 33	221 020,52	81 402,38	0,00	81 402,38	139 618,14
2173534	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	9 523,20	0,00	9 523,20	0,00
total opération n° 34	Opération d'équipement n° 34	181 372,80	9 523,20	0,00	9 523,20	171 849,60
total opération n° 35	Opération d'équipement n° 35	184 000,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
Total des dépenses d'équipement		**31 548 377,60**	**14 315 575,00**	**407 880,60**	**13 907 694,40**	**17 640 683,20**
10222	F.C.T.V.A.	0,00	4 039,70	0,00	4 039,70	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	4 039,70	0,00	4 039,70	960,30
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
1641	Emprunts en euros	0,00	1 802 776,90	0,00	1 802 776,90	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 802 800,00	1 802 776,90	0,00	1 802 776,90	23,10
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	3 410,00	0,00	3 410,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	6 000,00	3 410,00	0,00	3 410,00	2 590,00
Total des dépenses financières		**1 813 800,00**	**1 810 226,60**	**0,00**	**1 810 226,60**	**3 573,40**
45810	Opération pour compte tiers n° 45810	66 000,00	65 861,96	0,00	65 861,96	138,04
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	66 000,00	65 861,96	0,00	65 861,96	138,04
Total des dépenses réelles d'investissement		**33 428 177,60**	**16 191 663,56**	**407 880,60**	**15 783 782,96**	**17 644 394,64**
13911	*État et établissements nationaux*	*0,00*	*76 879,00*	*0,00*	*76 879,00*	*0,00*
13912	*Régions*	*0,00*	*105 235,00*	*0,00*	*105 235,00*	*0,00*
13913	*Départements*	*0,00*	*677 292,14*	*0,00*	*677 292,14*	*0,00*
139148	*Autres communes*	*0,00*	*622,00*	*0,00*	*622,00*	*0,00*
13916	*Autres établissements publics locaux*	*0,00*	*3 771,00*	*3 771,00*	*0,00*	*0,00*
139178	*Autres fonds européens*	*0,00*	*21 038,00*	*0,00*	*21 038,00*	*0,00*
139314	*Fonds d'aide à l'investissement des SDIS*	*0,00*	*73 627,39*	*0,00*	*73 627,39*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*350 516,88*	*0,00*	*350 516,88*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*0,00*	*1 711 970,82*	*0,00*	*1 711 970,82*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*2 978,41*	*0,00*	*2 978,41*	*0,00*
21728	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*7 999,89*	*0,00*	*7 999,89*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*3 330 516,88*	*3 031 930,53*	*3 771,00*	*3 028 159,53*	*302 357,35*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*0,00*	*12 430,37*	*0,00*	*12 430,37*	*0,00*
21735	*Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	*0,00*	*14 097,99*	*2 205,36*	*11 892,63*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*452 561,48*	*3 228,92*	*449 332,56*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*500 000,00*	*479 089,84*	*5 434,28*	*473 655,56*	*26 344,44*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***3 830 516,88***	***3 511 020,37***	***9 205,28***	***3 501 815,09***	***328 701,79***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**37 258 694,48**	**19 702 683,93**	**417 085,88**	**19 285 598,05**	**17 973 096,43**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**37 258 694,48**	**19 702 683,93**	**417 085,88**	**19 285 598,05**	**17 973 096,43**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Recettes d'investissement - Vue détaillée — B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	788 734,36	0,00	788 734,36	0,00
1312	Régions	0,00	212 514,12	0,00	212 514,12	0,00
1313	Départements	0,00	2 517 795,54	0,00	2 517 795,54	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	6 043 808,22	3 519 044,02	0,00	3 519 044,02	2 524 764,20
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	20 121,04	0,00	20 121,04	0,00
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	732,67	0,00	732,67	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	20 853,71	0,00	20 853,71	-20 853,71
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	65 861,96	0,00	65 861,96	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	75 984,32	5 434,28	70 550,04	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	65 861,96	141 846,28	5 434,28	136 412,00	-70 550,04
10222	F.C.T.V.A.	0,00	1 449 710,73	0,00	1 449 710,73	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 026 763,85	0,00	1 026 763,85	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 476 263,85	2 476 474,58	0,00	2 476 474,58	-210,73
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	5 702,85	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**8 591 636,88**	**6 158 218,59**	**5 434,28**	**6 152 784,31**	**2 438 852,57**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 950 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*59 094,60*	*0,00*	*59 094,60*	*0,00*
21561	*Matériel roulant*	*0,00*	*419 044,34*	*0,00*	*419 044,34*	*0,00*
21568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*0,00*	*19 834,74*	*0,00*	*19 834,74*	*0,00*
21578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*16 126,88*	*0,00*	*16 126,88*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*125 713,47*	*0,00*	*125 713,47*	*0,00*
2804113	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*	*0,00*	*172 193,00*	*0,00*	*172 193,00*	*0,00*
2805	*Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires*	*0,00*	*280 997,12*	*0,00*	*280 997,12*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*431,00*	*0,00*	*431,00*	*0,00*
28128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*1 298,00*	*0,00*	*1 298,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*218 553,00*	*0,00*	*218 553,00*	*0,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*	*1 062 528,00*	*0,00*	*1 062 528,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*8 575,96*	*0,00*	*8 575,96*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*757 157,73*	*0,00*	*757 157,73*	*0,00*
28141	*Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics*	*0,00*	*319 204,00*	*0,00*	*319 204,00*	*0,00*
28145	*Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements*	*0,00*	*2 575,05*	*0,00*	*2 575,05*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*0,00*	*8 445,00*	*8 445,00*	*0,00*	*0,00*
281535	*Réseaux de transmission*	*0,00*	*214 006,82*	*0,00*	*214 006,82*	*0,00*
281536	*Réseaux d'alerte*	*0,00*	*49 994,63*	*0,00*	*49 994,63*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*91 171,59*	*0,00*	*91 171,59*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*0,00*	*3 668 628,00*	*0,00*	*3 668 628,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*0,00*	*3 975 594,82*	*0,00*	*3 975 594,82*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*208 737,75*	*0,00*	*208 737,75*	*0,00*
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*0,00*	*33 944,11*	*0,00*	*33 944,11*	*0,00*
281721	*Plantations d'arbres et arbustes*	*0,00*	*157,00*	*0,00*	*157,00*	*0,00*
281728	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*72,00*	*0,00*	*72,00*	*0,00*
2817311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*2 936,00*	*0,00*	*2 936,00*	*0,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*	*68 949,81*	*0,00*	*68 949,81*	*0,00*
281735	*Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	*0,00*	*824 493,48*	*0,00*	*824 493,48*	*0,00*
2817538	*Autres réseaux*	*0,00*	*8 031,75*	*0,00*	*8 031,75*	*0,00*
28181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*0,00*	*9 537,94*	*0,00*	*9 537,94*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*440 443,61*	*0,00*	*440 443,61*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*438 118,51*	*0,00*	*438 118,51*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*157 350,02*	*0,00*	*157 350,02*	*0,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*288 286,57*	*5 084,00*	*283 202,57*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*14 139 814,03*	*13 952 226,30*	*13 529,00*	*13 938 697,30*	*201 116,73*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*417 055,09*	*0,00*	*417 055,09*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*2 592,00*	*0,00*	*2 592,00*	*0,00*
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*	*0,00*	*54 008,47*	*0,00*	*54 008,47*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*500 000,00*	*473 655,56*	*0,00*	*473 655,56*	*26 344,44*
Total des recettes d'ordre en investissement		***18 589 814,03***	***14 425 881,86***	***13 529,00***	***14 412 352,86***	***4 177 461,17***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**27 181 450,91**	**20 584 100,45**	**18 963,28**	**20 565 137,17**	**6 616 313,74**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		10 077 243,57	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		37 258 694,48	20 584 100,45	18 963,28	20 565 137,17	16 693 557,31

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES — C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19(1)
LIBELLE : PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**0,00**	A **0,00**	**0,00**	**0,00**	B **856 788,79**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**217 701,13**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	170 678,31
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	47 022,82
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 444,35**
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	293,20
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	7 185,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	1 252,72
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	14 500,56
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	28 164,15
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	4 868,62
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	11 098,49
217312	Bâtiments scolaires (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	75 124,37
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	1 957,24
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**494 643,31**
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	494 643,31

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 240,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**240,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	240,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A 0,00**	**D - B -856 548,79**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20(1)
LIBELLE : PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**10 000,00**	**A 0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**B 906,20**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00		10 000,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**906,20**
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	906,20
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -906,20

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22(1)
LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**20 000,00**	**A 19 538,41**	**97,69**	**0,00**	**B 4 060 520,59**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 178,80**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	3 178,80
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**20 000,00**	**19 538,41**	**97,69**	**0,00**	**4 057 341,79**
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00		0,00	3 559 175,99
21535	Réseaux de transmission	20 000,00	19 538,41		0,00	498 165,80
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -19 538,41	D - B -4 060 520,59

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25(1)
LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**0,00**	**A 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B 350 039,96**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**350 039,96**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	1 578,72
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	30 870,49
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	317 590,75
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -350 039,96

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32(1)
LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 385 859,22**	**A 1 757 177,75**	**73,65**	**503 892,67**	**B 2 244 850,52**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**95 768,10**	**41 644,32**	**43,48**	**9 577,54**	**464 644,21**
2031	Frais d'études	95 268,10	41 320,32		9 577,54	462 052,21
2033	Frais d'insertion	500,00	324,00		0,00	2 592,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**264,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	264,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**2 290 091,12**	**1 715 533,43**	**74,91**	**494 315,13**	**1 779 942,31**
2313	Constructions	1 990 091,12	1 495 775,99		494 315,13	1 560 184,87
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00	219 757,44		0,00	219 757,44

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	**Libellé**	**Prévisions (a)**	**Réalisations Titres émis (b)**	**Taux de réalisation (b/a)**	**Restes à réaliser au 31/12 (3)**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 70 550,04**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 550,04**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	70 550,04

Solde du financement (7)	**Pour l'exercice**	**En cumulé**
Recettes – Dépenses	**C - A -1 757 177,75**	**D - B -2 174 300,48**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 33(1)
LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**221 020,52**	**A 81 402,38**	**36,83**	**138 982,14**	**B 97 291,94**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**151 220,52**	**80 694,38**	**53,36**	**69 890,14**	**96 583,94**
2031	Frais d'études	149 720,52	79 830,38		69 890,14	94 531,94
2033	Frais d'insertion	1 500,00	864,00		0,00	2 052,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**69 800,00**	**708,00**	**1,01**	**69 092,00**	**708,00**
2313	Constructions	69 800,00	708,00		69 092,00	708,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -81 402,38	D - B -97 291,94

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34(1)
LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**181 372,80**	**A 9 523,20**	**5,25**	**171 819,66**	**B 186 903,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**864,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	864,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**181 372,80**	**9 523,20**	**5,25**	**171 819,66**	**186 039,00**
21735	Installations générales (mise à dispo)	181 372,80	9 523,20		171 819,66	186 039,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -9 523,20	D - B -186 903,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35(1)
LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**184 000,00**	**A 0,00**	**0,00**	**183 232,44**	**B 384 134,20**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 620,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	1 620,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**184 000,00**	**0,00**	**0,00**	**183 232,44**	**382 514,20**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	201 601,13
21735	Installations générales (mise à dispo)	184 000,00	0,00		183 232,44	180 913,07
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -384 134,20

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée — D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60221	Combustibles et carburants	0,00	1 523 082,41	13 210,10	1 509 872,31	0,00
602231	Fournitures des ateliers de la collectivité	0,00	2 029 195,52	311 794,61	1 717 400,91	0,00
60228	Autres fournitures consommables	0,00	374 721,62	119 902,93	254 818,69	0,00
6028	Autres achats stockés et autres approvisionnements	0,00	240 293,46	933,47	239 359,99	0,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	2 055 975,80	936 169,80	1 119 806,00	0,00
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	178 776,12	28 996,43	149 779,69	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	185 078,97	15 163,81	169 915,16	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	1 459 545,74	214 667,72	1 244 878,02	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	301 379,17	36 392,31	264 986,86	0,00
60621	Combustibles	0,00	4 899,93	1 935,45	2 964,48	0,00
60622	Carburants	0,00	554 223,57	58 786,22	495 437,35	0,00
60623	Alimentation	0,00	86 840,19	5 809,03	81 031,16	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	109 459,39	0,00	109 459,39	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	345 130,62	128 500,12	216 630,50	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	140 284,44	18 299,42	121 985,02	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	79 652,21	21 772,01	57 880,20	0,00
60661	Médicaments	0,00	128 434,47	11 921,29	116 513,18	0,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	4 035,22	284,93	3 750,29	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	210 776,20	29 518,05	181 258,15	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	450 369,60	34 006,38	416 363,22	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 721 204,06	283 000,20	1 438 203,86	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	68 429,42	444,42	67 985,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	25 026,57	4 992,11	20 034,46	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61358	Autres	0,00	231 850,16	26 446,83	205 403,33	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 274,23	176,34	1 097,89	0,00
61521	Terrains	0,00	30 077,79	2 945,04	27 132,75	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	526 472,17	282 520,41	243 951,76	0,00
615232	Réseaux	0,00	40 029,67	25 999,97	14 029,70	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	2 005 044,41	190 117,25	1 814 927,16	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	285 382,37	55 363,15	230 019,22	0,00
6156	Maintenance	0,00	1 172 816,31	335 880,90	836 935,41	0,00
6161	Multirisques	0,00	57 553,60	0,00	57 553,60	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00	7 127,00	0,00	7 127,00	0,00
6168	Autres	0,00	2 458 921,07	44 627,67	2 414 293,40	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	91 072,46	10 022,11	81 050,35	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	617 767,01	155 150,95	462 616,06	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	1 518,31	420,00	1 098,31	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	232 230,27	59 303,53	172 926,74	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	30 491,38	1 352,00	29 139,38	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	54 515,08	3 965,45	50 549,63	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	110 698,70	3 105,00	107 593,70	0,00
6228	Divers	0,00	1 307,10	0,00	1 307,10	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	20 520,00	648,00	19 872,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	19 938,19	7 479,96	12 458,23	0,00
6234	Réceptions	0,00	7 857,52	698,35	7 159,17	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 608,96	965,87	643,09	0,00
6238	Divers	0,00	109 369,22	9 215,77	100 153,45	0,00
6241	Transports de biens	0,00	439 610,63	154 120,04	285 490,59	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	527 272,39	38 669,93	488 602,46	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	24 017,36	13 630,53	10 386,83	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	21 981,50	0,00	21 981,50	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	426 000,01	3 949,51	422 050,50	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	5 395,18	10,82	5 384,36	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	19 850,00	19 850,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	15 753,41	15 753,41	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	348 488,50	43 564,18	304 924,32	0,00
62878	A des tiers	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00
6288	Autres	0,00	328 578,43	127 238,81	201 339,62	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	120 606,42	100 531,76	20 074,66	0,00
6358	Autres droits	0,00	17 270,06	6 310,08	10 959,98	0,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	128 497,37	67 177,46	61 319,91	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	20 073 091,60	22 815 728,94	4 083 711,89	18 732 017,05	1 341 074,55
6218	Autre personnel extérieur	0,00	6 337,95	0,00	6 337,95	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	432 572,51	37 136,82	395 435,69	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	159 165,55	1 000,00	158 165,55	0,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00	38 971,47	24 030,50	14 940,97	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	544 430,62	11 000,00	533 430,62	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	31 447 412,22	30 000,00	31 417 412,22	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	938 888,31	11 593,00	927 295,31	0,00
64113	NBI	0,00	406 973,82	11 000,00	395 973,82	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	20 535 673,30	635 200,00	19 900 473,30	0,00
64131	Rémunérations	0,00	555 356,73	0,00	555 356,73	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	11 945,93	0,00	11 945,93	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	21 479,89	0,00	21 479,89	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	286 132,51	0,00	286 132,51	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	23 822 300,80	3 298 257,45	20 524 043,35	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	38 160,24	0,00	38 160,24	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	5 038 677,06	27 000,00	5 011 677,06	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	13 473 959,13	59 566,30	13 414 392,83	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	34 235,47	0,00	34 235,47	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	1 132 656,57	63 132,00	1 069 524,57	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	328 671,00	132 000,00	196 671,00	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	656,39	0,00	656,39	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	1 059 783,16	267 251,65	792 531,51	0,00
646	Allocation de vétérance	0,00	853 247,01	404 117,01	449 130,00	0,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	353 036,55	50 038,57	302 997,98	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	61 960,84	6 109,57	55 851,27	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	2 321 432,60	18 418,70	2 303 013,90	0,00
6488	Autres	0,00	990 795,20	434 989,71	555 805,49	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	105 065 069,83	104 894 912,83	5 521 841,28	99 373 071,55	5 691 998,28
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	38 844,48	0,00	38 844,48	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	2 794,32	0,00	2 794,32	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	247 494,00	0,00	247 494,00	0,00
6568	Autres participations	0,00	64 069,00	0,00	64 069,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	190 250,00	13 250,00	177 000,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	261 581,57	52 842,16	208 739,41	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	95,00	0,00	95,00	0,00
65888	Autres	0,00	1,58	0,00	1,58	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	863 000,00	805 129,95	66 092,16	739 037,79	123 962,21
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**126 001 161,43**	**128 515 771,72**	**9 671 645,33**	**118 844 126,39**	**7 157 035,04**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	277 208,17	0,00	277 208,17	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	132 707,03	179 705,24	-46 998,21	0,00
total chapitre 66	Charges financières	282 000,00	409 915,20	179 705,24	230 209,96	51 790,04
total chapitre 67	Charges spécifiques	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**126 291 161,43**	**128 925 686,92**	**9 851 350,57**	**119 074 336,35**	**7 216 825,08**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*3 950 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*	*0,00*	*580 719,43*	*0,00*	*580 719,43*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*	*0,00*	*59 094,60*	*0,00*	*59 094,60*	*0,00*
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*13 303 967,27*	*5 084,00*	*13 298 883,27*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*14 139 814,03*	*13 943 781,30*	*5 084,00*	*13 938 697,30*	*201 116,73*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***18 089 814,03***	***13 943 781,30***	***5 084,00***	***13 938 697,30***	***4 151 116,73***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**144 380 975,46**	**142 869 468,22**	**9 856 434,57**	**133 013 033,65**	**11 367 941,81**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**144 380 975,46**	**142 869 468,22**	**9 856 434,57**	**133 013 033,65**	**11 367 941,81**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée — D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	2 302 528,00	1 039 874,11	1 262 653,89	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	926 984,54	195 910,94	731 073,60	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00	59 276,43	5 107,17	54 169,26	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	583,20	0,00	583,20	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	1 871 000,00	3 289 372,17	1 240 892,22	2 048 479,95	-177 479,95
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Interventions soumises à facturation (article L 1424-42 du CGCT)	0,00	5 108 302,50	786 235,01	4 322 067,49	0,00
70848	aux autres organismes	0,00	306 583,35	50 614,05	255 969,30	0,00
70878	par des tiers	0,00	69 704,11	26 333,95	43 370,16	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 058 000,00	5 484 589,96	863 183,01	4 621 406,95	-563 406,95
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7414	DGF des permanents syndicaux	0,00	117 668,74	0,00	117 668,74	0,00
744	FCTVA	0,00	76 865,87	0,00	76 865,87	0,00
74718	Autres	0,00	1 723 652,48	395 648,42	1 328 004,06	0,00
7473	Départements	0,00	59 000 000,04	0,00	59 000 000,04	0,00
74748	Autres communes	0,00	123 796,00	0,00	123 796,00	0,00
74758	Autres groupements	0,00	62 927 724,87	0,00	62 927 724,87	0,00
74888	Autres	0,00	33 495,00	10 095,00	23 400,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	123 568 000,00	124 003 203,00	405 743,42	123 597 459,58	-29 459,58
752	Revenus des immeubles	0,00	10 585,90	0,00	10 585,90	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	47 638,28	3 292,20	44 346,08	0,00
75888	Autres	0,00	1 594 565,76	473 579,56	1 120 986,20	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 158 909,37	1 652 789,94	476 871,76	1 175 918,18	-17 008,81
Total des recettes de gestion des services		**130 655 909,37**	**134 429 955,07**	**2 986 690,41**	**131 443 264,66**	**-787 355,29**
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	1 142,62	0,00	1 142,62	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	289 297,15	0,00	289 297,15	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	289 297,15	290 439,77	0,00	290 439,77	-1 142,62
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	355 000,00	355 000,00	0,00	355 000,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**131 300 206,52**	**135 075 394,84**	**2 986 690,41**	**132 088 704,43**	**-788 497,91**
722	*Immobilisations corporelles*	*0,00*	*10 978,30*	*0,00*	*10 978,30*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat*	*0,00*	*350 516,88*	*0,00*	*350 516,88*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*0,00*	*1 711 970,82*	*0,00*	*1 711 970,82*	*0,00*
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*	*0,00*	*958 464,53*	*3 771,00*	*954 693,53*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*3 330 516,88*	*3 031 930,53*	*3 771,00*	*3 028 159,53*	*302 357,35*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***3 330 516,88***	***3 031 930,53***	***3 771,00***	***3 028 159,53***	***302 357,35***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**134 630 723,40**	**138 107 325,37**	**2 990 461,41**	**135 116 863,96**	**-486 140,56**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**9 750 252,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		**144 380 975,46**	**138 107 325,37**	**2 990 461,41**	**135 116 863,96**	**9 264 111,50**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Bilan (en euros) — A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		979 157,00	284 802,00	694 355,00	603 973,00
Autres immobilisations incorporelles		8 187 747,55	5 148 358,73	3 039 388,82	3 329 583,37
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		301 969,76	20 767,25	281 202,51	269 747,55
Constructions		127 119 621,48	35 225 901,56	91 893 719,92	92 353 171,60
Réseaux et installations de voirie		0,00	0,00	0,00	0,00
Réseaux divers		12 057 616,01	10 051 138,06	2 006 477,95	1 987 668,15
Installations techniques, agencements et matériel		130 574 276,26	82 997 143,40	47 577 132,86	44 633 261,89
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		53 774 347,02	16 123 540,46	37 650 806,56	37 943 879,39
Immobilisations corporelles en cours		2 432 092,14	0,00	2 432 092,14	4 597 088,52
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		424 558,97	0,00	424 558,97	421 148,97
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**335 851 386,19**	**149 851 651,46**	**185 999 734,73**	**186 139 522,44**
ACTIF CIRCULANT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STOCKS		1 262 653,89	0,00	1 262 653,89	1 119 806,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		223 898,62	0,00	223 898,62	3 625 490,51
Créances sur les redevables et comptes rattachés		2 269 768,28	365 000,00	1 904 768,28	1 689 172,83
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		855 388,30	0,00	855 388,30	894 214,19

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**4 611 709,09**	**365 000,00**	**4 246 709,09**	**7 328 683,53**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		26 815 394,56	0,00	26 815 394,56	22 380 501,61
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**26 815 394,56**	**0,00**	**26 815 394,56**	**22 380 501,61**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		26 919,88	0,00	26 919,88	26 127,05
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**367 305 409,72**	**150 216 651,46**	**217 088 758,26**	**215 874 834,63**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		**0,00**	**0,00**
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		62 721 942,84	62 721 942,84
Fonds globalisés		53 054 617,56	51 608 946,53
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		26 110 126,88	23 545 776,39
Rattachées à un actif non amortissable		1 600 000,00	1 600 000,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-49 779 070,69	-47 775 677,59
RÉSERVES		64 649 149,27	63 647 387,42
REPORT A NOUVEAU		9 750 252,06	7 900 436,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 103 830,31	2 876 579,29
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		33 949 901,44	33 949 901,44
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**204 160 749,67**	**200 075 292,94**
PASSIF		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES		494 000,00	494 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**494 000,00**	**494 000,00**
DETTES FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		5 182 557,15	7 032 332,26
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		0,00	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**5 182 557,15**	**7 032 332,26**
DETTES NON FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 318 684,12	3 241 759,43
Dettes fiscales et sociales		2 873 471,49	3 364 323,92
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	65 861,96

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		681 826,80	494 565,56
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**6 873 982,41**	**7 166 510,87**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		**0,00**	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**12 550 539,56**	**14 692 843,13**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		377 469,03	1 106 698,56
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**217 088 758,26**	**215 874 834,63**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Compte de résultat (en euros) — B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état		194 534,61	199 893,06	-5 358,45
Participations		123 379 524,97	121 504 756,46	1 874 768,51
Compensations, autres attributions et autres participations		23 400,00	22 140,00	1 260,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services		4 621 406,95	3 759 615,04	861 791,91
Produits des cessions d'actifs		289 297,15	567 417,30	-278 120,15
Autres produits de gestion		1 177 060,80	1 640 931,05	-463 870,25
Production stockée et immobilisée		10 978,30	29 425,27	-18 446,97
AUTRES PRODUITS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		355 000,00	0,00	355 000,00
Reprises du financement rattaché à un actif		954 693,53	763 737,00	190 956,53
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		1 711 970,82	1 847 715,00	-135 744,18
Neutralisation des moins-values de cession		350 516,88	1 342 378,14	-991 861,26
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**133 068 384,01**	**131 678 008,32**	**1 390 375,69**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes		17 383 346,56	16 558 906,47	824 440,09
Charges de personnel		97 478 934,71	94 921 394,12	2 557 540,59
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*74 352 135,19*	*73 629 620,51*	*722 514,68*
Dont charges sociales		*23 126 799,52*	*21 291 773,61*	*1 835 025,91*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		41 638,80	41 670,84	-32,04
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		208 835,99	275 521,33	-66 685,34
Impôts et taxes		1 194 327,38	1 269 566,13	-75 238,75
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		13 298 883,27	13 007 120,01	291 763,26
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		580 719,43	1 726 190,36	-1 145 470,93

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		59 094,60	183 605,08	-124 510,48
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**130 245 780,74**	**127 983 974,34**	**2 261 806,40**
CHARGES D'INTERVENTION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre		177 000,00	183 000,00	-6 000,00
Dont ménages		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont personnes morales de droit privé		*177 000,00*	*183 000,00*	*-6 000,00*
Dont collectivités territoriales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont autres organismes publics		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont établissements d'enseignement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		311 563,00	312 726,00	-1 163,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**488 563,00**	**495 726,00**	**-7 163,00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**2 334 040,27**	**3 198 307,98**	**-864 267,71**
PRODUITS FINANCIERS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
CHARGES FINANCIERES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges d'intérêts		230 209,96	321 728,69	-91 518,73
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**230 209,96**	**321 728,69**	**-91 518,73**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-230 209,96**	**-321 728,69**	**91 518,73**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**2 103 830,31**	**2 876 579,29**	**-772 748,98**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	62 674 137,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 674 137,64	0,00	62 674 137,64
10222	F.C.T.V.A.	0,00	47 144 892,24	0,00	0,00	4 039,70	1 449 710,73	4 039,70	48 594 602,97	0,00	48 590 563,27
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	4 464 054,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 464 054,29	0,00	4 464 054,29
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**51 608 946,53**	**0,00**	**0,00**	**4 039,70**	**1 449 710,73**	**4 039,70**	**53 058 657,26**	**0,00**	**53 054 617,56**
10251	Dons et legs en capital	0,00	47 805,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 805,20	0,00	47 805,20
	Sous Total compte 1025	**0,00**	**47 805,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 805,20**	**0,00**	**47 805,20**
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire	0,00	33 949 901,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 949 901,44	0,00	33 949 901,44
	Sous Total compte 102	**0,00**	**148 280 790,81**	**0,00**	**0,00**	**4 039,70**	**1 449 710,73**	**4 039,70**	**149 730 501,54**	**0,00**	**149 726 461,84**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	63 647 387,42	25 002,00	0,00	0,00	1 026 763,85	25 002,00	64 674 151,27	0,00	64 649 149,27
	Sous Total compte 106	**0,00**	**63 647 387,42**	**25 002,00**	**0,00**	**0,00**	**1 026 763,85**	**25 002,00**	**64 674 151,27**	**0,00**	**64 649 149,27**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**211 928 178,23**	**25 002,00**	**0,00**	**4 039,70**	**2 476 474,58**	**29 041,70**	**214 404 652,81**	**0,00**	**214 375 611,11**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	7 900 436,62	1 026 763,85	2 876 579,29	0,00	0,00	1 026 763,85	10 777 015,91	0,00	9 750 252,06
	Sous Total compte 11	**0,00**	**7 900 436,62**	**1 026 763,85**	**2 876 579,29**	**0,00**	**0,00**	**1 026 763,85**	**10 777 015,91**	**0,00**	**9 750 252,06**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	2 876 579,29	2 876 579,29	0,00	0,00	0,00	2 876 579,29	2 876 579,29	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**0,00**	**2 876 579,29**	**2 876 579,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 876 579,29**	**2 876 579,29**	**0,00**	**0,00**
1311	État et établissements nationaux	0,00	1 059 472,84	0,00	0,00	0,00	788 734,36	0,00	1 848 207,20	0,00	1 848 207,20
1312	Régions	0,00	2 531 517,87	0,00	0,00	0,00	212 514,12	0,00	2 744 031,99	0,00	2 744 031,99
1313	Départements	0,00	35 555 437,29	0,00	0,00	0,00	2 517 795,54	0,00	38 073 232,83	0,00	38 073 232,83
13148	Autres communes	0,00	18 674,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 674,26	0,00	18 674,26
	Sous Total compte 1314	**0,00**	**18 674,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 674,26**	**0,00**	**18 674,26**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	47 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 170,00	0,00	47 170,00
13172	FEDER	0,00	159 975,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 975,15	0,00	159 975,15
13178	Autres fonds européens	0,00	85 008,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 008,07	0,00	85 008,07
	Sous Total compte 1317	**0,00**	**244 983,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**244 983,22**	**0,00**	**244 983,22**
1318	Autres	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	Sous Total compte 131	**0,00**	**39 458 255,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 519 044,02**	**0,00**	**42 977 299,50**	**0,00**	**42 977 299,50**
1323	Départements	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
	Sous Total compte 132	**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**	**1 600 000,00**
13314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	0,00	4 278 920,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 278 920,74	0,00	4 278 920,74
	Sous Total compte 1331	**0,00**	**4 278 920,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 278 920,74**	**0,00**	**4 278 920,74**
	Sous Total compte 133	**0,00**	**4 278 920,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 278 920,74**	**0,00**	**4 278 920,74**
13911	État et établissements nationaux	158 440,24	0,00	0,00	0,00	76 879,00	0,00	235 319,24	0,00	235 319,24	0,00
13912	Régions	43 298,00	0,00	0,00	0,00	105 235,00	0,00	148 533,00	0,00	148 533,00	0,00
13913	Départements	16 879 087,72	0,00	0,00	0,00	677 292,14	0,00	17 556 379,86	0,00	17 556 379,86	0,00
139148	Autres communes	6 842,96	0,00	0,00	0,00	622,00	0,00	7 464,96	0,00	7 464,96	0,00
	Sous Total compte 13914	**6 842,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**622,00**	**0,00**	**7 464,96**	**0,00**	**7 464,96**	**0,00**
13916	Autres établissements publics locaux	47 170,00	0,00	0,00	0,00	3 771,00	3 771,00	50 941,00	3 771,00	47 170,00	0,00
139172	FEDER	159 975,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 975,15	0,00	159 975,15	0,00
139178	Autres fonds européens	21 037,00	0,00	0,00	0,00	21 038,00	0,00	42 075,00	0,00	42 075,00	0,00
	Sous Total compte 13917	**181 012,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 038,00**	**0,00**	**202 050,15**	**0,00**	**202 050,15**	**0,00**
13918	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
	Sous Total compte 1391	**17 316 851,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**884 837,14**	**3 771,00**	**18 201 688,21**	**3 771,00**	**18 197 917,21**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	2 874 548,76	0,00	0,00	0,00	73 627,39	0,00	2 948 176,15	0,00	2 948 176,15	0,00
	Sous Total compte 13931	**2 874 548,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 627,39**	**0,00**	**2 948 176,15**	**0,00**	**2 948 176,15**	**0,00**
	Sous Total compte 1393	**2 874 548,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 627,39**	**0,00**	**2 948 176,15**	**0,00**	**2 948 176,15**	**0,00**
	Sous Total compte 139	**20 191 399,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**958 464,53**	**3 771,00**	**21 149 864,36**	**3 771,00**	**21 146 093,36**	**0,00**
	Sous Total compte 13	**20 191 399,83**	**45 337 176,22**	**0,00**	**0,00**	**958 464,53**	**3 522 815,02**	**21 149 864,36**	**48 859 991,24**	**0,00**	**27 710 126,88**
15111	Provisions pour litiges et contentieux (	0,00	494 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 000,00	0,00	494 000,00
	Sous Total compte 1511	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**494 000,00**
	Sous Total compte 151	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**494 000,00**
	Sous Total compte 15	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**	**0,00**	**494 000,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	6 852 627,02	0,00	0,00	1 802 776,90	0,00	1 802 776,90	6 852 627,02	0,00	5 049 850,12
	Sous Total compte 164	**0,00**	**6 852 627,02**	**0,00**	**0,00**	**1 802 776,90**	**0,00**	**1 802 776,90**	**6 852 627,02**	**0,00**	**5 049 850,12**
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	179 705,24	179 705,24	132 707,03	0,00	0,00	179 705,24	312 412,27	0,00	132 707,03
	Sous Total compte 1688	**0,00**	**179 705,24**	**179 705,24**	**132 707,03**	**0,00**	**0,00**	**179 705,24**	**312 412,27**	**0,00**	**132 707,03**
	Sous Total compte 168	**0,00**	**179 705,24**	**179 705,24**	**132 707,03**	**0,00**	**0,00**	**179 705,24**	**312 412,27**	**0,00**	**132 707,03**
	Sous Total compte 16	**0,00**	**7 032 332,26**	**179 705,24**	**132 707,03**	**1 802 776,90**	**0,00**	**1 982 482,14**	**7 165 039,29**	**0,00**	**5 182 557,15**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	23 707 578,38	0,00	0,00	0,00	350 516,88	59 094,60	24 058 095,26	59 094,60	23 999 000,66	0,00
193	Autres neutralisations et régularisation	800 997,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 997,73	0,00	800 997,73	0,00
198	Neutralisation des amortissements	23 267 101,48	0,00	0,00	0,00	1 711 970,82	0,00	24 979 072,30	0,00	24 979 072,30	0,00
	Sous Total compte 19	**47 775 677,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 062 487,70**	**59 094,60**	**49 838 165,29**	**59 094,60**	**49 779 070,69**	**0,00**
	Total classe 1	**67 967 077,42**	**275 568 702,62**	**4 108 050,38**	**3 009 286,32**	**4 827 768,83**	**6 058 384,20**	**76 902 896,63**	**284 636 373,14**	**70 925 164,05**	**278 658 640,56**
2031	Frais d'études	627 272,22	0,00	0,00	0,00	135 964,00	417 066,27	763 236,22	417 066,27	346 169,95	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2033	Frais d'insertion	56 971,74	0,00	0,00	0,00	12 960,00	2 592,00	69 931,74	2 592,00	67 339,74	0,00
	Sous Total compte 203	**684 243,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**148 924,00**	**419 658,27**	**833 167,96**	**419 658,27**	**413 509,69**	**0,00**
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	1 641 580,00	0,00	0,00	950 000,00	287 577,00	0,00	1 929 157,00	950 000,00	979 157,00	0,00
	Sous Total compte 20411	**1 641 580,00**	**0,00**	**0,00**	**950 000,00**	**287 577,00**	**0,00**	**1 929 157,00**	**950 000,00**	**979 157,00**	**0,00**
2041412	Bâtiments et installations	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 204141	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 20414	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 2041	**1 691 580,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**287 577,00**	**0,00**	**1 979 157,00**	**1 000 000,00**	**979 157,00**	**0,00**
	Sous Total compte 204	**1 691 580,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**287 577,00**	**0,00**	**1 979 157,00**	**1 000 000,00**	**979 157,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits similaires	7 517 526,42	0,00	0,00	4 825,40	261 536,84	0,00	7 779 063,26	4 825,40	7 774 237,86	0,00
	Sous Total compte 205	**7 517 526,42**	**0,00**	**0,00**	**4 825,40**	**261 536,84**	**0,00**	**7 779 063,26**	**4 825,40**	**7 774 237,86**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**9 893 350,38**	**0,00**	**0,00**	**1 004 825,40**	**698 037,84**	**419 658,27**	**10 591 388,22**	**1 424 483,67**	**9 166 904,55**	**0,00**
2111	Terrains nus	212 454,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 454,79	0,00	212 454,79	0,00
2115	Terrains bâtis	27 660,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 660,69	0,00	27 660,69	0,00
	Sous Total compte 211	**240 115,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**240 115,48**	**0,00**	**240 115,48**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 138,36	0,00	0,00	0,00	172,98	0,00	13 311,34	0,00	13 311,34	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	31 001,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 001,66	0,00	31 001,66	0,00
	Sous Total compte 212	**44 140,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172,98**	**0,00**	**44 313,00**	**0,00**	**44 313,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	7 387 694,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 387 694,50	0,00	7 387 694,50	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	40 861 044,99	0,00	342 247,44	0,00	0,00	0,00	41 203 292,43	0,00	41 203 292,43	0,00
21318	Autres bâtiments publics	170 430,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 430,37	0,00	170 430,37	0,00
	Sous Total compte 2131	**48 419 169,86**	**0,00**	**342 247,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 761 417,30**	**0,00**	**48 761 417,30**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21351	Bâtiments publics	14 720 866,01	0,00	0,00	14 107,73	609 365,13	95 976,80	15 330 231,14	110 084,53	15 220 146,61	0,00
	Sous Total compte 2135	**14 720 866,01**	**0,00**	**0,00**	**14 107,73**	**609 365,13**	**95 976,80**	**15 330 231,14**	**110 084,53**	**15 220 146,61**	**0,00**
	Sous Total compte 213	**63 140 035,87**	**0,00**	**342 247,44**	**14 107,73**	**609 365,13**	**95 976,80**	**64 091 648,44**	**110 084,53**	**63 981 563,91**	**0,00**
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen	9 073 924,49	0,00	501 661,03	65 861,96	0,00	0,00	9 575 585,52	65 861,96	9 509 723,56	0,00
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	186 129,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 129,94	0,00	186 129,94	0,00
	Sous Total compte 214	**9 260 054,43**	**0,00**	**501 661,03**	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**	**9 761 715,46**	**65 861,96**	**9 695 853,50**	**0,00**
21535	Réseaux de transmission	9 683 152,81	0,00	0,00	52 587,02	236 408,47	0,00	9 919 561,28	52 587,02	9 866 974,26	0,00
21536	Réseaux d'alerte	782 736,41	0,00	0,00	49 994,63	71 367,13	0,00	854 103,54	49 994,63	804 108,91	0,00
21538	Autres réseaux	1 075 842,52	0,00	0,00	53 610,21	74 238,99	0,00	1 150 081,51	53 610,21	1 096 471,30	0,00
	Sous Total compte 2153	**11 541 731,74**	**0,00**	**0,00**	**156 191,86**	**382 014,59**	**0,00**	**11 923 746,33**	**156 191,86**	**11 767 554,47**	**0,00**
21561	Matériel roulant	73 045 504,21	0,00	3 661 564,17	39 364,23	3 505 253,46	439 165,38	80 212 321,84	478 529,61	79 733 792,23	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	46 000 248,85	0,00	0,00	3 491 505,24	3 945 664,20	24 754,84	49 945 913,05	3 516 260,08	46 429 652,97	0,00
	Sous Total compte 2156	**119 045 753,06**	**0,00**	**3 661 564,17**	**3 530 869,47**	**7 450 917,66**	**463 920,22**	**130 158 234,89**	**3 994 789,69**	**126 163 445,20**	**0,00**
21578	Autre matériel technique	1 932 810,24	0,00	0,00	81 152,68	194 351,81	16 126,88	2 127 162,05	97 279,56	2 029 882,49	0,00
	Sous Total compte 2157	**1 932 810,24**	**0,00**	**0,00**	**81 152,68**	**194 351,81**	**16 126,88**	**2 127 162,05**	**97 279,56**	**2 029 882,49**	**0,00**
2158	Autres installations, matériel et outill	330 485,16	0,00	0,00	9 231,31	3 989,11	0,00	334 474,27	9 231,31	325 242,96	0,00
	Sous Total compte 215	**132 850 780,20**	**0,00**	**3 661 564,17**	**3 777 445,32**	**8 031 273,17**	**480 047,10**	**144 543 617,54**	**4 257 492,42**	**140 286 125,12**	**0,00**
21721	Plantations d'arbres et arbustes	3 732,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 732,00	0,00	3 732,00	0,00
21728	Autres agencements et aménagements	569,30	0,00	0,00	0,00	13 239,98	0,00	13 809,28	0,00	13 809,28	0,00
	Sous Total compte 2172	**4 301,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 239,98**	**0,00**	**17 541,28**	**0,00**	**17 541,28**	**0,00**
217311	Bâtiments administratifs	489 543,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 543,17	0,00	489 543,17	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	32 265 675,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 265 675,52	0,00	32 265 675,52	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21731	**32 755 218,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 755 218,69**	**0,00**	**32 755 218,69**	**0,00**
21735	Installations générales, agencements, am	19 190 847,13	0,00	0,00	17 948,26	1 529 634,59	15 548,08	20 720 481,72	33 496,34	20 686 985,38	0,00
	Sous Total compte 2173	**51 946 065,82**	**0,00**	**0,00**	**17 948,26**	**1 529 634,59**	**15 548,08**	**53 475 700,41**	**33 496,34**	**53 442 204,07**	**0,00**
217538	Autres réseaux	290 723,80	0,00	0,00	662,26	0,00	0,00	290 723,80	662,26	290 061,54	0,00
	Sous Total compte 21753	**290 723,80**	**0,00**	**0,00**	**662,26**	**0,00**	**0,00**	**290 723,80**	**662,26**	**290 061,54**	**0,00**
217561	Matériel roulant	1 769 321,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 769 321,75	0,00	1 769 321,75	0,00
217568	Autre matériel et outillage d'incendie e	277 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 459,00	0,00	277 459,00	0,00
	Sous Total compte 21756	**2 046 780,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 046 780,75**	**0,00**	**2 046 780,75**	**0,00**
21758	Autres installations, matériel et outill	8 924,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 924,86	0,00	8 924,86	0,00
	Sous Total compte 2175	**2 346 429,41**	**0,00**	**0,00**	**662,26**	**0,00**	**0,00**	**2 346 429,41**	**662,26**	**2 345 767,15**	**0,00**
217828	Autres matériels de transport	77 454,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 454,39	0,00	77 454,39	0,00
	Sous Total compte 21782	**77 454,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 454,39**	**0,00**	**77 454,39**	**0,00**
	Sous Total compte 2178	**77 454,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 454,39**	**0,00**	**77 454,39**	**0,00**
	Sous Total compte 217	**54 374 250,92**	**0,00**	**0,00**	**18 610,52**	**1 542 874,57**	**15 548,08**	**55 917 125,49**	**34 158,60**	**55 882 966,89**	**0,00**
2181	Installations générales, agencements et	186 351,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 351,79	0,00	186 351,79	0,00
21828	Autres matériels de transport	24 451 525,03	0,00	0,00	0,00	490 758,07	125 713,47	24 942 283,10	125 713,47	24 816 569,63	0,00
	Sous Total compte 2182	**24 451 525,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**490 758,07**	**125 713,47**	**24 942 283,10**	**125 713,47**	**24 816 569,63**	**0,00**
21838	Autre matériel informatique	21 409 823,85	0,00	0,00	224 778,21	283 362,46	0,00	21 693 186,31	224 778,21	21 468 408,10	0,00
	Sous Total compte 2183	**21 409 823,85**	**0,00**	**0,00**	**224 778,21**	**283 362,46**	**0,00**	**21 693 186,31**	**224 778,21**	**21 468 408,10**	**0,00**
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 970 460,32	0,00	0,00	119 025,02	156 819,74	0,00	4 127 280,06	119 025,02	4 008 255,04	0,00
	Sous Total compte 2184	**3 970 460,32**	**0,00**	**0,00**	**119 025,02**	**156 819,74**	**0,00**	**4 127 280,06**	**119 025,02**	**4 008 255,04**	**0,00**
2188	Autres	3 112 837,00	0,00	0,00	125 881,95	230 353,02	0,00	3 343 190,02	125 881,95	3 217 308,07	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 218	**53 130 997,99**	**0,00**	**0,00**	**469 685,18**	**1 161 293,29**	**125 713,47**	**54 292 291,28**	**595 398,65**	**53 696 892,63**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**313 040 374,91**	**0,00**	**4 505 472,64**	**4 345 710,71**	**11 344 979,14**	**717 285,45**	**328 890 826,69**	**5 062 996,16**	**323 827 830,53**	**0,00**
2313	Constructions	406 656,32	0,00	0,00	342 247,44	2 134 915,84	189 099,29	2 541 572,16	531 346,73	2 010 225,43	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	311 650,42	0,00	65 861,96	501 661,03	190 010,61	65 861,96	567 522,99	567 522,99	0,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage tec	3 661 564,17	0,00	0,00	3 661 564,17	0,00	0,00	3 661 564,17	3 661 564,17	0,00	0,00
	Sous Total compte 231	**4 379 870,91**	**0,00**	**65 861,96**	**4 505 472,64**	**2 324 926,45**	**254 961,25**	**6 770 659,32**	**4 760 433,89**	**2 010 225,43**	**0,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobili	217 217,61	0,00	0,00	0,00	443 133,99	238 484,89	660 351,60	238 484,89	421 866,71	0,00
	Sous Total compte 23	**4 597 088,52**	**0,00**	**65 861,96**	**4 505 472,64**	**2 768 060,44**	**493 446,14**	**7 431 010,92**	**4 998 918,78**	**2 432 092,14**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	421 148,97	0,00	0,00	0,00	3 410,00	0,00	424 558,97	0,00	424 558,97	0,00
	Sous Total compte 27	**421 148,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 410,00**	**0,00**	**424 558,97**	**0,00**	**424 558,97**	**0,00**
28031	Frais d'études	0,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00	0,00	14 800,00
28033	Frais d'insertion	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00
	Sous Total compte 2803	**0,00**	**15 664,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 664,00**	**0,00**	**15 664,00**
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	1 062 609,00	950 000,00	0,00	0,00	172 193,00	950 000,00	1 234 802,00	0,00	284 802,00
	Sous Total compte 280411	**0,00**	**1 062 609,00**	**950 000,00**	**0,00**	**0,00**	**172 193,00**	**950 000,00**	**1 234 802,00**	**0,00**	**284 802,00**
28041412	Bâtiments et installations	0,00	24 998,00	50 000,00	25 002,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 2804141	**0,00**	**24 998,00**	**50 000,00**	**25 002,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 280414	**0,00**	**24 998,00**	**50 000,00**	**25 002,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 28041	**0,00**	**1 087 607,00**	**1 000 000,00**	**25 002,00**	**0,00**	**172 193,00**	**1 000 000,00**	**1 284 802,00**	**0,00**	**284 802,00**
	Sous Total compte 2804	**0,00**	**1 087 607,00**	**1 000 000,00**	**25 002,00**	**0,00**	**172 193,00**	**1 000 000,00**	**1 284 802,00**	**0,00**	**284 802,00**
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	4 856 523,01	4 825,40	0,00	0,00	280 997,12	4 825,40	5 137 520,13	0,00	5 132 694,73
	Sous Total compte 280	**0,00**	**5 959 794,01**	**1 004 825,40**	**25 002,00**	**0,00**	**453 190,12**	**1 004 825,40**	**6 437 986,13**	**0,00**	**5 433 160,73**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	4 039,01	0,00	0,00	0,00	431,00	0,00	4 470,01	0,00	4 470,01
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	11 114,38	0,00	0,00	0,00	1 298,00	0,00	12 412,38	0,00	12 412,38
	Sous Total compte 2812	**0,00**	**15 153,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 729,00**	**0,00**	**16 882,39**	**0,00**	**16 882,39**
281311	Bâtiments administratifs	0,00	1 552 202,60	0,00	0,00	0,00	218 553,00	0,00	1 770 755,60	0,00	1 770 755,60
281315	Centres d'incendie et de secours	0,00	15 965 804,51	0,00	0,00	0,00	1 062 528,00	0,00	17 028 332,51	0,00	17 028 332,51
281318	Autres bâtiments publics	0,00	157 955,00	0,00	0,00	0,00	8 575,96	0,00	166 530,96	0,00	166 530,96
	Sous Total compte 28131	**0,00**	**17 675 962,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 289 656,96**	**0,00**	**18 965 619,07**	**0,00**	**18 965 619,07**
281351	Bâtiments publics	0,00	3 065 495,30	14 107,73	0,00	0,00	757 157,73	14 107,73	3 822 653,03	0,00	3 808 545,30
	Sous Total compte 28135	**0,00**	**3 065 495,30**	**14 107,73**	**0,00**	**0,00**	**757 157,73**	**14 107,73**	**3 822 653,03**	**0,00**	**3 808 545,30**
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**20 741 457,41**	**14 107,73**	**0,00**	**0,00**	**2 046 814,69**	**14 107,73**	**22 788 272,10**	**0,00**	**22 774 164,37**
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen	0,00	360 961,00	0,00	0,00	0,00	319 204,00	0,00	680 165,00	0,00	680 165,00
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install	0,00	157 129,31	0,00	0,00	0,00	2 575,05	0,00	159 704,36	0,00	159 704,36
	Sous Total compte 2814	**0,00**	**518 090,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**321 779,05**	**0,00**	**839 869,36**	**0,00**	**839 869,36**
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	8 445,00	8 445,00	8 445,00	8 445,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	0,00	8 253 003,71	52 587,02	0,00	0,00	214 006,82	52 587,02	8 467 010,53	0,00	8 414 423,51
281536	Réseaux d'alerte	0,00	441 459,29	49 994,63	0,00	0,00	49 994,63	49 994,63	491 453,92	0,00	441 459,29
281538	Autres réseaux	0,00	887 333,77	53 610,21	0,00	0,00	91 171,59	53 610,21	978 505,36	0,00	924 895,15
	Sous Total compte 28153	**0,00**	**9 581 796,77**	**156 191,86**	**0,00**	**8 445,00**	**363 618,04**	**164 636,86**	**9 945 414,81**	**0,00**	**9 780 777,95**
281561	Matériel roulant	0,00	46 627 147,36	39 364,23	0,00	0,00	3 668 628,00	39 364,23	50 295 775,36	0,00	50 256 411,13
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	30 852 423,18	3 491 505,24	0,00	0,00	3 975 594,82	3 491 505,24	34 828 018,00	0,00	31 336 512,76
	Sous Total compte 28156	**0,00**	**77 479 570,54**	**3 530 869,47**	**0,00**	**0,00**	**7 644 222,82**	**3 530 869,47**	**85 123 793,36**	**0,00**	**81 592 923,89**
281578	Autre matériel technique	0,00	1 081 444,87	81 152,68	0,00	0,00	208 737,75	81 152,68	1 290 182,62	0,00	1 209 029,94

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28157	**0,00**	**1 081 444,87**	**81 152,68**	**0,00**	**0,00**	**208 737,75**	**81 152,68**	**1 290 182,62**	**0,00**	**1 209 029,94**
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	161 551,91	9 231,31	0,00	0,00	33 944,11	9 231,31	195 496,02	0,00	186 264,71
	Sous Total compte 2815	**0,00**	**88 304 364,09**	**3 777 445,32**	**0,00**	**8 445,00**	**8 250 522,72**	**3 785 890,32**	**96 554 886,81**	**0,00**	**92 768 996,49**
281721	Plantations d'arbres et arbustes	0,00	3 086,56	0,00	0,00	0,00	157,00	0,00	3 243,56	0,00	3 243,56
281728	Autres agencements et aménagements	0,00	569,30	0,00	0,00	0,00	72,00	0,00	641,30	0,00	641,30
	Sous Total compte 28172	**0,00**	**3 655,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**229,00**	**0,00**	**3 884,86**	**0,00**	**3 884,86**
2817311	Bâtiments administratifs	0,00	46 731,00	0,00	0,00	0,00	2 936,00	0,00	49 667,00	0,00	49 667,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	0,00	991 511,66	0,00	0,00	0,00	68 949,81	0,00	1 060 461,47	0,00	1 060 461,47
	Sous Total compte 281731	**0,00**	**1 038 242,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 885,81**	**0,00**	**1 110 128,47**	**0,00**	**1 110 128,47**
281735	Installations générales, agencements, am	0,00	9 695 194,14	17 948,26	0,00	0,00	824 493,48	17 948,26	10 519 687,62	0,00	10 501 739,36
	Sous Total compte 28173	**0,00**	**10 733 436,80**	**17 948,26**	**0,00**	**0,00**	**896 379,29**	**17 948,26**	**11 629 816,09**	**0,00**	**11 611 867,83**
2817538	Autres réseaux	0,00	262 990,62	662,26	0,00	0,00	8 031,75	662,26	271 022,37	0,00	270 360,11
	Sous Total compte 281753	**0,00**	**262 990,62**	**662,26**	**0,00**	**0,00**	**8 031,75**	**662,26**	**271 022,37**	**0,00**	**270 360,11**
281758	Autres installations, matériel et outill	0,00	8 924,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 924,86	0,00	8 924,86
	Sous Total compte 28175	**0,00**	**271 915,48**	**662,26**	**0,00**	**0,00**	**8 031,75**	**662,26**	**279 947,23**	**0,00**	**279 284,97**
	Sous Total compte 2817	**0,00**	**11 009 008,14**	**18 610,52**	**0,00**	**0,00**	**904 640,04**	**18 610,52**	**11 913 648,18**	**0,00**	**11 895 037,66**
28181	Installations générales, agencements et	0,00	147 274,78	0,00	0,00	0,00	9 537,94	0,00	156 812,72	0,00	156 812,72
281828	Autres matériels de transport	0,00	9 118 221,94	0,00	0,00	0,00	440 443,61	0,00	9 558 665,55	0,00	9 558 665,55
	Sous Total compte 28182	**0,00**	**9 118 221,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**440 443,61**	**0,00**	**9 558 665,55**	**0,00**	**9 558 665,55**
281838	Autre matériel informatique	0,00	2 495 361,07	224 778,21	0,00	0,00	438 118,51	224 778,21	2 933 479,58	0,00	2 708 701,37
	Sous Total compte 28183	**0,00**	**2 495 361,07**	**224 778,21**	**0,00**	**0,00**	**438 118,51**	**224 778,21**	**2 933 479,58**	**0,00**	**2 708 701,37**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	1 416 289,56	119 025,02	0,00	0,00	157 350,02	119 025,02	1 573 639,58	0,00	1 454 614,56
	Sous Total compte 28184	**0,00**	**1 416 289,56**	**119 025,02**	**0,00**	**0,00**	**157 350,02**	**119 025,02**	**1 573 639,58**	**0,00**	**1 454 614,56**
28188	Autres	0,00	2 087 425,64	125 881,95	0,00	5 084,00	288 286,57	130 965,95	2 375 712,21	0,00	2 244 746,26
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**15 264 572,99**	**469 685,18**	**0,00**	**5 084,00**	**1 333 736,65**	**474 769,18**	**16 598 309,64**	**0,00**	**16 123 540,46**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**135 852 646,33**	**4 279 848,75**	**0,00**	**13 529,00**	**12 859 222,15**	**4 293 377,75**	**148 711 868,48**	**0,00**	**144 418 490,73**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**141 812 440,34**	**5 284 674,15**	**25 002,00**	**13 529,00**	**13 312 412,27**	**5 298 203,15**	**155 149 854,61**	**0,00**	**149 851 651,46**
	Total classe 2	**327 951 962,78**	**141 812 440,34**	**9 856 008,75**	**9 881 010,75**	**14 828 016,42**	**14 942 802,13**	**352 635 987,95**	**166 636 253,22**	**335 851 386,19**	**149 851 651,46**
3221	Combustibles et carburants	183 636,20	0,00	2 198 823,69	2 159 680,11	0,00	0,00	2 382 459,89	2 159 680,11	222 779,78	0,00
3223	Fournitures techniques	755 524,60	0,00	828 896,77	755 524,60	0,00	0,00	1 584 421,37	755 524,60	828 896,77	0,00
3228	Autres fournitures consommables	180 645,20	0,00	210 977,34	180 645,20	0,00	0,00	391 622,54	180 645,20	210 977,34	0,00
	Sous Total compte 322	**1 119 806,00**	**0,00**	**3 238 697,80**	**3 095 849,91**	**0,00**	**0,00**	**4 358 503,80**	**3 095 849,91**	**1 262 653,89**	**0,00**
	Sous Total compte 32	**1 119 806,00**	**0,00**	**3 238 697,80**	**3 095 849,91**	**0,00**	**0,00**	**4 358 503,80**	**3 095 849,91**	**1 262 653,89**	**0,00**
	Total classe 3	**1 119 806,00**	**0,00**	**3 238 697,80**	**3 095 849,91**	**0,00**	**0,00**	**4 358 503,80**	**3 095 849,91**	**1 262 653,89**	**0,00**
4011	Fournisseurs	0,00	135 151,18	20 088 869,80	20 028 589,61	0,00	0,00	20 088 869,80	20 163 740,79	0,00	74 870,99
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions	0,00	0,00	1 693,95	1 693,95	0,00	0,00	1 693,95	1 693,95	0,00	0,00
40173	Fournisseurs - Pénalités sur marchés	0,00	13 745,15	7 853,00	0,00	0,00	0,00	7 853,00	13 745,15	0,00	5 892,15
	Sous Total compte 4017	**0,00**	**13 745,15**	**9 546,95**	**1 693,95**	**0,00**	**0,00**	**9 546,95**	**15 439,10**	**0,00**	**5 892,15**
	Sous Total compte 401	**0,00**	**148 896,33**	**20 098 416,75**	**20 030 283,56**	**0,00**	**0,00**	**20 098 416,75**	**20 179 179,89**	**0,00**	**80 763,14**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	45 237,35	14 225 332,52	14 182 209,93	0,00	0,00	14 225 332,52	14 227 447,28	0,00	2 114,76
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	33 037,03	32 748,34	22 056,12	0,00	0,00	32 748,34	55 093,15	0,00	22 344,81
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession	0,00	0,00	90 288,08	90 288,08	0,00	0,00	90 288,08	90 288,08	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40473	Fournisseurs d'immobilisations - Pénalit	0,00	77 842,10	0,00	141,17	0,00	0,00	0,00	77 983,27	0,00	77 983,27
	Sous Total compte 4047	**0,00**	**110 879,13**	**123 036,42**	**112 485,37**	**0,00**	**0,00**	**123 036,42**	**223 364,50**	**0,00**	**100 328,08**
	Sous Total compte 404	**0,00**	**156 116,48**	**14 348 368,94**	**14 294 695,30**	**0,00**	**0,00**	**14 348 368,94**	**14 450 811,78**	**0,00**	**102 442,84**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	2 936 746,62	2 936 746,62	3 135 478,14	0,00	0,00	2 936 746,62	6 072 224,76	0,00	3 135 478,14
	Sous Total compte 40	**0,00**	**3 241 759,43**	**37 383 532,31**	**37 460 457,00**	**0,00**	**0,00**	**37 383 532,31**	**40 702 216,43**	**0,00**	**3 318 684,12**
411	Redevables	382 180,35	0,00	3 797 944,16	3 969 930,56	0,00	0,00	4 180 124,51	3 969 930,56	210 193,95	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	0,00	0,00	10 585,90	10 585,90	0,00	0,00	10 585,90	10 585,90	0,00	0,00
4161	Créances douteuses	1 244 214,67	0,00	323 499,10	1 141 293,75	0,00	0,00	1 567 713,77	1 141 293,75	426 420,02	0,00
	Sous Total compte 416	**1 244 214,67**	**0,00**	**323 499,10**	**1 141 293,75**	**0,00**	**0,00**	**1 567 713,77**	**1 141 293,75**	**426 420,02**	**0,00**
4181	Redevables - Produits non encore facturé	782 777,81	0,00	1 633 154,31	782 777,81	0,00	0,00	2 415 932,12	782 777,81	1 633 154,31	0,00
	Sous Total compte 418	**782 777,81**	**0,00**	**1 633 154,31**	**782 777,81**	**0,00**	**0,00**	**2 415 932,12**	**782 777,81**	**1 633 154,31**	**0,00**
	Sous Total compte 41	**2 409 172,83**	**0,00**	**5 765 183,47**	**5 904 588,02**	**0,00**	**0,00**	**8 174 356,30**	**5 904 588,02**	**2 269 768,28**	**0,00**
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	64 621 877,70	64 621 877,70	0,00	0,00	64 621 877,70	64 621 877,70	0,00	0,00
427	Personnel - Oppositions	0,00	849,80	90 387,52	89 537,72	0,00	0,00	90 387,52	90 387,52	0,00	0,00
4286	Autres charges à payer	0,00	2 544 810,69	2 544 810,69	2 024 052,08	0,00	0,00	2 544 810,69	4 568 862,77	0,00	2 024 052,08
4287	Produits à recevoir	195 910,94	0,00	79 055,45	195 910,94	0,00	0,00	274 966,39	195 910,94	79 055,45	0,00
	Sous Total compte 428	**195 910,94**	**2 544 810,69**	**2 623 866,14**	**2 219 963,02**	**0,00**	**0,00**	**2 819 777,08**	**4 764 773,71**	**0,00**	**1 944 996,63**
	Sous Total compte 42	**195 910,94**	**2 545 660,49**	**67 336 131,36**	**66 931 378,44**	**0,00**	**0,00**	**67 532 042,30**	**69 477 038,93**	**0,00**	**1 944 996,63**
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	12 288 336,16	12 288 336,16	0,00	0,00	12 288 336,16	12 288 336,16	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	18 039 350,72	18 040 507,61	0,00	0,00	18 039 350,72	18 040 507,61	0,00	1 156,89
4386	Autres charges à payer	0,00	624 450,49	624 450,49	673 240,44	0,00	0,00	624 450,49	1 297 690,93	0,00	673 240,44
4387	Produits à recevoir	3 963,80	0,00	10 487,00	3 963,80	0,00	0,00	14 450,80	3 963,80	10 487,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 438	**3 963,80**	**624 450,49**	**634 937,49**	**677 204,24**	**0,00**	**0,00**	**638 901,29**	**1 301 654,73**	**0,00**	**662 753,44**
	Sous Total compte 43	**3 963,80**	**624 450,49**	**30 962 624,37**	**31 006 048,01**	**0,00**	**0,00**	**30 966 588,17**	**31 630 498,50**	**0,00**	**663 910,33**
4411	Subventions à recevoir - Amiable	482 766,72	0,00	2 517 795,54	3 000 120,00	0,00	0,00	3 000 562,26	3 000 120,00	442,26	0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	11 555,51	0,00	0,00	11 554,09	0,00	0,00	11 555,51	11 554,09	1,42	0,00
	Sous Total compte 441	**494 322,23**	**0,00**	**2 517 795,54**	**3 011 674,09**	**0,00**	**0,00**	**3 012 117,77**	**3 011 674,09**	**443,68**	**0,00**
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	2 407 938,82	2 423 557,60	0,00	0,00	2 407 938,82	2 423 557,60	0,00	15 618,78
	Sous Total compte 442	**0,00**	**0,00**	**2 407 938,82**	**2 423 557,60**	**0,00**	**0,00**	**2 407 938,82**	**2 423 557,60**	**0,00**	**15 618,78**
44311	Dépenses	0,00	0,00	294 235,40	294 235,40	0,00	0,00	294 235,40	294 235,40	0,00	0,00
44312	Recettes - Amiable	0,00	0,00	28 411,09	28 411,09	0,00	0,00	28 411,09	28 411,09	0,00	0,00
44316	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	156,06	156,06	0,00	0,00	156,06	156,06	0,00	0,00
	Sous Total compte 4431	**0,00**	**0,00**	**322 802,55**	**322 802,55**	**0,00**	**0,00**	**322 802,55**	**322 802,55**	**0,00**	**0,00**
44321	Dépenses	0,00	0,00	258 041,55	258 041,55	0,00	0,00	258 041,55	258 041,55	0,00	0,00
	Sous Total compte 4432	**0,00**	**0,00**	**258 041,55**	**258 041,55**	**0,00**	**0,00**	**258 041,55**	**258 041,55**	**0,00**	**0,00**
44331	Dépenses	0,00	0,00	6 382,09	6 382,09	0,00	0,00	6 382,09	6 382,09	0,00	0,00
44332	Recettes - Amiable	0,04	0,00	59 000 000,04	59 000 000,00	0,00	0,00	59 000 000,08	59 000 000,00	0,08	0,00
	Sous Total compte 4433	**0,04**	**0,00**	**59 006 382,13**	**59 006 382,09**	**0,00**	**0,00**	**59 006 382,17**	**59 006 382,09**	**0,08**	**0,00**
44341	Dépenses	0,00	0,00	5 512,02	5 512,02	0,00	0,00	5 512,02	5 512,02	0,00	0,00
44342	Recettes - Amiable	1 029,03	0,00	141 024,26	142 053,29	0,00	0,00	142 053,29	142 053,29	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	**1 029,03**	**0,00**	**146 536,28**	**147 565,31**	**0,00**	**0,00**	**147 565,31**	**147 565,31**	**0,00**	**0,00**
44351	Dépenses	0,00	0,00	5 061,31	5 061,31	0,00	0,00	5 061,31	5 061,31	0,00	0,00
44352	Recettes - Amiable	2 592 824,20	0,00	62 927 724,87	65 520 549,07	0,00	0,00	65 520 549,07	65 520 549,07	0,00	0,00
	Sous Total compte 4435	**2 592 824,20**	**0,00**	**62 932 786,18**	**65 525 610,38**	**0,00**	**0,00**	**65 525 610,38**	**65 525 610,38**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44371	Dépenses	0,00	0,00	6 918,20	6 918,20	0,00	0,00	6 918,20	6 918,20	0,00	0,00
	Sous Total compte 4437	**0,00**	**0,00**	**6 918,20**	**6 918,20**	**0,00**	**0,00**	**6 918,20**	**6 918,20**	**0,00**	**0,00**
44381	Dépenses	0,00	0,00	4 881,54	4 881,54	0,00	0,00	4 881,54	4 881,54	0,00	0,00
44382	Recettes - Amiable	65 861,96	0,00	0,00	65 861,96	0,00	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	0,00
44386	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	65 861,96	0,00	0,00	0,00	65 861,96	0,00	65 861,96	0,00
	Sous Total compte 4438	**65 861,96**	**0,00**	**70 743,50**	**70 743,50**	**0,00**	**0,00**	**136 605,46**	**70 743,50**	**65 861,96**	**0,00**
	Sous Total compte 443	**2 659 715,23**	**0,00**	**122 744 210,39**	**125 338 063,58**	**0,00**	**0,00**	**125 403 925,62**	**125 338 063,58**	**65 862,04**	**0,00**
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	1 110 063,09	1 112 600,90	0,00	0,00	1 110 063,09	1 112 600,90	0,00	2 537,81
4486	Autres charges à payer	0,00	194 212,94	194 212,94	156 865,49	0,00	0,00	194 212,94	351 078,43	0,00	156 865,49
4487	Produits à recevoir	471 453,05	0,00	157 592,90	471 453,05	0,00	0,00	629 045,95	471 453,05	157 592,90	0,00
	Sous Total compte 448	**471 453,05**	**194 212,94**	**351 805,84**	**628 318,54**	**0,00**	**0,00**	**823 258,89**	**822 531,48**	**727,41**	**0,00**
	Sous Total compte 44	**3 625 490,51**	**194 212,94**	**129 131 813,68**	**132 514 214,71**	**0,00**	**0,00**	**132 757 304,19**	**132 708 427,65**	**48 876,54**	**0,00**
45810	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0,00	0,00	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	0,00
	Sous Total compte 4581	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**
45820	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	0,00	0,00	65 861,96	65 861,96	0,00	0,00
	Sous Total compte 4582	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 458	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**131 723,92**	**131 723,92**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 45	**0,00**	**65 861,96**	**65 861,96**	**65 861,96**	**65 861,96**	**0,00**	**131 723,92**	**131 723,92**	**0,00**	**0,00**
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	200,00	0,00	289 297,15	289 297,15	0,00	0,00	289 497,15	289 297,15	200,00	0,00
	Sous Total compte 462	**200,00**	**0,00**	**289 297,15**	**289 297,15**	**0,00**	**0,00**	**289 497,15**	**289 297,15**	**200,00**	**0,00**
466	Excédents de versement	0,00	116,78	11 478,03	16 524,00	0,00	0,00	11 478,03	16 640,78	0,00	5 162,75
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	959 149,33	959 909,36	0,00	0,00	959 149,33	959 909,36	0,00	760,03

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**0,00**	**959 149,33**	**959 909,36**	**0,00**	**0,00**	**959 149,33**	**959 909,36**	**0,00**	**760,03**
46721	Débiteurs divers - Amiable	159 154,59	0,00	1 370 758,92	1 331 807,49	0,00	0,00	1 529 913,51	1 331 807,49	198 106,02	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	39 590,48	0,00	4 293,81	5 587,72	0,00	0,00	43 884,29	5 587,72	38 296,57	0,00
	Sous Total compte 4672	**198 745,07**	**0,00**	**1 375 052,73**	**1 337 395,21**	**0,00**	**0,00**	**1 573 797,80**	**1 337 395,21**	**236 402,59**	**0,00**
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	10 601,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 601,78	0,00	10 601,78	0,00
	Sous Total compte 4675	**10 601,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 601,78**	**0,00**	**10 601,78**	**0,00**
	Sous Total compte 467	**209 346,85**	**0,00**	**2 334 202,06**	**2 297 304,57**	**0,00**	**0,00**	**2 543 548,91**	**2 297 304,57**	**246 244,34**	**0,00**
4686	Charges à payer	0,00	484 693,24	484 693,24	674 987,05	0,00	0,00	484 693,24	1 159 680,29	0,00	674 987,05
4687	Produits à recevoir	484 792,60	0,00	518 641,48	484 792,60	0,00	0,00	1 003 434,08	484 792,60	518 641,48	0,00
	Sous Total compte 468	**484 792,60**	**484 693,24**	**1 003 334,72**	**1 159 779,65**	**0,00**	**0,00**	**1 488 127,32**	**1 644 472,89**	**0,00**	**156 345,57**
	Sous Total compte 46	**694 339,45**	**484 810,02**	**3 638 311,96**	**3 762 905,37**	**0,00**	**0,00**	**4 332 651,41**	**4 247 715,39**	**84 936,02**	**0,00**
4712	Virements réimputés	0,00	9 755,54	65 452,93	56 614,36	0,00	0,00	65 452,93	66 369,90	0,00	916,97
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	79 805,21	79 805,21	0,00	0,00	79 805,21	79 805,21	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	0,00	425 108,69	466 337,28	0,00	0,00	425 108,69	466 337,28	0,00	41 228,59
47138	Autres	0,00	1 091 561,47	5 215 860,95	4 459 389,17	0,00	0,00	5 215 860,95	5 550 950,64	0,00	335 089,69
	Sous Total compte 4713	**0,00**	**1 091 561,47**	**5 720 774,85**	**5 005 531,66**	**0,00**	**0,00**	**5 720 774,85**	**6 097 093,13**	**0,00**	**376 318,28**
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	5 677,35	33 682,97	29 148,99	0,00	0,00	33 682,97	34 826,34	0,00	1 143,37
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**5 677,35**	**33 686,97**	**29 152,99**	**0,00**	**0,00**	**33 686,97**	**34 830,34**	**0,00**	**1 143,37**
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	0,00	7,38	0,00	0,00	0,00	7,38	0,00	7,38
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**5 677,35**	**33 686,97**	**29 160,37**	**0,00**	**0,00**	**33 686,97**	**34 837,72**	**0,00**	**1 150,75**
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	9 459,74	74 203,33	64 743,59	0,00	0,00	74 203,33	74 203,33	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 471	**0,00**	**1 116 454,10**	**5 894 118,08**	**5 156 049,98**	**0,00**	**0,00**	**5 894 118,08**	**6 272 504,08**	**0,00**	**378 386,00**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	2 084 582,30	2 084 582,30	0,00	0,00	2 084 582,30	2 084 582,30	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	**0,00**	**0,00**	**2 084 582,30**	**2 084 582,30**	**0,00**	**0,00**	**2 084 582,30**	**2 084 582,30**	**0,00**	**0,00**
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	234,51	227,09	0,00	0,00	234,51	227,09	7,42	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	26 127,05	0,00	683 213,95	682 428,54	0,00	0,00	709 341,00	682 428,54	26 912,46	0,00
	Sous Total compte 472	**26 127,05**	**0,00**	**2 768 030,76**	**2 767 237,93**	**0,00**	**0,00**	**2 794 157,81**	**2 767 237,93**	**26 919,88**	**0,00**
	Sous Total compte 47	**26 127,05**	**1 116 454,10**	**8 662 148,84**	**7 923 287,91**	**0,00**	**0,00**	**8 688 275,89**	**9 039 742,01**	**0,00**	**351 466,12**
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	720 000,00	355 000,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00	720 000,00	0,00	365 000,00
	Sous Total compte 491	**0,00**	**720 000,00**	**355 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 000,00**	**720 000,00**	**0,00**	**365 000,00**
	Sous Total compte 49	**0,00**	**720 000,00**	**355 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 000,00**	**720 000,00**	**0,00**	**365 000,00**
	Total classe 4	**6 955 004,58**	**8 993 209,43**	**283 300 607,95**	**285 568 741,42**	**65 861,96**	**0,00**	**290 321 474,49**	**294 561 950,85**	**3 375 975,08**	**7 616 451,44**
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	5 649,65	5 649,65	0,00	0,00	5 649,65	5 649,65	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	0,00	0,00	11 217,86	11 217,86	0,00	0,00	11 217,86	11 217,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 511	**0,00**	**0,00**	**16 867,51**	**16 867,51**	**0,00**	**0,00**	**16 867,51**	**16 867,51**	**0,00**	**0,00**
515	Compte au Trésor	22 375 501,61	0,00	137 530 358,01	133 095 465,06	0,00	0,00	159 905 859,62	133 095 465,06	26 810 394,56	0,00
	Sous Total compte 51	**22 375 501,61**	**0,00**	**137 547 225,52**	**133 112 332,57**	**0,00**	**0,00**	**159 922 727,13**	**133 112 332,57**	**26 810 394,56**	**0,00**
5411	Régisseurs d'avances (avances)	5 000,00	0,00	696,48	696,48	0,00	0,00	5 696,48	696,48	5 000,00	0,00
	Sous Total compte 541	**5 000,00**	**0,00**	**696,48**	**696,48**	**0,00**	**0,00**	**5 696,48**	**696,48**	**5 000,00**	**0,00**
	Sous Total compte 54	**5 000,00**	**0,00**	**696,48**	**696,48**	**0,00**	**0,00**	**5 696,48**	**696,48**	**5 000,00**	**0,00**
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	17 477 535,95	17 477 535,95	0,00	0,00	17 477 535,95	17 477 535,95	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	14 599,58	14 599,58	0,00	0,00	14 599,58	14 599,58	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	18 470,55	18 470,55	0,00	0,00	18 470,55	18 470,55	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**17 510 606,08**	**17 510 606,08**	**0,00**	**0,00**	**17 510 606,08**	**17 510 606,08**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 5	**22 380 501,61**	**0,00**	**155 058 528,08**	**150 623 635,13**	**0,00**	**0,00**	**177 439 029,69**	**150 623 635,13**	**26 815 394,56**	**0,00**
60221	Combustibles et carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	1 523 082,41	13 210,10	1 523 082,41	13 210,10	1 509 872,31	0,00
602231	Fournitures des ateliers de la collectiv	0,00	0,00	0,00	0,00	2 029 195,52	311 794,61	2 029 195,52	311 794,61	1 717 400,91	0,00
	Sous Total compte 60223	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 029 195,52**	**311 794,61**	**2 029 195,52**	**311 794,61**	**1 717 400,91**	**0,00**
60228	Autres fournitures consommables	0,00	0,00	0,00	0,00	374 721,62	119 902,93	374 721,62	119 902,93	254 818,69	0,00
	Sous Total compte 6022	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 926 999,55**	**444 907,64**	**3 926 999,55**	**444 907,64**	**3 482 091,91**	**0,00**
6028	Autres achats stockés et autres approvis	0,00	0,00	0,00	0,00	240 293,46	933,47	240 293,46	933,47	239 359,99	0,00
	Sous Total compte 602	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 167 293,01**	**445 841,11**	**4 167 293,01**	**445 841,11**	**3 721 451,90**	**0,00**
6032	Variation des stocks des autres approvis	0,00	0,00	0,00	0,00	3 095 849,91	3 238 697,80	3 095 849,91	3 238 697,80	0,00	142 847,89
	Sous Total compte 603	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 095 849,91**	**3 238 697,80**	**3 095 849,91**	**3 238 697,80**	**0,00**	**142 847,89**
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	178 776,12	28 996,43	178 776,12	28 996,43	149 779,69	0,00
	Sous Total compte 604	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**178 776,12**	**28 996,43**	**178 776,12**	**28 996,43**	**149 779,69**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	185 078,97	15 163,81	185 078,97	15 163,81	169 915,16	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	1 459 545,74	214 667,72	1 459 545,74	214 667,72	1 244 878,02	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	301 379,17	36 392,31	301 379,17	36 392,31	264 986,86	0,00
	Sous Total compte 6061	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 946 003,88**	**266 223,84**	**1 946 003,88**	**266 223,84**	**1 679 780,04**	**0,00**
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 899,93	1 935,45	4 899,93	1 935,45	2 964,48	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	554 223,57	58 786,22	554 223,57	58 786,22	495 437,35	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	86 840,19	5 809,03	86 840,19	5 809,03	81 031,16	0,00
	Sous Total compte 6062	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**645 963,69**	**66 530,70**	**645 963,69**	**66 530,70**	**579 432,99**	**0,00**
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	109 459,39	0,00	109 459,39	0,00	109 459,39	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	345 130,62	128 500,12	345 130,62	128 500,12	216 630,50	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	140 284,44	18 299,42	140 284,44	18 299,42	121 985,02	0,00
	Sous Total compte 6063	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**594 874,45**	**146 799,54**	**594 874,45**	**146 799,54**	**448 074,91**	**0,00**
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	79 652,21	21 772,01	79 652,21	21 772,01	57 880,20	0,00
60661	Médicaments	0,00	0,00	0,00	0,00	128 434,47	11 921,29	128 434,47	11 921,29	116 513,18	0,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	0,00	0,00	0,00	4 035,22	284,93	4 035,22	284,93	3 750,29	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	210 776,20	29 518,05	210 776,20	29 518,05	181 258,15	0,00
	Sous Total compte 6066	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**343 245,89**	**41 724,27**	**343 245,89**	**41 724,27**	**301 521,62**	**0,00**
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	450 369,60	34 006,38	450 369,60	34 006,38	416 363,22	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 060 109,72**	**577 056,74**	**4 060 109,72**	**577 056,74**	**3 483 052,98**	**0,00**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 502 028,76**	**4 290 592,08**	**11 502 028,76**	**4 290 592,08**	**7 211 436,68**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 721 204,06	283 000,20	1 721 204,06	283 000,20	1 438 203,86	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	68 429,42	444,42	68 429,42	444,42	67 985,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	25 026,57	4 992,11	25 026,57	4 992,11	20 034,46	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	231 850,16	26 446,83	231 850,16	26 446,83	205 403,33	0,00
	Sous Total compte 6135	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**256 876,73**	**31 438,94**	**256 876,73**	**31 438,94**	**225 437,79**	**0,00**
	Sous Total compte 613	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**325 306,15**	**31 883,36**	**325 306,15**	**31 883,36**	**293 422,79**	**0,00**
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274,23	176,34	1 274,23	176,34	1 097,89	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	30 077,79	2 945,04	30 077,79	2 945,04	27 132,75	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	526 472,17	282 520,41	526 472,17	282 520,41	243 951,76	0,00
	Sous Total compte 61522	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**526 472,17**	**282 520,41**	**526 472,17**	**282 520,41**	**243 951,76**	**0,00**
615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	40 029,67	25 999,97	40 029,67	25 999,97	14 029,70	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61523	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 029,67**	**25 999,97**	**40 029,67**	**25 999,97**	**14 029,70**	**0,00**
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**596 579,63**	**311 465,42**	**596 579,63**	**311 465,42**	**285 114,21**	**0,00**
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	2 005 044,41	190 117,25	2 005 044,41	190 117,25	1 814 927,16	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	285 382,37	55 363,15	285 382,37	55 363,15	230 019,22	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 290 426,78**	**245 480,40**	**2 290 426,78**	**245 480,40**	**2 044 946,38**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 172 816,31	335 880,90	1 172 816,31	335 880,90	836 935,41	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 059 822,72**	**892 826,72**	**4 059 822,72**	**892 826,72**	**3 166 996,00**	**0,00**
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	57 553,60	0,00	57 553,60	0,00	57 553,60	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	0,00	0,00	0,00	0,00	7 127,00	0,00	7 127,00	0,00	7 127,00	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 458 921,07	44 627,67	2 458 921,07	44 627,67	2 414 293,40	0,00
	Sous Total compte 616	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 523 601,67**	**44 627,67**	**2 523 601,67**	**44 627,67**	**2 478 974,00**	**0,00**
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	91 072,46	10 022,11	91 072,46	10 022,11	81 050,35	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	617 767,01	155 150,95	617 767,01	155 150,95	462 616,06	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 518,31	420,00	1 518,31	420,00	1 098,31	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	232 230,27	59 303,53	232 230,27	59 303,53	172 926,74	0,00
	Sous Total compte 618	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**942 588,05**	**224 896,59**	**942 588,05**	**224 896,59**	**717 691,46**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 573 796,88**	**1 477 410,88**	**9 573 796,88**	**1 477 410,88**	**8 096 386,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	6 337,95	0,00	6 337,95	0,00	6 337,95	0,00
	Sous Total compte 621	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 337,95**	**0,00**	**6 337,95**	**0,00**	**6 337,95**	**0,00**
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	30 491,38	1 352,00	30 491,38	1 352,00	29 139,38	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	54 515,08	3 965,45	54 515,08	3 965,45	50 549,63	0,00
	Sous Total compte 6226	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 006,46**	**5 317,45**	**85 006,46**	**5 317,45**	**79 689,01**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	110 698,70	3 105,00	110 698,70	3 105,00	107 593,70	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 307,10	0,00	1 307,10	0,00	1 307,10	0,00
	Sous Total compte 622	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**197 012,26**	**8 422,45**	**197 012,26**	**8 422,45**	**188 589,81**	**0,00**
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	20 520,00	648,00	20 520,00	648,00	19 872,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	19 938,19	7 479,96	19 938,19	7 479,96	12 458,23	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	7 857,52	698,35	7 857,52	698,35	7 159,17	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 608,96	965,87	1 608,96	965,87	643,09	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	109 369,22	9 215,77	109 369,22	9 215,77	100 153,45	0,00
	Sous Total compte 623	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**159 293,89**	**19 007,95**	**159 293,89**	**19 007,95**	**140 285,94**	**0,00**
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	439 610,63	154 120,04	439 610,63	154 120,04	285 490,59	0,00
	Sous Total compte 624	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**439 610,63**	**154 120,04**	**439 610,63**	**154 120,04**	**285 490,59**	**0,00**
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	527 272,39	38 669,93	527 272,39	38 669,93	488 602,46	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	24 017,36	13 630,53	24 017,36	13 630,53	10 386,83	0,00
	Sous Total compte 625	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**551 289,75**	**52 300,46**	**551 289,75**	**52 300,46**	**498 989,29**	**0,00**
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	21 981,50	0,00	21 981,50	0,00	21 981,50	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	426 000,01	3 949,51	426 000,01	3 949,51	422 050,50	0,00
	Sous Total compte 626	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 981,51**	**3 949,51**	**447 981,51**	**3 949,51**	**444 032,00**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 395,18	10,82	5 395,18	10,82	5 384,36	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	19 850,00	19 850,00	19 850,00	19 850,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	15 753,41	15 753,41	15 753,41	15 753,41	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	348 488,50	43 564,18	348 488,50	43 564,18	304 924,32	0,00
62878	A des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00
	Sous Total compte 6287	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150,00**	**0,00**	**150,00**	**0,00**	**150,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	328 578,43	127 238,81	328 578,43	127 238,81	201 339,62	0,00
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**712 820,34**	**206 406,40**	**712 820,34**	**206 406,40**	**506 413,94**	**0,00**
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 519 741,51**	**444 217,63**	**2 519 741,51**	**444 217,63**	**2 075 523,88**	**0,00**
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	432 572,51	37 136,82	432 572,51	37 136,82	395 435,69	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	159 165,55	1 000,00	159 165,55	1 000,00	158 165,55	0,00
6333	Participation des employeurs à la format	0,00	0,00	0,00	0,00	38 971,47	24 030,50	38 971,47	24 030,50	14 940,97	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	544 430,62	11 000,00	544 430,62	11 000,00	533 430,62	0,00
	Sous Total compte 633	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 175 140,15**	**73 167,32**	**1 175 140,15**	**73 167,32**	**1 101 972,83**	**0,00**
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	120 606,42	100 531,76	120 606,42	100 531,76	20 074,66	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	17 270,06	6 310,08	17 270,06	6 310,08	10 959,98	0,00
	Sous Total compte 635	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**137 876,48**	**106 841,84**	**137 876,48**	**106 841,84**	**31 034,64**	**0,00**
6378	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	128 497,37	67 177,46	128 497,37	67 177,46	61 319,91	0,00
	Sous Total compte 637	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**128 497,37**	**67 177,46**	**128 497,37**	**67 177,46**	**61 319,91**	**0,00**
	Sous Total compte 63	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 441 514,00**	**247 186,62**	**1 441 514,00**	**247 186,62**	**1 194 327,38**	**0,00**
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	31 447 412,22	30 000,00	31 447 412,22	30 000,00	31 417 412,22	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	938 888,31	11 593,00	938 888,31	11 593,00	927 295,31	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	406 973,82	11 000,00	406 973,82	11 000,00	395 973,82	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	20 535 673,30	635 200,00	20 535 673,30	635 200,00	19 900 473,30	0,00
	Sous Total compte 6411	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 328 947,65**	**687 793,00**	**53 328 947,65**	**687 793,00**	**52 641 154,65**	**0,00**
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	555 356,73	0,00	555 356,73	0,00	555 356,73	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	11 945,93	0,00	11 945,93	0,00	11 945,93	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	21 479,89	0,00	21 479,89	0,00	21 479,89	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	286 132,51	0,00	286 132,51	0,00	286 132,51	0,00
	Sous Total compte 6413	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**874 915,06**	**0,00**	**874 915,06**	**0,00**	**874 915,06**	**0,00**
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	23 822 300,80	3 298 257,45	23 822 300,80	3 298 257,45	20 524 043,35	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	38 160,24	0,00	38 160,24	0,00	38 160,24	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	195 910,94	926 984,54	195 910,94	926 984,54	0,00	731 073,60
	Sous Total compte 641	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 260 234,69**	**4 913 034,99**	**78 260 234,69**	**4 913 034,99**	**73 347 199,70**	**0,00**
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 038 677,06	27 000,00	5 038 677,06	27 000,00	5 011 677,06	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	13 473 959,13	59 566,30	13 473 959,13	59 566,30	13 414 392,83	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	34 235,47	0,00	34 235,47	0,00	34 235,47	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 132 656,57	63 132,00	1 132 656,57	63 132,00	1 069 524,57	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familia	0,00	0,00	0,00	0,00	328 671,00	132 000,00	328 671,00	132 000,00	196 671,00	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	656,39	0,00	656,39	0,00	656,39	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 783,16	267 251,65	1 059 783,16	267 251,65	792 531,51	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S	0,00	0,00	0,00	0,00	5 107,17	59 276,43	5 107,17	59 276,43	0,00	54 169,26
	Sous Total compte 645	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 073 745,95**	**608 226,38**	**21 073 745,95**	**608 226,38**	**20 465 519,57**	**0,00**
646	Allocation de vétérance	0,00	0,00	0,00	0,00	853 247,01	404 117,01	853 247,01	404 117,01	449 130,00	0,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	353 036,55	50 038,57	353 036,55	50 038,57	302 997,98	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	61 960,84	6 109,57	61 960,84	6 109,57	55 851,27	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	2 321 432,60	18 418,70	2 321 432,60	18 418,70	2 303 013,90	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6479	Remboursements sur autres charges social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583,20	0,00	583,20	0,00	583,20
	Sous Total compte 647	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 736 429,99**	**75 150,04**	**2 736 429,99**	**75 150,04**	**2 661 279,95**	**0,00**
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	990 795,20	434 989,71	990 795,20	434 989,71	555 805,49	0,00
	Sous Total compte 648	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**990 795,20**	**434 989,71**	**990 795,20**	**434 989,71**	**555 805,49**	**0,00**
	Sous Total compte 64	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103 914 452,84**	**6 435 518,13**	**103 914 452,84**	**6 435 518,13**	**97 478 934,71**	**0,00**
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	38 844,48	0,00	38 844,48	0,00	38 844,48	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	2 794,32	0,00	2 794,32	0,00	2 794,32	0,00
	Sous Total compte 6531	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**
	Sous Total compte 653	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**	**41 638,80**	**0,00**
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	247 494,00	0,00	247 494,00	0,00	247 494,00	0,00
	Sous Total compte 655	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**247 494,00**	**0,00**	**247 494,00**	**0,00**	**247 494,00**	**0,00**
6568	Autres participations	0,00	0,00	0,00	0,00	64 069,00	0,00	64 069,00	0,00	64 069,00	0,00
	Sous Total compte 656	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 069,00**	**0,00**	**64 069,00**	**0,00**	**64 069,00**	**0,00**
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	190 250,00	13 250,00	190 250,00	13 250,00	177 000,00	0,00
	Sous Total compte 6574	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 250,00**	**13 250,00**	**190 250,00**	**13 250,00**	**177 000,00**	**0,00**
	Sous Total compte 657	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 250,00**	**13 250,00**	**190 250,00**	**13 250,00**	**177 000,00**	**0,00**
65811	Droits d'utilisation - informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	261 581,57	52 842,16	261 581,57	52 842,16	208 739,41	0,00
	Sous Total compte 6581	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**261 581,57**	**52 842,16**	**261 581,57**	**52 842,16**	**208 739,41**	**0,00**
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	95,00	0,00	95,00	0,00	95,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1,58	0,00	1,58	0,00	1,58	0,00
	Sous Total compte 6588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96,58**	**0,00**	**96,58**	**0,00**	**96,58**	**0,00**
	Sous Total compte 658	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**261 678,15**	**52 842,16**	**261 678,15**	**52 842,16**	**208 835,99**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**805 129,95**	**66 092,16**	**805 129,95**	**66 092,16**	**739 037,79**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	277 208,17	0,00	277 208,17	0,00	277 208,17	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	132 707,03	179 705,24	132 707,03	179 705,24	0,00	46 998,21
	Sous Total compte 6611	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**409 915,20**	**179 705,24**	**409 915,20**	**179 705,24**	**230 209,96**	**0,00**
	Sous Total compte 661	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**409 915,20**	**179 705,24**	**409 915,20**	**179 705,24**	**230 209,96**	**0,00**
	Sous Total compte 66	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**409 915,20**	**179 705,24**	**409 915,20**	**179 705,24**	**230 209,96**	**0,00**
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	580 719,43	0,00	580 719,43	0,00	580 719,43	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	59 094,60	0,00	59 094,60	0,00	59 094,60	0,00
	Sous Total compte 676	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 094,60**	**0,00**	**59 094,60**	**0,00**	**59 094,60**	**0,00**
	Sous Total compte 67	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**639 814,03**	**0,00**	**639 814,03**	**0,00**	**639 814,03**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	13 303 967,27	5 084,00	13 303 967,27	5 084,00	13 298 883,27	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 303 967,27**	**5 084,00**	**13 303 967,27**	**5 084,00**	**13 298 883,27**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 303 967,27**	**5 084,00**	**13 303 967,27**	**5 084,00**	**13 298 883,27**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 110 360,44**	**13 145 806,74**	**144 110 360,44**	**13 145 806,74**	**131 940 225,86**	**975 672,16**
70685	Interventions soumises à facturation (ar	0,00	0,00	0,00	0,00	786 235,01	5 108 302,50	786 235,01	5 108 302,50	0,00	4 322 067,49
	Sous Total compte 7068	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**786 235,01**	**5 108 302,50**	**786 235,01**	**5 108 302,50**	**0,00**	**4 322 067,49**
	Sous Total compte 706	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**786 235,01**	**5 108 302,50**	**786 235,01**	**5 108 302,50**	**0,00**	**4 322 067,49**
70848	aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	50 614,05	306 583,35	50 614,05	306 583,35	0,00	255 969,30
	Sous Total compte 7084	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 614,05**	**306 583,35**	**50 614,05**	**306 583,35**	**0,00**	**255 969,30**
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	26 333,95	69 704,11	26 333,95	69 704,11	0,00	43 370,16
	Sous Total compte 7087	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 333,95**	**69 704,11**	**26 333,95**	**69 704,11**	**0,00**	**43 370,16**
	Sous Total compte 708	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**76 948,00**	**376 287,46**	**76 948,00**	**376 287,46**	**0,00**	**299 339,46**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**863 183,01**	**5 484 589,96**	**863 183,01**	**5 484 589,96**	**0,00**	**4 621 406,95**
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 978,30	0,00	10 978,30	0,00	10 978,30
	Sous Total compte 72	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 978,30**	**0,00**	**10 978,30**	**0,00**	**10 978,30**
7414	DGF des permanents syndicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 668,74	0,00	117 668,74	0,00	117 668,74
	Sous Total compte 741	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**117 668,74**	**0,00**	**117 668,74**	**0,00**	**117 668,74**
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 865,87	0,00	76 865,87	0,00	76 865,87
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	395 648,42	1 723 652,48	395 648,42	1 723 652,48	0,00	1 328 004,06
	Sous Total compte 7471	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**395 648,42**	**1 723 652,48**	**395 648,42**	**1 723 652,48**	**0,00**	**1 328 004,06**
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000 000,04	0,00	59 000 000,04	0,00	59 000 000,04
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 796,00	0,00	123 796,00	0,00	123 796,00
	Sous Total compte 7474	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 796,00**	**0,00**	**123 796,00**	**0,00**	**123 796,00**
74758	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 927 724,87	0,00	62 927 724,87	0,00	62 927 724,87
	Sous Total compte 7475	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**62 927 724,87**	**0,00**	**62 927 724,87**	**0,00**	**62 927 724,87**
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**395 648,42**	**123 775 173,39**	**395 648,42**	**123 775 173,39**	**0,00**	**123 379 524,97**
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	10 095,00	33 495,00	10 095,00	33 495,00	0,00	23 400,00
	Sous Total compte 7488	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 095,00**	**33 495,00**	**10 095,00**	**33 495,00**	**0,00**	**23 400,00**
	Sous Total compte 748	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 095,00**	**33 495,00**	**10 095,00**	**33 495,00**	**0,00**	**23 400,00**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**405 743,42**	**124 003 203,00**	**405 743,42**	**124 003 203,00**	**0,00**	**123 597 459,58**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 585,90	0,00	10 585,90	0,00	10 585,90
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	3 292,20	47 638,28	3 292,20	47 638,28	0,00	44 346,08
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	473 579,56	1 594 565,76	473 579,56	1 594 565,76	0,00	1 120 986,20
	Sous Total compte 7588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**473 579,56**	**1 594 565,76**	**473 579,56**	**1 594 565,76**	**0,00**	**1 120 986,20**
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**473 579,56**	**1 594 565,76**	**473 579,56**	**1 594 565,76**	**0,00**	**1 120 986,20**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**476 871,76**	**1 652 789,94**	**476 871,76**	**1 652 789,94**	**0,00**	**1 175 918,18**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 142,62	0,00	1 142,62	0,00	1 142,62
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 297,15	0,00	289 297,15	0,00	289 297,15
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 516,88	0,00	350 516,88	0,00	350 516,88
77681	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 711 970,82	0,00	1 711 970,82	0,00	1 711 970,82
	Sous Total compte 7768	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 711 970,82**	**0,00**	**1 711 970,82**	**0,00**	**1 711 970,82**
	Sous Total compte 776	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 062 487,70**	**0,00**	**2 062 487,70**	**0,00**	**2 062 487,70**
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	3 771,00	958 464,53	3 771,00	958 464,53	0,00	954 693,53
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 771,00**	**3 311 392,00**	**3 771,00**	**3 311 392,00**	**0,00**	**3 307 621,00**
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00
	Sous Total compte 781	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**0,00**	**355 000,00**
	Sous Total compte 78	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**0,00**	**355 000,00**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 749 569,19**	**134 817 953,20**	**1 749 569,19**	**134 817 953,20**	**0,00**	**133 068 384,01**
	Total général	**426 374 352,39**	**426 374 352,39**	**455 561 892,96**	**452 178 523,53**	**165 581 576,84**	**168 964 946,27**	**1 047 517 822,19**	**1 047 517 822,19**	**570 170 799,63**	**570 170 799,63**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE — B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
	06/12/2024	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**36 250 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					36 250 000,00									
1213720 (2011.001)	Caisse des Dépôts et Consignation	26/01/2012	08/02/2012	01/02/2013	1 750 000,00	F	FIXE	4,510	4,525		A	P	O	A-1
17629/1 (2008.002)	Société Générale	22/12/2008	02/01/2009	02/04/2009	8 500 000,00	F	FIXE	4,590	4,758		T	C	O	A-1
2007.222 (2007.001)	Caisse d'Epargne	19/12/2007	25/03/2008	25/06/2008	3 500 000,00	F	FIXE	4,480	4,623		T	C	O	A-1
A1009474/2009-149 (2009.002)	Caisse d'Epargne	26/10/2009	25/01/2010	25/04/2010	3 500 000,00	F	FIXE	3,660	3,712		T	C	O	A-1
A1010200/2010-121 (2010.002)	Caisse d'Epargne	01/09/2010	10/01/2011	25/04/2011	2 250 000,00	F	FIXE	3,100	3,137		T	C	O	A-1
MON261461EUR (2008.001)	Caisse Française de Financement Local	05/03/2014	11/08/2008	01/01/2009	15 000 000,00	F	FIXE	5,200	5,203		A	C	O	A-1
MON272158EUR (2010.001)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2010	22/10/2010	01/02/2011	750 000,00	F	FIXE	2,080	2,096		T	P	O	A-1
MON541707EUR (2021.001)	Caisse Française de Financement Local	17/12/2021	30/12/2021	01/05/2022	1 000 000,00	F	FIXE	0,720	0,746		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					**36 250 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**5 049 850,12**					**1 802 776,90**	**277 208,17**	**0,00**	**132 707,03**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 049 850,12					1 802 776,90	277 208,17	0,00	132 707,03
1213720 (2011.001)	N	0,00	A-1	305 315,95	1,09	F	FIXE	4,510	142 848,97	20 212,24	0,00	12 600,26
17629/1 (2008.002)	N	0,00	A-1	1 381 250,00	3,01	F	FIXE	4,490	425 000,00	71 731,64	0,00	5 168,18
2007.222 (2007.001)	N	0,00	A-1	393 750,00	2,24	F	FIXE	4,480	175 000,00	22 844,89	0,00	343,00
A1009474/2009-149 (2009.002)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	3,660	58 333,53	533,75	0,00	0,00
A1010200/2010-121 (2010.002)	N	0,00	A-1	37 500,00	0,07	F	FIXE	3,100	150 000,00	4 068,76	0,00	214,81
MON261461EUR (2008.001)	N	0,00	A-1	2 182 034,22	2,00	F	FIXE	5,200	727 344,74	151 287,71	0,00	113 465,78
MON272158EUR (2010.001)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	2,080	57 582,98	750,51	0,00	0,00
MON541707EUR (2021.001)	N	0,00	A-1	749 999,95	11,09	F	FIXE	0,720	66 666,68	5 778,67	0,00	915,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**5 049 850,12**					**1 802 776,90**	**277 208,17**	**0,00**	**132 707,03**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 049 850,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2025-12-04
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES	10	03/06/2004
L	VIP - VSR Délib. 2004-22	15	03/06/2004
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D´INTERVENTION	8	03/06/2004
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGEDIVERS	8	03/06/2004
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3.5T)	8	03/06/2004
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES	10	03/06/2004
L	VIP - VSR Délib. 2004-22	15	03/06/2004
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D´INTERVENTION	8	03/06/2004
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGEDIVERS	8	03/06/2004
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3.5T)	8	03/06/2004
L	AUTRES BATIMENTS LEGERS	0	09/12/2022
L	AUTRES BATIMENTS LEGERS	0	09/12/2022
L	FRAIS D´ETUDE	5	04/12/2025
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	04/12/2025
L	FRAIS D´INSERTION	2	04/12/2025
L	SUBVENTION VERSEE INFRASTRUCTURE	5	04/12/2025
L	SUBVENTION D´EQUIPEMENT VERSÉES (CPTE 20412)	5	04/12/2025
L	BREVET - LICENCE - LOGICIEL	5	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE - ARBUSTE (2121)	20	04/12/2025
L	AGENCEMENTS - AMÉNAGEMENT DES TERRAINS	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL ADMINISTRATIF (21311)	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT TRADITIONNEL CENTRES INCENDIE ET SECOURS	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT ADMINISTRATIF- STRUCTURE MODULAIRE	20	04/12/2025
L	BATIMENT CIS - STRUCTURE MODULAIRE - PYLÔNE	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL - SOL AUTRUI	30	04/12/2025
L	INSTALL° AMENAGNT BAT. TRADITIONEL - SOL AUTRUI	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL TRANSMISSION	10	04/12/2025
L	RÉSEAUX D'ALERTE	10	04/12/2025
L	AUTRES RÉSEAUX	10	04/12/2025
L	CCFL	15	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	ENGIN LOURD : PORTE-BERCE/CHAR-BERCE-GE -MOTOPOMPE	15	04/12/2025
L	VEHICULE MULTIMISSIONS-VSR -Délib. 19-80	20	04/12/2025
L	FOURGON POMPE POUR FEU URBAIN-CCRM	20	04/12/2025
L	CCF - CCGC	20	04/12/2025
L	GRANDE ECHELLE - PC LOURD	25	04/12/2025
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES -Délib. 19-80	7	04/12/2025
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D´INTERVENTION	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURS	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL D´INCENDIE	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD -GROSSE MPPE-BERCE-CELLULE-GE	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURISTE	5	04/12/2025
L	MATÉRIEL MÉDICAL	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGEDIVERS	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE/ATELIER (LEVAGE MANIUTE)-LEGER-M	15	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE /ATELIER (LEVAGE MANIUTE) - FIXE	18	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (2158)	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIER (LEVAGE MANIUTE)	15	04/12/2025
L	INST°EQUIP ATELIER (LEVAGEMANIUT) FIXE-Delib.19-80	18	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE	20	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE (MAD)	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL BAT. PUBLIC ADMINIS	30	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL CASERNE INCENDIE	30	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - BAT. ADMI (CHAUFFAGE - CLIM) 2	20	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - CIS (CHAUFFAGE - CLIM) 20 ans	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (217538)	10	04/12/2025
L	INSTALL-GAL AMENAGEMNT-AGCMNT BAT. LOCATION	20	04/12/2025
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3.5T) -Delib 19-80	10	04/12/2025
L	VÉHICULE DE TRANSPORT	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD : PORTE BERCE - PORTE -CHAR	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL INFORMATIQUE	5	04/12/2025
L	MOBILIER, EQUIPEMENT SPORTIF, AMEUBLEMENT	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	TÉLÉPHONIE	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL REPROGRAPHIE - FORMATION	10	04/12/2025
L	MOBILIER - EQUIPEMENT SPORTIF - AMEUBLEMENT (2188)	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL HI-FI - VIDÉO - SONORISATION	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL MEDICAL	8	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	FRAIS D´ETUDE	5	04/12/2025
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	04/12/2025
L	FRAIS D´INSERTION	2	04/12/2025
L	SUBVENTION VERSEE INFRASTRUCTURE	5	04/12/2025
L	SUBVENTION D´EQUIPEMENT VERSÉES (CPTE 20412)	5	04/12/2025
L	BREVET - LICENCE - LOGICIEL	5	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE - ARBUSTE (2121)	20	04/12/2025
L	AGENCEMENTS - AMÉNAGEMENT DES TERRAINS	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL ADMINISTRATIF (21311)	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT TRADITIONNEL CENTRES INCENDIE ET SECOURS	30	04/12/2025
L	BÂTIMENT ADMINISTRATIF- STRUCTURE MODULAIRE	20	04/12/2025
L	BATIMENT CIS - STRUCTURE MODULAIRE - PYLÔNE	20	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL - SOL AUTRUI	30	04/12/2025
L	INSTALL° AMENAGNT BAT. TRADITIONEL - SOL AUTRUI	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL TRANSMISSION	10	04/12/2025
L	RÉSEAUX D'ALERTE	10	04/12/2025
L	AUTRES RÉSEAUX	10	04/12/2025
L	CCFL	15	04/12/2025
L	ENGIN LOURD : PORTE-BERCE/CHAR-BERCE-GE -MOTOPOMPE	15	04/12/2025
L	VEHICULE MULTIMISSIONS-VSR -Délib. 19-80	20	04/12/2025
L	FOURGON POMPE POUR FEU URBAIN-CCRM	20	04/12/2025
L	CCF - CCGC	20	04/12/2025
L	GRANDE ECHELLE - PC LOURD	25	04/12/2025
L	VÉHICULE DE SECOURS AUX VICTIMES -Délib. 19-80	7	04/12/2025
L	EPI CONSTITUTIF DES TENUES D´INTERVENTION	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURS	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL D´INCENDIE	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD -GROSSE MPPE-BERCE-CELLULE-GE	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL DE SECOURISTE	5	04/12/2025
L	MATÉRIEL MÉDICAL	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL ATELIER-ENTRETIEN-OUTILLAGEDIVERS	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE/ATELIER (LEVAGE MANIUTE)-LEGER-M	15	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE /ATELIER (LEVAGE MANIUTE) - FIXE	18	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (2158)	10	04/12/2025
L	EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIER (LEVAGE MANIUTE)	15	04/12/2025
L	INST°EQUIP ATELIER (LEVAGEMANIUT) FIXE-Delib.19-80	18	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE	20	04/12/2025
L	PLANTATION D'ARBRE ET ARBUSTE (MAD)	20	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	BATIMENT TRADITIONNEL BAT. PUBLIC ADMINIS	30	04/12/2025
L	BATIMENT TRADITIONNEL CASERNE INCENDIE	30	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - BAT. ADMI (CHAUFFAGE - CLIM) 2	20	04/12/2025
L	INTALLATION GAL - CIS (CHAUFFAGE - CLIM) 20 ans	20	04/12/2025
L	MATÉRIEL RADIO-TRANSMISSION-TÉLÉPHONIQUE (217538)	10	04/12/2025
L	INSTALL-GAL AMENAGEMNT-AGCMNT BAT. LOCATION	20	04/12/2025
L	VÉHICULE LIAISON & UTILITAIRE (<3.5T) -Delib 19-80	10	04/12/2025
L	VÉHICULE DE TRANSPORT	10	04/12/2025
L	ENGIN LOURD : PORTE BERCE - PORTE -CHAR	15	04/12/2025
L	MATÉRIEL INFORMATIQUE	5	04/12/2025
L	MOBILIER, EQUIPEMENT SPORTIF, AMEUBLEMENT	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	TÉLÉPHONIE	10	04/12/2025
L	MATÉRIEL REPROGRAPHIE - FORMATION	10	04/12/2025
L	MOBILIER - EQUIPEMENT SPORTIF - AMEUBLEMENT (2188)	15	04/12/2025
L	ELECTROMÉNAGER-DÉCORATION -CHAUFFAGE -MAT. BUREAU	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL HI-FI - VIDÉO - SONORISATION	8	04/12/2025
L	MATÉRIEL MEDICAL	8	04/12/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**
Provisions pour litiges		**494 000,00**	**0,00**	**0,00**	**494 000,00**
contestation de l'arrêté de résiliation d'engagement SPV	04/06/2024	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
contestation de l'arrêté de résiliation d'engagement SPV	04/06/2024	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
Indemnisation préjudice matériel - et Frais de procédure	04/06/2024	387 000,00	0,00	0,00	387 000,00
Imputabilité accident de travail - et Frais de procédure	04/06/2024	103 000,00	0,00	0,00	103 000,00
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**720 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**365 000,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**720 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**365 000,00**
80% recettes non recouvrées à risques	06/12/2012	720 000,00	0,00	355 000,00	365 000,00
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires		**1 214 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**859 000,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS		**1 214 000,00**	**0,00**	**355 000,00**	**859 000,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS — B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0 — **Intitulé de l'opération : OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES** — **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**0,00**	**66 000,00**	**65 861,96**	**0,00**	**138,04**	**65 861,96**
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES (2)	0,00	66 000,00	65 861,96	0,00	138,04	65 861,96
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**66 000,00**	**65 861,96**	**0,00**	**138,04**	**65 861,96**
RECETTES (b)	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 861,96**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	65 861,96	0,00	0,00	0,00	0,00	65 861,96
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**65 861,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 861,96**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS — B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**464 577,00**	
Personnes de droit privé	**177 000,00**	
Associations	**177 000,00**	
AMICALE DES PERSONNELS DE LA DDSIS DU VAR	45 000,00	
ARCIS - RESTAURATION CTRE INCENDIE SECOURS HYERES	53 000,00	
COMITE DEPARTEMENTAL SPELEOGIE	2 000,00	
OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00	
UDSP83 - UNION DEPART. DES SAPEURS POMPIERS DU VAR	75 000,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**287 577,00**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**287 577,00**	
ANSC - AGENCE DU NUMERIQUE DE LA SECURITE CIVILE	287 577,00	
Autres	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**100,00**	**0,00**	**100,00**	**91,70**	**4,00**	**95,70**
Adjoint administratif	C	17,00	0,00	17,00	11,90	3,00	14,90
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	45,00	0,00	45,00	43,40	0,00	43,40
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9,00	0,00	9,00	8,80	0,00	8,80
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	8,90	1,00	9,90
Attaché Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	10,00	0,00	10,00	9,80	0,00	9,80
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
FILIERE TECHNIQUE (c)		**121,00**	**0,00**	**121,00**	**107,40**	**11,80**	**119,20**
Adjoint technique	C	28,00	0,00	28,00	25,00	3,00	28,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	5,80	0,00	5,80
Agent de maîtrise	C	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
Agent de maîtrise principal	C	19,00	0,00	19,00	18,00	0,00	18,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	1,00	4,00	5,00
Ingénieur en chef	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur général	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien	B	18,00	0,00	18,00	13,00	4,80	17,80
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	8,00	0,00	8,00	7,60	0,00	7,60
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**1 000,50**	**0,00**	**1 000,50**	**975,20**	**7,50**	**982,70**
Adjudant	C	400,00	0,00	400,00	394,00	0,00	394,00
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de santé supérieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitaine	A	32,00	0,00	32,00	31,80	0,00	31,80
Caporal	C	106,00	0,00	106,00	104,00	0,00	104,00
Caporal-chef	C	53,00	0,00	53,00	52,80	0,00	52,80
Colonel	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colonel hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Commandant	A	25,00	0,00	25,00	25,00	0,00	25,00
Contôleur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Lieutenant de 1ère classe	B	49,00	0,00	49,00	49,00	0,00	49,00
Lieutenant de 2ème classe	B	67,00	0,00	67,00	67,00	0,00	67,00
Lieutenant hors classe	B	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Lieutenant-colonel	A	15,00	0,00	15,00	13,00	0,00	13,00
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin et pharmacien de classe normale	A	1,50	0,00	1,50	0,00	1,50	1,50
Médecin et pharmacien hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Sapeur	C	11,00	0,00	11,00	5,00	6,00	11,00
Sergent	C	205,00	0,00	205,00	197,60	0,00	197,60

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**1 221,50**	**0,00**	**1 221,50**	**1 174,30**	**23,30**	**1 197,60**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A	CDD 332-13
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD 332-13
Attaché	A	ADM	732	0,00	A	CDD 332-8-2°
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	A	CDD 332-8-2°
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	A	CDD 332-24
Médecin et pharmacien de classe normale	A		542 / 977	0,00	A	CDD 332-8-2°
Sapeur	C		367	0,00	A	CDD 332-13
Technicien	B	TECH	397 / 478 / 500	0,00	A	CDD 332-8-2°
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER — B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
24/01/2025 - Subvention	Union Départementale des Sapeurs - Pompiers du VAR	Regrouper les sapeurs -pompiers dans un soutien mutuel	association loi 1901	75 000,00
24/01/2025 - Subvention	Amicale des personnels de la Direction Départementale d' Incendie et de Secours du Var	Maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres	association loi 1901	45 000,00
24/01/2025 - Subvention	?uvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs- Pompiers de France	Assurer la protection matérielle et morale des Orphelins	association loi 1901	2 000,00
24/01/2025 - Subvention	Association de restauration du centre d'Incendie et de secours de Hyères	Pourvoir à la confection des repas	association loi 1901	53 000,00
24/01/2025 - Subvention	Association CDS 83 (Comité Départemental Spéléologie du Var)	Organiser gérer l'activité Spéléologique dans le Var Participer aux mission de secours	association loi 1901	2 000,00
Autres				
24/01/2025 - Cotisation	COS Meditérannée	Organiser develloper gérer tous services oeuvres ou prestations sociales	association loi 1901	302 997,98

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE — C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS
Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**10 077 243,57**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-10 804 369,38**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-727 125,81**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 026 763,85**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-727 125,81**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**299 638,04**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**2 907 800,00**	**2 761 510,13**	**17 432 325,39**	**20 193 835,52**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**19 194 500,00**	**14 748 594,00**	**2 408 765,28**	**17 157 359,28**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**16 286 700,00**	**11 987 083,87**	**-15 023 560,11**	**-3 036 476,24**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**10 077 243,57**			**10 077 243,57**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 026 763,85**	**1 026 763,85**		**1 026 763,85**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**11 104 007,42**			**11 104 007,42**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**8 067 531,18**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**2 907 800,00**	**I**	**2 761 510,13**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 802 800,00**		**1 802 776,90**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 802 800,00		1 802 776,90
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**1 105 000,00**		**958 733,23**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	5 000,00		4 039,70
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*1 100 000,00*		*954 693,53*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**19 194 500,00**	**III**	**14 748 594,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 449 500,00**		**1 449 710,73**
10222	FCTVA	1 449 500,00		1 449 710,73
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**17 745 000,00**		**13 298 883,27**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*500,00*		*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*500,00*		*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*182 000,00*		*172 193,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*288 000,00*		*280 997,12*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 000,00*		*431,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 500,00*		*1 298,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*220 000,00*		*218 553,00*
281315	*Centres d'incendie et de secours*	*1 070 000,00*		*1 062 528,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*10 000,00*		*8 575,96*
281351	*Bâtiments publics*	*781 000,00*		*757 157,73*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*320 000,00*		*319 204,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*5 000,00*		*2 575,05*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281535	*Réseaux de transmission*	*220 000,00*	*214 006,82*
281536	*Réseaux d'alerte*	*50 000,00*	*49 994,63*
281538	*Autres réseaux*	*101 000,00*	*91 171,59*
281561	*Matériel roulant*	*3 740 000,00*	*3 668 628,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*3 980 000,00*	*3 975 594,82*
281578	*Autre matériel technique*	*214 000,00*	*208 737,75*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*36 000,00*	*33 944,11*
281721	*Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)*	*500,00*	*157,00*
281728	*Autres agencements (m. à dispo)*	*500,00*	*72,00*
2817311	*Bâtiments administratifs (m. à dispo)*	*3 000,00*	*2 936,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*70 000,00*	*68 949,81*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*830 000,00*	*824 493,48*
2817538	*Autres réseaux (mise à dispo)*	*18 000,00*	*8 031,75*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 000,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*12 500,00*	*9 537,94*
281828	*Autres matériels de transport*	*450 000,00*	*440 443,61*
281838	*Autre matériel informatique*	*447 000,00*	*438 118,51*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*162 000,00*	*157 350,02*
28188	*Autres immo. corporelles*	*285 000,00*	*283 202,57*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 950 000,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
10/2006	Programme 10 - Extensions de Casernes	00019	3 800 000,00	0,00	1 032 302,85	0,00	0,00	1 032 302,85	0,00	1 032 302,85
11/2007	Programme 11 - Caserne Le Muy	00020	2 500 000,00	0,00	2 499 093,80	0,00	0,00	2 499 093,80	0,00	2 499 093,80
13/2008	Programme 13 - ANTARES	00022	4 600 000,00	0,00	559 017,82	0,00	0,00	559 017,82	19 538,41	539 479,41
16/2010	Programme 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	00025	500 000,00	0,00	149 960,04	0,00	0,00	149 960,04	0,00	149 960,04
23/2018	Programme 23 - CIS DRAGUIGNAN	00032	6 400 000,00	0,00	5 912 327,23	0,00	0,00	5 912 327,23	1 757 177,75	4 155 149,48
24/2019	Programme 24 - CIS CARCES	00033	2 800 000,00	0,00	2 784 110,44	0,00	0,00	2 784 110,44	81 402,38	2 702 708,06
25/2020	Programme 25 - Désamiantage des CIS	00034	500 000,00	0,00	322 620,20	0,00	0,00	322 620,20	9 523,20	313 097,00
26/2020	Programme 26 - Rénovation des revêtements bitumés	00035	600 000,00	0,00	215 865,80	0,00	0,00	215 865,80	0,00	215 865,80
TOTAL			**21 700 000,00**	**0,00**	**13 475 298,18**	**0,00**	**0,00**	**13 475 298,18**	**1 867 641,74**	**11 607 656,44**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE

C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	287 577,00	0,00	0,00	0,00	287 577,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	410 449,66	0,00	0,00	135 952,82	261 536,84	12 960,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	5 413,07	0,00	0,00	5 240,09	172,98	0,00
A125	Constructions	2 013 336,47	0,00	0,00	2 013 336,47	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	382 014,59	0,00	0,00	382 014,59	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	7 631 894,64	0,00	0,00	3 445 070,76	4 186 823,88	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 161 306,76	0,00	0,00	948 588,39	212 718,37	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 015 702,21	0,00	0,00	1 906 252,04	109 450,17	0,00
A165	Immobilisations financières	3 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 410,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**13 911 104,40**	**0,00**	**0,00**	**8 836 455,16**	**5 058 279,24**	**16 370,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	287 577,00	0,00	0,00	287 577,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	410 449,66	0,00	135 952,82	261 536,84	12 960,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	5 413,07	0,00	5 240,09	172,98	0,00
A125	Constructions	2 013 336,47	0,00	2 013 336,47	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	382 014,59	0,00	382 014,59	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	7 631 894,64	0,00	3 445 070,76	4 186 823,88	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 161 306,76	0,00	948 588,39	212 718,37	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 015 702,21	0,00	1 906 252,04	109 450,17	0,00
A165	Immobilisations financières	3 410,00	0,00	0,00	0,00	3 410,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**13 911 104,40**	**0,00**	**8 836 455,16**	**5 058 279,24**	**16 370,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATUREELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DÉCHETS, PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	287 577,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	410 449,66	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	5 413,07	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	2 013 336,47	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	382 014,59	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	7 631 894,64	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 161 306,76	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 015 702,21	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	3 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**13 911 104,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	287 577,00	0,00	0,00	0,00	287 577,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	410 449,66	0,00	135 952,82	0,00	274 496,84
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	5 413,07	0,00	5 240,09	172,98	0,00
A125	Constructions	2 013 336,47	0,00	2 013 336,47	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	382 014,59	0,00	0,00	382 014,59	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	7 631 894,64	0,00	3 435 312,09	4 196 582,55	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 161 306,76	0,00	581 585,56	579 721,20	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 015 702,21	0,00	1 906 252,04	109 450,17	0,00
A165	Immobilisations financières	3 410,00	0,00	0,00	0,00	3 410,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**13 911 104,40**	**0,00**	**8 077 679,07**	**5 267 941,49**	**565 483,84**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION

C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

Exercice 2025

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_44-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Date d'édition : 30/04/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Nadine CHABERT	du 01/01/2025	au 30/04/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

DIEUX Anthony (1036909016-0), Inspecteur principal des Finances Publiques **A DDFiP DU VAR, le 04/05/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

CHABERT Nadine (1017872963-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie **A VAR, le 04/05/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 25/06/2026 par l'organe délibérant.

LEGRAIEN FRANCOISE (flegraien-xt), Ordonnateur **A LE MUY, le 29/06/2026**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260630-26_45-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_45

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Reprise sur provision pour litiges et contentieux de l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_45-DE

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_45** en date du 25 juin 2026, présenté par M. Jean-Martin GUISIANO,

Exposé des motifs

Suivant l'instruction comptable M57, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var doit constituer des provisions pour risques et charges probables dans le cadre de litiges et de contentieux.

La provision ainsi constituée est ensuite reprise, au fil des réalisations, par l'inscription d'une recette au compte 78 de la section de fonctionnement, parallèlement à l'inscription de la charge au compte intéressé de la classe 6.

Il est rappelé que, par délibération n° 24-23 du 04/06/2024 le SDIS du Var, confronté au risque de contentieux, avait constitué une provision de 107 000 € suite aux affaires suivantes :

- M. BACULARD Jean-Noël avait déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Toulon visant à obtenir l'annulation de l'arrêté de résiliation d'engagement en qualité de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) et sollicite la somme de 1 500 € au titre de l'article L761-1 du CJA (frais de procédure) ;

- M. BEZZAH Karim a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Toulon contestant l'arrêté de résiliation d'engagement en qualité de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) et sollicité la somme de 2 500 € au titre de l'article L761-1 du CJA (frais de procédure) ;

- M. MECIBAH Abdelaziz avait déposé deux requêtes pour reconnaissance de l'imputabilité d'une partie des blessures qu'il aurait subies lors de son accident de trajet en date du 04/07/2022. Le requérant sollicitait la somme de 3 000 € au titre de l'article L 761-1 du CJA ainsi que certains postes de préjudices. L'indemnité ne devrait pas dépasser la somme de 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260630-26_45-DE

Par ailleurs, les jugements prononcés par le Tribunal Administrati[illegible] ont respectivement déboutés de leurs demandes M. BEZZAH et M. BACULARD.

En revanche, pour l'affaire MECIBAH, le SDIS du Var a été condamné, sur la procédure au fond, à verser 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du CJA. Il convient donc de reprendre ces provisions par l'inscription d'une recette en section de fonctionnement et parallèlement d'inscrire une dépense pour le versement à hauteur de la condamnation.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à reprendre ces provisions pour un montant total de 107 000 € par l'inscription en section de fonctionnement d'une recette au compte 7815 « reprise sur provision pour risque et charge », au budget supplémentaire de l'établissement pour l'exercice 2026 ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à inscrire pour un montant de 2 000 € en section de fonctionnement une dépense au titre de l'indemnisation de M. MECIBAH au budget supplémentaire de l'établissement pour l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_46-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_46

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2026 – Modifications

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_46-DE

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_46** en date du 25 juin 2026, présenté par M. Ludovic PONTONE,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a opté pour le vote de programmes individualisés en section d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Afin de tenir compte du rythme des réalisations et du calendrier des projets, il convient d'apporter des modifications aux Autorisations de Programmes (AP) d'équipements individualisés et Crédits de Paiement (CP) afférents. Ces modifications peuvent dégager des crédits annulés, notamment lorsque le programme est terminé et sont soumises au vote du Conseil d'Administration pour leurs emplois.

Pour l'exercice 2025, les consommations (avec restes à réaliser) autour de 2.88 M€, concernent principalement la construction de la caserne de Draguignan, le désamiantage et la rénovation des bitumes des Centre d'Incendie et de Secours (CIS), ainsi que le lancement ou l'avancement des projets des casernes de Carcès et du Muy.

Pour l'exercice 2026, les consommations (7,46 M€) restent relativement stables par rapport au BP 2026 (7.47 M€).

Le tableau modifié de l'échéancier des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_46-DE

DECIDE

- **D'AUTORISER** les modifications ci-dessus exposées, relatives aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_46-DE

ANNEXE AP/CP : DELIBERATION CASDIS

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2006

PROGRAMME 10 EXTENSIONS DE CASERNES	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2006-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
vote du 3/2/2026	00019	7 300 000,00	2 767 697,15	0,00	259 000,00	4 273 302,85	4 532 302,85	0,00
Soumis au vote	00019	7 300 000,00	2 767 697,15	0,00	181 600,00	4 350 702,85	4 532 302,85	0,00

PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2007

PROGRAMME 11 LE MUY	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2007-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
vote du 3/2/2026	00020	2 500 000,00	906,20	0,00	92 000,00	2 397 093,80	2 499 093,80	0,00
Soumis au vote	00020	2 500 000,00	906,20	10 000,00	251 000,00	2 238 093,80	2 499 093,80	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2008

PROGRAMME 13 ANTARES	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2008-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
vote du 3/2/2026	00022	4 600 000,00	4 040 982,18	0,00	20 000,00	519 017,82	559 017,82	0,00
Soumis au vote	00022	4 600 000,00	4 060 520,59	0,00	20 000,00	519 479,41	539 479,41	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2010

PROGRAMME 16 ECONOMIE ENERGIE ET DVPT DURABLE	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2010-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
vote du 3/2/2026	00025	500 000,00	350 039,96	0,00	20 000,00	129 960,04	149 960,04	0,00
Soumis au vote	00025	500 000,00	350 039,96	0,00	20 000,00	129 960,04	149 960,04	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2018

PROGRAMME 23 CIS DRAGUIGNAN 2	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2018-2025	Restes à Réaliser (RAR)	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
vote du 3/2/2026	00032	6 700 000,00	487 672,77	130 859,22	3 780 000,00	46 468,01	6 212 327,23	0,00
Soumis au vote	00032	6 990 000,00	2 244 850,52	503 892,67	4 070 000,00	171 256,81	4 745 149,48	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2019

PROGRAMME 24 CIS CARCES 2	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2019 -2025	Restes à Réaliser (RAR)	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
vote du 3/2/2026	00033	2 950 000,00	15 889,56	160 020,52	2 675 000,00	38 089,92	2 934 110,44	0,00
Soumis au vote	00033	2 950 000,00	97 291,94	138 982,14	2 319 000,00	394 725,92	2 852 708,06	0,00

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_46-DE

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2020

PROGRAMME 25 DESAMIANTAGE DES CIS	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2020 - 2025	Restes à Réaliser (RAR)	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
vote du 3/2/2026	00034	660 000,00	177 379,80	1 372,80	300 000,00	1 247,40	482 620,20	0,00
Soumis au vote	00034	660 000,00	186 903,00	171 819,66	300 000,00	1 277,34	473 097,00	0,00

PROGRAMME 26 Rénovation des revêtements bitumés CIS	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2020 - 2025	Restes à Réaliser (RAR)	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
vote du 3/2/2026	00035	670 000,00	384 134,20	0,00	100 000,00	1 865,80	285 865,80	0,00
Soumis au vote	00035	670 000,00	384 134,20	183 232,44	100 000,00	2 633,36	285 865,80	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2026

PROGRAMME 27 CASERNE GINASSERVIS	CHAPITRE	Montant A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					
			Réalisé 2026	Restes à Réaliser (RAR)	2026	années postérieures à 2026	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
vote du 3/2/2026	00036	3 200 000,00	0,00	0,00	223 000,00	2 977 000,00	3 200 000,00	0,00
Soumis au vote	00036	3 200 000,00	0,00		195 600,00	3 004 400,00	3 200 000,00	0,00

S / TOTAL PROGRAMMES 2006	///////////////	7 300 000,00	2 767 697,15	0,00	181 600,00	4 350 702,85	4 532 302,85	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2007	///////////////	2 500 000,00	906,20	10 000,00	251 000,00	2 238 093,80	2 499 093,80	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2008	///////////////	4 600 000,00	4 060 520,59	0,00	20 000,00	519 479,41	539 479,41	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2010	///////////////	500 000,00	350 039,96	0,00	20 000,00	129 960,04	149 960,04	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2018	///////////////	6 990 000,00	2 244 850,52	503 892,67	4 070 000,00	171 256,81	4 745 149,48	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2019	///////////////	2 950 000,00	97 291,94	138 982,14	2 319 000,00	394 725,92	2 852 708,06	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2020	///////////////	1 330 000,00	571 037,20	355 052,10	400 000,00	3 910,70	758 962,80	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2026	///////////////	3 200 000,00	0,00	0,00	195 600,00	3 004 400,00	3 200 000,00	0,00
TOTAL	///////////////	29 370 000,00	10 092 343,56	1 007 926,91	7 457 200,00	10 812 529,53	19 277 656,44	0,00

* Le montant du CP peut correspondre : aux montants réalisés ou prévisionnels ; RAR : Restes A Réaliser (Engagements non mandatés au 31/12) ; Reste à financer (RAR N-1 + Prévisionnel) : Il s'agit du montant des CP non réalisés (non mandatés au 31/12/N-1). L'information concerne les lignes soumises au vote.

* Références des délibérations votées, modifications ou créations relatives aux AP/CP en cours :

n°05-69 du 9 décembre 2005, n°06-13 du 1er juin 2006, n°06-41 du 5 décembre 2006, n°07-18 du 7 juin 2007, n°07-32 du 18 octobre 2007, n°07-46 du 6 décembre 2007, n°08-11 du 12 juin 2008, n°08-42 du 11 décembre 2008, n° 09-17 du 25 juin 2009, n°09-64 du 10 décembre 2009, n°10-14 du 17 juin 2010, n°10-41 du 21 octobre 2010, n°11-21 du 23 juin 2011, n°11-50 du 8 décembre 2011 et n°12-19 du 21 juin 2012, n° 12-56 du 6 décembre 2012, n° 13-21 du 20 juin 2013, n° 13-46 du 24 octobre 2013, n° 13-67 du 5 décembre 2013, n° 14-23 du 26 juin 2014, n° 14-77 du 11 décembre 2014, n° 15-20 du 17 juin 2015, n° 15-74 du 15 décembre 2015, n° 16-29 du 16 juin 2016, n° 16-90 du 20 décembre 2016, n°17-22 du 22 juin 2017, n°17-70 du 12 décembre 2017, n°18-30 du 14 juin 2018, n°18-86 du 7 décembre 2018, n°19-34 du 20 juin 2019, n°19-88 du 11 décembre 2019, n° 20-27 du 9/6/2020, n° 20-83 du 15-12-2020, n°21-26 du 28 mai 2021, n° 21-56 du 1/12/2021, n°22-22 du 1/6/2022, n°22-57 du 9/12/2022, n° 23-31 du 12/6/2023, n° 23-57 du 4/12/2023, 04/06/2024, 06/12/2024, n° 25-20 du 23/06/2025 , n°25-55 du 4/12/2025 et n°26-04 du 03/02/2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_50

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Contrat de redevance spéciale d'enlèvement des déchets entre la Communauté de Communes Pays de Fayence (CCPF) et les centres d'incendie et de secours du même périmètre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_50** en date du 25 juin 2026, présenté par M. Yves PALMIERI,

Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise, dans son article L.2333-78, la possibilité pour les collectivités d'instaurer une redevance spéciale destinée à financer exclusivement la collecte et le traitement des déchets des professionnels (ordures ménagères et emballages légers recyclables).

Par délibération de son Conseil Communautaire n° 251210/23 du 10 décembre 2025, la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) a instauré cette taxe pour les casernes relevant de son territoire, à savoir les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Tanneron et Bagnols-en-Forêt.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2026, les CIS des communes du Pays de Fayence seront assujettis à cette redevance spéciale.

Elle comprendra :
- Une part forfaitaire annuelle d'accès aux services d'un montant de 200 € pour l'ensemble des 5 CIS,
- Une part variable liée au volume des déchets assimilables aux ordures ménagères présentés dans l'année.

Le recensement des containers a été réalisé par un agent de la CCPF et il a été arrêté les éléments indiqués ci-après :

Pour l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

Centres d'Incendie et de Secours	Volume des déchets (en litre)	Nombre de collectes hebdomadaires	Part forfaitaire annuelle (proratisée pour 2026)	Montant à payer maximum annuel
Fayence	360	1	100 €	936 €
Montauroux	120	1		312 €
Saint-Paul-en-Forêt	120	1		312 €
Tanneron	120	1		312 €
Bagnols-en-Forêt (uniquement l'été)	120	1		72 €

La collecte se fait au réel à la sortie du bac. Les estimations ont été calculées pour un ramassage par semaine.

Il convient donc d'établir un contrat global pour les 5 CIS auquel est annexé un tableau afin de définir les conditions de collecte des déchets et la tarification pour chaque centre.

La CCPF émettra deux factures par an :
- Une première en juillet couvrant les 6 premiers mois de l'année,
- Une seconde en janvier de l'année N+1 couvrant les 6 derniers mois de l'année N-1.

Pour information, le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026 s'élève à 0,050 €/L.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer avec la Communauté de Communes Pays de Fayence le contrat de redevance spéciale d'enlèvement des déchets et son annexe pour les Centres d'Incendie et de Secours concernés par ce secteur et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 23
Pouvoirs 3
Absents..... 7
Suffrages exprimés..... 26

DCC n° 251210/23

SÉANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE À 18h00
Secrétaire de séance : Elisabeth MENUT
Date de convocation : 04/12/2025

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Laurence BERNARD, Marie-Josée MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Daniel MARIN (pouvoir à O. LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à N. MARTEL), Claudette MARIET, Aurélie COURANT, Michèle PERRET, Loïs FAUR, Julien AUGIER (pouvoir à R. BOUCHARD)

ACTUALISATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

L'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté de Communes du Pays de Fayence n'a en matière d'élimination des déchets d'obligation qu'à l'égard de ceux produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont seuls responsables de leur élimination (art 541-2 du Code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

Toutefois, la CCPF peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination en appliquant un financement spécifique : la Redevance Spéciale, prévue par l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Redevance Spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères ; elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Les producteurs de déchets concernés sont les entreprises, commerçants, artisans, exploitants, industriels, associations, administrations, publics ou privés implantés sur le territoire de la CCPF et qui décident de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assuré par la CCPF.

Selon la production d'ordures ménagères par semaine, les producteurs de déchets sont soumis à la redevance spéciale, à savoir:

Jusqu'à 3000 litres d'ordures ménagères par semaine.	Producteurs non soumis à la redevance spéciale.
Plus de 3000 litres jusqu'à 8000 litres d'ordures ménagères par semaine.	Producteurs assujettis à la redevance spéciale.
Au-delà de 8000 litres d'ordures ménagères par semaine.	Le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

La principale modification porte sur le calcul de la redevance spéciale. Jusqu'à présent, la redevance spéciale était calculée sur une base déclarative de volume d'ordures ménagères produit. A compter du 1er janvier 2026, elle sera calculée au réel de la production d'ordures ménagères

Le contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale modifié est annexé à la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

Le contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale est applicable à compter du 1er janvier 2026.

Tout règlement antérieur concernant la redevance spéciale est abrogé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : J. SAILLET, M. ORFEO, C. THEODOSE) :

- **APPROUVE** le projet de contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale modifié joint en annexe à la présente délibération.
- **APPROUVE** son application à compter du 1er janvier 2026

Tourrettes, le 11 décembre 2025

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

ANNEXE - ETAT DES LIEUX CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Année 2026 : 0,050 €/L.

site	adresse	bacs	Litrage	collecte	Observation	Montant à payer
Tanneron	Chemin de la Lone	X	120	mardi		312 €
Montauroux	Impasse des Esclapières	x	120	mardi		312 €
Fayence	Avenue Robert Fabre	X	360	lundi		936 €
Saint paul	Ancienne route de Fayence	X	120	mercredi		312 €
Bagnols	Chemin des Rouvières	X	120	lundi	Uniquement l'été, fermée le reste de l'année	72 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004002-20251210-251210-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Contrat pour la Collecte des Déchets soumis au versement de la Redevance Spéciale
Règlement de redevance spéciale

N°.....

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF)**, représentée par son Président,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes.

ET

L'établissement / L'administration Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

représenté par Monsieur Dominique LAIN

Adresse : 24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières

Code Postale et commune : 83490 LE MUY

Siret : 288 300 403 00822

Ci-après dénommé le Producteur de Déchets.

Préambule :

L'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté de Communes du Pays de Fayence n'a en matière d'élimination des déchets d'obligation qu'à l'égard de ceux produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont seuls responsables de leur élimination (art 541-2 du Code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

Toutefois, la CCPF peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination en appliquant un financement spécifique : la Redevance Spéciale, prévue par l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Redevance Spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères ; elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20251210-251210-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025

Article 1 : Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet de définir le champ d'application de la Redevance Spéciale, il définit :

- L'identification des producteurs de Déchets assujettis à la redevance spéciale,
- La nature des déchets concernés et non concernés,
- Les obligations de la CCPF et celles du producteur de Déchets assimilés aux ordures ménagères.
- Les conditions et les modalités d'exécution de la collecte, du transport et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produits et présentés aux collectes par le producteur de Déchets.

Article 2 : Usagers assujettis à la redevance spéciale

Les producteurs de déchets concernés sont les entreprises, commerçants, artisans, exploitants, industriels, associations, administrations, publics ou privés implantés sur le territoire de la CCPF et qui décident de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assuré par la CCPF.

Selon la production d'ordures ménagères par semaine, les producteurs de déchets sont soumis à la redevance spéciale, à savoir :

Jusqu'à 3000 litres d'ordures ménagères par semaine.	Producteurs non soumis à la redevance spéciale.
Plus de 3000 litres jusqu'à 8000 litres d'ordures ménagères par semaine.	Producteurs assujettis à la redevance spéciale.
Au-delà de 8000 litres d'ordures ménagères par semaine.	Le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

Article 3 : Nature des déchets :

La CCPF peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets des activités économiques (DAE).

Les DAE sont les déchets assimilés aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

3-1 Déchets acceptés

Sont acceptés à la collecte des ordures ménagères et assimilés (bac à couvercle bordeaux fourni par la collectivité) :

- Les déchets de nettoyage des locaux ;
- Les résidus de bureaux non recyclables ;
- Les chiffons et autres résidus souillés ;
- Les plastiques et autres déchets non recyclables (films plastiques, films aluminium, polystyrène, essuie-tout, papier peint...).

Sont acceptés dans les déchets recyclables hors redevance spéciale :

- **Les emballages et les papiers** (bac à couvercle jaune fourni par la collectivité) :

Tous les emballages en plastique : bouteilles, tubes, flacons et bidons (opaques ou transparents), bouchons, sacs et sachets, films (alimentaires ou d'emballage), barquettes, pots et boîtes, calages en polystyrène.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

Tous les emballages en métal : aérosols et bidons, boîtes de conserves et canettes, petits emballages métalliques ou en aluminium (capsules de café, couvercles, bouchons tubes…), barquettes en métal, gourde de compote, papier d'aluminium.
Tous les emballages cartonnés : cartonnettes de suremballages, briques alimentaires.
Tous les papiers : journaux, magazines, revues ; prospectus publicitaires ; catalogues et annuaires ; enveloppes (y compris les enveloppes à fenêtre), lettres et courriers, livres et cahiers (débarrassés de leur couverture rigide), papiers d'emballage (dont sacs en papier) ; et tout papier en général.

- **Les cartons (**bac à couvercle marron fourni par la collectivité) :

Les cartons doivent être débarrassés de tout autre déchet, ils doivent être pliés et déposés à plat dans les conteneurs dédiés.
S'ils sont trop volumineux et qu'ils ne rentrent pas dans le conteneur dédié, ils doivent être amenés à la déchetterie et déposés dans la benne dédiée.

- **Le verre** (par le biais de Points d'apport volontaire) :

Il s'agit des contenants usagés en verre : bouteilles, bocaux, flacons et pots vidés de leur contenu. Les bouchons et les couvercles doivent être retirés.

La liste ci-dessus n'est pas limitative et pourra évoluer en fonction des critères de reprise des filières de recyclage.

3-2 Déchets non acceptés

Sont exclus formellement du champ d'application de la redevance spéciale, les déchets suivants :

- Les biodéchets comprenant les déchets alimentaires et les déchets verts (conformément à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement),
- Les encombrants,
- Les monstres,
- Les huiles de fritures,
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA),
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Les déchets issus de l'activité de garage automobile, nautique et aéronautique,
- Les déchets diffus spécifiques (DDS),
- Les textiles, linge de maison et chaussures,
- Les piles et accumulateurs,
- Les médicaments non utilisés,
- Les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI),
- Les bouteilles de gaz,
- Les extincteurs,
- Les pneumatiques,
- Les batteries,
- Les véhicules hors d'usage,
- Les déjections animales,
- Les cadavres, les déchets issus d'abattoirs ou d'équarrissage, soumis à des règles et contrôles sanitaires particuliers,
- Les déchets d'amiante,
- Les matières de vidange issus du curage des fosses septiques dont la gestion ne relève pas de la compétence déchet de la CCPF,
- Les déchets radioactifs,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

- Les déchets explosifs dont les produits pyrotechniques (fusées de détresse, feux à mains des activités maritimes, explosifs, etc),
- Les cendres chaudes,
- Les bois dangereux de classe C (bois traités à cœur, traverses de chemin de fer, poteaux télégraphiques…),
- Les carburants, liquide de refroidissement et climatisation,
- Les déchets d'activité de boucherie/charcuterie,
- Les gravats propres et sales, la terre,
- Les déchets issus de l'activité économique non assimilables aux ordures ménagères.

Cette énumération n'est en aucune manière exhaustive et la Communauté de Communes se réserve la possibilité de refuser un conteneur présenté à la collecte.

3-3 Contrôle

La CCPF se réserve le droit d'inspecter à tout moment le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte et de procéder à une caractérisation. Cette vérification pourra être exécutée par ses services. La CCPF se réserve également le droit de refuser de collecter sans préavis les conteneurs, dans la mesure où il est constaté des déchets exclus du champ d'application du présent règlement sont présentés dans les contenants.

Article 4 : Obligation des cocontractants :

4.1. Obligations du Producteur de Déchets

Pendant la durée du contrat, le producteur de Déchets s'engage à :

- Présenter à la collecte uniquement les déchets assimilables aux déchets ménagers tels que précisés à l'article 3-1,
- Respecter les consignes de collecte telles que décrites à l'article 5, et plus généralement le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Fournir tous documents et toutes informations nécessaires à la facturation et au recouvrement de la redevance spéciale,
- Avertir la CCPF, dans les meilleurs délais et par écrit (mail, lettre en recommandé avec accusé de réception) de tout changement pouvant intervenir, notamment légal et/ou concernant son activité (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité,…) et plus généralement de toute modification susceptible d'influer sur la bonne exécution du contrat,
- S'acquitter de la Redevance Spéciale selon les modalités fixées à l'article 6.

4.2. Obligations de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Pendant la durée de la convention, la CCPF s'engage à :

- Fournir des bacs de collecte suivant les besoins en nombre et en volume,
- Assurer la collecte des déchets du producteur de Déchets, tels que définis à l'article 3 -1 et dans les conditions de présentation prévues à l'article 5,
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

La CCPF est seule juge de l'organisation technique du service de collecte des déchets. Dans un souci d'amélioration des tournées de collecte, elle peut changer à tout moment les jours ou les horaires. Tout

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

aménagement fera l'objet d'une information préalable du producteur de Déchets, et si nécessaire, d'un avenant au contrat.

L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service ; l'hypothèse d'une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit (accident, grève, intempéries, etc.), n'ouvre pas droit à une indemnité au profit du producteur de Déchets.

Article 5 : Présentation des déchets :

5.1. Conteneurs

Les déchets à collecter sont à présenter dans des conteneurs normalisés identifiés par un autocollant mentionnant « Redevance Spéciale ».

En cas de besoin supplémentaire, des conteneurs pourront être fournis à la demande du producteur de Déchets par la CCPF.

5.2. Détermination du lieu de présentation des conteneurs

La collecte s'effectue principalement en bord de voirie publique.
Toutefois, pour des raisons pratiques ou de sécurité, la CCPF peut collecter les déchets sur le domaine privé du producteur de Déchets, à condition que le point de présentation des conteneurs soit accessible et que le retournement des véhicules soit possible dans les voies en impasses.
Dans ce cas, le producteur de Déchets dégage la CCPF de toute responsabilité (dégradation de la voirie...).
Si aucune manœuvre n'est possible, un point de regroupement des conteneurs sera obligatoirement aménagé à l'entrée du domaine privé au frais du producteur de Déchets.

5.3. Modalités générales de présentation des déchets à la collecte

Par mesure d'hygiène :

- Les ordures ménagères résiduelles doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les conteneurs.
- Afin de faciliter le tri des emballages ménagers recyclables, ces derniers ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres, ni placés dans des sacs. Ils sont présentés en vrac dans les conteneurs dédiés.
- Les papiers graphiques doivent être déposés en vrac dans les conteneurs dédiés.
- Les cartons d'emballages doivent être propres et débarrassés de tout autre déchet (film plastique, polystyrène, palettes). Ils doivent être pliés et déposés à plat dans les conteneurs dédiés.
- Le lavage et la désinfection est à la charge du producteur de déchets.

Le remplissage des conteneurs sera réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu.

Le tassement excessif des déchets par compaction ou mouillage est formellement interdit. Les bacs doivent pouvoir être vidés par gravité, sans l'intervention de l'équipage. Dans le cas contraire, ces derniers ne seront pas collectés.

Les dépôts de déchets en vrac à côté des bacs identifiés « Redevance Spéciale » ne seront pas ramassés.

Les conteneurs doivent être présentés en respectant les jours de collecte prévus sur la Fiche de Renseignement annexée au contrat.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004803-20251210-251210-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025

Article 6 : La Redevance

6.1. Le calcul

La redevance spéciale est applicable à compter du 1er janvier 2026 pour les usagers définis à l'article 8 du présent règlement.

La redevance spéciale comprend

- Une part forfaitaire d'accès aux services
- Une part variable liée au nombre et au volume des déchets assimilables aux ordures ménagères présentés dans l'année.

Les établissements assujettis à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de la TEOM, toutefois la Redevance Spéciale ne se cumule pas avec la TEOM :



Si la TEOM est supérieure à la RS, le professionnel n'est pas redevable de la RS



Si la TEOM est inférieure à la RS, la TEOM est maintenue et sera ensuite déduite de la RS

Redevance spéciale = Part forfaitaire + (volume annuel de déchets assimilés aux ordures ménagères collecté X tarif au litre) – Montant de la TEOM

L'usager est tenu de déclarer le montant de la TEOM et de transmettre une copie de la taxe foncière ou de la facture du propriétaire au service déchets entre le 1er janvier et le 30 avril de l'année, afin de permettre la déduction du montant correspondant sur la facture de redevance spéciale.

Tous les éléments constitutifs de la redevance sont mentionnés dans la Fiche de Renseignements annexée au contrat.

En cas de cessation, de transfert d'activité ou de déménagement, la part fixe de la redevance spéciale sera calculée au prorata de la période d'exécution effective du service.

6.2. Révision des tarifs

Les tarifs de la redevance spéciale sont révisables au 1er janvier de chaque année. Ils sont fixés par le conseil communautaire afin de traduire la réalité des coûts de gestion.

6.3. Facturation et recouvrement

La CCPF émettra deux factures :

- Une première en juillet couvrant les 6 premier mois de l'année
- Une seconde en janvier de l'année N+1 couvrant les 6 derniers mois de l'année N-1

Le producteur de Déchets devra s'acquitter du montant correspondant dans les délais précisés sur la facture.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_50-DE

Le règlement sera effectué soit :

- Par chèque à l'ordre de la Régie Déchets Pays de Fayence,
- Par espèces, dans la limite de 300€, directement sur place au Mas de Tassy, siège de la Communauté de communes,
- Par virement bancaire,
- Par carte bancaire au Mas de Tassy,
- Via l'espace Webusager du producteur de Déchets.

Qu'ils soient par chèque ou par espèces, les règlements seront accompagnés du talon se trouvant en bas de la facture.

Article 7 : Durée du contrat :

Le contrat prend effet à la date de la signature pour l'année en cours et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties contractantes, trente (30) jours au moins avant sa date d'échéance, par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception.

Article 8 : Résiliation du contrat :

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des deux parties contractantes, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception ; cette résiliation ne prendra effet que le premier jour du mois suivant un préavis incompressible de trente jours à compter de la réception du courrier de résiliation.

En cas de résiliation par le producteur de Déchets, ce dernier doit justifier obligatoirement, soit de la cession d'activité à un tiers, de la cessation de l'activité ou d'un déménagement, soit du recours à une entreprise privée pour l'élimination de ses déchets.

Le contrat est résilié de plein droit par la Communauté de Communes en cas de non-respect de tout ou partie des obligations qui y sont prévues.

En aucun cas la résiliation de ce contrat ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Article 9 : Recours et litige :

Tout litige émanant de l'exécution du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Communauté de Communes.

Fait à Le Muy, le 29 avril 2026

Cachet et signature du Producteur de déchets

Le Président de la CCPF

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_51

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Conventions particulières de redevance spéciale d'enlèvement des déchets entre la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du même périmètre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_51** en date du 25 juin 2026, présenté par M. Hervé PHILIBERT,

Exposé des motifs

En date du 28 octobre 2016, des conventions particulières de redevance spéciale d'enlèvement des déchets ont été établies entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et entre la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez (CCGST), pour les casernes relevant de son territoire, à savoir les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Grimaud, Cavalaire-sur-Mer, Sainte-Maxime, La Garde-Freinet, Saint-Tropez, Le Plan-de-la-Tour et Le Rayol-Canadel.

Par délibération n° 16-68 en date du 20 octobre 2016, le Conseil d'Administration du SDIS du Var a autorisé Madame la Présidente du Conseil d'Administration à signer lesdites conventions.

Depuis la signature de ces conventions en octobre 2016, les volumes des containers, la fréquence de collecte et la tarification au litre ont évolué pour les CIS.

Afin de formaliser les modifications susvisées, il convient d'établir de nouvelles conventions à compter de l'année 2026 pour tous les CIS relevant de la circonscription de la CCGST.

Pour information, le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026 s'élève à :
- 0.043€ / litre : Ordures ménagères
- 0.021€ / litre : Emballages + Verres + Cartons

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

- **D'ABROGER** toutes les conventions initiales de redevance spéciale de collecte des déchets conclues avec la CCGST ainsi que les actes et documents afférents ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer avec la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez les conventions particulières de redevance spéciale d'enlèvement des déchets pour les Centres d'Incendie et de Secours concernés par ce secteur annexées et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, Vincent MORISSE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée « **CCGST** »

D'une part, et l'établissement ci-après désigné « l'USAGER » :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « **SDIS du Var** »

Téléphone : 04.94.60.37.88

Mail : sandra.crecchi@sdis83.fr

Représenté par : Monsieur Dominique LAIN

- Type d'établissement :

☐ Entreprise artisanale
☐ Entreprise commerciale
☐ Entreprise industrielle
☐ Entreprise agricole
☐ Entreprise de service
☐ Autres (à préciser) :
☐ Administration
☐ Etablissement d'enseignement
☐ Autre établissement public
☐ Association

- Code NAF / APE : 8425Z
- Domaine d'activité : Missions de sécurité civile dans le département du Var
- N° SIRET : 288 300 403 00822
- Nom du propriétaire / Foncier : SDIS du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET MODALITES DE COLLECTE

- Nombre de semaines d'activité par an (sur la base de 52 semaines).

BASSE SAISON : 42

HAUTE SAISON : 10

Caractéristiques du matériel de collecte des déchets mis à disposition :

Ordures ménagères : 1 bac 660 L – 2 bacs 240 L

Cartons : 1 bac 770 L

Emballages : 1 bac 180 L – 1 bac 770 L

Verres : 1 bac 120 L

L'établissement Centre d'Incendie et de Secours de **GRIMAUD** dispose de bacs fournis

par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse de présentation des bacs roulants :

436, route des Oliviers 83 310 GRIMAUD

ADRESSE DE FACTURATION

- **Coordonnées pour la facturation (si différente de l'adresse de livraison des bacs) :**
  - Dénomination : SDIS du Var
  - Adresse : 24, allée de Vaugrenier – ZAC Les Ferrières
    83 490 – LE MUY
  - Siret : 288 300 403 00822

- **Coordonnées mail et téléphone (si possible celui de la comptabilité) :**
  gfincp_finances@sdis83.fr – 04.94.60.37.39

- **Joindre une copie de la Taxe foncière N-1 ou la facture réglée auprès du propriétaire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

MODALITE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le tarif des différents types de déchets est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

A. Les volumes hebdomadaires de déchets déclarés par le redevable (en litres) produits en bac ou en sac selon le flux collecté,
B. Le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement, tenant compte de la saisonnalité de l'activité,
C. Le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du traitement des déchets selon le flux collecté

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = (A x B x C) – **TEOM N-1**

**TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE, CI-ANNEXE, QUE LES PARTIES ONT LU ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Il est précisé que le non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de la présente convention particulière et du règlement général entraînera la résiliation de plein-droit de la convention et donc l'arrêt des prestations **après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.**

Il est également précisé qu'en l'absence d'un courrier de renonciation au service public de collecte et en l'absence d'une convention signée dans le délai de 30 jours après réception, le redevable se voit notifier la convention en l'état et au montant fixé par cette dernière.

Fait à Cogolin en 2 exemplaires, le 27/04/26

Pour le Président et par délégation,

Monsieur Dominique LAIN
Président du CASDIS du Var,

Document à retourner par mail à : contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Par courrier :
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

FICHE ENTREPRISE - REDEVANCE SPECIALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissement :	Centre d'Incendie et de Secours de **GRIMAUD**	
Adresse :	436, route des Oliviers	
CP - Commune :	83 310 - GRIMAUD	
Téléphone :	04 94 55 08 10	
Contact :	Lieutenant Frédéric FIACCHI	
Mail :	frederic.fiacchi@sdis83.fr	
N° Siret	288 300 403 00822	
Nbre de semaines	Basse saison :	42
	Haute saison :	10
Nbre d'agents	Basse saison :	14
	Haute saison :	14
Ouverture Journée / Demi journée :	Journée	

INFORMATIONS FISCALES

En tant que professionnel, vous devez déclarer tout changement de situtation fiscale et/ou de collecte.

Votre redevance est reconduite chaque année, envoyez nous votre Taxe foncière de l'année N-1 pour déduire la TEOM.

ESTIMATIF DE VOTRE GESTION DE DECHETS

Ordures Ménagères (bordeaux)	Litrage / personne : 81
-> Déchets non valorisables : Chiffons, Papiers absorbants, vaisselles, salissures...	
Emballages et Papiers (jaune)	Litrage / personne : 67
-> Emballages ménagers recyclables : Papier, métal, plastique, cartonnette	

CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LES CONSIGNES DE TRI

Les bacs doivent être remisés après le passage des ripeurs

Je ne dépose pas de déchets au sol autour des conteneurs

Je respecte les consignes de tri. En cas de doute, je contacte la Communauté de Communes

Je jette les déchets spécifiques à mon activité professionnelle dans les décheteries ou un exutoire adapté

⚠ Bac non trié = bac non collecté

Je m'engage à respecter ces informations.

NOM : Monsieur Dominique LAIN - Président du CASDIS du Var

Fait à : Le Muy Le : 27/04/26

Les ambassadeurs du tri proposent une formation gratuite de 30 minutes autour du tri et la valorisation des déchets.
Contactez-nous au 04 94 96 06 68 - contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, Vincent MORISSE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée « **CCGST** »

D'une part, et l'établissement ci-après désigné « l'USAGER » :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « **SDIS du Var** »

Téléphone : 04.94.60.37.88

Mail : sandra.crecchi@sdis83.fr

Représenté par : Monsieur Dominique LAIN

- Type d'établissement :

☐ Entreprise artisanale
☐ Entreprise commerciale
☐ Entreprise industrielle
☐ Entreprise agricole
☐ Entreprise de service
☐ Autres (à préciser) :
☐ Administration
☐ Etablissement d'enseignement
☐ Autre établissement public
☐ Association

- Code NAF / APE : 8425Z
- Domaine d'activité : Missions de sécurité civile dans le département du Var
- N° SIRET : 288 300 403 00822
- Nom du propriétaire / Foncier : SDIS du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET MODALITES DE COLLECTE

- Nombre de semaines d'activité par an (sur la base de 52 semaines).

BASSE SAISON : 42

HAUTE SAISON : 10

Caractéristiques du matériel de collecte des déchets mis à disposition - Apport volontaire PAV :

Basse saison :

Ordures ménagères : 20 L

Emballages : 5 L

Haute saison :

Ordures ménagères : 35 L

Emballages : 20 L

L'établissement Centre d'Incendie et de Secours de **LE RAYOL CANADEL** dispose de bacs fournis

par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse de présentation des bacs roulants :

Avenue du Colonel Bouvet - 83 820 LE RAYOL CANADEL

ADRESSE DE FACTURATION

- **Coordonnées pour la facturation (si différente de l'adresse de livraison des bacs) :**
  - Dénomination : SDIS du Var
  - Adresse : 24, allée de Vaugrenier – ZAC Les Ferrières
    83 490 – LE MUY
  - Siret : 288 300 403 00822

- **Coordonnées mail et téléphone (si possible celui de la comptabilité) :**
  gfincp_finances@sdis83.fr – 04.94.60.37.39

- **Joindre une copie de la Taxe foncière N-1 ou la facture réglée auprès du propriétaire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

MODALITE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le tarif des différents types de déchets est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

A. Les volumes hebdomadaires de déchets déclarés par le redevable (en litres) produits en bac ou en sac selon le flux collecté,
B. Le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement, tenant compte de la saisonnalité de l'activité,
C. Le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du traitement des déchets selon le flux collecté

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = (A x B x C) – **TEOM N-1**

**TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE, CI-ANNEXE, QUE LES PARTIES ONT LU ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Il est précisé que le non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de la présente convention particulière et du règlement général entraînera la résiliation de plein-droit de la convention et donc l'arrêt des prestations **après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.**

Il est également précisé qu'en l'absence d'un courrier de renonciation au service public de collecte et en l'absence d'une convention signée dans le délai de 30 jours après réception, le redevable se voit notifier la convention en l'état et au montant fixé par cette dernière.

Fait à Cogolin en 2 exemplaires, le 27/04/26

Pour le Président et par délégation,

Monsieur Dominique LAIN
Président du CASDIS du Var,

Document à retourner par mail à : contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Par courrier :
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

FICHE ENTREPRISE - REDEVANCE SPECIALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissement :	Centre d'Incendie et de Secours de **LE RAYOL CANADEL**	
Adresse :	Avenue du Colonel Bouvet	
CP - Commune :	83 820 - LE RAYOL CANADEL	
Téléphone :	04 94 55 22 33	
Contact :	Lieutenant Yannick ROPELE	
Mail :	yannick.ropele@sdis83.fr	
N° Siret	288 300 403 00822	
Nbre de semaines	Basse saison :	42
	Haute saison :	10
Nbre d'agents	Basse saison :	4
	Haute saison :	4
Ouverture Journée / Demi journée :	Demi journée	

INFORMATIONS FISCALES

En tant que professionnel, vous devez déclarer tout changement de sitution fiscale et/ou de collecte.

Votre redevance est reconduite chaque année, envoyez nous votre Taxe foncière de l'année N-1 pour déduire la TEOM.

ESTIMATIF DE VOTRE GESTION DE DECHETS

Ordures Ménagères (bordeaux)	Litrage / personne : 8
-> Déchets non valorisables : Chiffons, Papiers absorbants, vaisselles, salissures...	
Emballages et Papiers (jaune)	Litrage / personne : 5
-> Emballages ménagers recyclables : Papier, métal, plastique, cartonnette	

CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LES CONSIGNES DE TRI

Les bacs doivent être remisés après le passage des ripeurs

Je ne dépose pas de déchets au sol autour des conteneurs

Je respecte les consignes de tri. En cas de doute, je contacte la Communauté de Communes

Je jette les déchets spécifiques à mon activité professionnelle dans les décheteries ou un exutoire adapté

▲ Bac non trié = bac non collecté

Je m'engage à respecter ces informations.

NOM : Monsieur Dominique LAIN - Président du CASDIS du Var

Fait à : Le Muy Le : 27/04/26

Les ambassadeurs du tri proposent une formation gratuite de 30 minutes autour du tri et la valorisation des déchets.
Contactez-nous au 04 94 96 06 68 - contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

Golfe de Saint-Tropez
Territoire d'exception

CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, Vincent MORISSE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée « **CCGST** »

D'une part, et l'établissement ci-après désigné « l'USAGER » :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « **SDIS du Var** »

Téléphone : 04.94.60.37.88

Mail : sandra.crecchi@sdis83.fr

Représenté par : Monsieur Dominique LAIN

- Type d'établissement :

☐ Entreprise artisanale	☐ Autres (à préciser) :
☐ Entreprise commerciale	☐ Administration
☐ Entreprise industrielle	☐ Etablissement d'enseignement
☐ Entreprise agricole	☐ Autre établissement public
☐ Entreprise de service	☐ Association

- Code NAF / APE : 8425Z
- Domaine d'activité : Missions de sécurité civile dans le département du Var
- N° SIRET : 288 300 403 00822
- Nom du propriétaire / Foncier : SDIS du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET MODALITES DE COLLECTE

- Nombre de semaines d'activité par an (sur la base de 52 semaines).

BASSE SAISON : 42

HAUTE SAISON : 10

Caractéristiques du matériel de collecte des déchets mis à disposition :

Ordures ménagères : 2 bacs 660 L – 1 bac 240 L

Cartons : 1 bac 660 L

Emballages : 1 bac 240 L

L'établissement Centre d'Incendie et de Secours de **SAINTE-MAXIME** dispose de bacs fournis

par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse de présentation des bacs roulants :

Rond-Point de Nuenberg - 83 120 SAINTE-MAXIME

ADRESSE DE FACTURATION

- **Coordonnées pour la facturation (si différente de l'adresse de livraison des bacs) :**
  - Dénomination : SDIS du Var
  - Adresse : 24, allée de Vaugrenier – ZAC Les Ferrières
    83 490 – LE MUY
  - Siret : 288 300 403 00822
- **Coordonnées mail et téléphone (si possible celui de la comptabilité) :**
  gfincp_finances@sdis83.fr – 04.94.60.37.39
- **Joindre une copie de la Taxe foncière N-1 ou la facture réglée auprès du propriétaire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

MODALITE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le tarif des différents types de déchets est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

A. Les volumes hebdomadaires de déchets déclarés par le redevable (en litres) produits en bac ou en sac selon le flux collecté,
B. Le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement, tenant compte de la saisonnalité de l'activité,
C. Le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du traitement des déchets selon le flux collecté

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = (A x B x C) – **TEOM N-1**

**TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE, CI-ANNEXE, QUE LES PARTIES ONT LU ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Il est précisé que le non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de la présente convention particulière et du règlement général entraînera la résiliation de plein-droit de la convention et donc l'arrêt des prestations **après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.**

Il est également précisé qu'en l'absence d'un courrier de renonciation au service public de collecte et en l'absence d'une convention signée dans le délai de 30 jours après réception, le redevable se voit notifier la convention en l'état et au montant fixé par cette dernière.

Fait à Cogolin en 2 exemplaires, le 27/04/26

Pour le Président et par délégation,

Monsieur Dominique LAIN
Président du CASDIS du Var,

Document à retourner par mail à : contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Par courrier :
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

FICHE ENTREPRISE - REDEVANCE SPECIALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissement :	Centre d'Incendie et de Secours de **SAINTE-MAXIME**	
Adresse :	Rond Point de Nuenburg	
CP - Commune :	83 120 - SAINTE-MAXIME	
Téléphone :	04 94 55 74 87	
Contact :	Capitaine Maxime GUIDEZ	
Mail :	maxime.guidez@sdis83.fr	
N° Siret	288 300 403 00822	
Nbre de semaines	Basse saison :	42
	Haute saison :	10
Nbre d'agents	Basse saison :	13
	Haute saison :	13
Ouverture Journée / Demi journée :	Journée	

INFORMATIONS FISCALES

En tant que professionnel, vous devez déclarer tout changement de situtation fiscale et/ou de collecte.

Votre redevance est reconduite chaque année, envoyez nous votre Taxe foncière de l'année N-1 pour déduire la TEOM.

ESTIMATIF DE VOTRE GESTION DE DECHETS

Ordures Ménagères (bordeaux)	Litrage / personne : 120
-> Déchets non valorisables : Chiffons, Papiers absorbants, vaisselles, salissures...	
Emballages et Papiers (jaune)	Litrage / personne : 18
-> Emballages ménagers recyclables : Papier, métal, plastique, cartonnette	

CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LES CONSIGNES DE TRI

Les bacs doivent être remisés après le passage des ripeurs

Je ne dépose pas de déchets au sol autour des conteneurs

Je respecte les consignes de tri. En cas de doute, je contacte la Communauté de Communes

Je jette les déchets spécifiques à mon activité professionnelle dans les décheteries ou un exutoire adapté

⚠ Bac non trié = bac non collecté

Je m'engage à respecter ces informations.

NOM : Monsieur Dominique LAIN - Président du CASDIS du Var

Fait à : Le Muy Le : 27/04/26

Les ambassadeurs du tri proposent une formation gratuite de 30 minutes autour du tri et la valorisation des déchets.
Contactez-nous au 04 94 96 06 68 - contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, Vincent MORISSE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée « **CCGST** »

D'une part, et l'établissement ci-après désigné « l'USAGER » :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « **SDIS du Var** »

Téléphone : 04.94.60.37.88

Mail : sandra.crecchi@sdis83.fr

Représenté par : Monsieur Dominique LAIN

- Type d'établissement :

☐ Entreprise artisanale	☐ Autres (à préciser) :
☐ Entreprise commerciale	☐ Administration
☐ Entreprise industrielle	☐ Etablissement d'enseignement
☐ Entreprise agricole	☐ Autre établissement public
☐ Entreprise de service	☐ Association

- Code NAF / APE : 8425Z
- Domaine d'activité : Missions de sécurité civile dans le département du Var
- N° SIRET : 288 300 403 00822
- Nom du propriétaire / Foncier : SDIS du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET MODALITES DE COLLECTE

- Nombre de semaines d'activité par an (sur la base de 52 semaines).

BASSE SAISON : 42

HAUTE SAISON : 10

Caractéristiques du matériel de collecte des déchets mis à disposition :

Ordures ménagères : 1 bac 360 L

Emballages : 1 bac 360 L

L'établissement Centre d'Incendie et de Secours de **CAVALAIRE** dispose de bacs fournis

par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse de présentation des bacs roulants :

Chemin des Mannes - 83 240 CAVALAIRE

ADRESSE DE FACTURATION

- **Coordonnées pour la facturation (si différente de l'adresse de livraison des bacs) :**
  - Dénomination : SDIS du Var
  - Adresse : 24, allée de Vaugrenier – ZAC Les Ferrières
    83 490 – LE MUY
  - Siret : 288 300 403 00822
- **Coordonnées mail et téléphone (si possible celui de la comptabilité) :**
  gfincp_finances@sdis83.fr – 04.94.60.37.39
- **Joindre une copie de la Taxe foncière N-1 ou la facture réglée auprès du propriétaire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

MODALITE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le tarif des différents types de déchets est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

A. Les volumes hebdomadaires de déchets déclarés par le redevable (en litres) produits en bac ou en sac selon le flux collecté,
B. Le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement, tenant compte de la saisonnalité de l'activité,
C. Le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du traitement des déchets selon le flux collecté

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = (A x B x C) – **TEOM N-1**

**TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE, CI-ANNEXE, QUE LES PARTIES ONT LU ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Il est précisé que le non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de la présente convention particulière et du règlement général entraînera la résiliation de plein-droit de la convention et donc l'arrêt des prestations **après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.**

Il est également précisé qu'en l'absence d'un courrier de renonciation au service public de collecte et en l'absence d'une convention signée dans le délai de 30 jours après réception, le redevable se voit notifier la convention en l'état et au montant fixé par cette dernière.

Fait à Cogolin en 2 exemplaires, le 27/04/26

Pour le Président et par délégation,

Monsieur Dominique LAIN
Président du CASDIS du Var,

Document à retourner par mail à : contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Par courrier :
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

FICHE ENTREPRISE - REDEVANCE SPECIALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissement :	Centre d'Incendie et de Secours de **CAVALAIRE-SUR-MER**	
Adresse :	Chemin des Mannes	
CP - Commune :	83 240 - CAVALAIRE-SUR-MER	
Téléphone :	04 94 01 89 89	
Contact :	Lieutenant Vincent SCHWALM	
Mail :	vincent.schwalm@sdis83.fr	
N° Siret	288 300 403 00822	
Nbre de semaines	Basse saison :	42
	Haute saison :	10
Nbre d'agents	Basse saison :	11
	Haute saison :	11
Ouverture Journée / Demi journée :	Journée	

INFORMATIONS FISCALES

En tant que professionnel, vous devez déclarer tout changement de sitution fiscale et/ou de collecte.

Votre redevance est reconduite chaque année, envoyez nous votre Taxe foncière de l'année N-1 pour déduire la TEOM.

ESTIMATIF DE VOTRE GESTION DE DECHETS

Ordures Ménagères (bordeaux)	Litrage / personne : 32
-> Déchets non valorisables : Chiffons, Papiers absorbants, vaisselles, salissures...	
Emballages et Papiers (jaune)	Litrage / personne : 32
-> Emballages ménagers recyclables : Papier, métal, plastique, cartonnette	

CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LES CONSIGNES DE TRI

Les bacs doivent être remisés après le passage des ripeurs

Je ne dépose pas de déchets au sol autour des conteneurs

Je respecte les consignes de tri. En cas de doute, je contacte la Communauté de Communes

Je jette les déchets spécifiques à mon activité professionnelle dans les décheteries ou un exutoire adapté

⚠ Bac non trié = bac non collecté

Je m'engage à respecter ces informations.

NOM : Monsieur Dominique LAIN - Président du CASDIS du Var

Fait à : Le Muy Le : 27/04/26

Les ambassadeurs du tri proposent une formation gratuite de 30 minutes autour du tri et la valorisation des déchets.

Contactez-nous au 04 94 96 06 68 - contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, Vincent MORISSE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée « **CCGST** »

D'une part, et l'établissement ci-après désigné « l'USAGER » :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « **SDIS du Var** »

Téléphone : 04.94.60.37.88

Mail : sandra.crecchi@sdis83.fr

Représenté par : Monsieur Dominique LAIN

- Type d'établissement :

☐ Entreprise artisanale	☐ Autres (à préciser) :
☐ Entreprise commerciale	☐ Administration
☐ Entreprise industrielle	☐ Etablissement d'enseignement
☐ Entreprise agricole	☐ Autre établissement public
☐ Entreprise de service	☐ Association

- Code NAF / APE : 8425Z
- Domaine d'activité : Missions de sécurité civile dans le département du Var
- N° SIRET : 288 300 403 00822
- Nom du propriétaire / Foncier : SDIS du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET MODALITES DE COLLECTE

- Nombre de semaines d'activité par an (sur la base de 52 semaines).

BASSE SAISON : 42

HAUTE SAISON : 10

Caractéristiques du matériel de collecte des déchets mis à disposition :

Basse saison :

Ordures ménagères : 30 L

Emballages : 30 L

Haute saison :

Ordures ménagères : 100 L

Emballages : 100 L

L'établissement Centre d'Incendie et de Secours de **LA GARDE-FREINET** dispose de bacs fournis

par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse de présentation des bacs roulants :

Piste des Crêtes - 83 680 LA GARDE-FREINET

ADRESSE DE FACTURATION

- **Coordonnées pour la facturation (si différente de l'adresse de livraison des bacs) :**
  - Dénomination : SDIS du Var
  - Adresse : 24, allée de Vaugrenier – ZAC Les Ferrières
    83 490 – LE MUY
  - Siret : 288 300 403 00822

- **Coordonnées mail et téléphone (si possible celui de la comptabilité) :**
  gfincp_finances@sdis83.fr – 04.94.60.37.39

- **Joindre une copie de la Taxe foncière N-1 ou la facture réglée auprès du propriétaire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

MODALITE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le tarif des différents types de déchets est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

A. Les volumes hebdomadaires de déchets déclarés par le redevable (en litres) produits en bac ou en sac selon le flux collecté,
B. Le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement, tenant compte de la saisonnalité de l'activité,
C. Le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du traitement des déchets selon le flux collecté

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = (A x B x C) – **TEOM N-1**

**TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE, DONNEES, QUE LES PARTIES ONT LU ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Il est précisé que le non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de la présente convention particulière et du règlement général entraînera la résiliation de plein-droit de la convention et donc l'arrêt des prestations **après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.**

Il est également précisé qu'en l'absence d'un courrier de renonciation au service public de collecte et en l'absence d'une convention signée dans le délai de 30 jours après réception, le redevable se voit notifier la convention en l'état et au montant fixé par cette dernière.

Fait à Cogolin en 2 exemplaires, le 27/04/26

Pour le Président et par délégation,

Monsieur Dominique LAIN
Président du CASDIS du Var,

Document à retourner par mail à : contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Par courrier :
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

FICHE ENTREPRISE - REDEVANCE SPECIALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissement :	Centre d'Incendie et de Secours de **LA GARDE-FREINET**	
Adresse :	Piste des Crêtes	
CP - Commune :	83 680 - LA GARDE-FREINET	
Téléphone :	04 94 55 22 33	
Contact :	Capitaine Hervé AZZOPARDI	
Mail :	herve.azzopardi@sdis83.fr	
N° Siret	288 300 403 00822	
Nbre de semaines	Basse saison :	42
	Haute saison :	10
Nbre d'agents	Basse saison :	4
	Haute saison :	4
Ouverture Journée / Demi journée :	Demi journée	

INFORMATIONS FISCALES

En tant que professionnel, vous devez déclarer tout changement de situtation fiscale et/ou de collecte.

Votre redevance est reconduite chaque année, envoyez nous votre Taxe foncière de l'année N-1 pour déduire la TEOM.

ESTIMATIF DE VOTRE GESTION DE DECHETS

Ordures Ménagères (bordeaux)	Litrage / personne : 25
-> Déchets non valorisables : Chiffons, Papiers absorbants, vaisselles, salissures...	
Emballages et Papiers (jaune)	Litrage / personne : 25
-> Emballages ménagers recyclables : Papier, métal, plastique, cartonnette	

CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LES CONSIGNES DE TRI

Les bacs doivent être remisés après le passage des ripeurs

Je ne dépose pas de déchets au sol autour des conteneurs

Je respecte les consignes de tri. En cas de doute, je contacte la Communauté de Communes

Je jette les déchets spécifiques à mon activité professionnelle dans les décheteries ou un exutoire adapté

⚠ Bac non trié = bac non collecté

Je m'engage à respecter ces informations.

NOM : Monsieur Dominique LAIN - Président du CASDIS du Var

Fait à : Le Muy Le : 27/04/26

Les ambassadeurs du tri proposent une formation gratuite de 30 minutes autour du tri et la valorisation des déchets.
Contactez-nous au 04 94 96 06 68 - contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, Vincent MORISSE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée « **CCGST** »

D'une part, et l'établissement ci-après désigné « l'USAGER » :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « **SDIS du Var** »

Téléphone : 04.94.60.37.88

Mail : sandra.crecchi@sdis83.fr

Représenté par : Monsieur Dominique LAIN

- Type d'établissement :

☐ Entreprise artisanale	☐ Autres (à préciser) :
☐ Entreprise commerciale	☐ Administration
☐ Entreprise industrielle	☐ Etablissement d'enseignement
☐ Entreprise agricole	☐ Autre établissement public
☐ Entreprise de service	☐ Association

- Code NAF / APE : 8425Z
- Domaine d'activité : Missions de sécurité civile dans le département du Var
- N° SIRET : 288 300 403 00822
- Nom du propriétaire / Foncier : SDIS du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET MODALITES DE COLLECTE

- Nombre de semaines d'activité par an (sur la base de 52 semaines).

BASSE SAISON : 42

HAUTE SAISON : 10

Caractéristiques du matériel de collecte des déchets mis à disposition - Apport volontaire PAV :

Basse saison :

Ordures ménagères : 50 L

Emballages : 50 L

Haute saison :

Ordures ménagères : 100 L

Emballages : 100 L

L'établissement Centre d'Incendie et de Secours de **PLAN DE LA TOUR** dispose de bacs fournis

par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse de présentation des bacs roulants :

Quartier le Pré d'Icard - 83 120 LE PLAN DE LA TOUR

ADRESSE DE FACTURATION

- **Coordonnées pour la facturation (si différente de l'adresse de livraison des bacs) :**
  - Dénomination : SDIS du Var
  - Adresse : 24, allée de Vaugrenier – ZAC Les Ferrières
    83 490 – LE MUY
  - Siret : 288 300 403 00822
- **Coordonnées mail et téléphone (si possible celui de la comptabilité) :**
  gfincp_finances@sdis83.fr – 04.94.60.37.39
- **Joindre une copie de la Taxe foncière N-1 ou la facture réglée auprès du propriétaire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

MODALITE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le tarif des différents types de déchets est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

A. Les volumes hebdomadaires de déchets déclarés par le redevable (en litres) produits en bac ou en sac selon le flux collecté,
B. Le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement, tenant compte de la saisonnalité de l'activité,
C. Le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du traitement des déchets selon le flux collecté

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = (A x B x C) – **TEOM N-1**

**TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE, CI-ANNEXE, QUE LES PARTIES ONT LU ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Il est précisé que le non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de la présente convention particulière et du règlement général entraînera la résiliation de plein-droit de la convention et donc l'arrêt des prestations **après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.**

Il est également précisé qu'en l'absence d'un courrier de renonciation au service public de collecte et en l'absence d'une convention signée dans le délai de 30 jours après réception, le redevable se voit notifier la convention en l'état et au montant fixé par cette dernière.

Fait à Cogolin en 2 exemplaires, le 27/04/26

Pour le Président et par délégation,

Monsieur Dominique LAIN
Président du CASDIS du Var,

Document à retourner par mail à : contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Par courrier :
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

FICHE ENTREPRISE - REDEVANCE SPECIALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissement :	Centre d'Incendie et de Secours de **LE PLAN DE LA TOUR**	
Adresse :	Quartier le Pré d'Icard	
CP - Commune :	83 120 - LE PLAN DE LA TOUR	
Téléphone :	04 94 43 76 02	
Contact :	Lieutenant Arnaud JOHNSON	
Mail :	arnaud.johnson@sdis83.fr	
N° Siret	288 300 403 00822	
Nbre de semaines	Basse saison :	42
	Haute saison :	10
Nbre d'agents	Basse saison :	4
	Haute saison :	4
Ouverture Journée / Demi journée :	Demi journée	

INFORMATIONS FISCALES

En tant que professionnel, vous devez déclarer tout changement de situtation fiscale et/ou de collecte.

Votre redevance est reconduite chaque année, envoyez nous votre Taxe foncière de l'année N-1 pour déduire la TEOM.

ESTIMATIF DE VOTRE GESTION DE DECHETS

Ordures Ménagères (bordeaux)	Litrage / personne : 25
-> Déchets non valorisables : Chiffons, Papiers absorbants, vaisselles, salissures...	
Emballages et Papiers (jaune)	Litrage / personne : 25
-> Emballages ménagers recyclables : Papier, métal, plastique, cartonnette	

CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LES CONSIGNES DE TRI

Les bacs doivent être remisés après le passage des ripeurs

Je ne dépose pas de déchets au sol autour des conteneurs

Je respecte les consignes de tri. En cas de doute, je contacte la Communauté de Communes

Je jette les déchets spécifiques à mon activité professionnelle dans les décheteries ou un exutoire adapté

⚠ Bac non trié = bac non collecté

Je m'engage à respecter ces informations.

NOM : Monsieur Dominique LAIN - Président du CASDIS du Var

Fait à : Le Muy Le : 27/04/26

Les ambassadeurs du tri proposent une formation gratuite de 30 minutes autour du tri et la valorisation des déchets.
Contactez-nous au 04 94 96 06 68 - contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, Vincent MORISSE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée « **CCGST** »

D'une part, et l'établissement ci-après désigné « l'USAGER » :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du ……..,

Ci-après dénommé « **SDIS du Var** »

Téléphone : 04.94.60.37.88

Mail : sandra.crecchi@sdis83.fr

Représenté par : Monsieur Dominique LAIN

- Type d'établissement :

☐ Entreprise artisanale	☐ Autres (à préciser) :
☐ Entreprise commerciale	☐ Administration
☐ Entreprise industrielle	☐ Etablissement d'enseignement
☐ Entreprise agricole	☐ Autre établissement public
☐ Entreprise de service	☐ Association

- Code NAF / APE : 8425Z
- Domaine d'activité : Missions de sécurité civile dans le département du Var
- N° SIRET : 288 300 403 00822
- Nom du propriétaire / Foncier : SDIS du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET MODALITES DE COLLECTE

- Nombre de semaines d'activité par an (sur la base de 52 semaines).

BASSE SAISON : 42

HAUTE SAISON : 10

Caractéristiques du matériel de collecte des déchets mis à disposition – Apport volontaire PAV :

Basse saison :

Ordures ménagères : 360 L

Emballages : 360 L

Haute saison :

Ordures ménagères : 500 L

Emballages : 500 L

L'établissement Centre d'Incendie et de Secours de **SAINT-TROPEZ** dispose de bacs fournis

par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Adresse de présentation des bacs roulants :

Avenue du 8 mai 1945 - 83 990 SAINT-TROPEZ

ADRESSE DE FACTURATION

- **Coordonnées pour la facturation (si différente de l'adresse de livraison des bacs)** :
  - Dénomination : SDIS du Var
  - Adresse : 24, allée de Vaugrenier – ZAC Les Ferrières
    83 490 – LE MUY
  - Siret : 288 300 403 00822

- **Coordonnées mail et téléphone (si possible celui de la comptabilité) :**
  gfincp_finances@sdis83.fr – 04.94.60.37.39

- **Joindre une copie de la Taxe foncière N-1 ou la facture réglée auprès du propriétaire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

MODALITE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le tarif des différents types de déchets est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

A. Les volumes hebdomadaires de déchets déclarés par le redevable (en litres) produits en bac ou en sac selon le flux collecté,
B. Le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement, tenant compte de la saisonnalité de l'activité,
C. Le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du traitement des déchets selon le flux collecté

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = (A x B x C) – **TEOM N-1**

**TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE, CI-ANNEXE, QUE LES PARTIES ONT LU ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Il est précisé que le non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de la présente convention particulière et du règlement général entraînera la résiliation de plein-droit de la convention et donc l'arrêt des prestations **après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.**

Il est également précisé qu'en l'absence d'un courrier de renonciation au service public de collecte et en l'absence d'une convention signée dans le délai de 30 jours après réception, le redevable se voit notifier la convention en l'état et au montant fixé par cette dernière.

Fait à Cogolin en 2 exemplaires, le 27/04/26

Pour le Président et par délégation,

Monsieur Dominique LAIN
Président du CASDIS du Var,

Document à retourner par mail à : contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Par courrier :
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_51-DE

FICHE ENTREPRISE - REDEVANCE SPECIALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissement :	Centre d'Incendie et de Secours de **SAINT-TROPEZ**	
Adresse :	Avenue du 8 Mai 1945	
CP - Commune :	83 990 - SAINT-TROPEZ	
Téléphone :	04 94 97 90 60	
Contact :	Capitaine Mario AULINO	
Mail :	mario.aulino@sdis83.fr	
N° Siret	288 300 403 00822	
Nbre de semaines	Basse saison :	42
	Haute saison :	10
Nbre d'agents	Basse saison :	16
	Haute saison :	16
Ouverture Journée / Demi journée :	Journée	

INFORMATIONS FISCALES

En tant que professionnel, vous devez déclarer tout changement de situtation fiscale et/ou de collecte.

Votre redevance est reconduite chaque année, envoyez nous votre Taxe foncière de l'année N-1 pour déduire la TEOM.

ESTIMATIF DE VOTRE GESTION DE DECHETS

Ordures Ménagères (bordeaux)	Litrage / personne : 31
-> Déchets non valorisables : Chiffons, Papiers absorbants, vaisselles, salissures...	
Emballages et Papiers (jaune)	Litrage / personne : 31
-> Emballages ménagers recyclables : Papier, métal, plastique, cartonnette	

CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LES CONSIGNES DE TRI

Les bacs doivent être remisés après le passage des ripeurs

Je ne dépose pas de déchets au sol autour des conteneurs

Je respecte les consignes de tri. En cas de doute, je contacte la Communauté de Communes

Je jette les déchets spécifiques à mon activité professionnelle dans les décheteries ou un exutoire adapté

⚠ Bac non trié = bac non collecté

Je m'engage à respecter ces informations.

NOM : Monsieur Dominique LAIN - Président du CASDIS du Var

Fait à : Le Muy Le : 27/04/26

Les ambassadeurs du tri proposent une formation gratuite de 30 minutes autour du tri et la valorisation des déchets.
Contactez-nous au 04 94 96 06 68 - contactredevance@golfe-sainttropez.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_52-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_52

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Aide financière pour travaux de mise en conformité des aires de lavage du bassin de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_52-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_52** en date du 25 juin 2026, présenté par M. Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour vérifier la conformité des aires de lavage des Centres d'Incendie et de Secours (CIS). Lors des visites, il a été constaté que les aires de lavage des CIS de Hyères, Toulon Centre, Six Fours les Plages, Toulon Ouest, Ollioules et La Garde n'étaient pas conformes.

En effet, les aires de lavage doivent être soit couvertes, soit munies d'une vanne directionnelle permettant de rejeter les eaux de lavage dans le réseau d'assainissement collectif et les eaux de pluies dans le réseau d'eaux pluviales.

Les mises en conformité de ces aires s'élèvent à :
- 48 986 € HT pour la caserne de Hyères
- 34 127 € HT pour la caserne de Toulon Centre
- 47 571 € HT pour la caserne de Six Fours les Plages
- 43 600 € HT pour la caserne de Toulon Ouest
- 34 007 € HT pour la caserne d'Ollioules
- 47 733 € HT pour la caserne de La Garde

Soit un montant total de 256 024 HT.

L'Opération Pro'Baie, gérée entre autres par l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse, permet de bénéficier de subventions pouvant aller jusqu'à 40% du montant de l'opération.

Ainsi, le SDIS du Var a obtenu des subventions à hauteur des 40% annoncés, soit :
- 19 594 € HT pour la caserne de Hyères
- 13 650 € HT pour la caserne de Toulon Centre
- 19 028 € HT pour la caserne de Sic Fours les Plages

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_52-DE

- 17 440 € HT pour la caserne de Toulon Ouest
- 13 602 € HT pour la caserne d'Ollioules
- 19 093 € HT pour la caserne de La Garde

Soit un montant total de 102 407 €HT.

A titre d'information, des conventions ont déjà été signées dans le cadre de l'obtention des subventions en raison de l'urgence des travaux à réaliser afin d'obtenir un concours financier rapide et une mise en conformité des espaces de lavages et ainsi éviter toutes pollutions des eaux pouvant entrainer la responsabilité du SDIS du VAR.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les travaux de mises en conformité des aires de lavage des CIS de Hyères, Toulon Centre, Six Fours les Plages, Toulon Ouest, Ollioules et La Garde ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer les demandes de subventions afférentes aux travaux susvisés ;

- **DE DIRE** que les recettes liées à ces subventions seront inscrites au budget du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_53-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_53

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Montauroux

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_53-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_53** en date du 25 juin 2026, présenté par Mme Blandine MONIER,

Exposé des motifs

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Montauroux est actuellement relié à une fosse septique pour la gestion de ses eaux usées. Cette installation étant obsolète, il convient d'effectuer des travaux afin de permettre au CIS d'être connecté au réseau d'assainissement collectif.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence, en tant que maitre d'ouvrage, va procéder aux travaux de raccordement qui sont situés hors de la parcelle cadastrale sur laquelle est implanté le CIS, et ce dans le but d'étendre le réseau collectif principal.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var doit participer au financement total de ces travaux par le biais d'une convention organisant ce fonds de concours. Les travaux sont estimés à 19 710€ HT, soit 23 652€ TTC.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention telle que jointe et tous les documents afférents à son exécution ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_53-DE

- **DE DIRE** que les dépenses relatives aux travaux projetés [illegible] SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_53-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Convention d'offre de concours

Entre
la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), sise Mas de Tassy - 1849 RD 19, 83440 Tourrettes, Représentée par **François CAVALLIER**, son **Président** en exercice, dûment autorisé par délibération n° du
d'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, dont le siège est situé 24 Allée de Vaugrenier 83490 LE MUY,
Représentée par **Dominique LAIN**, son **Président** en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration n° du

d'autre part,

PREAMBULE

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Montauroux est actuellement relié à une fosse septique pour la gestion de ses eaux usées.
En l'absence d'équipements public d'assainissement collectif au droit de sa parcelle et en application des dispositions du zonage réglementaire d'assainissement, cet établissement n'a pas d'obligation de raccordement à l'assainissement collectif.
Cependant sa fosse septique étant obsolète, et le SDIS ne souhaitant pas la réhabiliter, il sollicite son raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

Le CIS de Montauroux se situant à 75 mètres du réseau d'assainissement collectif, son raccordement nécessite donc une extension du réseau collectif principal pour l'amener au droit de la parcelle G0929, chantier qui ne s'inscrit pas dans les projets de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.
Le SDIS, ayant intérêt à la réalisation rapide de ces travaux, propose de prendre à sa charge l'intégralité des coûts correspondants par le biais d'une offre de concours dont la présente convention précise les modalités de mise en œuvre.
Le bâtiment et la parcelle le supportant ayant fait l'objet d'une mise à disposition au SDIS par la Mairie lors de la départementalisation, l'interlocuteur et financeur du projet est le SDIS.

Pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa Régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, le SDIS du Var convient d'octroyer une aide financière afin de participer au raccordement du CIS au réseau collectif d'assainissement.

Cette participation doit être validée par des délibérations concordantes du SDIS du Var et de la CCPF.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_53-DE

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer, d'une part, les modalités selon lesquelles le SDIS supportera le financement des travaux d'extension de réseau d'assainissement permettant d'être raccordé à l'assainissement collectif, et d'autre part, les engagements respectifs des parties.

Article II. Travaux couverts par l'offre de concours

Les travaux ont pour objet de réaliser une extension du réseau public d'assainissement afin de collecter les eaux usées des parcelles du SDIS. Cet aménagement sera effectué à partir du réseau existant situé au début de l'impasse de la caserne, soit un linéaire de 75 mètres sur le tracé duquel sera créé un branchement individuel le raccordant au réseau principal.
Le plan technique détaillé de l'opération est annexé à la présente convention.

Les travaux à réaliser en partie privée, sur la parcelle du CIS, sont à la charge technique et financière du SDIS (pointillés jaunes sur le plan joint).

Article III. Modalités de l'offre

a) Montant

L'offre de concours présentée par le SDIS prend la forme d'un apport financier destiné à couvrir la totalité du coût des travaux, évaluée à 19 710 € HT, soit 23 652 € TTC.

Montant des travaux :	18 840.00€ HT
Montant des prestations intellectuelles (ITV, tests d'étanchéité, essais de compactage) :	870.00€ HT
Montant total opération (Travaux + prestations intellectuelles)	19 710.00€ HT
Montant fonds de concours SDIS 2026	19 710.00€ HT

Ce montant constitue le maximum que supportera le SDIS. Si toutefois le coût final s'avère inférieur, il paiera uniquement la somme correspondante.

b) Règlement

A la date de signature de la présente convention, le SDIS s'engage à verser un acompte correspondant à 90 % du montant estimé des travaux mentionné ci-dessus. Il versera le solde après achèvement des travaux, au plus tard 30 jours après la présentation du décompte final par la CCPF.

Article IV. Engagements des parties

La CCPF s'engage à réaliser l'intégralité des travaux décrits à l'Article II. Elle en détermine librement les modalités, dans le respect des règles en vigueur (commande publique, prescriptions techniques, matériaux, sécurité, etc.).
Dès leur établissement, les ouvrages sont intégrés au domaine public ; à compter de leur mise en service la CCPF en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement et supporte les coûts correspondants.
Le SDIS s'engage à procéder au paiement des travaux selon les modalités visées à l'Article III. Cette participation financière ne lui donne aucun droit sur l'usage futur des ouvrages réalisés dans ce cadre, notamment quant à d'éventuels raccordements sur le tracé de l'extension, ni aucun droit à remboursement, même partiel, par de futurs bénéficiaires.
Le SDIS s'engage également à ne pas réaliser de travaux nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme durant les 5 années qui suivent l'extension de réseau réalisée.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_53-DE

Conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, la CCPF est en droit de réclamer aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble. Par délibération du Conseil communautaire n° 210413-14, la CCPF a fixé les montants de la PFAC.
Le SDIS finançant l'extension de réseau, il est exonéré du versement de cette participation au financement de l'assainissement collectif.

Article V. Acceptation de l'offre

La CCPF accepte l'offre du SDIS dans les conditions fixées par la présente convention.

Article VI. Durée

La convention entre en vigueur à la date de sa signature.
La CCPF prévoit la réalisation des travaux dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de la présente par les deux parties.
Le terme de la convention interviendra lors du paiement du solde de la participation par le SDIS.

Article VII. Litiges

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes les voies amiables. Si aucune solution ne peut être trouvée de la sorte, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires,

à , le

à Tourrettes, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence
M. CAVALLIER, Président

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours
Dominique LAIN, Président

Annexe : Plan technique détaillé de l'opération faisant l'objet de l'offre de concours

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_53-DE

ANNEXE : PLAN TECHNIQUE DETAILLE DE L'OPERATION FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE DE CONCOURS



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_54-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_54

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_54-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_54** en date du 25 juin 2026, présenté par M. Jean-Pierre VERAN,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi aux membres du Conseil d'Administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du SDIS ou de les supprimer.

Le SDIS du Var doit disposer, conformément à la règlementation, d'un tableau des emplois et des effectifs qui fixe :

- Le nombre de fonctionnaires de la collectivité par cadre d'emplois et grades ;
- Le nombre de postes autorisés ;
- Le nombre de postes pourvus ;
- Le nombre de postes vacants.

Une distinction doit être faite entre les postes à temps complet et les postes à temps non complet.

Ce tableau est l'outil de référence pour ce qui concerne, notamment, la préparation budgétaire et le suivi des postes.

Le tableau des emplois et des effectifs doit être régulièrement actualisé de manière à rapprocher le prescrit du réel tout en :

- Respectant les différentes règlementations en vigueur ;
- Permettant les avancements de grades et promotions internes conformément aux lignes directrices de gestion.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_54-DE

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2026 [illegible] la promotion au grade supérieur des personnels du SDIS du Var ainsi que de renforcer les fonctions support du SDIS du Var.

Il est proposé la création des emplois suivants :

- un ingénieur territorial ;
- trois caporaux-chefs ;
- dix caporaux ;
- dix sapeurs ;
- deux rédacteurs territoriaux ;
- deux adjoints techniques ;

Les emplois prévus dans le tableau devront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en application de l'article L332-8-2°du CGFP, les emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté sur ces postes et compte tenu du besoin du service ou de la nature des fonctions.

Le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération prévoyant la création:
  - d'un ingénieur territorial ;
  - de trois caporaux-chefs ;
  - de dix caporaux ;
  - de dix sapeurs ;
  - de deux rédacteurs territoriaux ;
  - de deux adjoints techniques ;

- **DE DIRE** que les recrutements éventuels d'agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les articles D311-1 à D311-3 du Code Général de la Fonction Publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **DE DIRE** que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme de niveau équivalent aux diplômes nécessaires pour l'accès au cadre d'emploi visé et/ou d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires ;

- **DE DIRE** que le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ;

- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_54-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/03/2026	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 25/06/2026	Effectifs au 01/05/2026		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Contractuels*	
Directeur	1			1			0
Directeur Adjoint	1			1	1		0
TOTAL	**2**	**0**	**0**	**2**	**2**		**0**

Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/03/2026	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 25/06/2026	Effectifs au 01/05/2026		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Contractuels*	
Contrôleur général	1			1	1		0
Colonel hors classe	3			3	3		0
Colonel	0			0	0		0
TOTAL	**4**	**0**	**0**	**4**	**4**		**0**
Lieutenant-colonel	19			19	13		6
Commandant	24			24	22		2
Capitaine	37			37	30		7
TOTAL	**80**	**0**	**0**	**80**	**65**		**15**
Lieutenant hors classe	24			24	23		1
Lieutenant de 1ère classe	61			61	50		11
Lieutenant de 2ème classe	78			78	76		2
TOTAL	**163**	**0**	**0**	**163**	**149**	**0**	**14**

Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/03/2026	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 25/06/2026	Effectifs au 01/05/2026		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Contractuels*	
Médecin et Pharmacien de classe exceptionnelle	4			4	3		1
Médecin et Pharmacien hors classe	4			4	1		3
Médecin et Pharmacien classe normale	2			2	1	1TNC	0,5
Cadre de santé supérieur	0			0	0		0
Cadre de santé	2			2	1		1
Infirmier hors classe	3			3	2		1
Infirmier	2			2	2		0
TOTAL	**17**	**0**	**0**	**17**	**10**	**0,5**	**6,5**

Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/03/2026	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 25/06/2026	Effectifs au 01/05/2026		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Contractuels*	
Adjudant-chef ou adjudant	418			418	403		15
Sergent-chef ou sergent	224			224	179		45
TOTAL	**642**	**0**	**0**	**642**	**582**	**0**	**60**
Caporal-chef	67		3	70	53		17
Caporal	118		10	128	106		22
Sapeur	5		**10**	15	5		10
TOTAL	**190**	**0**	**23**	**213**	**164**	**0**	**49**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/03/2026	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 25/06/2026	Effectifs au 01/05/2026		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Contractuels*	
Attaché hors classe	1			1	1		0
Attaché principal	4			4	4		0
Attaché	11			11	8	1	2
Rédacteur principal de 1ère classe	6			6	4		2
Rédacteur principal de 2ème classe	5			5	2		3
Rédacteur	13		2	15	12		3
Adjoint administratif principal 1ère classe	49			49	44		5
Adjoint administratif principal 2ème classe	10			10	8		2
Adjoint administratif	17			17	15		2
TOTAL	**116**	**0**	**2**	**118**	**98**	**1**	**19**

FILIERE TECHNIQUE

Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/03/2026	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 25/06/2026	Effectifs au 01/05/2026		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Contractuels*	
Ingénieur hors classe	0			0	0		0
Ingénieur principal	5			5	4		1
Ingénieur	6		1	7	2	3	2
Technicien principal de 1ère classe	5			5	3		2
Technicien principal de 2ème classe	12			12	12		0
Technicien	21			21	9	5	7
Agent de maîtrise principal	22			22	19		3
Agent de maîtrise	29			29	28		1
Adjoint technique principal 1ère classe	5			5	3		2
Adjoint technique principal 2ème classe	8			8	6		2
Adjoint technique	29		**2**	31	26		5
TOTAL	**142**	**0**	**3**	**145**	**112**	**8**	**25**

TNC = Temps non complet

*** Contractuels = seuls les contractuels permanents recrutés sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP sont comptés.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_55

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Approbation et signature des conditions générales d'adhésion et de l'accord de sous-traitance au sens du Règlement Général sur la Protection des Données entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le C.O.S. Méditerranée

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_55** en date du 25 juin 2026, présenté par Mme Andrée SAMAT,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la délibération n° 00-38 en date du 29 juin 2000, relative à l'attribution de prestations sociales à l'ensemble des agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu le bulletin d'adhésion en date du 11 septembre 2000 liant le SDIS du Var au C.O.S. Méditerranée ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Considérant l'adhésion du SDIS du Var au C.O.S. Méditerranée ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les relations contractuelles avec le C.O.S. Méditerranée par l'acceptation de conditions générales d'adhésion actualisées ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, le C.O.S Méditerranée est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du SDIS du Var, en qualité de sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Considérant l'obligation de définir les responsabilités de l'association C.O.S Méditerranée en sa qualité de sous-traitant et garantir la sécurité et la confidentialité des données des agents du SDIS du Var ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les Conditions Générales d'Adhésion du C.O.S. Méditerranée précisant la nature et le périmètre des prestations pour l'ensemble des agents du SDIS du Var et les conditions et le fonctionnement de l'adhésion telles que figurant en annexe ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'accord de sous-traitance de la donnée annexée ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous documents tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Mise à jour du 19/11/2025

Article1. Objet et champ d'application

Le COS MÉDITERRANÉE est une association loi 1901 dont le but est d'organiser, gérer, développer tous services, œuvres ou prestations de caractère social ou familial en faveur de ses adhérents et de leurs salariés.

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre l'Association et toute entreprise adhérente souhaitant confier à l'Association la gestion matérielle et administrative de tout ou partie des activités sociales et culturelles (ci-après « ASC »).

Elles constituent, avec le bulletin d'adhésion, l'ensemble contractuel liant les Parties.

Article 2. Nature et périmètre des prestations assurées par le COS MÉDITERRANÉE

2-1 : Nature des prestations

Le COS MÉDITERRANÉE met à disposition des adhérents et de leurs salariés un ensemble de prestations sociales, culturelles, financières et de loisirs, destinées à accompagner les bénéficiaires tout au long de leur vie professionnelle et personnelle, consistant notamment en :

Culture, Sports, Loisirs : le COS MÉDITERRANÉE met à disposition des salariés bénéficiaires son service Loisirs, qui propose des activités culturelles, de sports et de loisirs avec des réductions importantes. Les salariés et l'adhérent sont informés périodiquement des nouveautés.

Prestations financières : le COS MÉDITERRANÉE assure le versement des prestations à l'occasion des différents événements qui jalonnent la vie du salarié (naissance, mariage, Noël, rentrée scolaire…). Ces prestations peuvent être versées sous forme de bons d'achat, de chèques-cadeaux, de chèques-culture, de chèques-vacances ANCV, de virements ou de chèques bancaires, selon la nature de la prestation et dans le respect de la réglementation URSSAF. Chaque salarié bénéficiaire a accès à la liste des enseignes commerciales où les Bons d'Achat peuvent être dépensés.

Service Vacances (Voyages et Hébergements) **:** le COS MEDITERRANEE propose aux bénéficiaires des voyages en individuel, en groupe ainsi que des locations de vacances.

Service des Prêts : le COS MÉDITERRANÉE propose aux bénéficiaires des Prêts à taux bonifiés ou sans intérêts, destinés à faire face à des sorties de trésorerie imprévues ou tout simplement étaler une dépense dans le temps. Si le bénéficiaire quitte la structure ou que l'adhésion est résiliée, le prêt devra être remboursé par le bénéficiaire dans sa totalité avant la date de fin de contrat.

Service social : il est accessible aux salariés bénéficiaires dans le plus profond respect de la confidentialité inhérente à la fonction de l'Assistante Sociale. Cette dernière apporte tout d'abord accueil et écoute, puis oriente la personne, procède le cas échéant à l'instruction et à la mise en place des différents dispositifs d'aide. En cas de besoin et après avis de la Commission Sociale, il peut être attribué un prêt social sans intérêt ou un secours d'urgence.

Prestations sociales : frais d'inscription « études supérieures », consultations paramédicales pour enfant en situation de handicap, caution logement étudiant, colonies de vacances, appareillages pour personne en situation de handicap etc., le COS MEDITERRANEE accompagne ses bénéficiaires et ayants droit dans le déroulement de leur vie.

Service Plan d'Epargne : les bénéficiaires peuvent souscrire un PECV (Plan d'Epargne Chèques-Vacances) avec abondement, versé en chèques vacances dématérialisés (ANCV « Connect »).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

Arbre de Noël : chaque fin d'année, le COS MÉDITERRANÉE organise un arbre de Noël pour l'ensemble des bénéficiaires et leurs enfants.

En tout état de cause, les prestations proposées par le COS MÉDITERRANÉE dépendent des modalités définies pour chaque adhérent et sont détaillées dans le bulletin d'adhésion.

L'adhérent aura également la possibilité d'envisager d'autres prestations, en partenariat avec le COS MÉDITERRANÉE.

Le COS MÉDITERRANÉE se réserve la possibilité de faire évoluer ses prestations, sous réserve d'en informer préalablement les adhérents.

2-2 : Périmètres du service

L'Association fournit des prestations limitées au champ des activités sociales et culturelles, consistant notamment en :

- la mise à disposition d'un catalogue d'offres et d'avantages à destination des salariés (billetteries, voyages, loisirs, bons cadeaux, etc.) ;
- la gestion des opérations de commande, de distribution et de suivi des prestations ;
- l'administration d'une plateforme numérique d'accès aux services, la Plateforme Dématérialisée des Adhérents (PDA);
- la communication auprès des bénéficiaires et le suivi administratif des dossiers.

L'Association agit exclusivement comme prestataire technique et administratif.

Les obligations de l'Association incluent :

- la transparence financière et la traçabilité des fonds gérés ;
- la conformité des prestations et avantages aux règles fiscales et sociales URSSAF ;
- le respect du RGPD et la protection des données personnelles ;
- le respect de l'indépendance de l'adhérent et de la liberté d'élection de ses membres.

Elle n'exerce aucune mission de représentation du personnel ni de consultation sociale, celles-ci demeurant de la compétence exclusive des élus et de l'employeur.

Article 3. Correspondant

L'adhérent désigne un ou plusieurs référents pour faire le lien avec le COS MÉDITERRANÉE.

L'adhérent est seul responsable de l'exactitude, de la complétude et de la mise à jour des informations transmises au COS MÉDITERRANÉE, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses correspondants. Toute erreur, omission ou transmission tardive d'informations ne saurait engager la responsabilité du COS MÉDITERRANÉE.

Toute correspondance entre le COS MÉDITERRANÉE et l'adhérent s'effectue par écrit, par courrier postal ou par courrier électronique. Les notifications adressées à l'adresse ou à l'adresse électronique indiquée dans le bulletin d'adhésion sont réputées valablement reçues.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

Article 4. Conditions d'adhésion, durée et résiliation

L'adhésion devient effective après signature du bulletin d'adhésion et règlement du premier paiement.

Toute signature emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

Le contrat d'adhésion est conclu pour la durée indiquée au bulletin.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

L'adhésion est conclue intuitu personae : elle ne peut être ni transférée, ni cédée, ni mise à disposition d'un tiers sans l'accord préalable et écrit du COS MÉDITERRANÉE.

Article 5. Modalités financières et révision des tarifs

Le montant de la cotisation d'adhésion est déterminé en fonction de la formule choisie (Plénitude, Sérénité ou Confort) et du nombre de salariés bénéficiaires, conformément à la grille tarifaire en vigueur au jour de la signature du bulletin d'adhésion.

Les cotisations sont payables selon la périodicité choisie par l'adhérent (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle), telle qu'indiquée sur le bulletin d'adhésion.

Le règlement s'effectue par chèque, carte bancaire ou par virement au profit du COS MÉDITERRANÉE.

Les frais de gestion sont inclus dans les montants figurant sur le bulletin d'adhésion et peuvent varier selon la nature des prestations souscrites.

En cas de non-paiement de la cotisation à l'échéance, le COS MÉDITERRANÉE se réserve le droit de suspendre l'accès aux prestations jusqu'à régularisation. À défaut de régularisation dans un délai de trente (30) jours suivant une relance écrite, l'adhésion pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice du recouvrement des sommes dues.

Article 6. Répartition des fonctions et responsabilité

6-1 . Répartition des fonctions

L'externalisation des ASC n'emporte aucun transfert des responsabilités légales propres à l'adhérent.

L'adhérent conserve la maîtrise de ses budgets, la définition des politiques d'attribution, le contrôle des dépenses et le choix des prestations offertes aux salariés.

En cas de changement d'élus ou de direction, l'adhérent s'engage à transmettre aux repreneurs ou nouveaux élus toutes les informations qui concernent le contrat conclu avec le COS Méditerranée.

L'Association exécute matériellement les prestations convenues (commande, distribution, administration).

L'Association agit en toute indépendance et ne saurait être assimilée à un organe de l'adhérent ni à un représentant du personnel.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

6-2 : Responsabilité

Le COS MÉDITERRANÉE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations prévues dans le cadre de l'adhésion.

Toutefois, la responsabilité du COS MÉDITERRANÉE ne saurait être engagée en cas :

- d'erreur, d'omission ou de retard imputable à l'adhérent ou à ses correspondants,
- de communication d'informations inexactes, incomplètes ou non actualisées,
- ou d'utilisation non conforme des services mis à disposition.

Le COS MÉDITERRANÉE n'est pas responsable des dommages indirects ou immatériels subi par l'adhérent ou ses salariés bénéficiaires.

La responsabilité du COS MÉDITERRANÉE, quelle qu'en soit la cause, ne pourra excéder le montant total de la cotisation annuelle versée par l'adhérent au titre de l'exercice concerné.

Article 7. Confidentialité

La grille tarifaire d'adhésion au COS MÉDITERRANÉE est strictement confidentielle et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord écrit préalable du COS Méditerranée. Tout manquement à cette obligation constitue une violation de la confidentialité et expose l'adhérent à des sanctions financières et au paiement de dommages et intérêts sur le fondement de la responsabilité contractuelle.

Sont notamment considérées comme confidentielles :

- les données relatives aux bénéficiaires,
- les documents internes, supports numériques ou correspondances,
- les informations chiffrées ou financières, y compris la grille tarifaire d'adhésion,
- ainsi que toute donnée transmise par la Plateforme Dématérialisée des Adhérents (PDA).

Les correspondants désignés au sein de l'entreprise adhérente sont également tenus à la plus stricte confidentialité concernant les informations relatives aux salariés bénéficiaires.

Cette obligation perdure pendant toute la durée de l'adhésion et pendant cinq ans à compter de sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

Article 8. Données personnelles et protection des données

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le COS MÉDITERRANÉE est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte de ses adhérents et de leurs salariés bénéficiaires.

À ce titre, le COS MÉDITERRANÉE agit en qualité de sous-traitant, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Le traitement des données est régi par un document spécifique intitulé « Accord de sous-traitance de la donnée », établi entre le Responsable de traitement, c'est-à-dire l'adhérent et le Sous-traitant, soit COS MÉDITERRANÉE.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

Cet accord, obligatoirement signé par chaque adhérent, définit les finalités, les catégories de données traitées, les obligations respectives des parties, les mesures de sécurité mises en œuvre, ainsi que les conditions d'exercice des droits des personnes concernées.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de cet accord et s'engage à le signer concomitamment à son bulletin d'adhésion, sans quoi l'adhésion ne pourra être considérée comme complète.

L'adhérent s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations, données ou documents, de quelque nature qu'ils soient, qui lui sont communiqués par le COS MÉDITERRANÉE dans le cadre de la présente adhésion.

Article 9. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations dès lors que ce manquement résulte d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, pandémies, les coupures ou défaillances prolongées de réseaux électriques, informatiques ou de télécommunications, les actes de terrorisme, guerres, émeutes, mouvements sociaux ou blocages des moyens de transport, ainsi que toute décision administrative ou réglementaire empêchant l'exécution du contrat.

La partie empêchée d'exécuter ses obligations devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais, par tout moyen écrit, en précisant la nature de l'événement et sa durée prévisible.

L'exécution des obligations sera suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure. Si celui-ci se prolonge au-delà d'une durée de trente (30) jours consécutifs, chacune des parties pourra résilier l'adhésion sans indemnité, par notification écrite adressée à l'autre partie.

Article 10. Droit applicable – Compétence territoriale

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Toulon.

Fait à _____, le _____ ;

En 2 exemplaires originaux.

L'adhérent

Le COS Méditerranée

M. Dominique LAIN, Président

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE LA DONNÉE

Mise à jour du 09/02/2026

Article 1. DEFINITIONS 2
Article 2. OBJET 3
Article 3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE 3
3.1. Les Services proposés 3
3.2. La nature des opérations réalisées sur les données 4
3.3. Finalité et type de données traitées 5
3.4. Catégories de personnes concernées 5
Article 4. DURÉE DU CONTRAT – PERIMETRE 5
Article 5. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-À-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT 5
5.1. Obligations générales 5
5.2. Sous-traitance ultérieure 6
5.3. Droit d'information des personnes concernées 6
5.4. Exercice des droits des personnes 6
5.5. Notification des violations de données à caractère personnel 7
5.5.1 Notification à l'autorité compétente 7
5.5.2 Notification à la personne concernée 7
5.6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations 8
5.7. Mesures de sécurité 8
5.8 Transferts des données 8
5.9. Sort des données 8
5.10. Délégué à la protection des données 8
5.11. Registre des catégories d'activités de traitement 9
5.12 Coopération avec l'autorité de contrôle 9
5.13. Documentation 9
Article 6. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-À-VIS DU SOUS-TRAITANT 9
Article 7. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE 10

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE LA DONNÉE

Mise à jour du 09/02/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Dénomination sociale du responsable de traitement : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

forme juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

dont le siège est situé 83 490 LE MUY

immatriculée au R.C.S de _____ sous le numéro 288 300 403 00822

représenté par (qualité et nom du représentant légal) M.LAIN Dominique, Président

Ci-après dénommé « le responsable de traitement »,

D'une part,

ET

COS MEDITERRANÉE, association déclarée enregistrée au Greffe des associations de la Préfecture du Var à Toulon sous le numéro 775 713 696 dont le siège social est situé 237 place de la Liberté 83000 Toulon représentée par son président, M. Jean-François HESSE.

Ci-après dénommée « le sous-traitant »,

D'autre part,

Ensemble, collectivement, désignés les « Parties »,

PRÉAMBULE

Le COS Méditerranée est une association loi 1901 dont l'objet est d'organiser, gérer et développer des services, œuvres ou prestations de caractère social ou familial en faveur de ses adhérents et de leurs salariés.

Dans le cadre de ses missions, le COS Méditerranée est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte de ses adhérents et de leurs employeurs, en qualité de Sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

POUR CE FAIRE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. DEFINITIONS

Aux fins du présent contrat, les termes suivants ont la signification ci-après :

« **Donnée à caractère personnel** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

« **Traitement** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **Responsable de traitement** » : la personne morale (adhérent, employeur ou toute autre entité) qui détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel confié au COS Méditerranée.

« **Sous-traitant** » : le COS Méditerranée, qui traite les données à caractère personnel pour le compte du Responsable de traitement dans le cadre du présent contrat.

« **Violation de données à caractère personnel** » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

« **Personne concernée** » : la personne physique à laquelle se rapportent les données à caractère personnel traitées.

« **Autorité de contrôle compétente** » : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou toute autorité appelée à lui succéder.

Article 2. OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Article 3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

3.1. Les Services proposés

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

Culture, Sports, Loisirs : le COS MÉDITERRANÉE met à disposition des salariés bénéficiaires son service Loisirs, qui propose des activités culturelles, de sports et de loisirs avec des réductions importantes. Les salariés et l'adhérent sont informés périodiquement des nouveautés.

Prestations financières : le COS MÉDITERRANÉE assure le versement des prestations à l'occasion des différents événements qui jalonnent la vie du salarié (naissance, mariage, Noël, rentrée scolaire…). Ces prestations peuvent être versées sous forme de bons d'achat, de chèques-cadeaux, de chèques-culture, de chèques-vacances ANCV, de virements ou de chèques bancaires, selon la nature de la prestation et dans le respect de la réglementation URSSAF. Chaque salarié bénéficiaire a accès à la liste des enseignes commerciales où les Bons d'Achat peuvent être dépensés.

Service Vacances (Voyages et Hébergements) **:** le COS MEDITERRANEE propose aux bénéficiaires des voyages en individuel, en groupe ainsi que des locations de vacances.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

Service des Prêts : le COS MÉDITERRANÉE propose aux bénéficiaires des Prêts à taux bonifiés ou sans intérêts, destinés à faire face à des sorties de trésorerie imprévues ou tout simplement étaler une dépense dans le temps. Si le bénéficiaire quitte la structure ou que l'adhésion est résiliée, le prêt devra être remboursé par le bénéficiaire dans sa totalité avant la date de fin de contrat.

Service social : il est accessible aux salariés bénéficiaires dans le plus profond respect de la confidentialité inhérente à la fonction de l'Assistante Sociale. Cette dernière apporte tout d'abord accueil et écoute, puis oriente la personne, procède le cas échéant à l'instruction et à la mise en place des différents dispositifs d'aide. En cas de besoin et après avis de la Commission Sociale, il peut être attribué un prêt social sans intérêt ou un secours d'urgence.

Prestations sociales : frais d'inscription « études supérieures », consultations paramédicales pour enfant en situation de handicap, caution logement étudiant, colonies de vacances, appareillages pour personne en situation de handicap etc., le COS MEDITERRANEE accompagne ses bénéficiaires et ayants-droits dans le déroulement de leur vie.

Service Plan Epargne : les bénéficiaires peuvent souscrire un PECV avec abondement, versé en chèques vacances dématérialisés.

Arbre de Noël : chaque fin d'année, le COS MÉDITERRANÉE organise un arbre de Noël pour l'ensemble des bénéficiaires et leurs enfants.

Service Développement : les bénéficiaires ont un accès au site COSMEDITERRANEE.FR via un ordinateur ou sur smartphones et tablettes.

Service Web et Communication : www.cosmag.fr est une mise en ligne accessible de catalogues thématiques. Il comprend également la billetterie, les partenariats et l'ensemble de ce qui est proposé par le COS MEDITERRANEE.

3.2. La nature des opérations réalisées sur les données

La nature des opérations réalisées sur les données comprend :

- La collecte : rassembler les données
- L'enregistrement : sauvegarder les données
- L'organisation : structurer les données
- La conservation : garder les données en sécurité
- L'utilisation : exploiter les données pour exécuter le contrat
- La Suppression ou l'anonymisation des données

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

3.3. Finalité et types de données traitées

La finalité des traitements est l'exécution du contrat.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Email
- Adresse postale
- Iban
- Nom
- Prénom
- Age
- Date de naissance
- Avis d'imposition
- Relevés bancaires

3.4. Catégories de personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les données de l'adhérent
- Les données des salariés bénéficiaires
- Les données des familles des salariés bénéficiaires et des ayants droit

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant sa politique de confidentialité.

Article 4. DURÉE DU CONTRAT – PERIMETRE

Le présent contrat entre en vigueur à compter du _____ pendant toute la durée de l'adhésion.

Le Responsable de traitement détermine les finalités des traitements confiés au COS Méditerranée.

Le Sous-traitant ne traite les données personnelles que sur instruction écrite, documentée et légitime du Responsable de traitement.

Si une instruction transmise par le Responsable de traitement constitue, selon le Sous-traitant, une violation du RGPD ou de la législation applicable, le Sous-traitant en informe immédiatement ce dernier.

Article 5. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-À-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

5.1. Obligations générales

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat:

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

5.2. Sous-traitance ultérieure

Le sous-traitant peut faire appel à un ou plusieurs autres sous-traitants (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

5.3. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

5.4. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

5.5. Notification des violations de données à caractère personnel

5.5.1 Notification à l'autorité compétente

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

5.5.2 Notification à la personne concernée

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

5.6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

5.7. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

5.8 Transferts des données

Le Sous-traitant s'engage à ce que les traitements et les hébergements de données soient réalisés exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Aucun transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale ne peut être effectué sans accord écrit préalable du Responsable de traitement et dans le respect du Chapitre V du RGPD.

5.9. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- Supprimer toutes les données à caractère personnel relatives à sa prestation dans le système d'information de sous-traitance (base active) lorsque le renvoi des données a été effectué selon les instructions du responsable de traitement, et à en justifier par écrit la destruction. Le Sous-traitant met en œuvre des mesures de suppression définitive qui s'appliquent :

  a) aux données en base active ;

  b) aux sauvegardes réalisées pour la sécurité des traitements ;

  c) aux archives intermédiaires ;

  d) aux traces de journalisation.

Pour les données qu'il est tenu de conserver au regard des délais légaux notamment ceux imposés par l'URSSAF ou toute autre autorité compétente, le sous-traitant applique les mesures de sécurité nécessaires.

Le sous-traitant s'engage à fournir au Responsable de traitement, sur demande, la preuve de la destruction effective des données.

5.10. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

5.11. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

    - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
    - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
    - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

5.12 Coopération avec l'autorité de contrôle

Le Sous-traitant s'engage à coopérer avec la CNIL ou toute autre autorité de contrôle compétente, à la demande du Responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des obligations légales ou réglementaires liées au traitement des données.

5.13. Documentation

A la demande du responsable de traitement, le sous-traitant met à la disposition la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. L'audit sera à la charge de celui qui le commandite.

Article 6. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-À-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au Sous-traitant toute information nécessaire à la bonne exécution du contrat, notamment en cas de modification des finalités ou des moyens du traitement ;
- fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses et les tenir à jour;
- s'assurer que les données personnelles confiées au Sous-traitant ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, et qu'aucun traitement ne repose sur une base juridique illicite.
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.
- coopérer activement avec le Sous-traitant afin de lui permettre de respecter ses propres obligations en matière de protection des données, notamment en cas de demande d'une autorité de contrôle ou d'une personne concernée ;
- gérer les habilitations d'accès des utilisateurs,
- gérer la durée de conservation des données lorsque cette fonctionnalité est présente,
- former et sensibiliser son personnel à la sécurité et à la protection des données.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_55-DE

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données ou informations nécessaires suivantes :

- Les coordonnées des interlocuteurs amenés à échanger avec lui durant le présent Accord ;
- Les données concernant les bénéficiaires.

Article 7. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux de Marseille.

Fait à _____, le _____ ;

En 2 exemplaires originaux.

Le Responsable de traitement

Le Sous-traitant

M. Dominique LAIN, Président

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_56

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_56** en date du 25 juin 2026, présenté par M. Fernand BRUN,

Exposé des motifs

Monsieur [redacted] sapeur-pompier professionnel et volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var fait l'objet de poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire en cours.

Dans ce cadre, certaines mesures conservatoires ont été prises par le SDIS du Var.

Par requêtes introductives d'instance enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le [redacted], Monsieur [redacted], sapeur-pompier professionnel et volontaire au SDIS du Var a engagé des recours contentieux à l'encontre de l'établissement.

Ces recours sollicitent :

- en référé, la suspension de l'exécution de l'arrêté du [redacted] pris par le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, portant suspension à titre conservatoire de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire affecté [redacted] ;
- l'annulation de l'arrêté du [redacted], pris par le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, portant suspension à titre conservatoire de ses fonctions de sapeur-pompier professionnel [redacted] ;
- l'annulation de l'arrêté du [redacted] pris par le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, portant suspension à titre conservatoire de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire affecté [redacted]

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans les recours susvisés et dans les éventuels recours à venir en lien avec ce contentieux, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS



Madame Françoise LEGRAIEN

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_57

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Autorisations d'ester en justice (contentieux administratif)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_57** en date du 25 juin 2026, présenté par M. Fernand BRUN,

Exposé des motifs

Monsieur [redacted] sapeur-pompier volontaire, fait l'objet de poursuites pénales pour des faits relevant de la vie privée.

Dans ce contexte, certaines mesures conservatoires ont été prises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

Par requête introductive d'instance enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le [redacted] Monsieur [redacted] a engagé un recours contentieux à l'encontre de l'établissement.

Ce recours sollicite l'annulation de la décision du [redacted] prise par le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, portant maintien de la suspension à titre conservatoire de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours de [redacted].

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans les recours susvisés et dans les éventuels recours à venir en lien avec ce contentieux, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_58

Séance du conseil d'administration : le 25 juin 2026

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

02/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

:

Etaient présents
Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX (arrivée à 10h00), Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Thomas DOMBRY, Marie-José GUIDICELLI, Grégory LOEW (arrivé à 9h45), Blandine MONIER, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Brigitte GENETELLI représentée par Martine BERARD

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Martine ARENAS, Didier BREMOND, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY-KAIDOMAR, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Philippe LEONELLI, Christine NICCOLETTI, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Rachida AMAR

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général représentant M. le Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental

Absent excusé :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var
Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, Directrice de Cabinet de M. le Préfet du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Sergent-chef Hanen AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALLIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_58** en date du 25 juin 2026, présenté par M. Robert BENEVENTI,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le SDIS du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou hors d'usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

La liste des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figure en annexes de la présente délibération :

- Annexe 1 « Tableaux de réforme Logistique Technique » ;
- Annexe 2 « Tableaux de réforme Système d'information et de Communication ».

Comme indiqué dans les annexes susvisées, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexes de la présente délibération et le principe de leur vente aux enchères publiques ou destruction, comme indiqué aux annexes précitées, conformément aux textes et règlements en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisés ;

- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés ;

- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2026

REFORME MATERIELS ROULANTS, TRACTES, FLOTTANTS - PROPOSITION au CASDIS du 25/06/2026

N° Lot	No_Parc	Immatriculation	Libellé Marque	Mise en Circulation	No Série Type	Lib Carburant	No Paierie	Prix Ht Euro	Mode Acquisition	Mise Service au SDIS	Genre	No Ordre Achat	Année Achat	Type	Prix de réserve Euro*	Observatiosns
1	VTT00132	GY-930-PR	LAND ROVER	20/06/1995	SALLDVAF8MA963348	GO	/	24 392,00	ACHAT	20/06/1995	CTTE	1995-00038	1995	VTT	500	Ex Aups - Vetuste - sortie de parc - Obsolète
2	VLHR0088	GY-057-PS	LAND ROVER	09/11/1998	SALLDVA68WA146325	GO	/	24 392,00	ACHAT	09/11/1998	CTTE	1998-00096	1998	VLHR	500	Ex Bagnols en foret - Vetuste - sortie de parc - Obsolète
3	VSAV0168	EY-361-EL	RENAULT MASTER	19/03/2018	VF1MA000360300766	GO	/	64 681,00	ACHAT	14/06/2018	VASP	2018-05424	2018	VSAV	/	Ex Canjuers - accidenté - reprise par assurance - H.S
4	VLI00002	DD-486-KS	RENAULT TRAFIC	26/02/2014	VF1FLB1A1EY750447	GO	/	16 116,00	ACHAT	26/02/2014	VP	2014-01563	2014	VLI	200	Ex SSSM - moteur et embrayage H.S - économiquement irréparable
5	VSAV0116	CW-317-AN	RENAULT MASTER	20/06/2013	VF1MAF4FC48650894	GO	/	65 565,00	ACHAT	20/06/2013	VASP	2013-09629	2013	VSAV	200	Ex Réserve GTE - Vetuste - sortie de parc - Obsolète
6	CCFL0099	GV-545-YE	LAND ROVER 200 TDI	08/12/1992	SALLDHHF8JA918539	GO	/	38 112,00	ACHAT	08/12/1992	CTTE	1992-00104	1992	CCFL	500	Ex GTE - corrosion perforante, fuite bv,bt, moyeu - Vetuste - économiquement irréparable - Obsolète
7	CCFS0008	CC-763-SF	MERCEDES 1824	20/02/1998	WDB6523031K260761	GO	/	161 292,00	ACHAT	20/02/1998	VASP	1998-00010	1998	CCFS	2000	Ex Porquerolles - canon, circuit air H.S et coffre arraché - économiquement irréparable - H.S
8	VLU00184	GZ-871-RP	RENAULT KANGOO	25/11/2003	VF1FC07GF29813806	GO	/	11 112,00	ACHAT	25/11/2003	CTTE	2003-06325	2003	VLU	200	Ex Prévision - problème demarrage - Vetuste - économiquement irréparable - Obsolète
9	CCFS0002	CC-724-SF	MERCEDES 1824	18/02/1998	WDB6523031K263206	GO	/	161 292,00	ACHAT	18/02/1998	VASP	1998-00004	1998	CCFS	2000	Ex StCyr - faux chassis H.S - Vetuste -économiquement irréparable - H.S
10	FPT00040	GX-397-XN	MERCEDES 1528	08/08/2005	WDB9760751K968402	GO	/	214 687,00	ACHAT	05/08/2005	VASP	2005-03356	2005	FPT	2000	Ex GTC - fixation equipement H.S -Vetuste -économiquement irréparable - HS
11	VTP00071	GW-646-FR	RENAULT MASTER	14/05/2008	VF1JDA1DC39800752	GO	/	19 045,00	ACHAT	14/05/2008	VP	2008-15133	2008	VTP	200	Ex GFOR -corrosion perforante - Vetuste - sortie de parc - Obsolète
12	VIP00006	GV-126-FD	MERCEDES ATEGO	08/08/2002	WDB9723421K592822	GO	/	115 734,00	ACHAT	08/08/2002	VASP	2002-05230	2002	VIP	2000	Ex GTE- fermeture coffre H.S, problème mécanique - Vetuste - économiquement irréparable - H.S
13	VL000313	GV-052-YF	RENAULT KANGOO	08/04/2002	VF1KCOJAG26429583	GO	/	10 321,00	ACHAT	08/04/2002	VP	2002-01964	2002	VL	200	Ex Toulon - train av et injection H.S - Vetuste -économiquement irréparable - H.S
14	CCFS0024	GZ-102-SM	MERCEDES 1824	29/05/1998	WDB6523031K290983	GO	/	161 292,00	ACHAT	29/05/1998	VASP	1998-00031	1998	CCFS	2000	Ex Le Beausset- problème freins et demarage - Vetuste - économiquement irréparable - Obsolète
15	CCFS0017	CW-094-DC	MERCEDES 1824	22/04/1998	WDB6523031K260077	GO	/	161 292,00	ACHAT	22/04/1998	VASP	1998-00021	1998	CCFS	2000	Ex Six Fours - problème moteur et train av - Vetuste -économiquement irréparable - Obsolète
16	VLHR0028	BX-971-FG	DACIA SANDERO	03/11/2011	UU1BSDBLK45926810	GO	/	12 716,00	ACHAT	03/11/2011	VP	2011-23535	2011	VLHR	/	Ex Sollies pont - accidenté - reprise par assurance - H.S
17	VOD00514	GW-273-FS	PEUGEOT BOXER	26/01/2001	VF3231A3216044614	GO	/	13 546,00	ACHAT	26/01/2001	VP	2001-00904	2001	VOD	200	Ex Ste Maxime - fuite bv - Vetuste -économiquement irréparable - Obsolète
18	VTP00060	GZ-253-PH	RENAULT MASTER	09/06/2005	VF1JDADJ534028467	GO	/	16 373,00	ACHAT	09/06/2005	VP	2005-02457	2005	VTP	200	Ex Rians - réservoir gasoil H.S -Vetuste - pièces plus fourni - H.S
19	CCFS0019	CC-785-SF	MERCEDES 1824	22/04/1998	WDB6523031K266067	GO	/	161 292,00	ACHAT	22/04/1998	VASP	1998-00023	1998	CCFS	2000	Ex St Tropez -corrosion importante, fuite curcuit freinage - Vetuste - sortie de parc - Obsolète
20	CCFM0236	GV-204-CD	MAN 18.225	05/04/2005	WMAL90ZZ95Y140619	GO	/	163 813,00	ACHAT	05/04/2005	VASP	2004-06761	2005	CCFM	2000	Ex Collobrières - faisceaux electrique H.S- Vetuste - sortie de parc - H.S
21	MPR00044	GY-083-BP	SIDES 2000-15	12/07/2007	VF9MPR0990735532	GO	/	24 610,00	ACHAT	12/07/2007	RESP	2007-11920	2007	MPR	200	Ex Bormes - calculateur H.S - Vetuste - sortie de parc - H.S
22	VL000468	AX-670-XF	RENAIULT CLIO	03/08/2010	VF1BR1F0H43825574	GO	/	11 744,00	ACHAT	03/08/2010	VP	2010-22301	2010	VL	200	Ex GPREV -direction et turbo H.S - Vetiuste -économiquement irréparable - H.S
23	CCFM0244	GV-812-DD	MAN 18.225	16/06/2005	WMAL90ZZX5Y145434	GO	/	172 646,00	ACHAT	16/06/2005	VASP	2005-02052	2005	CCFM	200	Ex Le Muy -corrosion importante - Vetuste - sortie de parc - Obsolète
24	VTT00160	GY-219-PS	NISSAN TERRANO	17/05/2001	VSKKVNR20U0453425	GO	/	19 924,00	ACHAT	17/05/2001	VP	2001-03191	2001	VTT	500	Ex Porquerolles -fuite huile moteur -Vetuste - sortie de parc - Obsolète
25	CCFS0018	GX-735-XN	MERCEDES 1824	22/04/1998	WDB6523031K260797	GO	/	161 292,00	ACHAT	22/04/1998	VASP	1998-00022	1998	CCFS	2000	Ex Ginasservis -problème electrique -Vetuste -sortie de parc - Obsolète
26	CCFS0037	GV-050-DE	MERCEDES 1824	27/09/2000	WDB6523031K469832	GO	/	141 253,00	ACHAT	27/09/2000	VASP	1999-00231	1999	CCFS	2000	Ex Les Adrets -choc avant, fuite pont av, freins H.S - Vetuste - sortie de parc - H.S
27	VTT00194	GZ-327-PH	NISSAN TERRANO	23/12/2002	VSKKVNR2OU0514026	GO	/	19 923,00	ACHAT	23/12/2002	VP	2003-00235	2003	VTT	500	Ex Sollies Pont - fuite huile moteur - vetuste - sortie de parc - Obsolète
28	DALTT009	GW-072-FS	LAND ROVER DEFENDER	18/07/1995	SALLDHHF8MA960443	GO	/	38 112,00	ACHAT	18/07/1995	VASP	1995-00067	1995	DALTT	500	Ex Hyères -corrosion perforante - économiquement irréparable - H.S
29	RPV00001	CC-986-SF	REOMORQUE	29/10/1992	VF9PF14D14N398002	/	/	15 245,00	ACHAT	29/10/1992	REM	1993-00011	2012	RPV	500	Ex Atelier St Maximin - crochets arrimage H.S -Vetuste - sortie de parc - H.S
30	CCFS0033	GZ-695-VQ	MERCEDES 1824	03/07/1998	WDB6523031K299309	GO	/	161 292,00	ACHAT	03/07/1998	VASP	1998-00044	1998	CCFS	2000	Ex Callas - fuite hile moteur, faisecau electrique hs - sortie de parc - H.S
31	VIP00004	GZ-855-VQ	MERCEDES ATEGO 1017	14/06/2002	WDB9723421K592547	GO	/	115 734,00	ACHAT	14/06/2002	VSAP	2001-04960	2002	VIP	2000	Ex GTO culasse et traverse ar hs - Vetuste -économiquement irréparable - H.S
32	VTP00054	GW-761-BF	RENAULT MASTER	06/05/2004	VF1JDADJ531502968	GO	/	15 619,00	ACHAT	06/05/2004	VP	2004-02244	2004	VTP	200	Ex Le Luc - moteur H.S -économiquement irréparable - H.S
33	VL000332	GZ-366-PH	CIROEN BERLINGO	24/03/2003	VF7GJWJYB93000652	GO	/	6 885,00	ACHAT	24/03/2003	VP	2003-00553	2003	VL	200	Ex GTC - direction et embrayage H.S - économiquement irréparable - H.S
34	VL000506	DH-835-WF	RENAULT CLIO ESTATE	22/072014	VF17R2LOH51370227	GO	/	11 525,00	ACHAT	22/07/2014	VP	2014-10133	2014	VL	/	Ex GPT Eval et Ctrl - accidenté - reprise par assurance - H.S
35	VL000411	GY-572-GK	RENAULT KANGOO	16/05/2007	VF1KC1EGF37728393	GO	/	12 051,00	ACHAT	16/05/2007	VP	2007-09151	2007	VL	200	Ex GFOR - train av et freins hs -économiquement irréparable - H.S
36	VTP00052	GW-595-BF	RENAULT MASTER	29/11/2002	VF1JDAND527634745	GO	/	15 619,00	ACHAT	29/11/2002	VP	2002-05730	2002	VTP	200	Ex Carces - corrosion importante, ceniture et fremeture porte H.S -économiquement irréparable - H.S
37	CCFM0218	GZ-246-QB	MAN 18.225	29/04/2004	WMAL90ZZZ3Y112953	GO	/	177 888,00	ACHAT	29/04/2004	VASP	2003-03058	2004	CCFM	2000	Ex La Garde - corrosion perforante et entree d'eau pavillon - sortie de parc - Obsolète
38	VSAV0165	EQ-316-DC	RENAULT MASTER	30/08/2017	VF1MA000458204354	GO	/	68 831,00	ACHAT	30/08/2017	VASP	2017-07042	2017	VSAV	200	Ex Sollies Pont - bv et embrauage H.S -sortie de parc - H.S
39	RBAT0052	CX-804-KG	satellite	30/07/2013	VHKB070GEDS009477	/	/	2 243,00	ACHAT	30/07/2013	RPB	2014-09750	2013	RBAT	100	Ex La Seyne - moyeu H.S -Vetuste -économiquement irréparable - H.S
40	RBAT0050	CS-221-YL	satellite	19/042013	VHKB070GEDS009340	/	/	2 243,00	ACHAT	18/04/2013	RPB	2013-06524	2013	RBAT	100	Ex GTE -rouleau H.S - Vetuste -économiquement irréparable - H.S
41	BATD0036	/	CAROLINA SKIFF	19/07/2017	EKHG6815C515	/	/	8 435,00	ACHAT	19/07/2017	/	2016-09483	2017	BATD	200	Ex St Tropez -coque cassée - non adapté opération - sortie de parc - H.S
42	CCFS0026	GV-967-DD	MERCEDES 1824	29/05/1998	WDB6523031K291462	GO	/	161 292,00	ACHAT	29/05/1998	VASP	1998-00033	2008	CCFS	2000	EX Gto - problème electrique et freinage - économiquement irréparable - H.S
43	VNAV0006	GW-094-BF	IVECO 35.15	26/04/2007	ZCFC35A800D336251	GO	/	30 421,00	ACHAT	26/04/2007	CTTE	2007-09145	2007	VNAV	200	EX Glt - circuit charge et embrayage H.S - économiquement irréparable - H.S
44	VTT00194	GZ-327-PH	NISSAN TERRANO	23/12/2002	VSKKVNR2OU0514026	GO	/	19 923,00	ACHAT	23/12/2002	VP	2003-00235	2003	VTT	200	EX Sollies - Vetuste circuit freinage H.S - économiquement irréparable - H.S
45	VLU00161	GG-145-MA	RENAULT KANGOO	15/05/2002	VF1FCOJAG26714950	GO	/	11 112,00	ACHAT	15/05/2002	CTTE	2002-05738	2002	VLU	200	EX Glt - injection H.S économiquement irréparable - H.S
46	VL000379	GW-828-GZ	RENAULT KANGOO	13/09/2005	VF1KCR9GF34374486	GO	/	10 620,00	ACHAT	13/09/2005	VP	2005-04734	2005	VL	200	EX Gto - problème demarrage aleatoire -économiquement irréparable - H.S
47	VL000309	GV-002-YF	CITROEN BERLINGO	19/012/2001	VF7MFWJYB65640379	GO	/	9 305,00	ACHAT	19/12/2001	VP	2002-00012	2002	VL	200	EX Toulon ouest - circuit injection H.S -économiquement irréparable - H.S
48	MPR00048	GY-907-BN	SIDES 2000-15	02/07/2008	VF9MPR09908035568	GO	/	24 610,00	ACHAT	02/07/2008	RESP	2008-17078	2008	MPR	200	EX Porquerolles - pompe incendie et boitier gestion H.S -économiquement irréparable

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2026

REFORME MATERIELS ET EPI - PROPOSITION au CASDIS du 25/06/2026

REFORME DE MATERIELS "DETECTION"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
		Détecteur de gaz			
1	Multigaz QUATTRO CO/H2S/O2/Explo	HONEYWELL	QA114-014347	538,20 €	H.S
2	Multigaz MICRO5 PID	HONEYWELL	SK317-002680	1 195,20 €	H.S
3	Multigaz MICRO5 PID	HONEYWELL	SK317-002644	1 195,20 €	H.S
4	Multigaz MICRO5 PID	HONEYWELL	SK314-005003	1 195,20 €	H.S
5	Multigaz MICRO5 PID	HONEYWELL	SK319-001180	1 195,20 €	H.S
6	Multigaz MICRO5 PID	HONEYWELL	SK315-003319	1 195,20 €	H.S
7	Multigaz MICRO5 PID	HONEYWELL	SK318-003717	1 195,20 €	H.S
8	Multigaz MICRO5 PID	HONEYWELL	SK319-001244	1 195,20 €	H.S
9	Multigaz MICRO5 PID	HONEYWELL	SK314-005004	1 195,20 €	H.S

REFORME DE MATERIELS "LSPCC"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
		Corde statique - 30 mètres			
10	Corde statique 30m	COURANT	2574S 028	54,53 €	H.S
11	Corde statique 30m	COURANT	03560L 016	54,53 €	Obsolète
12	Corde statique 30m	COURANT	02667M005	54,53 €	H.S
13	Corde statique 30m	COURANT	08839T 030	54,53 €	H.S
		Anneau cousu - 1,5m			
14	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	06534S 973	3,37 €	H.S
15	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	03543L 110	3,37 €	Obsolète
		Anneau cousu - 0,8m			
16	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	03659L 429	2,47 €	Obsolète
17	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	03659L 426	2,47 €	Obsolète
18	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	03659L 424	2,47 €	Obsolète
19	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	03659L 035	2,47 €	Obsolète
20	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	03659L 036	2,47 €	Obsolète
		Connecteur symétrique à vis			
21	Connecteurs Axxis	COURANT	0907LV 470	6,71 €	H.S
		Poulie			
22	Poulie à joues fixes	COURANT	4328C 724	9,62 €	H.S
		Harnais - Triangle de sauvetage			
23	Harnais Cherockee	COURANT	08503S 011	46,42 €	H.S
24	Harnais Cherockee	COURANT	00630T 1899	46,42 €	H.S
25	Harnais Cherockee	COURANT	10099S 006	46,42 €	H.S
26	Harnais Cherockee	COURANT	02940L 086	46,42 €	H.S
27	Harnais Cherockee	COURANT	02940L 107	46,42 €	H.S
28	Triangle de sauvetage	COURANT	04429 V 014	63,71 €	H.S
29	Triangle de sauvetage	COURANT	02759L 142	63,71 €	Obsolète
30	Triangle de sauvetage	COURANT	02759L 125	63,71 €	Obsolète
31	Triangle de sauvetage	COURANT	02759L 039	63,71 €	Obsolète
32	Triangle de sauvetage	COURANT	02759L 126	63,71 €	Obsolète
33	Triangle de sauvetage	COURANT	02759L 133	63,71 €	Obsolète

REFORME DE MATERIELS "EIF"

		Gilets de sauvetage à déclenchement manuel			
34	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	051850	75,38 €	Obsolète
35	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	047138	75,38 €	Obsolète
36	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	047137	75,38 €	Obsolète
37	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	051510	75,38 €	Obsolète
38	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155380	75,38 €	H.S
39	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172283	75,38 €	H.S
40	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	51649	75,38 €	Obsolète
41	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	51656	75,38 €	Obsolète
42	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	51654	75,38 €	Obsolète
43	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	51657	75,38 €	Obsolète
44	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0305	75,38 €	Obsolète
45	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0276	75,38 €	Obsolète
46	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0275	75,38 €	Obsolète
47	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0380	75,38 €	Obsolète
48	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0047	75,38 €	Obsolète
49	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0309	75,38 €	Obsolète
50	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0036	75,38 €	Obsolète

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

51	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0035	75,38 €	Obsolète
52	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0395	75,38 €	Obsolète
53	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0024	75,38 €	Obsolète
54	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0330	75,38 €	Obsolète
55	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0133	75,38 €	Obsolète
56	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0114	75,38 €	Obsolète
57	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0116	75,38 €	Obsolète
58	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0011	75,38 €	Obsolète
59	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0332	75,38 €	Obsolète
60	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0303	75,38 €	Obsolète
61	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0310	75,38 €	Obsolète
62	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 11 0307	75,38 €	Obsolète
63	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	GS 12 0010	75,38 €	Obsolète
64	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155395	75,38 €	Obsolète
65	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172084	75,38 €	Obsolète
66	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155371	75,38 €	Obsolète
67	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155333	75,38 €	Obsolète
68	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172150	75,38 €	Obsolète
69	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172220	75,38 €	Obsolète
70	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155298	75,38 €	Obsolète
71	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172262	75,38 €	Obsolète
72	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172280	75,38 €	Obsolète
73	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172287	75,38 €	Obsolète
74	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172128	75,38 €	Obsolète
75	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172289	75,38 €	Obsolète
76	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172129	75,38 €	Obsolète
77	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172096	75,38 €	Obsolète
78	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155329	75,38 €	Obsolète
79	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155304	75,38 €	Obsolète
80	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155412	75,38 €	Obsolète
81	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155338	75,38 €	Obsolète
82	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155373	75,38 €	Obsolète
83	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155296	75,38 €	Obsolète
84	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155264	75,38 €	Obsolète
85	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172097	75,38 €	Obsolète
86	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172137	75,38 €	Obsolète
87	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172289	75,38 €	Obsolète
88	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155312	75,38 €	Obsolète
89	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155313	75,38 €	Obsolète
90	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172282	75,38 €	Obsolète
91	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155435	75,38 €	Obsolète
92	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155376	75,38 €	Obsolète
93	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155369	75,38 €	Obsolète
94	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155358	75,38 €	Obsolète
95	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155301	75,38 €	Obsolète
96	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155328	75,38 €	Obsolète
97	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155408	75,38 €	Obsolète
98	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172149	75,38 €	Obsolète
99	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	172101	75,38 €	Obsolète
100	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155377	75,38 €	Obsolète
101	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155336	75,38 €	Obsolète
102	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155402	75,38 €	Obsolète
103	Gilet de sauvetage 150N	AQUATYS	155397	75,38 €	Obsolète
104	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000518	362,57 €	Obsolète
105	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000490	362,57 €	Obsolète
106	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	071LNE	362,57 €	Obsolète
107	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000499	362,57 €	Obsolète
108	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000481	362,57 €	Obsolète
109	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000668	362,57 €	Obsolète
110	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000669	362,57 €	Obsolète
111	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000675	362,57 €	Obsolète
112	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000519	362,57 €	Obsolète
113	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000048	362,57 €	Obsolète
114	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000470	362,57 €	Obsolète
115	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000484	362,57 €	Obsolète
116	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	006364	362,57 €	Obsolète
117	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000709	362,57 €	Obsolète
118	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000495	362,57 €	Obsolète
119	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000696	362,57 €	Obsolète
120	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000659	362,57 €	Obsolète
121	Gilet eaux vives 50N	AQUAVET	000698	362,57 €	Obsolète

REFORME DE MATERIELS "Electro-secours"

Gants isolants basse tension

122	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FULF	36,07 €	H.S
123	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUBU	36,07 €	H.S
124	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUB3	36,07 €	H.S
125	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUM0	36,07 €	H.S
126	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUBB	36,07 €	H.S
127	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUN8	36,07 €	H.S
128	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUNQ	36,07 €	H.S
129	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUB0	36,07 €	H.S

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

130	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUN3	36,07 €	H.S
131	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000E3EU	36,07 €	H.S
132	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUCL	36,07 €	H.S
133	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUN9	36,07 €	H.S
134	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUC4	36,07 €	H.S
135	Gants isolants 1kV CATU	CGM-0-10	G000FUBF	36,07 €	H.S
136	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCF6	21,70 €	H.S
137	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E2RZ	21,70 €	H.S
138	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUM4	21,70 €	H.S
139	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3FW	21,70 €	H.S
140	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E384	21,70 €	H.S
141	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3HU	21,70 €	H.S
142	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3BK	21,70 €	H.S
143	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUKT	21,70 €	H.S
144	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUMS	21,70 €	H.S
145	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCE2	21,70 €	H.S
146	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUM7	21,70 €	H.S
147	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3HP	21,70 €	H.S
148	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUDL	21,70 €	H.S
149	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E381	21,70 €	H.S
150	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3BN	21,70 €	H.S
151	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCNO	21,70 €	H.S
152	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUMM	21,70 €	H.S
153	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FULQ	21,70 €	H.S
154	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FULR	21,70 €	H.S
155	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCOP	21,70 €	H.S
156	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUMP	21,70 €	H.S
157	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUD4	21,70 €	H.S
158	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E38E	21,70 €	H.S
159	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUKP	21,70 €	H.S
160	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCQ9	21,70 €	H.S
161	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E2U1	21,70 €	H.S
162	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3GB	21,70 €	H.S
163	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUDM	21,70 €	H.S
164	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUB6	21,70 €	H.S
165	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCNX	21,70 €	H.S
166	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3G5	21,70 €	H.S
167	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUN6	21,70 €	H.S
168	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3F4	21,70 €	H.S
169	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUC9	21,70 €	H.S
170	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3HE	21,70 €	H.S
171	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3I2	21,70 €	H.S
172	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3HY	21,70 €	H.S
173	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3BU	21,70 €	H.S
174	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3J4	21,70 €	H.S
175	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCPH	21,70 €	H.S
176	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUKS	21,70 €	H.S
177	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUBS	21,70 €	H.S
178	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3HO	21,70 €	H.S
179	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3J7	21,70 €	H.S
180	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUB1	21,70 €	H.S
181	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUNH	21,70 €	H.S
182	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3C7	21,70 €	H.S
183	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3B1	21,70 €	H.S
184	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FULU	21,70 €	H.S
185	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E38F	21,70 €	H.S
186	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E38G	21,70 €	H.S
187	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3BB	21,70 €	H.S
188	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUCE	21,70 €	H.S
189	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3BO	21,70 €	H.S
190	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E38D	21,70 €	H.S
191	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUCF	21,70 €	H.S
192	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3HI	21,70 €	H.S
193	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCOD	21,70 €	H.S
194	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUMR	21,70 €	H.S
195	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUDH	21,70 €	H.S
196	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E382	21,70 €	H.S
197	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUCP	21,70 €	H.S
198	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G00061R3	21,70 €	H.S
199	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G00054MK	21,70 €	H.S
200	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E2VB	21,70 €	H.S
201	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUD7	21,70 €	H.S
202	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUKQ	21,70 €	H.S
203	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E388	21,70 €	H.S
204	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUMN	21,70 €	H.S
205	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUNC	21,70 €	H.S
206	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3FX	21,70 €	H.S
207	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3BF	21,70 €	H.S
208	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCF8	21,70 €	H.S
209	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E37Z	21,70 €	H.S
Surchaussures isolantes					
210	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit1G	151,20 €	H.S
211	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit1D	151,20 €	H.S
212	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit2G	151,20 €	H.S

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

213	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit2D	151,20 €	H.S
214	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit3G	151,20 €	H.S
215	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit3D	151,20 €	H.S
216	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit4G	151,20 €	H.S
217	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit4D	151,20 €	H.S
218	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit5G	151,20 €	H.S
219	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit5D	151,20 €	H.S
220	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit6G	151,20 €	H.S
221	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit6D	151,20 €	H.S
222	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit7G	151,20 €	H.S
223	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit7D	151,20 €	H.S
224	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit8G	151,20 €	H.S
225	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit8D	151,20 €	H.S
226	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit9G	151,20 €	H.S
227	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit9D	151,20 €	H.S
228	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit10G	151,20 €	H.S
229	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit10D	151,20 €	H.S
230	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit11G	151,20 €	H.S
231	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit11D	151,20 €	H.S
232	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit12G	151,20 €	H.S
233	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit12D	151,20 €	H.S
234	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit13G	151,20 €	H.S
235	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit13D	151,20 €	H.S
236	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit14G	151,20 €	H.S
237	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit14D	151,20 €	H.S
238	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit15G	151,20 €	H.S
239	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit15D	151,20 €	H.S
240	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit16G	151,20 €	H.S
241	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit16D	151,20 €	H.S
242	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit17G	151,20 €	H.S
243	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit17D	151,20 €	H.S
244	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit18G	151,20 €	H.S
245	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit18D	151,20 €	H.S
246	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit19G	151,20 €	H.S
247	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit19D	151,20 €	H.S
248	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit20G	151,20 €	H.S
249	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit20D	151,20 €	H.S
250	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit21G	151,20 €	H.S
251	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit21D	151,20 €	H.S
252	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit22G	151,20 €	H.S
253	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit22D	151,20 €	H.S
254	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit23G	151,20 €	H.S
255	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit23D	151,20 €	H.S
256	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit24G	151,20 €	H.S
257	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit24D	151,20 €	H.S
258	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit25G	151,20 €	H.S
259	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit25D	151,20 €	H.S
260	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit26G	151,20 €	H.S
261	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit26D	151,20 €	H.S
262	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit27G	151,20 €	H.S
263	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit27D	151,20 €	H.S
264	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit28G	151,20 €	H.S
265	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit28D	151,20 €	H.S
266	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit29G	151,20 €	H.S
267	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit29D	151,20 €	H.S
268	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit30G	151,20 €	H.S
269	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit30D	151,20 €	H.S
270	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit31G	151,20 €	H.S
271	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit31D	151,20 €	H.S
272	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit32G	151,20 €	H.S
273	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit32D	151,20 €	H.S
274	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit33G	151,20 €	H.S
275	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit33D	151,20 €	H.S
276	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit34G	151,20 €	H.S
277	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit34D	151,20 €	H.S
278	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit35G	151,20 €	H.S
279	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit35D	151,20 €	H.S
280	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit36G	151,20 €	H.S
281	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit36D	151,20 €	H.S
282	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit37G	151,20 €	H.S
283	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit37D	151,20 €	H.S
284	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit38G	151,20 €	H.S
285	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit38D	151,20 €	H.S
286	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit39G	151,20 €	H.S
287	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit39D	151,20 €	H.S
288	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit40G	151,20 €	H.S
289	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit40D	151,20 €	H.S
290	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit41G	151,20 €	H.S
291	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit41D	151,20 €	H.S
292	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit42G	151,20 €	H.S
293	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit42D	151,20 €	H.S
294	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit43G	151,20 €	H.S
295	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit43D	151,20 €	H.S
296	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit44G	151,20 €	H.S

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

297	Surchaussures isolantes basse tension 1kV	MV-138	Kit44D	

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

Matériels informatiques acquis par le SDIS (portés à l'actif)

Type	Marque	N° de série	Imputation	Prix	Destination
UC					
	UGAP	CZC5141BX4	**2183**	**584,76 €**	O
	UGAP	CZC4292SJ6	2183	418,95 €	O
	UGAP	CZC5141BW9	2183	487,30 €	O
	UGAP	CZC249BS9K	2183	341,14 €	O
	UGAP	CZC0296605	2183	368,43 €	HS
	UGAP	CZC3301DMV	2183	348,24 €	HS
	UGAP	CZC45031NG	2183	389,32 €	HS
	UGAP	CZC4292SJF	2183	418,95 €	HS
	UGAP	CZC249BSB8	2183	341,14 €	HS
	UGAP	CZC5141BVZ	2183	487,30 €	HS
	UGAP	CZC45031N4	2183	389,32 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CZC60983CD	2183	583,00 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CZC609839X	2183	583,00 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CZC5513003	2183	629,00 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CZC5512ZZP	2183	629,00 €	HS
	UGAP	CZC4292SH4	2183	418,95 €	HS
	UGAP	CZC20371LY	2183	296,63 €	HS
	UGAP	CZC45031NZ	2183	389,32 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CZC610C01D	2183	583,00 €	HS
	UGAP	CZC4292SJQ	2183	418,95 €	O
	UGAP	CZC4292SHS	2183	418,95 €	O
	UGAP	CZC5141BVK	2183	487,30 €	O
	UGAP	CZC5141BW0	2183	487,30 €	O
	UGAP	CZC3301DJF	2183	348,24 €	O
	UGAP	CZC45031N5	2183	389,32 €	O
	UGAP	CZC5141BWT	2183	487,30 €	O
	SOMEI	CZC8446PWM	2183	644,81 €	O
	SDIS CORSE 2A	CZC9458Z7W	2140	405,26 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CZC5513PDS	2183	629,00 €	HS
	UGAP	CZC5141BVR	2183	487,30 €	HS
	UGAP	CZC9497FZS		373,47 €	HS
	UGAP	CZC4292SHS	2183	502,74 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CZC6227V4Q	2183	583,00 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CZC610C01Z	2183	583,00 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CZC526523J	2183	647,00 €	HS
	UGAP	CZC4292SH9	2183	418,95 €	HS
	UGAP	CZC4292SJS	2183	418,95 €	HS
SWITCH					
	NOVENCI-PCS-ENTREPRISES	DR9P15A001376	2140	17,25 €	HS
	UGAP	F3I9593000306	2183	30,44 €	HS
		030047MFF032359			
SERVEUR					
	UGAP	CZJ30107KQ	2183	2 038,56 €	O

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

IMP					
	CALESTOR	CN67P3R0JW064N	2183	130,61 €	O
	UGAP	CNBW77F07M	2183	133,65 €	O
	SOMEI	CNBW81R19J	2183	551,40 €	O
	SOMEI	CNBW81R1DH	2183	551,40 €	O

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260629-26_58-DE

Matériels informatiques acquis par le SDIS (portés à l'actif)

Type	Marque	N° de série	Imputation	Prix	Destination
ECRAN					
	KOESIO CORPORATE	9C5TRC3		138,21 €	O
	DDSIS GARD	CAALCJ006394	2183	125,42 €	O
	UGAP	110NDRF7K038	2183	109,76 €	O
	UGAP	506NTNH8R839	2183	117,00 €	O
	UGAP	3CQ9010M96	2183	123,03 €	O
	UGAP	AU2A0739007485	2183	156,15 €	O
	UGAP	3CQ8421ZSN	2183	123,03 €	O
	UGAP	CNC639Q458	2183	186,12 €	HS
	UGAP	AU6A1012001744	2183	112,84 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CNC72915M2	2183	4 428,00 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	6CM64006S8	2183	123,00 €	HS
	TOUTE L'INFORMATIQUE	CNK6080033	2183	123,00 €	HS
ONDULEUR					
	EATON	G363D52046	2183	244,90 €	O
	EATON	G006C44023	2183	63,73 €	O
	EATON	P363J02KF4	2183	5 776,02 €	HS
	EATON	G006C44037	2183	63,73 €	HS
	SOMEI	ADPJ5300D	2183	5 776,02 €	HS
	SOMEI	ADPJ4400K	2183	5 776,02 €	O
	SOMEI	ADPJ44004	2183	5 776,02 €	HS
	DON	AB0134341059	2140	5 776,02 €	O
	UGAP	4B1103P29771	2183	5 776,02 €	HS
	DON	JB0148012431	2140	5 776,02 €	O
	DON	PB9814454374	2140	5 776,02 €	O
	UGAP	BB0541070818	2144	5 776,02 €	HS
	UGAP	4B1030P20309	2183	5 776,02 €	HS

INFORMATION

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Séance du Conseil d'Administration : le 25 Juin 2026

OBJET : Programme d'équipement : 1ère information sur les virements de crédit pour l'exercice 2026

Projet de Rapport Informatif

Exposé des motifs

EXERCICE 2026 : 1ère information sur les virements de crédit à l'intérieur des programmes individualisés :

Chapitre - Article	Budget total 2026 ouvert : Crédits de Paiement (hors RAR2025)	Virements 2026 (1ère information)		Budget total 2026 ouvert : Crédits de Paiement après virements (hors RAR2025)
		Section d'investissement		
		(origine)	(destination)	
Programme n° 23 - Caserne Draguignan				
Chapitre n° 00032	**3 600 000,00**	**-132 880,00**	**132 880,00**	**3 600 000,00**
Article 2031 Frais d'études	0,00		131 630,00	131 630,00
Article 2033 Frais d'insertion	0,00		1 250,00	1 250,00
Article 2313 Constructions	3 600 000,00	-132 880,00		3 467 120,00
Programme n° 24 - Caserne Carcès				
Chapitre n° 00033	**2 425 000,00**	**-63 000,00**	**63 000,00**	**2 425 000,00**
Article 2031 Frais d'études	25 000,00		63 000,00	88 000,00
Article 2313 Constructions	2 400 000,00	-63 000,00		2 337 000,00

Les virements sont nécessaires pour le règlement des frais d'études et d'insertions relatifs aux casernes de Draguignan et de Carcès.